This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3433 06656976 9

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

ARDENNAISE

Digitized by Google

DOLE. — IMPRIMERIE GIRARDI ET AUDEBERT.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

ARDENNAISE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

PUBLIÉE PAR

PAUL LAURENT

Archiviste des Ardennes

TOME ONZIÈME

(Année 1904)

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

1904

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
458332
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
R 1906 L

Digitized by Google

MONTCY-SAINT-PIERRE

A L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

Des vestiges de l'occupation romaine ont été constatés depuis longtemps à Montcy-Saint-Pierre et sur les territoires voisins.

La *Déclaration des Terres souveraines de Madame la princesse de Conty*, pour l'année 1629, renferme le passage suivant : « Au-dessous de Charleville, regardant la ville de Maisières, est la montagne du Chastelet, entourée de la rivière de Meuze, autrement appelée Mont-Olymphe, où se voyent encore les vestiges de l'antienne place y bastie du temps de la conqueste des Gaulles par les Romains. »

Charles de Gonzague acquit le Mont-Olympe et y fit construire une citadelle. Ces travaux durent faire disparaître les ruines dont parle la *Déclaration des Terres souveraines*. Dom Ganneron, dans les *Centuries du pays des Essuens*, écrites en 1639, nous dit en effet que « cette montagne s'appeloit auparavant le Chastelet-sur-Meuse, et, par Ammian, Castellum ad Mosam, qu'il dit avoir esté basty par Julien l'Apostat lorsqu'il vint ès Gaules. Et de fait, on y a desmoly plusieurs vieux bastimens, et entre autres les vestiges et apparence de quelque vieil temple d'idoles, et la circonvallation tout à l'entour du mont, et dans les démolitions on y a trouvé quantité de médailles d'or et d'argent et de cuivre où estoient gravées les images des empereurs. »

En 1721, Bergier, dans ses *Mémoires historiques de Champagne*, mentionne que « on voit proche du Mont-Olympe les ruines d'un vieux chateau qu'on croit avoir été autrefois un temple des Payens. » Trente ans plus tard, le chevalier de Châtillon, dans son *Mémoire historique sur les châteaux*,

Digitized by Google

citadelles, forts et villes de Mézières, Charleville et le Mont-Olympe, dit aussi : « On voit les ruines de l'ancien chateau qu'on croit avoir été autrefois un temple dédié à Julien l'Apostat. » Châtillon relate, en outre, les trouvailles de monnaies romaines sur la hauteur de Bertaucourt et les vestiges de l'ancien temple du dieu Macer, découverts par le comte Herlebalde lorsqu'il fit construire, en 899, le château de Mézières, proche des ruines de Castrice [1].

D'après le *Mémoire chronologique sur les antiquités de Sedan*, rédigé par Launois [2] vers 1740, « les Macériens, prévenus d'une tradition fort ancienne, veulent que sur la montagne, sur le penchant de laquelle leur citadelle est située, il y eut du temps des Romains une ville fort étendue, que quelques auteurs soupçonnent avoir été l'Amagetrobia, mieux l'Amagetobria (Magetobrie), dont parle César dans ses Commentaires [3], mais que les habitants de Mézières croient s'être nommée Angouri, nom qu'ils donnent encore aujourd'hui à cette montagne ; mais soit que les fréquentes incursions des barbares aient ruiné cette ville de fond en comble, ou que ce fut par quelque autre accident, toujours présume-t-on qu'on bâtit de ces mazures celle de Mézières, et que c'est ce qui a pu lui donner son nom.

» On sait dans Mézières que soit en labourant, soit en travaillant aux carrières de cette montagne, on y a souvent trouvé des preuves du séjour que les Romains y ont fait.

1. D'après une tradition, rapportée par Hubert Colin dans son volume : *Le Siège de Mézières en 1815*, les ouvriers auraient mis à découvert des chapiteaux et des tronçons de colonnes, des fragments de corniches et des fondations de murailles d'une grande épaisseur, dont l'ensemble paraissait indiquer les ruines d'un temple. La précision de ces détails donnerait lieu de croire que cette découverte est moins ancienne ; à défaut de date précise, la tradition l'aura fait remonter au temps d'Herlebalde, de même qu'elle attribue à Jules César la plupart des travaux de l'époque gallo-romaine et parfois des siècles suivants. Nous nous souvenons avoir entendu gravement expliquer par *Pons Cæsaris*, les lettres P. C. gravées sur une borne placée par l'Administration des ponts-et-chaussées sur le bord du canal latéral à l'Aisne, non loin du village de Voncq.

2. Launois (et non Lannoy), né à Mézières en 1683, et mort en 1754, à Sedan, où il était lieutenant particulier en la maîtrise des eaux et forêts.

3. César, *De Bello Gallico*, liv. I, chap. 31. — Launois paraît avoir consulté Ortelius, géographe hollandais de la fin du xvie siècle, qui plaçait à Mézières la ville d'Amagetobriga, et citait Meyer, d'après lequel Mézières aurait été désigné par Antonin sous le nom de Maderiacum. Cette identification est inadmissible, puisque Mézières ne date que du xe siècle. On avait placé Amagetobriga dans l'Electorat de Mayence, en Lorraine, puis à Montbéliard ; on le met aujourd'hui au lieudit « la Moigte-Broye », près de Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or).

Digitized by Google

On y a trouvé des vases antiques et des espèces d'urnes où l'on déposait les cendres des Romains qu'on brûlait après leur mort, des médailles et des monnaies romaines. »

On lit également dans les *Annales de la ville de Sedan*, écrites par le P. Norbert en 1769 : « ... Le Mont-Olympe, sur lequel on voit encore des vestiges de l'ancienne forteresse y bâtie du tems de la conquête des Gaules par les Romains. On y a trouvé et l'on ne cesse d'y trouver depuis tant de siècles quantité de médailles et monnaies gauloises et romaines portant l'effigie des symboles et des empereurs de ces temps reculés... A Mézières... sur la montagne qui domine la citadelle actuelle, on a souvent trouvé et découvert, soit en tirant la pierre, soit en fouissant ou bêchant la terre, des caveaux, des tombeaux, des urnes antiques, des squelettes humains, des médailles, des monnaies romaines et autres choses semblables qui prouvent que là il aura existé autrefois une ville ou une forteresse ruinée sans doute par la révolution du temps ou les incursions des barbares. Le nom latin *Maceriæ*, qui signifie *Masures*, semble prouver encore que Mézières a été une ville ou forteresse construite sur ou avec les anciennes ruines d'une autre [1]. »

Au siècle suivant, vers 1820, La Grive, recueillant des matériaux pour une géographie historique du département des Ardennes, écrivait encore : « En 1612 ou 1613, Charles de Gonzague fit bâtir un château sur la montagne du Chatelet ou Mont-Olympe, sur laquelle on voit encore des vestiges d'une forteresse bâtie du temps de la conquête des Gaules par les Romains. On voit aussi, vis-à-vis le Mont-Olympe, des ruines que l'on croit être d'un temple dédié à Julien l'Apostat [2]. »

1. A titre de rapprochement, nous croyons pouvoir citer un passage de l'*Archéologie de la Meuse aux époques celtique et gallo-romaine*, par M. Félix Liénard :

« Voie de Maxey sur Vaise à Sermaize. — A 500 mètres à l'Est de Maxey se trouve la contrée dite Maizières (Maceriæ) qui a été dans les temps antiques un centre d'habitation d'une certaine importance, qui, détruit probablement sur la fin de la domination romaine, s'est reconstitué à proximité de ses ruines. »

2. Manuscrit inédit, dont nous devons la communication à la gracieuse obligeance d'un des collaborateurs de la *Revue historique ardennaise;* nous sommes heureux de pouvoir lui en adresser ici tous nos remerciements.

Digitized by Google

En 1823, M. du Vivier mentionnait que « suivant la tradition il aurait existé (sur le Mont-Olympe) un temple consacré au Soleil et qui était desservi par des Druides. Les Romains l'ont occupé ensuite ; aussi l'on y trouve beaucoup de médailles ou monnaies et débris de poteries romaines... »

Enfin dans ses *Recherches sur l'histoire et sur la biographie du département des Ardennes*, M. Hubert Colin nous apprend que lors de la construction de la citadelle de Mézières, en 1590, des débris de monuments romains, trouvés sur les lieux, ont été obscurément employés comme simples matériaux. « Les habitants de Mézières, ajoute-t-il, se rappellent encore avoir vu, comme nous, à la base de l'un des ouvrages, nombre de pierres couvertes d'inscriptions latines et maçonnées avec des fragments de sculptures grossières qui devaient appartenir à la statuaire dégénérée du Bas-Empire. »

Tous les textes que nous venons de citer se rapportent à des emplacements situés sur la rive droite de la Meuse ; un seul concerne la rive gauche de la rivière ; nous le rencontrons dans les manuscrits de La Grive sous le titre : *Extraits d'une Introduction à l'histoire du département des Ardennes*, par M. Jean Rouelle, mise en ordre par M. du Vivier[1]. L'auteur raconte que les Francs, originaires des contrées situées au delà du Danube, vinrent s'établir dans la Thuringe, puis qu'ils obtinrent des terres dans le pays des Trévires et dans celui des Eburons, qui avaient été dépeuplés par Auguste après la défaite de Varus. Ils se répandirent le long de la Meuse jusqu'à la frontière du Rémois, construisirent un fort à Arches, une vedette au lieudit Estonne, plus tard Bethléem, et campèrent sous le commandement d'un chef ayant le titre de Princeps, sur le Mont-Césaré et à Angoury ; une ville s'établit à proximité pour le service des troupes ; on la nomma les Camps, Castra, dont on a fait : Castriche et Castrice.

1. D'après un passage de cette Introduction à l'histoire du département des Ardennes, elle fut mise en ordre en 1821, mais rien ne précise la date à laquelle elle fut composée. Toutefois, le nombre des communes donné au département indique une date postérieure aux traités de 1815.

Digitized by Google

* * *

De nombreuses trouvailles d'antiquités ont confirmé les dires des historiens locaux.

On lit dans les manuscrits du Vivier, conservés aux Archives des Ardennes[1] : « Des bas-reliefs en pierre de taille offrant des personnages de trois et quatre pieds de haut, ont été vus par M. du Vivier et par tous les curieux et antiquaires du pays jusqu'en 1811. Ces pierres faisaient partie des murs de soutènement des terres au bas du Mont-Olympe, en face du ci-devant passage de l'eau en venant de Montcy-Saint-Pierre à Charleville ; parmi elles on en a remarqué qui offraient l'image d'un Jupiter tonnant, la foudre en main, porté sur un bige ou char à deux chevaux ; derrière lui un soleil radieux et l'aigle se perdant dans ses rayons ; sur le côté gauche du dieu, des signes du zodiaque encore très apparents, tels que le sagittaire, la vierge et autres figures mutilées. Malheureusement ces objets si intéressants ont péri lorsque, en 1811, on a réparé le chemin de halage ; les ouvriers ayant détruit les murs dans lesquels ils se trouvaient enchâssés, les brisèrent pour les employer dans l'encaissement de ce chemin. »

L'Extrait d'une Introduction à l'histoire du département des Ardennes, que nous avons déjà cité, contient les lignes suivantes :

« Le second endroit célèbre sous les Romains étoit sur le Mont-Olimpe, près Charleville et Mézières, où il y avoit un temple ; on y trouve encore tous les jours des pièces ou médailles de différens modules, avec les inscriptions romaines qui désignent que c'étoit le temple du Soleil[2].

» On trouve aussi dans les ruines du Mont-Olimpe des morceaux de colonnes sur lesquels on voit un Soleil sur un birège[3], Jupiter en relief la foudre à la main, et autres restes d'antiquités ; enfin depuis un aussi longtems on y a toujours ramassé des médailles et ainsi qu'aux environs, comme si la terre en eût été semée.

1. Archives départementales, F. 11 et 12.

2. Il s'agit probablement des bronzes de Constantin au revers : *Soli invicto comiti.*

3. *Sic, birège* pour *bige.*

Digitized by Google

» Dans l'emplacement du Lucus ou Bois sacré, la terre est encore noire et pleine de cendres, comme si l'on y eût brûlé beaucoup de choses depuis longtemps. Les débris de ce temple sont en partie dans la Meuse, et de loin en loin on en retire ; le fût des colonnes a été tourné en pierre ; leur construction n'appartient à aucun ordre d'architecture connu jusqu'à présent...

» Dans un tombeau gaulois du Mont-Olimpe, près de Montcy-Saint-Pierre et Charleville, il y avoit beaucoup de poteries de toutes les sortes...

» Les chapiteaux de colonne dorique du temple du Mont-Olimpe avoient été tournés et ils étoient en pierre de taille de Chémery ; d'autres débris de ce monument, placés dans un mur opposé et faisant face à la rivière de Meuse, offroient aux curieux la vue d'un Jupiter tonnant, la foudre en main, porté sur un birège ou char à deux roues ; derrière lui un Soleil rayonnant et l'aigle se perdant dans ces rayons ; sur le côté gauche du dieu, des signes du zodiaque encore très apparents, le Sagittaire et la Vierge, ou autre figure très écrasée et mutilée[1]... »

En 1818, M. Nestor Lhoste trouva au pied du Mont-Olympe la partie supérieure d'une statuette de bronze brisée à la hauteur du sein, la tête garnie de cheveux courts et légèrement frisés, la face imberbe, les yeux largement ouverts, le nez et le menton déformés par des chocs anciens, les muscles du cou, ceux des épaules et les pectoraux vigoureusement accusés ; les bras paraissent avoir été brisés à coups de marteau. Ce fragment, qui ne porte aucune trace de vêtement ou d'attribut est uniformément couvert d'une belle patine noire. La statuette entière devait avoir 17 centimètres de hauteur[2].

En 1821 ou 1822, M. le docteur Jules Amstein, médecin à Mézières, recueillit des poteries gallo-romaines sur le plateau de Bertaucourt.

En 1824, on trouva sur le territoire de Mézières, à un

1. Ces dernières lignes semblent prouver que du Vivier a parfois utilisé certains travaux antérieurs, sans indiquer l'auteur auquel il empruntait ses renseignements.

2. Collection de M. Monin. — Voir planche, figure 3.

Digitized by Google

kilomètre à l'Est de cette ville, non loin de la grande redoute commencée, une statuette de cinq pouces trois lignes (14 centim.) de hauteur, en terre de pipe, représentant Vénus assise ; la déesse est nue, le buste penché en avant ; de sa main droite elle cherche à tirer une épine de son pied gauche, posé sur le genou droit. Cette statuette a été trouvée environnée de plusieurs petits pots ou vases cinéraires de diverses formes et accompagnée d'un moyen bronze de Trajan [1].

Du 9 mars au 5 avril 1825, des fouilles furent exécutées à Montcy-Saint-Pierre et sur le Mont-Olympe, sous la direction de M. du Vivier, en vertu d'une autorisation préfectorale du 28 février [2]. De nombreux objets furent recueillis, mais non catalogués d'une manière suffisante ; en voici l'énumération, d'après les notes laissées par M. du Vivier :

« On découvrit des agrafes, boucles et fibules de toutes sortes en cuivre, de longues aiguilles et passe-cordons en ivoire et en cuivre dites *crinales* ou *discriminales ;* des petits morceaux d'ambre jaune et de verroterie ayant servi à des colliers ; des lances et des piques dites *amentatæ,* des anneaux ou bagues en bronze ou en argent ; des débris de *diota* ou d'*amphora* à deux anses et de grande capacité ; des débris ou tessons de poteries et de vases en terre cuite dans le genre étrusque, etc. ; des morceaux d'armures et de cottes ou jaques de mailles ; des bouteilles et fioles de verre ; des briques antiques d'une grande dimension et de grands carreaux de terre cuite rouge pour paver des appartements ; des chaînettes ou chaînons en fer, d'autres en cuivre ; de petits vases cinéraires et d'autres lacrymatoires ; de longs clous fort gros ; des clefs antiques de toutes sortes et fort curieuses ; des couteaux à manches d'ivoire, mais fort détériorés ; des fragments de petites boîtes en ivoire ;

1. Manuscrits du Vivier. Cette trouvaille est relatée dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* (T. VII, 1826, p. XLIII, et sixième série, t. X, 1899, p. 261), avec cette désignation : « Figure de femme arrachant une épine de son pied gauche. »

2. La comptabilité de ces fouilles est conservée aux Archives départementales, série T ; elles coûtèrent au département 175 fr. 35, y compris 1 fr. 25 qui furent remboursés à M. du Vivier pour le prix de ses passages en barque entre Charleville et Montcy, pendant la durée des fouilles.

Digitized by Google

des petites cueillers antiques en cuivre, laissant à peine apercevoir des personnages fabuleux ou historiques, mais méconnaissables, à l'extrémité du manche ou de la poignée ; des petits dards ou traits de flèches, javelotins, etc. ; des braquemarts, ou épées courtes, larges et antiques ; d'anciens éperons fort longs en fer ; des piques ou haches ; des fers de lance ; des hachettes de pierre dure, ou casse-tête des anciens ; des grelots et des sonnettes d'appartement en cuivre, mais déformés ; divers ustensiles de ménage, plus ou moins brisés, oxydés ou défectueux ; des débris de verres pour boire ; des vases ossuaires contenant des ossements humains ; des fragments de zagaie ou d'armes en forme de lances ; des tombeaux en pierre renfermant des squelettes de guerriers et quelquefois leurs armes. »

Malgré l'insuffisance de cette nomenclature, il est facile de reconnaître que ces trouvailles se rapportent à une longue suite de siècles, depuis l'âge de pierre jusqu'au siège de Mézières en 1521, et peut-être jusqu'à la démolition de la forteresse du Mont-Olympe, en 1687. Tous ces objets, déposés soit dans la collection particulière de M. du Vivier, soit dans une salle de la Préfecture des Ardennes, ont été dispersés depuis, sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus. On lit dans le Catalogue du Musée de Sedan, N° 4504 : « Objets gaulois trouvés près de Mézières, le long de la voie romaine de l'ancienne ville de Castrice : anneau de bras, débris de ceinturon, clous de cercueil, fer de flèche barbelé, ciseaux, etc. Don de la Préfecture des Ardennes » ; mais cette mention, trop peu précise, ne permet pas d'affirmer que ces objets proviennent de fouilles faites par M. du Vivier, à Montcy-Saint-Pierre et à Bertaucourt.

M. du Vivier recueillit également une grande quantité de monnaies romaines, « toutes variées par les types ou effigies, et surtout par les revers. Elles sont du haut et du bas-Empire, mais plus généralement de la première catégorie. Le plus grand nombre est en bronze des trois modules ; beaucoup sont d'argent, petit module, et d'autres de potin. Il s'en trouve aussi de celles qu'on nomme *quinaires ;* on sait que c'était la plus petite espèce de monnaie chez les Romains. » M. du Vivier les nommait *lenticulaires*

Digitized by Google

« parce qu'ayant été réduites dans leur circonférence pendant un si grand nombre de siècles qu'elles sont restées dans la terre, elles ressemblent aujourd'hui à des lentilles par leur extrême petitesse ; du reste, elles sont la plupart fort bien conservées et saucées d'un beau vert-de-gris, mais les légendes y manquent ».

En 1826, au rapport de M. Delarue, on recueillit à l'extrémité nord du plateau de Bertaucourt, une statuette, une urne lacrymatoire, une urne funéraire, un squelette et une médaille de Titus. Des fouilles postérieures ont fait découvrir, à cinq mètres de profondeur, sept tombeaux romains avec des vases, des monnaies et une statuette de Mercure.

« En 1831, une jeune fille, bêchant une terre près du Mont-Olympe, trouva une statuette de bronze de deux pouces dix lignes de hauteur, représentant une femme nue, debout, allaitant un enfant ; cette statuette passa dans la collection personnelle de M. du Vivier. » Ce bronze, bien que désigné comme étant une statuette, doit plutôt avoir été une applique ; le revers est uniformément lisse ; dans les parties dont le modelé offre le plus de relief, le métal n'a qu'une épaisseur de trois millimètres, qui se réduit à un dans les creux. Aucun attribut ne caractérise le personnage. M. du Vivier y voyait Isis, femme d'Osiris, allaitant leur fils Horus ; cette attribution paraît assez problématique ; s'il s'agit réellement d'une déesse, on pourrait aussi bien y voir Rumilia, qui, d'après Montfaucon, « avoit soin de faire tetter les petits enfans[1] ». Toutefois, nous devons avouer que cette applique nous semble présenter les caractères d'un travail moins ancien ; mais alors il resterait à expliquer comment cet objet, d'époque postérieure, se serait rencontré, seul et unique, dans les *terres noires*, partie du territoire de Montcy où se trouvent, en plus grande abondance, les débris gallo-romains. Sous ces réserves, et quelle que soit l'époque à laquelle la statuette appartienne, nous avons cru intéressant de la faire figurer quand même sur notre planche.

1. Collection de M. Morin. — Voir planche, fig. 5.

Digitized by Google

« Il a été trouvé aussi, en 1832, sur ce territoire, nous dit encore M. du Vivier, une sorte de conjonction, c'est à dire un petit bronze offrant deux personnages, homme et femme vêtus, très étroitement étreints, se serrant respectivement l'un contre l'autre, s'entrelaçant fortement dans leurs bras et se donnant un témoignage d'amitié ou d'amour par l'application de bouche contre bouche..... Cette sorte de conjonction est regardée comme allégorique d'Osiris et d'Isis, autrement dit comme l'emblème du Soleil et de la Lune personnifiés. » Là encore, l'attribution ne paraît pas suffisamment justifiée. Le groupe de deux personnages debout, se tenant enlacés et s'embrassant, semble être une imitation du groupe d'Eros et Psyché ; on en connaît plusieurs types différents, et il en existe en pierre et en terre cuite ; il en a été trouvé à Kreuznach et à Andernach, et plusieurs musées en conservent des exemplaires [1] ; celui de Montcy paraît avoir formé la partie supérieure d'une épingle à cheveux [2].

Le 10 août 1835, un des ouvriers employés par M. du Vivier trouva au Mont-Olympe une statuette de Mercure en bronze de dix centimètres de hauteur et pesant 140 grammes. « Son attitude penchée, ou sa pose, est celle d'un homme en repos, c'est à dire qu'il tend le jarret et le pied gauche, tandis qu'il courbe ou plie le genou droit. Sa tête est couverte du pétase ailé, autrement dit du pétase armé de deux ailes, dont une est mutilée ; ses cheveux sont courts et bouclés autour de la tête ; son front est large et élevé ; sa figure est juvénile, sa stature dénote la force, ses muscles nourris annoncent une grande vigueur, ses cuisses sont pleines ou potelées, ses jambes alègres et bien formées ; enfin ses talons portent chacun deux ailes ; le pied droit est cassé au-dessous des talonnières. Ce dieu n'a d'autre vêtement qu'un manteau attaché à son épaule gauche ; il le porte replié sur le bras du même côté ; dans la main droite il tient une bourse et dans la gauche il avait

1. *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, sixième série, t. X (1899), pp. 189 et suiv.

2. Voir planche, fig. 4. — Reproduction d'un dessin grandeur naturelle de Nestor Lhoste (ms. du Vivier). Les personnages ont 0m027 de hauteur.

Digitized by Google

soit un caducée, soit un rameau d'olivier, ou une massue comme dieu de l'éloquence [1]. »

Depuis cette époque, il a été trouvé, à Montcy-Saint-Pierre, une autre statuette de Mercure, aussi en bronze, mais d'une moins bonne facture. Le dieu est également coiffé du pétase ailé, il a pour unique vêtement le *paludamentum* agrafé sur l'épaule droite, relevé sur l'épaule gauche, et retombant sur le bras, laissant tout le corps à découvert; de la main droite il porte une bourse, attribut du dieu des marchands, et de la gauche le caducée appuyé le long du bras. Les jambes sont cassées au-dessous du mollet et les pieds manquent [2].

Il aurait encore été découvert, paraît-il, deux autres statuettes de Mercure, l'une à Montcy-Saint-Pierre, l'autre sur le territoire de Charleville, vers l'extrémité Est de la rue Delvincourt.

Un fait-divers inséré dans le *Courrier*, journal politique du département des Ardennes, du 8 juin 1848, donne les détails suivants sur une autre trouvaille faite à proximité de Montcy-Saint-Pierre :

« La semaine dernière, des ouvriers de la commune d'Aiglemont, occupés à extraire de la pierre sur le chemin de hallage vis-à-vis du Moulin Godart [3], rencontrèrent quelques débris de sculptures; ils creusèrent plus avant et trouvèrent un fût de colonne brisée en deux, un chapiteau, un socle et les fragments d'un cheval sculpté en pierre.

» La colonne, qui pouvait avoir $2^{m}50$ de hauteur, non compris le socle et le chapiteau, est sculptée en écailles de poisson; le socle est à boudins; le chapiteau, richement ouvragé, présente encore des traces fort apparentes de

1. Voir planche, fig. 1. — Reproduction d'un dessin de Nestor Lhoste (ms. du Vivier).

2. Voir planche, fig. 2. — Collection de M. Louis Pierquin. — Cette statuette entière devait avoir 8 centim. de haut.

3. Cette indication paraît inexacte; le chemin de halage se trouve en cet endroit sur la rive gauche de la Meuse et sur le territoire de Montcy-Notre-Dame, où aucune découverte d'antiquités romaines n'a encore été signalée. Masson, d'après des renseignements pris sur place, indique que les travaux étaient exécutés dans la côte située en face du Moulin Godart, entre la Meuse et le chemin d'Aiglemont, c'est à dire sur la rive droite de la rivière. (*Annales Ardennaises*, p. 311).

Digitized by Google

feuillages et de têtes. Cette colonne est évidemment d'origine romaine et semble appartenir au quatrième siècle de notre ère. Le cheval dont on a retrouvé le torse et un morceau de la tête, était surmonté d'un cavalier; quelques plis du vêtement subsistent encore.

» Il serait fort difficile d'assigner une origine à la colonne dont nous venons de parler; était-elle isolée, ou faisait-elle partie d'un ensemble de constructions plus considérables ? Avait-elle été dressée à l'endroit où elle vient d'être retrouvée, ou bien y sera-t-elle descendue par suite d'un éboulement ? Cette dernière supposition nous semble la plus probable; il serait possible, du reste, qu'on découvrît plus tard quelques autres objets propres à fixer l'opinion sur ce sujet.

» Les fragments dont il s'agit ont été transportés dans une salle de la mairie d'Aiglemont; comme ils ne peuvent être d'aucune importance placés dans un village, il serait à désirer que l'autorité municipale d'Aiglemont en fît offrande à un établissement public, par exemple à la bibliothèque de Charleville; là du moins, ils pourraient être visités des curieux et provoquer des investigations. »

La note du *Courrier* a été reproduite par la *Vérité* du 8 juin, et par un journal de Paris, le *Siècle*, du 15 du même mois.

Une autre feuille locale, le *Propagateur républicain*, du 11 juin, ajoute quelques particularités aux informations précédentes : « La colonne... présente la forme d'un tronc de palmier... On a trouvé à côté le torse d'un cheval sur lequel on distingue parfaitement une selle et les jambes d'un cavalier ; le poitrail du cheval et le buste du cavalier n'ont pas été retrouvés... Elle semblait faire partie d'un petit monument élevé sur le bord de la Meuse et adossé à la montagne. Les ouvriers ont aussi rencontré sous la pioche quelques ossemens d'animaux et découvert une petite pièce de monnaie sur laquelle on voit l'effigie d'un empereur romain parfaitement conservée; on y lit ces lettres : NVS MAXI... Sur le revers on voit deux soldats qui tiennent un étendard. Cette pièce a été frappée sous le règne de Constantin. Nous avons vu quelques pierres calcaires couvertes de suie, ce qui indiquerait que ce monument, si

Digitized by Google

6. — Vénus de Cnide.

. — Une déesse ? Hercule.

8. — Mercure. Vesta ?

A MONTCY-SAINT-PIERRE

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

on admet notre hypothèse, a servi postérieurement d'habitation particulière. »

La colonne qui fait l'objet de ces deux articles a été depuis réédifiée dans une propriété particulière. D'après Masson, elle avait 2 mèt. 80 de hauteur y compris le chapiteau; elle était d'une seule pièce, en pierre blanche analogue à celle des carrières de la vallée de Bordeux, et les ouvriers trouvèrent près de cette colonne un tombeau renfermant des ossements et une vingtaine de monnaies de bronze, parmi lesquelles plusieurs Constantins.

Deux autres fragments, également d'une colonne imbriquée, mais dont nous ignorons la provenance, se voyaient dans ces dernières années au Mont-Olympe, dans la propriété de M. Bougon.

Vers le même temps, M. Bougon explora le versant nord de Bertaucourt et l'extrémité du plateau y attenant; il recueillit une très belle clepsydre, des lampes, des poteries rouges, noires et grises, de formes variées, des vases de verre, des armes, des monnaies et divers autres objets; malheureusement, aucun catalogue n'en a été dressé et la collection formée par M. Bougon, et qui paraît avoir été assez importante, n'existe plus.

Des travaux exécutés dans la propriété de M. Létrange, au bas du Mont-Olympe, en face de l'ancien passage d'eau de Montcy-Saint-Pierre à Charleville, et vers l'emplacement où se trouvaient les bas-reliefs détruits en 1811, mirent au jour des débris de constructions qui restèrent indéterminées, une cave remplie de cendres, le piédestal d'une statue, un autel ou un cippe dont la partie supérieure est brisée, ce qui a fait disparaître la tête des personnages sculptés en bas-relief sur les quatre côtés; on peut cependant reconnaître Hercule s'appuyant à droite sur sa massue; Mercure avec la bourse et le caducée et peut-être Vesta tenant une haste de la main gauche et une torche renversée de la main droite; le quatrième personnage représente une déesse vêtue d'une tunique longue et qui devait tenir de la main droite, à la hauteur de la tête, un attribut que rien ne permet de rétablir [1].

1. Voir planche, fig. 7 et 8. — Cet autel se trouve aujourd'hui dans la pro-

Digitized by Google

D'après Haug [1], le quatuor Junon, Minerve, Mercure et Hercule a été rencontré plus de quarante fois, et le plus souvent dans un ordre identique. On pourrait peut-être voir, dans l'autel de Montcy, un nouvel exemplaire de ces pierres aux quatre dieux; la déesse indéterminée serait Junon; viendrait ensuite Minerve appuyée sur l'égide ayant au centre la tête de Méduse entourée de serpents (l'usure de la pierre ayant fait disparaître la partie inférieure de l'égide, aurait donné à la partie subsistante l'apparence d'une torche renversée); puis Mercure et Hercule. Les quatre dieux se trouveraient ainsi exactement dans l'ordre indiqué par Haug. Toutefois, l'état de détérioration des sculptures ne permet, en ce qui concerne les déesses, aucune attribution certaine.

Enfin, on découvrit une stèle également brisée à sa partie supérieure et sur laquelle on lit :

· MERCVRIO : DEO
ATTAEDIO LITVCCI
FIL EX VOTO
SVSCEPTO
V S L M

(Au Dieu Mercure, Attædio, fils de Lituccus, qui avait fait un vœu (à ce Dieu), s'en est acquitté de bon cœur et à juste titre).

D'après M. l'abbé Thédenat [2], qui a publié cette inscription [3], le nom d'Attædio n'avait pas encore été signalé; celui de Lituccus s'est rencontré sur une poterie trouvée au sommet du Puy-de-Dôme, et celui de Litucca dans le texte épigraphique suivant découvert dans les Alpes Cottiennes : Viva Fecit DIVICTA MOGETI Filia MOGETIO TITI Filio PATRI SEVERAE TROVCILLI Filiae MATRI LITVCCAE SABINI Filiæ.

Nous ajouterons à cette citation une inscription relevée

priété de M. Petitfils, architecte à Charleville. Les dimensions sont les suivantes : largeur, à la base, 0m55; à la partie supérieure, 0m37; hauteur totale, 0m65, dont 0m28 pour les deux plinthes de la base.

1. Haug, *Die Viergœttersteine*, publié dans le *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, tome X, Trier, 1891, p. 320.

2. *Bulletin des Antiq. de France*, année 1885, 2e trim.

3. Cette stèle appartient actuellement à M. Louis Pierquin.

Digitized by Google

dans l'église de Colombiers (diocèse d'Uzès), par D. Martène et D. Durand : D.M.LVCIL LITVCI SECVNDI LITVCIA SECVNDINA FRATRI PIISSIMO[1].

Masson, dans ses *Annales Ardennaises*, et Mialaret dans ses *Recherches archéologiques sur le département des Ardennes*, ont mentionné quelques-unes des découvertes faites soit à Montcy-Saint-Pierre, soit à Bertaucourt. Depuis lors, la collection du commandant Wauthier a recueilli divers objets en bronze de l'époque gallo-romaine, parmi lesquels :

« Trois amulettes mérovingiennes, deux pieds de cassolettes et des poids romains trouvés à Bertaucourt en 1875 et 1877 ;

» Un satyre trouvé à Mézières ;

» Sept fibules, dont deux ansées, dix clefs et des cachets antiques, trouvés dans les environs de Charleville, de 1872 à 1889. »

D'autres objets de la même époque, et probablement de même provenance, mais sans indication d'origine suffisamment précise, faisaient partie de la même collection[2].

Nous mentionnerons également, comme trouvés à Montcy, un torques et un bracelet de bronze[3]. Le bracelet a près d'un centimètre d'épaisseur, ses extrémités sont simplement rapprochées, sans soudure, il est orné de légères stries rectilignes formant un dessin régulier. Le *Dictionnaire archéologique de la Gaule* signale un bracelet analogue, de l'époque gauloise, trouvé dans un tumulus à Grancey (Côte-d'Or). Le torques se compose d'un fil de bronze, d'un demi-centimètre de diamètre, dont chaque extrémité se termine par trois moulures concaves séparées entre elles par deux perles ; il a une forme légèrement elliptique et n'est pas complètement fermé. Le *Dictionnaire* reproduit un torques du même genre trouvé dans un tumulus gaulois de la forêt de Schirreim (Bas-Rhin).

En 1893, il a été trouvé à Montcy-Saint-Pierre, à l'ex-

1. Voyage littéraire de deux Bénédictins, 1re partie, p. 304.
Le nom de SECVNDVS se trouve sur plusieurs poteries recueillies à Reims.
2. *Revue historique ardennaise*, tome I, année 1894, pp. 250-251.
3. Collection de M. Louis Pierquin.

Digitized by Google

trémité S.-E. du village, un cachet d'oculiste portant le nom de Marcus VALerius SEDVLus[1]; ce cachet est le seul de ce genre qui ait encore été signalé dans le département des Ardennes[2]. Les inscriptions qu'il porte se rencontrent à peu près identiques, sur d'autres cachets trouvés dans la région de Tongres et de Cologne; les collyres qu'elles indiquent étaient sans doute les remèdes les plus en vogue dans la Belgique et la Germanie.

Voici, d'ailleurs, le texte des inscriptions latérales du cachet de Marcus Valerius Sedulus :

1. M. VAL. SEDVLIPENICIL
LEADOMNELIPPEXOVO

M(arci) Val(erii) Seduli penicil(lum) le(ne) ad omne(m) lipp(itudinem) ex ovo.

Eponge douce de M. Val. Sedulus contre toute espèce d'ophthalmie, à appliquer dans du blanc d'œuf.

2. MVALSEDVLIDIASM
YRNPOSTIMPLIPEXO

M(arci) Val(erii) Seduli diasmyrn(es) post imp(etum) lip-(pitudinis) ex o(vo).

Collyre à la myrrhe de M. Val. Sedulus, à appliquer dans du blanc d'œuf, quand la période aiguë de l'ophthalmie est passée.

3. MVALSEDVLIEVODE
SADASPRITETCICAVET

M(arci) Val(erii) Seduli evodes ad asprit(udines) et cica-(trices) vet(eres).

Collyre parfumé de M. Val. Sedulus contre les granu-

1. Paul Laurent, *Variétés historiques ardennaises*, 1893, 12e livraison, pp. 51-53.

Vers le milieu du XVIe siècle, on recueillit, à Langres, l'inscription suivante :

Q.SEDVLIVS SISEDVLI
MAIOR DIS ILANI
SAC.AVR.ARCVM SATV-
ALDEM.M.

(Denis Gaultherot, l'*Anastase de Lengres*, M.DC.XLIX). — Mais, ici, le nom de *Sedulius* est un *gentilice*, tandis que le *Sedulus*, du cachet de Montcy, est un *cognomen*.

2. Il fait partie de la Collection de M. Eugène Castelin, de Mézières.

Digitized by Google

lations des paupières et les cicatrices invétérées de la cornée.

4. MVALSEDVLIDIAMI
SVSCROCOADASPRVE

M(arci) Val(erii) Seduli diamisus croco(des) ad aspr(itudines) ve(teres).

Collyre au misy et au safran de M. Val. Sedulus, contre les granulations anciennes des paupières.

M. Valerius Sedulus était, vraisemblablement, un des chirurgiens militaires suivant les légions romaines et s'occupant spécialement de l'ophthalmie. Le docteur Sichel a fait remarquer que les cachets d'oculistes jusqu'ici connus ont été trouvés près des stations militaires[1].

Il n'est guère de nouvelle construction qui ne fasse découvrir, sur le territoire de Montcy-Saint-Pierre, quelque partie de route pavée de larges dalles, des puits maçonnés ou simplement taillés dans le roc, des substructions d'un ancien édifice, des lits de cendres et des traces d'incendie. En 1875, le percement du canal de dérivation de la Meuse donna lieu aux mêmes découvertes. Dans ces dernières années, l'ouverture d'une carrière de sable, à une centaine de mètres en amont du pont qui conduit à Montcy-Notre-Dame, a mis au jour les restes d'une habitation, un chapiteau de colonne, des débris d'enduits de muraille de couleur rose, des tuiles à rebord, des poteries, des fibules[2] et des ossements humains.

Chaque année, les travaux de culture ramènent à la surface du sol quelques objets semblables à ceux que M. du Vivier recueillit dans ses fouilles de 1825, mais la plupart de ces trouvailles restent ignorées; nous pouvons cependant signaler un débris de mosaïque, un chapiteau de pilastre corinthien, fort bien travaillé, et un fragment de sculpture en pierre calcaire découvert en 1900. Ce fragment représente, en haut relief, une Vénus à sa toilette, debout dans une niche; la cassure, allant du milieu du bras gauche à la hanche droite, a fait disparaître toute la partie supérieure

1. *Nouveau recueil de pierres sigillaires d'oculistes romains*, 1866.

2. Une de ces fibules représente un hippocampe, dont le corps est orné de plusieurs cercles d'émail. (Collection de M. Petitfils.)

Digitized by Google

du corps. La déesse se présente de face, dans l'attitude de la Vénus de Cnide, si bien décrite par le distique d'Ovide :

Ipsa Venus pubem, quoties velamina ponit,
Protegitur læva semireducta manu[1].

(Vénus elle-même, quand elle dépose ses voiles, s'incline légèrement et se couvre de sa main gauche).

A droite de la déesse, un enfant assis à terre, la tête levée, lui tend, à deux mains, un coffret à parfums; à gauche, un autre enfant à genoux, la tête également levée vers la déesse, tient aussi un coffret de la main gauche et paraît attendre le moment de le présenter[2]. La Vénus de Praxitèle diffère de celle-ci en ce qu'elle a à sa droite un vase sur lequel elle pose son vêtement; on cite cependant des répliques dans lesquelles le vase fait défaut; celle de Montcy le remplace par deux génies qui occupent très gracieusement le bas de la composition.

Les poteries retrouvées sont nombreuses, mais rarement intactes lors de leur découverte; quelques-unes, écrasées par le poids des terres, ont pu être reconstituées; parmi celles-ci, nous citerons un vase en terre rouge du genre patina, de 14 centimètres de hauteur sur un diamètre de 24 centimètres, et dont le pourtour extérieur offre une frise ornée d'un groupe de trois personnages, répété neuf fois[3].

Le plus souvent, les poteries ne se retrouvent qu'à l'état de fragments ayant appartenu à des vases de formes variées en terre blanche, grise, rouge-orange, rouge, brune ou noire; beaucoup sont ornées de scènes de chasse, de feuillages ou d'entrelacs en relief, pour la plupart d'une exécution peu soignée, résultant peut-être de l'emploi de matrices obtenues par un surmoulage imparfait ou fatiguées par un trop long usage; un fragment a présenté des rinceaux et des palmettes en barbotine blanche, sur fond rouge. Plusieurs vases sont percés, un peu au-dessous du

1. *L'Art d'aimer*, II, v. 612.

2. Voir planche, fig. 6 : Collection de M. Petitfils. La Vénus entière devait avoir 15 centim. de hauteur. — Cf. A. Blanchet, *Etude sur les figurines de terre cuite de la Gaule romaine*, supp[t] (Paris, 1901), p. 52 et suiv.

3. Collection de M. Louis Pierquin.

Digitized by Google

bord, d'un orifice d'un demi-centimètre de diamètre, orné à l'extérieur d'une tête de lion ; dans un espace de deux à trois mètres carrés, à l'extrémité du plateau de Bertaucourt, il a été recueilli une quinzaine de ces têtes de lion ; on peut croire que là se trouvait le magasin, et peut-être l'atelier, d'un potier ; cette dernière hypothèse serait appuyée par la découverte de débris paraissant être des déchets de fabrication.

Des fragments de vases[1] portent des marques de potiers parmi lesquelles ont été relevées les suivantes :

Sur des poteries grises : ARON ; ORC M ; TAILICVS ; MADVIO[2] ; MARTIA ; ces trois dernières sur le rebord de vases de très grande dimension.

Sur des poteries noires :

IVONICV	MIRV M
IV MANV[3]	PINNA FE
LVCIVS OFF	

Sur des poteries rouges :

ALCI....	DAVI
AVGVSTVS	DOCI....
BOVDILLVS[4]	F.M.N.
BRA....	GABRVS
CAIAVA F[5]	GIPPI.M
CINTV....[6]	IAN....
CIRAICVS[7]	INIRM O
CONTENII	IDAIOI[8]

1. Collections de MM. Morin, Petitfils et Pierquin.

2. Dans ces deux dernières marques, les lettres M A sont conjuguées. — MADVIO a été trouvé à Neerhaeren.

3. La marque IVONI M a été trouvée à Etaples ; OF IVO à Amiens ; OF. IV à Tongres ; IV à Limoges.

4. Un point dans O.

5. Peut-être faut-il lire CALAVA F ; cette dernière marque a été rencontrée à Echzell, dans la Hesse, à Vechten, à Tongres, à Etaples, à Vichy et à Poitiers.

6. Probablement CINTVGNATVS ou CINTVSMVS. M. Théophile Habert cite 15 marques de ce potier retrouvées à Reims ; les poteries au nom de CENTVGENVS sont aussi fort nombreuses. L'inscription D.M.AXVLA CENTVGENI FI FILIA, trouvée à Bordeaux, donnerait lieu de croire que le potier (figulus) Centugenus, habitait cette dernière ville.

7. La barre de A verticale ; S placé horizontalement.

8. Une barre horizontale dans D ; A surmonté d'un trait horizontal faisant corps avec la lettre ; un point dans O.

Digitized by Google

IIVNNII	MOTIVS F [5]
INTVSMI O [1]	NATALIS FE
IOGIRI [2]	OF NGRI [6]
IQV F (?)	PRIMI. M.
OF LVCCEI	QVR F
LVCEI OFF	RECVDVS F
LVCIVS..IO	OF RV
MAINVS	TOCCAE M
MANONVS	(TOC)CA. FEC.
MAXIMVS	VACÇVR O
OF.MEM [3]	....NIANVS
MIIRC.... [4]	....RICVS
MON F	....DOL. O

A ces noms de potiers, il faut ajouter :

Deux marques anépigraphes, l'une composée de deux cercles concentriques reliés entre eux par de nombreux rayons, l'autre d'un cercle divisé en quatre parties égales par deux traits en croix.

Une marque tracée à la pointe, sur le fond d'un vase, après sa cuisson, et qu'on peut lire LV M ; cette dernière lettre est renversée et placée au-dessus des deux premières, dont elle n'est peut-être que la répétition.

La plupart de ces marques sont déjà connues, parfois avec des variantes. Le nom de *Aron* a été trouvé à Tours ; celui de *Orcus* à Voorburg, l'ancien Forum Adriani, près Arentsburg en Hollande ; celui de *Martialis* en Suisse, à Rottenburg (Wurtemberg), à Mayence, à Xanten (Castra vetera, Prusse), à Voorburg, à Vechten, à Tongres, à Flavion (prov. de Namur), à Bavay, à Reims, à Arcis-sur-Aube, à Langres et à Londres ; celui de *Lucius* dans l'Allier, en Lorraine, en Bavière, dans la Hesse et à Vechten près d'Utrecht ; celui de *Pinna* à Amiens. *Augustus* s'est ren-

1. T douteux ; peut-être C.
2. OGIRN pour LOGIRNVS s'est trouvé en Suisse, en Allemagne, à Vechten, à Tongres, à Charleroi, à Couvin, et dans toute la France.
3. ME conjugués.
4. II pour E, forme archaïque qui semble propre aux poteries des premiers temps du haut-Empire ; il en est de même de l'A avec la barre verticale.
5. T douteux.
6. Coquille, pour OF. NIGR.

Digitized by Google

contré à Westendorf (Bavière), à Pachten près Saarlouis, à Dalheim (Luxembourg); *Boudillus*, à Reims, à Vechten, à Trèves; *Davius*, au Châtelet, près St Dizier; *Docilis* à Tongres et à Bavay; *Gabrus*, *Januaris*, *Lucceius*, *Memor*, *Niger*, en France, en Allemagne, en Hollande et en Angleterre; *Dogir* à Blaine [1]; *Gippus*, à Trion, à Douai; *Intusmus* à Etaples, à Westendorf; *Mainus* à Tongres et à Montrœul-sur-Haine, à Bioul (prov. de Namur), à Breux (Meuse), à Reims; *Maximus* à Limoges, à Paris, à Vechten, à Voorburg, à Londres; *Mercator* à Poitiers, à Lyon, à Langres, à Amiens, à Tongres, à Vechten et à Londres; *Natalis* dans la Hesse, à Londres et dans la Lozère; *Primus* à Troyes, à Paris, à Caudebec, à Douai, à Bavay, à Cologne et en Lorraine; *Quirinus* et *Quiritus* à Poitiers, à Bavay, à Tongres et à Nimègue; *Rufus* et *Rufinus* à Jublains, à Paris, à Amiens, à Bavay, à Tongres à Nimègue et à Londres; *Tocca* en Normandie, à Reims, en Lorraine, à Juslenville (prov. de Liège), à Vechten, à Voorburg, à Nimègue, dans le Luxembourg, la Hesse et le Wurtemberg; *Vaccur*, à Reims [2]. Le nom de *Boudillus* se voit en outre sur une stèle funéraire trouvée à Reims; ceux de *Januaris*, de *Gabra* et de *Primus* figurent dans les inscriptions citées par Bertholet dans son Histoire de Luxembourg [3].

Outre ces marques de potiers, nous signalerons, sur un fond de vase en verre blanc légèrement verdâtre, une marque difficile à lire, mais qui paraît être : FRON FQVA. Ce morceau de verre est peut-être un produit de la célèbre verrerie de Frontinus, en Normandie, dont la marque était : FRON(TINIANA) F(ABRI)QVA [4].

1. Localité détruite entre Ervy et Auxon (Aube).

2. La présence des mêmes marques de potier dans des localités parfois fort éloignées pourrait donner lieu de faire quelques conjectures sur les relations commerciales des diverses cités de la Gaule; peut-être aussi les potiers gallo-romains se transportaient-ils dans les différents centres de fabrication, comme le font encore de nos jours les briquetiers belges. Quelle que soit l'hypothèse à laquelle on s'arrête, on peut remarquer que les noms de potiers fournis par les débris de vases de Montcy et de Bertaucourt se retrouvent surtout dans les provinces de Belgique et de Germanie, et en conclure que Castrice entretenait des relations suivies avec ces provinces.

3. T. VI, pp. 284 et suiv.

4. H. Schuermans, *Bulletin... d'art et d'arch.*, 32e année, p. 92.

Digitized by Google

Des travaux exécutés en 1902, sur le plateau de Bertaucourt, en terrain militaire, ont fait découvrir une lampe en terre rouge, plusieurs vases et une fiole en verre jaune d'environ dix centimètres de hauteur et de quatre centimètres à sa plus grande largeur, se réduisant insensiblement à un centimètre et demi au col que termine un léger bourrelet; quatre filets de verre fixés sur le col et dépassant légèrement l'orifice forment des anses opposées deux à deux; un filet dentelé continue deux de ces anses jusqu'au bas de la fiole, peut-être dans le but de la rendre plus facile à tenir. Des recherches entreprises en cet endroit eussent, sans aucun doute, procuré d'autres découvertes.

L'église de Montcy-Saint-Pierre, dont le chœur, seule partie ancienne, pouvait remonter à la fin du XVIe siècle, fut démolie en 1901. Parmi les pierres composant les assises inférieures de la muraille, plusieurs, paraissant provenir des carrières du Fond-d'Enfer, avaient appartenu précédemment à un édifice gallo-romain.

L'une d'elles était une pierre d'angle; elle présente d'un côté le buste d'un personnage drapé, sculpté en bas-relief; une cavité rectangulaire, peut-être creusée à une époque postérieure, a fait disparaître la tête; au-dessus se trouvait une inscription, dont le premier tiers pourrait se lire : LVNA; les lettres suivantes sont frustes et illisibles. Sur la face adjacente de la pierre, on voit un homme debout, regardant à droite, le bras gauche tombant, le bras droit élevé horizontalement; un vêtement drapé, agrafé sur l'épaule gauche, laisse à découvert l'attache du bras et retombe obliquement vers la hanche droite; le bas du corps se trouvait sur une autre pierre faisant partie d'une assise inférieure et qui n'a pas été retrouvée. Les personnages, supposés debout, devaient avoir environ 75 centimètres de hauteur [1].

Une seconde pierre, d'angle également, porte d'un côté le haut de la tête d'un cheval, vu de profil et marchant vers la gauche, et la partie supérieure du corps d'un cavalier penché sur l'encolure du cheval et paraissant porter,

1. Cf. Le *Petit Ardennais*, du 8 août 1903.

Digitized by Google

au bras gauche, un bouclier rond. Le côté contigu présente un personnage courant, autant qu'on peut croire d'après l'inclinaison des plis du vêtement et la draperie flottant au-dessus de l'épaule gauche; le corps est coupé au-dessous des aisselles, le surplus devait aussi se trouver sur une autre assise. Cette pierre ne porte aucune trace d'inscription; les personnages sont à peu près de même taille que les précédents.

Enfin, une troisième pierre portait une inscription en trois lignes, fragmentée, et dont le sens est inconnu jusqu'à présent.

Ces pierres devaient faire partie de constructions assez importantes, si l'on en juge par leurs dimensions et celles des mortaises dans lesquelles s'encastraient les tenons de jonction.

Des fouilles ont été faites en 1903, par M. Louis Pierquin, pour rechercher dans les fondations de l'église s'il ne s'y rencontrerait pas d'autres pierres ayant appartenu au même édifice; elles n'ont à ce point de vue donné aucun résultat; mais elles ont fait découvrir trois tombes, à deux mètres environ de profondeur. Ces tombes, placées bout à bout sans intervalle et dans la direction du N.-E. [1], étaient formées en grande partie de pierres provenant des carrières de Dom-le-Ménil et du Fond-d'Enfer, et ayant été mises en œuvre dans des constructions antérieures; plusieurs avaient très visiblement subi l'action du feu. Au milieu de ces pierres, il s'en trouvait quelques-unes qui avaient été employées brutes et telles qu'elles avaient été extraites des carrières de Bertaucourt. Deux des tombes ne renfermaient que des ossements; celle du milieu contenait six fémurs et deux crânes; au milieu de ces ossements, il a été recueilli 23 perles de collier, de terre émaillée et de verre, de petite dimension, 2 perles de fluorine de 15 millim. de longueur, et 5 de 30 à 35 millimètres. Ces perles de fluorine, d'une belle teinte violette [2] et parfaitement polies,

1. Cette direction, par suite de laquelle les corps avaient sensiblement les pieds tournés vers le maître-autel, indiquerait que l'église antérieure ne se trouvait pas au même endroit que celle qui vient d'être démolie; cette dernière n'était d'ailleurs pas régulièrement orientée.

2. La fluorine violette se rencontre dans une bande du calcaire dévonien qui limite le Condroz et les Ardennes; on en trouve à Givet et à Vierves. Elle était employée comme parure à l'âge de pierre.

Digitized by Google

affectent la forme des haches de pierre. Cette forme, évidemment intentionnelle, indiquerait peut-être la survivance d'anciennes traditions relatives à l'âge de pierre et aux pratiques rituelles d'un culte disparu [1]. La même tombe renfermait deux fibules exactement semblables, composées d'une légère feuille d'or étampée, représentant une tête d'homme à longue barbe et à longs cheveux[2], d'un dessin très barbare, sertie dans un cercle d'argent composé d'une suite de perles taillées à facettes ; le tout fixé par un mastic sur une plaque de cuivre ronde de 33 millim. de diamètre ; un fragment de chaînette en cuivre, trouvé à côté d'une des fibules, donnerait lieu de croire à une fibule géminée [3]. Ces tombes peuvent être attribuées au septième siècle. Le remblai qui les recouvrait contenait des débris de tuiles plates et de poteries rouges, des cendres et des pierres rougies par le feu.

*
* *

Des textes du XVIIe et du XVIIIe siècle et des trouvailles faites au XIXe, il semble qu'il y ait à tirer quelques conclusions.

Les uns ont fait de Castrice une ville s'étendant à plusieurs kilomètres autour de Bertaucourt ; les autres ont simplement nié l'existence de cette ville qui n'aurait jamais, disent-ils, existé que dans l'imagination des légendaires [4]. Du Vivier, grand amateur d'étymologies, faisait dériver le nom de Montcy, de Mons Isidis (montagne d'Isis), ou de Mons Cythereus (montagne de Vénus) ; à l'appui de son opinion il produisait la statuette dans laquelle il voyait une Isis ; le bas-relief de Vénus trouvé en 1900 lui eût sans aucun doute fourni un nouvel argument en faveur de son étymologie. M. Demaison voit l'origine de Montcy dans un *fundus*, domaine ou exploitation agricole

1. La même observation a été faite relativement à divers produits de l'industrie lithique, recueillis en Cochinchine et dans l'Annam.

2. Cette tête rappelle le type des têtes qui se voient sur les monnaies et les sceaux mérovingiens.

3. Ces divers objets, et les pierres sculptées, ont été recueillis par M. Louis Pierquin.

4. *Revue historique des Ardennes*, 1867, p. 14, note signée : Ed. S.

Digitized by Google

appartenant au gallo-romain Montius [1] ; cette étymologie est de beaucoup la plus rationnelle. Certains auteurs ont vu, dans Montcy, le *Mose* de la Table de Peutinger ; d'autres, enfin, ont cherché à y placer le *Momociacum* de Grégoire de Tours, qu'on avait mis d'une façon peu satisfaisante, soit à Mayence, soit à Mouzon, qui eut plusieurs évêques, et où le roi Childebert passa les fêtes de Pâques, en 590 [2] ; or, le *Palatium de Munceio* est encore cité dans la charte accordée en 1135 par l'archevêque Renaud à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, et une vieille tradition indique Montcy comme ayant été le siège d'un évêché [3].

Quoi qu'il en soit de ces diverses opinions, les trouvailles de Bertaucourt prouvent que ce plateau fut fréquenté, sinon habité, dès l'âge de pierre [4] ; puis un centre d'habitation gaulois s'établit à Montcy, dans l'isthme entre le Mont-Olympe et Bertaucourt ; c'est en cet endroit qu'ont été recueillies des monnaies gauloises au type des Rèmes, des Catalauni et des Lingons. Dès les premiers temps de la conquête romaine, un camp fut placé à Bertaucourt, autour duquel se fixèrent des marchands, et vraisemblablement des vétérans libérés, à qui leurs parts de butin ou quelque gratification procuraient les ressources nécessaires pour établir des villas ou habitations rurales isolées, ce qui expliquerait la grande étendue sur laquelle se sont rencontrées les ruines romaines ; ce système d'habitations isolées paraît avoir été abandonné après les premières invasions des barbares. On peut croire que Castrice (ou quel que soit le nom qu'on veuille lui donner) fut dévastée à cette époque et ne se rétablit que vers l'an 280, lorsque Probus eut refoulé les barbares au delà du Rhin. C'est du moins ce que semblerait indiquer une lacune qui se remarque dans la suite des monnaies retrouvées en cet

1. *Revue historique ardennaise*, t. I, 1894, p. 191.

2. C'est à peu près à cette époque que remonteraient les trois tombes dont nous avons mentionné la découverte récente.

3. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. 29, et *de Gloriâ confessorum*, cap. LIII (édit. de la Soc. de l'Hist. de France) ; — Masson, *Annales Ardennaises*, p. 208 ; — Digot, *Hist. du Royaume d'Austrasie*, t. I, p. 374 ; — *Almanach du département des Ardennes*, année 1791, p. 58.

4. D'après quelques archéologues, les armes et les outils de pierre auraient encore été en usage pendant la période gallo-romaine et même au temps des Mérovingiens.

Digitized by Google

endroit. L'agglomération qui se forma, peut-être avec l'appoint de quelque colonie lœtique, s'étendit alors du Mont-Olympe au Moulin Godart et jusque sur le plateau de Bertaucourt ; les objets antiques retrouvés sur cet emplacement attestent le séjour long et permanent d'une population nombreuse, aisée et adonnée au commerce, si l'on en juge par l'importance que paraît y avoir pris le culte de Mercure [1]. Castrice se trouvait du reste placée, comme aujourd'hui les villes de Charleville et Mézières, au point d'intersection de deux routes et sur une rivière navigable.

Puis vinrent les invasions, et, comme tant d'autres villes de la province de Belgique, Castrice eut à supporter le pillage et la dévastation. Dans un lot d'environ 200 monnaies romaines recueillies éparses dans le sol, 70 sont du règne de Constance Chlore ou de celui de Constantin ; aucune n'est d'une date plus récente ; on pourrait donc placer la destruction de Castrice à une époque antérieure à l'an 337, date de la mort de Constantin. Cependant le Chevalier de Châtillon, dans son *Mémoire*, parle de l'existence, sur le Mont-Olympe, d'un temple dédié à Julien l'Apostat ; et on prétend qu'il a été trouvé sur l'emplacement de Montcy un certain nombre de monnaies à l'effigie de Théodose ; il faudrait alors reculer d'un siècle la destruction de la ville gallo-romaine de Castrice et reporter sa ruine définitive à la grande invasion des Vandales en 406.

Ce qui est certain, c'est que « la destruction s'est opérée avec une fureur inouïe, d'une manière raisonnée ; elle a eu lieu surtout par l'incendie. On a trouvé dans des caves effondrées des monceaux de cendres bien conservées, qui font voir que le feu a été entretenu avec persistance et obstination pendant un temps assez long et de manière à ne rien laisser debout qui fut combustible [2]. » Et de fait, des pierres de grand appareil, brisées à l'endroit des tenons

1. « Cesar au Livre sixiesme de ses Commentaires, suppose les Gaulois avoir adoré de son temps Mercure pour le plus grand et le principal de leurs Dieux, et avoir d'iceluy plusieurs Idoles et simulacres. Qu'ils le faisoient inventeur des Arts, le Guide et le conducteur des Marchants et autres qui voyageoient, et qu'il avoit toute puissance de donner les richesses et toute affluence de biens. » (André Favin, *le Théâtre d'honneur et de chevalerie*).

2. Masson, *Annales Ardennaises*, p. 308.

Digitized by Google

de métal qui les réunissaient, rougies par le feu et calcinées, des morceaux de verre fondu, des monnaies de bronze ayant subi un commencement de fusion, justifient cette appréciation.

Nous avons indiqué la position de Castrice comme se trouvant au croisement de deux routes. L'une de ces routes, partant de Reims, aboutissait à la Meuse, qu'elle franchissait à Guilloy, entre Prix et Warcq[1]; à partir de ce point, son tracé exact est inconnu jusqu'à la Semois, qu'elle traversait à Membre; de là elle se dirigeait sur Méan, le *Meduanto* de la Table de Peutinger, où elle se bifurquait pour aller d'un côté à Tongres, de l'autre à Cologne[2]. Certains auteurs, plaçant à Warcq le *Mose* de Peutinger, font dévier la route le long de la rivière pour la prolonger par Etion, Damouzy et Nouzon, vers Nohan. Rien, croyons-nous, ne justifie ce tracé, qui éloignerait la route de Montcy et de Bertaucourt sans autre avantage que de réduire à un seul les trois passages de la Meuse nécessités par le tracé direct; or nous connaissons le Gué des Romains, entre Prix et Warcq, le Pont de la Chaussée, vers le même endroit[3]; puis un gué en face du lieudit Estonne, où fut établi, dans la suite, le couvent de Bethléem[4]; un pont à l'endroit où la rivière se divisait en trois bras[5]; enfin le

1. *Guisliacum, Guileis, Gilliaco*, dans les chartes de l'abbaye de Saint-Hubert, *Guillodium* dans le *Chronicon Mosomense*. Guilloy eut des marchés très fréquentés : *nominatissimus quippe fuerat nundinarum locus*. (*Chron. Mosom.*) C'est à Guilloy, et non à Warcq, que s'applique ce que dit l'auteur des *Esquisses historiques : Castrice, Warcq, Angoury :* « C'est une place de fondation romaine postérieure à Castrice; elle doit très probablement sa naissance à la nécessité où les Romains se trouvaient de garder le pont qu'ils avaient fait construire sur la Meuse et qui donnait passage à la chaussée dont j'ai parlé. Simple fort d'abord, situé à l'endroit où est maintenant la chapelle Saint-Hilaire, cette ville prit par la suite un accroissement considérable. » (*Le Sanglier des Ardennes*, 12 janvier 1833.)

2. L'abbé Roland, *Questions de toponymie et de géographie historique*.

3. « Ad pontem Calceie... inter terram... ex unâ parte et pasquitum ex alterâ... » Charte de l'Official de Reims spécifiant la donation faite en 1262, au prieuré de Prix, par Gilles Braideals, de Warcq, et Aalis, sa femme. (Godefroid Kurth, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*.)

4. « Derrière le jardin des Récollets, il y a un gué très facile pour entrer dans l'île de Saint-Julien. » (Description sommaire de la principauté d'Arches : manuscrit ayant appartenu à du Vivier, et actuellement déposé aux Archives départementales des Ardennes.)

5. Masson (*Ann. Ard.*, p. 214) cite ce passage d'un vieil auteur dont il ne donne pas le nom : « A l'endroit où la Meuse se partage en trois, il y avait un pont formé de grosses pierres brutes et composé de trois arches; César le fit bâtir. Ce pont est enterré à présent de neuf pieds. »

Digitized by Google

pont situé derrière le Lycée Chanzy, entre le pont du chemin de fer et le pont suspendu [1]. En admettant même que ces divers passages n'aient pas existé simultanément, on voit que rien ne s'oppose à ce que la route ait traversé les deux boucles que forme la rivière avant d'arriver à Montcy ; on aurait ainsi la distance exacte indiquée par Peutinger entre Reims et *Mose*, distance à laquelle il manque de un à deux kilomètres si on place ce point à Warcq.

L'autre route semble avoir été tracée pour relier entre eux les divers postes fortifiés établis par les Romains [2]. Les travaux de M. Liénard [3] nous font connaître une voie de deuxième ordre, venant de Soulosse à Verdun, d'où elle se prolongeait, suivant toujours la rive droite de la Meuse, par Sivry, Lion devant Dun, Stenay, Inor et Autréville, jusqu'à Mouzon. Les découvertes d'antiquités signalées par les manuscrits du Vivier et par Mialaret [4] permettraient peut-être d'en continuer le tracé, au moins d'une manière approximative, jusqu'à l'établissement d'Iges ; à partir de ce point, elle a été reconnue par Mialaret jusque vers Montcy. Puis la route, franchissant la Meuse sur le pont dont nous avons parlé, traversait le territoire de Charleville de l'Est à l'Ouest ; ses traces ont été reconnues dans une tannerie de la place du Sépulcre, en 1840 ; elle se continuait dans la partie du quartier Saint-Ignace qu'on appelait encore *le Village* à la fin du XVIIe siècle, passait près du cimetière des Juifs, se dirigeant à droite de la route de Flandre actuelle, vers le lieudit la Briqueterie, où elle fut détruite sur une centaine de mètres de longueur, en 1873 ; puis elle longeait le cimetière, en le laissant à gauche. On la retrouve dans le chemin qui fait limite de terroir entre Warcq et Etion ;

1. Des pièces de bois ont été, à diverses époques, extraites de la rivière, et on assure qu'il existe encore dans la Meuse, au même endroit, plusieurs pilotis ayant servi à l'établissement de ce pont.

2. On trouve, dans le nord de la Gaule, quelques centres importants dont la viabilité a dû être établie d'après un système régulier et uniforme de surveillance et de communications militaires, à une époque très peu postérieure à la conquête de César, surtout dans la vaste région confinant à la forêt des Ardennes. (Ern. Desjardins, *Géogr. de la Gaule romaine*, t. IV.)

3. *Archéologie de la Meuse*, t. III, p. 1-24.

4. *Recherches archéol. sur le dép^t des Ardennes*. (Rev. hist. des Ard., 1864, p. 68 et suiv.)

Digitized by Google

c'est dans cette partie que fut relevé en 1836, dans une terre bornée au midi par la route nationale et à l'Ouest par le chemin de Warcq à Etion, un tronçon de route pavée [1]. A partir de ce point, la voie paraît suivre à peu près la route nationale jusqu'à Maubert-Fontaine, d'où elle se dirigeait sur Maquenoise, Avesnes et Bavay.

Quant à la Meuse, nul doute qu'elle n'ait été utilisée comme voie commerciale dès avant la conquête romaine ; des statuettes de Mercure ont été trouvées à Monthermé, à La Buchère, près de Vireux, puis en Belgique [2] ; la Meuse eut même son génie tutélaire, qu'on invoquait à l'égal des principaux dieux, si l'on en croit l'inscription gravée sur un marbre découvert à Flémalle [3] en 1578 et dont la copie s'est retrouvée dans un manuscrit de la bibliothèque d'Utrecht :

I O M
IVNONI MINERVAE DI
A N FLVMINIS MOSA
. . . . . .

(Jovi Optimo Maximo, Junoni, Minervæ, Dianæ, Numini fluminis Mosæ..... ; à Jupiter très bon et très grand, à Junon, à Minerve, à la divinité de la Meuse.....).

Cette inscription est datée du consulat de Fuscianus pour la seconde fois, et de Silanus également pour la seconde fois, c'est à dire de l'an 188. Une copie en fut transmise en 1717 à D. Montfaucon par un archéologue

1. La direction Est-Ouest de ce tronçon ne permet pas d'y voir le prolongement vers Etion de la voie de Reims à *Mose*, d'autant plus qu'un acte du 9 mars 1656 concernant la ferme du Temple, située à deux kilomètres et demi plus loin, contient ces mots : « Item *la terre de haut chemin*.... deppendant de la Cense du Temple Simonelle. » (Min. Raucourt, notaire à Charleville. Arch. dép. des Ard., E. 1024). Le nom de *Haut Chemin* a été fréquemment donné à des voies romaines.

2. Une centaine au moins de monuments (inscriptions, sculptures, statuettes, etc.) se rapportant à Mercure, ont été signalés en Belgique : Lucien Renard, *Quatre bronzes figurés de l'époque romaine trouvés en Belgique*. (Extrait du Bulletin archéologique liégeois, t. XXXII.)

3. Flémalle-Grande, sur la Meuse, à 10 kilomètres S.-O. de Liège.

Digitized by Google

liégeois, le baron de Crassier; nous devons toutefois dire que son exactitude a été récemment contestée [1].

Une autre inscription trouvée à Cologne a été dédiée aux divinités protectrices de la Meuse : MATRIBVS MASAN(AB)VS par le cavalier *Simplex*, de l'ala Frontoniana, escadron qui, à une certaine époque, se recruta chez les Tongres, dont il prit aussi le nom.

Dès les premiers temps de la conquête, les Romains transplantèrent des Tongres des bords du Rhin dans la Belgique, et notamment dans le pays des Eburons, que la guerre avait dépeuplé; le Condroz reçut aussi quelques-unes de ces colonies. Ces nouveaux habitants se livrèrent à un commerce assez étendu et fournirent leur contingent aux troupes qui furent envoyées dans la Grande-Bretagne. Plusieurs monuments dédiés à *Virodecdis* ou *Virodethis*, déesse des pays rhénans, dont ils avaient conservé le culte, nous en fournissent la preuve; l'un de ces monuments, trouvé à Vechten, près d'Utrecht, avait été érigé par les citoyens Tongres et les négociants armateurs qui s'arrêtent à Vechten : ... CIVES TVNGRI ET NAUTAE QVI FECTIONE CONSISTVNT... ; un autre, en Ecosse, par les soldats du Condroz faisant partie de la deuxième cohorte des Tongres : ... PAGVS CONDRVSTIS MILI(tantes) IN CO(horte) II TVNGRO(rum)... [2].

A l'époque romaine, le Condroz, *Pagus Condrustrinsis*, comprenait, outre le Condroz proprement dit, la Famenne et la partie de l'Ardenne comprise entre la Famenne et la Semois jusque vers Cugnon [3]; sa limite méridionale était donc fort rapprochée de Castrice, et on peut ainsi s'ex-

1. M. L. Halkin (restitution d'une inscription votive de Flémalle, Musée belge 1er vol.), a proposé de lire :

I. O. M.
IVNONI.MINERVAE.DIA
NAE NYMPHIS.PRO.SALVTE.
. . . . . .

Mais on peut se demander si cette restitution ne s'appliquerait pas à un autre texte de la même date.

2. H. Schuermans, *Une inscription dédicatoire trouvée à Flémalle; — Inscriptions belges à l'étranger*, articles publiés dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, années 1867, 1868 et 1870.

3. L'abbé Roland, *Questions de toponymie et de géographie historique.*

Digitized by Google

pliquer comment des marques de potier, recueillies sur l'emplacement de cette dernière ville, se sont également retrouvées aux extrémités de la Germanie et de la Belgique, et jusque dans la Grande-Bretagne.

NUMA ALBOT.

Digitized by Google

MÉLANGES

Les Delles de Salazar, a Manre.

Il a été récemment trouvé dans des papiers provenant de M. André Marmotte, de Monthois, une note ainsi conçue :

« Sous les gradins qui supportent les chandeliers du maître-autel de l'église de Manre, on lit sur la grande dalle de pierre qui couvre cet autel :

» Les demoiselles Delles de Salazar ont donné ceste table en 1530. »

Ce texte, évidemment transcrit avec négligence, a été détruit par suite de la reconstruction à neuf de l'autel en 1845. La table actuelle consiste en une petite pierre consacrée toute moderne, encastrée dans un panneau d'assemblage en chêne. La table primitive devait, au contraire, eu égard à ses grandes dimensions et à son poids proportionnel, avoir été consacrée sur place par l'archevêque de Reims ou l'un des évêques ses coadjuteurs.

Cette supposition n'a rien d'excessif, car l'importante châtellenie de Manre relevait des archevêques de Reims ; elle était tenue par les comtes de Grandpré, et donnée par eux en arrière-fief aux Roucy.

La famille de Salazar, originaire de Castille, était représentée en Champagne, Bourgogne et Nivernais. Les armoiries de la branche champenoise sont : Ecartelé au 1 et 4 de gueules à cinq étoiles d'or en sautoir ; au 2 et 3, d'or à cinq panelles de sable également en sautoir. (Rietstap, *Armorial gén.*, T. II, p. 656). Grandmaison donne six rais aux étoiles et substitue aux *panelles* (feuilles de peuplier) des feuilles de *panais*. (*Dictionn. hérald.*, Encyclop. Migne, col. 318.)

Cette branche était depuis longtemps, sinon fixée, du moins connue dans notre région :

Tristandus de Salazar, *filius capitanej Regis apud Ma-*

Digitized by Google

cerias existentis, † *29 oct. 1467*. — (WEYEN, *Ecclesiæ Remensis Dignitates*, Præbenda 64, p. 341). Tristan de Salazar, fils d'un capitaine du Roi, demeurant à Mézières, succéda à Jehan *de Goduno*, le 29 janvier 1467, dans la soixante-quatrième prébende du Chapitre métropolitain de Reims. Ce curieux renseignement nous a été indiqué par M. Paul Pellot.

Nicolas de Roucy, seigneur de Manre, d'Avègre et de Termes en 1502, épousa Barbe, fille de Lancelot de Salazar, seigneur de Marcilly-sur-Seine, et de Louise de Courcillon ; encore vivante en 1544, Barbe de Salazar figura le 15 mars de cette année au contrat de mariage de son fils Nicolas de Roucy, écuyer, sieur de Manre, homme d'armes des Ordonnances du Roi sous la charge du duc de Guise. (CAUMARTIN, *Roucy*, pièces justificat., N° XVII.)

Outre les Roucy, les Salazar comptaient prrmi leurs alliances les Des Champs et les de Miremont.

Jacques IV Des Champs, seigneur de Vaux-Champagne et de Fontaine-en-Dormois, capitaine de Reims, bailli du Rethelois, commissaire ordinaire des guerres, l'an 1552, épousa, le 22 février 1535, Claude de Salazar, dame de Marcilly-sur-Seine, fille de feu Jacques de Salazar, chevalier, seigneur dudit Marcilly ; la mariée fut assistée de Messire Jean de Salazar, archidiacre de Sens, abbé de Sainte-Colombe et de Saint-Remi ; de noble et honoré seigneur Nicolas de Roucy, seigneur de Manre et de Termes ; de noble Louis de Verrières, écuyer, seigneur d'Olizy, procureur de Florimond de Biencourt, seigneur de Poitrincourt, son beau-frère, à cause de Jeanne de Salazar, sa femme. (CAUMARTIN, *Des Champs*, pièces justif., N° VI.)

D'après la date de ce contrat, les D^elles^ Claude et Jeanne de Salazar peuvent fort bien être les donatrices de la table d'autel de Manre.

Du mariage de Jacques IV Des Champs avec Claude de Salazar naquirent vingt-deux enfants, et quatorze d'entre eux décédèrent sans alliance. Robert Deschamps, l'aîné des survivants, seigneur de Vaux-Champagne, épousa, le 26 sept. 1587, Louise de Salazar ; et Guillaume de Miremont, seigneur de Gueux (Marne) et de Léry, page de la Chambre du roi Henri II à son sacre, épousa Marguerite

Digitized by Google

de Salazar. Louise et Marguerite étaient filles de François de Salazar, baron de Saint-Just.

Dans la Marne et dans les Ardennes, le nom plus ou moins altéré de Salazar se retrouve en quelques désignations géographiques :

Les Salzards, commune de Drosnay, 1636 ; — *Les Sallejars*, 1732 ; — *La ferme des Salzard*, 1756. (LONGNON, *Dictionn. topogr. de la Marne*, p. 254.)

Les *Iles Salzart*, commune de Vandy, simple lieudit, section C du cadastre ; le château de L'Aubresle, même territoire, appartint aux Roucy depuis le XVIIe siècle.

Le même nom, avec les mêmes altérations, est roturièrement porté, sans aucun doute, par les descendants de serviteurs attachés à la famille Salazar, et figure, aux XVIIe et XVIIIe siècles, dans les registres paroissiaux de Vouziers et de Terron.

Dr H. VINCENT.

* * *

ÉPISODES DE LA GUERRE CONTRE L'ESPAGNE DANS LES ARDENNES (1653).

Les troubles soulevés par la guerre de la Fronde avaient pris fin. Mazarin, tranquille à l'intérieur, n'avait plus désormais qu'un but : imposer la paix à l'Espagne, qui, forte de nos dissensions, menaçait l'intégrité de notre territoire.

Valenciennes n'appartenait pas encore à la France ; aussi tous ses vœux de « cité franke et loyale » allaient-ils à l'Espagne. Parmi ses habitants, l'un des plus riches comme aussi des plus respectés, était l'échevin Simon Le Boucq, qui partageait tout son temps entre les devoirs de sa charge et la composition de manuscrits curieux, monuments précieux élevés à la gloire de la cité valenciennoise.

C'est de l'un de ces ouvrages encore inédits que j'ai cru intéressant d'extraire certains épisodes de la lutte engagée entre Espagnols et Français, sur notre vieille terre d'Ardenne.

M. HÉNAULT.

4 janvier 1653. — Le 4 dud. mois (janvier), le Cardinal Mazarin et Mareschal de Thurenne meirent le siège deuant le Châ-

Digitized by Google

teau Porcean, y faisant les approches et les lignes comme pour le siège d'une bonne ville, combien que ce château n'avoit fait des grandes résistences en ses prinses et reprinses dernières.

5 janvier. — Le 5 dito, le duc de Lorraine et le prince de Condé (1) se trouvèrent à Avesnes en Haynau, où estoit le comte de Fuensaldana, et y tindrent par ensemble conseil de guerre; puis, le lendemain 6e, le duc de Lorraine retourna vers Bruxelles d'où il estoit venu et le prince de Condé à Aubenton, aux environs de laquelle ville estoient ses trouppes, puis en même temps le comte de Fuensaldana donna les ordres de faire marcher ses troupes et les avancer vers Aubenton.....

10 janvier. — Le Chasteau Porcean, après avoir enduré bresche, capitula le 10e de janvier, en sorte telle que s'ils n'estoient secourus en dedens le 12 dud. mois au soir que la garnison en sortiroit auecq armes et bagages et seroit conduit à Cambray, ce qui fut observé, et en sorta le commandant appellé monsieur du Buisson auecq environ 35 chevaux des trouppes du prince de Condé, environ 40 piétons des mesmes trouppes et environ deux cens hommes allemans et wallons de nos trouppes, lesquelz sortis le comte de Grand pretz y entra auecq trois régimens des ennemis.

Le comte de St Agnan, premier gentilhomme de la chambre du Roy de France, l'un des lieutenans généraux de l'armée, receupt à ce beau siège une mousquetade au bras gauche ce qui le feit reconduire à Paris pour se faire penser.

18 janvier. — Le 18, la garnison de Château Porcean auecq leur commandant arriva à Cambray.....

Les ennemis françois après qu'ilz eulrent prins le Chasteau Porcean, trouvant leur armée fort diminuée à raison de la rigueur du temps, se retirèrent vers la ville de Reims en Champaigne, pour en apparence disposer des logemens d'hiver, ce que voians les nôtres se disposèrent à en faire de mesme. Et come ils estoient en disette de fourage et d'avoisne pour les chevaux et scavoient que les villageois en avoient sauvez grande quantité dans une abbaye de St Michel scitué entre Aubenton et Irchon, le comte de Fuensaldana y envoya quelques officiers pour y avoir entrée; mais comme il y avoit dedens 200 fuseliers de la garnison de Rocroix et bien autant de paysans, voire plus, et le lieu estant fort d'assiette, ceux de dedans se mocquèrent desdits officiers y envoyez, leur disans divers injures jusques à envoyer ledit comte de Fuensaldana tout allendroit faire bien aise, ce que lui estant rapporté, il y envoya quelques trouppes

(1) Ce prince servait alors dans les rangs de l'armée espagnole.

Digitized by Google

avecq deux petites pièces de canon, ce qui ne feit grand chose, ains au contraire ceulx de dedens en tuèrent et bleschèrent plusieurs, de façon que sadite Excellence fut contraint d'y envoyer la plus part de l'armée avecq deux bonnes pièces de canon qui feirent le jeu en aiant abbatu les portes entrèrent à la foule dedens et y eult du terrible désordre tuans tous ceulx qu'ilz trouvèrent en leur chemin sans que les chefz y peulrent apporter de remède, de sorte que ce fut un grand pitié ; au reste on trouva dedens plus de quatre mil sacq d'avoine, grand nombre de bled, fourage et autres meubles qui vinrent bien à point à nos soldats.

15 janvier. — D'ailleurs le prince de Condé, crainte que l'ennemy eult mis une puissante garnison dans la basse ville de Château Porcean, pour empescher les convoys qu'on poldroit envoier à Rethel, vint le 15 dudit mois de janvier en personne avecq 3 à quatre mille chevaulx, de bon matin surprendre ladite basse ville, y mectant le feu partout et le rendant inutil, auquel exploit quantité des ennemis y périrent tant par le feu que les armes.

20 janvier. — Puis le comte de Fuensaldana, le 20 dudit mois, vint reprendre la petite ville de Vervins que les ennemis avoient aussi occupé.....

10 juillet. — La nuict suivante, vindrent nouvelle à sadite Excellence (le comte de Fuensaldana) que la ville de Rethel s'estoit rendu aux ennemis, ladite ville aiant esté assiégé par le mareschal de Turenne le 5e dudit mois, le marquis de Persan, qui en estoit gouverneur pour le prince de Condé, en sorta avecq la garnison avecq armes et bagages ledit 8, aiant capitulé le 7 iulet.

11 juillet. — L'unziesme, le prince de Ligne et aultres chefz de guerre arrivèrent en ceste ville, come aussi environ 200 chariots chargez de pouldre, mousquets, picques et autres munitions de guerre qu'on deschargea en divers places en ceste ville.....

8 septembre. — Ledit jour partirent de ceste ville, prins au magazin du Roy, trois demy canon, ung mortier et 252 bombes pour conduire au siège de Rocroix.....

9 septembre. — Ledit 9e le mareschal de Thurenne aiant veue qu'il ne pouvoit faire retirer nos gens arrière de Rocroix, assiégea Mouzon.

Ledit 9e et 10e 7bre partirent encore divers chariots chargés de munitions de guerre pour le siège de Rocroix, si comme des louchez (1), pallots, picques, etc., pour unze mille pionniers,

(1) Béches.

Digitized by Google

quarante mille livres de pouldres, deux mil cincq cens grenades toutes chargez, quatre vingt mil livres de balles de mousquets, vingt mille livres de chimeaux (*sic*), 3500 balles de demye canon, 2000 balles de quart de canon.....

27 septembre. — Ledit 27 (7bre) la ville de Mouzon assiégé depuis le 9 de ce mois par le mareschal de Thurenne, général des armées du Roy de France, se renda à composition.....

30 septembre. — Le 30 7bre S. A. Impll envoya le marquis de Risbourg avecq une trompette advertir le sr de Montaigu, chevalier de Malthe, gascon de nation et gouverneur de Rocroix, que les mines estoient preste à jouer et qu'il advisast à se rendre avant que d'en attendre les effectz, lui présentant des conditions honnorables. Surquoy ledit gouverneur dict qu'il vouloit attendre l'extrémité, suivant quoy sur les dix heures du matin dudit jour, on feit voller le fourneau des allemands, et une heure après cestuy des Espagnolz, qui feit une ouverture capable pour passer 5 à 6 hommes de front, celle des Espagnols n'estoit pas si grande, combien qu'elle estoit aussi assez suffisante pour y monter. A l'instant les uns et les aultres feirent ung logement, chacun à son endroict. Les assiégés se meirent aussi en debvoir de réparer les bresches avecq des bois et des faschines et les femmes mesmes y travailloient toutes à descouvert ; mais notre artillerie jouant rompit tous leurs ouvrages et les dissipa. De sorte que le gouverneur se voiant pressez fut contraint de prendre recours à composition, ce qu'on lui accorda à l'ordinaire, et la garnison en sorta le lendemain premier octobre forte d'environ six cens soldats, avecq armes et bagages, tambour battant et deux pièces de canon et un mortier et leur furent délivré 50 chariots pour mener leurs meubles et malades estant le tout escorté jusques à Charleville. Le gouverneur receut beaucoup d'honneur de S. A. Impll lequel lui feit donner ung caroche pour le conduire jusques à Maizières.

2 octobre. — Le 2 octobre, sadite Altesse entra dans Rocroix, y entenda la messe et renda grâce à Dieu de la prinse de ceste place qui est très forte, et donna le gouvernement d'icelle au prince de Condé, lequel y tiendra sa cour.....

15 octobre. — Ledit jour environ les 11 h. 1/2 à midy, le duc d'Enghien parta de ceste ville, allant par Condé au giste à Mons, et de là pour aller à Rocroix trouver son père le prince de Condé.

(Simon Le Boucq : Advenues en la ville de Valentienne et ès environs depuis le XX jour de novembre 1651, compris le 8 de

Digitized by Google

septembre 1657. Ms. 540-723, f°s 104 à 142. — Bibliothèque de Valenciennes).

* * *

Un acte de la politique du cardinal Mazarin.

On sait qu'à la suite de la reddition de la ville de Rethel à Turenne (août 1650), le gouverneur d'Aspremont avait été accusé d'intelligence avec les ennemis. On pourrait s'étonner de le voir revêtu à nouveau de cette charge le 23 décembre de la même année et se demander comment il était amené à donner sa démission quelques jours après.

Tout le secret en est dans la politique de Mazarin, et il nous est révélé par une lettre que ce dernier écrivait le 14 décembre à M. Le Tellier, cinq jours après la reprise de la ville par le cardinal (1). Il est nécessaire d'en reproduire la plus grande partie :

..... Nous devons à présent (écrivait Mazarin), considérer Rethel comme une place frontière, et comme le s^r Delli Ponti a faict faire quantité de travaux qui la rendent beaucoup meilleure qu'elle n'estoit, je crois que l'on doit choisir pour y commander un homme intelligent et qui puisse prendre soin de faire achever lesdicts travaux et de mettre la place en bon estat. L'on ne sçauroit, ce me semble, jeter les yeux sur une personne plus propre pour cela que le s^r le Rasle, qui en a esté desjà autrefois gouverneur, qui a esté le premier employé à la fortifier, qui est fort aymé et accrédité dans ce pays ci, et qui, d'ailleurs, n'a pas peu contribué au bon succez de cette entreprise. Il faudroit seulement desdommager le baron d'Aspremont, qui en estoit gouverneur quand elle fut prise, et je me chargeray de cette négociation si la Reyne et S. A. R. approuvent la pensée que j'ay eue pour ledict s^r le Rasle. Sur quoy je vous prie de me faire sçavoir leurs intentions.

M. de Bournonville vous dira que la ville a esté emportée par l'endroict le plus fort et que l'on n'a faict qu'une seule attaque, qui estoit celle de M. de Manicamp, auquel on doit avec justice le principal honneur de la prise de la place. MM. de Pradel, de Valon et de Leuville, qui servoient soubs luy, y ont très bien faict ; mais surtout le régiment de la marine a acquis une grande

(1) A. Chéruel, *Lettres du cardinal Mazarin*, T. III, p. 940, d'après une copie du temps. Bibl. Nat., *Ms. fr.*, N° 4208, f. 463 à 465 v°.

Digitized by Google

gloire en cette action, et le s^r de Gadagne, qui le commande, y a faict des merveilles. Il y a esté blessé d'une mousquetade au col, mais légèrement. Il y a deux capitaines du mesme régiment de blessez, et il y a, outre cela, plus de cent hommes de tuez ou de blessez.

Il faudroit, ce me semble, maintenant restablir le baron d'Aspremont dans son gouvernement pour sa réputation, puisqu'il n'a rien faict contre ce qu'un homme d'honneur devoit faire ; mais on pourroit aprez l'obliger à donner sa démission, moyennant quelque rescompense, et elle ne pourroit pas estre considérable, puisque ce gouvernement est estimé si peu utile (1) qu'il n'y a pas eu une seule personne icy qui m'ayt prié de le demander pour luy (*sic*)..... »

Le gouverneur de Rethel, auquel l'éditeur des *Lettres*, M. Chéruel, donne une fausse identification, était Charles d'Aspremont, baron dudit lieu, seigneur de Balham, Coulommes, Suzanne, Ecordal, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, maréchal de ses camps et armées, nommé gouverneur de Rethel le 13 août 1647.

Le cardinal sut influencer la Cour, et les Rethelois, ignorants des négociations, durent accepter leur ancien gouverneur, comme en témoigne la pièce suivante :

Ce jourd'huy vingt troiziesme décembre mil six cens cinquante, environ les six heures du soir, en l'hostel et chambre du Conseil de ceste ville de Rethel, Messieurs les eschevins gouverneurs y estans assistés de nombre de MM^rs du Conseil de lad. ville seroit comparus Monsr de Cadagne (*sic*), lieutenant colonel du régiment de la marine, accompagné de Messire Charles, baron d'Apremont, lequel nous auroit faict apparoir d'une lettre à nous envoié par Monseigneur le cardinal Mazarin en datte du vingt deuxiesme du présent mois, contenant le restablissement dud. s^r d'Apremont au gouvernement dud. Rethel, dont la teneur ensuit :

Messieurs, L'intention de leurs Majestés estant de restablir Monsr d'Apremont dans le gouvernement de Rethel, je vous escris ces lignes pour vous en donner avis affin que vous ayez à le recongnoistre comme auparavant pour vostre gouverneur, vous asseurant au surplus que je suis du meilleur de mon cœur,

(1) C'est à dire : *si peu avantageux pour le gouverneur*. Note de l'édition des *Lettres*.

Digitized by Google

Messrs, vostre très affectionné à vous servir, le CARDINAL MAZARINY. A Reims, le vingt deuxiesme décembre mil six cens cinquante ; et plus bas : A Messrs de la ville de Rethel.

Laquelle présente lettre quy est demeurée en ceste chambre a esté registrée, ce requérant led. s^r d'Apremont quy a esté recongnu gouverneur dud. Rethel conformément ausdictes lettres, de quoy lui a esté accordé acte.

GADAGNE,

C. D'APREMONT BOISFERMÉ (1).

Par cet acte politique, le cardinal Mazarin avait su réhabiliter, même aux yeux des Rethelois, le gouverneur d'Aspremont, qui « moyennant quelque rescompense », que nous ignorons d'ailleurs, se plia à l'habile diplomatie du ministre de Louis XIV. De même qu'il avait prévenu les échevins de Rethel de la nomination de d'Aspremont, de même il les prévint de la démission de ce dernier et de son remplacement par Mathieu Le Rasle :

Ce jourd'huy vingt huictiesme décembre mil six cens cinquante, nous eschevins gouverneurs de la ville de Retel et aucuns de Messieurs du Conseil de ladicte ville en nombre desnommez au résultat dudict Conseil dujourd'huy estans en l'hostel et chambre dudict conseil est comparu en personne Messire Matieu Le Ral.

Lequel nous a faict apparoir d'une lettre à nous adressante de la part de Monseigneur le Cardinal Mazarin du 23 du présent mois, par laquelle nous est mandé que l'intention de leurs Majestés est de pourveoir led. s^r Le Ral au gouvernement des ville et chasteau dudict Retel sur la démission quy en a esté faicte par M^r le baron d'Aspremont, de laquelle lettre led. s^r Le Ral nous a requis l'enregistrement pour y avoir recours, ce quy luy a esté octroyé.

Ensuit la teneur de ladicte lectre :

Messieurs, ces lignes ne sont que pour vous faire scavoir que M^r d'Aspremont s'estant desmis du gouvernement de Retel, l'intention de leurs Majestés est d'en pourveoir M^r Le Ral. C'est pourquoy en attendant que vous puissiez recevoir leurs ordres la dessus, vous le pouvez recognoistre pour vostre gouverneur et luy obeyr en ceste qualité. Je suis, Messieurs, vostre très

(1) *Arch. comm. de Rethel*, BB. 54, f° 79 r°.

Digitized by Google

affectionné à vous servir. Le CARDINAL MAZARIN. A Reims, le 23 décembre 1650 ; à Mrs de la ville de Retel..... (Signé :)

MOISNET
DE CLÈVES
PAUTRISEL

BONVARLET
J. PIERRART

VUIBERT
N. POLONCEAU

LANDRAGIN
J. ROBIN
PAILLA, substitué sindic

De par Messrs
DURAND
Greffier (1).

Charles d'Aspremont, depuis gouverneur d'Etampes, fut tué à la bataille livrée à la porte Saint-Antoine à Paris, en 1652 ; son successeur au gouvernement de Rethel, Mathieu Le Rasle, ne devait lui survivre qu'un an. Une volée de canon le tuait raide, le 14 septembre 1653, devant Saint-Venant, alors qu'il allait reconnaître la place. C'était un homme de brillant avenir, que Schulemberg appelait « le Vauban de son temps », et dont la disparition était considérée comme « une grande perte » par le cardinal Mazarin lui-même.

AL. BAUDON.

(1) *Arch. comm. de Rethel*, BB. 54, Reg. f° 79 r°.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne (tome Ier), publiées par GODEFROID KURTH. — Bruxelles, libr. P. Imbreghts, 1903. In-4° de LXXVII-760 pp.

Ce volume, qui fait partie des Publications de la Commission royale d'histoire de Belgique, est le premier qui soit publié en conformité des instructions arrêtées par cette Commission, et d'après les procédés typographiques qui seront désormais appliqués à toutes ses publications.

L'introduction fait connaître, d'une manière aussi complète que possible, l'histoire et l'état de conservation actuelle des documents reproduits, la chronologie des abbés de Saint-Hubert, enfin les règles suivies dans l'édition des documents qui ont été réunis par M. Kurth.

Le recueil de Chartes comprend tous les instruments diplomatiques trouvés soit dans le chartrier, soit dans les Cartulaires de Saint-Hubert, soit enfin dans les divers dépôts publics de France et de Belgique ; M. Kurth y a joint les passages de la Chronique de Saint-Hubert qui lui ont paru présenter l'analyse de chartes aujourd'hui perdues, mais qui auraient été vues et consultées par le Chroniqueur (1). Les documents apocryphes ont même été admis ; ils ont été classés avec les précédents à leur ordre chronologique, mais imprimés en caractères spéciaux, pour éviter toute confusion.

Les titres ainsi reproduits vont de l'an 687, date de la fondation de l'abbaye par Pépin d'Herstal, à l'an 1374 ; ils concernent tant l'abbaye elle-même que les prieurés qui en dépendaient et sont classés par ordre de date ; chacun d'eux est précédé d'une notice indiquant s'il s'agit d'un original ou d'une copie, son état de conservation, le dépôt ou le recueil dont il fait partie, les diverses copies ou éditions du document et des observations sur sa date et son

(1) Un de ces passages nous fait connaître deux Colloques tenus à Carignan en 1043 et 1048, par l'empereur Henri III et le roi de France Henri Ier, et non signalés dans les *Entrevues dans les Ardennes*, publiées par M. Ed. Sénemaud.

Digitized by Google

authenticité. Des notes en bas de page font connaître les variantes du texte.

Une table des matières par ordre méthodique et une table alphabétique très complète, comprenant jusqu'aux moindres lieuxdits, terminent le volume d'une façon fort heureuse et rendent les recherches très faciles.

Le volume publié par M. Kurth concerne spécialement la Belgique, mais il est loin d'être sans intérêt pour le département des Ardennes. L'abbaye de Saint-Hubert possédait des biens, des rentes ou des droits à Givet, Flohimont, Charnois, Thilay, Cheveuges, Carignan, Margut, et dans plusieurs autres communes voisines. Six des prieurés dépendant de l'abbaye se trouvaient en France ; celui de Moulins, dans la Meuse, avait des propriétés à Blanchampagne ; celui d'Evergnicourt, dans l'Aisne, à Avaux, à Brienne, à Saint-Germainmont ; il convient de mentionner tout particulièrement les prieurés de Prix et de Château-Porcien. Ce dernier est l'objet de 21 chartes depuis sa fondation par Roger, comte de Porcien, en 1087, jusqu'en 1349 ; ses propriétés se trouvaient à Bettancourt, à Remaucourt, à Herbigny et à Chaumont. Le prieuré de Prix ne nous offre que 5 chartes, de 1066 à 1339, parmi lesquelles la Charte d'affranchissement de Prix (juin 1258) ; ces chartes sont fort curieuses au point de vue de la topographie des environs de Mézières au moyen âge ; elles font connaître des lieuxdits oubliés, les formes anciennes du nom de diverses localités ; elles citent plusieurs villages aujourd'hui disparus : Guilloy, Wauberseis, Bedols, Boux. Ce dernier (*altare de Bodillis*), qu'on a voulu identifier avec Boult-aux-Bois, en raison sans doute de la similitude de nom, nous paraît plutôt avoir existé dans le voisinage de Prix : *in loco qui dicitur Bous* (Charte de l'Officialité de Reims spécifiant la donation faite au prieuré de Prix par Gilles Braideals, de Warcq. Avril 1262). Quant à Bedols, il semble que les textes publiés ne permettent plus de le confondre avec Bous, ni de l'identifier avec Belval.

L'intérêt que présentent les Chartes réunies par M. Kurth, le soin avec lequel elles sont publiées, justifient pleinement l'appréciation émise par M. le Chanoine Roland dans les Archives Belges : « On savait que ce travail serait traité de

Digitized by Google

main de maître, et qu'il offrirait une mine riche, d'autant plus précieuse qu'elle est restée jusqu'ici presque inexplorée. L'œuvre a répondu à l'attente. » N. A.

* * *

Plan des ruines de l'abbaye d'Orval, par JULES ALARD, architecte. — Reims, 1903, imp. P. Grandremy.

Ce plan de l'ensemble des ruines d'Orval est accompagné d'une légende explicative fort détaillée ; l'emploi de couleurs différentes, tant dans le dessin que dans la légende correspondante, permet de distinguer facilement le premier établissement des Bénédictins calabrais (teinte noire) ; l'abbaye du moyen-âge (teinte bleue) ; et l'abbaye du XVIIIe siècle avec le tracé des bâtiments encore en projet au moment de la destruction (teinte rouge).

Sans parler des vues cavalières du XVIIIe siècle, dont l'exactitude paraît laisser beaucoup à désirer, on trouve des plans des ruines d'Orval dans plusieurs ouvrages modernes. Nous citerons entre autres le plan levé en 1850 par deux géomètres de Montmédy (lith. L. Christophe à Nancy, dans les *Chroniques de l'abbaye d'Orval*, de Jeantin ; et lith. Vanbuggenhout à Bruxelles, dans les *Ardennes* de Victor Joly), et le plan dressé quelques années plus tard par M. Pallardelle, agent-voyer principal de l'arrondissement de Montmédy (lith. L. Christophe à Nancy, dans les *Ruines et Chroniques de l'abbaye d'Orval*, de Jeantin ; et lith. Louis Van Peteghem, à Bruxelles, dans l'*Histoire de l'abbaye d'Orval*, de l'abbé Tillière).

Ces plans, qui sont à peu près identiques, présentent quelques différences avec celui que nous donne M. Alard ; de plus, les légendes indiquent, pour plusieurs locaux, des destinations différentes, ce qui s'explique facilement, car les gardiens préposés aux ruines ne sont pas toujours d'accord dans les renseignements qu'ils fournissent aux visiteurs. Quoi qu'il en soit de ces divergences, le plan de M. Alard, fort bien dessiné, est très facile à consulter, et la légende explicative est largement suffisante. N. A.

Le Gérant : A. GIRARDI.

DOLE-DU-JURA. — Imprimerie GIRARDI et AUDEBERT.

Digitized by Google

LE BOURG
ET L'ANCIENNE ABBAYE
DE CHAUMONT-PORCIEN

Ce sont de simples notes que nous donnons ici : elles ont été relevées sur place lors des fouilles opérées en 1873 sur la montagne qui domine le bourg, avec la description de l'ancienne église démolie en 1889 et la liste des curiosités et des œuvres d'art transférées dans le nouvel édifice. Nous y joignons l'analyse d'une histoire manuscrite de l'abbaye, tant à Chaumont qu'à la Piscine, histoire écrite au XVIIIe siècle et conservée en la bibliothèque de l'Archevêché de Reims, ainsi que le résumé d'anciennes déclarations des biens des religieux, d'après quelques pièces originales qui nous ont été communiquées par M. l'abbé Baudrillart, ancien curé-doyen de Chaumont, et d'autres tout récemment encore offertes par Mme Launoy [1]. Une bibliographie des sources et des ouvrages à consulter sur le bourg et l'abbaye terminera ce relevé, qui n'a d'autre prétention que de mettre au jour des renseignements susceptibles de s'égarer : *Colligite fragmenta ne pereant*. C'est là tout notre programme.

Nous laisserons donc de côté tout appareil chronologique ou méthodique, tout recours aux auteurs sur un plan d'ensemble, pour nous borner à présenter nos notes sous trois chapitres : *L'ancien château et le bourg*, *L'ancienne abbaye*, *L'ancienne et la nouvelle église*, que suivront l'analyse des documents et la citation des œuvres inédites qui sont tombées entre nos mains aux Archives de Reims.

1. Les copies de trois déclarations d'héritages de l'abbaye en 1542, 1546 et 1547, qui nous furent envoyées par Mme Launoy en 1902, viennent d'être remises par nous aux Archives départementales des Ardennes, pour être jointes au fonds de l'abbaye de Chaumont.

Digitized by Google

I. — L'ancien chateau et le bourg de Chaumont-Porcien.

La configuration du sol expliquerait seule, au besoin, l'histoire de Chaumont-Porcien : les rues larges et assez régulières du bourg contournent le pied d'un mont aux pentes assez rapides et surmonté lui-même d'un mamelon qui représente l'ancienne motte féodale. Sur ce sommet, actuellement boisé, une petite chapelle rappelle l'ermitage de l'apôtre de la contrée, saint Berthauld, dont l'œuvre d'évangélisation amena plus tard la fondation d'une abbaye de Prémontrés ; les religieux maintinrent debout leur couvent, à l'opposite d'un manoir seigneurial du moyen-âge, jusqu'au commencement du XVIIe siècle [1]. La Révolution a détruit à son tour le château, et le bourg reste seul désormais dans sa tranquillité et son activité, quand les derniers vestiges de ses fondateurs et des protecteurs de la contrée ont disparu de la montagne ; il a même attiré à lui l'église paroissiale, qui était restée jusqu'à nos jours, comme un souvenir du passé, à mi-hauteur, sur le flanc du coteau.

Cette claire vue du passé et du présent de la localité apparut distinctement en 1873, lorsque des fouilles furent entreprises, par les soins et aux frais de M. Isidore Fressencourt, pour l'érection de la chapelle de Saint-Berthauld et le reboisement de tout le sommet du plateau et des pentes du mamelon supérieur. L'espace acquis alors et enclos de haies vives mesure neuf arpents, approximativement, ou plus de quatre hectares, dont le tiers au moins se compose de l'emplacement qu'occupèrent durant de longs siècles le château et l'abbaye. Le terrain fut exploré en tous sens et voici les principales constatations qui se firent jour en exhumant les débris de constructions autour de la butte féodale [2].

Ce furent d'abord les fondations de contreforts qui apparurent dans le circuit de la butte, ainsi qu'un souterrain ou cave qui se prolongeait entre l'abbaye et le château. En

1. Description de l'état des lieux à l'aide de pièces du temps, reproduites dans l'*Essai historique sur Rozoy-sur-Serre*, par G.-A. Martin, 1864, t. II, pp. 175 à 179.

2. Mention de ces fouilles dans la *Revue de Champagne et de Brie*, septembre 1876, t. I, p. 231.

Digitized by Google

avant, tout à côté, se trouvait le cimetière tenant sans doute au cloître des religieux, placé entre les bâtiments et l'église abbatiale. Cette dernière s'élevait sur le tertre, pour ainsi dire, au-dessus de l'église paroissiale. Le château était situé à l'opposé de l'abbaye, c'est à dire vers l'ouest, tandis que l'abbaye regardait vers l'est et le nord-est. Le château dominait la partie du bourg comprenant la place de la halle et la grande rue ; son jardin s'étendait vers le nord, dans la direction de l'abbaye. L'ancien donjon formait comme le couronnement du château jusqu'à l'époque de sa destruction, et, sur le derrière de la montagne, on avait probablement aussi construit d'autres appareils défensifs au moyen-âge, tours, remparts, retranchements se prolongeant au-dessus de la ferme de Chatigny, à l'extrémité du bourg, vers Logny.

Sur tous les points indiqués ci-dessus, les fouilles amenèrent d'énormes amas de matériaux : pierres, tuiles, ardoises, fragments informes pour la plupart. Quelques fûts de colonnes, des chapiteaux de divers styles, mais généralement frustes, une inscription (la seule) en caractères gothiques du XVIe siècle, contenant simplement une date : VI.... M V CENS..., voilà pour la partie de sculpture et d'épigraphie de pauvres débris et d'insuffisants témoins ! Presque partout, on retrouvait dans le sol des couches noircies et calcinées qui perpétuaient la trace des incendies et des ruines qu'ils causèrent au XVIe siècle. Des ossements en grande quantité fixaient l'emplacement du cimetière ; un souterrain offrait encore quelques portions voûtées ; les fondations marquaient la place de puissants contreforts autour du mamelon de l'ancien donjon et d'autres points fortifiés [1]. Enfin, nous avons vu exhumés du sol en beaucoup d'endroits des mâchoires et défenses de sanglier, des cornes de cerf et d'autres débris d'animaux qui révélaient le goût des anciens barons pour la chasse à travers les forêts voisines de leur manoir.

Les objets mobiliers, les bijoux et œuvres d'art ne figurèrent en rien dans les trouvailles. Il faut citer cependant

1. Les religieux avaient été obligés, en 1506, d'entourer le mamelon de murailles pour empêcher sa ruine. (*Essai historique sur Roqoy-sur-Serre*, par G.-A. Martin, t. II, p. 176.)

Digitized by Google

une grande clé gothique, une garde d'épée, des morceaux de chaîne, et d'autres débris d'armes qui furent aussi mis au jour, sans que nous puissions préciser le sort qui leur fut réservé ensuite. Les pierres disparurent elles-mêmes dans les tranchées ou servirent aux fondations de la petite chapelle élevée au sommet et qui reste le seul monument signalant et caractérisant au loin la montagne de Chaumont.

L'abbaye, nous le constaterons plus loin, disparut totalement du plateau dans le premier tiers du XVIIe siècle, et le château, rarement habité, qui usurpa seul tout le terrain, était devenu à la fin du XVIIIe siècle un domaine de la famille de Boisgelin [1], dont les membres mirent en vente une portion de la terre en 1786 [2], puis le château et la terre elle-même en 1791 [3]. La suppression des droits féodaux, la confiscation, les ventes se succédèrent coup sur coup. Acquis en vue d'une démolition, le château fut rapidement et facilement mis à bas, étant sans doute d'une structure déjà bien caduque et mal entretenu. Ses débris se dispersèrent, le sol fut nivelé et livré à la culture, dès avant le XIXe siècle.

Le souvenir de saint Berthauld, apôtre de la contrée au VIe siècle, et celui des ermites qui lui succédèrent jusqu'à la venue des chanoines Prémontrés au XIIe siècle, restait seul en définitive dans la mémoire des populations facilement oublieuses des seigneurs, sinon des droits féodaux. On continua à gravir chaque année, le 16 juin, à la fête du saint, les pentes de la butte que la charrue n'avait pu abolir, et c'était pour y apporter en une procession générale et religieuse le reliquaire contenant son chef, reven-

1. Note sur cette famille dans la *Revue historique des Ardennes*, 1864, t. I, p. 83.

2. 5 juin 1786 : Vente, par D^e Charlotte-Gabrielle-Constance de Ronault, épouse non commune en biens de Mre J.-B. vicomte de Boisgelin, ancien capitaine des vaisseaux du roi, chevalier de Saint-Louis, d'un pré sis au terroir de Chaumont, moyen. 5,020 l. 8 s. *Affiches de Reims*, du 5 juin 1786. (Bibliothèque de Reims.)

3. 23 juillet 1791 : Adjudication définitive en l'étude de Me Bévière, notaire à Paris, de la ci-devant terre, seigneurie et baronnie de Chaumont en Porcien, sur l'enchère de 360.000 livres. Cette terre consiste en la seigneurie, château bâti sur la montagne, etc. (*Affiches de Reims*, du 11 juillet 1791). — Cfr. *Topographie ardennaise*, par H. Jadart, extr. de la *Revue de Champagne*, 1895, br. in-8°, p. 27, avec plus de détails.

Digitized by Google

diqué à la Révolution comme un trésor plus précieux que l'or de l'ancien reliquaire. S'inspirant de ces sentiments vraiment vénérables et très populaires encore, M. Isidore Fressencourt [1] éleva un étroit sanctuaire sur de solides fondations au comble du mamelon, mais il le couronna de coupoles en ciment aux formes bizarres et peu résistantes aux intempéries qui sévissent violemment sur ces hauteurs. La partie inférieure, du moins, subsistera plus longtemps sur sa base, ainsi que l'inscription gravée dans le tympan au-dessus de la porte :

REGIONIS APOSTOLO
SANCTO BERTHALDO
ADJUVENTE (*sic*) MARIA
SEMPER VIRGINE.

Ce texte est surmonté d'un cartouche sculpté, œuvre de M. Mathieu, l'excellent artiste des chantiers de la cathédrale de Reims, contenant un écusson à fond d'azur portant un lion passant d'argent, accompagné de cette légende : NIL NISI CRUCE. Une croix se dresse en avant, plantée sur un rocher d'où se détache une fleur de pensée ; la couronne dorée du sommet symbolise l'origine du saint, issu des rois d'Ecosse [2].

Cette décoration est bien conforme à la tradition rapportée par tous les auteurs comme à ce que nous connaissons des armoiries de l'abbaye, et il n'est pas hors de propos d'insister pour maintenir cette tradition.

Dom N. Le Long lui donne, en effet, pour armes : « *d'azur à la croix d'argent*, en mémoire de ce que S. Berthaut a le premier proscrit l'idolâtrie et planté la Croix en ce lieu [3]. » De son côté, Dom Marlot amplifie ce blason et le commente fort ingénieusement : « Saint Berthaut, dit-il, est le principal patron du lieu et les abbés pour honorer sa

1. *Fressencourt* (Isidore), nécrologie signée : H. J., dans l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, année 1893, p. 273, et dans le *Courrier des Ardennes*, du 3 mars 1892, article signé : E. S.

2. Description prise le 8 septembre 1891. M. Isidore Fressencourt avait terminé son œuvre vers 1878, bien avant sa mort en 1892. Il avait installé, au chevet de la chapelle, une petite cloche d'une belle sonorité, sortie des ateliers du fondeur parisien Hildebrand. La bénédiction de la chapelle eut lieu le 9 septembre 1884, le lendemain de la consécration de l'église paroissiale.

3. *Histoire du diocèse de Laon*, par D. N. Le Long, 1783, p. 263.

Digitized by Google

mémoire ont retenu pour armes : *d'azur à la croix d'argent, le croissant en face, deux lys à ses costés et un lion au pied*, qui signifie la croix de saint Berthaut qu'il planta au sommet de la montagne de Chaumont ; la candeur de sa chasteté et le lion, son conducteur d'Hibernie en France et qui demeura depuis auprès de luy le reste de ses jours [1]. » Il est difficile, toutefois, d'après ces renseignements, de blasonner bien exactement de telles allégories [2]. La tradition perpétue fidèlement à cet apôtre la croix et le lion : ces attributs de sa mission évangélique figurent à la place d'honneur dans la grande peinture de Nicolas Wilbaut, qui se conserve au fond du chœur dans l'église du Thour. Ce qui reste des lieux claustraux, à l'ancienne abbaye de la Piscine, n'offre aucun vestige d'armoiries. Ajoutons qu'un ancien cartulaire fait mention du lion que l'apôtre légua, avec son troupeau, à son fidèle disciple Amand, quand il mourut plein de jours et de bonnes œuvres, l'an de J.-C. 525, le 16 de juin, jour auquel on célèbre toujours sa fête dans le Diocèse de Reims [3].

II. — L'ancienne abbaye a Chaumont-Porcien et a la Piscine.

Ce que nous venons de dire des armoiries de cette maison à propos de la prédication de saint Berthauld, nous dispense d'entrer dans de plus longs détails sur les origines

1. *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, par D. Marlot, édit. de l'Académie de Reims, t. III, p. 308. — Cf. Lannois, *Notice sur l'abbaye de Chaumont-Portien*, p. 56.

2. L'*Armorial de l'Election de Reims* à la Bibliothèque nationale (*Cab. des Titres*, vol. 378, f° 43) porte : « Le couvent des religieux de l'abbaye de St-Berthault de Chaumont : d'azur à une crosse d'or, accostée des deux lettres S. et B. de même. » C'étaient des armes imposées dans un intérêt fiscal et pour la délivrance desquelles on n'avait pris aucun renseignement sur place. Cfr. Le texte de cet armorial publié par le Dr Pol Gosset dans le tome CXII des *Travaux de l'Académie de Reims*, en 1903, p. 242.

3. Propre actuel du diocèse de Reims, inauguré en 1871, Bréviaire, *Pars æstiva*, p. 49. — Le Bréviaire rémois, publié en 1759 par Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims, plaçait, au contraire, la mort et la fête de saint Berthaud au 16 juillet : *Die XVI Julii. In festo sancti Berthaldi cœnobitæ, simplex, omnia de communi Cœnobitarum... lectio III ex variis scriptoribus, Pars æstiva*, p. 541. — Il en était encore de même dans le *Breve seu Ordo* pour 1827 : *Julius, 16. — In Laud. Com. S. Berthaldi cuj. sola 2. Or.*, p. 39. — La fête des saintes Olive et Liberette était fixée au 3 février. Cfr. *Vies des Saints du diocèse de Reims*, par M. le chanoine Cerf, *Reims*, 1898, t. I, pp. 81 à 84 et 325 à 327.

Digitized by Google

d'un établissement religieux bien connu et étudié dans ses annales par beaucoup d'auteurs [1].

Quant aux sources manuscrites restées inédites, en outre de l'histoire en deux volumes que possède la Bibliothèque de l'Archevêché de Reims et dont nous donnons plus loin l'analyse, on recourra toujours avec profit et intérêt aux archives mêmes du monastère conservées au dépôt départemental des Ardennes. C'est là que sont mis en ordre, inventoriés et classés, les cartulaires, titres, plans, papiers divers de l'abbaye de 1097 à 1790, ou du moins ce qui survit d'un chartrier tant de fois dispersé et reconstitué par la patience infinie des gardiens de ce trésor. Les domaines, prieurés, cures, villages et fermes qui relevaient de la mense abbatiale ou conventuelle, ont leur histoire intime et journalière dans ces liasses encore inexplorées pour les renseignements infinis qu'elles contiennent. Malgré la savante analyse qui en a été donnée, il y aura toujours utilité à pénétrer dans ces arcanes et à recourir aux documents originaux tenus à la disposition de tous les chercheurs [2].

Mais d'autres titres et pièces se trouvent égarés au loin, parfois transmis sur place dans les papiers domestiques des familles du pays. Cette dispersion n'a rien d'étonnant, car on distribua maintes fois, au moment de l'aliénation des domaines en 1790, les titres de propriété aux acquéreurs. Dans beaucoup de cas, il semblait inutile aux administrateurs de grossir les dépôts publics de documents relatifs à des terres rentrées dans la circulation. On les abandonna ainsi à des particuliers dont les descendants les possèdent encore légitimement et veulent bien les communiquer à ceux qu'intéressent tant de curieux souvenirs [3].

1. Outre la *Gallia Christiana* et l'*Histoire de Reims* par D. Marlot, voir l'*Essai historique sur Roroy-sur-Serre*, par G.-A. Martin, et la notice qui résume tous ces travaux, par l'abbé A. Lannois, in-8°, 1881. Ces publications seront détaillées dans la Bibliographie qui termine cette étude.

2. *Inventaire-sommaire des archives départementales des Ardennes*, cité à la Bibliographie.

3. C'est ainsi que, le 8 septembre 1891, M. Sené-Deligny, propriétaire à Chaumont-Porcien (décédé en 1894), m'a fait voir, chez lui, deux registres manuscrits des Archives de la Piscine, transmis dans sa famille depuis la Révolution. L'un est le *Cartulaire de l'abbaye*, énorme registre relié en veau, pet. in-4°, contenant, en écriture de la fin du XVIe ou du commencement du XVIIe, la copie de tous les titres depuis la fondation du monastère, précieux recueil à tous égards; le second registre est un petit in-f° recouvert en parchemin (feuille avec écriture

Digitized by Google

Les érudits, ceux du moins qui poursuivraient des recherches vraiment approfondies, devraient les continuer à Paris, à la Bibliothèque nationale, dans la collection de Champagne [1] et dans les fonds divers qui contiendraient des traces des abbés de Chaumont, surtout aux Archives nationales, dans les immenses réserves des registres du Parlement, aussi bien que dans les divers fonds du début de la Révolution [2].

Une découverte sigillographique d'une réelle importance se fit en 1874 sur les lieux mêmes : un sceau gothique avec l'image et la légende de saint Berthauld, probablement le sceau de l'abbaye au XIVe ou XVe siècle, jaillit du sol dans un champ où une femme du pays sarclait des pommes de terre [3]. A la suite de discussions et même d'un procès sur la valeur et la possession de cet objet précieux, le sceau a été étudié et reproduit dans une publication ayant trait aux antiquités religieuses de la contrée [4]. La matrice étant conservée sur place, fort heureusement, ce témoin de l'histoire la plus authentique fixera tout à la fois une trace de l'abbaye et l'iconographie de son patron. C'est ainsi que l'on doit saisir toutes les occasions de préserver et de garantir les documents du passé, intéressants à tous égards et à toute époque [5].

et lettre en couleur du moyen-âge), qui renferme, à partir du XVIIe siècle, les engagements et vœux des profès de l'abbaye.

Je n'ai pas eu le temps d'approfondir ces documents ; ils sont en bon état, complets, et ont été utilisés par M. Martin dans son *Essai sur Royoy-sur-Serre*, 1864, t. II, p. 176.

1. Tome XIV, f° 4, verso, Mss. fr.

2. Toutefois, l'inventaire du mobilier et des titres en 1790 manque aux Archives nationales, où il a été cherché en vain par M. Léon Le Grand, archiviste à ce dépôt.

3. Matrice en cuivre conservée à Chaumont. — Le sceau de St-Berthauld, trouvé à Chaumont en 1874, mesure, d'après l'empreinte que j'en possède, cinq centimètres de hauteur sur trois 1/2 de largeur. Il est de forme ellipsoïde, offrant au centre le saint debout, nimbé, avec barbe, couvert d'une robe, grand manteau avec capuchon ; il tient de la main gauche un bâton et un chapelet, la main droite ouverte ; sur les côtés deux ceps et deux palmes, au bas une couronne et un sceptre, qu'il foule aux pieds ; palme à droite. En légende tout autour : † S. BERTHAVLT.DE.CHAVMONT, en lettres gothiques, branches entre les mots.

4. *Notice sur S. Berthauld*, par le P. Clair, décrite dans la Bibliographie en appendice.

5. Nous signalerons également, au point de vue sigillographique local, un cachet en cuivre jaune de la mairie de Chaumont à l'époque de la Révolution, provenant d'un ancien instituteur de la commune et conservé dans la collection de M. Jules Carlier, à Hannogne ; il contient au centre la figure de la Liberté debout, portant la pique surmontée du bonnet phrygien et s'appuyant de l'autre main

Digitized by Google

Il est impossible, en effet, de disparaître plus complètement et de laisser moins de vestiges matériels de son existence qu'il n'en reste aux deux endroits où vécut l'abbaye de Chaumont : à son siège primitif, sur la montagne de ce lieu, et à l'emplacement où elle fut transportée en 1623, pour y retrouver le calme et l'observance régulière qu'elle avait perdue.

L'histoire de la translation du couvent des Prémontrés de Chaumont au lieudit *la Piscine*, dans un vallon solitaire du terroir de Remaucourt, fut un événement considérable que les annalistes de la région, comme Jean Taté, de Château-Porcien, ont soigneusement noté, et que les historiens modernes ont expliqué avec détails [1].

Pour nous reporter plus spécialement à Jean Taté, greffier de l'Hôtel-de-Ville de Château-Porcien, qui vécut de 1677 à 1748, nous trouverons dans son recueil, complété par Nicolas Baudet, d'Hauteville, toute la légende de saint Berthauld et des saintes Olive et Liberette, dans un texte plein de naïveté et de touchante crédulité. L'historique du monastère des chanoines réguliers et des Prémontrés suit la légende avec des preuves certaines pour le moyen-âge et un récit personnel pour le XVIIe et le XVIIIe siècles [2]. Particulièrement en ce qui concerne la translation de l'abbaye à la Piscine, nous trouvons dans son récit quelques points assez curieux, notamment le projet que l'on eut un moment d'installer le nouvel établissement à Pargny, près de Château-Porcien.

N'importe où les religieux se transporteraient, il leur fallait partir et abandonner les ruines du couvent et tout le terrain de leur fondateur, sur la montagne de Chaumont. Ainsi le voulait le seigneur du lieu, Charles de La Haye,

sur le faisceau avec la hache ; autour on lit : *Mairie de Chaumont*, et dans le bas : *Arrond. de Rethel, départ. des Ardennes*. Il est arrondi du haut et mesure 3 cent. de hauteur sur 2 cent. o3 de large.

1. Prendre les renseignements sur Chaumont-Porcien, le bourg et l'abbaye, dans l'*Essai historique sur Rozoy-sur-Serre*, par G.-A. Martin, 1863-64, t. I, aux endroits nombreux indiqués à la Table des Noms, t. III, pp. 120-121. — Voir sur la Piscine, la translation de l'abbaye, l'accord avec d'Aubilly, les vers satiriques, etc. au t. II, pp. 175-183.

2. La *Chronique de Jean Taté*, en ce qui concerne Château-Porcien, a été publiée dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1888 et 1889, mais les annexes du recueil de Nicolas Baudet sur les abbayes sont restées inédites. Nous donnons tout ce qui concerne Chaumont et la Piscine, en complément à nos propres recherches, au commencement de l'appendice.

Digitized by Google

baron de Chaumont, vicomte d'Aubilly, qui, pour bien marquer sa victoire sur les successeurs des ermites de saint Berthauld, fit transcrire ces vers ironiques, qu'on lisait longtemps après la translation des Prémontrés de Chaumont à la Piscine, sur la cheminée de l'ancienne chambre abbatiale, et dont l'auteur est qualifié par la *Gallia Christiana* de *Vaticinans quidam hæreticus... :*

Jadis le saint père Berthaut,
Chassoit les diables d'icy haut,
Mais bien plus fort fut d'Aubilly,
Qui chassa saint Berthaut d'icy.
Il faut bien garder le retour,
Que saint Berthaut ne vienne un jour,
Chasser d'Aubilly à son tour [1].

Les géographes locaux ont précisé les souvenirs tant à Chaumont qu'à la Piscine, mais le temps a fait partout son œuvre pour l'anéantissement des cloîtres et des églises [2].

On avait cependant voulu créer dans le second de ces lieux un établissement solide et durable : l'abbé Etienne Galinet y avait déployé un zèle intrépide et construit des bâtiments en briques et pierre d'une solidité suffisante. Lui-même et ses successeurs y avaient fait exécuter des décorations témoignant la grandeur de leurs vues, comme les tableaux des Wilbault que l'on retrouve dans les églises des environs, notamment à Rethel. La réforme fut introduite en 1641, par les soins du prieur Jean Lietau, auteur d'une vie imprimée de saint Berthauld. Pour aboutir au point de vue moral comme au point de vue matériel, on n'avait négligé aucune ressource, celle de l'économie comme celle des emprunts, qui furent lourds et nombreux dans toute la suite du XVIIe siècle [3].

1. Ces vers sont rapportés, outre l'*Essai sur Roçoy*, dans l'*Histoire du diocèse de Laon*, par D. Le Long (p. 263), et dans la *Notice sur l'abbaye de Chaumont-Porcien*, par l'abbé Lannois (p. 36) ,dans des termes à peu près identiques à la *Gallia Christiana*, t. IX, col. 329.

2. *Géographie historique du département des Ardennes*, par Jean Hubert, 1856, p. 264 et 271. — Cfr. *Géographie illustrée des Ardennes*, par A. Meyrac, publiée par Ed. Jolly. Charleville, 1900, gr. in-8°, pp. 379 et 388.

3. *Le 13 aoust 1648.* — Permission accordée par l'abbé de St-Martin, de Pont-à-Mousson, aux religieux de Chaumont, d'emprunter la somme de 2.900 livres à Maistre Henry Bourron, seigneur de Chevrier, bailly de la principauté de Portien, déjà créancier des religieux, prieur et couvent de l'abbaye de St-Berthauld de Chaumont ; il doit être remboursé par une nouvelle obligation de l'abbaye. (*Pièce communiquée par M. Lalbaltry, le 21 octobre 1896.*)

Digitized by Google

Mais, à travers des péripéties diverses à peu près semblables dans le cours du XVIIIe siècle, qui fut plutôt d'ailleurs une période de décadence que de progrès pour tous les établissements monastiques, la Révolution vint atteindre et supprimer l'abbaye. Il y restait à peine une demi-douzaine de religieux et quatre frères convers, d'après l'état du chapitre tenu en 1784 [1]. En outre, les cures voisines, relevant du monastère, étaient parfois occupées par des Prémontrés. Tout l'ordre de choses établi sur ces bases si anciennes disparut en 1790, et le personnel du couvent fut dispersé. Les biens furent mis en vente l'année suivante au district de Rethel au mois de février 1791, pour la ferme de Lucquy [2] ; au mois de mai, pour l'église et les bâtiments conventuels de la Piscine [3]; au mois d'août pour les orgues, et probablement pour le reste du mobilier non réservé spécialement au profit de la Nation [4]. Dès ce moment se trouvait consommée l'extinction de la vie monastique, et la solitude commençait à se faire dans le vallon, uniquement rempli désormais par le bruit et l'activité du travail agricole.

Un siècle a passé sur cette transformation, et nous avons parcouru à plusieurs reprises l'endroit où fut la Piscine et visité les derniers vestiges de ses constructions.

En 1880, on voyait encore une portion de la façade, quelque peu monumentale, sur la gauche du chemin allant de Remaucourt au hameau de Chaudion, dépendant de Saint-Fergeux. Une vieille porte cochère cintrée ouvrait

1. *Notice sur l'abbaye de Chaumont-Portien*, par l'abbé Lannois, p. 47. — Le nombre des religieux avait été en baissant depuis 1768. Cfr. Réforme de Prémontré, circarie de Champagne..... Chaumont, 19 religieux et 6.315 livres de revenu. (*Tableau des abbayes..... à l'époque de l'édit de 1768.....*, par Peigné-Delacourt, in-4°, 1875, Arras, p. 53).

2. *Même notice*, p. 48.

3. Piscine (Abbaye de la), district de Rethel. — Adjudication du samedi 7 mai 1791, à une heure.....N° 339. L'église et les bâtimens composant les menses abbatiale et conventuelle de l'abbaye de la Piscine, avec leurs dépendances, estimés 9.500 livres, compris le terrein, et 6 arpens de jardins, clos, vergers et terrein, estimés 216 livres de loyer; mis au prix de 13.016 liv. 14 sols. (*Journal de Champagne*, par Havé, n° du 2 mai 1791, p. 109.)

4. Piscine (Abbaye de la), *Journal de Champagne*, par Havé. N° du 22 août 1791, p. 178. — A vendre un jeu d'orgues qui se trouve dans l'église des ci-dev. Prémontrés de la Piscine. L'adjudication s'en fera le jeudi 1er septembre à 2 heures, par-dev. MM. les administrateurs du directoire du district de Rethel, dans le réfectoire des Capucins de lad. ville.

Digitized by Google

sous un pavillon construit en briques et pierres, orné de pilastres et recouvert d'une haute toiture en ardoises avec épis en plomb. Dans la cour, des deux côtés du pavillon d'entrée, subsistaient des bâtiments sans étages, celui de gauche portant sur un cartouche la date de 1758; dans ces corps-de-logis sans habitants on remarquait quelques boiseries du XVIIIe siècle et deux taques de cheminée, l'une aux armes de France, et l'autre dans la cuisine, cintrée du haut, mesurant 0m85 de hauteur sur 0m75 de largeur, offrant au sommet la date de 1628 et au milieu un écusson entre deux branches, avec la croix abbatiale en pal par derrière, portant : *de..., au chevron de..., accompagné en chef d'un croissant entre deux plumes (?) de..., et en pointe d'un casque de chevalier de...* [1] L'enclos était rempli d'arbres fruitiers gelés dans le terrible hiver de 1879-80. Le ruisseau coule au bas de l'enclos; en face et au levant se trouve la ferme de Flay. A cent mètres du monastère, près de la route, au couchant, se trouve la source qui l'alimentait et lui fit donner ce nom de la *Piscine;* elle était encore garantie par une voûte en briques de 2 mètres de profondeur. De là, des conduits amenaient l'eau dans un réservoir qui la distribuait dans les lieux claustraux.

A une nouvelle visite (29 mai 1885), les bâtiments s'écroulaient et les pans ne se composaient que des murs de plus en plus délabrés. Le sol était défoncé dans l'intérieur, les caves béantes; la plaque du foyer de la cuisine, décrite plus haut, avait en partie disparu, après avoir été brisée [2].

1. Ce sont certainement les armes d'Etienne Galinet, qui transféra l'abbaye à la Piscine en 1623 et y mourut en 1638, d'après la *Gallia Christiana :* « Calvus Mons. Abbatum Index. XXXII. — Stephanus Galinet, a domino d'Aubilly, Calvi-Montis toparcha, frequenter se suosque Præmonstratenses dolens iniquis turbari vexationibus, de transferenda ad pacationem locum abbatia medio inter Calvum-Montem et Castrum-Porcianum itinere cogitavit. Consentientibus ordinis superioribus, in Piscina (sic enim locus appellabatur) a fundamentis monasterium extruxit, quo commigrarunt canonici, IX, Jul. anno 1623. In ecclesiam ab episcopo Tarcensi, archiepiscopi Remensis suffraganeo, consecratam sacras invexerunt reliquias. In ipso autem religiosorum virorum exitu ex Calvi-Montis oppido, vaticinans quidam hæreticus versus illos camino conclavis abbatialis inscripsit : (*Vers français donnés plus haut*). — Stephanus abbas tumulatus jacet ante gradus sanctuarii cum hoc epitaphio : « *Hic jacet D. Stephanus de Galinet, abbas Commendatarius, qui nostrum a Calvo-Monte oppido translatum huc monasterium immunitatis ecclesiasticæ conservandæ gratia a solo ædificavit. Obiit 14 septembr. 1638.* » (*Gallia Christiana*, t. IX, Ecclesia Remensis, col. 328-329.)

2. Elle subsiste cependant encore sur place, nous a-t-on assuré récemment, en deux fragments qu'il serait urgent de recueillir avec soin.

Digitized by Google

La misère et la ruine semblaient s'étaler sans remède. Enfin, lors d'une dernière visite (8 septembre 1891), on était en train de reconstituer une maison de culture avec les derniers restes des bâtiments de l'abbaye. La grande porte cochère surmontée d'une haute toiture en pavillon était entièrement démolie. Il ne restait plus que le bâtiment sans étage sur la gauche de l'ancienne entrée portant la date de 1758; on construisait une grange et des écuries dans la cour. La transformation sera donc totale, et le visiteur n'aura plus désormais qu'à contempler le renversement des choses : *Etiam periere ruinæ.*

La seule inscription, à notre connaissance, que l'on ait sauvegardée des ruines de la Piscine, est l'épitaphe d'un abbé commendataire, Antoine de Brisay de Denonville, qui mourut (chose rare à cette époque) dans l'abbaye dont il avait la garde [1]. Elle servit longtemps de pierre de foyer dans une maison de Remaucourt, et fut enfin placée, vers 1880, dans la nouvelle église, au bas de la nef, et dressée contre le mur à gauche en entrant sous le porche. C'est une dalle en marbre noir, de 1m65 de hauteur sur 0m82 de largeur, portant un texte en lettres capitales égales déjà bien usées [2], et un écusson au milieu du texte, entre deux palmes, surmonté d'une couronne de comte, de la mitre et de la crosse, gravé aux armes de la famille, entièrement effacées [3]. Voici ce texte en son entier, encadré d'un large filet :

1. Liste des abbés de Chaumont : « XXXVI. Marcus-Antonius de Brissai de Dénonville, nominatus literis regiis VIII cal. Jan. an. 1697. De eo jam diximus, tom. 6, col. 186. » (*Gallia christiana*, t. IX, col. 329.) — Voici la citation du tome 6 de la *Gallia* : « LXII. — Marcus Antonius de Brisai de Denonville, nobilis Carnotensis, et ejusdem urbis ecclesiæ cathedralis canonicus et camerarius, abbas Calvi Montis ord. Præm. in diœcesi Remensi, necnon prior sancti Bartholomæi de Uno vitro, vulgo d'Auvergat, et S. Leonardi de Ronchera diœcesum Carnotensis et Sagiensis, schedula regia Caunensem abbatiam consecutus est die 9 April. anno 1689, pro qua haud prius bullas obtinuit ab Innoc. XII quam XIII cal. Maii an. 1694, pontificatus tertio. Deinde an. 1695 8 aug. transegit cum recens in abbatiam Caunensem introductis monachis congregationis S. Mauri, qui statim loca regularia penitus destructa renovare aggressi sunt 6 aprilis an. 1696. Sedebat 1709 et 1710, 29 martii et adhuc mense Julio. »

2. Texte déjà donné par M. l'abbé Lannois dans le *Moniteur ardennais* du 2 mai 1880, et au cours de sa notice citée plus haut, p. 50. Nous le reproduisons ici avec l'exacte conformité des lignes et quelques rectifications.

3. *Brisay*, maison d'ancienne chevalerie, originaire du Poitou, branche des seigneurs de *Denonville*, généalogie et armes : *fascé d'argent et de gueules de huit pièces.* (*Dictionn. de la Noblesse*, par de La Chesnaye-Desbois, 1866, t. VIII, p. 207.)

Digitized by Google

D. O. M.
CY DESSOVS GIST LE CORPS DE
MESSIRE .... ANTOINE DE
BRISAI DE DENONVILLE DIACRE
CY DEVANT CHANOINE ET GRAND
CHAMBRIER DE LEGLISE CATHEDRALLE
DE CHARTRES ABBÉ COMMENDATAIRE
DE CE LIEV ET DE LABBAYE DE ST
PIERRE ET DE ST PAVL DE CAVNES[1]
QVI EST DÉCÉDÉ EN CETTE ABBAYE
LE 30 IVILLET 1722 AAGÉ DE
LXXVIII ANS. IL FVST EN SON
VIVANT LE PÈRE DES PAVVRES ET
LE SECOVRS DES AFFLIGÉS IL
EST MORT COMBLÉ DE VERTVS
ET DE MÉRITE.

(*Ici l'écusson aux armes, avec les attributs.*)

..... DE BRISAI CHEVALLIER
..... CONTE DE DENONVILLE
BRIGADIER DES ARMES DV ROY
LIEVTENANT GÉNÉRAL POVR
SA MAIESTÉ AV GOVVERNEMENT
DE LA PROVINCE DE CHARTRE SON
NEPVEV ET SON LÉGATAIRE
VNIVERSEL A FAIT POSER CETTE
TOMBE

Ainsi protégée et dressée contre la muraille à l'intérieur, cette dalle survivra et ravivra la mémoire d'un abbé de La Piscine, avec celle de ses vertus et de la famille célèbre dont il était issu. (Hr 1m65 — Lr 0m82.)

Plusieurs autres débris de l'église de La Piscine se retrouvent encore dans quelques sanctuaires de la contrée, comme nous l'indiquions plus haut pour le tableau de la *Prédication de saint Berthauld* dans l'église du Thour, pour les grandes toiles de scènes évangéliques dans les églises de

1. *Caunes* (Aude), ancien diocèse de Narbonne, ancienne abbaye de bénédictins de la congrégation de Saint-Maur; en voir la notice et la vue dans le *Monasticon Gallicanum*, édition Peigné-Delacourt, 1871, t. I, n° 47.

Digitized by Google

Rethel, etc., [1]. En outre, l'église de Remaucourt conserve un autel latéral en marbre du XVIIIe siècle, auquel on attribue la même provenance, et les églises du Thuel et de Noirecourt, près de Montcornet (Aisne), se sont également enrichies, dit-on, d'autels en marbres très précieux et d'un bel effet décoratif, provenant de La Piscine [2].

Il serait donc injuste de méconnaître le goût dont avaient fait preuve les religieux prémontrés de La Piscine dans la création de leurs dernières œuvres. Il suffirait, pour se rendre compte de leurs inspirations, de visiter la magnifique abbaye des Prémontrés (petit séminaire actuel) de Pont-à-Mousson, qui a survécu avec toutes ses richesses d'art, car c'est de là que la réforme fut implantée chez leurs confrères de La Piscine et que des relations se continuèrent pour assurer l'exacte observance régulière, aussi bien que la bonne tenue et la parfaite décoration des édifices.

III. — L'ancienne et la nouvelle église de Chaumont-Porcien.

L'église paroissiale de Chaumont se trouvait à l'origine, et vraisemblablement durant tout le moyen âge, sur le haut de la montagne, dans les dépendances de l'abbaye. En effet, les religieux possédaient la cure du lieu. Deux chapelles coexistaient déjà dans le bourg, l'une dans l'hôpital et l'autre dans le cimetière, pour la commodité des paroissiens.

La translation de l'abbaye eut pour cause principale les dévastations des huguenots au XVIe siècle, lesquels n'épargnèrent sans doute pas davantage la paroisse que les lieux réguliers, et ce fut pour la communauté des habitants un problème difficile à résoudre que de reconstituer alors leur centre paroissial. Aux désastres des guerres de Religion avaient succédé ceux de la Fronde, qui ravagèrent encore une fois la localité au milieu du XVIIe siècle [3]. On put

1. *Nicolas et Jacques Wilbault*, par H. Jadart, 1886, pp. 24 et 28, et 1902, pp. 6, 21 et 22. Cfr. *Revue historique ardennaise*, 1901, t. VIII, pp. 340-41, et 1902, t. IX, pp. 325-26.

2. *Notice...* par l'abbé Lannois, pp. 49 et 50.

3. Sur l'état de ruine de Chaumont en 1657, voir *les Notices Cadastrales de Terwel*, publiées par Roger Graffin dans la *Revue historique ardennaise*, 1902, t. IX, p. 174.

Digitized by Google

seulement, environ vingt ans plus tard, entamer une reconstruction à un endroit qui semblait plus favorable et plus rapproché des habitations, presque à mi-hauteur entre le château et le bourg. Les habitants ne comptèrent que sur eux-mêmes pour cette entreprise ; ils laissèrent de côté l'abbé de La Piscine [1] et s'assurèrent seulement l'aide du seigneur, François d'Ambly, marquis des Ayvelles, très propice à leurs vœux. Ayant donc trouvé les ressources nécessaires dans celles de la communauté, ils posèrent en 1671 les bases de l'église en briques qui subsista jusqu'en 1885.

Lorsqu'on démolit le vieil édifice en 1886, on découvrit dans les fondations une pierre renfermant une plaque de plomb, sur laquelle était gravée l'inscription suivante : *L'an 1671, le 21 juin, cette première pierre d'église a été érigée en l'honneur de Dieu et de la Ste Croix du Seigneur, a été bénite par Messire Robert d'Ey, grand archidiacre de Rheims et posée par haut et puissant Seigneur Messir François d'Ambly, Chevalier, Seigneur, Marquis des Ayvelles, Chaumont et autres lieux, avec Madame Catherine Charlotte de La Haye, son épouse, Louis, Robert et Charles d'Ambly, leurs enfants. F. C. Desmarets, P. curé dud. lieu. F. Fournier, graveur* [2].

Il s'écoula de longues années entre la pose de cette première pierre et l'installation définitive de la paroisse. La nef était construite entièrement avec sa charpente en 1675, mais il n'y avait pas de chœur, et comme l'édifice fut jugé trop restreint pour la population dans ces conditions, il fallut traiter avec l'abbé, en sa qualité de gros décimateur, pour obtenir un agrandissement au chevet et augmenter ainsi l'espace réservé aux paroissiens. La négociation fut conduite par le grand archidiacre de Reims, Robert Dey, de concert avec le seigneur qui avait posé la première pierre ; elle aboutit à l'accord du 3 août 1675 [3], en vertu

1. On lit, en effet, dans un accord, conclu le 3 août 1675, entre Gilles Dez, abbé de Chaumont, le seigneur et les habitants du lieu, que ces derniers avaient bâti la nef de l'église « de leur plein mouvement sans y avoir appellé, ni l'avoir faict scavoir audict sieur abbé ». (*Archives de Reims, fonds de l'Archevêché, série G, Visites, paroisse de Chaumont.*)

2. Nous donnons ce texte d'après la copie qui en a été publiée, avec un commentaire, par le *Bulletin du diocèse de Reims* du 31 juillet 1886, p. 265.

3. Pièce des Archives de Reims, déjà citée plus haut.

Digitized by Google

duquel on éleva le chœur arrondi en forme de demi-tour à toiture conique, qui donnait à l'ancienne église un aspect de forteresse au levant. Il fallut quelques années encore pour réaliser cette addition et l'œuvre ne fut vraiment terminée que vers 1680.

Les visites de l'archevêque de Reims, Charles-Maurice Le Tellier, marquent, en effet, ce long intervalle, car ce vigilant prélat notait sur place en 1678 : « Point d'église, mais on travaille fort lentement à la rebâtir ; on fait présentement le service dans une petite chapelle bâtie sur une montagne [1]. » Il ajoutait sur son registre en 1680 : « Est présentement bâtie. Je l'ai vue. Est bien, hors qu'il y manque le lambrys [2] et le pavé. On y fait le service [3]. » Tant fut laborieuse et difficile à terminer l'entreprise du XVIIe siècle et non moins laborieuse fut la reconstruction du XIXe !

Une description de l'ancienne église serait très sommaire, car elle était dénuée de tout intérêt architectural : elle était construite en briques, avec un portail cintré sans caractère vers l'ouest, des ouvertures cintrées également sans caractère à la nef et aux bas-côtés, un chœur semi-circulaire sans chapelles latérales en hors d'œuvre, un petit clocher en charpente [4], recouvert en ardoises comme l'édifice entier, voilà la silhouette du rustique monument, qui ne produisait son effet qu'au loin dans le pittoresque du paysage, à demi caché dans la verdure et se détachant sur la pente abrupte du coteau.

A l'intérieur régnait la même simplicité de lignes dans les trois nefs recouvertes de planchers arrondis, séparées par des piliers en briques et garnies aux extrémités de supports en bois sur les murs latéraux et sous le clocher au bas du portail. De vastes bancs garnissaient l'enceinte et témoignaient combien ce temple isolé avait été naguère

1. D'après un procès-verbal de visite donné en appendice, en 1663, on faisait le service dans la chapelle St Michel du cimetière, jugée trop étroite. On s'installa ensuite dans la chapelle du château sans doute ou dans un reste de l'ancienne abbaye. Cfr. *Essai sur Roçoy*, t. II, p. 310.

2. Plafond de la nef.

3. Notes données intégralement en appendice.

4. Il contenait une seule cloche de l'époque moderne. Le procès-verbal de la bénédiction de trois anciennes cloches, le 23 août 1750, a été publié par Paul Pellot dans la *Revue historique ardennaise*, 1895, t. II, pp. 227 à 229, avec notes sur les familles de La Motte Houdancourt, de Froulay, Rouault, etc.

Digitized by Google

fréquenté par la population entière. Au fond du chœur, resté longtemps dans sa nudité primitive, avait été installé, vers 1858, un retable assez pompeux du XVIIe siècle, têtes d'anges, guirlandes en pierre, orné de pilastres et de colonnes en marbre noir ; il offrait au sommet un cartouche avec écusson aux armes de l'archevêque Le Tellier [1].

Nulle autre décoration d'une certaine valeur ne frappait le regard, si ce n'est les antiques fonts baptismaux et quelques objets que nous retrouverons dans l'église actuelle. Une seule inscription se lisait au dedans et marquait dans la nef latérale gauche, côté nord, la sépulture d'un notaire et procureur fiscal de la baronnie au XVIIIe siècle. C'était une épitaphe, gravée en lettres majuscules sur une pierre d'ardoise, encastrée dans la muraille à deux mètres de hauteur et mesurant 0^m75 de hauteur sur 0^m60 de largeur. Cette plaque a été préservée de la destruction lors de la démolition de l'église et fut transportée au presbytère par les soins de M. l'abbé Baudrillart, curé-doyen, en 1884. Elle portait cette inscription :

ICY GIST LE CORPS
DE MAITRE RIGO
BERT PIERON NOT
AIRE ROYAL [2] ET PR
OCUREUR FISCAL
DE LA BARONNIE
DE CHAUMONT
AAGÉ DE 72 (?) ANS
IL DECEDA LE II (?)
DE IANVIER 1702 [3]
ET MARIE HOURL
IER SA FAMME AA
GÉ DE 78 ANS ELLE
DECEDA LE 17 IANVIER 1710
PRIES DIEU POUR LEURS
AMES

1. Une statue moderne de saint Berthauld avait été posée entre les colonnes, à la place du tableau du retable. C'était l'ancien retable du maître-autel de l'église de Mézières, acquis par M. Isidore Fressencourt de M. l'abbé Petit, archiprêtre, qui modifia et renouvela tout le mobilier de sa belle église. Il fut vendu en 1884 à M. Haussaire, sculpteur à Reims, qui offrit au musée de cette ville le cartouche aux armes de Le Tellier.

2. Ce mot avait été gratté à la Révolution.

3. Voici le texte de son acte de sépulture : « L'an 1703, le 13e jour du mois

Digitized by Google

En avant du portail, un demi-cercle de vieux arbres formait perspective autour d'une croix et permettait aux fidèles une station à la sortie de l'office avant de redescendre au bourg. Tel qu'il se maintenait en dépit du temps et de l'humidité du sol qui entraînait à elle seule sa ruine, le vieil édifice ne pouvait cependant résister longtemps après que la menace de périls eut été constatée en 1875. Il fut interdit dès 1878 et le culte fut célébré uniquement désormais dans la chapelle attenant au presbytère situé dans la rue principale de Chaumont [1]. Abandonné aux intempéries, on attendit pour le démolir la réédification complète d'une église au centre de la localité et la pioche s'attaqua enfin à ses murs et à ses fondations de 1886 à 1889. Au mois de septembre 1891, nous l'avons noté sur place, l'édifice de 1671 était renversé jusque dans ses fondements, rien n'en subsistait plus, les broussailles couvraient déjà le terrain dans toute son étendue. Quelques beaux tilleuls marquaient seuls l'emplacement du portail au couchant et promettaient de survivre longtemps à la ruine du monument [2].

Par une circonstance providentielle, un legs généreux avait été fait en 1860 spécialement au profit de la reconstruction de l'église de Chaumont, par un propriétaire d'une commune voisine [3]. Les intérêts de ce legs ayant été capitalisés pendant vingt ans, une somme suffisante pour commencer les travaux se trouva disponible dès 1880. Après de longs pourparlers nécessités par l'achat d'un terrain et l'accomplissement des formalités administratives, la maison de M. Primot-Deligny fut acquise avec ses dépen-

de janvier, est décéddé en cette paroisse de Chaumont, Me Rigobert Pierron, estant âgé de soixante dix ans ou environ, vivant mari de Marie Hourlier, sa femme, lequel a esté inhumé dans l'Eglise de cette paroisse, où nous l'avons porté et fait les cérémonies ordinaires le lendemain quatorzième dudit mois, en foi de quoi j'ai signez. » (*Copié par M. P. Laurent, juge de paix de Rethel, sur le double des registres paroissiaux, au greffe du tribunal de cette ville.*)

1. Cette chapelle, de longue date ouverte au culte pour la commodité des habitants, renfermait quelques tableaux reportés dans l'église neuve.

2. Les matériaux servirent à la construction de l'école des garçons. (*Géographie illustrée des Ardennes*, 1900, p. 382.)

3. Pierre-Charles Jadart, né et domicilié à Adon, où il était décédé le 6 juillet 1860, laissant par testament quarante mille francs pour la reconstruction de l'église de Chaumont, et 20,000 fr. pour celle d'Adon. Cette dernière église, reconstruite sur les plans de M. Thiérot, architecte à Reims, a coûté 32.000 fr., et fut bénite le 5 octobre 1876 par M. l'abbé Pierret, archiprêtre de Rethel.

Digitized by Google

dances pour servir d'emplacement à un édifice bien central et répondant aux vœux de la population. L'adjudication eut lieu sur les plans et devis de M. Couty, architecte à Sedan, et l'église s'éleva et fut achevée de 1882 à 1884, sauf la flèche qui doit couronner la tour surmontant le portail [1]. La consécration en fut accomplie dans une fête générale, par S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, le 8 septembre 1884, sous l'antique vocable de la Sainte-Croix [2].

Cette église orientée et d'aspect solide, bâtie principalement en briques, selon la tradition du pays, offre à l'intérieur un vaisseau bien proportionné et d'une étendue suffisante, avec porche sous la tour. La nef, assez large et accompagnée de bas-côtés, compte quatre travées cintrées, dont les arcs reposent sur des colonnes munies de chapiteaux à feuillages, dessinés et sculptés avec goût. Le transept, éclairé comme la nef de baies géminées et voûté dans toute son étendue, précède une abside à cinq pans, percés d'autant de fenêtres en plein cintre. Il est inutile de prolonger la description d'un édifice moderne, mais il convient de décrire les objets anciens et surtout les tableaux qui y ont été installés avec un soin qui mérite les éloges et la reconnaissance des amis de l'art et de l'histoire locale (visite du 8 septembre 1891).

Fonts baptismaux. — Cuve baptismale romane du XIe ou XIIe siècle, provenant des anciennes églises du lieu, et reportée avec soin près du portail de l'église actuelle, dans un espace clos, à droite en entrant.

Cette cuve en pierre de Givet, de forme carrée, mesure 0^m85 sur les côtés ; elle est ornée sur chaque face de sculptures en relief très curieuses : feuillages variés, les uns enroulés et capricieux, avec grappes de raisin entremêlées ;

1. La dépense de construction de l'église monta à environ 90.000 fr., et le terrain avait été acquis en outre pour 20.000 fr. Ce legs avait produit par la capitalisation une somme de 104.000 fr. Les calculs nous ont été fournis par M. Devie, greffier de la justice de paix et membre du conseil de fabrique. M. l'abbé Baudrillart, curé doyen, avait mis, de concert avec la fabrique, toute sa sollicitude pour obtenir cet heureux résultat.

2. Les vitraux de l'abside en reproduisent l'histoire. — Cfr. *Bulletin du diocèse de Reims*, du 13 septembre 1884. — *Même revue*, du 27 novembre 1894, pour la bénédiction de la cloche du poids de 2.000 kilos, fondue par Perrin à Mohon, p. 582.

Digitized by Google

les autres droits comme des branches à deux rameaux superposés ; sur la face de gauche, au lieu de feuillages, règne une arcature de cinq arcs cintrés supportés par des colonnettes avec chapiteaux. L'ensemble des sculptures est d'une belle conservation et mérite d'être dessiné [1].

La cuve, qui est creusée en rond au dedans, est maintenue à sa base par une ferrure ; elle repose sur un pied cylindrique ancien en pierre de Givet, dont la base n'existe plus, et les quatre colonnettes qui accompagnent le pied ont été refaites en pierre calcaire. Par suite de la destruction des bases, les fonts sont peu élevés dans leur disposition actuelle (Haut. : 0m75).

Statue. — Une petite statue de sainte Olive, en bois, œuvre du XVIe ou du XVIIe siècle, mesurant environ 0m30 de hauteur, est appliquée au mur latéral de la chapelle du sud. Cette sainte, si populaire dans la région, est représentée debout, les mains jointes, vêtue d'une robe blanche tenue par une ceinture, et couverte d'un manteau bleu faisant voile sur la tête. On lit sur le socle :

SAINTE
OLIVE [2]

Tableaux anciens. — Ils sont au nombre de huit, tous des XVIIe ou XVIIIe siècles, d'un intérêt inégal comme œuvres d'art, mais suffisant pour mériter leur conservation dans l'église. Si d'autres ont été ajoutés depuis, nous ne pouvions signaler que ceux qui s'y trouvaient à la date de notre visite en 1891.

1. — *Pieta.* La Vierge soutient le Christ mort et le montre entre deux anges tenant chacun un flambeau, peinture sur bois du commencement du XVIIe siècle. On remarque quelque raideur dans les poses, mais les anges ont de belles figures et une attitude expressive. Fond noir. La

1. Voir dans la *Revue historique ardennaise*, 1901, p. 303, une étude avec dessins de l'abbé Chevallier, membre de la Société française d'archéologie, sur les fonts baptismaux de ce genre conservés dans plusieurs églises du département des Ardennes.

2. Une autre statue en bois de cette sainte, plus grande, de date également ancienne, se trouve dans la petite chapelle dite de Sainte-Olive, près d'une source, dans un bocage restant de l'ancien bois, à un kilomètre du bourg, sur la route de Rethel.

Digitized by Google

peinture s'écaille. Bordure en bois, peinte en jaune. (Environ 1 m. de largeur sur 0m75 de hauteur.) Bras sud du transept, au-dessus de la porte de la sacristie).

2. — *Adoration des Bergers.* Peinture sur toile du XVIIe siècle, assez vive en couleurs, du genre flamand, avec figures expressives. Les bergers, à genoux, offrent un agneau à l'enfant Jésus, et saint Joseph tient près d'eux une lanterne. Onze personnages et groupe d'anges. Aurait besoin d'une restauration et en vaut la peine. — Bordure en bois, peinte en jaune. (Environ 1m50 de largeur sur 1m10 de hauteur.) Même bras du transept.

3. — *Les disciples d'Emmaüs.* Le Christ marche entre les disciples; figures assez fines, paysage au fond. Toile du XVIIe siècle, dont la peinture se ronge. — Cadre sculpté de l'époque, peint en bleu. (Environ 0m40 au carré.) Chapelle latérale.

4. — *Sainte Famille.* Pendant du précédent, toile du XVIIe siècle, peinture assez fine. La Vierge conduit l'enfant Jésus, et saint Joseph se tient dans le fond sur la droite. — Cadre sculpté de l'époque. (Environ 0m40 au carré.) Chapelle opposée.

5. — *Sainte Famille.* L'Enfant Jésus sur la crèche, la Vierge agenouillée sur la gauche, saint Joseph au fond, anges au-dessus. Peinture assez grossière ou retouchée. Toile du XVIIIe siècle. — Cadre de l'époque, peint en blanc. (Environ 0m50 de largeur sur 0m70 de hauteur.)

6. — *Saint Berthauld.* Le saint agenouillé devant la Croix, avec le lion à ses pieds sur la gauche, paysage dans le fond, rocher recouvert d'arbres sur la droite. Mauvais dessin, le coloris est cependant assez heureux comme effet général, assez bon état. Toile pouvant dater du XVIIe siècle. Bordure peinte en blanc et or. (Environ 1m20 de hauteur sur 0m70 de largeur.) Chapelle du sud, au-dessus du reliquaire du chef de saint Berthauld.

7. — *Descente de Croix.* La scène bien connue d'après Jouvenet [1], toile signée de Jacques Wilbault, le neveu, au bas à gauche, nom et date très lisibles :

1. Le même sujet, dans les mêmes proportions, se trouve dans l'église de Saint-Germainmont (Ardennes).

Digitized by Google

Js. Wilbault,
à Château-porcien. 1774.

Toile sur châssis, sans encadrement. (Environ 1m25 de largeur sur 1m60 de hauteur.) Sur le mur du bras nord du transept.

8. — *Apparition de la Vierge à saint Dominique.* La Vierge, tenant l'Enfant Jésus, remet un chapelet au saint agenouillé. Têtes d'anges à l'angle gauche au sommet, chien tenant une torche dans la gueule au bas dans le coin à droite. Pas de traces de signature visibles [1]. Bon coloris, mais la toile aurait besoin d'être décrassée et revernie. — Cadre doré. (Environ 1m50 de largeur sur 0m80 de hauteur.) Chapelle latérale du nord.

Reliquaires. — Il y aurait encore à signaler et à décrire les reliquaires du Chef de saint Berthauld, placés dans la chapelle du bras sud du transept ; l'ancien reliquaire était très simple ; un riche reliquaire moderne, en cuivre, don de la famille Fressencourt, a remplacé l'ancien. Mais ces objets ont été suffisamment mis en relief dans l'étude sur les reliques de saint Berthauld, par le P. Ch. Clair, à laquelle nous renvoyons et dont on trouvera le titre plus loin, à la Bibliographie.

Il nous suffit d'avoir tenté dans ces pages la mise au jour d'une addition quelconque aux choses déjà publiées, afin que la connaissance et l'attachement persistent de plus en plus dans le pays en ce qui concerne les moindres détails de son passé. Les témoins de ce passé peuvent subsister sans lutte, ni conflits, au milieu des éléments nouveaux de progrès et d'amélioration dans tous les genres. La vieille halle en bois, qui se dresse encore sur la place publique, offre son abri aux jeux de la jeunesse ; elle a surtout son utilité aux jours de marchés et de foires. La mairie neuve et les écoles, qui furent bâties en face, n'ont rien à redouter de ce témoin resté debout d'un âge écoulé, pas plus que de la nouvelle église qui complète la série des monuments locaux et perpétue des traditions et des souvenirs respectables comme tous les legs de nos ancêtres.

HENRI JADART.

1. Néanmoins la peinture peut être également de J. Wilbault, à en juger par les sujets analogues de lui conservés dans les églises de Saint-Fergeux et d'Herpy (Ardennes).

Digitized by Google

APPENDICE

I. — Notice de Jean Taté sur l'Abbaye de Chaumont en Portien.

Cette abbaye est une des plus anciennes du diocèse de Reims; St Bertauld, fils d'un Roy d'Ecosse, en a jeté les premiers fondements. Ce grand saint quitta la maison de son père et ses grandes prétentions pour suivre Jésus-Christ, abandonnant son pays avec saint Amant ou Aumont, son compagnon, pour venir en France sous l'inspiration de Dieu et du Saint-Esprit. Il est rapporté, dans l'histoire de sa vie, que passant par une grande forêt, un Lion se présenta à luy, luy faisant caresse et lui indiquant par ses manières qu'il vouloit le secourir et porter le fardeau dont il étoit chargé. Ce grand saint, s'apercevant qu'il y avoit du miracle dans cette rencontre, le chargea du petit fardeau qu'il avoit emporté de la maison de son père pour son utilité et voyage. Aussytôt ce Lion, devenu comme un chien domestique, porta ces fardeaux en précédant nos saints Pelerins, quy, après avoir traversé plusieurs provinces, arrivèrent à Château-Portien, petite ville située en Champagne, sur la rivière d'Aixne, dans la Gaule Belgique, où ils trouvèrent les peuples fort attachés à la Religion chrétienne.

Saint Bertauld crut que c'étoit en ce lieu que Dieu l'appelloit, mais y ayant fait quelque séjour, il fut inspiré d'aller plus loin, et le Lion qui servoit pour ainsy dire de guide aux deux compagnons, tira son chemin vers la Grande forest qui étoit alors depuis Château-Portien jusque à Chaumont et par delà. Ce grand saint, la croix toujours à la main, et suivi de saint Aumont, son compagnon, traversa cette forest remplie de bestes féroces et serpents, quy à l'arrivée desdits saints s'enfuirent et quittèrent les bois. Arrivé sur une Montagne au milieu de ce bois, le Lion s'arresta et fit connoistre que c'étoit le lieu qu'ils devoient prendre pour leur demeure. Les glorieux saints, ayant rendu grâces à Dieu, plantèrent sa croix sur cette Montagne, nommée Chaumont, à cause de ce mot chauve et stérile; mais les habitants des environs, principalement ceux quy demeuroient sur le bas de cette Montagne, lesquels pour la plupart étoient payens, ayant appris que deux Etrangers s'estoient establis sur la Montagne, vinrent comme des furieux pour les en chasser, disant qu'ils étoient des Espions.

Le grand Saint Bertauld et son compagnon se mirent alors en prières pour implorer le secours du Ciel, et les payens commencèrent à sentir un feu quy les dévoroit sans les consumer.

Digitized by Google

Ils reconnurent aussy tôt que ces deux hommes étoient Divins, et changèrent leur colère en prière, implorant leur secours pour estre guéris de ces maux qui les dévoroient, et les saints adressant à l'instant leurs vœux au Ciel pour ces malheureux, ils sentirent peu après leur guérison. Ce miracle attira la plus grande partie de ces payens à la Religion chretienne, et depuis ce temps ces saints ne s'occupoient qu'à la prière, à la pénitence et à la conversion des infidelles habitants du pays, leur annonçant partout l'Evangile de Jesus Christ.

Ces faits étant venus à la connoissance de Saint Remy, archevêque de Reims, il manda lesdits saints qui s'acheminèrent vers la ville de Reims, suivis du Lion, au grand étonnement de tout le peuple, et après plusieurs conversations avec Saint Remy qui les reconnut pleins de vertus et de sagesse, il ordonna aux dits Saints de poursuivre leurs conquestes à Jesus Christ, et donna l'ordre de prêtrise à Saint Berthaut.

Les chrétiens commencèrent alors à devenir nombreux dans cette contrée et quantité de solitaires vinrent s'établir sur la Montagne sous la direction du saint. Chacun couroit vers les deux Etrangers pour recevoir d'eux les enseignements de la vraye Religion, et il est rapporté dans la même histoire que deux filles de Hauteville [1], ayant pris S. Berthauld pour directeur, venoient souvent le visiter et recevoient de luy les sacrements et les enseignements nécessaires à la voye du salut. Elles avoient dressé leur oratoire dans le bois, à quelque distance de la Montagne, et les deux saintes y faisoient leurs prières et y méditoient avec plus de recueillement les mistères de la véritable Religion. Ces deux chrétiennes se nommoient Ollive ou Oliverie et Liberette ou Libérate, et jusqu'aujourd'huy leur oratoire existe [2], et est fréquenté de nombreux pèlerins, dont quantité ont été guéris des fièvres par l'intercession de ces deux saintes.

Le grand S. Berthaud, après avoir mené une vie solitaire et pénitente dans ces déserts, et avoir planté la croix par tout le pays de Portien, où Jesus Christ étoit inconnu, rendit enfin son âme à Dieu le seize juin l'an de l'Incarnation du Verbe, cinq cent vingt cinq, à l'âge de soixante treize ans. Saint Amant ou Aumont, son compagnon, est mort avant luy, il laissa plusieurs hermittes dont il étoit directeur ; ceux cy remplis de vertus ont

1. *Hauteville*, sur la Vaux, commune du canton de Château-Porcien, à 2 lieues environ de Chaumont.

2. La carte de l'Etat-Major indique l'écart de *Sainte-Libérette*, ainsi que la fontaine et la chapelle de *Sainte-Olive*. Il n'en est pas fait mention sur la carte de Cassini.

Digitized by Google

continué à maintenir la Religion chretienne dans ce pays de forest. Le père de S. Berthaut se nommoit Theoldus, Roy d'Ecosse, et sa mère Berthe. Il est rapporté dans l'histoire que, depuis ce temps, cette Montagne a été habitée par plusieurs hermites, quy y menoient une vie pénitente et fort exemplaire. C'est pourquoy plusieurs personnes pieuses leur avoient assigné des revenus pour les aider à vivre [1].

Roger II, comte de Portien, seigneur dudit Chaumont et de toute la contrée, quy est du domaine de son comté, connoissant les miracles que Dieu opéroit chaque jour par l'intercession de saint Berthaut, fit faire une belle église sur la ditte Montagne, au lieu où estoient les hermites, et y fonda des chanoines séculiers pour y faire le service divin, laquelle église a été consacrée et beniste par S. Arnous, éveque de Soissons, en l'an mille quatre vingt deux, selon que le rapporte Lizias en son histoire, chapitre 36. Cette église a esté bastie sur la ditte Montagne au dessus du château du dit comte, qui luy servit de maison de campagne. Roger a été enterré en laditte église avec Aëlide la comtesse, sa femme, ils l'avoient tous deux dotée de gros biens. J'ay trouvé l'écrit suivant dans les archives de l'abbaye de Chaumont : « Nutu Dei, Rogerius, vir egregius, pro laudibus hujus sancti, preposuit actuque suo composuit, ad Dei sanctique laudem, dignam basilicam [2]. »

Roger III, fils du précédent, a fait confirmer les biens des Hermites aux chanoines séculiers par Raule, archevêque de Reims, suivant la charte donnée à ce sujet en mil cent onze [3]; ledit Roger, ou son père, a donné auxdits chanoines moitié de la terre et seigneurie de Remoncourt, et l'autre moitié a été donnée au prieuré de S. Thibaut de Château-Portien en 1087 par Roger III, comte de Portien. Ledit Roger a été aussy inhumé dans laditte église, ainsy qu'il a été reconnu par la découverte de son tombeau et celle de ceux de ses père et mère, à la destruction du couvent en 1620; c'étoient des tombeaux de pierre sur lesquels étoient gravés leurs noms. Ledit Roger estoit d'une grandeur et grosseur extraordinaires, ainsy qu'on l'a reconnu par sa teste et ses os. On a encore trouvé, en même temps, plusieurs tombeaux et depuis, desquels je n'ay pust avoir

1. Il y avait encore un ermite à Chaumont en 1774, alors qu'on n'en rencontrait plus ailleurs dans le diocèse de Reims. Voir plus loin le questionnaire adressé par l'archevêché aux curés en 1774.

2. *Histoire de Château-Portien*, par J.-B. Lépine, in-12 (1858), liste des comtes de Portien. — Cfr. *Le Cabinet historique*, par Louis Paris, t. I, 1855, 2e partie, pp. 55 à 199.

3. Rodolfus, Rem. archiep., anno 1111. (Cfr. D. Marlot, *Metrop. Rem. hist.*, t. II, p. 879.)

Digitized by Google

connoissance, mais la plupart des comtes de Portien y ont été inhumés.

En l'année onze cent quarante, les chanoines réguliers de Premonstré nouvellement institués et en grande réputation en France, furent introduits en ladite église collégiale par Henry, comte de Portien, du consentement d'Elisabeth, sa sœur, quy avoit épousé Clerambaut de Rozoy, et quy selon certains a eu Chaumont en partage. Ledit comte Henry leur subrogea tous les biens des chanoines séculiers, à charge que lesdits chanoines jouyroient de leurs prébendes leur vie durant, et fit construire une belle église, au lieu de l'ancienne, auxdits chanoines réguliers ; elle a été consacrée et beniste par Arnoult de Pierrefond, évêque de Soissons, en 1147. Les Reliques de S. Berthauld, S. Aumont, et Vivan ou Vivien, ont été enchassées par Hugues de Soissons en 1248. Robert de Bethune et Jeanne de Chastillon, sa première femme, dame de Chaumont, ont fait présent d'une Lampe d'argent à laditte église, et Elisabeth de Chastillon, seconde femme de Robert de Bethune, a laissé cent livres à laditte église pour l'entretien en huile de laditte Lampe, qui doit estre allumée devant lesdits religieux à partir de 1249.

En 1546, les Religieux de laditte abbaye ont acquis le fief et cense Gomont, de Hugues du Guet, d'Inaumont.

En 1589, le 28e may, jour de la Sainte Trinité, les réalistes hérétiques surprirent laditte abbaye et le bourg de Chaumont qui fut détruit, et l'abbaye brûlée. Claude Le Roy, premier abbé commendataire, l'a fait restablir, et peu de temps après, le seigneur de Chaumont intenta un procès aux relligieux et abbé dudit couvent pour les transférer ailleurs, à cause de la proximité de son château (les sentiments de ce seigneur estoient bien contraires à ceux des anciens comtes de Portien), et ayant gagné son procès, il fut ordonné par arrest que ledit couvent seroit transféré et basti à une lieue près de Chaumont Portien, et ledit seigneur condamné à une somme pour l'indemnité des abbé et religieux. Le couvent a été basti au lieu où il est présentement, dit la Piscine, par l'abbé Galinet en 1623, et, en 1712, on a commencé à le restablir entièrement, excepté la maison abbatiale. Les religieux avoient dessin de le bastir à Château-Portien, où j'ay vu en prendre le plan plusieurs fois, tant à la Morteau, que à la Couture et au Bochet. Cela s'est évanoüi, comme le dessin de la bastir à Pargnie, il y a cent ans.

Guy de Pargnie, chevalier, leur a donné laditte cense de Pargnie, proche Château-Portien, en 1184.

Nicolas, comte de Portien, leur a donné le droit de chasse sur

Digitized by Google

le terroir de Château, et celuy de la pesche en la rivière d'Aixne en l'année 1239.

La réforme a esté établie audit couvent en l'année 1642, à la dilligence de Frère Jean Lietaud, prieur dudit couvent, qui a réussi en son entreprise avec grande peine.

Douze paroisses dependent de laditte abbaye, comme aussy un prieuré et plusieurs chappelles dans le diocèse de Reims. Il y a aussi deux paroisses du diocèse de Liège, Ogy et Mainel[1] qui en font partie.

Roger, seigneur de Rozoy, et Aëlide, sa femme, ont fondé la chappelle de Gérigny, proche de Rocquigny, en 1234, au mois de février, pour y avoir des chanoines de laditte abbaye de Chaumont qui y célébreroient l'office divin, pourquoy ils donnent toutes les dixmes de leurs bois quy seront arrachés et défrichés, comme les bornes se comportent depuis Marenvé, et du terroir de Signy jusqu'au terroir de Roquigny, avec droit de faire pasturer leur gros bétail en leurs bois, avec les leurs, et vingt muids de bled à prendre sur le terroir de Mainbersis, et sur les moulins de Roquigny, plus la dixme d'une charrue à Gérigny, trente muids de vin à prendre à Crespy, et la dixme de leurs vignes de Chaumont, et autres droits.

Saint Berthaut est venu en France d'Ecosse, attiré par la grande réputation de saint Remy. Deux troupes vinrent de ce pays, la première de neuf personnes, six frères et trois sœurs quy estoient de qualité : Gibrian, prestre, l'aîné de sa famille, fut envoyé par saint Remy sur la Marne, Tresain que saint Remy a fait prestre et esté curé de Mareuil ; la seconde de quatre ou cinq personnes aussy de qualité, parmi lesquelles Precordius fut envoyé vers Vesly et Berthauld et Aumont à Chaumont, où ils établirent leur demeure à deux lieues par delà Château-Portien. Berthauld a été fait prestre par saint Remy et prescha l'Evangile dans le pays.

(*Recueil d'histoires concernant les villes de Château Portien, Rethel et païs des environs, fait par Nicolas-Joseph Baudet, demeurant à Hauteville, tiré sur le recueil de Monsieur Jean Taté, en mil sept cent quarante neuf, registre in-f°, copie ms. de l'auteur*, pp. 152 à 156.)

1. Il s'agit d'Oignies et du Mesnil-Saint-Martin, communes limitrophes, du canton de Couvin. Le Mesnil fut vendu, à l'exception de certains droits, à Robert, chevalier, seigneur de « Virve », pour 9 livres parisis, par les religieux de Chaumont, au mois de septembre 1254. (Arch. dép. des Ardennes, H. 96.) — Le Mesnil et Oignies sont cités dans une bulle de Clément IV, de 1265, relative à l'abbaye de Chaumont : « Altare ecclesie de Maysnil et de Hoannies... » (*Ibid.*, H. 76.)

Digitized by Google

II. — Extraits d'une Histoire manuscrite de l'abbaye de Chaumont-Portien conservée a la Bibliothèque de l'Archevêché de Reims.

Titre intérieur : *Histoire de l'abbaye de Chaumont en Portien, ordre de Prémontré et diocèse de Reims,* en 2 volumes manuscrits grand in-4°, l'un de 653 et l'autre de 990 pages, plus les tables, reliés et portant au dos, sur l'un : *Histoire de la Piscine,* et sur l'autre : *Biens des Religieux.* Pas de nom d'auteur. Ecriture du XVIIIe siècle, partout de la même main et très lisible [1].

On lit cette note sur la garde intérieure du volume intitulé *Histoire de la Piscine :*

« Cette histoire de l'abbaye de Chaumont en Portien a été emportée de ladite maison par le Père Jean Thomas, qui en a été le dernier Procureur. Elle est devenue successivement la propriété de M. Jean-Baptiste Wandelaincourt, curé de Trucy dans le doyenné de Craon [2], puis du Père Jean-François Minet, insigne bienfaiteur du séminaire de Soissons, et enfin de M. Jean-Hubert Wandelaincourt, curé de Woël, au diocèse de Verdun, qui en a fait hommage à Son Eminence Monseigneur le Cardinal Gousset, archevêque de Reims, le vingt trois mars 1851. »

En tête, se trouve le préambule ainsi conçu, ni daté, ni signé [3] :

« Nous ne pourons pas faire cette histoire aussi exacte que nous voudrions, parce qu'il y a quantité de titres de ladite abbaye qui sont perdus, soit par le laps de tems, soit parce que la Maison ayant esté bruslée plusieurs fois, il y en a eu beaucoup de péris dans les incendies. D'ailleurs nos premiers Pères étoient très peu soigneux d'écrire ce qui se faisoit de leur tems, et ce qui les regardoit, voilà pourquoy on ne sçait pas au juste combien il y a eu d'abbés à Chaumont, ni le tems qu'ils ont commencé, ni quand ils sont morts. L'ancien nécrologe de la maison fait à la vérité commemoraison de plusieurs abbés, mais il n'est pas entier, le commencement et la fin manquent, ce qui fait près de trois mois ; il est aussi sans date, ainsi on ne peut

1. Bibliothèque de l'Archevêché de Reims : 6124. Histoire ms. de l'abbaye de Chaumont en Portien, ordre de Prémontré, diocèse de Reims, depuis son origine jusqu'en 1732, ms. in-4°. — 6125. Mémoire détaillé de tous les biens de la manse conventuelle de l'abbaye de Chaumont-la-Piscine, en 1771, ms. in-4°, de la même écriture que le précédent. (Ne figure pas au *Catalogue de la Bibliothèque de l'Archevêché de Reims,* publié par le cardinal Gousset, in-8°, 1864.)

2. *Trucy,* canton de Craonne (Aisne).

3. Cependant on trouve dans le corps du volume des mentions se rapportant à l'année 1771, comme étant celle de la fin des recherches consignées ici.

Digitized by Google

connoittre que le jour de leur mort, et non pas l'année qu'ils sont morts, c'est ce qui sera cause que nous ne pouvons pas mettre au seur, ni le commencement, ni la fin du règne de plusieurs abbés.

« Le monastère de Chaumont a été autrefois établi sur une haute montagne, appellée en latin Calvus mons, en françois Chaumont ou mont Chauve, à cause qu'il n'y avoit point de bois sur le sommet de cette montagne, et que tout le terrein d'alentour en étoit rempli ; elle est distante de la ville de Château Portien en Champagne de trois lieus du côté du nord. »

Suit un « Abrégé de la vie de saint Berthauld, patron et fondateur de ladite abbaye[1] ».

Puis vient une série d'articles relatifs à chacun des abbés, avec les actes de donations et d'acquisitions passés par chacun d'eux, ces pièces données *in extenso* d'après les originaux ou les cartulaires. Les notices sont beaucoup plutôt des suites de renseignements sur les biens de l'abbaye que des biographies des abbés. On n'y trouve pas non plus de détails suivis sur la vie intérieure du couvent, les bâtiments, reconstructions, tombeaux, œuvres d'art, etc.

On y rencontre (p. 218) l'acte de donation d'août 1340, par Jean Cunel et sa femme, d'une maison sise à Reims[2], et d'une « maison sise à Chaumont, dans laquelle on a construit une chapelle pour y dire des messes, afin de soulager les vieillards, les malades et les femmes enceintes, qui avoient peine de monter à l'église de l'abbaye[3]. »

Voici quelques autres mentions intéressantes :

En 1497, achat d'une maison à Laon.

En 1525, achat de la ferme du Thour et de Villers-devant-le-Thour.

En 1528, achat d'une maison à Château-Portien.

En 1530, donation de la maison de Laon à surcens.

En 1520, Gobert Cousin est le 31e abbé de Chaumont et le dernier abbé régulier ; il est mort à Paris en 1550 ou 1551, et inhumé dans l'église du monastère des Augustins.

Estienne Lallemant fut en 1554 le 1er abbé commendataire ; il était mtre des requêtes ordinaires de l'hôtel.

1. Légende reproduite dans la *Géographie historique* de Jean Hubert, 1854, p. 264.

2. « Domum, quam habitant Remis, sitam in vico per quam itur ab ecclesia S. Petri veteris ad forum ubi blada venduntur inter domum Vallis Claræ ex una parte et domum Johannis dicti Castellani... ex altera. »

3. « Pro parcendo pœnis gentium dictæ villæ de Calvomonte, tum multis eorum videlicet senioribus, debilibus et infirmis esset quam plurimum onerosum, quia oportebat eos in castrum ascendere, quod est altum, quando missam et officium divinum audire volebant. »

Digitized by Google

Vers l'an 1557, Mathieu Chalon fut le second abbé commendataire ; il était clerc du diocèse de Chartres. Une bulle de Paul 4, signifiée le 4 avril 1558, ordonna aux religieux de le recevoir, ce qu'ils firent, en stipulant seulement la continuation des aumônes au peuple et des études pour les novices.

Vers 1561, Claude Le Roy, 3e abbé commendataire, a résidé à partir de 1566 et gouverné l'abbaye tant au temporel qu'au spirituel. Vente de la vigne des Mesneux, contenant 16 hommés 1/2, le 10 mars 1569, à l'évêque de Laon. L'abbé logeait alors à Chatigny. Il est mort le 14 Xbre 1614.

En 1615, Estienne de Galinet, prêtre séculier, conseiller et aumônier du roi, fut le quatrième abbé commendataire.

Nombreux actes de son administration.

Les pièces concernant la translation de l'abbaye à la Piscine en 1619-1620 sont relatées aux pages 520 à 531.

Transaction entre les religieux et Messire Charles de la Haye, chevalier, seigneur et baron de Chaumont, vicomte d'Aubilly, par acte passé à Paris le 20 Xbre 1619. Le seigneur achète pour 11.000 livres le terrain du monastère et les matériaux des ruines, sauf quatre poutres et les cloches ; l'abbé s'engageait à rebâtir un monastère ailleurs dans l'espace de trois ans.

Inscription que nous lisons en gros cadots au frontispice de l'église de la Piscine :

« Stephanus de Galinet, etc..... hoc monasterium, immunitatis ecclesiasticæ confirmandæ gratiâ, transtulit edificavitque anno Domini 1623[1]. »

La construction du nouveau monastère coûta à l'abbé six vingt mille francs.

On accusa l'abbé d'avoir songé surtout à lui : « Le sieur abbé a fait faire une petite église, petit cloistre, sans pavé ny lambris, un chétif dortoir, duquel on ne peut pas descendre à l'église, plein de tous deffauts avec des entrefends de terre, des sommiers tout courbés, simple planché dessus et dessous, avec huit cellules seulement, quoyque le nombre des religieux doit estre de douze, sans sacristie, sans vestiaire, chapitre et bibliothèque, sans aucune closture ni de court, ni de jardin[2]. »

Voici l'acte de consécration de l'église :

« Henricus, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Episcopus Tarcensis, Episcopatus Abrincensis coadjutor, necnon Illustrissimi ac Reverendissimi domini Dni Henrici à Lotharingia, archiepiscopi ducis Remensis, Franciæ primi paris, vicarius ge-

1. Texte donné au t. I du ms. cité, p. 527.
2. *Ibid.*, p. 529.

Digitized by Google

neralis [1], Ecclesiam hanc cum altari, à Reverendissimo Patre ac Domino Dno, Stephano de Galinet, Regis à consiliis et ælemosinis, præsentisque monasterii abbate commendatario, translata atque ædificata in honorem Dei optimi maximi sanctissimique confessoris sui Berthaldi consecravimus, omnibusque Christi fidelibus, qui pie ac devote dictam Ecclesiam in anniversario consecrationis die visitaverint singulis annis, quadraginta dies de vera indulgentia, in forma ecclesiæ consueta, concessimus. Anno domini millesimo sexcentesimo trigesimo, quarto mensis maii, dominica prima. Henricus, E. Tarsensis.

De mandato prefati domini :

Hugo.

« Et le lundy suivant a été faite la bénédiction de la chapelle du logis abbatial en l'honneur de la glorieuse Vierge [2]. »

« Cette abbaye est nommé pour le vulgaire la Piscine à raison de la Fontaine qui y est, mais mal à propos, et en sont venus là que d'appeller les religieux pichelins du temps de l'abbé Galinet, lequel a donné assignation à la cour à ces personnes, et leur a fait faire deffense d'user plus de ces termes, mais que la maison seroit nommée Chaumont l'abbaye [3]. »

Autres menus détails sur la construction du nouveau monastère, d'après d'anciens mémoires, sans détails précis, sans pièces complètes. Mention d'un procès-verbal de visite fait par le bailli de l'abbaye de Chaumont en 1630, par ordre de M. de Galinet, des serrures et des clefs des commodités..... par Gérard Denisart, mre serrurier à Château. Le prieur s'appelait Frère Nicolas Bugnet, qui refusa d'assister à la visite.

Autre procès-verbal de visite de la maison en ..... (sans date), pièce non rapportée.

Voilà ce que nous avons trouvé touchant la translation de l'abbaye des hauteurs de Chaumont à la Piscine.

Abbés réguliers [4].

Jean Ier du nom, 1147.
Césaire, 1158.
Julien, 1172.
Jean, second du nom, 1176.

1. Henri de Boivin, évêque titulaire de Tarse, coadjuteur de l'évêché d'Avranches, vicaire général et suffragant de l'archevêché de Reims, conseiller du roi, etc. — Cfr. Dom Marlot, *Histoire de Reims*, t. IV, p. 559.

2. T. I, p. 529. — Cfr. l'*Essai historique sur Roroy-sur-Serre*, par G.-A. Martin, t. II, p. 183.

3. *Ibid.*, p. 528.

4. Liste donnée au t. I du manuscrit, fin de la table et du volume.

Digitized by Google

Atelme, premier du nom, 1180.
Albric, 1190.
Vautier ou Gautier, 1210.
Atelme, second du nom, 1219.
Henri, 1230.
Odon, 1240.
Jean, troisième du nom, 1248.
Pierre, premier du nom, 1254.
Jean de Logny, 1264.
Alard, 1273.
Simon de Aharis, 1285.
Absalon, 1307.
Nicolas de Bansigny, 1320.
Pierre de Bansigny, 1330.
Jean, cinquième du nom, 1347.
Raoul de Chatillon, 1364.
Jean, sixième du nom, 1372.
Raoul de Reims, 1384.
Gérard, 1395.
Ponsard, 1400.
Philippe, 1415.
Pierre de Roquigny, dit le Boucher, 1426.
Jean Lochart, 1463.
Gobert de Roquigny, 1477.
Jean Hardy, 1486.
Pierre Frayart, 1491.
Gobert Cousin, 1520. (V. suite ci-dessus, pp. 78-79).

Abbés commendataires au XVIIe siècle.

Eustache Picot, 1638.
Cyrus de Villers La Faye, 1648.
Gilles Dez de Fontaine, 1665.
Marc-Antoine de Brisay de Denonville, 1697.
Charles-Armand de Gontaut de Biron, 1722.
Louis de Chomel, ancien évêque d'Evreux[1], 1732.

* * *

Le tome II, qui porte au dos : *Biens des religieux*, est entièrement consacré à la description de ces biens. En 1630, avait

1. Qualifié ancien évêque d'Orange dans l'*Essai historique sur Rozoy-sur-Serre*, par G.-A. Martin, t. II, p. 184. — Voir la liste des abbés de Chaumont dans la *Metropolis Remensis Historia*, par D. Marlot, t. II, p. 880 et 881. Celle-ci en diffère pour les abbés réguliers, surtout au début, mais elle doit offrir des omissions et des erreurs. La suite des abbés commendataires jusqu'en 1790 est donnée par Fisquet, *La France pontificale*, Reims, p. 389.

Digitized by Google

eu lieu le partage en trois lots, contenant chacun un tiers : l'abbé a eu les deux tiers, les religieux le troisième.

La table, placée en tête du volume, donne la liste des biens ; en voici le sommaire par article, pour ce qui concerne la part des religieux :

Ferme de Chatigny, terroir de Chaumont.

Vivier des Prêtres, joint à cette ferme.

L'hôpital de Chaumont [1].

Terres franches de terrages à Chaumont et à La Romagne.

Droit de justice.

Droit de chasse et de pesche dans la rivière d'Aisne.

Droit de tonnelieu à la foire de St Michel en 7bre, à Chaumont.

Bois de l'abbaye à Chaumont.

La ferme de Courbraine, ban de Givron.

Les dismes de St Ferjeux.

Les menues dismes de St Ferjeux.

Le gros du curé de St Ferjeux.

La ferme de Gomont.

La ferme d'Hardoye.

La ferme de Lucquy [2].

Le pré de Dommely joint à la ferme de Lucquy.

Les grosses dîmes de Maimbressy et de Maimbresson.

Les menues dîmes des deux villages.

Des terres et prés à Maimbressy.

Quatre fauchées de prés.

Terrage et cens du ban St Berthaud.

Préciput sur le terrage.

Gros du curé.

Grange du presbytère.

Agrandissement du chœur de l'église en 1688, à la charge des habitants. (Voir, p. 391, les dons de livres et d'ornements aux églises de Maimbressy et de Maimbresson.)

Préciput de St Jean aux Bois.

Préciput de Thorin [3].

Droit de pesche en la rivière d'Aisne, concédé en 1239 par Geoffroy, seigneur de Château-Porcien, p. 412-465.

Remoncourt, seigneurie, terres et prés.

1. Hôpital remontant au moyen âge, qui était situé dans la rue principale du bourg, à l'endroit de la chapelle ; voir l'*Essai sur Rozoy-sur-Serre*, t. I, p. 556, et t. II, p. 402.

2. Ferme du terroir de Remancourt, près de La Piscine, canton de Chaumont-Porcien.

3. Ferme du terroir d'Ecly, canton de Château-Porcien.

Digitized by Google

Le terrage de Remoncourt.
Les dismes de Remoncourt.
La ferme de St Remy le petit.
La ferme de La Bouloye, ban de La Romagne.
Bois à la Romagne.
La ferme de la Marlière, ban de la Romagne.
La ferme de Rocquigny.
La ferme de la Rosière, ban de Roquigny.
Du prieuré de Gérigny, uni à la mense conventuelle en 1696, ban de Roquigny.
Rente sur 4 fauchées de prés à Chaumont.
La ferme du Thour et de Villers [1].
La ferme de Vaux les Rubigny.
Une part dans la seigneurie de Vaux, achetée par les religieux en 1699.
La ferme de Vauxboison [2].
Rente de 49 l. 12 s. sur l'hôtel de ville de Reims, actuellement sur celuy de Paris, acquise par les Religieux en 1723.
De longs développements, des pièces nombreuses données *in extenso*, accompagnent chaque article de la désignation des biens. (*Bibliothèque de l'Archevêché de Reims*. Communication de ces deux volumes manuscrits en février 1891.)

III. — Déclaration des biens de l'abbaye de Chaumont-Porcien en 1522 et 1523 [3].

C'est la déclaration des terres, seigneuries, prés, maisons, censes, censives, rentes et redevances appartenant aux Religieux, Abbé et couvent de l'église et monastère de monseigneur saint Berthaud de Chaumont en Chaumontois, que baillent par écrit F. Gobert Cousin, Abbé de laditte abbaye, à Messeigneurs les Commissaires du Roy, nostre sire, sur le fait des francs fiefs et commis aux enquêtes pour fournir aux publications et instructions par bons fruits, protestent s'ils avoient aucunement omis aucune chose par inadvertance, de ne my mentir [4].

1. Communes du canton d'Asfeld. Lieudit *La Piscine* sur le terroir du Thour, section D, emplacement de l'ancienne maladrerie, acquis par l'abbaye de Saint-Berthauld.
2. Ferme du terroir d'Asfeld.
3. Extraits d'une liasse mss. de titres recopiés au XVIIIe siècle d'après les originaux. Papiers de M. l'abbé Baudrillart, curé doyen de Chaumont-Porcien. Documents communiqués et transcrits en juin 1884. Ce doyen possédait une bibliothèque assez nombreuse, comprenant beaucoup de livres d'anciennes abbayes des Ardennes, qui ont été cédés par ses héritiers à la librairie Jolly, de Charleville.
4. Ce document a été copié, probablement par les Religieux de la Piscine, d'après la pièce originale qu'ils disent *écrite sur un beau vélin, mais dont les caractères, peu conformes à ceux que nous formons aujourd'huy, en rendent la lecture très difficile; elle est de 1522*. Cette mention, placée en tête du cahier, met en garde contre les fautes du copiste.

Digitized by Google

CHAUMONT.

Et premièrement à la ditte église appartient le lieu et place ou est assise laditte eglise, abbaye et monastère dudit Chaumont sur la montagne, toutes les ambites d'iceluy, auquel lieu et ambites lesdits religieux ont toute la justice foncière, jadis donnés et aumonés à la ditte eglise par feu de bonne memoire Regnaut, sire de Rosoy, dès l'an mil cent soixante et quatorze.

Item, par même donation, appartient à la même eglise les heritages qui s'ensuivent scitués et assis au ban et finage dudit Chaumont.....

(*Enumération des prés, viviers* [1], *censives, redevances diverses.*)

CENSE DE CHATIGNY, assise au dessous dudit chastel de Chaumont.

En laquelle il y a grange, maison, cour, colombier et jardinage, et en laquelle les religieux ont la justice foncière.....

(*Dépendances de Chatigny* [2].)

CENSE DE TRION [3].

... Cense ou gagnage au terroir de Chaumont, appellé le Gagnage de Trion, contenant maison, grange, estables, jardins et pourpris, auquel lieu les religieux ont la justice foncière.....

Sur l'un des viviers, moulin qui sert à moudre pour la provision des religieux..... lesdits viviers sont petits et le moulin ne sert qu'à moudre leur bled et encore en temps de pluye.....

CENSE DE LUTEL [4], à demie.

Sise au terroir de Chaumont, la cense ou gagnage de Lutel, maisons, grange....., vivier et moulin....., bois, prés....., terres.....

CENSE DE FLÉES [5].

Cense ou gagnage de Flées, avec soixante-deux muids de terre, pré, abatis.....

PARGNY [6].

Métairie et cense appelée Pargny, maisons, grange, estables, terres, prés et bois....., donnée par Guion d'Epargny, chevalier, à charge de faire prier Dieu pour lui en la chapelle de Pargny, là où il est enterré avec sa femme.

1. Le principal vivier était situé près du chemin de Château-Porcien. On l'appelait le *Vivier des prestres*. Il y avait eu jadis là un moulin, qui était tout en ruine au XVIe siècle.

2. Il est déclaré que l'abbaye avait, par la donation de Regnaut, « tous les tonnieux de toutes les denrées qui se vendent à la fête St Michel à Chaumont, et de plus une chapelle fondée en l'honneur de Mgr St Denis. »

3. Ferme actuelle du terroir de Chaumont-Porcien.

4. *Le Luteau*, de même.

5. *Flay*, ferme actuelle du terroir de Remaucourt.

6. Ferme importante, écart du terroir de Château-Porcien.

Digitized by Google

Pièce de bois sous le chasteau de Beslieu, tenant à la rivière d'Aisne et au terroir de Blanzy.....

Rivière d'Aisne.

Droit de pêche à Pargny.....

REMONCOURT.

Moitié de la ville et seigneurie de Remoncourt, avec justice... par indivis à l'encontre du prieuré de St Hubert, pour faire faire justice en tous cas criminels, si le cas y échet, à cause de ce a-t-on mis une fourche patibulaire sur le mont du côté vers Chapes, en allant à Flées.....

Etang, moulin en rivière..... Terres.....

ADON.

Donation du sire de Rozoy....

Terres, prés, jardins, maison en ruine et savart..... [1].

Item la moitié des chapons de toutes les rentes de laditte ville, et s'il advient que laditte ville fut détruite et inhabitée, au cas appartiennent auxdits religieux tous les chapons jusqu'à la réédification de la ditte ville.

Item, une vigne nommée la Clouette, contenant dix quartels ou environ, tenant au chemin d'une part et d'autre aboutant sur les terres, et de présente est en jardinage, la vigne toute détruite par les guerres et mauvais tems qui a régné.

Quatre prés....., l'un d'eux au lieu dit Henry d'Espinoy.....

Item, plusieurs autres cens ou censives sur plusieurs pièces de vignes, en lieu dittes les Plantes, qui valoient au temps passé quarante sols tournois et a présent sont totalement en ruine, et n'en ont aucune chose les religieux.

DOMMELIE.

Vignes en ruine.....

BÉGNY.

Terrages du tout en ruine.....

GIVRON.

Maison et terres.....

WASIGNY.

Droits sur des terres, moitié du four banal, lequel est de présent tout en ruine.....

1. « Premierement un jardin où souloit avoir une maison, ledit jardin, tenure et maisonnage franchis de toutes servitudes quelconques selon la coutume de Vervin, laquelle maison est en ruine et savart. » — Nous signalons ce passage à cause de la mention de la coutume de Vervins, encore en vigueur à cette époque dans une contrée où les coutumes de Vitry et de Vermandois devaient régner seules, d'après les indices des lieux.

Digitized by Google

SAINT-FERGEUX.

Cens, four bannal en ruine.....

CHASTEL EN PORCIEN.

Censives sur maisons.....

SON.

Muid de seigle à prendre sur les terrages de Son, pour l'augmentation de la chapelle de Flées.

Le tout est amorti par feu pape Grégoire et confirmé en l'an mil deux cents vingt sept, et amorti par un nommé Roy de Navarre, conte de Champagne et de Brie et palatin, fait en l'an 1269 comme appert par les chartres et bulles.

HARDOYE.

Prés et bois.....

VAUX LES RUBIGNY.

Terre, prés.....

MAIMBRECY.

SAINT-JEAN.

ROCQUIGNY.

.... Item ont lesdits Religieux audit Roquigny un droit appellé franc Bourgeois sur un homme dudit Roquigny, tel qu'il leur plait, lequel homme est tenu d'assister le jour Saint Berthaud à la procession de laditte église et porter la verge devant l'abbé et luy bailler et à tous les religieux chacun un chapeau de fleurs, et partant est franc et exempt des actions de ville, exceptés homicide et larcin.

RUBIGNY.

Maisons....., prés.....

GERIGNY [1], don de Roger de Rosoy et d'Aëlis sa femme.

Chapelle de Ste Catherine, prés, édifices, pâturages, terres, trente muids de vin sur les vignes de Crespy en Laonnois....., droit de luminaire, de pêche pour les religieux demt à Gérigny.....

La chapelle de Flées, sous le vocable de St Nicaise. (Don de Godefroy de Louvain, frère du duc de Brabant et de Marie sa femme.)

VASSONGNE [2], comté de Roussy.

Dix muids de vin.....

HERBIGNY.

Maison, prés, terres.....

1. Ancien prieuré, hameau actuel du terroir de Rocquigny.

2. *Vassogne*, commune du canton de Craonne, non loin de Roucy (Aisne).

Digitized by Google

TORREN [1].

Deux septiers de froment.....

JUSTINE.

Grains.....

JUMIGNY [2].

Dix muids de vin, comme appert par la charte de Godefroy de Balhan.....

AVENSON.

Droit sur les grains.....

GOMONT.

Un quartel de vignes....

LAON.

Une maison et lieu, ainsi que tout se comporte, scitué audit Laon, auprès l'église St Georges [3], tenant au presbytère d'une part et à Berthaud Maureau d'autre, budant en rüe, laquelle rend vingt sols tournois par an, et à vendre pour une fois trente livres tournois.

EPPE [4], conté de Roussy.

Maison, vignes, prés, terres.....

REIMS.

Ladite maison ou église a une maison, lieu et pourpris, ainsi que le tout se comporte à la ditte ville de Reims, auprès de St Pierre le Vieux [5], tenant à la maison de l'abbaye de Vauc(l)er [6] d'une part, laquelle est quasi tout ruinée, et peut valoir par chacun an, bon tems mauvais tems, vingt quatre sols tournois de rente, et à vendre pour une fois quarente livres tournois.

Laquelle maison leur a été antiennement donné à la charge de dire, par chacune semaine de l'an, quatre messes basses en laditte eglise et abbaye, avec autres héritages dénoncés en la ditte donation, desquels ils ne jouissent que de la moindre partie.....

LES MAISNEUX [7], seigneurie mouvante du chapitre de Reims.

Item, au village des Maisneux, une vigne contenant seize

1. *Thorin*, ferme, écart actuel du terroir d'Ecly, canton de Château-Porcien.
2. Canton de Craonne (Aisne).
3. Ancienne église paroissiale, démolie lors de la construction de la citadelle de Laon en 1595. (MELLEVILLE, *Histoire de Laon*, 1846, t. I, p. 86.)
4. *Eppes*, commune du canton de Laon (Aisne).
5. *Saint-Pierre-le-Vieil*, ancienne église paroissiale, rue du Cadran-St-Pierre.
6. *Vauclerc*, ancienne abbaye cistercienne du diocèse de Laon.
7. *Les Mesneux*, commune de Ville-en-Tardenois (Marne).

Digitized by Google

hommées ou environ, tenant au chemin d'Orme [1], qui mène audit Maisneux, et valent par an douze sols tournois et à vendre pour une fois vingt livres tournois.

JUSTINE, seigneurie du chapitre de Reims.

Prés....., lieudit au Cynon [2].

AUTHEVILLE [3], comté de Portien.

Prés.....

CHAUMONT, PARGNY, REMONCOURT.

Héritages non déclarés plus haut.....

Suivent les lettres d'amortissement, données à Paris le 19 septembre 1523, moyennant la somme de 240 livres tournois, que pauvre frère Gobert Cousin, abbé de ladite abbaye, en a payé comptant et mis ès mains de Jacques Regnesson, notaire et secrétaire du Roy.

A l'original ont signé : NICOLAS, BERTHELOT, VICHON. (L'original sur vélin, la copie sur papier.)

NOTA. — A la suite est en partie transcrite une autre déclaration de biens, faite pour la même cause en 1547, et vérifiée par un greffier, le 5 février 1615. On y trouve, en plus de celle de 1522, la cense de la Croix à Chaumont, les censes de La Boulaye et de la Paternotte au terroir de la Romagne [4].

(*Papiers de M. l'abbé Baudrillart, ancien curé-doyen de Chaumont, 1884.*)

IV. — VISITES DE LA PAROISSE DE CHAUMONT-PORCIEN, PAR CH.-MAURICE LE TELLIER, ARCHEVÊQUE DE REIMS. (1678-1680).

Sainte-Croix de Chaumont, à la présentation de l'abbé de Chaumont (c'est M. Desfontaines).

(*Première visite*).

Visité le 2e may 1678.

F. Cyprien Desmarest, religieux de St-Martin de Laon, âgé de 64 ans [5]. En janvier 1680, F. Alexis Sadet [6], du choix du prieur des réformés de Chaumont, m'en a répondu [7].

1. *Ormes*, commune d'un canton de Reims.
2. *Le Chénon*, commune de Justine.
3. *Hauteville*, commune du canton de Château-Porcien.
4. Ces censes ne figurent plus parmi les écarts de ces communes.
5. Le nom de ce curé figure sur la plaque de la pierre de fondation de la nouvelle église en 1671, d'après l'inscription donnée plus haut. Il fut ensuite curé de Remaucourt et mal noté par l'archevêque. — Cf. *Essai sur Rozoy*, t. II, p. 307.
6. Son acte de sépulture cité dans l'*Inventaire-Sommaire des Archives des Ardennes*, par P. Laurent, t. VI, p. 4.
7. Cette mention d'un nouveau curé a été ajoutée, avec sa date, dans le récit de la visite de 1678.

Digitized by Google

Point de presbytère. Les paroissiens disent que c'est à l'abbé à le bâtir. Il (le curé) loge dans le château.

Point d'église, mais on travaille fort lentement à la rebâtir. On fait présentement le service dans une petite chapelle bâtie sur une montagne. Peu de linges. Les livres de chant sont romains, le missel est de Reims. Il en faut parler à M. Desfontaines, aussi bien que du calice qui est d'étain.

350 communians.

(*Deuxième visite, non datée*).

F. Norbert du Perron, prêtre religieux de l'ordre de Prémontré, de l'abbaye de Belleval [1], âgé de 35 ans. C'est un bon religieux, s'est estropié.

Les habitants m'ont promis de bâtir le presbytère ; il faut obliger l'abbé à donner une place qui lui appartient proche l'église, l'ancien curé y a logé 42 ans.

(L'église) est présentement bâtie. Je l'ai vue. Est bien, hors qu'il y manque le lambrys et le pavé. On y fait le service. Manque de retable d'autel, d'un tabernacle ; celui qui y est est indécent. Le calice est d'étain, mais on se sert de celui de la chapelle, qui est d'argent.

Je parlerai de tout cela à l'abbé Desfontaines.

(*Visites des annexes*).

St-Eloy d'Adon, secours. 120 communians. L'église très désolée, à la charge de l'abbé. Est mieux [2]. Le calice est d'argent. Point d'ornemens, ni livres. Est desservie par le curé de Chappe par ma permission.

Par une ordonnance en forme, j'ai ordonné que cette cure sera desservie doresnavant par le curé de Chaumont comme succursale.

Quelque chose encore à réparer à l'église, surtout couvrir les fenêtres du cœur et y mettre des vitres [3].

On a donné des livres.

St Nicolas de Logny, autre secours. 72 communians.

L'église couverte de paille et menace ruine, à la charge de l'abbé de Chaumont [4].

1. *Belval-Bois-des-Dames*, canton de Buzancy.

2. Mention ajoutée après coup, sans date.

3. Eglise démolie et reconstruite en 1876, sans aucuns vestiges de l'ancienne, qui datait du XVIIe ou XVIIIe siècle.

4. Eglise reconstruite en 1689 selon le traité passé le 9 juin de cette année et actuellement aux Archives de Reims, cité plus loin. On y a conservé jusqu'à nos jours les fonts baptismaux du XIIe siècle, cuve en pierre de Givet, ornée de dessins et de figures intéressantes. La date de 1689 se lit au-dessus de la porte de l'église.

Digitized by Google

Presque point d'ornemens. Les livres de chant sont de Prémontré. Un religieux de l'abbaye dessert cette église. Manque un soleil. J'ai donné une boëte d'argent.

Par une ordonnance en forme, j'ai ordonné que le curé desservira doresnavant cette cure comme son secours. Quand il y aura un nouveau curé à Remaucourt, il faudra faire desservir cette église par celui de Remaucourt, parce que Remaucourt est bien plus près de Logny que Logny ne l'est d'Ardoye. (*Papiers de Ch.-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, à la Bibliothèque Nationale, Mss., Fonds français, Nos 6025, 6026, à la page 144 du registre des Visites.*)

AUTRES VISITES DE LA PAROISSE DE CHAUMONT
(1663-1671).

Chaumont Ste Croix, le ii juillet 1663. M. Taillet, XXV s.

L'église de Ste Croix de Chaumont est ruinée. L'abbaye est transférée à la Piscine, on fait l'office en une chapelle au cimetière, dédiée à St Michel, distant du bourg d'un demy quart de lieu.

F. Nicolas Cyprian Desmarest, profès de Chaumont, curé, Pierre Bontemps me d'eschole, Bertaut Lesonier, coustre, Jeanne Fleury belle-mère. Les décimateurs : l'abbé de Chaumont, et est patron de la cure.

Le sr curé a une portion congrue de iiic l. La chapelle est trop petite et ne peut contenir les paroissiens et est ouverte en plusieurs endroits, et l'on n'y peut célébrer avec décence. Le St Sacrement est en un ciboire d'estain en un petit tabernacle posé sur l'autel, les stes huiles et les fonts en estat, le cemitiere est fermé d'hayes.

Nous avons ordonné d'acheter une boete d'argent pour mettre dans le ciboire ; et de faire saisir les dixmes à la requeste du promoteur pour faire bastir une eglise, et d'acheter un bassin couvert pour mettre l'eau baptismale.

Il y a deux petits vilages qui sont de la paroisse où il y a chapelle, sans ciboire ny fonts. Le sr curé va dire la messe à Adon sans obligation, et le sr Camus à Logny sans aggrément du sr curé.

Le 30 may 1665, Mrs Roland et Egan.

Le tout comme à la 1re visite. L'on préparoit la place pour bastir une église.

Le 20 juin 1671, Mrs Egan et Bourgongne.

L'église de St Eloy d'Adon, secours de Chaumont, l'abbé de Chaumont seul decimateur, Me Pierre Herois vicaire résidant,

Digitized by Google

il n'y a point de St Sacrement, les fonts ne sont pas décents, les stes huiles en un armoire fermant à clef ; l'église est en mauvais estat, avec peu d'ornements, et très malproprement tenus, point de missel rémois, l'église a environ 20 livres de revenu, 130 communiants, le sr abbé a obtenu arrest du grand conseil portant que l'on prendra 100 l. sur les dixmes pour un vicaire à la charge de résider. Si le vicaire abandonne son.....

Ledit vicaire va souvent à Givron au cabaret. Il n'y a point de maison presbitérale.

(*Archives de Reims, fonds de l'Archevêché, Registre des visites en 1663*, f° 197).

V. — Extraits des archives de Reims sur la paroisse de Chaumont-Porcien [1] (1651-1774).

22 octobre 1651. — Testament de Pierre Fatré, bourgeois de Louny [2], contenant des legs à l'église de ce lieu, passé pardevant Claude Bruneau, notaire royal à Chaumont.

3 août 1675. — Accord conclu pardevant Robert Dey, grand archidiacre de l'église de Reims, entre François d'Ambly, marquis des Ayvelles, Chaumont, autres lieux, et Gilles Dez, sieur des Fontaines, docteur de Sorbonne, conseiller aumônier du roi, abbé commendataire de l'abbaye de Chaumont, et les habitants et paroissiens dudit lieu, relativement à des arrangements à prendre dans la nef de l'église nouvellement construite par les habitants, « de leur plein mouvement, sans y avoir appellé, ni l'avoir faict sçavoir audit sr Abbé ». Construction d'un chœur ou abside reconnue nécessaire pour l'agrandissement de l'édifice.

Juin 1674. — Procuration des habitants de Chaumont en vue d'arrangement avec l'abbé relativement à l'église paroissiale.

12 juin 1674. — Procuration de l'abbé de St Berthault de Chaumont à cet effet.

9 juin 1677. — Lettre de Fr. d'Ambly des Ayvelles sur le même sujet.

12 juin 1689. — Traité pour la reconstruction de l'église de Lonny [3].

Septembre 1697. — Ordonnance de M. de Vuarigny, maître des eaux et forêts, relativement aux deniers à recouvrer de divers particuliers de Chaumont.

1. Archives départementales de la Marne, en dépôt à Reims ; fonds de l'archevêché de Reims, série G, visites.

2. *Logny-les-Chaumont.*

3. Petit édifice avec chevet arrondi, resté en bon état depuis cette reconstruction.

Digitized by Google

8 mai 1723. — Visite de la paroisse de Chaumont par Armand-Jules de Rohan, archevêque duc de Reims, en présence de Fr. Nicolas Jobart, religieux prémontré, desservant en la place de frère Ignace Ronseraux, curé prieur, détenu en son presbytère pour infirmité. Description de l'église, des autels, ornements, réparations à y faire, etc.

10 septembre 1745. — Visite de l'église de Chaumont par le vicaire général de l'archevêque de Reims.

Même date. — Visite des églises d'Adon et de Logny par le même vicaire général. (*Signé*) Zénard. (Visites distinctes.)

12 juin 1769. — Visite de l'église d'Adon, procès-verbal signé de P. Dolivet, Thierry, Baudrilliard, François Le Brun, J.-B. La Croix, maître d'école.

1738. — Requête de Frère Jacques Huguenin, prieur curé de Chaumont, aux grands vicaires de l'archevêque, relativement à des fondations faites par Gilles Bertrand et Marguerite Duguet.

1762-64. — Pièces relatives à la fondation de J.-B. Faux, contrôleur des actes au Bureau de Chaumont. Approbation de la fondation de d^lle^ Marie-Apolline Faux, sa sœur, de messes et saluts, etc.

18 novembre 1764. — Estimation d'une pièce de pré dépendant de ladite fondation [1].

1774. — *Demandes concernant l'état de l'Eglise et de la Paroisse de Chaumont-Porcien, auxquelles M. le Curé est prié de donner sa réponse par écrit.*

Curé ? — Jules Brûlé, âgé de 58 ans, né à Rethel-Mazarin, prêtre depuis 32 ans, travaillant dans le ministère depuis 24 ans, dont 3 ans en qualité de vicaire dans le diocèse de Noyon, trois dans le diocèse de Cambray en cette même qualité, et 17 dans celui de Reims en qualité de curé.

J'ai l'extension des pouvoirs et des cas réservés.

Patron ? — Le collateur est Mgr de Chaumel, ancien évêque d'Orange et abbé de la Piscine les Chaumont [2].

Seigneur ? — La dame de la paroisse est Madame de Gamache, qui réside à Paris ou à Fayelle [3]; quant aux droits honorifiques et depuis quand elle en jouit, je n'en sçai rien.

1. Cfr. *Inventaire sommaire. Fonds de l'archevêché de Reims*, par L. Demaison, 1900, p. 241.

2. *Louis Chomel*, évêque d'Orange en 1720, démissionnaire en 1730, nommé abbé de Chaumont par le roi, le 5 mai 1732, mort à l'âge de 93 ans et 8 mois, à Paris, le 25 mai 1780. (*La France pontificale*, par H. Fisquet, Reims, 2e édition, p. 393.)

3. *Fayel*, arr. de Compiègne (Oise).

Digitized by Google

Ressort ? — Bailliage de Ste-Menehould, cour supérieure de Châlons, intendance de Châlons, subdélégation de Château-Portien, de la maîtrise des eaux et forêts de Ste-Menehould.

Adresses ? — Pour les letres à Rethel-Mazarin, où il y a un messager qui apporte les lettres tous les mardy de chaque semaine.

Dîmes ? — Le possesseur des grosses et menues dîmes est Mgr de Chaumel ; je n'ai aucun préciput et pour toute richesse 500 livres qui ne me sont pas suffisant pour vivre, faire l'aumône et recevoir les hostes.

Etendue ? — Il y a deux hameaux dépendant de la paroisse, qui sont Pagan et Maurois, à distance de 3/4 de lieu. En outre, Trion qui sont deux grosses fermes, distance d'une 1/2 lieu, plus le Luthiau qui consiste en une ferme et un moulin, distance de 3/4 de lieu. Il y a Chevrier, qui est une grosse ferme, distance d'une lieu, le Balivoir qui est aussi une grosse ferme à même distence [1]. Il y a des ruisseaux à passer pour l'une et l'autre de ces fermes.

L'étendue de la paroisse est de cinq à six lieus de tour, avec des ponts dont les eaux surnagent par dessus.

Secours ? — Il y a deux secours, Adon et Logny ; le vicaire bine et moi de tems en tems. De tout tems Adon a été attaché à Chaumont, et depuis trois ans Logny lui a été donné, et avant que Logny fut donné à Chaumont, il n'y avoit pas de vicaire.

Fonts baptismaux ? — Il y a des fonts baptismaux dans mes deux églises succursales et des cimetières séparés de tout tems dans l'un et dans l'autre, et je ne sçai par quelle permission.

Distance ? — Chaumont, qui est l'église paroissiale, est situé dans le milieu, Adon en est éloigné d'une demy lieu d'un côté et Logny autant de l'autre, ce qui fait une bonne lieu pour aller de l'un à l'autre. Nota que pour aller d'Adon à Logny, ainsi que du chef-lieu, il y a un bois à passer qu'on peut appeller coupe gorge [2].

Communiants ? — Dans le chef-lieu, il y a 800 communians, qui seul demanderoit un vicaire, et 300 dans les deux secours, qui en occuperoit encore bien un autre.

Paroissiens, leur caractère ? — Sur cette article, je ne puis rien dire, n'y pouvant diffamer mes paroissiens. Cependant la

1. Hameaux et fermes encore existants : *Pagan*, *Mauroy*, *Trion*, *Le Luteau*, *Le Bois-Livoir* et *Chevrières*, ferme importante, reste d'un ancien domaine, avec pavillon du XVIIe siècle, servant d'habitation; sur la porte extérieure se voit encore un écusson sculpté portant en chef une étoile et une gerbe, ou une main pendante en pointe.

2. Le bois de Chaumont, ancien domaine de l'abbaye, défriché en grande partie vers 1860, sauf au-dessus de Logny.

Digitized by Google

calomnie, ainsi que la médisance, en est un grand deffaut, sans d'autre que je ne puis nommer.

Professions ? — La profession est de soigner de la laine, de faire des chaines, de faire de la toile et d'être maneuvre.

Vicaires ? — Il n'y a qu'un vicaire pour Chaumont, Adon et Logny, qui est obligé de dire feste et dimanche deux messes. Son nom est Mathieu Villard, son âge est de 30 ans, du diocèse de Reims, depuis trois ans et demy est prêtre, et après avoir desservi La Berrière [1] six mois, dessert depuis dix neuf mois dans mes paroisses de Chaumont, d'Adon et Logny ; il est né à Don le Moulin, proche Donchery [2].

Le vicaire réside dans la paroisse de Chaumont à ses dépends, il n'y a point d'habitation pour le vicaire.

Le vicaire n'est fondé que depuis quatre ans, cy devant il n'y en avoit pas, parce que Logny étoit l'annexe d'Ardhoy [3] ; l'honnoraire du vicaire consiste à trois cens livres, et toutes ses messes ; il est payé par les gros décimateurs de deux cens livres et cent livres que moi prieur lui donne ; point de casuel ; je doute fort que les paroisses lui fournissent des messes pendant le courant de l'année, vûe la miser des tems.

Ecclésiastiques résidants ? — Sur cette article, néant.

Chantres, sacristains ? — Ainsi sur cette article, néant.

Station ? — Il n'y a point de station fondée, et quand l'on en reçoit (des stationnaires), ils n'ont que la charité des fidelles. Je ne sçai qui a le droit de présenter des prédicateurs, ils prêchent dans les paroisses que leur mandement leur désigne avec édification.

Heure du service ? — Dans la paroisse maîtresse, on dit en tous tems la messe à neuf heures, et dans les églisés succursales dans tous les tems on dit dans la première (Adon) à cinq heures en été et sept en hyver, et dans l'autre quant l'on peut. La première est toujours Adon, la seconde Logny ; il n'y a point de règlement à ce sujet..., ce que j'ai établi pour le bien des trois paroisses dont je suis chargé.

Maître d'Ecole ? — Il y a un maître d'école sans fondation, qui est nommé des paroissiens, autorizé. L'Archevêché est c'est elle qui le nomme (*sic*), et il n'a pour droit que le marlage que lui accorde les habitans.

Le maître d'école école les filles et les garçons, ainsi point de maîtresses. L'école se tient chez lui ; pour le nombre d'enfans

1. *La Berlière*, canton de Buzancy.
2. *Dom-le-Mesnil*, canton de Flize.
3. *La Hardoye*, canton de Chaumont-Porcien.

Digitized by Google

qui viennent chez lui, passent cens enfants dont la plus part ne sont pas en état de payer le maître, ainsy corvé qu'il fait dans la plus part.

Registres ? — Cet article est en règle, et remonte environ de cens dix ans [1].

Eglises ? — Les annexes des paroisses sont assez grandes pour contenir le monde, les sanctuaires sont très étroit, le cœur de même ; la nef est suffisante pour le monde, sans voûte, mais lambrissée.

Dans l'église de Chaumont, il y a trois autels, il y a une pierre sacrée au maître autel et une à celui de la Vierge. Dans Adon et Logny, il n'y a que le maître autel.

Il n'y a jamais de lampe allumée dans le chef lieu que pendant le service divin, et dans les annexes jamais, n'ayant pas de fonds pour cela.

Il y a dans le chef lieu, ainsi que dans les deux annexes, des sacristies, qui sont à la charge des gros décimateurs.

Cimetières ? — Il y a des cimetières dans le chef lieu, ainsi que dans les deux annexes ; l'on n'y tiend ny foires ny marchés, mais ils ne sont fermés que de mauvaises hayes, celui du chef lieu est à un bon cart de lieu du village dans la campagne.

Réparations ? — Il y a beaucoup de réparations à faire au chœur de la maîtresse Eglise, ainsi que dans les annexes, le pavé demande réparation.

La réparation du chœur est grande, mais il faut un ingénieur pour décider cela, ainsi que de la nef, que du pavé et que des fenêtres. Je ne suis pas connaisseur en réparation, il faut faire une visite pour décider cette article, ainsi que de tout ce qui précède.

Chapelles ? — Il y a deux chapelles dans l'église principale, qui ne sont ny orné ny décoré, la fabrique n'ayant point de revenus pour cela, étant très pauvre ; ils (les autels) sont cependant ornés d'une nappe et de quatre chandelliers.

Sages-Femmes ? — Jusqualors il n'y a pas eû de sages femmes, mais aujourdhuy il y en a une qui est aux Ecoles à Château-Portien [2].

Fabrique ? — La fabrique a peu de revenu, à peine en a tel (*sic*) pour survenir (*sic*); ce n'est que par une grande économie qu'elle puisse y parvenir, il n'y a pas de revenu casuel, les charges ordinaires sont plusieurs obist que je decharge, qui se monte pour moi à la somme de trente livres.

1. Registres paroissiaux, remontant à 1664, aujourd'hui à la mairie.

2. Auparavant les femmes de la paroisse élisaient l'une d'entre elles que l'on nommait la belle-mère et qui prêtait serment en cette qualité devant le curé.

Digitized by Google

L'on tient des bureaux de fabrique tous les ans, à la reddition des comptes du marguillier sortant, il présente son compte de ses reçus et de ses déboursés ; c'est le marguillier qui tient l'argent quant il y a en a, et c'est lui qui paye partout. Le curé ne se charge aucunement de la recette, et ne détermine rien que le bureaux assemblé, et l'on mest au bas du compte du marguillier qui le rend lad. déliberation qui a été faite, quant on en fait.

Le bureau est composé du curé et des principaux habitans qui sont convoqué par le curé, et l'élection de chacque marguillier se fait le premier de l'an et ne sont (les deux) en exercice qu'un an.

Les comptes se rendent tous les ans pardevant les habitans et le curé, ce qui fait la clôture est la signature que les habitans et le curé mettent au bas du compte.

Il n'y a ny dettes actives ny passives, parce que l'on achette errien (*sic*) que conformément au revenus, et quand l'on voit qu'on est un peu obéré, on diminue le nombre des cierges pour venir à bout de ses affaires, ce qui fait souvent dans une fabrique la plus grande dépense que la cire.

Diligences pour faire payer ? — La réponce est un ouy.

Fondations ? — Il y a des fondations pour quelque obit et les charges sont exécutés, et le revenu est modique.

Tableau ? — Pour peu de fondations que l'église a, il y a des titres.

Aisances ? — Je réponds à cette article néante.

Confrairies ? — A cette article, néante.

Pélerinages ? — Il y a Ste Olive, pour laquelle tous les peuples ont beaucoup de dévotion ; je ne sçai s'il est autorisé ; il y a de la dévotion sans abus [1].

Inventaire des titres ? — Je ne sçai cela, parce que je n'en connois pas.

Coffre à deux clefs ? — Il y a un coffre à deux clefs pour mettre les titres et papiers de l'église, dont j'en tiens une et le marguillier l'autre, et à la reddition des comptes, de crainte de vol, le marguillier se charge de l'argent sy il y en reste.

Emploi des deniers de la Fabrique par la Communauté ? — A cette article, je répond que non.

Presbytère ? — Il y a un presbytère qui est en très mauvais état, un logement fort succinct à portée de l'église, mais très difficile pour y aller, il y a un gardien qui en dépend.

Bénéfices ? — Néant.

1. Procession traditionnelle à la chapelle Ste Olive, le Lundi de la Pentecôte.

Digitized by Google

Hôpitaux ? — Néant [1].

Chapelles castrales ? — Néant.

Hermitages ? — Il y a un hermitage que l'on appelle Ste Olive; l'hermite se nomme Jean Dumeny, homme âgée d'environ soixante ans, diocèse de Reins ; pour sa vie et ses mœurs je ne puis lui rien reproché [2].

Rapport de fer ? — Néant.

(*Signé*) F. Jule BRULÉ, prieur curé de Chaumont, d'Adon et Logny.

Nota que pour obvier à remplir le mémoire de Adon et de Logny, j'y ai renfermé l'un et l'autre dans le mémoire de Chaumont, à la réserve qu'il y a beaucoup de réparations à faire à l'église d'Adon; à Logny, je n'en connois point, sinon que l'autel est en très mauvais état; que cette église n'a pas un liard de revenû. Il n'y a que le bain bénit (*sic*), qui ne fornisse qu'à demi pour la cire, et les marguelliers donne par charité le reste; il n'y a aucun ornement qu'on puisse appeler ornement, point de linge ; voilà cependant plusieurs fois que je fais mes représentations à Monseigneur l'ancien évêque d'Orange [3] à ce sujet, sans avoir de réussite.

F. Jule BRULÉ, prieur curé de Chaumont, d'Adon et Logny.

VI. — Bibliographie.

1. — *Vie du glorieux saint Berthaud*, (*réputé*) *premier abbé de Chaumont-en-Porcien*, par Jean Lietau, prieur de Chaumont. *Reims*, *Constant*, 1634, in-12.

Opuscule rarissime, indiqué et décrit d'après l'abbé Boulliot dans la *Biographie ardennaise*, 1830, t. II, p. 104 à 106.

2. — *Acta Sanctorum, quotquot toto orbe coluntur*, 1643-1794, in-fo.

Suite des Bollandistes, juin, t. III, p. 98 à 108.

3. — *Metropolis Remensis historia... studio et labore* D. G. Marlot. — *Insulis*, 1666, *Remis*, 1679, 2 vol. in-fo. — Voir au t. II, p. 879 à 881.

1. Il y avait eu un hôpital à Chaumont au moyen âge, mais sa ruine était constatée en 1738. (Cfr. *Essai sur Rozoy-sur-Serre*, t. II, p. 402.)

2. La présence d'un ermite à Ste Olive, dans ce lieu solitaire et alors forestier, n'avait rien d'extraordinaire, même à la fin du XVIIIe siècle, à Chaumont, étant donnée la tradition douze fois séculaire qui reportait la fondation du bourg et de l'abbaye aux ermites de saint Berthauld. Ce genre de vie y fut toujours en honneur : « Factus est Mons Calvus eremitarum domicilium. » *Gallia christiana*, t. IX, col. 326.

3. XXXVIII. « Ludovicus Chaumel, antea episcopus Arausicanus, abbatiam adeptus est literis regiis V non. Maii anno 1732. » *Gallia christiana*, t. IX, col. 329.

Digitized by Google

4. — *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, par le même, édition de l'Académie de Reims, 1843-46, 4 vol. in-4°. — Voir au t. II, p. 114-15, et au t. III, p. 307-309.

5. — *Factum* pour les chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, abbés de S.-Nicaise de Reims, contre Messire Gilles Dez, abbé de S.-Bertault de Chaumont, et les religieux... (redevance de froment, vers 1667). — *Factum* pour les mêmes, contre lesd. abbé et religieux de S.-Bertault, et encore Mre Pierre Blondela, cy-dev. receveur de lad. abbaye (vers 1667). Cfr. *Catalogue du Cabinet de Reims, à la Bibliothèque de Reims*, t. I, p. 450.

6. — *Gallia christiana, in provincias distributa... opera et studio monachorum Congreg. S. Mauri*, 1715-1785, in-f°. Voir au t. IX, col. 326 à 329. — Cfr. *La France pontificale*, par Fisquet. Diocèse de Reims, 2e édit., *s. d.* (1870), in-8°, p. 389-93.

7. — *Annales sacri et Canonici ordinis Præmonstratensis*, par Hugo, abbé d'Etival. *Nancy*, 1734, 2 vol. in-f°. Voir au t. I, p. 437.

8. — *Précis* pour Me Alexandre, notaire royal à Asfeld et officier de l'Université de Paris, appelant de sentences par défaut du bailliage de Reims; Contre les Religieux de Saint-Berthault de Chaumont, dite la Piscine, intimés; Et le nommé Hubert Etienne, leur fermier à Vauboison, aussi intimé. — *De l'imprimerie de D'Houry, Paris*, 1779. Mémoire in-4° de 16 p. — Pièce d'un procès relatif au droit de vaine pâture sur le terroir de Vauboison, près d'Asfeld.

9. — *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*, par D. Nicolas Le Long. — *Châlons*, 1783. Voir aux pp. 46, 262-63.

10. — *Arc de triomphe* érigé à l'entrée de Chaumont-Porcien pour la réception de S. Em. le cardinal Gousset, archevêque de Reims, le 13 juin 1853. — Grand in-f°. Planche. *Lithographie Servais, Rethel*, 1853.

Dressé sur les plans de M. Isidore Fressencourt, cette porte offrait au sommet les insignes du prélat mêlés aux instruments agricoles. Sur les côtés, les dates de sa vie et les titres de ses ouvrages, et au milieu la dédicace : *Au zèle du Pasteur, à la bonté du Père, à la science du Docteur.*

11. — *Essai historique sur Rozoy-sur-Serre et les environs, comprenant une grande partie de la Thiérache et du Porcien*, par G.-A. Martin. *Laon, Ed. Fleury*, 1863-64-67, 3 vol. gr. in-8, avec planches.

Ouvrage devenu très rare à l'état complet et offrant sur Chaumont-Porcien de très abondants et multiples renseignements, résumés à la table alphabétique des matières, t. III, p. 120-21. C'est à tort que l'auteur a donné au t. I, p. 452, une vue, *Le*

Digitized by Google

Chasteau de Chaumont, par C. Chastillon (n° 61), comme relative à Chaumont-Porcien. C'est une vue de Chaumont-en-Bassigny.

12. — *Les Ardennes illustrées*, par Elizé de Montagnac. *Paris, Hachette*, 1868-74, 4 vol. in-f°.

Voir au t. I, *Les Saints en Ardenne*, par l'abbé V. Tourneur, p. 54-55, et au t. IV, *Les Abbayes en Ardenne*, par E. de Montagnac, p. 81-84.

13. — *Abbaye de Saint-Berthauld de Chaumont-la-Piscine* (ordre de Prémontré). Fonds des Archives départementales des Ardennes, série H, ordres religieux d'hommes, n°s 73 à 90, et n° 490, pp. 27 à 39, et 175, de l'*Inventaire-Sommaire* des dites archives, publié par Ed. Sénemaud et P. Laurent, gr. in-4°, 1888.

14. — *Pèlerinage de saint Berthauld à Chaumont-Porcien* (par le R. P. Fressencourt). Litanies, prière, cantique. *Reims, imprimerie coopérative* (1877), in-4° de 14 p.

15. — *Le sarcophage de sainte Libérette à Remaucourt (Ardennes)*, dans l'*Almanach historique du diocèse de Reims pour l'année 1881*, par le bibliophile Remigius (l'abbé Aubert). *Reims*, 1880, in-12, p. 270.

16. — *Notice historique sur les pèlerinages de Ste-Olive et de Ste-Libérette à Chaumont-Porcien* (par le P. Fressencourt). *Paris, Goupy*, 1881, in-18 de 15 p.

17. — *Notice sur l'abbaye de Chaumont-Portien*, par A. Lannois, curé de Thugny. — *Rethel, impr. de G. Beauvarlet*, 1881, gr. in-8° de 56 p.

Série de quatorze articles publiés dans le *Moniteur ardennais* (mars et avril 1880), recueillis en brochure par l'imprimeur.

18. — *Notice historique sur le prieuré de Gérigny, de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Reims* (dépendance de l'abbaye de Chaumont, sur le terroir de Rocquigny), 1180-1789, avec plan et pièces justificatives inédites, par l'abbé J.-B.-E. Carré. *Reims*, 1885, in-8°.

19. — L'Etui de nacre. *La légende des saintes Oliverie et Liberette*, par Anatole France, membre de l'Académie française. Article publié dans *Les Annales* et reproduit dans le *Guide Rethélois*, 10e année, 1893, publié à Rethel par G. Beauvarlet, in-8°, p. 88 à 94.

20. — *Vie de saint Berthauld, ermite, apôtre de Chaumont-Porcien*, par le P. Henri Dussart, de la Compagnie de Jésus. *Hirson, impr. Bonna-Basuyaux*, 1894, br. in-8° de 24 p.

Bibliographie des ouvrages consultés en tête, et à la fin dé-

Digitized by Google

tails sur le culte de saint Berthauld à Hary, près de Vervins (Aisne).

21. — *Notice sur saint Berthauld, apôtre et patron de Chaumont-Porcien*, par le P. Ch. Clair, S. J. — *Paris*, *Savaète*, 1895, in-18 de 96 p.

En tête, lettre du R. P. Fressencourt, originaire de Chaumont, aux habitants du lieu. Vue de Chaumont en frontispice (d'après un dessin de Cl. Chastillon représentant Chaumont-en-Bassigny); autres vues de la chapelle de saint Berthauld et de la nouvelle châsse de ce saint. Sur le titre fac-simile du sceau gothique de l'abbaye, trouvé en 1874 à Chaumont-Porcien.

Digitized by Google

MÉLANGES

La mort du général La Bruyère, de Donchery.

Nos lecteurs se souviennent peut-être de l'attachante notice que M. Arthur Chuquet a consacrée ici-même au général La Bruyère, de Donchery (1).

La Bruyère mourut à Madrid, le 3 décembre 1808, et Savary, son compatriote, nous dit, dans ses *Mémoires* (2), qu'il était à la tête du 9e régiment d'infanterie légère et qu'il fut tué d'un coup de fusil tiré d'une fenêtre de l'hôtel Medina-Celi. Nous avons trouvé, aux Archives de la guerre, une lettre intéressante de Louis Billy qui retrace les derniers moments du général. Billy était aide-de-camp de La Bruyère et il connaissait son frère, propriétaire à Montélimar ; c'est à ce frère qu'il adresse sa lettre.

Louis Billy était, lui aussi, Ardennais, et on nous permettra de le présenter aux lecteurs de la *Revue*. Il naquit à Charleville, le 31 août 1771, de Jean-Louis Billy et de Marie-Nicole Mineur. Enrôlé volontaire au régiment de Penthièvre-infanterie ou 78e (16 avril 1790), caporal (1er mars 1792), fourrier (18 septembre 1792), sergent (2 avril 1793), sergent-major (20 mai 1793), il passe au mois de juin 1795 à la 143e demi-brigade de ligne où il devient la même année adjudant sous-officier (20 septembre) et sous-lieutenant (23 septembre). C'est alors qu'il s'attache à son compatriote La Bruyère. Le 4 avril 1797, il est nommé adjoint à La Bruyère, adjudant-général. Deux ans après, il obtient le grade de lieutenant (23 septembre 1799). En 1801, le général Delarue le prend pour aide-de-camp. Puis, le 5 octobre 1803, Billy est aide-de-camp de La Bruyère, devenu général, et il passe capitaine le 6 avril

(1) *Revue historique ardennaise*, tome V, année 1898, pp. 21-25.

(2) Voir la réimpression faite, à la librairie Garnier, par Désiré Lacroix, 1901, tome III, p. 23.

Digitized by Google

1804. Comme il dit dans sa lettre, La Bruyère fut son ami, son appui, son bienfaiteur. Après la mort de La Bruyère, nous trouvons Billy aide-de-camp du général Lauer (dès le 28 décembre 1808). Il entre ensuite dans la gendarmerie avec le grade de chef d'escadron (7 octobre 1809), et il continue à servir à l'armée d'Espagne. Mis en demi-solde le 1er octobre 1814, retraité le 18 octobre 1820, Louis Billy mourut au Mans, le 10 août 1828. Il avait d'ailleurs épousé (le 29 messidor an XII) une jeune fille du Mans, Honorée-Marcelle-Emmanuelle Landreau. Billy avait fait nombre de campagnes : celles de 1792, de 1793 et de 1794 à l'armée du Nord, celles de 1795 et de 1796 à l'armée de l'Ouest, celles de 1797, de 1798, de 1799 et de 1800 en Italie, celle de 1804 à l'armée des côtes, celles de 1805, de 1806 et de 1807 à la Grande-Armée, celle de 1808 en Espagne, celle de 1809 en Allemagne, celles de 1810, de 1811, de 1812 et de 1813 en Espagne, celle de 1814 aux Pyrénées. Il fut blessé trois fois : il reçut un éclat d'obus à la jambe gauche le 13 septembre 1793, à l'affaire de Pont-à-Marcq ; un coup de feu à l'épaule gauche à l'attaque de Madrid, le 3 décembre 1808 ; un coup de feu qui lui fracassa le bras gauche, le 10 novembre 1813, à la défense du pont d'Ascain.

Voici la lettre de Billy, à laquelle nous faisons allusion ci-dessus :

Au quartier général, à Madrid, le 15 décembre 1808.

A Monsieur de La Bruyère, propriétaire à Montélimart.

Monsieur et cher ami,

Il est bien douloureux pour moi d'être obligé de vous faire part d'un évènement qui vous affligera ainsi que toute votre famille.

Votre frère, mon général, mon ami, mon appui, mon bienfaiteur, est mort entre mes bras le trois du courant, à midi précis, à la suite d'un coup de feu reçu à la gorge dans l'attaque de Madrid ; ses dernières paroles vous étaient adressées : « Billy, mon cher Billy, écrivez à mon frère et à mon oncle, je me meurs. »

Monsieur votre frère a été inhumé le 5 avec tous les honneurs dus à sa dignité ; j'ai obtenu qu'il serait inhumé en terre sainte.

Digitized by Google

Après avoir rempli à l'égard de M. votre frère les devoirs d'ami et d'aide de camp, j'ai pensé qu'il m'en restait un autre à remplir envers vous : celui de recueillir les titres et les deniers dont vous devez hériter ; j'ai d'abord réuni les papiers précieux que j'ai l'honneur de vous adresser ci-joints sous divers numéros : tels que son brevet de général de brigade, sa nomination de grand officier de la Légion d'honneur, sa nomination de Baron de l'Empire, ses titres relatifs à ses rentes en Westphalie, ses certificats de blessures, etc., etc.

Il est nécessaire, Monsieur et ami, que vous m'adressiez sans aucun retard une procuration passée devant notaire dans laquelle vous aurez attention d'y faire stipuler vos droits d'héritier légitime, afin que je puisse toucher et vous expédier aussitôt : 1° une somme de 1.391 fr. 66 pour solde de novembre, 2°, etc., etc.

Faites-moi, Monsieur et ami, toutes les questions que vous voudrez sur le compte de mon défunt général, je m'empresserai d'y répondre, si cela m'est possible. Je vous réitère la demande d'une procuration afin que je puisse toucher avant l'an 1809 ce qui reste dû à M. votre frère et qui vous appartient.

Je vous prie en outre de me donner les ordres relativement à la voiture et aux effets laissés à Tolosa.

J'ai eu le malheur d'être blessé d'un coup de feu lorsque j'emportai mon général sur mes épaules ; j'ai l'espoir d'en guérir, la balle a traversé l'épaule gauche.

Monsieur votre frère, témoin de ma conduite à la bataille d'Espinosa, avait bien voulu intercéder près de S. M. pour me faire obtenir le titre de chevalier dans la Légion d'honneur ; je l'ai obtenu le 19 novembre dernier.

Je vous adresserai un acte mortuaire dans la forme prescrite par les lois.

Recevez, Monsieur et ami, l'assurance de ma plus haute estime et de mon inviolable attachement.

Signé : Billy.

Voici mon adresse actuelle :

Billy, capitaine-adjoint à l'Etat-major du Prince de Neuchatel, au quartier général impérial, à Madrid.

J.-B. Marleix.

Digitized by Google

*
* *

Le greffe de Mézières au XVIIe siècle.

En 1641, le greffe de la justice de Mézières appartenait à la veuve et aux héritiers de Pierre Linage, seigneur de Jonchery (1), demeurant à Châlons-sur-Marne.

Le 10 janvier de la même année, cet office fit l'objet d'un bail, pour une durée de six ans, au profit de Aubert Marchand, alors greffier de la prévôté de ladite ville, moyennant une redevance annuelle de 500 livres, payable par quart les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre, et pour la première fois, le premier janvier 1642.

D'après Caumartin, la famille Linage (aliàs Lignage) portait : *de gueules, au sautoir engrêlé d'or, accompagné de 4 fleurs de lys de même.* Elle remonte à Guyot Linage, gouverneur municipal de Châlons en 1447, créé ensuite lieutenant de ville, à cause de ses beaux services à l'armée (2).

Parmi ses alliances, figurent surtout de nombreuses familles châlonnaises. Indépendamment du domaine de Jonchery, les Linage possédaient aussi les seigneuries de Villers, Nozay, Loisy et Morains.

Voici la transcription du bail précité ; il fait aujourd'hui partie des archives de Me Rousseau, notaire à Rethel, à qui nous en devons l'obligeante communication :

10 janvier 1641. — Barthellemy et Pauffin, notaires à Rethel.

Comparut en sa personne noble homme Me Anthoine Camart, seigneur de Semeuze et Rochefort, conseiller du Roy et esleu pour Sa Majesté en l'ellection de Rethel, y demeurant, au nom et comme ayant charge et pouvoir des enfants et héritiers de deffunct Me Pierre Lignage, vivant seigneur de Jonchery, demeurant en la ville de Chaalons, lequel a recongnu audict nom avoir baillé et bail, par ces présentes, à tiltre de louage et pention d'argent, à Me Aubert Marchant, à présent greffier du siège prévostal de la ville de Maisières, y demeurant, présent preneur, pour luy, ses hoirs etc., le greffe en la justice ordinaire dudict siège de Maisières, pour en jouir par luy, audict tiltre,

(1) Jonchery-sur-Vesle : canton de Fismes, Marne.

(2) Cf. *Armorial de la ville de Châlons-sur-Marne*, par Edouard de Barthélemy. Châlons, E. Laurent, éditeur, 1856.

Digitized by Google

pendant le temps, terme et espace de six années continuelles et suivantes l'une l'aultre et sans interval, à commencer au premier jour d'octobre prochain venant, finissantes à pareil jour exclud lesdictes six années finies et expirés, moyennant et à la charge que ledict preneur a promis et sera tenu en rendre et payer par chacune desdictes six annés, ausdicts enfantz et héritiers dudict deffunct sr Lignage, par quart, aux termes accoustumés, par égalle portion ou au porteur, la somme de cinq cens livres t., dont le premier paiement pour la première desdictes six annés sera et eschera le premier de janvier prochain venant, les second, troisiesme et quatriesme seront et escherront ès jours premier apvril, juillet et d'octobre après prochains et suivants, et ainsy continuer payer de là en avant à pareilz jours lesdictes six annés durantes, audict Rethel, au logis dudict sr Camart, tenu oultre ledict preneur de satisfaire aux charges, clauses et conditions portés par les baux et adjudications précédentes et dont les précédents fermiers dudict greffe ont esté tenus et obligés dont il a dict estre bien certioré, sy comme et dont, promettans lesdictes parties par leur foy, et obligeans scavoir ledict sr Camart, en vertu dudict pouvoir, les biens de la succession dudict deffunct sr Lignage, à garantir et faire jouir le preneur, et icelluy preneur ses corps et biens, à payer, fournir, satisfaire et accomplir le contenu cy dessus, sans y deffaillir, et pour plus grande seureté de ce faire fournir, satisfaire et accomplir, a ledict preneur promis et sera tenu, en semblable obligation que dessus, donner bonne et suffisante caution deument certiffié qu'il fera obliger avec luy en corps et biens, solidairement avec les renonciations requises, et icelles renouveller touttefois que requis en sera..., sur peine..., renonçants... ; faict et passé audict Rethel, au logis dudict sr Camart, avant midy, le jeudy dixiesme jour du mois de janvier mil six cens quarante ung, pardevant nous notaires au duché de Rethellois, demeurans audict Rethel, soubsignés, et ont lesdictes partyes signé ces présentes, lecture faicte : A. Camart ; A. Marchant ; Pauffin ; Barthellemy.

PAUL PELLOT.

* * *

LES DUCS D'URSEL, PRINCES D'ARCHES ET CHARLEVILLE.

Le 20 novembre 1903, ont eu lieu, à Bruxelles, les funérailles du Président du Sénat, Marie-Charles-Joseph, duc d'Ursel et d'Hoboken, « prince d'Arche et de Charleville » ; voici l'origine du dernier de ces titres :

Ferdinand-Charles de Gonzague, prince souverain d'Ar-

Digitized by Google

ches et Charleville, étant mort sans enfant, le 5 juillet 1708, un Arrêt du Parlement du 15 janvier 1709, un Arrêt du Conseil d'Etat du 15 avril 1710, et les Lettres-Patentes du roi Louis XIV, du 24 mai suivant, reconnurent la princesse de Condé, fille de la Princesse Palatine (1), comme créancière privilégiée de la succession et héritière bénéficiaire de Ferdinand-Charles, et en ces qualités lui attribuèrent la propriété et possession d'Arches et Charleville, avec leurs dépendances ; le roi se réservait toutefois le ressort et la souveraineté desdites terres.

La duchesse de Brunswick obtint, le 8 août 1716, un Arrêt du Parlement déclarant communs avec elle les Arrêts rendus au profit de la princesse de Condé ; pareil Arrêt fut prononcé en faveur du prince de Salm, le 19 avril 1717. Toute cette procédure fut confirmée en janvier 1718, par des Lettres-Patentes du roi Louis XV (2).

La princesse de Condé mourut le 23 février 1723 ; son petit-fils, Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, devint le 11 juin 1734, au moyen d'un échange avec le prince de Conty, propriétaire de toute la part des Condé ; le 31 octobre 1725, il s'était déjà rendu acquéreur de la part de la duchesse de Brunswick ; il se trouvait ainsi possesseur des deux tiers de la principauté. Le dernier tiers appartenait toujours aux héritiers de la princesse de Salm, décédée le 19 avril 1717.

En 1745, cette branche était représentée par le prince de Salm, le prince Joseph de Hesse-Rhinfels-Rottembourg,

(1) Anne de Gonzague, fille du fondateur de Charleville, mariée le 24 avril 1645 à Edouard de Bavière, Prince Palatin du Rhin, cinquième fils de Frédéric V, Electeur Palatin, et d'Elizabeth Stuart, fille de Jacques I, roi d'Angleterre. Elle mourut à Paris, le 6 juillet 1684, laissant trois filles : Anne, mariée à Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé ; Louise-Marie, princesse Rhingrave de Salm, et Benoîte-Henriette-Philippe, veuve du duc Jean-Frédéric de Brunswick, duc de Hanovre.

(2) C'est de cette époque que datent les noms de Brunswick et de Salm, donnés à deux rues de Charleville et qui furent en usage jusqu'à la Révolution.

La rue de Brunswick s'appelait précédemment la rue de l'Orme, c'est aujourd'hui la rue des Charrons ; le nom de rue de l'Orme est actuellement donné à une rue voisine.

La rue de Salm allait du milieu de la rue de Brunswick au point de jonction de la rue Saint-Paul et de la place de Nevers ; son nom, également supprimé à la Révolution, fut bientôt oublié. Une centaine d'années plus tard, en 1899, on découvrit que cette rue ne portait aucun nom, et on la baptisa : Ruelle de Nevers.

La rue de Bourbon, qui existait dès les premiers temps de la ville, rappelait, d'autre part, la maison de Condé.

Digitized by Google

marié à Christine-Anne-Louise-Oswaldine de Salm, troisième fille de Louis-Otton, prince de Salm et du Saint-Empire (Reichsgraff); et Charles-Elizabeth-Conrad-Albert-Philippe-François de Paule-Robert, duc d'Ursel et d'Hoboken, et Benoîte-Charlotte d'Ursel, mariée en 1738 à son cousin-germain François-Albert-Charles, duc de Bournonville, chevalier de la Toison d'or, grand d'Espagne de première classe, laquelle mourut sans enfant le 11 mars 1778; ces deux derniers héritiers étaient issus du mariage, en 1714, de Conrad-Albert-Charles, comte, puis duc d'Ursel, et d'Elisabeth-Eléonore-Christine, princesse de Salm.

En 1789, la propriété de la principauté d'Arches et Charleville appartenait encore indivisément à trois familles; la maison de Condé y avait droit pour deux tiers; le prince de Salm-Salm pour un tiers du surplus, soit un neuvième, et le duc d'Ursel pour le restant, soit deux neuvièmes; ces droits n'ont jamais été contestés aux maisons de Salm et d'Ursel par la maison de Condé.

Par Arrêté du 22 thermidor an IV, l'Administration Centrale des Ardennes reconnut le duc d'Ursel (Wolfgang-Guillaume-Joseph-Léopold-Vital), réellement propriétaire de deux neuvièmes de l'ancienne principauté de Charleville; le duc étant mort à Bruxelles le 27 floréal an XII (17 mai 1804), ses enfants, par une pétition adressée en 1807, rappelèrent les droits reconnus à leur père dans les ci-devant principautés et seigneuries de Charleville, Lumes, Ville-sur-Lumes, Vautrincourt, Romery, le Theux, et les bois de la Havetière, du Rossignol et de la Garenne de Ville. C'est à la suite de cette réclamation que la forêt de la Havetière fut partagée entre l'Empire et les héritiers d'Ursel, en raison de leurs droits respectifs.

Le duc Wolfgang d'Ursel laissait à sa mort trois enfants : deux filles, et Charles-Joseph, duc d'Ursel, né à Bruxelles le 9 août 1777, maire de Bruxelles sous l'Empire, sénateur de Belgique, officier de la Légion d'honneur, mort le 27 septembre 1860. De son mariage avec Joséphine Ferrero Fieschi dei principi de Masserano (10 décembre 1804) il eut cinq enfants, dont :

Jean-Charles-Marie-Léon, duc d'Ursel, né le 4 octobre 1805, qui épousa : 1° en 1832, Madeleine-Marie-Sophie,

Digitized by Google

comtesse d'Harcourt, morte en 1842 ; 2° en 1847, Henriette-Marie d'Harcourt, sœur de la précédente ; il mourut à Bruxelles, le 7 mars 1878. Les lettres de faire part de son décès lui donnent les titres de « Monseigneur Jean-Charles-Marie-Léon, Duc d'Ursel et d'Hoboken, Prince d'Arche et de Charleville, Comte de Grobbendonck et du Saint-Empire, etc., etc., Sénateur, Officier de l'Ordre de Léopold, Grand-Croix de l'Ordre de Léopold d'Autriche ».

Par la mort du duc Léon, le titre de Prince d'Arches et Charleville passa à son fils Marie-Charles-Joseph, né à Bruxelles le 3 juillet 1848, mort en novembre dernier, qui fut Président du Sénat du royaume de Belgique et bourgmestre d'Hingène.

Parmi les représentants des héritiers de Ferdinand-Charles de Gonzague, les ducs d'Ursel sont les seuls qui, de nos jours, aient conservé le titre de Prince d'Arches et Charleville.

La famille d'Ursel porte : *De gueules au chef d'argent chargé de trois merlettes du champ ; l'écu sommé de la couronne ducale ou heaume surmonté d'une licorne d'argent ; supports : deux griffons d'or ; l'écu placé sur un manteau de gueules fourré d'hermine, blasonné sur les courtines aux émaux de l'écu.*

NUMA ALBOT.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Pastorale de Noël, Mistère..., adapté par MM. Léonel de La Tourrasse et Gailly de Taurines, avec musique de Reynaldo Hahn. — Paris, Heugel et Cie éditeurs, 1901, gr. in-8° de 114 pages.

La pensée de mettre au théâtre l'Adoration des Bergers pure et simple, sans aucune espèce d'intrigue, paraît certainement étrange à nos idées modernes, mais il faut nous reporter au xve siècle. Au lieu de la curiosité, quelque peu indifférente, qui à notre époque conduit au théâtre des spectateurs distraits par mille soins, représentons-nous une assemblée attentive, ardente, pieusement émue par le sujet seul, un théâtre qui était comme le complément du culte même, la religion mise en scène avec ses dogmes devant des spectateurs convaincus ; le poète usant librement de ces grandes choses, non pas réduit à exciter la curiosité, à dérober quelques pleurs sur de feintes aventures, mais s'adressant à ce que ses auditeurs croyaient, à ce qu'ils sentaient, et leur faisant verser de vraies larmes sur des sujets qui leur paraissaient non seulement vrais, mais divins, et nous comprendrons le succès des Mistères au moyen-âge, et notamment du Mistère de la Passion dont l'Adoration des Bergers constitue en quelque sorte le prologue.

C'est ce prologue que MM. Léonel de La Tourrasse et Gailly de Taurines ont emprunté à l'œuvre du chanoine Arnoul Greban et qu'ils ont modernisé en en faisant une pastorale en quatre tableaux.

Le Meneur de jeu commence par réclamer le silence ; il annonce le sujet de la pièce pour laquelle il demande l'indulgence des auditeurs :

..... Si notre povre langage
Demeure sans doute au dessous
D'une œuvre de si haut parage
Soyez amiables et doulx
Et nous reprenez sans courroux.

Puis il se retire, laissant la place aux acteurs.

Digitized by Google

Le premier tableau est consacré au départ de « Nostre-Dame avec Sainct Joseph de Nazareth vers Bethléem » ; il débute par un chœur des Anges et se continue par un dialogue entre la Vierge, sainte Elisabeth et saint Joseph, dialogue coupé par la proclamation d'un héraut publiant l'Edit de l'Empereur qui prescrit le dénombrement général de la population.

Au deuxième tableau, saint Joseph et Notre-Dame arrivent à Bethléem, où un hôtelier les reçoit « moult durement » et finit par leur permettre de s'abriter dans une « meschante étable ».

Dans le tableau suivant, les pastoureaux Aloris, Pellion, Ysambert et Rifflart vantent dans leurs propos et leurs chansons les charmes de la vie du berger, puis ils parlent de la venue prochaine du Messie; ils sont interrompus par l'ange Gabriel qui leur annonce la naissance du Rédempteur et les envoie à Bethléem révérer ce mystère. Les bergers se mettent en chemin en chantant :

Allons tous vers l'estable
Où repose l'Enfant
Doulcement,
Vers ce Saulveur aimable
Au son des instrumens
Chantant,
Marchons pieusement.

Le dernier tableau nous montre les pastoureaux adorant « l'Enfant Jhésus nostre Saulveur » et lui offrant leurs présents : un flageolet tout neuf, un beau pirouet avec une belle sonnette, une très plaisante hochette et un kalendrier de bois; puis entrent d'autres bergers apportant également leurs présents.

A ce moment le Meneur de jeu reparaît sur la scène et s'adressant aux spectateurs, il annonce :

..... la fin
Du présent mistère, et afin
Qu'ingrats appelés ne soyons,
Humblement vous remercions
D'avoir ouï avec bonté
Notre représentation.

Comme on le voit, cette pastorale ne comporte aucune intrigue ; on n'y trouve ni l'abondance des personnages, ni

Digitized by Google

la fréquence des entrées et des sorties, ni le mouvement scénique auquel nous ont habitué les auteurs contemporains, mais on y remarque des refrains amenés avec goût et une ingénuité familière sans jamais rien de bas ni de trivial. On pourrait toutefois regretter un oubli un peu grand peut-être, de la couleur locale ; les bergers ne sont pas des pasteurs israélites, et Rifflart notamment est un véritable pastoureau lorrain, une sorte de Roger Bontemps lorsqu'il chante :

De bonnes mouffles aux doigts,
Panier à mettre des noix,
Fort gourdin de bois,
Du lard en ses pois,
N'est-ce donc là rien ?

. . . . . .

Ma foi ! si je voulais bien
Du berger sans passer rien
Nombrer tout le bien,
Il faudrait des mois !

Mais Arnoul Greban et le public du moyen-âge n'étaient pas aussi exigeants qu'on le serait de nos jours.

Nous ferons la même remarque pour la partition ; la musique est très bien appropriée au sujet, et sans prétention à l'effet ; les phrases sont simples, discrètes et d'une belle allure. L'auteur s'est beaucoup inspiré de la musique moderne et en particulier de Gounod. Les réminiscences sont nombreuses, mais on pourrait désirer qu'il ait été fait une plus large part aux airs de nos vieux Noëls, qu'il eût été facile d'y introduire.

Ces réserves faites, nous ne pouvons qu'insister sur la candeur, la grâce et le charme archaïque de l'œuvre de MM. Léonel de La Tourrasse et Gailly de Taurines ; c'est une modernisation réussie et certainement intéressante.

N. A.

* * *

Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, pour l'année 1904, par H. Matot. — Reims, in-8° de 432-118 p.

Au point de vue de notre histoire locale, nous signalerons dans cet Annuaire les articles suivants :

Digitized by Google

Encore quelques vieux arbres de la contrée (avec tirage à part), par H. JADART. — Complément des notices publiées dans les Annuaires de 1900 et de 1901 ; sont mentionnés les tilleuls de Fumay, d'Alland'huy, du Mont-de-Jeux, de Merland, de Villers-sur-le-Mont, les marronniers de Charbogne, St-Lambert et Auflance, les arbres d'essences diverses de Signy-le-Petit, Semuy, Doumely, Renneville, Seraincourt, Taizy, etc., et à propos de ces arbres les faits historiques ou légendaires qui peuvent s'y rattacher.

Auteville et ses derniers possesseurs (avec tirage à part), par le Dr H. VINCENT. — Notes historiques sur une ancienne possession de l'abbaye de Gorze, située sur le territoire d'Olizy, et dont le nom même a disparu. Le descendant des derniers possesseurs de cette terre fut, pendant trente ans, surveillant au lycée de Reims ; il avait la manie de versifier, et ses poésies, curieuses par leur bizarrerie, firent pendant quelques années la joie des élèves du lycée.

Notice historique sur le canton de Fumay, par D. ALBERT NOEL. — Suite des intéressantes recherches publiées par le savant bénédictin dans les Annuaires de 1902 et de 1903.

Procès et exécution de la Municipalité de Sedan, par J. POIRIER. — Récit très détaillé de l'arrestation, à Sedan, des Commissaires de l'Assemblée Nationale, du procès et de l'exécution de 27 membres de la municipalité.

Excursion épigraphique de Vendresse à Launois, par AL. BAUDON. — Premier article donnant cinq inscriptions relevées à Vendresse.

La Vallée de la Retourne, par AL. BAUDON et P. PELLOT. — Continuation d'une notice sur les communes de la vallée de la Retourne, commencée dans l'Annuaire de 1903.

Des Ephémérides locales et des notices nécrologiques complètent l'Annuaire.

N. A.

Le Gérant : A. GIRARDI.

DOLE-DU-JURA. — Imprimerie GIRARDI et AUDEBERT.

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

1.- Mézières

2.- Mohon

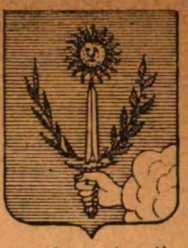

3.- Charleville

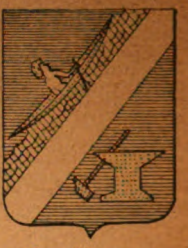

4.- Nouzon

5.- Flize

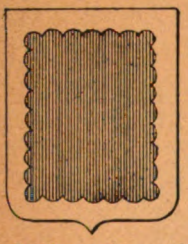

6.- Monthermé

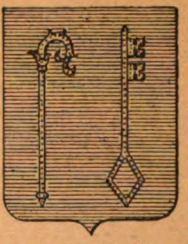

7.- Braux

8.- Ch^au^ Regnault

9.- Omont

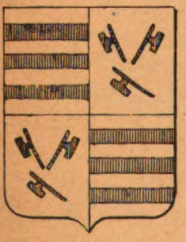

10 - Renwez

11.- Signy-l'Ab

12.- Launois

13 -Rethel

14.- Sorbon

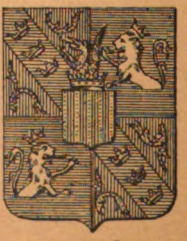

15.- Asfeld

16.- Château-P^en^

ARMOIRIES DE LA SALLE DU CONSEIL GÉNÉRAL

ARRONDISSEMENT DE MÉZIÈRES. N°s 1 A 12.
ARRONDISSEMENT DE RETHEL. N°s 13 A 16.

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY.

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

Digitized by Google

17.-Chaumont-Pe

18.-Juniville

19.-Le Châtelet

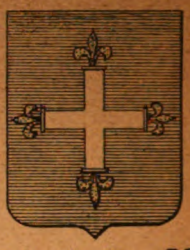
20.-Novion-Pe

21.-Wasigny

22.-Rocroi

23.-Rimogne

24.-Fumay

25.-Revin

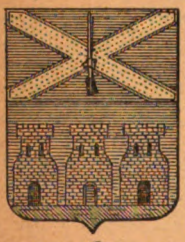
26.-Givet.

27.-Rumigny

28.-Aubigny

29.-Liart

30.-Signy-le-Pt

31.-Sedan

32.-Bazeilles

ARMOIRIES DE LA SALLE DU CONSEIL GÉNÉRAL

ARRONDISSEMENT DE RETHEL (Suite) : N°s 17 A 21.
ARRONDISSEMENT DE ROCROI : N°s 22 A 30.
ARRONDISSEMENT DE SEDAN : N°s 31 ET 32.

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY,
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

Digitized by Google

33.- Donchery

34.- Carignan

35.- Mouzon

36.- Beaumont

37.- Raucourt

38.- Vouziers

39.- Attigny

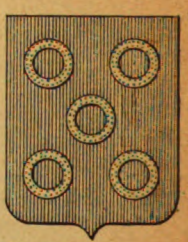
40.- Voncq

41.- Buzancy

42.- Le Chesne

43.- Grandpré

44.- Machault

45.- Monthois

46.- Autry

47.- Tourteron

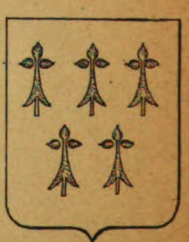
48.- Ecordal

ARMOIRIES DE LA SALLE DU CONSEIL GÉNÉRAL

ARRONDISSEMENT DE SEDAN (Suite) : N°s 33 A 37.
ARRONDISSEMENT DE VOUZIERS . N°s 38 A 48.

Digitized by Google

LIBRARY.
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

LES ARMOIRIES

DE LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES

La décoration de la nouvelle salle des délibérations du Conseil Général des Ardennes comprend les écussons de 48 communes du département.

Chargé de fournir les renseignements nécessaires pour leur exécution, nous avons rencontré divers obstacles dans notre travail. Nous allons les indiquer, afin de prévenir les critiques qui ne manqueraient pas de nous être adressées à ce sujet.

Et d'abord, constatons que, dans le département des Ardennes, très peu de localités possèdent des armoiries personnelles, au sens propre du mot : à la suite de l'ordonnance royale du 26 septembre 1814, qui prescrivait à toutes les villes et communes de reprendre leurs anciennes armoiries, à peine 12 villes de notre département purent satisfaire à cette ordonnance.

D'où nécessité, pour nous, non pas de créer, mais de chercher à établir, pour les 36 autres localités, des armoiries en harmonie avec leur passé historique.

Ordinairement, les sceaux communaux sont un élément précieux pour un travail de ce genre. Malheureusement, ces sceaux sont fort rares. En ce qui concerne les communes qui nous intéressent, nous n'avons pu en utiliser qu'un, celui de Beaumont-en-Argonne.

Il ne nous restait donc, pour les communes n'ayant pas du tout d'armoiries, qu'un seul moyen d'aboutir : c'était d'adopter le blason de leurs anciens seigneurs, laïques ou ecclésiastiques. C'est ce que nous avons fait. Mais, là encore, surgirent des embarras. Il ne nous a pas été possible — ce qui n'a rien d'étonnant — de retrouver les armoiries

Digitized by Google

du seigneur primitif de chaque commune, l'origine de certaines localités étant inconnue ou remontant à une époque où les armoiries n'existaient pas.

En outre, depuis le XIIe siècle jusqu'à la Révolution, chaque seigneurie laïque n'a pas appartenu uniquement aux membres d'une seule et même famille ; elle a été possédée, presque toujours, par des seigneurs d'origines différentes. Alors, nous avons choisi, de préférence, les armoiries du seigneur le plus notoire, soit par l'illustration de sa famille, soit par ses services militaires, soit par les franchises ou libertés qu'il a accordées à son pays.

Pour les seigneuries ecclésiastiques, nous n'avons pas eu la même difficulté dans notre choix. Car, malgré la diversité encore plus grande de ses membres, une communauté, abbaye ou chapitre, ne meurt pas. Ses armoiries, par conséquent, ne subissent aucun changement dans l'espace des siècles.

Cependant, une exception curieuse est à noter ici. Plusieurs monastères de notre région possèdent, dans l'*Armorial général* dressé par d'Hozier, généalogiste du roi et juge d'armes, en 1696, des armoiries officielles qui ne leur appartiennent pas réellement.

En voici le motif : l'édit du mois de novembre 1696 avait surtout un but fiscal bien avéré, celui de remplir les caisses publiques qui étaient vides. Pour y arriver, on taxa les armoiries des villes, communautés, corporations, etc., à des droits variant entre 10 et 300 livres. Certaines communautés religieuses — comme Signy-l'Abbaye et Chaumont, par exemple — croyant échapper au paiement des droits en question, se gardèrent bien d'envoyer la description de leurs armoiries et de les faire enregistrer. Mais, le fisc, malicieux, leur établit, d'office, des armoiries plus ou moins fantaisistes, pour lesquelles nos abbayes durent payer quand même les droits.

Inutile de dire que, dans ce cas, nous n'avons pas adopté les armoiries d'occasion créées par d'Hozier ; nous y avons substitué les véritables, celles qu'on trouve représentées sur des sceaux ou décrites dans des documents.

Ces réserves faites, nous passons à la description, par arrondissements, des 48 armoiries susdites, dont l'exécution

Digitized by Google

a été confiée à M. Hutin, peintre verrier, à Reims, bien connu pour son talent d'artiste décorateur[1].

ARRONDISSEMENT DE MÉZIÈRES

1. Mézières. — Au XIIIe siècle, le sceau de l'échevinage de Mézières portait, comme armoiries, deux râteaux démanchés, l'un sur l'autre, avec cette légende autour du sceau :

S[IGILLVM] SCABINATVS MACERIENSIVM

Plus tard, l'écusson fut légèrement modifié, et on y ajouta l'initiale de la ville de Mézières.

Dans l'*Armorial général* de d'Hozier (Généralité de Champagne, p. 28, art. 122), on lit, en effet, cette description :

De gueules à deux râteaux d'or en chef, et une M capitale de même, en pointe[2].

Ces armoiries furent confirmées par des lettres-patentes de Louis XVIII, du 13 décembre 1823.

Devise : *Civitas parva, sed virtuosa.* Allusion à la défense de Mézières, en 1521, au temps du chevalier Bayard.

2. *Mohon.* — Le 20 mars 1360 (style moderne 1361), Jean de Guignicourt, seigneur de Mohon, donna à ses sujets une charte d'affranchissement. L'arbitraire fit désormais place au droit. Le seigneur leur concéda, de plus, des aisances dans ses prés et dans ses bois. Le souvenir de Jean de Guignicourt méritait donc d'être rappelé. C'est pourquoi nous avons adopté l'emblème qui est représenté sur des sceaux de sa famille, du XIVe et du XVe siècle, conservés aux Archives de la principauté de Monaco[3] :

D'or à trois lionceaux de gueules.

1. Les cartouches en staf ont été faits par M. Baudson, ornemaniste à Charleville.

2. Conformément aux signes usités en blason, sur les planches qui accompagnent cette notice, les métaux et les couleurs sont figurés de la manière suivante : Or = un pointillé ; Argent = en blanc (aucun trait); Gueules ou rouge = traits verticaux ; Azur = traits horizontaux ; Sinople ou vert = traits diagonaux ; Sable ou noir = traits croisés (ou verticaux et horizontaux).

3. Le prince de Monaco possède les archives anciennes du comté de Rethel, qui sont échues à sa famille par le mariage d'un prince de Monaco avec la dernière duchesse de Mazarin, en 1776.

Digitized by Google

*
* *

3. Charleville. — Les armoiries de Charleville [1], confirmées par Louis XVIII, le 23 avril 1824, sont :

D'azur au dextrochère de carnation mouvant du flanc d'une nuée d'argent, tenant une épée d'argent montée d'or, une palme et une branche d'olivier au naturel, le tout surmonté d'un soleil d'or.

On les trouve, déjà, en 1613, sur un jeton de Charles de Gonzague, duc de Nevers, prince d'Arches et Charleville, avec la devise :

SOLVS DEDIT . SOL[S] . PROTEGIT

Quelques personnes regardent la présence du soleil, sur l'écusson de Charleville, comme une réminiscence des armoiries de l'ancienne souveraineté d'Arches.

4. *Nouzon.* — Nous n'avons pas eu à nous occuper des armoiries de Nouzon. Elles ont été forgées, de toutes pièces, par la municipalité, en 1882. On peut les blasonner ainsi :

D'azur, à la barre d'argent, côtoyée à dextre d'une barque d'or, à un pêcheur de carnation, voguant sur des ondes de sinople; et accompagnée à senestre d'une enclume et d'un marteau d'or.

Devise : *Omnia e labore.*

Ces armoiries symbolisent l'industrie de la ville, tout en évoquant son origine; Nouzon ayant été, d'après la tradition, habité d'abord par des pêcheurs.

*
* *

5. Flize. — L'un des plus anciens seigneurs connus de Flize, « Wautiers de Felize », vivait dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Son nom est cité plusieurs fois dans les titres du comté de Rethel, conservés à Monaco.

Un document, du mois de décembre 1292, est muni de son sceau, avec cette légende :

S[EAL] WATI[ER] [DE] FELISE

1. Libreville, à la Révolution.

Digitized by Google

Les armoiries de Wautier de Flize sont :

De gueules à trois fermaux d'or.

Il est intéressant d'en perpétuer le souvenir.

*
* *

6. Monthermé. — Nous n'avons pu nous procurer le sceau armorié de « Gérart, iadis maire de Monhiermeis », décédé le 19 décembre 1385, et dont la pierre tombale existe dans l'église de Laval-Dieu. A son défaut, nous avons pris l'écusson de Jean d'Albret, comte de Rethel, qui, en 1505, confirma les droits de pêche des habitants de Monthermé dans la Meuse et la Semoy, et leurs droits d'aisance dans le bois des Hayes, que les religieux de Laval-Dieu voulaient leur contester.

Les armoiries de Jean d'Albret — comme celles des familles les plus nobles — sont très simples :

De gueules, à la bordure engrêlée d'argent.

7. *Braux.* — Ici, nous avons deux erreurs à rectifier.

L'écusson donné par d'Hozier (vol. Champagne, p. 238), n'est pas entièrement exact [1]. Quant à celui que la municipalité a choisi vers 1855, il ne l'est pas du tout. Pour ce dernier, on a pris, sans le savoir, les armoiries d'un chanoine, du nom de Cauchon, inhumé, en 1676, dans la collégiale de Braux. Les armoiries de ce chanoine se trouvent encore dans le chœur de l'église (ancienne collégiale) de Braux ; elles sont :

D'or, au chevron de gueules, au chef de gueules chargé de trois molettes d'éperons de sable, à cinq rais, et accompagné en pointe d'une hure de cochon de sable, défendue d'or.

Le seul sceau véritable du Chapitre de Braux est :

D'azur à une crosse d'or et à une clef à double panneton, de même, posées en pal et tournées à senestre.

Ce sceau est appendu à un document du mois de septembre 1237, dont l'original est déposé aux Archives de la principauté de Monaco.

8. *Château-Regnault.* — Les armoiries que l'on ren-

1. La crosse et la clef doivent être tournées à senestre (droite, vue de face) et non à dextre (gauche, id.) ; en outre, il n'y faut pas d'étoile, de croissant, ni de fleur de lis.

Digitized by Google

contre le plus communément sur la monnaie de Château-Regnault sont celles de François de Bourbon, prince de Conti, souverain de Château-Regnault :

D'azur à 3 fleurs de lis d'or, au bâton péri en bande, de gueules.

C'est sous Louise-Marguerite de Lorraine, veuve dudit François de Bourbon, que la principauté souveraine de Château-Regnault fut réunie à la France, par échange, en 1629.

* * *

9. Omont. — Autrefois, Omont était l'une des prévôtés du Rethelois. A ce titre, ses armoiries furent également formées des deux râteaux du comté de Rethel. Et, pour les distinguer de celles des autres prévôtés, on a jugé tout naturel d'y introduire l'initiale de cette localité :

De gueules à deux râteaux d'or en chef, à la lettre O de même, en pointe.

* * *

10. Renwez. — Le village de Renwez dépendait de la baronnie de Montcornet, qui, en 1466, était entrée, par achat, en la possession d'Antoine de Croy. Philippe, son fils et successeur, fut le bienfaiteur de Renwez.

S'il faut en croire Lépine, les armoiries de ces seigneurs sont gravées sur les murs de l'église de Renwez, que Philippe de Croy fit réparer, après l'incendie de 1478. Elles sont :

Ecartelé : au 1 et 4 d'argent à trois fasces de gueules ; au 2 et 3 d'argent à trois doloires de gueules 2 et 1, les deux du chef adossées.

* * *

11. Signy-l'Abbaye. — Les armoiries attribuées par d'Hozier, en 1696, à l'abbaye de Signy (d'azur à un cygne d'argent accolant de son col une croix haussée d'or), sont de pure fantaisie.

L'écusson authentique nous a été transmis sur la cloche de l'église de Signy (1541), et sur diverses taques, du XVIIe et du XVIIIe siècle, provenant de la forge du Hurtault :

Digitized by Google

D'azur à trois roses d'argent et à une S capitale de même, en abîme.

Ces armoiries aux trois roses attestent, sans doute, les libéralités des seigneurs de la maison de Rozoy, envers l'abbaye de Signy, au XIIe et au XIIIe siècle [1].

12. *Launois.* — Nous avons emprunté, pour cette commune, les armoiries des Launoy, famille d'épée qui s'illustra maintes fois et dont le nom est souvent mentionné dans les documents, du XIIIe au XVIIIe siècle :

D'argent à trois pals de gueules, accostés de quatorze mouchetures d'hermines, posées 4, 3, 3, 4.

C'est à tort, cependant, que les généalogistes ont rattaché à cette famille Oudard de Launoy, maréchal de Champagne. Il a été reconnu depuis que le mot de *Alneto* doit être traduit par : *d'Aulnay* (cant. de Vitry-le-François, Marne), et non par : *de Launoy.*

La comparaison du sceau d'Oudard d'Aulnay (une croix ancrée, au bâton en bande brochant : 7 janvier 1221), avec celui de Jean de Launoy (écu aux trois pals : 16 janvier 1260), apporte une nouvelle preuve de la distinction qu'il convient d'établir entre l'une et l'autre de ces familles.

ARRONDISSEMENT DE RETHEL

13. Rethel. — On a beaucoup épilogué sur la signification des râteaux dans les armoiries des comtes de Rethel. La plupart y voient une allusion à la fertilité du pays.

On a dit aussi que les râteaux des comtes de Rethel étaient des armes parlantes, c'est à dire des armes dont la pièce principale exprime le nom de la famille à qui elles appartiennent. Mais il faut observer que si l'on rencontre quelquefois, dans des documents originaux de 1245, 1247, 1252, 1256, 1271, 1275, etc., pour désigner les comtes de Rethel, les variantes : *Retel, Restel* et *Rethel* (qui sont également celles de l'ancien mot *râteau*), le nom des comtes et de la ville de Rethel revêt, bien plus souvent, au XIIIe et

1. Plusieurs auteurs, peu au courant de la toponymie locale, ont cru que la transformation de Signy-l'Abbaye en Signy-Librecy, à la Révolution, exprimait — comme pour Libreville ou Roc-Libre — une idée de liberté. Tandis que le nom de Librecy désigne simplement l'écart voisin, dépendant de la commune de Signy.

Digitized by Google

au XIVe siècle, les formes : *Restest*, *Restet*, *Rettest*, *Retest*, *Rethest*, *Rethet* et *Retet* (en latin *Regitestis*).

Les armoiries de Rethel sont :

De gueules à trois râteaux démanchés d'or.

Elles ont été confirmées par Charles X, le 9 mars 1826.

14. *Sorbon.* — Malgré le rang modeste de ce village, il importait de rendre un hommage mérité à Robert de Sorbon, fondateur de la Sorbonne, né à Sorbon le 9 octobre 1201, et mort à Paris le 15 août 1274.

Nous avons relevé ses armoiries sur un de ses portraits, datant de l'année 1654 :

D'azur à une roue d'or à six rais.

Cette roue fait, paraît-il, allusion à la roue de la Fortune (*Sors bona*).

* * *

15. Asfeld. — Cette commune a porté les noms suivants : *Ecry*, jusqu'en 1670 ; *Avaux-la-Ville* (1670-1730) [1]; *Asfeld* (1730-1790), et *Escry* ou *Ecry-le-Franc* à la Révolution. Elle reprit ensuite son nom actuel, qu'elle tenait de Claude-François Bidal, maréchal de France, anobli pour ses services, en 1653, par la reine Christine de Suède, dont il reçut le domaine d'*Harsefeldt*, dans le duché de Brême. D'où la forme dégénérée : *Asfeld*.

Bidal d'Asfeld avait pour armoiries :

Ecartelé : au 1 et 4 de gueules, à la bande d'azur chargée de trois couronnes d'or, accompagnée en chef et en pointe d'une palme du même ; au 2 et 3 d'azur au lion issant d'argent, couronné du même, celui du 3 contourné ; sur le tout, d'or à 4 pals de gueules (Aragon), surmonté d'une couronne ducale d'or, sommée d'un griffon issant du même (Valence).

* * *

16. Chateau-Porcien. — D'après un dessin du XVe ou du XVIe siècle, en dépôt à la Bibliothèque Nationale, l'écusson historique du Porcien était : *De sinople à un porc d'argent.*

En 1661, il subit une modification importante. On y in-

1. Ce nom lui vient des de Mesmes, seigneurs d'Avaux.

Digitized by Google

troduisit les armes du duc de Mazarin, et il devint :

De sinople à un manteau ducal d'hermines, chargé d'un écusson d'azur surchargé d'une hache d'armes ou consulaire, entourée d'houssines d'argent, liées d'or, et une fasce en devise de gueules chargée de trois étoiles d'or brochant sur le tout de ce dernier, et qui est sommé d'une couronne ducale d'or, et le tout soutenu d'un porc de sable passant, en pointe.

Tel est l'écusson de Château-Porcien [1], qui a été reconnu officiellement par Louis XVIII, le 14 avril 1824.

* * *

17. Chaumont-Porcien. — D'Hozier s'est trompé en attribuant à l'abbaye de Chaumont ces armoiries : *D'azur à une crosse d'or accostée des deux lettres S et B de même* [2].

Il n'a pas connu celles décrites par Dom Marlot, qu'on peut blasonner plus clairement de cette manière :

D'azur, à la croix alésée, surmontée d'un croissant accosté de deux fleurs de lis, et accompagnée, en pointe, d'un lion, le tout d'argent.

* * *

18. Juniville. — Avant la Révolution, Juniville dépendait de l'abbaye de Saint-Remi de Reims. Parmi les nombreux titres relatifs à cette commune, nous ne mentionnerons que les lettres-patentes accordées à ses habitants, à la prière de l'abbé de Saint-Remi, par François Ier, en janvier 1534, pour la création de deux foires par an et d'un marché par semaine, à Juniville.

Les armoiries de l'abbaye de Saint-Remi étaient :

D'azur semé de fleurs de lis d'or, à une croix d'argent brochant sur le tout.

Nous savons qu'on les a parfois surmontées d'une colombe au naturel déposant la sainte Ampoule de sable sur l'extrémité supérieure de la croix. Mais ces deux pièces étant au-dessus et en dehors des armoiries, la disposition de l'écusson n'a pas permis de les y représenter.

1. A la Révolution : Château-sur-Aisne et Marat-Fruvaisne (*sic*). La variante : Marat-sur-Aisne, semble être une exception.

2. S. B., pour Saint Berthauld, apôtre de la contrée, au VIe siècle, qui avait établi sa demeure sur la montagne de Chaumont, et auquel succédèrent des ermites, puis des chanoines Prémontrés, au XIIe siècle.

Digitized by Google

19. *Le Châtelet-sur-Retourne.* — Cette localité, qui paraît remonter à l'époque romaine, eut au moyen-âge, dans le Rethelois, rang de prévôté. On peut donc, par analogie, lui donner pour armoiries :

De gueules à deux râteaux d'or en chef, à la lettre C de même, en pointe.

* * *

20. Novion-Porcien. — La seigneurie de Novion-Porcien appartint aux Le Danois, qui habitaient le château de Geoffreville.

Famille essentiellement militaire. Elle produisit des gouverneurs de Château-Porcien, Rocroi, etc., au XVIe et au XVIIe siècle ; trois lieutenants-généraux, un maréchal-de-camp des armées du roi, et un grand nombre d'officiers supérieurs.

Les Le Danois de Geoffreville portaient :

D'azur à la croix d'argent, les extrémités fleurdelisées d'or.

21. *Wasigny.* — La famille de Villelongue, très répandue dans les Ardennes, posséda la seigneurie de Wasigny au XVIe et au XVIIe siècle. Elle avait pour armoiries :

Ecartelé : au 1 et 4, d'argent au loup passant de sable ; au 2 et 3, d'azur, à la gerbe d'or, liée de même.

Le dernier commandant de l'Ecole du Génie de Mézières fut un de Villelongue (1776-1794).

ARRONDISSEMENT DE ROCROI

22. Rocroi. — En 1822, quand il fut question de régulariser les armoiries de Rocroi [1], la municipalité déclara qu'elles avaient été accordées à la ville, sous la minorité de Louis XIV, en reconnaissance des services qu'elle avait rendus à la monarchie, lors de la célèbre bataille gagnée le 19 mai 1643 par le prince de Condé, alors duc d'Enghien.

A l'appui, elle exhiba un cachet ancien :

D'azur, à trois croissants d'or enlacés, accompagnés de trois fleurs de lis de même, avec la légende :

1. Roc-Libre, au moment de la Révolution.

Digitized by Google

GENTILITIA INSIGNIA CIVITATIS RUPES REGIA

Ces armoiries ne furent confirmées qu'en 1827 (17 mars), par lettres-patentes de Charles X. Il est à remarquer que sur le cachet ancien les trois fleurs de lis étaient « mal ordonnées », c'est à dire 1 et 2; les lettres-patentes de 1827 les rétablirent dans leur position ordinaire : 2 et 1, et réduisirent les dimensions des trois croissants enlacés.

23. *Rimogne.* — La famille de Robert, originaire du Midi de la France, vint s'implanter en Champagne sous le règne de Henri IV. Le premier membre de cette famille qui soit qualifié seigneur de Rimogne, vers 1671, est François-Louis de Robert. Il se distingua par ses talents militaires, ainsi que trois de ses fils qui moururent au service de la France, l'un en Espagne, l'autre à la bataille de Malplaquet, et le troisième près d'Anvers. Leurs armoiries étaient :

De gueules, à l'aigle d'argent, au vol abaissé.

* * *

24. Fumay. — L'ordonnance primitive qui fixa les armoiries de Fumay est du 19 décembre 1698. Elle fut rendue par les Commissaires généraux du Conseil du Roi, députés sur le fait des armoiries.

Une autre ordonnance plus récente, en date du 20 mars 1824, autorisa la ville de Fumay à porter les armoiries suivantes :

D'azur à trois têtes de loup au naturel, posées deux en chef, affrontées, et une en pointe.

25. *Revin.* — Jusqu'en 1865, la municipalité de Revin avait représenté, sur ses en-tête de lettres, comme armoiries, deux cercles concentriques, entourés d'un troisième cercle de palmes, sans cartouche.

A cette date, des recherches faites à la Bibliothèque Nationale amenèrent la découverte, dans l'Armorial du Hainaut et du Cambrésis, d'autres armoiries, enregistrées en 1697 :

Digitized by Google

D'or à un portail de gueules, flanqué de deux tours de même.

Aussitôt, le Conseil municipal décida (délibération du 14 mai 1865), que l'écusson aux cercles concentriques, n'ayant aucun sens historique ni traditionnel, serait abandonné. Il est fort probable que ces cercles, qui figuraient, dit-on, au-dessus de la porte de l'ancien Hôtel-de-Ville de Revin (reconstruit en 1752 et démoli en 1856), n'étaient qu'un ornement d'architecture.

*
* *

26. Givet. — Les armoiries des villes de Givet et Charlemont [1] ont été confirmées par des lettres-patentes de Louis XVIII, expédiées le 16 octobre 1817 et entérinées à la Cour royale de Metz :

D'azur à un sautoir d'or et un fusil de gueules brochant sur le tout, coupé d'azur à trois tours d'or rangées sur une terrasse de sinople, celle du milieu ouverte.

Elles avaient été reconnues déjà par ordonnance des Commissaires généraux, des 6 juin 1698 et 24 mars 1709.

*
* *

27. Rumigny. — D'après un sceau de Nicolas de Rumigny, du mois de février 1203, reproduit dans l'*Histoire généalogique*... de M. le chanoine Roland (page 121), la maison de Rumigny portait :

D'or à un double trescheur fleuré et contrefleuré de sinople, à une bande de gueules sur le tout.

Autour du sceau, comme légende :

ARMA RVMINIACI

Un sceau aux mêmes armes (avec une bande et non un sautoir) et de la même époque, est conservé aux Archives nationales, sous la cote J. 532, n° 11.

28. *Aubigny.* — Chef-lieu de la baronnie des Potées, Aubigny avait pour seigneur le Chapitre de Notre-Dame de Reims. Les armoiries de ce chapitre étaient :

D'azur à une croix d'argent cantonnée de quatre fleurs de lis d'or.

1. Charlemont s'appela, à la Révolution, Fort-la-Montagne.

Digitized by Google

29. *Liart.* — Liart fut fondé en 1100 par Guy, abbé de Saint-Nicaise de Reims, et par Nicolas de Rumigny, l'aïeul de celui mentionné ci-dessus.

Son église fortifiée date, en grande partie, du XVIe siècle. On y voit encore trois petites couleuvrines dont l'extrémité fait saillie à l'ouverture des créneaux de la façade de l'église.

Liart dépendait du duché de Guise. Les armes de ce duché, très compliquées, se blasonnent ainsi :

Parti de trois traits, coupé d'un, ce qui donne huit quartiers : au 1, fascé d'argent et de gueules de huit pièces, qui est de Hongrie ; au 2, semé de France, au lambel de trois pendants de gueules, qui est d'Anjou-Sicile ; au 3, d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même, qui est de Jérusalem ; au 4, d'or à quatre pals de gueules, qui est d'Aragon ; au 5, semé de France à la bordure de gueules, qui est d'Anjou ; au 6, d'azur au lion contourné d'or, couronné, armé, lampassé de gueules, qui est de Gueldres ; au 7, d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, qui est de Flandre ; au 8, d'azur semé de croix recroisettées au pied fiché d'or, à deux bars adossés de même, qui est de Bar ; sur le tout, d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent, qui est de Lorraine ; au lambel de trois pendants de gueules, sur le tout, en chef.

*
* *

30. Signy-le-Petit. — En 1281, la terre de Signy-le-Petit sortit de la maison de Rumigny pour entrer dans celle de Lorraine, par le mariage d'Isabelle, fille de feu Hugues de Rumigny, avec Thibaut de Lorraine, fils aîné et héritier présomptif du duc Ferry III. A cette époque, les armoiries de la maison de Lorraine étaient :

D'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent.

ARRONDISSEMENT DE SEDAN

31. Sedan. — Les armoiries de la ville de Sedan évoquent le souvenir des princes de la maison de La Marck, dont l'un des membres était surnommé *le Sanglier des Ardennes*. Elles eurent d'abord pour devise : *N'a qui veut*

Digitized by Google

La Marck; et, plus tard, sous la maison de La Tour : *Undique robur,* la devise actuelle.

Ces armoiries furent confirmées par Louis XVIII, le 10 mai 1817 :

D'argent à un chêne de sinople, englanté d'or, posé sur une terrasse aussi de sinople, et traversé, au pied, d'un sanglier de sable, armé d'argent, le boutoir de gueules.

* * *

32. *Bazeilles.* — Par décret du 9 octobre 1900, la ville de Bazeilles a été autorisée à faire figurer, dans ses armoiries, la croix de la Légion d'honneur. Depuis ce décret, malgré la publication de divers projets ou modèles dans les journaux et les revues, Bazeilles ne possédait pas encore d'armoiries. Sur certaines indications fournies par la municipalité, nous avons établi l'écusson suivant, destiné à rappeler l'incendie de Bazeilles et l'héroïsme de l'infanterie de marine :

Coupé : au 1, parti d'or à trois flammes accolées de gueules, mouvantes de la pointe; et d'azur, à une ancre d'or; au 2, de gueules à l'étoile de la Légion d'honneur au naturel.

33. *Donchery.* — Suivant d'Hozier, la ville de Donchery portait : *D'argent à trois escarboucles ou carreaux de gueules, rangées en bande.*

On voit, au contraire, sur les édifices communaux, ces armoiries :

De gueules, à deux râteaux d'or en chef, à la lettre D d'or, en pointe.

Nous considérons celles-ci comme les seules authentiques. On y retrouve, en effet, les deux râteaux pareils à ceux des autres chefs-lieux de prévôté du Rethelois.

* * *

34. Carignan. — D'après un extrait de l'Armorial général de Lorraine, les armoiries de Carignan [1] sont :

D'azur à une fasce d'or, chargée d'un cœur d'azur.

1. Carignan, à l'époque de la Révolution, reprit son nom primitif d'Ivoy.

Digitized by Google

Les formalités relatives à la confirmation de ces armoiries furent accomplies par la municipalité, en 1824.

* * *

35. Mouzon. — Il résulte d'une délibération du Conseil municipal de Mouzon, du 4 février 1823, « que les anciennes armoiries de cette ville étaient : d'azur, aux trois châteaux de sable, girouettes d'argent, posés sur une bande de sinople, une porte au-dessous ; et, dans la suite : d'argent, aux trois tours de sable, les deux de côté surmontées d'un étendard chargé de cinq fleurs de lys ».

Ces deux descriptions ne sont pas conformes au texte des lettres-patentes de Louis XVIII, du 13 décembre 1823, qui blasonnent ainsi les armoiries officielles de Mouzon :

D'argent à un château de trois tours de gueules, celle du milieu couverte et plus élevée, et les deux autres sommées chacune d'un étendard d'azur semé de fleurs de lis d'or.

Ce sont ces dernières que nous avons adoptées, bien entendu.

36. *Beaumont-en-Argonne.* — Par une charte du 8 avril 1351, conservée à Monaco (carton T. 25), les habitants de Beaumont déclarent se mettre sous la sauvegarde de Louis II, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel. Au bas de cette charte, est un sceau rond de 63 millim., en cire verte, sur double queue, de la commune de Beaumont. M. Saige, archiviste de la principauté de Monaco, l'a décrit ainsi :

D'un côté, sept têtes d'échevins, trois de face l'une sur l'autre, deux à gauche, deux à droite, de profil, affrontées, nu-tête, cheveux bouclés, avec cette légende :

† SIGILLVM . MAIORIS . ET . IVRA (TORV)M
(DE BELLO) MONTE.

De l'autre côté (contre-sceau), buste de face accosté de deux étoiles à 5 rais :

† SECRETVM MAIORIS DE BELLOMONTE.

Bien que suspendu à une charte de 1351, ce sceau a été fabriqué avec une matrice du siècle précédent.

Au lieu de l'écusson aux trois tours qui est représenté

Digitized by Google

actuellement dans la mairie de Beaumont, nous avons préféré faire revivre les emblèmes héraldiques de l'ancien sceau communal :

D'azur à un buste de carnation, de face, habillé d'or, et accosté de deux étoiles à cinq rais, d'or.

*
* *

37. Raucourt. — Sur des monnaies de Raucourt frappées, dans cette localité, en 1614, sont les armoiries de Henri de La Tour, duc de Bouillon, prince de Sedan et de Raucourt :

Ecartelé : au 1 d'azur semé de fleurs de lis d'or, à la tour d'argent maçonnée de sable, qui est de La Tour ; au 2, d'or, au gonfanon de gueules, frangé de sinople, qui est d'Auvergne ; au 3 coticé d'or et de gueules, qui est de Turenne ; au 4, de gueules à la fasce d'argent, qui est de Bouillon ; et sur le tout, d'or à trois tourteaux de gueules, qui est de Boulogne.

Certains ont cru voir, sur le petit écusson central aux trois tourteaux, les armoiries de la ville de Raucourt. On a fait remarquer, depuis, qu'il s'agit plutôt de celles de Boulogne [1]. A défaut d'armoiries particulières pour Raucourt, il n'y a aucun inconvénient à choisir l'écusson complet ci-dessus. Les partisans des tourteaux y retrouveront, quand même, le blason qui leur est cher ; il faut reconnaître que leur opinion n'a rien d'invraisemblable, car, sur la monnaie du prince de Raucourt, les trois tourteaux occupent, au milieu de l'écu, exactement la même position que le soleil de Charleville, et le sanglier de Sedan, sur des monnaies contemporaines des princes de ces deux villes.

ARRONDISSEMENT DE VOUZIERS

38. Vouziers. — En se plaçant au point de vue seigneurial, on eût pu prendre pour armoiries l'écusson de la famille qui porta le nom de Vouziers jusqu'au xve siècle : *Gironné d'azur et d'or de douze pièces, chargé en cœur d'un écusson de gueules, et, sur le tout, d'une bande en devise d'argent.*

1. Henri de La Tour était héritier des comtes d'Auvergne, qui se titraient aussi comtes de Boulogne (sur Mer). Ceux-ci portaient : *d'or, à trois tourteaux de gueules.*

Digitized by Google

Le Conseil municipal, par sa délibération du 27 décembre 1903, a manifesté sa préférence pour un écusson plus moderne, datant d'un demi-siècle :

De gueules, à une gerbe d'or, liée du champ, et à huit étoiles d'or en orle.

La gerbe de blé, dit la délibération, est le symbole de l'origine et du commerce de la ville de Vouziers.

*
* *

39. Attigny. — Le souvenir de Charlemagne a toujours été vivace à Attigny. C'est ce qui explique la présence répétée de l'aigle de l'Empire : sur un plan illustré de cette ville, de 1847, sur les vitraux de l'église (d'après l'ouvrage de l'abbé Hulot), sur l'armorial de Prévôt, etc. Mais ce blason pèche, à peu près partout, par certains détails ; sauf sur une ancienne bannière locale portant l'écusson suivant (sans diadème, pour brisure) :

D'or à l'aigle éployé de sable, becqué et membré de gueules.

La seigneurie d'Attigny passa, du domaine royal, dans celui des archevêques de Reims, au commencement du XIIe siècle.

40. *Voncq.* — Par sa position escarpée et son emplacement auprès de la voie romaine, Voncq a eu, dès les temps les plus reculés, une grande importance stratégique. En raison même de sa situation, ce village eut à souffrir des guerres, à toutes les époques, et particulièrement après Valmy, dans la journée du 24 septembre 1792, où il fut incendié, de même que, plus récemment, le 29 août 1870.

Ayant été souvent à la peine, Voncq figurera à bon droit dans la galerie des armoiries ardennaises.

L'écusson de la famille de Voncq, au moyen-âge, était :

De gueules, à cinq annelets d'or, en sautoir.

*
* *

41. Buzancy. — La légende a attribué à Jean ou Pierre d'Anglure, seigneur de Buzancy, la fondation, dans cette localité, au XIIIe siècle, à son retour de la Palestine, d'une

Digitized by Google

mosquée ou bâtiment connu aujourd'hui sous le nom de *Mahomet* [1]. Cette légende n'a rien de fondé. Buzancy n'échut à la maison d'Anglure qu'en 1534, par le mariage de René d'Anglure, baron de Bourlemont, avec Antoinette d'Aspremont.

Les d'Anglure portaient :

D'or, semé de grelots d'argent, soutenus de croissants de gueules.

* * *

42. Le Chesne. — Les habitants du Chesne [2] escortaient, autrefois, la sainte Ampoule au sacre des rois de France, à Reims. La légende prétend que c'était en mémoire de ce que lesdits habitants retrouvèrent, dans l'oreille d'un âne, la sainte Ampoule, enlevée par les Bourguignons [3]. En réalité, c'est parce qu'ils étaient vassaux de l'abbaye de Saint-Remi de Reims.

La version légendaire a été perpétuée, sous forme d'armoiries brodées sur une bannière en soie, dont un fragment (0,29 de haut, sur 0,21 de largeur) est déposé à la mairie du Chesne :

D'azur, à un chêne d'or posé sur une terrasse aussi d'or, surmonté d'une colombe d'argent mouvant d'une nuée d'or, et tenant dans son bec une sainte Ampoule de gueules.

Au-dessus de l'écusson, ces mots :

REGVM : PARENS

Et au-dessous :

Ampulla a superis regno data, reddita per nos.

* * *

43. Grandpré. — Grandpré doit à ses comtes le rang qu'il a occupé dans l'histoire. Les armoiries des plus anciens comtes de Grandpré étaient :

1. Jean ou Pierre d'Anglure, dit la légende, qui avait été prisonnier des Musulmans, avait promis, en reconnaissance de l'abandon de sa rançon, de faire construire, dans son pays, un temple à Mahomet.

2. Noms successifs du Chesne : Le Chesne Pouilleux, Le Chesne Le Populeux, et Le Chesne La Réunion, à la Révolution.

3. D'après la légende, quelques soldats Bourguignons passant, avec un âne, dans une prairie voisine du Chesne, furent arrêtés par les habitants de cette localité qui avaient aperçu le bout du ruban de la sainte Ampoule, émergeant de l'oreille de l'âne. Ceux-ci s'en emparèrent, après un combat acharné.

Digitized by Google

Burelé d'or et de gueules de dix pièces.

L'un d'eux, Henri IV de Grandpré, accorda, en 1213, une charte de libertés aux bourgeois de cette ville.

*
* *

44. MACHAULT. — Au XIVe siècle, Sohier d'Enghien tenait en fief, de son oncle Louis, comte de Rethel, « la ville de Machau, la justice haute et basse en yceli ville et ès appartenances ».

Le sceau de Sohier d'Enghien est attaché à un dénombrement fourni par lui audit comte, au mois d'août 1316.

Les armoiries placées sur ce sceau, aux Archives de Monaco, ont été vérifiées, pour nous, avec un soin particulier, par M. Saige. Elles sont :

Gironné d'argent et de sable, de dix pièces, chaque giron de sable chargé de trois croisettes recroisettées d'argent; au franc quartier d'or chargé d'un lion de sable, armé et lampassé de gueules, et, sur le tout, un bâton en bande, de gueules.

*
* *

45. MONTHOIS. — Le seul seigneur sur lequel les archives communales de Monthois possèdent des renseignements, est Jacques d'Allamont. Par un accord, sur parchemin, du 5 mai 1558, il reconnut aux habitants de Monthois, après diverses concessions réciproques, leurs « pasquis, pasturages et usages ». Jacques d'Allamont avait pour armoiries :

De gueules, au croissant d'argent, au chef de même, chargé d'un lambel d'azur à trois pendants.

Il mourut le 2 novembre 1596, à l'âge de 73 ans. Sa pierre tombale est dans l'église d'Andevanne.

46. *Autry.* — Les sires d'Autry jouèrent un rôle important, du XIe au XIIIe siècle. Ils étaient voués de Donchery, et quelques-uns châtelains de Mouzon. Leurs armoiries étaient :

Bandé d'or et de gueules de six pièces.

La moitié de la seigneurie d'Autry appartenait au roi. La portion domaniale, donnée en douaire à Marie Stuart,

Digitized by Google

reine de France et d'Ecosse, revint à la couronne, à sa mort, en 1587.

* * *

47. Tourteron. — Claude de Joyeuse, seigneur de Tourteron, conseiller du roi, gouverneur de Mouzon et de Beaumont, porta d'abord le nom de Tourteron. Il se rendit célèbre, sous ce nom, dans différents combats. Il mourut en 1629. Son tombeau, dans l'église de Grandpré, vient d'être classé parmi les monuments historiques.

Les armoiries de Claude de Joyeuse doivent être blasonnées ainsi :

Palé d'or et d'azur de six pièces, au chef de gueules chargé de trois hydres d'or.

48. *Ecordal.* — Les Du Bois, dont Caumartin mentionne la présence, à Ecordal, dès l'année 1440, conservèrent, alliés aux d'Ivory et aux de Coucy, une partie de cette seigneurie jusqu'au moment de la Révolution. Ils portaient :

D'argent, à cinq mouchetures d'hermines, posées 3 et 2.

* * *

Nous tenons à remercier, en terminant cette notice, M. Goutant, Sénateur, Président du Conseil général, pour ses bienveillants encouragements ; M. Charpentier, Architecte du département, pour son précieux concours, ainsi que nos confrères et collaborateurs qui nous ont éclairé de leurs lumières, principalement M. le Dr Vincent, de Vouziers, et MM. Baulmont, de Charleville ; Saige, Conservateur des archives de la principauté de Monaco ; Jadart, Conservateur de la bibliothèque de Reims ; Souchon, Archiviste de l'Aisne ; sans oublier M. Daguin, Juge de paix à Lille, et M. L. Henriet, Agent voyer principal à Mézières, qui a dessiné les planches annexées à cette notice.

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

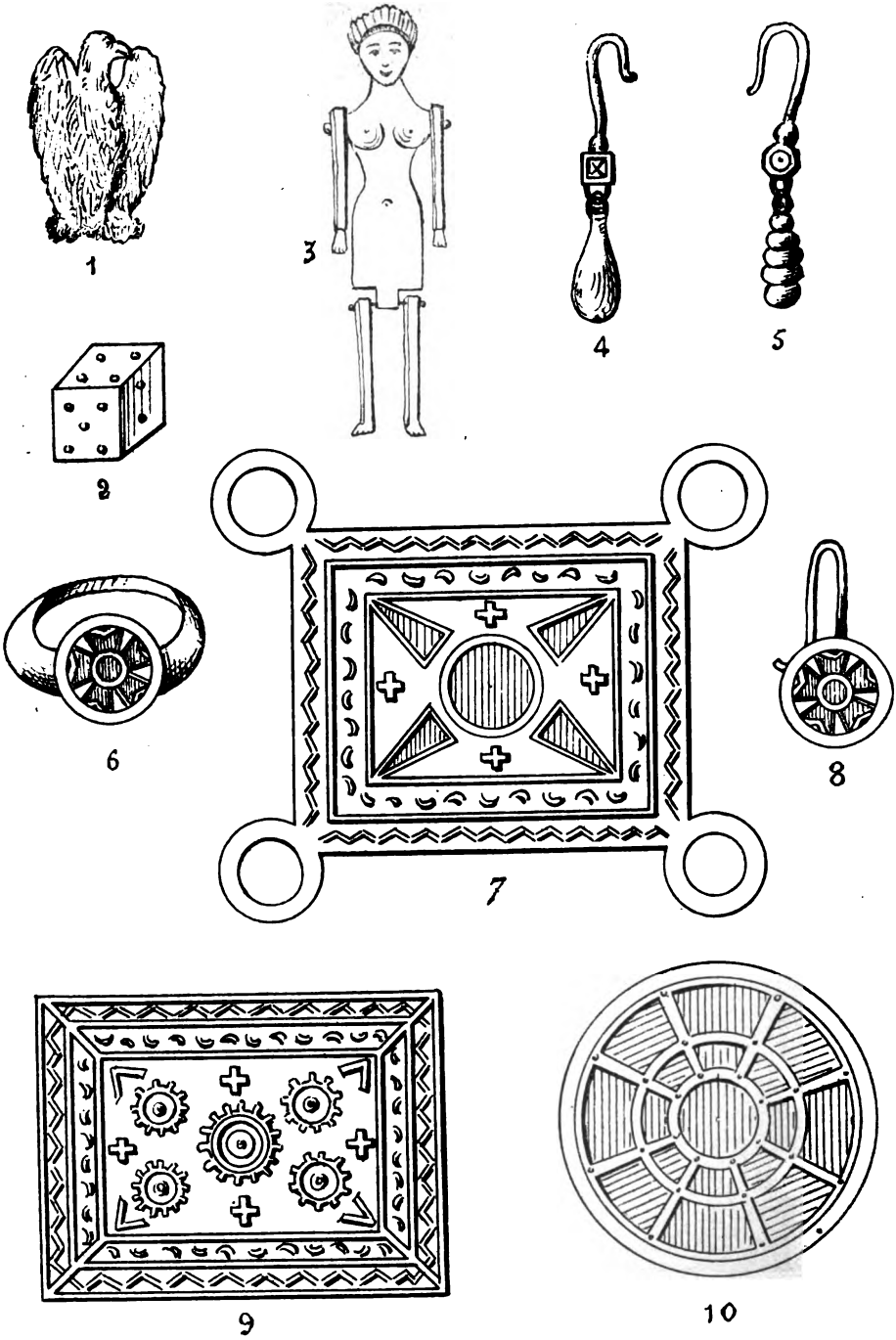

OBJETS GALLO-ROMAINS (fig. 1 à 5)
ET FRANCO-MÉROVINGIENS (fig 6 à 10) TROUVÉS à SEUIL.

Digitized by Google

Phot. et Imp. Albert Barbier, Nancy

LES ANCIENS CIMETIÈRES DE SEUIL

Le village de Seuil remonte à une haute antiquité. Son nom, que les vieilles chartes écrivent en latin *Solium*, est tout romain. Est-ce la dénomination d'origine ? Est-ce le nom primitif latinisé ? Question sur laquelle il est très difficile de se prononcer.

Parmi les étymologistes, les uns disent qu'il tire son nom de sa position, qui établit comme une ligne de démarcation entre le Vallage et la Champagne ; d'autres affirment que Seuil qu'on trouve écrit *Sueil*, plus anciennement, veut dire grange, ce qui indiquerait qu'on s'y établit à cause de la fertilité de son territoire ; d'autres, enfin, soutiennent que *Solium*, qui veut dire siège de la puissance du commandement, de la justice, indiquerait que là résidait, dans l'antiquité, un gouverneur ou un chef militaire.

Ce qui est infiniment plus probant en faveur de l'ancienneté du village, c'est son antique cimetière.

A l'ouest, à 100 mètres du village, s'étend un vaste plateau à pente escarpée au nord et dominant la vallée de l'Aisne de plus de 40 mètres. Le sable argilo-calcaire, sur lequel repose le limon qui le recouvre à l'ouest, devient un banc de craie d'assez grande épaisseur dans la partie N.-E. C'est cet endroit que la population primitive choisit pour cimetière.

La construction d'un four à chaux dans le flanc de la colline mit à nu le banc de craie, et l'exploitation de cette carrière, qui alimentait le four, fit découvrir de nombreuses tombes et une multitude d'objets. Longtemps ce mobilier funéraire fut chargé dans le tombereau avec les moellons et impitoyablement jeté dans la fournaise. Enfin l'exploitation cessa et ce qui restait de la nécropole fut sauvé.

Au mois d'avril 1884, un habile archéologue de Reims, M. Lelaurin, renseigné par un ancien propriétaire de la briqueterie, vint exhumer ces trésors historiques que la

Digitized by Google

terre recélait depuis tant de siècles. Les fouilles qu'il pratiqua comprirent l'ouverture d'une soixantaine de fosses et furent des plus fructueuses. Deux cimetières étaient superposés : l'un, gallo-romain, pouvait remonter aux trois premiers siècles de l'ère chrétienne ; l'autre, franco-mérovingien, allait environ jusqu'au VIIe ou VIIIe siècle. Tout porte à croire que, dans les siècles suivants, on continua à y déposer les morts, car au sud et à l'ouest, il y a d'autres tombes ; ce sont les plus reculées, à l'extrémité du cimetière ; elles ne renferment plus rien et doivent être les plus récentes.

Les plus anciennes se trouvaient sensiblement au centre. Comme les rites de cette époque s'opposaient à ce qu'on troublât la cendre des morts, les cimetières allaient toujours en s'élargissant, d'où cette conséquence que l'on ne trouve plus de mobilier funéraire dans les tombes extrêmes.

L'archéologue ne prit pas la peine d'inventorier chaque fosse ; il se borna à recueillir les objets et à les étaler en forme de musée ; il me serait donc impossible de décrire les particularités de chacune. Mais l'étude du nombreux mobilier qu'elles renfermaient nous révélera les mœurs et habitudes des populations qui vivaient alors dans nos pays et nous fournira d'intéressants spécimens des produits artistiques et industriels d'une époque encore peu connue parmi nous, malgré les recherches dont elle est l'objet. Je commence par la céramique, parce qu'elle comprend le plus grand nombre de pièces recueillies.

Céramique.

Une cinquantaine de vases ont été retirés des fosses, dont le tiers à peu près en terre rouge et les deux autres tiers en terre grise ou noire. Un grand nombre étaient globuleux, à ouverture rétrécie, la base fortement rentrante, se terminant par un pied ou annulaire, ou assez haut et étroit.

Plusieurs sont munis d'une seule anse. Un certain nombre avaient été au feu, car ils étaient noircis et fortement calcinés d'un côté. La pâte des rouges et de quelques noirs est assez fine ; les uns portaient des ornements obtenus à

Digitized by Google

l'aide de la barbotine, de la roulette ; d'autres, des traits réguliers formant des chevrons ou des lignes entrecoupées de diverses manières. Un grand nombre de ces vases me paraissent le *poculum* dans lequel nos pères buvaient l'hydromel ou la blonde bière de Germanie. Quelques-uns étaient une sorte de *præfericulum* à bec tréflé, à la panse rebondie, munis d'une anse avec sillons au col ; c'étaient certainement des vases contenant la boisson dont les morts étaient pourvus. Il y avait aussi des bols (*patina*), des assiettes et des grands plats (*lanx*) plus ou moins larges ou profonds, contenant des os de volaille formant le plat de résistance du repas posthume ; quelques *patinæ*, à pied annulaire et à bords tantôt ornés d'un bourrelet se projetant dehors, tantôt formant une large bande plate verticale, se soudant à la panse avec un fort larmier. Dans ces vases, on mettait la plupart du temps des légumes ou des fruits ; quelques-uns contenaient des côtelettes de mouton ou de porc. Beaucoup de vases rouges composés d'une pâte fine et bien malaxée étaient revêtus d'un vernis ou couverte fixé d'une manière imparfaite, car il ne résistait pas même à un simple lavage à l'eau.

Le reste de la poterie, noire ou grise, en grande partie de même forme, avait les mêmes usages ; la noire était presque toujours revêtue d'un vernis peu résistant.

Bien que certains vases paraissent dater de l'époque mérovingienne, on ne peut nier cependant que le plus grand nombre appartiennent à l'époque gallo-romaine. Une grande urne sépulcrale seule a été trouvée et n'a pu être reconstituée, tant elle était brisée par le poids des moellons et des terres.

Verrerie.

La verrerie, en général peu abondante, a produit quelques belles pièces. Les vases sont variés dans leurs formes, le verre est généralement verdâtre ou jaunâtre, mais en revanche il revêt toute l'irisation de l'arc-en-ciel, ce qui contribue énormément à leur beauté. Quelques coupes globuleuses, décorées de filets et de fleurons en saillie, étaient intéressantes. Une fort grande avait sur son pourtour de nombreuses fossettes ; malheureusement elle était brisée.

Digitized by Google

Les vases dits *lacrymatoires* étaient nombreux et faits avec beaucoup de goût. Plusieurs ont des festons d'un blanc mat insérés dans la pâte encore molle, du meilleur effet. Quelques-uns ont des dimensions telles qu'on les prendrait presque pour des coupes.

Les *ampullæ*, bouteilles ou carafes ventrues, à col long et étroit, pourvues d'une large ouverture, se sont présentées trois ou quatre fois. D'autres flacons plus petits, carrés, à col étroit et à large ouverture comme des bocaux; d'autres carrés, ou à pans coupés et à col au contraire très long, étroit, à bords renversés à l'orifice, ont été fréquemment rencontrés; en général, ils étaient peu décorés, mais de parfaite conservation.

L'archéologue ayant abandonné les fouilles, je les continuai quelques jours après. Les tombes ouvertes étant de la même époque, présentèrent les mêmes particularités et offrirent les mêmes objets. La sépulture d'une matrone mérite, à cause de sa richesse, une mention particulière (1).

La noble dame reposait dans une bière en chêne, dont les planches devaient être d'une grande épaisseur, si l'on en juge par les énormes clous de $0^{m}12$ qui les unissaient et qui étaient au nombre de dix.

A droite de la tête, était placé un *præfericulum* de $0^{m}30$ de hauteur et sa coupe, tous deux en verre. Le *præfericulum*, d'un vert clair, défie par l'élégance et la grâce de sa forme toutes les productions de l'antiquité. Le col est décoré d'une collerette composée de deux gros filets, entre lesquels se développent des zigzags d'un vert plus foncé. L'anse est aussi ornée d'un ruban ondulé du meilleur goût. Enfin, du haut de l'ouverture jusqu'au pied, se développent sept filets disposés en spirale, qui complètent sa décoration. Ce beau vase a d'autant plus de prix qu'il est absolument intact.

La coupe est globuleuse, sans ornements, et se termine par un très petit pied annelé.

A gauche de la tête, un magnifique *scyphus* ou verre à pied, également en verre, de $0^{m}20$ de hauteur. Le pied

(1) Cf. *Cimetière gallo-romain de Seuil*, par Elias Liebbe. Paris, Ernest Leroux, in-8°, 1899.

Digitized by Google

est large et conique ; la coupe s'élargit graduellement jusqu'au ventre qui est cylindrique et la bordure qui est fort évasée. Il est décoré de filets et de serpents sinueux, de couleur verte foncée. Entre les serpents et alternés irrégulièrement, se trouvent des lézards de couleur ambrée. Une particularité du *præfericulum* et de ce *scyphus*, c'est que le pied se termine extérieurement par un bourrelet creux obtenu après coup, rempli d'une sorte d'émail blanc.

Le verrier qui a fait ces deux vases a puisé certainement son inspiration aux sources les plus pures de l'art grec. Il a consciencieusement copié son modèle ; c'était un ouvrier doublé d'un artiste. La collerette zigzaguée du *præfericulum* est la caractéristique de la verrerie du IVe siècle ; ce serait donc à cette époque que remonterait la sépulture de cette riche gallo-romaine.

Un *gutturnium* en terre noire et à bec tréflé de parfaite conservation et un peigne en ivoire (*pecten denso dente*), renforcé au milieu par une traverse arrondie, fixée par de petits clous en bronze à tête conique, étaient le complément du mobilier de cette riche et unique tombe en son genre.

Armes.

Non-seulement les tombes renfermaient les vases destinés à contenir les victuailles du repas posthume, mais on y avait déposé comme partout ailleurs à cette époque les objets servant à l'habillement des hommes, des femmes et des enfants, les outils des artisans, les armes des soldats ou celles dont les colons se servaient pour défendre leur personne et leurs biens incessamment menacés par les barbares.

Epées. — Deux épées semblables, tranchantes des deux côtés, ont été découvertes : elles étaient placées le long du corps, à droite, à la gauloise, la poignée à la hauteur de la main. Leur forme n'a rien d'analogue avec celle de l'épée des Francs. Elles ont : longueur totale, $0^{m}84$; longueur de la soie, $0^{m}09$; largeur au-dessus de la soie, $0^{m}075$; largeur au commencement de la courbure de la pointe, $0^{m}06$; longueur de la partie angulaire de la pointe, $0^{m}07$.

Poignards. — Différents poignards ont été trouvés ; les uns étaient tranchants des deux côtés, assez courts ; les

Digitized by Google

autres à bords droits, le dos surtout, et tranchants d'un seul côté ; ces derniers sont évidemment de l'époque franque. Un d'entre eux était remarquable par sa forme élégante, sa virole d'argent à filets et sa lame gravée, représentant une chasse au cerf.

Haches. — Assez nombreuses et variées dans leur forme, les unes étaient la *securis*, la cognée de l'ouvrier, massive, courte, à tranchant légèrement curviligne et placé dans la direction du talon. Dans la plupart des dernières, le tranchant était régulier et fortement arqué, en sorte que la flèche passait par le coude du talon ; quelques-unes étaient du type de Chilpéric ; l'arc décrit par le tranchant est moins développé et obliqué par rapport au talon, et le centre passe vers le haut du talon.

Flèches. — Plusieurs flèches ont été découvertes ; elles avaient presque toutes la même forme, celle de feuille de laurier ; les ailes étaient insensibles et la nervure médiane assez faible. J'ai remarqué que la douille, assez longue, n'était point fendue, comme celles de l'époque franque.

Lances. — Les trois ou quatre lances qui ont été exhumées sont bien de l'époque romaine ; elles sont larges et régulières ; les ailes, sans être cordées, sont fortement accentuées et arrondies ; la nervure médiane est saillante et la douille est assez longue et entière. Leur longueur, un peu inégale, varie de $0^{m}18$ à $0^{m}20$ cent., y compris la douille qui a $0^{m}06$ à $0^{m}07$; ce n'est point là assurément la framée des Francs.

Gouge. — Un outil en forme de gouge, d'assez forte dimension, muni d'une douille forte et longue, a été trouvé en bon état de conservation. On a recueilli aussi une cognée courte et solide, au tranchant légèrement curviligne, et de grands ciseaux à ressort, appelés forces, efforces, destinés, comme ceux de nos jours, à tondre les bêtes à laine.

Objets de toilette ou accessoires d'ajustement.

Tout d'abord, ce sont des boucles, soit en fer, soit en bronze. Elles se composent d'un simple anneau semi-circulaire ou ovale, dont les deux extrémités sont reliées par une brochette, autour de laquelle joue l'ardillon ; les unes sont carrées, très simples et d'assez grande dimension ;

Digitized by Google

d'autres, celles en bronze, sont décorées de traits ou hachures alternées avec des cercles pointés ou centrés ; deux ou trois sont munies de chapes et artistement travaillées, damasquinées d'argent, mais très fatiguées. L'une d'entre elles est d'un travail assez remarquable; elle est décorée de croix et d'initiales aux angles, entremêlées de petites rosaces (1). Elle a appartenu à une chrétienne ; on ne peut qualifier d'ornement décoratif dû au hasard, la présence du signe de la rédemption sur ce bijou. Malheureusement, la facilité avec laquelle le fer se décompose et s'altère à l'humidité s'est opposée à ce que ces remarquables œuvres, témoignant de la part de leurs auteurs autant de goût que d'habileté, se soient conservées intactes.

Aux pieds des femmes, se trouvaient des plaques, boucles, contre-plaques et aiguillettes, des courroies ou ligatures, qui, du soulier ou de la sandale, s'entouraient autour de la jambe pour venir se fixer aux genoux, à des anneaux plats.

Les fibules étaient nombreuses et très variées, toutes en fer, en bronze ou en argent ; une seule était en or. Plusieurs étaient la réminiscence de la fibule gauloise, où l'épingle recevait sa tension d'un long ressort à boudin. Elles sont décorées avec goût et plusieurs fonctionnent encore parfaitement.

Deux, d'un genre tout particulier, méritent d'être remarquées : elles représentent un aigle posé sur un tertre, les ailes à demi déployées, la tête altière tournée à gauche. Elles sont en argent et assez bien travaillées (2).

D'autres ont la forme d'une S allongée, ou celle de rectangle étroit et prismatique ; elles sont en bronze ciselé, décorées de cercles pointés ou de zigzags, ou d'arêtes de poisson. Toutes conservent des traces de dorure ou d'argenture.

Ce qui montre combien les gallo-romaines et les femmes franques aimaient les bijoux rares et précieux, et combien les artistes joailliers avaient bon goût, ce sont les fibules

1. Voir planche, fig. 9. — Cette planche a été dessinée obligeamment par M. Petitfils, architecte à Charleville, sur les modèles fournis par M. A. Lannois (P. L.).

2. Planche, fig. 1.

Digitized by Google

discoïdes qui formaient leur parure. Trois discoïdes et une carrée à angles arrondis, avec cloisons en argent, enchâssant des verroteries pourpres, vertes ou violettes, faisaient encore le meilleur effet. Mais, entre toutes, brillait par sa richesse une autre fibule rectangulaire, avec appendices circulaires ajourés aux angles, composée d'une plaque de bronze sur laquelle est clouée une plaque d'or formant un double encadrement décoré de zigzags et de segments de cercle, entourant un compartiment central dans lequel on a fixé quatre bates triangulaires diagonalement disposées et alternées de croix en relief. Les bates sertissent des grenats en table, rayonnant autour d'un grenat central relativement considérable. Ce rare et magnifique bijou, quoique un peu fatigué, peut lutter avantageusement, malgré sa grande simplicité, avec les plus belles productions de la joaillerie moderne (1).

Bagues, pendants d'oreilles, colliers, bracelets, torques, peignes, épingles, boutons, aiguilles, styles, pinces, poupées, dés, etc.

Ces bijoux, dont quelques-uns étaient précieux, offrent un grand intérêt.

Parmi les ornements dactylins, les uns étaient de simples anneaux, de bronze, d'argent, unis ou à filets, ayant appartenu aux deux sexes, à en juger par leurs dimensions. Les hommes, comme les femmes, portaient des bagues aux doigts de la main gauche. Certains anneaux d'argent étaient à chaton rond. Le jonc de la bague s'élargissait un peu vers le chaton formé d'une cassolette dans laquelle est sertie une pierre, ou plutôt du verre de couleur grenat. Une en argent, très forte, avait le chaton ovale et décoré de petits triangles rayonnant autour d'un cercle central obtenu au poinçon.

Les pendants d'oreilles étaient en bronze ou en argent : les uns de simples anneaux munis d'un crochet qui s'engage dans l'œil de l'autre extrémité ; les autres, également circulaires, formés d'une tige renflée à l'extrémité et se terminant par une tête cubique ou octaèdre, dans les faces de laquelle sont sertis (pour quelques-unes seulement)

1. Planche, fig. 7.

Digitized by Google

des grenats de forme ronde ou polygonale. Un certain nombre ont pour tout ornement, dans les facettes, des cercles centrés ou pointés.

Une paire était formée d'une tige d'argent tordue, dans laquelle glissait un petit globe à facettes, comme certaines femmes âgées en portent encore. Je n'ai remarqué qu'une seule paire qui a pour nom *elenchus*, une grosse perle de métal en forme de poire suspendue à un anneau (1).

La parure complète d'une femme était par-dessus tout remarquable : les boucles d'oreilles, la bague et la fibule discoïde sont composées d'une platine en argent sur laquelle on a fixé des bates figurant une étoile à huit branches (2). Des grenats et des émeraudes taillés en table décorent les bates.

La fibule offre cette particularité qu'elle est formée d'un double rang de bates dont les découpures en multiplient les segments, l'allègent singulièrement et lui donnent un aspect rayonnant. Cette riche parure, d'un merveilleux goût, ne serait pas déplacée dans l'écrin des élégantes de nos jours.

Deux peignes en ivoire seulement ont été trouvés (*pecten denso dente*) ; ils étaient brisés.

Il devait y en avoir d'autres, qui probablement auront été détruits par l'humidité et le temps, car les peignes étaient assez communs. Chez les femmes, le peigne était à deux fins : d'un côté, de grosses dents moins rapprochées, pour démêler les cheveux ; de l'autre, de plus fines, pour lisser. Quant aux hommes, leurs peignes n'avaient qu'une seule rangée de dents ; on peut conclure qu'ils portaient, pour la plupart, la barbe et de longues chevelures.

Quelques femmes et des jeunes filles avaient été parées de colliers. Les grains de verre qui les formaient étaient petits, globulaires ou allongés, le plus souvent d'une pâte verte. Beaucoup étaient côtelés de bleu et de rose, décorés de cercles concentriques; plusieurs grains étaient en ivoire, dans lequel étaient taillés des zigzags peints de diverses couleurs. Un de ces colliers avait encore sa chaî-

1. Planche, fig. 4 et 5.
2 Planche, fig. 6, 8 et 10.

Digitized by Google

nette de bronze et son fermoir, ressemblant beaucoup aux fermoirs des serre-cou des jeunes filles de nos jours. Des amulettes, trouvées dans les tombes où étaient les colliers, devaient en faire partie.

Des torques, les uns renflés aux extrémités, les autres de tiges d'égale grosseur, ont été découverts ; à part un, qui était artistement ciselé, ils présentaient les ornements et moulures qu'on rencontre habituellement dans ces objets de parure.

Les bracelets étaient en fer, en bronze, en verre, et deux en ivoire ; ces derniers malheureusement brisés et presque détruits. Ils étaient en général fort simples.

Les épingles, peu nombreuses, n'offraient rien de remarquable. C'étaient des épingles à cheveux (*acus comatoria vel crinalis*).

Deux ou trois aiguilles en bronze, très fortes, ont été trouvées sur des hommes. C'étaient plutôt des passe-lacets.

Quelques styles (*graphium, stylus*), des plus simples, une tige de bronze unie, pointue d'un bout et formant palette à l'autre, ont été aussi découverts.

Il y avait encore un cure-oreilles en ivoire, des boutons en bronze et en fer, circulaires ou en amande ; des cabochons en bronze ayant servi à décorer des baudriers ou des ceintures, encore munis de leur tenon d'attache, et une demi-douzaine de pinces épilatoires (*volsella*), en bronze, de formes différentes et très bien conservées.

Chose intéressante, des tombes d'enfants renfermaient des jouets, des figurines, des oiseaux en terre cuite, malheureusement brisés, et une poupée très jolie, articulée, en ivoire ; ses joues avaient conservé, en grande partie, leur incarnat (1).

Il y avait aussi deux paires de dés à jouer ; les points, peints en rouge, étaient encore très bien marqués ; l'ivoire était un peu altéré aux angles et aux arêtes qui étaient émoussés (2).

1. Planche, fig. 3.
2. Planche, fig. 2.

Digitized by Google

Ils étaient plus petits que ceux dont on se sert actuellement.

Enfin, une quantité considérable de petits clous à tête large et renflée comme les clous des souliers de nos jours, ont été également découverts aux pieds dans les tombes, ce qui indique que les défunts ont été enterrés chaussés. La chaussure, aux traces qui restaient, paraissait être de cuir à semelle de bois, sans qu'il fût possible de déterminer l'agencement ni la forme.

Monnaies.

Les oboles à Caron, recueillies dans la bouche ou les vases, sont de Trajan (98-117) à Zénon l'Isaurien, empereur d'Orient (474-491). Faut-il voir dans cet espace la création et la durée du cimetière ? Je ne le crois pas. Seuil, malgré son nom romain (*Solium*), existait avant la conquête. On n'y a pas trouvé, il est vrai, de tombes purement gauloises, mais la fertilité du sol, le site, la proximité de l'Aisne, l'étendue de la vallée qui, en cet endroit, acquiert sa plus grande largeur, et fournissait en abondance tout ce qui est nécessaire aux troupeaux, ont dû faire choisir ce lieu, dès les temps les plus anciens, pour résidence et habitation.

La petite colonie a pu devenir l'apanage de quelques vétérans romains ; l'occupation romaine a pu l'accroître en y multipliant les établissements et les métairies, et de l'alliance des deux éléments, auxquels, plus tard, les Francs fournirent un nouveau contingent, sera résulté le village qui, à cette époque, était relativement important, à en juger par l'étendue du lieu de sépulture.

L'étude réfléchie du cimetière permet de suivre le développement de la colonie et les phases par lesquelles a passé la population. Le mobilier funéraire atteste que toutes les sépultures n'appartiennent pas à la même époque, bien que les mêmes habitudes et les mêmes intentions aient persisté longtemps et déterminé le choix de ce mobilier. Les formes, suivant le temps, quoique variées, sont toujours identiques et reproduisent des types qui en quelque sorte s'immobilisent. Le même rite a présidé au groupement des vases dans les tombes. C'est la même cause, le

Digitized by Google

désir de pourvoir les défunts d'aliments pour le grand voyage, qui explique leur présence. On leur donne à manger et à boire, et on n'oublie pas le *poculum*, la coupe à boire, pas plus que la bouteille, *ampulla*, *lagena*, qui tient en réserve le liquide; du gibier, des viandes d'animaux, de basse-cour ou de boucherie, sont déposés dans des vases culinaires ou d'apparat. Le corps a été déposé avec ses vêtements, avec des objets de toilette et des bijoux à son usage; le guerrier, avec ses armes; les enfants, avec leurs jouets.

Une idée s'affirme donc, c'est que la mort n'est qu'un passage à une vie future et matérielle. Cette vie, c'est celle que les Romains croyaient trouver dans les enfers, aux Champs-Elysées. Ce qui le prouve encore, c'est le denier à Caron dont on a pourvu les morts. Nous sommes donc en plein paganisme, ce que vient encore démontrer l'orientation, du Sud au Nord, des sépultures, chose contraire aux habitudes chrétiennes. Cependant, dans certaines tombes, on trouve la croix décorant des bijoux et témoignant que le pays avait été évangélisé. A cet indice s'ajoute encore l'orientation des sépultures de l'Ouest à l'Est, car, suivant la foi du chrétien, l'homme couché dans la tombe attend avec impatience le jour de la résurrection et l'arrivée du Souverain Juge, qui doit venir de l'Orient.

Il y avait vers la fin de l'empire, dit M. Guizot (*Histoire de la Civilisation en France*, 2e leçon), dans le monde romain, deux sociétés très différentes : la société civile et la société religieuse. Elles différaient, non-seulement par leur objet; non-seulement parce qu'elles étaient réglées par des principes et des institutions différentes ; non-seulement parce que l'une était vieille, l'autre jeune; entre elles existait une diversité bien plus importante et plus profonde. La société civile semblait chrétienne, comme la société religieuse; les souverains, les peuples avaient en immense majorité embrassé le christianisme, mais au fond la société civile était païenne; elle tenait du paganisme ses institutions, ses lois, ses mœurs. C'était la société que le paganisme avait faite, nullement celle du christianisme. La société civile chrétienne ne s'est développée que plus tard, après l'invasion des barbares; elle appartient à l'histoire

Digitized by Google

moderne. Au ve siècle, malgré les apparences, il y avait entre la société civile et la société religieuse, incohérence, contradiction, combat, car elles étaient d'origine et de nature essentiellement diverses.

Le christianisme voulait que le pécheur fût mis en terre nu, comme il était entré dans la vie, mais il y avait l'habitude plus forte que les canons qui défendaient l'inhumation habillée et les coutumes païennes. Plus d'un chrétien dut être revêtu de ses habits d'apparat et pourvu de victuailles, longtemps après la défense de l'Eglise.

Il est certain aussi, qu'au delà du ve siècle, les campagnes étaient encore plongées dans les ténèbres de l'idolâtrie.

Amédée Thierry, en parlant de l'épiscopat de saint Martin, dit, qu'à peine installé, il se mit à parcourir son diocèse, comme un général parcourt un champ de bataille qu'il veut étudier, examinant les habitudes des gens de la campagne, leurs superstitions, les objets de leur culte, et se préparant à les combattre si la persuasion se trouvait impuissante. C'étaient de pénibles et parfois dangereuses expéditions ; car si le peuple des villes, à cette époque, était chrétien en très grande majorité, le polythéisme dominait dans la classe ignorante des campagnes et parmi les nouveaux convertis de cette classe ; les coutumes superstitieuses restaient tellement enracinées, que dans la langue latine du temps, *paganus*, paysan, était devenu synonyme de polythéiste ; c'est de là que vient notre mot français païen. (*Histoire de la Gaule sous la domination romaine*, t. II, p. 385).

L'édit de l'empereur Théodose, dit Gibbon, avait porté le dernier coup aux superstitions des païens ; mais, de même qu'une religion ne s'implante pas tout d'un coup chez un peuple, de même elle ne se déracine pas subitement.

Aussi, malgré le zèle des évêques et la prédication des missionnaires, le paganisme jouissait encore de la faveur.

Cependant, on doit constater qu'alors il y a un acheminement vers la suppression, qui va venir, de tout habillement, bijoux et accessoires. Les tombes qu'on ren-

Digitized by Google

contre au Sud et à l'Ouest, et parmi lesquelles se trouvait un sarcophage du VIe siècle, dans le champ de sépultures de Seuil, sont vierges de tout mobilier funéraire.

Il y a donc, dans cet antique cimetière, trois zones bien distinctes : la 1re, qui comprend la période gallo-romaine ; la 2e, qui embrasse la période franco-mérovingienne, et la 3e la période carlovingienne. Il a dû être abandonné vers le Xe siècle, époque, peut-être, de la construction de la chapelle ou de l'église primitive de Seuil. Alors, selon la belle et pieuse coutume de nos pères, on aura déposé les morts autour de l'église, afin qu'ils reposassent à l'ombre de la Croix.

A. Lannois.

Digitized by Google

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX AND TILDEN FOUNDATIONS

VARIÉTÉS

RÉVOLUTIONNAIRES

L'Inventaire du mobilier et des revenus de l'abbaye de Signy, en 1790 (1).

Ce jourd'huy six may mil sept cent quatre vingt dix, les neuf heures du matin, nous Pierre Nicolas Demeaux, maire, Jean Bte Joanne, Jean Bte Barré, Lambert Henry, Ambroise Lambert, Louis Dogny, tous officiers municipaux du bourg de Signy l'Abbaye et assistés de Jean Bte Paquier, notre secrétaire greffier ordinaire, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 20 février, 19 et 20 mars dernier et des lettres patentes de Sa Majesté du 26 dudit mois de mars, le tout duement lu, publié et affiché dimanche dernier, 2 du présent mois, sommes rendus en la maison conventuelle dudit Signy, ordre de Citeaux, filliation de Clerveaux, diocèse de Reims, à l'effet : Primo, de nous faire représenter les registres et comptes de régie, les arretter et former un résultat des revenus et des époques de leurs échéances ; 2° de dresser un état et description sommaire de l'argenterie, argent monoyé, des effets de la sacristie, bibliotèque, livres manuscrits, médailles et du mobilier le plus précieux de ladite maison ; recevoir pareillement les déclarations sur l'état actuel de ladite maison, des dettes mobilières et immobilières et des titres qui les constatent, et pour y parvenir sommes d'abord rendus en la procure de ladite abbaye, où nous avons trouvé le sieur Jean Bte Dufrese, procureur de ladite abbaye, l'avons sommé de prévenir Mr le Prieur de ladite abbaye, à ce qu'il ait à convoquer l'assemblée des religieux demeurant actuellement dans ledit monastère, pour, en leur présence, pro-

(1) Arch. communales de Signy-l'Abbaye : un cahier, 18 feuillets, dont 14 écrits. Comme filigrane : une cloche, et, au-dessous, ces mots : « I. L. Pannetier père à Clavy. 1788. » — Nous avons rectifié certaines fautes trop grossières, dans le texte de ce document.

Digitized by Google

céder ainsy qu'il est cy dessus expliqué, et ensuite dresser un état des religieux profès de ladite maison et de ceux qui y sont affilliés, avec leur nom, leur âge, et les places qu'ils occuppent; recevoir la déclaration de ceux qui voudront s'expliquer sur leur intention de sortir de ladite maison ou maison de leur ordre, ou d'y rester, et vérifier le nombre de sugets que ladite maison peut contenir; et sur le champ sont comparus le sieur François Gervaise, prieur; Joseph Broignet, sous prieur; François Maury, Etienne Champreux, Joseph Brunion, François Marie Dufour, Louis François Duquenoy, Louis Robert de La Bove, François Michel Excellemanse, tous religieux.

Et après avoir fait lecture ausdits sieurs comparants de notre procès verbal cy dessus, disons qu'en leur présence il sera par nous procédé aux comptes de régie et autres objets cy dessus détaillés, ainsy qu'il suit, et ont signé notre présent procès verbal avec nous et notre secrétaire. Signé : D. Gervaise, prieur; F. Exelmans; F. Dufraise, procureur; F. Brunion; F. Dufour; L. de La Bove; Fr. Duquesnoy; F. Broignet, sous prieur; F. Maury; F. Champereux; Henry; Joanne; J. B. Barré; Dogny; Lambert; De Meaux, maire; Paquier, secrétaire.

Nous, et attendu qu'il est près de midy, avons renvoyé la continuation de nos séances à cejourd'huy, les deux heures de relevée et avons signé : Henry; J. B. Barré; Lambert; Joanne; De Meaux, maire; Dogny; Paquier, secrétaire.

Et ledit jour six may mil sept cent quatre vingt dix, les deux heures de relevée, nous, maire et officiers municipaux du bourg de Signy l'Abbaye susdits et soussignez, assistez de notre greffier ordinaire, même présence que dessus, étant en ladite maison conventuelle, avons procédé d'abord à la vérification des comptes de régie, ainsy qu'il suit.

Et attendu qu'il est près de sept heures, et n'ayant pu finir la relevée qui constate le revenu annuel de ladite mense, nous avons renvoyez la continuation de nos opérations à demain, les sept heures du matin et avons signé avec notre secrétaire : Joanne; J. B. Barré; Lambert; Henry; Dogny; De Meaux, maire; Paquier, secrétaire.

Digitized by Google

Et ledit jour sept may mil sept cent quatre vingt dix, les sept heures du matin, nous, maire et officiers municipaux susdits et soussignez, étant en la maison conventuelle dudit Signy, nous avons procédez à nos opérations ainsy qu'il suit : Paquier, secrétaire.

Ferme de Bray.

Les revenus de cette ferme exploitée par cinq fermiers, tant en argent que grains, se montent par année, à la somme de 13.003 livres.

Echéance de payement : la St Martin.

Outre la redevance ci dessus, les fermiers sont tenus d'entretenir les bâtimens, de faire les réparations locatives et de voiturer tous les matériaux nécessaires à leur réparation et reconstruction ; de fournir tous les glus nécessaires pour les couvertures en paille, tant pour réparations que pour reconstructions à neuf ; le cas échéant qu'il plairoit aux propriétaires de faire recouvrir en ardoises ou en thuiles, les fermiers sont pareillement tenus à toutes les voitures nécessaires pour lesdites couvertures ; sont pareillement tenus à toutes les voitures dans le cas ou les propriétaires feroient construire des nouveaux batiments ; fournir pareillement les pailles nécessaires pour la couverture d'iceux où il seroit mis en paille.

Bois Planté, sur la ferme de Bray.

Revenus en argent : 97 livres, cy pour mémoire.

Les fermes de Chaudion, exploitées par sept fermiers.

Les revenus de cette ferme se trouvent monter chaque année, après avoir visé les bails, à la somme de 12.558 livres. Echéance des paiements : St Martin.

Les fermiers sont tenus en outre à toutes les voitures nécessaires pour l'entretien des fermes.

Par bail du 30 octobre 1783, redevance de 16 livres, jouissance de 27 ans d'un moulin à vent bâti sur un arpent de terre de la ferme de Chaudion par le fermier et à ses frais. Echéance : la St Martin.

Ferme de la Crotière.

Redevance en argent : 21 livres ; jouissance en janvier 1782. Echéance la St Martin.

Digitized by Google

Dismes de Berlise et portions de biens.

Tant en argent qu'en grains, 444 livres 10 sols. Echéance à Noël.

Dismes de Bernicourt.

Redevance en argent : 220 livres ; échéance la St Martin prochain ; bail du 1er juin 1789.

Dismes de Léchelle.

Redevance en argent : 450 livres ; échéance St Martin.

Dismes de Noircourt.

Redevance en argent : 525 livres ; échéance Noël.

Jardin de Berlize.

Redevance en argent : 6 livres 5 sols ; échéance à Noël.

Dismes d'Auboncourt.

Redevance en argent : 274 livres ; échéance St Martin.

Dismes de Lalobbe.

Redevance en argent : 130 livres ; échéance à Noël.

Dismes de Jendun et Barbaise.

Redevance en argent : 30 livres, non compris les charges que l'on paye au curé de Jendun ; échéance St Martin.

Dismes de Novion et Provisy.

Redevance en argent : 140 livres ; échéance St Martin.

Dismes d'Anogne.

Redevance en argent : 250 livres ; échéance St Martin.

Dismes de Marenvé, ferme et prez.

Redevance en argent : 350 livres ; échéances St Martin et Pâques.

Moulin de Marenvé.

Redevance en argent : 1000 livres ; échéances St Martin et Pâques.

Rousselois : dismes, terrages et droits seigneuriaux.

Redevance en argent : 1200 livres ; échéance St Martin.

Digitized by Google

Biens à Dionne.

Redevance en froment : 16 septiers évalués à 10 livres le septier ; fait en total 160 livres ; échéance St Martin.

Ferme et droits seigneuriaux de Domery.

Redevance en argent, y compris 4 chapons et 6 poules ; en tout 406 livres ; échéance St Martin.

Jardin à Launois.

Redevance en froment : 4 septiers, estimés 40 livres.

Jardin à Marlemont.

Redevance en argent : 3 livres ; échéance St Martin.

Ferme de Mézancelle.

Redevance en argent, y compris 4 chapons, 20 livres de beurre et 100 glus pour la ferme ; le tout 1565 livres. Le fermier est tenu en outre de faire deux voitures de vin dans les montagnes de Reims ; échéance St Martin.

Pont d'Arches.

Une maison, redevance annuelle en cens et surcens, 14 livres 5 sols ; échéance au 10 may, chaque année.

Moulin à eau de Signy.

Redevance en argent : 2472 livres, outre les grosses et menues réparations dont le fermier est chargé ; échéance des payements, quartier par quartier à compter du 1er may.

Moulin de Librecy.

Redevance en argent : 500 livres outre les grosses et menues réparations ; échéance, quartier par quartier, à compter du 1er may.

Plusieurs biens détachés à Signy ainsy que bourgeoisie, droit d'afforage, droits seigneuriaux, chapons, poules et poulets ; sous la redevance en argent 403 livres 10 sols ; échéance St Martin à la réserve de 100 livres qui tombe aux Rois et à la St Jean.

Fermes de Montaubois, à Signy.

Sous la redevance tant en grains qu'en argent, 1870 li-

Digitized by Google

vres ; et tenu en outre le fermier de faire deux voitures de vin dans les montagnes de Reims ; échéance St Martin.

Ferme de Bertrimont, à Signy.

Sous la redevance de 20 septiers de froment évalués à 10 livres le septier, fait en argent 200 livres ; échéance St Martin.

Lalobbe.

Redevance en froment : 7 septiers, fait en argent 70 livres ; échéance Noël.

Ferme de l'Arquebuserie.

Redevance en argent : 220 livres ; échéance St Martin.

Rentes sur les tailles.

66 livres 13 sols 4 deniers.

Autre rente sur les tailles, 483 livres 12 sols.

Sur l'hôtel de ville de Paris, 748 livres, payables en deux termes égaux ; le 1er échoit au premier avril de chaque année.

Rente annuelle due par différents particuliers.

Redevance en argent : 6 livres ; échéance St Martin.

Lavergny.

Redevance en argent : 1700 livres.

Dismes et terrages de Signy.

Redevance en argent, 1000 bottes de paille, 50 glus et 25 livres de sucre, en total 2.337 livres. L'échéance en quatre payements égaux, dont le premier au 1er janvier de l'année suivante.

Ferme de Labouverie.

Sous la redevance, tant en argent que 60 septiers d'avoine, 25 livres de sucre et 4 chapons, en tout 1.208 livres. Echéance à Pâques.

Plusieurs petites fermes à Signy, y compris le moulin du Bois-Martin.

Sous la redevance en argent, 1020 livres ; échéance St Martin.

Digitized by Google

Ferme de Minby.

Redevance en argent : 825 livres ; échéance St Martin.

Droits seigneuriaux de Marenvé.

Redevance : 90 livres, cy pour mémoire.

Accrue de Froidmont.

Redevance : 30 livres, pour mémoire.

Bois de Signy, vieilles écorces, année 1789.

Redevance, pour le tiers, 13.356 livres 13 sols 4 deniers ; échéance en deux payements, le 1er à Noël, le 2e à Pâques.

Bois de la Mare à l'eau.

Redevance : 3.000 livres, au comptant.

Bois de Lavergny.

Vendu 2000 livres, échéance Noël et la St Jean.

300 cordes de bois annuelles, estimées 2.700 livres, payé comptant suivant ce qui nous a été déclaré par M. le Prieur, et vendu aux maîtres de forges sans marchez.

Avons arrettez le revenu de ladite mense, suivant les registres à nous représentés, à la somme de 69.213 livres 8 sols 8 deniers, ainsy qu'il est détaillé aux articles cy dessus et des autres parts, dont les échéances y sont énoncées ; dans lequel revenu ne sont compris les objets que fait valoir ladite maison, lesquels nous avons évalués à la somme de 1.135 livres, ensemble les évaluations faites des redevances en grains et autres choses ménagères, le tout sauf erreur de calcul.

Chapitre de recettes à compter du 13 novembre 1789, jusqu'au 7 may 1790 :

Première page.....	24.168 l.	16 s.		
2e page.....	8.017 l.	2 s.	8 d.	
3e page.....	4.234 l.	4 s.	6 d.	
4e page.....	5.708 l.	15 s.	4 d.	
5e page.....	8.525 l.	14 s.		
6e page.....	1.601 l.	13 s.	4 d.	
7e page.....	3.600 l.			
Jusques et compris le 1er may	55.856 l.	5 s.	10 d.	

Digitized by Google

Avons arretté la recette faite par ladite manse conventuelle, depuis et compris le 13 novembre dernier, jusques et compris le 1er du présent mois, à la somme de 55.856 livres 5 sols 10 deniers, sauf erreur de calcul.

Fait et arretté par nous Pierre Nicolas Demeaux, maire; Jean Bte Joanne, Jean Bte Barré, Lambert Henry, Ambroise Lambert, Louis Dogny, tous officiers municipaux du bourg de Signy l'Abbaye, y demeurant, cejourd'hui sept may 1790, en présence des sieurs François Gervaise, prieur de ladite abbaye, et Jean Bte Dufraise, procureur, qui ont signé avec nous et notre secrétaire après lecture faite, lesquels registres nous avons cotés et paraphés ne varietur, à la huitième page du registre.

Appert que par un compte fait et arretté le 1er décembre 1789, signé des sieurs prieur, procureur et religieux, cedit compte rendu par ledit sieur procureur, la dépense se trouvoit monter à la somme de 65.080 livres 2 sols 9 deniers.

Le comptable n'ayant reçu que celle de 58.500 livres 7 sols 8 deniers, il se trouvoit par conséquent en avance de la somme de 6.974 livres 15 sols 1 denier, lequel nous avons arretté et paraphé ne varietur, à la page 215ème du registre.

Vu aussi le registre de dépense faite depuis la St Martin 1788 jusqu'à la St Martin 1789, suivant le compte arrettez le 1er décembre dernier, signé desdits sieurs prieur, procureur et religieux, laquelle dépense se trouvoit monter à la somme de 65.080 livres 2 sols 9 deniers, que nous avons pareillement arretté et paraphé ne varietur, à la 118ème page dudit registre.

Vu aussy et arrettez par nous le registre journal de dépense faite par ladite maison depuis la St Martin dernière jusques compris le cinq may présent mois, la dépense faite par ycelle se trouve monter à la somme de 41.579 livres 7 sols 9 deniers, sauf erreur de calcul.

Fait et arrettez par nous susdits et soussignés, en présence des sieurs François Gervaise, prieur, et Jean Bte Dufraise, procureur de ladite abbaye, lequel nous avons cotté et paraphé ne varietur à la dixième page du registre journal.

Digitized by Google

Et en procédant à l'état et description sommaire de l'argenterie de ladite maison, lesdits sieurs Prieur et religieux de ladite maison nous ont représenté les objets quy suit, primo :

Trente six couverts à filet, vingt quatre couverts unis, deux poches, dix grandes cuillères, vingt-quatre cuillères à caffé, une cuillère à olive, une truelle pour le poisson, deux truelles pour le beurre, deux plats, une écuelle sans couvert, une autre écuelle ouvragée avec son couvert et le plat pareil, deux soupières, quatre chandelliers, un huilier, six sallières, deux poivrières, une caffetière, une cuillère à sucre, quatre vingt un getons, le tout pesant cent dix sept marcs, compris les manches des caffetières et truelles (1).

Et attendu qu'il est près de midy, nous avons renvoyé la continuation de nos opérations à cejourd'huy les deux heures de relevée et avons signé avec notre secrétaire : De Meaux, maire ; Dogny, Lambert, Joanne, J. B. Barré, Henry, Paquier, secrétaire.

Et ledit jour sept may 1790, les deux heures de relevée, nous maire et officiers municipaux susdits et soussignez, étant en ladite maison conventuelle, avons procédé à la continuation de nos opérations ainsy qu'il suit : Paquier, secrétaire.

Sont comparus les sieurs François Gervaise, prieur, et Jean B^te^ Dufraise, procureur de ladite abbaye, et après les avoir requis de nous déclarer et exhiber l'argent monnoyé qu'ils pouvoient avoir actuellement appartenant à ladite maison conventuelle, lesquels nous ont déclaré avoir en espèces 7.302 livres.

Et de suite parvenus à la sacristie de ladite abbaye et à l'indication du sieur de La Bove, sacristain et bibliotéquaire de ladite maison, où étant en sa présence nous avons fait la description qui suit :

Item quatre calices d'argent avec leurs patènes.

Un calice de vermeille avec sa patène.

Un ostensoire aussy de vermeille d'un superbe travail.

Deux burettes avec son plat de vermeil.

(1) En marge, on a ajouté : 2 poches, 4 cuillères, 12 cuillères à café.

Digitized by Google

Un bénitier d'argent avec coupillon et sa coquille.

Une encensoire d'argent avec sa navette.

Une croix argent achez, un ciboire en argent, une boitte aux s^tes huiles en argent.

Cuivre :

Six chandeliers et une croix sur le maître autel.

Quatre petits chandeliers sur les autels de côté.

Ornements :

Un ornement complet de drap d'or, le daiz pareil ; un ornement complet de velours noir, le drap mortuaire de même ; quatre chasubles violettes, trois chasubles rouges, quatre vertes, six blanches ; une chappe blanche, une chappe violette, quatre chasubles noires, trente six aubes, six surplis de chantre, dix huit surplis de choriste ; le reste, comme corporeaux, purificatoires, amy et lavabo, à proportion.

Un baudrier de suisse, galon argent, avec une épée argentée, une canne à pomme d'argent, une albarde.

Cinquante huit nappes d'autel, vingt quatre essuis à main, deux chandeliers d'acolitte, argent achez ; trois chaises et une banquette de velours d'Utrecq, six robes bleues de choriste ; une glace dans la sacristie, de 15 à 18 pouces, encadrée et dorée.

Qui sont tous les effets et vases sacrés que nous avons trouvés dans ladite sacristie, dont l'énumération est cy dessus détaillée.

Ensuite parvenus dans la bibliotèque de ladite maison, en présence et à l'indication dudit sieur de La Bove, religieux, où étant et après avoir examiné tous les livres et manuscrits, nous avons trouvé la quantité de 3.948 volumes, savoir 3.723 volumes de différents ouvrages, et 225 tant gothiques que manuscrits.

Se trouvoient dans ladite bibliotèque deux tables avec leurs dessus en marbre, leurs appuis en bois sculpté et doré.

Trois globes célestes, terrestres et une sphère.

Deux cadres où se trouvent les portraits du roy et la reine, Louis quinze.

Six chaises en tapisserie, un secrétaire.

Digitized by Google

Qui est tout ce qui se trouvoit en évidence dans ladite bibliotèque, ainsy qu'il est cy dessus décrit.

Et ensuitte parvenus dans la chambre où sont déposées les archives, et ayant trouvé qu'ils étoient dans le plus mauvais ordre et d'un boulversement général, vu l'impossibilité de les inventorier et qu'il faudroit au moins un mois pour parvenir à les mettre en ordre, nous avons laissé les choses dans l'état où nous les avons trouvé, et laissé le tout à la charge et garde desdits sieurs procureur et religieux.

Et attendu qu'il est six heures de relevée, nous avons renvoyé la continuation de nos opérations à demain, les sept heures du matin et avons signé et notre secrétaire : Lambert; Joanne; Dogny; J. B. Barré; Henry; De Meaux, maire; Paquier, secrétaire.

Cejourd'huy huit may mil sept cent quatre vingt dix, les huit heures du matin, nous, maire et officiers municipaux du bourg de Signy l'Abbaye, assistez de notre secrétaire, étant en la maison conventuelle dudit Signy, en continuant nos opérations ordonnées par notre procès verbal du jour d'hier, nous avons en présence et à l'indication du sieur Dufour, religieux de ladite maison, procédé à la description du mobilier le plus précieux de ladite maison; nous avons commencé par le salon dont suit la teneur desdits objets, ainsy qu'il suit :

Item trois glaçes encadrées en sculpture et dorées d'une seule pièce dont une au dessus de la cheminée.

Item deux tableaux portant les portraits du roy et de la reine.

Item deux médaillons des portraits d'Henry quatre et Sully.

Item six girandoles à deux bras, cuivre doré.

Item deux tables en sculpture avec leurs dessus en marbre.

Item tapisserie aux deux cotés de la cheminée en damas couleur de cendre.

Item deux bergères en velours d'Utrecq avec quatre coussins pareils.

Item douze fauteuils garnis en maroquin.

Digitized by Google

Item six rideaux blancs aux trois fenêtres.
Item la garniture du feu complet.

Ensuitte passé à la chambre qui suit n° 2 :
Item un lit garni couverture et rideaux pareils.
Item un canapé vert, de velours d'Utrect.
Item une commode en bois d'ébène, son couvert de marbre.
Item un trumeau avec une glace.

Garde robe de ladite chambre :
Item un lit garni en baldaquin et une petite glace, quatre rideaux blancs (1).

Chambre n° 3 ensuivant au rez de chaussée :
Item un lit garni couverture et rideaux pareils en soye verte.
Item une commode avec son couvert en marbre.
Item une glace au dessus, de deux pièces.
Item une autre glace au dessus de la cheminée.
Item six rideaux tant dans la chambre que dans la garde robe.
Item un lit garni en baldaquin, dans la garde robe (2).

Chambre n° 5 :

Item un lit garni en indienne, rideaux toile de coton brodé.
Item une commode, son couvert de marbre.
Item une glace au dessus, de deux pièces.
Item quatre rideaux blancs de coton et trois fauteuils verts, velours d'Utreq (3).

Garde robe :

Item un lit garni, de domestique.

Chambre au second n° 8 :

Item un lit garni, couverture et dossier soye blanc picqué, rideaux rouges en laine.

(1) En marge : chenet, palette et pincettes, table de nuit, 3 chaises garnies de jonc, une table.
(2) En marge : 2 fauteuils, un en jonc ; 4 chaises en jonc, chenet, palette et pincette, table de nuit, un miroir, 4 chaises et un fauteuil, table et un tapis.
(3) En marge : bidet, table de nuit, feu complet, 4 chaises, une table, 2 chaises.

Digitized by Google

Item une commode avec son dessus en marbre et un miroir au dessus.

Item quatre fauteuils rayés verts.

Item quatre rideaux de fenêtre en toile quadrillée vert et blanc (1).

Garde robe :

Item un lit de domestique et une commode avec son dessus de marbre, deux rideaux de fenêtre, toile quadrillée jaune (2).

Chambre n° 9, au second :

Item un lit garni, rideaux et couverture pareils, en jaune camelot.

Item une commode avec son dessus de marbre et un miroir au dessus.

Cinq mauvaises chaises, tant velours rouge que camelot jaune.

Item quatre rideaux toile quadrillée jaune et blanc (3).

Garde robe :

Un lit garni, rideaux et couverture toile flambée rouge.

Un miroir et deux rideaux toile quadrillée rouge.

Un lit de domestique, matelas, draps et couverte (4).

Chambre n° 10 :

Item un lit garni, les rideaux et couverture pareils en étoffe jaune.

Item une commode avec son dessus en marbre et un miroir au dessus.

Item trois fauteuils.

Item quatre rideaux coton blanc (5).

Garde robe :

Item un lit garni, les rideaux et couverture d'étoffe verte à grandes rayes.

Item une commode avec son dessus en marbre, un miroir au dessus.

(1) En marge : feu, palette, 2 pincettes, 2 chenets, table de nuit.
(2) En marge : table de nuit, 2 chaises.
(3) En marge : feu comme dessus, table de nuit, 4 mauvais ..... (mot déchiré).
(4) En marge : table de nuit, 2 mauvaises chaises, un fauteuil, mauvaise table.
(5) En marge : une chaise et table de nuit, feu.

Digitized by Google

Item deux rideaux toile de coton blanc, à mouche rouge et verte (1).

Chambre n° 11 :

Item un lit garni, rideaux étoffe rouge en laine.

Item une commode, son dessus de bois et un miroir au dessus.

Item quatre chaises de velours d'Utrecq (2).

Chambre n° 12 :

Item un lit garni avec ses rideaux étoffe verte.

Item une commode avec son dessus de marbre, un miroir au dessus.

Item quatre mauvais rideaux étoffe verte (3).

Salle à manger :

Item une pendule au dessus de la cheminée.

Item quatre girandoles à deux bras.

Item dix vieux rideaux, toile quadrillée.

Deux paravents et un écran et chaise en paille (4).

Salle de billard :

Item un billard garni de ses ustensiles.

Item douze lits de domestique, composés de chacun un matelas et couverte.

Une cuisine garnie de toute sa batterie de cuisine.

Linge de la maison :

Ledit sieur Dufour nous a présenté les linges de ladite maison qui suivent, savoir :

Item quatre vingt dix douzaines de serviettes, tant bon que mauvais.

Item soixante dix nappes.

Item cent vingt paires de draps, non compris ceux des domestiques.

Item douze toiles d'oreiller.

Dans les caves :

Item dix pièces de vin ordinaire.

(1) En marge : mauvais fauteuil et une chaise tapissée, table de nuit.
(2) En marge : table de nuit, feu, 2 rideaux de coton jaune.
(3) En marge : une table de nuit, 2 fauteuils, 2 chaises, une table, feu.
(4) En marge : feu complet, deux encognures, un tableau.

Digitized by Google

Item quatre pièces de vin de dessert en cercles.
Item soixante dix pièces de cidre.
Item cinq pièces de toile non travaillée de la contenance de .....

CHAMBRE DE M. LE PRIEUR

Antichambre :

Item six fauteuils en tapisserie, deux rideaux blancs.
Item une table, son dessus de marbre.

Cabinet :

Item un canappé de velours d'Utrecq, avec six fauteuils pareils.
Item une table avec son dessus en marbre.

Autre cabinet :

Dont il y a plusieurs machines de physique.
Item deux cabriolets rouges de moquette.

Chambre à coucher :

Item un lit garni, les rideaux et couverture en damas jaune.
Dans le lit, une petite pendule à répétition.
Item une grande commode de bois d'ébène, son dessus en marbre.
Item trois glaces dont une petite entre les deux fenêtres, le tout d'une seule pièce.
Item huit cabriolets en jaune.
Item une autre petite commode, son dessus en marbre.
Item deux girandoles en or moulu à deux bras. Quatre rideaux blancs.

Appartement à côté de celui de M. le Prieur, qui communique :

Item un lit garni, les rideaux et couverture en damas vert.
Item une commode avec son dessus en marbre.
Six fauteuils en vert d'Utrect.
Item quatre rideaux aux fenêtres, blancs.
Item une glace au dessus de la cheminée.

Digitized by Google

Cabinet à côté :

Item une commode avec son dessus de marbre.

Item deux tables dont une son dessus de marbre.

Item quatre cabriolets et un fauteuil de velours d'Utrecq.

Item deux rideaux coton à mouche.

Chambre des religieux n° 4 :

Item un lit garni en baldaquin vieille étoffe verte.

Item une commode bois de chesne avec plusieurs mauvais fauteuils.

Chambre n° 5 :

Item un lit garni en alcôve, rideaux et couverture en étoffe jaune et indienne.

Chambre n° 6 :

Item un lit garni couverture toile peint à grandes rez, les rideaux en toile quadrillée.

Item une commode avec son dessus de marbre.

Item quatre rideaux de fenêtre blancs.

Chambre n° 9 :

Item un lit garni en alcôve, couverture d'indienne, rideaux d'indienne.

Item une commode avec son dessus en marbre. Les deux rideaux de la fenêtre pareils à ceux du lit.

Chambre n° 10 :

Composée de deux lits pour les Capucins.

Chambre n° 11 :

Item un lit garni, la couverture de serge verte, les rideaux d'indienne.

Chambre d'en bas, au premier :

Item un lit garni, couverture de toile flambée, les rideaux en indienne.

Chambre d'en haut n° 8, au second :

Item un lit garni, couverture de laine blanche, les rideaux d'étoffe bleue.

Digitized by Google

Chambre en haut de Mr Excelmans, religieux :

Item un lit garni, rideaux et couverture pareils en indienne, les rideaux de la fenêtre pareils à ceux du lit.

Et attendu qu'il est près de midy, nous avons renvoyé la continuation de nos opérations les deux heures de relevée à cejourd'huy. Signé : Joanne ; Henry ; J.-B. Barré ; De Meaux, maire ; Dogny ; Lambert ; Paquier, secrétaire.

Et ledit jour huit may 1790, les deux heures de relevée, nous maire et officiers municipaux susdits et soussignés, avons procédé en ladite maison conventuelle où nous nous sommes rendus à la continuation de nos opérations ainsy qu'il suit.

Parvenus d'abord à la procure de ladite maison où nous avons trouvé le sieur Jean-Bte Dufraise, procureur de ladite maison, avons décrit le mobilier de ladite chambre qui la compose.

Primo un lit garni, les couvertures et rideaux et tout le pourtour du lit pareil, en étoffe fort vieille, flambée.

Item un secrétaire en bois de chêne.

Item une commode aussy en bois de chesne.

Item un autre secrétaire en bois de cerisier.

Chambre en bas à dom Maury :

Item un lit garni de rideaux en vert de serge.

Item une commode en bois blanc.

Ensuitte dans le grenier, il se trouvoit un tas de froment, d'environ cent septiers.

Ensuitte à l'écurie neuf chevaux de différent poil et âge, avec tout leur équipage, tant de voiture que de labourage.

Ensuitte dans les remises :

Item une berline garnie en velours d'Utrecq rouge avec ses coussins pareils.

Item une autre voiture solo.

Item une voiture à deux places.

Parvenus ensuitte aux magasins à bois de sciage, nous avons trouvé environ deux cents toises de bois d'épaisseur.

Digitized by Google

Environ cent cinquante toises de planche ordinaire.

Parvenus aux pressoirs à cidre, avec leurs ustensilles.

Parvenus à la brasserie, une chaudière de douze pièces, avec les cuves et ustensilles nécessaires.

Dettes actives.

Et après avoir reçu desdits sieurs prieur, procureur et religieux leurs déclarations sur l'état actuel de ladite maison, de leurs dettes mobilières et immobilières, ledit sieur procureur nous a exhibé un billet souscrit au profit de ladite maison par feu le comte de Polignac, montant à 1.200 livres ; nous a déclaré ledit sieur procureur qu'il y avoit quelque peu d'arrérages dus par les fermiers de ladite maison, mais qu'il ne pouvoit pas précisément fixer la somme ; plus est du à ladite maison par l'abbaye de Chaly la somme de 5.000 livres pour argent prêté suivant le titre qu'ils ont représenté.

Nous ont déclaré ledit sieur procureur, en présence comme il est cy dessus dit, qu'il estoit dû au sieur Huart, marchand, la somme de 1.200 livres, pour toile que ladite maison lui ont achettez.

Dettes passives.

Plus est dû par ladite maison la somme de 1.550 livres payables à Pâques prochain, pour restant de payement pour ornement de l'église.

Plus est dû à Mlle Turpin 120 livres pour restant de frais d'une procédure qu'avoit occupée maître Turpin, pour ladite maison.

Plus est dû à Madame de Crèvecœur la somme de 470 livres pour vin qu'elle a fourni pour ladite maison.

Plus est dû à M. Champagne, à Reims, marchand épicier, la somme de 620 livres 13 sols, pour fournitures d'épicerie fournie à ladite maison.

Plus est dû aux avocats et procureurs tant à Paris qu'à Reims ; mais les sommes n'ont pu être fixées en ce que ces messieurs n'en ont pas encore le mémoire.

Plus est dû au boucher pour fourniture de viande depuis le premier janvier dernier.

Plus est dû différentes petites sommes aux ouvriers de la maison.

Digitized by Google

Plus est enfin dû au sieur Migny, libraire à Rethel, la somme de.....

Ensuit l'état des religieux profès de ladite maison, de ceux qui y sont affilliés, avec leurs noms, leur âge et les places qu'ils occupent.

Dom François Gervaise, prieur de ladite maison, profès d'icelle, âgé de 51 ans, a déclaré rester dans cette maison jusqu'à ce qu'il soit contraint d'en sortir.

Dom Joseph Broignet, sous-prieur de ladite maison, profès d'icelle, âgé de 49 ans, a déclaré qu'il ne s'expliqueroit que lorsqu'il verroit le sort de cette maison.

Dom François Maury, religieux de ladite maison, profès d'icelle, âgé de 70 ans, a déclaré qu'il vouloit profiter de la liberté, puisque la nation le rendoit aujourd'huy au rang des citoyens actifs, et qu'il prendroit ce qu'elle vouloit bien lui donner.

Dom Etienne Champereux, religieux de ladite maison, président d'icelle, profès de Balerne, diocèse de Besançon, affillié à ladite maison de Signy, âgé de 65 ans, a déclaré rester à Signy, jusques le sort soit décidé.

Dom François-Michel Excelmans, religieux de ladite maison, profès de l'abbaye de Lavaleroy, affilié à cette dite maison de Signy, âgé de 51 ans, a déclaré qu'il s'expliqueroit lors ce que le sort seroit décidé.

Dom Jean-Bte Dufraise, procureur de cette maison, profès de l'abbaye du Gard, affilié à cette dite maison de Signy, âgé de 43 ans, a déclaré qu'il resteroit jusqu'à qu'il soit forcé d'en sortir.

Dom Joseph Brunion, religieux profès de Longvilliers, afilié à cette dite maison de Signy, âgé de 44 ans, a déclaré ne vouloir s'expliquer quant à présent.

Dom François-Marie Dufour, religieux dépensier, profès de l'abbaye du Gard, afilié à cette dite maison de Signy, âgé de 37 à 38 ans, a déclaré être indécis sur le parti qu'il doit prendre, dont il se réserve à s'expliquer à l'avenir.

Dom Louis-Robert de La Bove, religieux, receveur des grains, sacristain et bibliothéquaire, profès de cette

Digitized by Google

maison, âgé de 43 ans, a déclaré rester jusqu'à qu'il soit contraint de se retirer.

Dom Louis-François Duquesnoy, religieux profès de l'abbaye d'Aubepierre, affillié à cette dite maison de Signy, âgé de 39 ans, a déclaré vouloir rester dans ladite maison dudit Signy jusqu'à qu'il soit forcé d'en sortir par la dissolution de son ordre, ou que le régime ne pourroit pas lui convenir.

De tout quoy a été fait acte, requis lesdits sieurs dénommés de signer leurs présentes déclarations : D. Gervaise, prieur ; F. Broignet, sous-prieur ; Maury, ancien curé prieur ; F. Exelmans ; F. Champereux ; L. de La Bove ; F. Dufraise, procureur ; Fr. Duquesnoy ; F. Brunion ; F. Dufour.

Et après avoir vérifié et examiné le nombre de sujets que cette dite maison pouvoit contenir, nous l'avons trouvé contenir vingt-six chambres à feu, et cinq autres chambres non meublées et sans cheminée ; dans laquelle maison on peut y loger trente religieux.

De tout quoy nous avons clos et arrêté notre présent procès-verbal cesdits jourd'huy huit may mil sept cent quatre vingt dix, les cinq heures de relevée, et avons signé avec notre secrétaire : Joanne ; Lambert ; J.-B. Barré ; De Meaux, maire ; Dogny ; Henry ; Paquier, secrétaire.

Nous, maire et officiers municipaux susdits et soussignez, observent que dans le présent inventaire ne sont compris plusieurs effets mobiliers précieux de prix, notamment dans la chambre du sieur Prieur, qui nous a déclaré que différents objets non détaillés cy dessus, les lui appartenoient, les ayant payés de ses propres épargnes, lesquels il s'offroit d'en justifier par quittance, et avons signé : De Meaux, maire ; Joanne ; Lambert ; Dogny ; J.-B. Barré ; Henry ; Paquier, secrétaire.

Les maire et officiers municipaux susdits et soussignez observent en outre que dans le présent inventaire ne sont compris vingt fusils de munitions qui ne nous ont point été représentés lors dudit inventaire que depuis la clôture ; lesdits religieux ont prêté à la garde nationale dudit Signy lesdits fusils cy dessus décrits, et qui leur ont été remis le

Digitized by Google

même jour ; observent enfin que nous n'avons pas jugé nécessaire de faire aucune observation sur la déclaration précédemment faite par lesdits religieux en ce que les observations qu'il se trouvoit nécessaire à faire se trouvent dans le présent, et que pour s'en convaincre, il ne s'agit que de vérifier leurs déclarations, avec ledit présent inventaire, excepté sur les charges qu'ils portent à la somme de 22.183 livres. Cette somme est absolument exorbitante, car ils portent 2.200 livres pour frais d'exploitation des biens qu'ils font valoir, lesquels ne sont portés en revenus qu'à la somme de 1.135 livres, lesquels biens sont en prez et en étang et clos, où il n'y a point de frais d'exploitation. Signé : Dogny ; J.-B. Barré ; Henry ; Lambert ; De Meaux, maire ; Paquier, secrétaire (1).

(1) Sur le 16me feuillet, on lit cette note : « Une chasuble rouge, une verte, une violette, une noire, une blanche ; 26 aubes, 6 surplis d'enfants de chœur, 2 surplis de chantre, 16 essuys-mains, 19 nappes d'autel. »

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Etudes d'histoire (2e série), par ARTHUR CHUQUET. — Paris, Fontemoing, 1903 ; in-8° de 254 p.

Une des études de ce nouveau volume de M. A. Chuquet intéresse particulièrement le public ardennais. Elle est relative à Bertèche (pp. 189-254) (1).

L'auteur raconte d'abord les origines de Bertèche et comment le lieutenant de gendarmerie, blessé à Jemappes de quarante-et-un coups de sabre, fut, à la fin de 1792 et au commencement de 1793, le Bayard de la République.

En quelques mois, Bertèche devint colonel d'un régiment. Ce régiment était le 16e chasseurs qui fut entraîné dans l'insurrection girondine. Le chapitre que M. Chuquet consacre à cet épisode est aussi neuf que curieux ; il y a là une foule de renseignements intéressants sur l'organisation et la répression du « fédéralisme », sur le rôle de certains officiers dans le soulèvement, sur l'attitude des lieutenants-colonels Jeannet (neveu de Danton) et Armand Dumont, ainsi que d'autres officiers, Malo, Philippoteaux, etc. Nous voyons ensuite Bertèche général — non pas général de brigade ou de division — mais général de l'Ecole de Mars, et ici notre auteur qui a déjà traité cet attachant sujet dans un livre spécial, ajoute de nouveaux détails à ce qu'il avait dit de Bertèche (voir notamment les bizarres ordres du jour du « Général » et le récit de la nuit du 9 thermidor dans la plaine des Sablons). Tout d'ailleurs, ou à peu près tout ce que nous lisons dans cette étude, n'était guère connu jusqu'ici : la bravoure que Bertèche déploya à la malheureuse journée de Bouillon, son inimitié avec Daniel qui lui envoie de faux assignats

(1) Cf. Le colonel Bertèche, de Sedan (1764-1841), par Arthur Chuquet (*Revue historique ardennaise*, tome VIII, année 1901, pp. 313-327). — Les autres chapitres de la 2me série des *Etudes historiques* sont intitulés : Le Commandant Poincaré (pp. 1-28) ; — Adam Lux (pp. 29-92) ; — Klopstock et la Révolution française (pp. 93-188).

Digitized by Google

et donne aux ennemis de Bertèche l'occasion de le faire incarcérer, sa conduite dans la Mayenne où il combattit les chouans (à remarquer un tableau de cette malheureuse contrée ravagée par amis et ennemis, et de la situation des « patauds » ou acquéreurs de biens nationaux), sa démission et les plaintes qu'avait causées son administration. Les dernières pages offrent moins d'inédit : nos études locales ont ici rendu service à l'auteur. Il faut lui savoir gré d'avoir fait place, dans la seconde série de ses *Etudes d'histoire* que le public a si favorablement accueillies, à un vaillant soldat de notre Ardenne.

*
* *

L'Indicateur de la Vallée de l'Aisne (Ligne de Rethel à Soissons). — Reims, H. Matot, éditeur ; 1903.

La Maison Matot, de Reims, publie, à l'usage des touristes une série d'indicateurs qui ont conquis une véritable vogue, ceux de la Vallée de la Meuse, de la Vallée de la Semoy ; mais nous voulons signaler celui de la *Vallée de l'Aisne* qui vient de paraître. C'est une charmante brochure in-12 carré, imprimée sur papier teinté, et qui présente un réel intérêt. Ce guide contient une notice historique fort succincte, mais puisée aux bonnes sources, des communes traversées par le chemin de fer de Rethel à Soissons (section de Rethel à Guignicourt). Il est enrichi de similigravures fort bien réussies : notons surtout celles de l'Hôtel de Ville de Rethel, de l'Eglise d'Asfeld. La couverture qui sert de titre est ornée d'un petit plan à vol d'oiseau de la région parcourue. Nous souhaitons à ce Guide le même accueil qu'à ses aînés.

Dom Albert Noel.

*
* *

Les Notes de statistique de l'abbé Hillet (1783), par Henri Jadart. — Reims, imprimerie de l'Académie, in-8°, 13 pages.

L'abbé Hillet, chanoine de Reims, adressa en 1783, un questionnaire aux curés du diocèse pour obtenir de chacun d'eux des renseignements précis sur sa paroisse.

M. Jadart publie les réponses ainsi obtenues sur la question relative à la population, pour les communes de l'ar-

Digitized by Google

rondissement de Reims ; puis il donne les noms des autres lieux sur lesquels des notes ont été recueillies. Parmi eux on trouve les suivants appartenant au département des Ardennes :

Mézières, Remonville, Briquenay et Germont, Aubigny-les-Pothées, L'Echelle et Rouvroy, Liart, Aouste, Cernion, Estrebay, Flaignes-les-Oliviers, Foulzy, Antheny, Auvillers-les-Forges, Tarzy, La Hardoye, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy et La Neuville-aux-Tourneurs.

Cet opuscule se termine par une courte notice sur l'abbé Hillet et un Avertissement relatif auxdites notes, extrait de l'Almanach historique de Reims (1784), dont ce prêtre paraît être l'auteur.

PAUL LAURENT (de Rethel).

* * *

A travers le Nord-Est. Histoire, Géographie, Traditions, Contes et Coutumes, par A.-E. ANDRÉ. — Paris, A. Picard et Kaan, éditeurs, 1903. In-4° de 501 p. et 250 gravures.

Ce volume, qui vient de sortir des presses de la maison Matot-Braine, de Reims, comprend cinq chapitres sur le département des Ardennes, avec un certain nombre de vues d'édifices et de paysages, et quelques portraits : *Mézières-Charleville*, par A. Sécheret ; *Pour notre Meuse*, par I.-A. Rayeur ; *Sedan-Bazeilles*, par Stévenin ; *Les Quatre Fils Aymon et la Forêt des Ardennes*, par I.-A. Rayeur, et les *Coutumes d'autrefois*, par Albert Meyrac. C'est une part notable dans un ensemble très remarquable comme édition, très instructif pour tous et très agréable à feuilleter.

H. JADART.

* * *

Armorial de l'Election de Reims, dressé par Ch. d'Hozier, juge d'armes, et publié par le Dr POL GOSSET. (Tome 112 des *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, pp. 187-286).

L'Armorial de l'Election de Rethel, dressé à la même date que celui de Reims (1696), a été publié dans la *Revue historique des Ardennes* (t. VI), par M. Ed. de Barthélemy. Il restait donc à produire celui-ci pour compléter les ren-

Digitized by Google

seignements sur beaucoup de familles, de localités et de communautés qui se trouvaient dans le ressort de l'Election de Reims aujourd'hui en partie compris dans le département des Ardennes.

On trouvera, en effet, dans ce recueil fort bien édité et annoté, les indications d'armoiries concernant les abbayes de Chaumont, de Signy, de La Valroy, les chapitres et prieurés de Braux, de Belval, des Rosiers et de Sainte-Vaubourg, les religieux de Bonnefontaine, de Chéhéry, de Longwé, du Mont-Dieu, de Landèves, la ville et le grenier à sel de Château-Porcien (1).

Quant aux familles possédant des terres ou exerçant des fonctions dans les localités ardennaises, elles sont plus nombreuses encore que les communautés : d'Aguisy, d'Argy, d'Artaize, des Ayvelles, de Beaufort, Boyot, Bruneau, de Coucy, du Bois d'Ecordal, d'Escannevelle, Jacquelot, Le Danois, de Mesmes, de Perthes, de Pouilly, de Sahuguet, de Saint-Quentin, Truc, de Vauclerois, Vassinhac d'Imécourt, etc., etc. La mine sera donc utile aux chercheurs.

H. JADART.

(1) Voici la lettre écrite, à l'occasion de cet enregistrement des armoiries, aux Echevins de Château-Porcien, par l'Intendant de Champagne :

« A Chaalons, le 26 avril 1697.

» Messieurs de Chasteau Porcien,

» Messieurs,

» Il n'importe que ce soit au bureau de Reims ou dans celuy de Rethel que vous fassiez registrer les armes de vostre ville ; mais, quoyque la plus part de ses deniers communs soient destinés à en acquitter les charges, vous en pouvez trouver aisément et sans qu'il soit besoin de recourir à la voye de l'imposition, un revenant bon sufisant pour cet enregistrement, qui n'est que de 57 livres 10 s., tant pour le principal que pour les deux sols pour livres.

» Je suis, Messieurs,

» Vostre très humble et très affné serviteur,

(*Signé*) LARCHER. »

(*Archives communales de Château-Porcien* : Série AA, Correspondance, 2).

Digitized by Google

CHRONIQUE

Un sabre du Général Charbonnier.

La vente de la succession de M. le Dr Moynier (meubles et armes des 18e et 19e siècles) a eu lieu à Paris, à l'Hôtel Drouot, les 29 février, 1er mars 1904 et jours suivants.

Nous relevons, dans le *Catalogue* de la vente (Paris, impr. E. Moreau, page 13, n° 130), cet article :

Sabre de souvenir : fusée de corne ; pommeau et quillons en S, en cuivre, reliés par une chaînette, avec écussons, portant l'un, une tête de Minerve, l'autre la dédicace :

Au Général Charbonnier. Maestrich, 1796.

Sur la lame : *Armée des Ardennes. Vaincre ou mourir.*

Fourreau de tôle de fer. Epoque du Directoire.

Charbonnier, né à Clamecy (Nièvre) en 1754, mourut à Givet le 2 juin 1833 (1).

* * *

Le tombeau de Claude de Joyeuse, a Grandpré.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu la loi du 30 mars 1887, l'avis de la Commission des Monuments historiques du 29 janvier 1904, la délibération du Conseil municipal de Grandpré, en date du 10 février 1904, vient de classer parmi les monuments historiques, par arrêté du 3 mars 1904 :

Le tombeau de Claude de Joyeuse et de Philiberte de Saulx, marbre, XVIIe siècle, dans l'église de Grandpré.

M. le Dr H. Vincent a donné, en tête de son volume des *Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers*, une vue de ce tombeau.

Malheureusement, les figures en marbre blanc de Claude et de Philiberte, qui faisaient le principal ornement de leur tombeau, n'existent plus.

(1) Voir sa biographie, par M. Arthur Chuquet, dans la *Revue historique ardennaise*, tome VI, année 1899, pp. 190-207.

Le Gérant : A. Girardi.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Girardi et Audebert.

Digitized by Google

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY ASTOR, LENOX AND TILDEN FOUNDATIONS

CLAUDE-JOSEPH FERRY

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DU GÉNIE DE MÉZIÈRES ET DÉPUTÉ DES ARDENNES A LA CONVENTION

La vie du conventionnel Ferry est très peu connue. Ses biographes [1] le font naître à Raon-L'Etape, et il est né à Raon-aux-Bois ; ils lui attribuent une mission en Corse, où il n'est jamais allé. Et cependant professeur à l'Ecole du Génie de Mézières, un des chefs du parti révolutionnaire dans le département des Ardennes qui l'envoya siéger à la Convention, représentant en mission, membre de divers comités de 1792 à 1795, et ensuite professeur, puis examinateur à l'Ecole polytechnique, ce personnage qui fut l'ami et l'auxiliaire du Grand Carnot et de Monge, méritait mieux que l'oubli profond où l'histoire l'a laissé. Nous avons cru que sa biographie pourrait intéresser à la fois et les Vosgiens, ses compatriotes d'origine, et les Ardennais, ses compatriotes d'adoption. Dans cette pensée, nous donnons un essai de biographie du personnage, et surtout un récit du rôle joué par lui à Mézières de 1781 à 1792, comme professeur et comme homme politique.

Ferry, professeur a l'Ecole du Génie de Mézières.

Claude-Joseph Ferry naquit le 19 novembre 1756, à Raon-aux-Bois, petit village des Vosges, voisin de Remiremont. On lit, en effet, à cette date, aux registres de la paroisse : « Claude-Joseph Ferry, fils légitime de Joseph Ferry et de Barbe Aubert, son épouse, est né le dix neuvième jour du mois de novembre de l'année mille sept

1. Cf. Félix Bouvier, *Les Vosges pendant la Révolution* (p. 373).

Digitized by Google

cent cinquante six, et a été baptisé le même jour du mois et an ci devant dits. » Sa famille provenait peut-être du village voisin de Bellefontaine, qu'habitait son parrain François Ferry, ou bien d'Epinal, où naquit, en 1787, son neveu, l'abbé Jean-Joseph Ferry, qui fut curé de Liancourt (Oise). Nous ignorons s'il existe un lien de parenté quelconque entre le conventionnel et les deux frères Jules et Charles Ferry, députés de Saint-Dié sous la 3e République, et d'ailleurs d'origine ardennaise par leur mère, née Jamelet, de Vouziers [1].

A vingt-cinq ans, en décembre 1781, il fut nommé professeur adjoint à l'Ecole du Génie de Mézières. Cette école, d'où sortirent tant d'officiers célèbres dans les fastes de la Révolution et du premier Empire, d'Arçon, Dejean, Carnot, Caffarelli-Dufalga, Marescot, Bertrand, Rouget de l'Isle, Letourneur, etc., etc., avait été constituée, en 1749, par le chevalier de Châtillon [2]. La durée des études était de deux ans. L'enseignement était donné, pour les études pratiques, sur le terrain, par les officiers composant l'état-major de l'école, et pour l'enseignement théorique par des professeurs civils, dans le bâtiment où est aujourd'hui installée la Préfecture des Ardennes.

Les élèves étaient presque tous nobles. Lazare Carnot, fils d'un simple avocat de Dijon, n'y fut admis, en 1769, que parce qu'il était le neveu d'un chevalier de Saint-Louis et d'une famille qui comptait plusieurs capitaines. Chaque promotion comprenait 20 ou 30 élèves. Ils étaient logés dans les bâtiments militaires et ils prenaient leur pension dans quatre auberges de la ville pour le prix de 30 livres par mois, la moitié de leur solde. L'école avait eu successivement pour professeurs civils de mathématiques, Lyon, Camus, l'abbé Bossut, et enfin Gaspard Monge. Les appointements de ce dernier étaient de 3000 livres, somme considérable pour l'époque.

Cependant Monge, déjà célèbre, ne s'en contentait plus. Nommé membre de l'Académie des sciences pour la

1. Cf. Louis, *Histoire de Saint-Etienne-à-Arne* (p. 556). — H. Vincent *Histoire de Vouziers* (p. 246).

2. Cf. Le Puillon de Boblaye, *Notice sur les Ecoles du Génie de Mézières et de Metz*.

Digitized by Google

section de géométrie, en 1780, il obtint de résider la moitié de l'année à Paris, et son frère cadet, Louis Monge, lui fut adjoint, au traitement de 1000 livres, sous l'obligation de résider toujours à Mézières. Celui-ci démissionna le 3 décembre 1781.

Claude-Joseph Ferry lui succéda, aux mêmes conditions de traitement et de résidence, et jusqu'en 1792, il habita Mézières, probablement la rue de Saint-Julien. Les registres paroissiaux de Mézières-centre renferment les actes de naissance de ses trois filles, et en 1789 il fut inscrit dans la milice bourgeoise avec un certain nombre d'habitants de ce quartier, dans la 3e compagnie, dont le capitaine, l'avocat Petitfils, habitait alors la maison contiguë à la Cour d'assises actuelle [1].

En 1783, Gaspard Monge fut nommé examinateur des Garde-pavillons de la marine. Les examens commençaient en mai. En 1784, bien que le ministre lui eût imposé de séjourner à Mézières pendant les six mois de l'hiver, le professeur abandonnait ses cours au milieu de l'année pour aller remplir ses nouvelles fonctions. Le chevalier de Villelongue, commandant de l'école, adressa au ministre une énergique et vive protestation. « Que Monge — réclamait-il, — soit obligé d'opter entre des fonctions aussi incompatibles, et qu'un professeur résidant toute l'année soit nommé avec les appointements de 3000 livres, suffisant pour contenter un homme raisonnable qui serait plus jaloux de mériter l'estime et la reconnaissance du corps du génie qu'avide d'augmenter sa fortune au préjudice de l'instruction des élèves du corps qui dans aucun cas ne doit être sacrifiée aux vues pécuniaires de qui que ce soit. »

A la suite de cette plainte, le ministre remplaça Gaspard Monge le 24 décembre 1784. En raison des services rendus, le savant professeur conservait une pension de 1000 livres. Mais son adjoint, Claude-Joseph Ferry, lui succédait comme professeur de mathématiques et de physique à l'école royale du génie, au traitement de 3.000 livres, sous la condition expresse de n'accepter aucun autre emploi et de résider toute l'année à Mézières.

1. Cf. Paul Laurent, *Mézières illustré*.

Digitized by Google

Au début de la Révolution, l'état-major de l'Ecole comprenait : 1° le commandant en chef, Jean-Pierre-Jacques de Villelongue, chevalier de St-Louis ; 2° le major ou commandant en second, Nicolas de la Pisse de Joinville, et enfin 3° l'aide-major, comte de Jaubert, beau-frère de de Villelongue. Tous trois appartenaient à la noblesse du pays : ils subirent plutôt qu'ils n'acceptèrent la Révolution. Les professeurs civils, au contraire, Clouet, qui enseignait la chimie, Marion, maître-charpentier, Barré, professeur de dessin, étaient tous, comme Ferry, d'ardents révolutionnaires, des partisans résolus des idées nouvelles.

Entre les deux groupes, l'antagonisme devait fatalement éclater tôt ou tard. Ferry avait eu déjà quelques démêlés avec Marion qui refusait d'adopter les nouvelles méthodes de dessin inventées par Monge : il le contraignit à les appliquer.

Claude-Joseph Ferry occupait une situation enviable, grassement rétribuée. Il avait épousé, vers 1784, demoiselle Etiennette-Antoinette Gautherot, dont le frère Nicolas Gautherot, était maître de musique de la duchesse de Chartres. De cette union, devait naître une nombreuse famille. Trois filles sont nées à Mézières : 1° le 12 octobre 1785, Marie-Françoise, qui eut pour parrain son oncle maternel; 2° le 13 avril 1787, Cécile, et enfin 3°, le 8 février 1790, Marie-Delphine. A cette dernière date, le professeur patriote entretenait encore d'assez cordiales relations avec les officiers aristocrates de l'état-major, car le comte de Jaubert fut le parrain de son enfant [1].

Cependant la Révolution avait déjà troublé l'Ecole. Pendant les années 1790 et 1791, alors que les événements se précipitaient, elle ne reçut pas de promotion. Elle ne comptait plus alors que 10 élèves. La promotion du 1er mars 1792 trouva Mézières en pleine crise. De curieux détails nous sont fournis sur ce sujet par les extraits des Mémoires du général Joseph de Montfort, publiés par M. Arthur Chuquet [2]. Sur 20 élèves, 15 sont nobles, et partant aristocrates, la plupart du reste, comme de Montfort, par un faux point d'honneur, par un préjugé de caste

1. Cf. *Archives communales de Mézières*, GG. 31.
2. Cf. *Revue historique ardennaise*, t. III, année 1896 (pp. 150-156).

Digitized by Google

qu'au fond du cœur ils réprouvent eux-mêmes. Avant leur admission définitive, ils sont tenus de subir un examen sur la Constitution et de prêter le serment civique. Ils tournent en dérision l'examen et la formule du serment, et l'examinateur ferme les yeux. Mais ils se défient de leurs camarades patriotes, qu'ils considèrent comme des espions.

La scission devint de plus en plus profonde, entre les deux partis, au sein de l'école, et non plus seulement parmi les élèves. L'un d'eux, qui avait la croix de Malte, la porta ostensiblement après avoir prêté le serment civique [1]. Ferry le refusa à son cours. Il prétendit qu'en portant une décoration étrangère l'élève renonçait à sa qualité de Français. Le chevalier de Villelongue blâma le professeur et l'abbé Bossut l'admonesta amicalement. Ferry alors, se moquant du blâme de l'un et des sermons de l'autre, adressa un rapport sur l'état de l'école à Lazare Carnot, qui était député de la Législative et membre du Comité de l'armée. Il demandait à être entendu contradictoirement avec le commandant. Le 20 juin 1792, Carnot renvoya ce rapport au colonel de Villelongue, l'engageant à « rechercher les causes du mal qui paraît exister et les remèdes s'il y en a ». Le mal était profond, en effet, mais il était sans remède.

Quelques mois après, l'école n'existait plus que de nom. Le chevalier de Villelongue fut appelé aux armées, ainsi que son beau-frère qui trouva la mort à Nerwinden.

Le professeur de mathématiques fut récompensé de son zèle révolutionnaire par les Ardennais qui l'envoyèrent siéger à la Convention. Quant aux élèves, les uns émigrèrent, les autres donnèrent leur démission, quelques-uns enfin furent détachés dans les places de la Direction de Mézières. Il n'en restait plus que trois à l'école, au début de 1793 : Veilhan, d'Hautpoul et de Montfort, sous la direction du capitaine Salaignac [2]. Trois promotions furent alors faites coup sur coup. En 1794, après la démission de de Villelongue, suspect comme aristocrate, et la mort, tragique peut-être, d'un des membres de l'Etat-major, l'école

1. Cf. Le Puillon de Boblaye, *op. cit.*
2. Cf. Arthur Chuquet, *op. cit.*

Digitized by Google

disparut tout à fait. Malgré les protestations des Sociétés populaires de Mézières et de Charleville [1], elle fut remplacée et par l'Ecole du génie créée à Metz, et par l'Ecole nationale des ponts et chaussées d'où Monge allait bientôt tirer l'Ecole des travaux publics, c'est à dire l'Ecole polytechnique. C'est là que plus tard Ferry reprendra ses travaux scientifiques, quelque temps interrompus, dont les paisibles jouissances le consoleront des ivresses décevantes de la politique.

Ferry et la Révolution a Mézières.

Pour comprendre le rôle joué par Ferry dans les débuts de la Révolution à Mézières, il importe de rappeler brièvement les causes qui ont précipité le mouvement : la crise économique et le conflit avec Charleville, et aussi les graves difficultés que présenta l'organisation du nouvel ordre de choses, principalement en ce qui concerne l'établissement de la municipalité et la création de la milice bourgeoise.

Peut-être ne serait-il pas téméraire de considérer la crise économique comme une des causes occasionnelles les plus graves de la Révolution française. Au moment où les Etats-Généraux, engageant résolument la lutte contre l'Ancien Régime, se proclamaient Assemblée Nationale Constituante, une effervescence extrême agitait Paris et la France entière. La misère provoquée par une série de mauvaises années ajoutait encore au trouble profond causé, dans tout le pays, par l'élection des députés, les débuts de l'Assemblée, et le conflit qui surgissait d'abord entre elle et la royauté. MM. Pierre Conard et Francisque Mège ont décrit la Grand'Peur qui sévit alors dans le Dauphiné et l'Auvergne. Dans l'Est, la situation fut la même : dans le Barrois, en particulier à Bar-le-Duc, des émeutes éclatèrent contre les accapareurs. La foule, irritée, se fit ouvrir par la police les demeures de certains habitants et le couvent des Capucins, où le bruit s'était répandu que des approvisionnements de blé étaient cachés. On ne trouva rien. Néanmoins quelques semaines après, un marchand de grains,

1. Cf. *Archives communales de Mézières*, BB. 23, pp. 171-174 et suivantes.

Digitized by Google

nommé Pellissier, était massacré par le peuple, sur les marches de l'église de la Ville-Haute. Son cadavre fut traîné dans la rue des Ducs de Bar, et il fallut attendre la nuit pour l'enlever et l'enterrer en cachette. André Theuriet, le célèbre romancier barrisien, a tiré de cet épisode son roman de la Chanoinesse.

A Charleville, la municipalité dut taxer la vente du pain, pour calmer la foule affamée et irritée. A Mézières, la famine fut plus grande encore, s'il est possible. Les pauvres gens en étaient réduits à se nourrir de pain d'orge et d'avoine. Le blé, fort rare, coûtait trop cher : l'avoine se vendait 4 livres 12 sols, et l'orge 3 livres 8 sols le quartel. Des accapareurs achetaient tous les blés mis en vente. Un certain Gaudinot fut, pour ce fait, à la fin de juin 1789, condamné par l'assemblée municipale à 150 livres d'amende. Plusieurs témoins l'avaient vu, sur le marché, aller d'un marchand à l'autre, achetant tous les grains à vendre à un prix supérieur à celui du cours. Alors s'empara du peuple la même panique qui sévissait en Auvergne et en Dauphiné, et partout dans les provinces. Des troubles éclatèrent, à Mézières, dès le mois de juin, provoqués par la famine. Une assemblée populaire constituée irrégulièrement envoya le sieur Hanotin à Paris et à Châlons pour obtenir du gouvernement et de l'intendant de Champagne l'autorisation de retenir sur le marché de Mézières un tiers des grains qui pénétraient à Charleville. Malgré les démarches des représentants de Charleville, Cochelet et Du Mesnil de Chamblage, les Macériens, soutenus à Paris et à Versailles par leurs compatriotes, Millet de la Mambre et de Fumeron, obtinrent, le 23 juin, ce qu'ils réclamaient. Cette autorisation, accordée d'abord pour quelques mois, jusqu'au 1er septembre, fut prorogée jusqu'au 1er janvier 1790, à la suite d'une nouvelle démarche de Hanotin à Châlons. En même temps, à la requête de la municipalité macérienne, l'intendant de Châlons, de Rouillé d'Orfeuil, interdit, le 19 juillet, aux brasseurs de Mézières et des environs de faire entrer des grains dans la fabrication des bières [1].

1. *Arch. communales de Mézières*, BB. 23 (pp. 174-177).

Digitized by Google

Quelques jours après, le 14 août, une lettre de Necker invita les municipalités des deux villes à régler à l'amiable le conflit relatif à la vente des grains. Les tentatives de conciliation faites par les délégués du ministre, Millet de la Mambre et Cochelet, n'aboutirent pas : elles faillirent même déchaîner la guerre civile. Les esprits étaient tellement surexcités que, le 18 août, de Brulart, commandant de la milice bourgeoise de Charleville, demandant aux Macériens que la conférence eût lieu en l'église du collège de Charleville en présence de tout le peuple, ajoutait : « Si la ville de Mézières persiste dans sa prétention de retenir sur ses marchés le tiers des grains, le peuple de Charleville s'est à la vérité contenu jusqu'à présent, mais je n'en réponds plus. » Avant de se rendre à cette réunion, le lendemain, les représentants de Mézières exigèrent des otages pour garantir la sécurité de leurs personnes. Naturellement, la conférence n'aboutit pas : les délégués convinrent toutefois qu'on s'abstiendrait, de part et d'autre, de toute voie de fait jusqu'à ce que la question eût été définitivement tranchée par l'Assemblée Constituante. Les gens de Charleville, exaspérés, menaçaient, violentaient même les Macériens qui, comme l'armurier Lame et les bouchers Martinet et Verbois, se hasardaient dans leur ville : ils allaient sur la route de Warnécourt attendre les voitures de grains, pour obliger les charretiers à conduire, par la route de Warcq, leurs chargements sur le marché de Charleville[1]. La municipalité de Mézières, débordée, impuissante, inutilement réorganisée le 30 septembre, invitait, le 5 octobre, le gouverneur de la ville, De Noirfontaine, à contenir le peuple affamé qui, malgré les ordres formels du ministre, continuait à arrêter les voitures de grains allant à Charleville : quelques jours plus tard, effrayée des protestations des habitants, elle lui reprocha un excessif déploiement de forces, la brutalité des troupes, et le requit de les retirer.

L'assemblée municipale de Mézières avait été déjà réorganisée plusieurs fois depuis le début de la crise, et elle disposait, dans la milice bourgeoise, d'une force armée imposante.

1. Sur les instances de Cochelet, Necker avait ordonné de laisser le libre passage par Warcq. (*Arch. communales de Charleville*, AA. 4).

Digitized by Google

Quand la Révolution éclata, Mézières fut administrée d'abord par le maire Bourgeois, élu en remplacement du maire royal Tisseron, par deux échevins, Viot, chanoine, et Desmarets, un procureur syndic Valdory, et les notables Tisseron, ancien maire, Guillaume, Larcher de Chamont, Mouret, Mennesson, Duvignault, Jarlot et Minot. En juillet, la municipalité dut approuver la mission confiée à Hanotin par une assemblée révolutionnaire. Elle fut enfin transformée, le 30 septembre, par la création d'un conseil général de la commune, tiré, par élection, de la milice bourgeoise.

Cette milice, qui comprit environ 500 hommes, avait été organisée, sur l'ordre du marquis de Bouillé, gouverneur de la province des Trois-Evêchés et frontière de Champagne, du 29 juillet 1789, par de Noirfontaine, gouverneur militaire de la place, de concert avec les magistrats et citoyens honnêtes de la ville, « pour réprimer les désordres qui pourraient porter atteinte à la tranquillité et prévenir les excès dont les suites pourraient devenir très fâcheuses ». Elle comprit tous les citoyens valides, sans exemption ni privilège, de 18 à 70 ans. Après avoir élu un comité permanent de quatre membres, adjoint à la municipalité, composé de Baudelot, Hanotin, Séb. Renotte et P.-Ch. Leroy, l'assemblée générale des électeurs nomma les chefs de la milice. Le commandant fut un ancien brigadier des gardes du corps, Godart de Valcontent, et le commandant en second, le chevalier Fossart de Rozeville, ancien mousquetaire. Les capitaines des six compagnies furent : Lescuyer, Duvignault, Petitfils, Poulain, Bailly-Cunisse et Huz, et les lieutenants : Lambin, Ripotot, Baroy, Cailleteau le jeune, Rogée et Froussart. Ils devaient être réélus tous les ans : ils avaient le droit de choisir les sous-officiers. Ils s'assemblaient à l'hôtel-de-ville les mercredis et samedis, à 2 heures. Ils avaient le pas, en toute circonstance, sur les officiers de la garnison. L'article 14 du règlement de la milice spécifiait que l'assemblée générale des citoyens pourrait se réunir, quand la majorité le réclamerait. Les électeurs votèrent ensuite une adresse à l'Assemblée nationale, pour la remercier « du courage, de la fermeté et de la sagesse dont ses représentants avaient donné des preuves

Digitized by Google

si éclatantes », et lui exprimer leur absolu dévouement et leur entière soumission à tous ses décrets. Un règlement en 26 articles, élaboré par le Comité permanent, compléta l'organisation définitive de cette milice. Il fixait à l'hôtel de ville « le dépôt de la garde » composé de 20 hommes au moins. Il autorisait les officiers à porter un uniforme « de drap bleu doublé de pareille couleur, orné seulement d'une épaulette en or, qui désignerait les grades ». Il réglait le service des gardes, les inspections, le mot d'ordre, l'usage des armes remises aux miliciens, la police des auberges, les punitions infligées pour ivresse, insultes ou émeutes, dont la plus infamante était d'être « déclaré incapable de servir dans la milice bourgeoise ».

Le conflit avec Charleville s'aggravait. Les réunions fréquentes de l'assemblée générale étaient gênantes pour tous les citoyens. C'est alors que, le 30 septembre (1789), les officiers municipaux, le comité permanent et les officiers de la milice réunis décidèrent de la remplacer par un Conseil général de la commune qui se composerait de 60 électeurs élus à raison de 10 par compagnie, par les bourgeois de la milice [1]. Le 5 octobre, eurent lieu les élections. Dans la 3e compagnie, Claude-Joseph Ferry fut élu le 1er: il réunit un plus grand nombre de suffrages que le capitaine Petitfils lui-même. L'assemblée des électeurs à peine constituée (8 octobre), avec Bourgeois pour président et Hanotin pour vice-président, prit immédiatement une influence prépondérante dans l'administration municipale. Le 10, elle enjoignait, nous l'avons vu, au gouverneur, de Noirfontaine, de retirer ses troupes et de laisser à la milice bourgeoise le soin de protéger la ville et d'assurer la libre circulation des grains ; le 20, elle supprimait le comité permanent et constituait une municipalité nouvelle.

Celle-ci fut ainsi composée : Bourgeois, maire ; Viot et Hanotin, échevins ; Valdory, procureur syndic ; Poix, greffier ; Cautionnart, receveur ; 12 conseillers enfin, qui furent les électeurs ayant obtenu le plus de voix aux élections du 8 octobre, Ferry en tête, puis Duvignault, Clouet,

1. *Arch. communales de Mézières*, BB. 23, p. 264.

Digitized by Google

Ripotot, Boisserand, Rogée, Prudhomme, Martinet l'aîné, Poulain, Cailleteau l'aîné, Courtois et Petitfils. Tous les membres de la municipalité nouvelle prêtèrent le serment, sauf Prudhomme et Duvignault qui refusèrent, et Poulain, absent. Un règlement de municipalité fut élaboré. Les officiers municipaux étaient chargés de la police, des finances, de la correspondance, et, en général, de tout ce qui regardait l'intérêt public des citoyens. Leur nomination devait être ratifiée par l'assemblée générale, qui recevait tous les trois mois un compte de leur gestion. « Aucune des administrations qui se trouvent dans la ville ne pouvant être étrangère à la municipalité, elle embrassera tout ce qui regarde la fabrique de la paroisse, l'Hôtel-Dieu et la Charité, à l'exclusion de tout officier de justice, lesquels seront toujours reçus à titre de citoyen et il sera donné un nouveau régime à chacun de ces établissemens, par une addition qui suivra le présent réglement » (art. 17).

Le 25 octobre, pour rétablir le bon ordre dans la milice et lui rendre l'activité qui lui manquait « depuis que les liens qui doivent unir tous les subalternes à leurs chefs se sont trouvés tout à fait rompus », les électeurs réélirent des officiers nouveaux. Les capitaines furent Poulain, Ripotot, Lambin, Rogée, Lame et Petitfils ; les lieutenants Holzein, Bigot, Martinet l'aîné, Persy, Cailleteau le jeune et Froussart ; les sous-lieutenants Pagès, Roch, Olff, Lorieux, Jarlot et Rousseaux.

Telles étaient les modifications diverses, subies en quelques mois, par la municipalité et la milice macériennes. Et néanmoins, au lendemain de ces réformes, en novembre, de nouvelles divisions menaçaient la ville. Une compagnie de jeunes volontaires s'était organisée sous les auspices de quelques particuliers. Pour prévenir les désordres qui en pourraient résulter, l'assemblée municipale décida, le 5 novembre, qu'aucune compagnie de volontaires ne pourrait se former en dehors de la milice nationale et sans autorisation de la municipalité. Les contrevenants seraient regardés comme perturbateurs du repos public. Le maire refusa de signer cette délibération, après plusieurs instances, sans motiver son refus. Alors la municipalité résolut de rendre compte de cette affaire à l'Assem-

Digitized by Google

blée nationale. Le procès-verbal de cette importante décision [1] est revêtu de 44 signatures; or l'assemblée municipale comprenait 60 électeurs et 18 officiers municipaux. Les signataires formaient donc la majorité. Ferry figure parmi eux.

Il apparaît alors comme un des chefs du mouvement révolutionnaire dans la ville. En effet, comme suite au conflit, le jour même, les électeurs « procédèrent par la voie du scrutin à la nomination de deux députés qui seraient chargés de se rendre à Paris pour y demander à l'Assemblée nationale un plan de milice et de municipalité et solliciter en même temps l'établissement du marché des grains », et leur choix se porta sur Boisserand et Ferry. Un procès-verbal de cette séance fut signé par les officiers municipaux, les électeurs et les habitants. En voici le texte :

« Et ledit jour cinq novembre mille sept cent quatre vingt neuf, la commune s'étant assemblée à l'hotel commun, après la convocation qui en a été faite par les électeurs, il lui a été fait lecture de la délibération ci contre. Après qu'il lui a été rendu compte de la difficulté qu'elle a occasionnée, de la nécessité où on s'est trouvé de procéder par la voie du scrutin à la nomination de deux députés qui seront chargés de se rendre à Paris pour y demander à l'assemblée nationale un plan de milice et de municipalité, et solliciter en même tems l'établissement du marché des grains, ladite commune aussi informée que le choix des électeurs est tombé sur MM. Boisserand et Ferry, a déclaré qu'elle approuve ladite députation et la délibération qui l'a précédée, et ont lesdits députés accepté et signé avec nous officiers municipaux, électeurs et habitans de la ville de Mézières, à l'exception de M. le Maire qui s'est trouvé absent, et confirme ladite commune les pouvoirs qu'elle a donné aux électeurs et conseillers, et les charge collectivement de l'administration de la ville jusqu'aux dispositions de l'assemblée nationale, autorise lesdits électeurs et conseillers à faire des fonds publics que les besoins de la ville exigeront et que leur prudence leur indiquera, en-

1. *Archives communales de Mézières*, BB. 23, p. 297.

Digitized by Google

joint au receveur chargé de ces fonds de les délivrer sur le mandat desdits électeurs et conseillers [1]. »

Ce procès-verbal est écrit en entier de la main de Ferry : nous sommes donc fondés à croire qu'il dirige alors, à Mézières, la marche des événements.

Cependant le conflit avec Charleville n'était pas terminé. Le sieur Joseph Navay [2] avait été blessé au bras, le 8 8bre, par le caporal Blin de la compagnie de M. de Lusson, qui dispersait un attroupement de citoyens, pour faire pénétrer, malgré eux, dans Charleville, une voiture de grains dont le conducteur n'avait pas l'autorisation légale. Le 7 9bre, son rapport, contresigné par plusieurs témoins, fut reproduit sur le registre des délibérations municipales : il affirmait que les soldats étaient ivres, qu'ils avaient maltraité plusieurs bourgeois sans aucun prétexte, qu'enfin M. de Lusson avait fait des offres d'argent au sieur Navay pour le décider à retirer sa plainte.

Ainsi la situation était toujours fort grave. L'anarchie régnait dans Mézières : conflits au sein de la municipalité, conflits entre les bourgeois et la garnison, conflits entre Mézières et Charleville. Cette situation réclamait un prompt et énergique remède. C'est pourquoi, le 8 9bre, l'assemblée des conseillers et des électeurs de la ville enjoignit aux sieurs Ferry et Boisserand de partir le plus tôt possible : elle décidait en outre « que le présent registre seroit remis et déposé en leurs mains pour constater l'objet et la validité de leur mission [3] ».

Boisserand et Ferry avaient reçu, la veille (7 9bre), de la municipalité, la somme de 960 livres pour leurs frais de voyage. Ils partirent le 20 9bre seulement. La berline qui les emportait fut fournie par le sieur Perrin, sellier, pour la somme de 48 livres, que le receveur des deniers de la ville paya le 16 janvier suivant [4]. Nous ignorons quels furent les résultats de cette mission. Nous savons seulement qu'elle coûta cher. Les deux députés se firent donner, à leur retour, pour supplément de frais la somme de 133 li-

1. *Archives communales de Mézières*, BB. 23, p. 299.
2. *Ibid.*, BB. 23, p. 305.
3. *Ibid.*, BB. 23, p. 308.
4. *Ibid.*, CC. 83.

Digitized by Google

vres 3 sols. De plus, une somme de 300 livres fut payée, le même jour, par mandement quittancé à Ferry « pour par lui être envoyée à M. Gotreau (*sic*) son beau frère à Paris chargé de suivre les affaires de la ville tant près de l'assemblée nationale que près des ministres pour subvenir aux dépenses que ses soins et sollicitations nécessiteraient [1] ». Les comptes de 1789 finissent par ces deux quittances.

Sans qu'il nous soit possible de dire que cette mission coûteuse y servit utilement, les graves conflits qui l'avaient motivée allaient enfin trouver leur solution. L'Assemblée nationale constituante avait donné, à la fin de X^bre^ 1789, un règlement sur l'organisation des municipalités, et la nouvelle administration macérienne fut élue, du 31 janvier au 4 février 1790. Elle se composa de Hanotin, maire, Duvignault, Boisserand, Gillet, Martinet l'aîné, Jean-Nicolas Petitfils, officiers municipaux, de Villelongue, Lame, Bigot, Ripotot, Jarlot, Lambin, Froussart, Roger, Godart de Valcontent et Prudhomme, ancien maire, notables, et enfin de Claude-Joseph Ferry, procureur de la commune, élu le 3 février par 182 voix sur 242 votants. Les opérations électorales terminées, la commune fut convoquée au son des cloches et de la caisse, selon la coutume ; le sieur Hanotin proclama tous les élus du scrutin, et aussitôt ils prêtèrent en présence des citoyens le serment de « maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roy et de bien remplir leurs fonctions [2] ».

Le 8 février, la municipalité nouvelle choisissait son greffier, Pierre-Joseph-Stanislas Fey, huissier de la connétablie ; et son trésorier, qui fut l'ancien receveur municipal, Cautionnart.

Les fonctions du procureur étaient importantes. Il donnait son avis sur les questions soumises à l'assemblée, et cet avis prévalait souvent. Ferry d'ailleurs n'exerça cette charge que durant quelques jours. Il n'eut à intervenir que dans deux affaires.

1. *Archives communales de Mézières*, CC. 83.
2. *Ibid.*, BB. 23, p. 322.

Digitized by Google

Dans la première, il semble avoir contribué à rétablir des relations cordiales avec Charleville. Le conflit n'était pas encore complètement apaisé en janvier 1790 : à cette date, on refusait encore de vendre des grains aux Macériens sur le marché de Charleville, et le sieur Boullanger y était insulté par une femme et exposé « à tous les mauvais traitements auxquels sont continuellement en but les habitants de Mézières, toutes les fois qu'ils se présentent sur ledit marché ». Or, le 13 février, la municipalité de Mézières a été invitée par celle de Charleville à assister à la bénédiction des drapeaux de sa milice. Ferry décide le conseil à accepter cette invitation et le lendemain, le 14 février, qui était un dimanche, l'assemblée municipale se réunit à l'hôtel commun pour de là se rendre à la cérémonie [1].

Le lendemain, 15 février, une autre grave affaire fut soumise à la discussion du Conseil. Il avait, on le sait, dans ses attributions la surveillance des boucheries et aussi celle de l'Hôtel-Dieu. Un ancien usage voulait que le droit exclusif de la vente des viandes dans la ville pendant le Carême fût adjugé au profit de l'Hôtel-Dieu. Mais depuis plusieurs années les bouchers s'étaient affranchis de cette servitude, en payant une redevance. En l'absence du maire, Duvignault, qui présidait l'assemblée, lui demanda si elle voulait revenir ou non à l'ancien usage. Ferry prit la parole, pour déclarer que le droit de l'Hôtel-Dieu, de quelque façon qu'il s'exerçât, constituait un privilège en contradiction avec les récents décrets de l'Assemblée nationale. Le meilleur moyen de faire baisser le prix de la viande était, selon lui, de laisser le commerce entièrement libre. Cet avis prévalut, et à l'unanimité l'assemblée décida que tous les bouchers de Mézières, des faubourgs et d'ailleurs, seraient désormais entièrement libres de vendre la viande pendant le carême, comme pendant le reste de l'année [2].

Quelques jours après, le 27 février, au lendemain d'une nouvelle réorganisation de la milice, Ferry donnait sa démission de procureur. Nous ignorons les raisons qui l'y

1. *Archives communales de Mézières*, BB. 23, p. 325.
2. *Ibid.*, BB. 23, p. 316.

Digitized by Google

décidèrent. Son successeur, l'avocat Laurent, fut élu le 9 mars suivant.

Jusqu'en juin 1791, le jeune professeur ne joua plus aucun rôle, du moins apparent, dans le mouvement révolutionnaire macérien. Son nom n'est mêlé à aucun des événements saillants de l'époque : préparatifs d'une fête de la fédération, qui d'ailleurs n'eut pas lieu ; interdiction aux troupes autrichiennes de passer par Mézières pour se rendre aux Pays-Bas, et mise de la ville en état de défense ; application des décrets de l'Assemblée nationale relatifs à la Constitution civile du clergé, qui occasionna à Mézières quelques troubles. Il ne fait plus partie de la municipalité.

Mais le 19 juin 1791, les citoyens actifs de la ville étaient appelés, conformément aux décrets du 27 et 28 mai de l'Assemblée constituante, à désigner les cinq électeurs qui devaient concourir à la nomination des huit députés à la Législative, de leurs suppléants, des deux hauts jurés, des 18 membres de l'administration départementale et des 6 membres de l'administration du district. Claude-Joseph Ferry, professeur de physique, fut élu le 2e, le 20 juin, par 53 voix seulement sur 185 votants, à un 3e tour de scrutin, « lors duquel la pluralité relative des suffrages suffisait. » Il assista, le dimanche suivant, 26 juin, à l'assemblée électorale du département, en l'église paroissiale de Mézières [1].

L'année suivante, il fut nommé électeur, le 28 août, le 3e sur 5, par 92 voix sur 217, à la majorité relative, à un 3e tour de scrutin. Quelques jours après, l'assemblée électorale des Ardennes se réunissait en l'église paroissiale de Sedan, le 2 septembre 1792, « l'an quatrième de la liberté, premier de l'égalité », pour élire les députés à la Convention. A peine commencées, les opérations électorales furent interrompues, le 3 septembre, à la nouvelle que l'ennemi venait de prendre Mouzon et qu'il marchait sur Sedan. L'émoi fut grand, Longwy s'était rendu. Verdun allait capituler. Sedan était à la merci d'un coup de main. Quelques électeurs, entre autres Piette, le futur conventionnel, offrirent d'aller aux nouvelles. Ils rapportèrent de

1. *Archives communales de Mézières*, BB. 23, p. 523.

Digitized by Google

Mouzon le texte de la capitulation, que la municipalité leur avait remis. 150 hussards hongrois y étaient entrés le matin même, et 15.000 Autrichiens les suivaient, qui marcheraient le lendemain sur Sedan. Sur-le-champ, l'assemblée décida de se transférer à Mézières. Sedan pris, elle ne serait plus libre, et l'ennemi ne manquerait pas de la dissoudre. Le décret du 19 août, qui avait fixé son siège à Sedan, était évidemment subordonné aux circonstances, et le département des Ardennes ne pouvait, surtout en face de tels dangers, dans une situation aussi critique, être privé de représentants. Le lendemain, le 4 septembre, à huit heures du matin, l'assemblée se réunissait en l'église paroissiale de Mézières. Ce jour-là, au premier tour, aucun député ne fut élu, « les voix s'étant portées sur un trop grand nombre de candidats ». Le lendemain, 5 septembre, un deuxième tour de scrutin aboutit à l'élection d'un premier député, Dubois de Crancé, nommé par 161 voix sur 188 votants. Le même jour, dans une nouvelle séance, ouverte à deux heures du soir, ni le 1er ni le 2e tour de scrutin n'avaient donné de résultats. Au 2e tour, Ferry et Mennesson avaient obtenu le plus grand nombre de suffrages. Un 3e tour eut lieu, fort avant dans la soirée, dont le dépouillement ne fut fait que le lendemain, le 6 septembre, à six heures du matin. Claude-Joseph Ferry, professeur de mathématiques de l'Ecole du génie de Mézières, avait réuni 213 voix sur 268 votants, c'est à dire la majorité absolue. Il fut proclamé le 2e député des Ardennes à la Convention nationale. « Lequel présent a accepté et témoigné son patriotisme à l'Assemblée qui a applaudi. » Les jours suivants, furent élus successivement les six autres députés.

Ferry, député a la Convention.

Ferry ne joua à la Convention qu'un rôle secondaire. Le *Moniteur* mentionne à peine son nom. On le trouve souvent cité, il est vrai, dans les procès-verbaux du Comité de l'Instruction publique et du Comité de Salut public. Lors du procès de Louis XVI, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort, contre le sursis. Sa compétence fut mise à profit par le Comité de l'Instruction publique, dont

Digitized by Google

il fit partie à deux reprises. Il collabora à l'établissement du calendrier républicain, il fut chargé de la surveillance de l'Observatoire, et il rédigea divers rapports sur des questions d'hydraulique. Mais il ne siégea guère à l'Assemblée.

Le Grand Carnot, qui le connaissait et qui l'appréciait, l'avait enrôlé dans cette pléiade d'utiles collaborateurs avec lesquels il organisa la victoire des armées républicaines sur la coalition des souverains. Il fut d'abord chargé de mettre en état de défense les places fortes de la région du Rhin ; il alla ensuite diriger la fabrication des armes dans les départements du Cher et de l'Indre.

Nous lisons dans le *Moniteur* qu'il fut chargé d'une mission en Corse ; c'est ce qui a laissé croire à ses biographes, notamment à M. Félix Bouvier, qu'il fut réellement envoyé dans cette île. Lorsqu'après l'exécution de Louis XVI les relations diplomatiques furent rompues avec l'Angleterre, à la veille de l'ouverture des hostilités, des députés de l'île étaient venus demander à la Convention sa mise en défense. Les avantages de sa situation, l'utilité de ses forêts pour la marine, et surtout les inquiétudes que causait l'attitude équivoque de Paoli, décidèrent la Convention à envoyer en Corse trois commissaires, Saliceti, Delcher et Ferry. Ils furent nommés le 3 février 1793, avec des pouvoirs illimités. Mais le même jour, le Comité de défense générale avait proposé Ferry pour une autre destination. Les députés de Longwy se plaignaient du dénuement dans lequel leur place était laissée par le Ministre de la guerre, et le Comité, pour faire droit à leurs réclamations, résolut de proposer à la Convention un décret envoyant neuf représentants aux frontières : trois au Nord, trois au Centre et trois au Rhin. Il désigna Ferry pour la mission du Centre, l'invitant à s'adjoindre deux de ses collègues. C'est pourquoi, le 5 février, la Convention remplaçait Ferry en Corse par Lacombe-St-Michel, et le nommait commissaire à l'armée du Centre. Le secteur du Centre comprenait la frontière de Sierck à Givet. Le surlendemain, 7 février, « sur l'observation à elle faite que les citoyens Hentz et Ferry, nommés commissaires par décret du 5 du présent mois, pour la visite des places frontières du Centre et du Rhin, désirent, pour être plus utiles, que leur destination

Digitized by Google

particulière soit changée », la Convention décréta « que le citoyen Ferry sera chargé de visiter les places frontières de la partie du Rhin, et le citoyen Hentz de visiter les places frontières du Centre. » Dentzel, Couturier, Blaux et Séb. Laporte étaient déjà en mission dans les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe. Tandis que Blaux et Laporte venaient à Metz rejoindre Hentz, pour surveiller ensemble le secteur du Centre, Ferry, Dentzel et Couturier, réunis à Strasbourg, allaient mettre en état de défense les places des bords du Rhin [1].

Le 19 février 1793, Ferry visite, avec Dentzel, la région du Bas-Rhin : ils fortifient et approvisionnent Landau. En même temps qu'ils se plaignent de la déjection (*sic*) des assignats, provoquée en Alsace par une cohorte de juifs, agents de l'Angleterre, ils transmettent à la Convention la demande de réunion à la France des villes allemandes enclavées en Alsace, et ils adressent à l'Assemblée un rapport contre Custine, qu'ils accusent d'avoir dépouillé les places voisines pour approvisionner Mayence. Celui-ci protesta vivement, et il fut défendu avec énergie par les trois représentants en mission qui étaient alors avec lui à Mayence : Rewbell, Merlin de Thionville et Haussmann [2]. A propos de ce conflit, Ferry et Couturier adressèrent à la Convention, le 12 mars 1793, une lettre l'invitant « à régler tellement les fonctions des commissaires qu'elle envoie dans les départements et aux armées, que leurs opérations ne se heurtent et ne se contrarient pas. Il ne leur est pas toujours possible de se concerter, même lorsqu'ils auraient le plus besoin de le faire. Il arrive de là que les mesures que chacun prend en particulier n'ont pas le succès qu'elles auraient dû avoir, ou qu'elles nuisent même à l'objet qu'on se propose ; au lieu que si les fonctions des commissaires étaient déterminées avec plus de précision, il n'y aurait ni confusion, ni choc, et la République s'en trouverait mieux [3]. »

En mars, Couturier résidait seul à Strasbourg, tandis que

1. Cf. *Procès-verbaux du Comité de Salut public*, t. I, pp. 351-354.
2. *Id.*, t. II, p. 219.
3. *Id.*, t. II, p. 247.

Digitized by Google

ses deux collègues poursuivaient leur tournée d'inspection. Pfleiger et Louis remplacèrent Ferry. Un décret du 9 mars, rendu sur la proposition de Carnot, les chargeait de surveiller le recrutement rendu plus difficile, en Alsace, par le voisinage immédiat de la frontière et par les violences des jacobins de Strasbourg. Ferry, remontant la vallée du Rhin, vers la Haute-Alsace, allait rejoindre les représentants nommés pour le recrutement dans le Doubs et la Haute-Saône.

Le 26 mars, les commissaires Roux et Perrin, pour les Vosges et la Haute-Marne, dans un rapport à la Convention, louaient le patriotisme des populations. La Convention décréta « la mention honorable du civisme des citoyens du département des Vosges [1] ». Le même élan patriotique fut signalé, le 23 mars, par les représentants Michaut et Siblot, dans la Haute-Saône.

Ceux-ci s'étaient rencontrés avec Ferry, à Besançon, le 13 mars [2]. Là, ils collaborèrent à l'épuration des fonctionnaires suspects. Le directeur de l'hôpital militaire de Besançon, le directeur des douanes et le receveur des droits d'enregistrement furent par eux destitués et remplacés. Le directeur de l'hôpital militaire, ou Hôpital de St Louis, Boisly, dénoncé par la Société des amis de la Liberté et de l'Egalité, « n'avait pu obtenir le certificat de civisme exigé pour tous les fonctionnaires publics par la loi du 5 février 1793 ». Or, il est, disent Ferry et ses collègues, « du plus grand intérêt pour la chose publique que toutes les personnes au service de la nation soient investis de la confiance des bons citoyens, la tranquillité publique en dépend essentiellement et dans les circonstances malheureuses où la République se trouve, elle ne pourrait être maintenue si les lois de la Convention nationale n'étaient pas promptement exécutées ». En conséquence, ils destituent Boisly et lui donnent comme remplaçant provisoire le citoyen Gillard « sur le compte qui leur a été rendu par ladite Société, de son patriotisme, de ses talents et de sa probité ».

1. *Procès-verbaux du Comité de Salut public*, t. III, p. 194.
2. *Id.*, t. III, p. 236.

Digitized by Google

Ferry réside encore dans la même région à la fin de 1793. En août 1793, il adresse à Carnot les plaintes des officiers du 3e bataillon de la Haute-Saône contre le citoyen Girardot, ancien lieutenant-colonel de ce bataillon, devenu chef de brigade. Girardot fut suspendu le 24 août. Remis en activité l'année suivante, il devait être réformé définitivement en 1796 [1].

Au printemps de 1794, Ferry passait comme représentant en mission, dans les départements du Cher, de l'Indre et autres circonvoisins, pour surveiller et activer la fabrication des armes. En avril, il visite la manufacture d'acier d'Amboise et il ordonne aux administrateurs du district de Loches d'expédier 250 quintaux de grains pour en nourrir les ouvriers, « des citoyens qui contribuent essentiellement, dit-il, à armer les bras de nos guerriers ». Il veut assurer ainsi leur subsistance et les maintenir ensuite par un règlement dans leurs ateliers, « leur imposer un travaille proportionné aux bienfaits particuliers qu'ils recevront de la patrie ». Il ordonne de déclarer mauvais citoyens et de traiter en suspects ceux qui résistent à ses réquisitions.

Par lui, les travaux sont activement poussés aux manufactures d'armes d'Amboise, de Vierzon, de Bonneau, etc. Cinq ouvriers sont envoyés à la fonderie de Ruelle pour s'y instruire. Les ouvriers qui travaillent directement ou indirectement à la fabrication des armes sont dispensés de garde nationale et de tout service. Les usines sont approvisionnées de charbon de bois et de fer. Le 13 floréal an II, Ferry ordonne d'enlever des temples « les grilles qui, sous l'ancien régime, ne servaient qu'à séparer les prêtres du peuple, dans leurs ridicules cérémonies », et de les transférer au chef-lieu de chaque district avant le 1er prairial. Elles ne sont plus d'aucun usage, dit-il ; « le caractère propre à nos bâtiments publics et à nos temples est une simplicité majestueuse... s'il y a quelques chefs-d'œuvre des arts à regretter parmi ces clôtures impertinentes, il y aurait bien plus à regretter encore si la marine ou l'agriculture venait à manquer de fer ». Le 23 messidor, dans

1. *Correspondance de Carnot*, par Et. Charavay, t. III, p. 293.

Digitized by Google

une proclamation imprimée à Bourges, il enjoint aux citoyennes du Cher et de l'Indre de se livrer aux travaux de la moisson, comme le font les femmes dans d'autres départements, afin que les hommes puissent travailler dans les manufactures d'armes. Une liste sera dressée et affichée, dans chaque commune, « de celles qui auront rempli ce devoir patriotique et de celles qui l'auront négligé ». Le décadi qui suivra la clôture de la moisson, les vieillards des deux sexes, assistés des officiers municipaux, couronneront d'épis et de fleurs celles des mères de famille et celles des jeunes filles qui, au jugement de la commune, auront le mieux rempli leur tâche de moissonneuses. Les femmes qui n'auront point travaillé à la moisson seront écartées des assemblées publiques, des fêtes nationales, et les bonnes citoyennes sont invitées à les exclure de leurs maisons. Et Ferry, en terminant son manifeste, engage les amis de la patrie, de la nature, des vertus champêtres, « à perpétuer l'usage des travaux où toute la famille se trouve réunie. Nos mœurs, comme notre agriculture, y gagneront, et nous aurons fait un pas de plus vers le bonheur. »

En 8bre 1794, il est de retour à Paris. Car à cette date, il intervient auprès de son collègue Lacroix, représentant en mission dans les Ardennes, en faveur du citoyen Gillet, ci-devant prêtre, qui sollicite l'autorisation « de résider dans une petite acquisition qu'il a faite depuis peu de temps et qu'il cultive de ses mains ». « Cet honnête homme, dit-il, mérite que tu ne le comprennes pas dans les mesures de sévérité que la maudite engeance sacerdotale nous force de prendre. Toute sa famille est composée de patriotes prononcés et purs : il a été curé, mais dans le département de l'Yonne, à plus de 60 lieues de l'endroit où il réside ; s'il n'est pas marié, c'est qu'un homme de bon sens à son age ne se marie pas facilement. Sa demeure est à une lieue du chef-lieu de district et de département, à Evigny ; il y cultive paisiblement un bout de domaine national qu'il a acquis..... Consulte les meilleurs patriotes du département des Ardennes sur le compte de ce pauvre Gillet : ils te rassureront sur l'inconvénient que tu pourrais craindre de laisser un homme qui fut prêtre sans cesser d'être honnête homme dans un coin où il ne

Digitized by Google

dit mot et bèche son champ ». Ainsi Ferry trouvait encore le temps d'intervenir en faveur des amis d'autrefois, de ceux qui, comme le chanoine Gillet, avaient été avec lui les promoteurs du mouvement révolutionnaire dans les Ardennes, en 1789 [1].

Il avait loyalement rempli le mandat que les Ardennais lui avaient confié. Dans ses diverses missions, il avait utilement servi la République et contribué à la défense du pays.

Mais il était totalement ruiné, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, dans un compte rendu de sa situation de fortune, à la fin de la Convention [2] :

« J'avais avant d'être nommé à la Convention nationale huit mille livres et le tiers d'un petit domaine valant trois mille livres en tout, et produisant cent livres de rente : total, un fond de neuf mille livres, fruit de mon travail.

» Voici mon état actuel :

» Mes épargnes sont totalement épuisées ; la majeure partie de mon mobilier a disparu ; le petit fond qui me reste ne couvrira qu'une partie de mes dettes ; j'ai une femme et trois enfants encore en bas age.

» Heureux, s'il me reste encore assez de temps pour voir la République affermie et florissante, et pour tirer ma famille de l'indigence absolue où elle est réduite.

» Paris, le 15 vendémiaire, l'an 3me de la République une et indivisible.

» Signé : Ferry, député pour le département des Ardennes. »

Ferry, professeur a l'Ecole polytechnique.

Dès la fondation de l'Ecole des Travaux publics, Ferry y était entré comme professeur. Mais il démissionna le 14 frimaire an II, forcé de cesser ces fonctions d'instituteur, comme il l'écrivait au Comité de salut public ; tant que durerait le règne de la calomnie, il devrait se borner à ses fonctions de représentant du peuple [3]. Au début du Direc-

1. Archives Nationales, AF, II, 14.
2. *Ibid.*, C. 353, dossier 1838.
3. *Ibid.*, AF, II, 159.

Digitized by Google

toire, nous le retrouvons, en 1796, professeur d'analyse et de mécanique à l'Ecole polytechnique, adjoint à Lagrange et Prony. En 1798, il devint examinateur de sortie, pour la géométrie descriptive et les arts graphiques. Il exerça ces fonctions jusqu'en 1804 [1]. Au début de l'Empire, il sollicita et obtint la liquidation de sa pension de retraite [2]. « Je touche à la vieillesse, écrit-il au ministre, le 1er thermidor an XIII, et dans très peu d'années, il faudra me remplacer quand même je ne le demanderais pas ; l'école à laquelle je suis attaché a besoin d'une organisation nouvelle ; pour qu'elle atteigne son but il faut des changements dans lesquels je devrais être compris ; l'expérience a fait voir depuis longtemps et avec la plus grande certitude que dans les établissements militaires l'instruction réussit beaucoup mieux lorsqu'elle est confiée à des officiers. Après les secousses que nous avons éprouvées, il n'y a que trop d'officiers pleins de mérite et d'instruction disposés à chercher dans les fonctions de professeur un repos dont ils sentent le besoin ou un moyen de servir encore l'Etat depuis que la carrière des armes leur est fermée.

» Je ne doute pas que le gouvernement juste et paternel, sous lequel nous avons le bonheur de vivre, ne m'accorde la pension de retraite assurée aux professeurs qui ont exercé leurs fonctions durant plus de vingt ans. J'ai une famille nombreuse et sans fortune ; j'ai consacré ma vie au service de l'Etat ; j'espère qu'il n'abandonnera ni mes enfants ni moi. »

Le Ministre de la guerre donna un avis très favorable, et les premiers inspecteurs de l'artillerie et du génie, dans leur rapport, rendirent le meilleur témoignage à ses anciens services, demandant « que la pension de retraite de M. Ferry soit réglée conformément à l'article 42 de la loi du 11 floréal an X, qui assimile les professeurs et répétiteurs attachés aux écoles d'artillerie et du génie, à ceux des lycées et des écoles spéciales ». En 1809, Ferry accepta de nouveau le poste de professeur de mathématiques appli-

1. Ces renseignements nous ont été fournis par M. le commandant Pinet, bibliothécaire à l'Ecole polytechnique. Nous lui en exprimons ici toute notre gratitude.

2. Arch. Nat., AF, IV.

Digitized by Google

quées à l'Ecole d'artillerie et du génie de Metz. Un brevet de l'Empereur confirma cette nomination en décembre 1814.

Sous la 1re Restauration, il fut admis de rechef à la retraite, le 19 janvier 1815. Mais il avait continué son cours, en attendant la liquidation de sa pension et la nomination de son successeur, jusqu'au 20 mars 1815. Durant les Cent Jours, il resta en exercice, et une décision ministérielle le rétablit comme professeur titulaire. Mais il ne vota ni ne souscrivit l'Acte additionnel. Après le retour des Bourbons, il continua son cours jusqu'au mois d'août. Lorsqu'une ordonnance du 1er août 1815 eut révoqué toutes les nominations faites durant les Cent Jours, il cessa définitivement ses fonctions.

Ferry et la Terreur blanche.

Depuis longtemps, Claude-Joseph Ferry ne s'occupait plus de politique. « Employé dans l'entreprise des bateaux à vapeur, il en fait les mémoires, les calculs scientifiques, il en dirige les opérations mécaniques. On le voit, dans ses voyages, noter dans les plus petits détails et comme pas à pas, les obstacles que présente le cours de la Saône et du Rhône [1]. » Il semble, dit le policier dont nous citons ici un rapport du 19 juillet 1816, qu'un homme occupé de cette manière ne peut guère l'être de machinations politiques.

Cependant, au début de la 2e Restauration, l'ex-conventionnel, le régicide Ferry, se trouva dans une situation fort délicate. La réaction ultra-royaliste sévissait; la Terreur blanche frappait alors indistinctement les hommes de la Révolution et de l'Empire. Une loi du 12 janvier 1816 bannit et priva de toute pension les régicides qui avaient accepté, pendant les Cent Jours, des fonctions de l'usurpateur. Le préfet de police, à qui Ferry était signalé par le préfet des Ardennes, demanda, le 19 mars, au préfet de la Moselle, des renseignements sur lui, sur sa résidence et sa position actuelle à l'égard de la loi. Celui-ci répondit, le 24, par la

1. Archives Nationales, F. 7, 6712.

Digitized by Google

note suivante : « Le sieur Ferry était depuis longtemps professeur à l'Ecole du génie, à l'Ecole régimentaire des sapeurs et au Lycée. Après la restauration, il ne conserva que l'Ecole régimentaire ; les deux autres chaires lui furent retirées. Alors il s'éloigna de Metz et revint pendant l'usurpation reprendre l'enseignement à l'Ecole du génie, mais il ne resta pas au Lycée où on lui reprochait d'ailleurs d'avoir professé l'athéisme. Au retour du roi, il partit de nouveau et l'on prétend qu'il a été appelé dans les Etats-Unis pour perfectionner l'invention des bateaux à vapeur et qu'on lui a assuré un traitement de 5.000 francs. » Ces renseignements étaient inexacts. Le 29 mai, le commissaire de police de la Moselle les rectifiait et il signalait la présence de Ferry au n° 8 de la rue Cassette, à Paris. Ferry, enfin découvert, fut invité par la police à se pourvoir d'un passeport pour sortir de France avant le 1er juillet, conformément à la loi du 12 janvier, sous peine d'être livré aux autorités judiciaires. Il demanda à rester encore au moins quelque temps, sous les conditions qu'on voudrait lui imposer. « N'ayant d'autre ressource pour faire vivre sa famille, il a continué d'exercer les fonctions de professeur à l'Ecole d'artillerie de Metz pendant l'interrègne, et il ne pensait pas qu'il dût être pour ce fait compris dans la loi de bannissement. »

Sur ces entrefaites, la police a trouvé son nom dans une correspondance secrète que quelques personnes de l'intérieur du royaume entretiennent avec le Grand Carnot, réfugié en Russie [1], correspondance « qui est tombée entre les mains » du ministre. Les lettres sont adressées à Mme Boulangé, à St-Pétersbourg, ou à M. Rosan, négociant à St-Pétersbourg. Elles sont sans signature. On y mentionne plusieurs fois un correspondant de la rue Bergère. Ferry y est nommé, à propos d'une demande faite par lui. Il connaît donc et celui qui écrit et ceux à qui on a écrit. Sous le coup de l'article 7 de la loi du 12 janvier, il est déjà pas-

1. A ce propos, il est peut-être utile de rappeler ici que Ferry fut probablement mêlé aux incidents de la fuite du Grand Carnot, car celui-ci traversa les Ardennes sous un déguisement. Il trouva même un asile momentané à Rumigny, dans la demeure d'un ami et compatriote de Ferry, l'ex-conventionnel Piette. Nous tenons ce renseignement du petit-fils du conventionnel lui-même, M. Piette, ancien magistrat, fixé aujourd'hui à Rumigny.

Digitized by Google

sible de poursuites judiciaires pour avoir retardé son départ de France. Le ministre espère donc obtenir de lui des révélations intéressantes. Mais ses espérances ne se réaliseront pas. Le commissaire de police, après avoir arrêté Ferry comme prévenu d'intrigues politiques, après l'avoir interrogé, après avoir examiné les papiers saisis chez lui et chez le général Carnot, fit, le 19 juillet 1816, un rapport entièrement favorable à l'ancien conventionnel. Dans la correspondance interceptée, et paraissant contenir des projets dangereux pour le gouvernement royal, Ferry n'est mentionné qu'incidemment; on lui propose la direction d'une Ecole d'arts et métiers que le gouvernement polonais veut établir à Varsovie, à l'instar de celle de Châlons-sur-Marne. « L'article qui le concerne n'est intercalé dans une de ces lettres que comme un épisode, et c'est le seul qui ne soit pas écrit en caractères énigmatiques. » Ferry a démontré que cette offre lui a été faite par le sieur Molard, membre de l'Institut. Il était question, dans ces lettres, d'un agent à Metz; or Ferry était alors en Angleterre, toujours occupé de ses bateaux à vapeur. L'ex-conventionnel a protesté qu'il n'a jamais vu cette correspondance; il a paru « aussi surpris qu'humilié que des hommes qu'il désigne comme ses bienfaiteurs aient employé de pareils moyens. » Il a répondu à toutes les questions d'une manière satisfaisante.

Non seulement Ferry, à la suite de cette enquête, fut autorisé à rester en France, mais l'année suivante il sollicita et obtint enfin confirmation de la décision du 19 janvier 1815, qui liquidait sa pension de retraite comme professeur. La Commission de l'instruction publique en avait suspendu provisoirement le paiement, au lendemain de la loi du 12 janvier 1816. Le Ministre de l'intérieur avait approuvé cette mesure, le 19 mars suivant. Ferry réclamait, prétendant qu'il n'avait point voté l'Acte additionnel, et n'avait point accepté de fonctions de l'usurpateur. Le Comité de la guerre, consulté, donna un avis favorable, et le comte Decazes, ministre de la police, également. Ainsi, en 1817, Ferry put enfin obtenir justice et se faire oublier, « soit qu'on ait pris en considération les services rendus aux sciences et à l'Ecole du génie, soit par considération

Digitized by Google

pour son grand âge, sa nombreuse famille et son état de profonde misère », soit tout simplement parce que la Terreur blanche était passée, et que le nouveau régime se montrait enfin moins persécuteur.

Il vécut longtemps encore. Il passa à Liancourt (Oise) les dernières années de sa vie, auprès de son neveu, l'abbé Jean-Joseph Ferry, curé de la ville. Il y mourut le 1er mai 1845. Son neveu se retira à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise), où il occupa, paraît-il, les dernières années de sa vie à donner des leçons. Après sa mort, en 1861, il fut inhumé à Liancourt, dans un caveau de famille, à côté de l'ancien Conventionnel, et le nom de l'abbé Ferry fut donné à une rue de la ville. De la famille nombreuse et sans doute peu fortunée de Claude-Joseph Ferry, nous n'avons retrouvé aucune trace. Quelques vieillards de Liancourt se souviennent encore de l'avoir connu dans leur jeunesse. Depuis longtemps les Ardennais en ont perdu le souvenir. Les Vosgiens, ses compatriotes, ne le connaissent guère mieux. Au petit village de Raon-aux-Bois, où il naquit, sa seule homonyme, Mme veuve Théry, née Ferry, une septuagénaire douée d'ailleurs d'une excellente mémoire, n'a pas entendu parler de lui, et personne dans le pays ne se doutait même qu'il eût jamais existé.

EMILE PELTIER.

Digitized by Google

LE CŒUR DE TURENNE

ET LE MONUMENT DE SASBACH

A l'occasion du dépôt du cœur de La Tour d'Auvergne aux Invalides (30 mars 1904), on a demandé où se trouvait le cœur de Turenne, que l'on avait prétendu être déposé dans une chapelle à Achern, près de Sasbach, où fut tué Turenne.

La princesse de La Tour d'Auvergne-Lauraguais a répondu que le cœur du héros était au château de Saint-Paulet (Aude), « dans une pièce solitaire et recueillie, où la famille le conserve à juste titre, comme son plus précieux souvenir ».

Voici des renseignements détaillés sur ce point d'histoire ; nous les avons recueillis *de visu*, lors de notre séjour dans le département de l'Aude.

*
* *

C'était au mois de mai 1885. Nous venions de terminer notre inspection d'archives à Saint-Paulet, petit village du département de l'Aude (canton de Castelnaudary-Nord), situé au pied de la Montagne-Noire, entre le col de Naurouze et le bassin de Saint-Ferréol.

Selon notre coutume, nous demandâmes à un habitant de l'endroit s'il y avait quelque curiosité à visiter dans le pays.

« *O, Moussu, pourrès beire, dins lou castel, lou cor de Turenno,* répondit le brave homme.

— Le cœur de... ? interrogeâmes-nous, croyant avoir mal entendu.

— *De Turenno, Moussu, qu'ès nascut à Sedan* (1) », reprit-il.

(1) Turenne naquit à Sedan, le 11 septembre 1611.

Digitized by Google

Bref, nous apprîmes que le château en question, où est le cœur de Turenne, appartenait à M. le prince de La Tour d'Auvergne.

En notre qualité d'Ardennais, nous nous empressâmes de gravir la colline, sur le sommet de laquelle est perché, comme un nid d'aigle, le château de Saint-Paulet.

L'intendant du prince, rempli d'obligeance, nous introduisit dans la salle de la bibliothèque.

Cette salle, inhabitée depuis de longues années, peu éclairée, aux murs épais couverts de livres à reliures anciennes, a gardé un cachet profond des siècles passés.

C'est là que repose le cœur de l'illustre héros. Il est contenu dans une enveloppe de plomb revêtue d'un sac de velours cramoisi et accompagné de la note suivante :

ICI EST RENFERMÉ LE CŒUR DE
TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT PRINCE
HENRY DE LA TOUR D'AUVERGNE, VICOMTE
DE TURENNE, COLONEL GÉNÉRAL DE LA
CAVALERIE LÉGÈRE DE FRANCE, GOUVERNEUR
DU HAUT ET BAS LIMOUSIN, ET MARÉCHAL
GÉNÉRAL DU CAMP ET ARMÉES
DU ROI

Voici, en quelques mots, l'histoire du cœur de Turenne.

Conservé primitivement à Paris dans le couvent des Carmélites de la rue Saint-Jacques, il fut ensuite déposé par le cardinal de Bouillon, neveu de ce grand homme, à l'abbaye de Cluny.

Le 4 nivôse an 2 (24 décembre 1793), il fut placé par les soins de M. Guichard, maire de Cluny, dans les archives de la municipalité, où il resta jusqu'au commencement du règne de Louis XVIII.

Une ordonnance royale ayant décidé que les cœurs des généraux seraient rendus à leurs familles, une enquête fut établie sur les ordres des Ministres de l'Intérieur et de la Guerre, afin de constater l'identité du cœur de Turenne, réclamé par le comte de La Tour d'Auvergne-Lauraguais.

Le procès-verbal d'enquête fut dressé le 30 août 1818 par le marquis de Vaulchier, préfet de Saône-et-Loire ; MM. de

Digitized by Google

Saint-Gilles, secrétaire ; Louis Dessaigne, membre du Conseil général du département ; Aucagne, membre du Conseil d'arrondissement ; Chacuat, juge de paix du canton de Cluny ; Furtin, maire de Cluny, et Gacon, premier adjoint. Etaient aussi présents : le marquis de La Guiche, pair de France, inspecteur général des gardes nationales de Saône-et-Loire ; le comte de Maillé, inspecteur général des haras, et MM. Mutin, Ochier père et Ochier fils, notables de Cluny.

Le 16 décembre suivant, le cœur de Turenne fut adressé par le préfet de Saône-et-Loire à son collègue de l'Aude, pour être remis au comte de La Tour d'Auvergne.

Cette remise eut lieu à Carcassonne, le 2 janvier 1819, par M. Cromot de Fougy, conseiller d'Etat, préfet de l'Aude (1).

Depuis cette époque, le cœur de Turenne est conservé au château de Saint-Paulet, dans une boîte, sur laquelle on lit ces mots :

La présente boîte de carton, contenant le cœur de Turenne, a été scellée par nous, préfet de Saône-et-Loire, et maire de Cluny. A Cluny, le 30 août 1818. (Signé) : *Furtin, maire de Cluny.*

* * *

L'an dernier, pendant une excursion dans la Forêt-Noire, nous allâmes visiter, à Sasbach (grand-duché de Bade), le monument de Turenne, qui, comme on le sait, est élevé sur un terrain appartenant à la France.

On descend à la gare d'Achern, située sur la ligne de Bâle à Francfort, et à 30 kilom. nord-est de Strasbourg, en chemin de fer.

A deux kilomètres et demi de cette gare, au nord, est le village de Sasbach (1555 habitants). A l'entrée du village, sur la route de Karlsruhe à Offenbourg, prend naissance, à droite, une allée de 500 mètres de longueur, sur 10 mètres de largeur, bordée d'une charmille, et, à l'extrémité, de sapins.

Elle aboutit à un rond-point planté de tilleuls, qui a une

(1) Archives de l'Aude, série M. — Cf. *Le Correspondant*, année 1901, p. 746.

Digitized by Google

largeur de 50 mètres. Allée et rond-point, ainsi que leurs dépendances (maison et jardin du gardien), sont la propriété de la France.

Sur ce rond-point, on remarque une pierre triangulaire (1) en grès rouge, de 1m10 de hauteur sur 0m47 de largeur. C'est à cet endroit que Turenne fut frappé à mort, le 27 juillet 1675. Sur les trois faces de la pierre, on lit les inscriptions suivantes, du XVIIIe siècle.

ICI	HIC	HIER IST
FUT TUÉ	CECIDIT	TVRENNIVS
TURENNE	TVRENNIVS	VERTŒTET
	DIE 27	WORDEN
	IVLII ANNI	
	1675	

A dix mètres à gauche de cette pierre, se voit encore le tronc du noyer au pied duquel Turenne, dit-on, vint expirer. Les débris de ce tronc sont protégés par une légère toiture en zinc, reposant sur quatre colonnettes (2).

A quatre mètres cinquante, à droite de la pierre triangulaire, au milieu du rond-point et faisant face à l'allée, se dresse la pyramide en granit, qui a été élevée, sous Charles X, à la mémoire de Turenne (3). Ce monument, terminé en 1829, a une hauteur de 12 mètres; il est entouré d'une grille, et, un peu plus loin, d'une suite de chaînes soutenues par des bornes de pierre.

Sur la face du monument, au-dessus du médaillon de Turenne, est gravée cette inscription :

LA
FRANCE
A
TURENNE

A l'opposé, les armoiries de Turenne, en relief; et, dans la partie supérieure, ces mots :

(1) Cette pierre est représentée, sur notre planche, entre les deux premiers arbres, à gauche de la grille du monument.

(2) Cette toiture en zinc a remplacé, en 1902, celle que l'on voit sur notre planche, dans le coin, à gauche.

(3) Elle remplaça les monuments antérieurs, érigés par le cardinal de Rohan et le général Moreau, dont nous parlons plus loin.

Digitized by Google

Turennes Tod.

Ph. Bussemer, Baden-Baden. 2147.

Das Turenne-Denkmal bei Sasbach.

Digitized by Google

E NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

ÉRIGÉ
EN
1829

Sur le côté gauche :

ICI
TURENNE
FUT TUÉ
LE 27 JUILLET
1675

A droite, sont indiquées les principales victoires de Turenne :

ARRAS
LES DUNES
SINSHEIM
ENTZHEIM
TURCKHEIM

Le logement du gardien du monument se trouve à l'angle gauche de l'allée et du rond-point. Le gardien actuel, Paulin (Guillaume), ancien gendarme, né à Molsheim (Alsace), jouit d'une retraite de 600 fr. et d'un modeste traitement de 700 fr. Il a remplacé, le 14 février 1902, Schnœring, qui avait occupé ce poste pendant huit ans, et fut déplacé à la suite de ses difficultés avec les habitants de la localité.

Au premier étage du logement du gardien est un salon servant de musée. On y voit divers souvenirs relatifs à notre héros. Sur une table, près du registre des visiteurs (1), est le prétendu boulet qui le blessa mortellement. A côté, un volume in-4°, intitulé :

HISTOIRE
DU VICOMTE
DE TURENNE
Maréchal Général des Armées du Roy
TOME PREMIER
A Paris, chez la veuve Mazières

(1) Ce registre a pour titre : « Registre des étrangers venant visiter le monument de Turenne, à Saasbach, ouvert le 4 septembre 1891. »

Digitized by Google

et J. B. Garnier, imprimeurs et libraires de la Reine, ruë S. Jacques, à la Providence.

MDCC.XXXV.
avec approbation et privilège.

Au fond, dans l'un des angles de la pièce, est un buste, en plâtre, de Turenne, signé H. A.

Sur les murs sont suspendues quelques gravures :

1° Un tableau, en trois colonnes, d'impression très fine, où sont décrites les *Campagnes de Turenne.* (Déposé à la Bibl. Imp.).

2° Une gravure représentant : *La Mort de Turenne* (1). « Dédié à Monseigneur Alexandre Marie Eléonor de Saint Mauris, prince de Montbarey et du Saint Empire, maréchal des camps et armées du Roy, inspecteur général d'infanterie, capitaine colonel des Gardes Suisses de Monsieur en survivance, Ministre et Secrétaire d'Etat de la Guerre.

« Lenoir concepit, Palmieri del., T. Chambars sculp. »

On lit aussi, sur cette gravure, les quatre vers suivants :

Modèle de vertus admiré et respecté,
Turenne meurt au sein de l'immortalité.

Turenne meurt couvert de lauriers immortels
Et laisse aux cœurs François des regrets éternels.

3° Un dessin, à l'échelle de quatre toises, de la pyramide triangulaire érigée par le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, en 1782 :

Monument élevé près Saasbach
à la mémoire de Turenne
en MDCCLXXII
C. Guérin sculp. ; d'Etienne del.

(1) Cette gravure n'est pas datée ; mais on sait que le prince de Montbarrey, à qui elle est dédiée, fut nommé Ministre de la Guerre en 1777. — Soliman Lieutaud, dans sa liste des portraits champenois (page 121), indique quelques autres représentations de la Mort de Turenne : « 118. Peint par Chabord (1819), gravé par Danois, in-fol. — 119. Dessiné par Le Jeune, gravé par David, in-4. — 120. Palmieri inv., Kinkarding sculp., in-4. » — Signalons aussi, dans l'*Histoire du vicomte de Turenne*, par M. de Ramsay (t. I, page 496), au commencement du Livre sixième, une gravure intitulée : « Le vicomte de Turenne tué à Saspach en 1675. » (Bonnard, del. ; J. B. Scotin, sculp.). — Cf. Boulliot, *Biographie ardennaise*, t. II, p. 416.

Digitized by Google

On y lisait autrefois cette inscription, composée par l'abbé d'Eymar, vicaire général de Strasbourg :

Turenne enseveli dans le tombeau des rois,
Du roi qui l'y plaça fait chérir la mémoire ;
Mais dans ce monument on célèbre à la fois
Turenne, ses vertus, son trépas et sa gloire.

Le monument élevé par le cardinal de Rohan ayant été détruit à la Révolution, fut rétabli, sur les ordres du général Moreau, en 1801 (1), et remplacé, en 1829, par le monument actuel.

4° Un « plan du terrain appartenant à la France aux abords du monument de Turenne à Sasbach, Grand duché de Bade, 1856 ». A l'échelle de 0,001 pour mètre. Signé : Le capitaine du génie, Em. Jacquot.

Voici la légende de ce plan :

a — Pierre indiquant l'emplacement où Turenne fut blessé à mort.

b — Noyer au pied duquel expira le Maréchal.

c — Monument.

d — Pavillon du gardien.

e — Ecurie.

f — Puits.

Dans la même salle, on voit également une carte que nous mentionnerons, parce qu'elle a été dressée par un de nos compatriotes, originaire de Mézières :

« Carte de l'empire français et du royaume d'Italie, avec une partie des états qui sont sous la protection de l'empereur Napoléon, dédiée à Sa Majesté par Ch^les^ Picquet, géographe graveur de son Cabinet topographique et de S. M. le roi de Hollande, connétable de France, rédigée par Picquet et dressée par Lapie (2), capitaine ingénieur géographe. 1811. »

Il a été édité plusieurs cartes postales illustrées du mo-

(1) « Le général Moreau avait, dans sa retraite de l'an 4, ordonné qu'on construisît un monument auprès du village de Salzbach, dans l'endroit même où Turenne termina, par une mort glorieuse, une vie si illustre. Les marbres sont taillés et polis, et le monument s'élève en ce moment. Le margrave de Baden, allié de la République, le fera respecter. » (*Moniteur universel*, an IX, 4 pluviôse, page 521).

(2) Pierre Lapie, né à Mézières, le 11 août 1777.

Digitized by Google

nument de Turenne. Nous signalerons notamment celle de M. Philipp Büssemer, de Baden-Baden, que nous reproduisons, avec son obligeante autorisation :

Das Turenne-Denkmal bei Sasbach.

Sur le coin gauche supérieur de cette carte : *Turennes Tod.* C'est le tableau de la *Mort de Turenne*, de Lenoir, dont nous avons parlé ci-dessus (1).

Chez A. Lohmüller (photogr. Bühl), de Baden-Baden, a paru une autre carte postale, où figurent ces trois petites vues :

Monument de Turenne. *Turenne-Denkmal.*

Logement du gardien. *Wohnung des Wæchters.*

Salon contenant les souvenirs de Turenne. *Saal mit den Andenken an Turenne.*

On trouve aussi, à la photographie Pache, à Achern, des vues de l'ensemble du monument, du nouvel édicule qui recouvre le noyer, et de la gravure de la *Mort de Turenne.*

* * *

L'*Histoire du Vicomte de Turenne,* dont le tome Ier est conservé dans le musée de Sasbach, a pour auteur le Chevalier de Ramsay, précepteur du prince de Turenne, à qui il la dédia, en 1735.

L'auteur a indiqué, dans l'Avertissement de cet ouvrage, où il a puisé ses matériaux (2). Pour la fin de la vie de Turenne, M. de Ramsay a eu recours à une source de renseignements qui mérite d'être signalée ici, dans l'intérêt de l'histoire ardennaise :

« On a consulté, dit-il, sur les détails des dernières campagnes du Vicomte, le Marquis d'Imécourt (3), gou-

(1) Rappelons que le *Magasin pittoresque* a publié, en 1843 (tome XI, p. 148), une vue du « Tombeau de Turenne à Salsbach ». Gravure sur bois, signée Daubigny et Andrew.

(2) En tête du Livre premier, est une jolie gravure sur cuivre : « Sedan. Le vicomte, à l'âge de dix ans, couché sur l'affust d'un canon (Bonnard, del. et J. B. Scotin, sculp.). »

En 1884, un sculpteur Sedanais, M. Deloye, a exposé, au Salon, un bas-relief de pierre : Turenne enfant, dormant sur l'affût d'un canon (dessus de porte pour l'entrée des élèves, au Collège de Sedan).

(3) Imécourt, commune du canton de Buzancy, arrond. de Vouziers.

Digitized by Google

verneur de Montmédi et lieutenant général des armées du Roi, qui fut témoin de la plupart des exploits du Vicomte, depuis les guerres de Hollande. Le Marquis d'Imécourt avoit souvent entendu parler le Vicomte des motifs de ses actions et de ses projets de campagne : d'ailleurs il a vécu plusieurs années dans une intime liaison avec les Maréchaux de Duras et de Lorges, et avec les principaux Officiers formés sous le Vicomte. »

Il s'agit de Jean de Vassinhac, marquis d'Imécourt, né à Sedan, le 4 janvier 1655.

Originaire du Limousin, la famille de Vassinhac était venue, à la suite de Henri de La Tour (père de de Turenne), dans notre région, où l'un de ses membres épousa, en 1614, Anne de Vaudin, fille du seigneur d'Imécourt (1).

Le Marquis d'Imécourt servit, sous le Maréchal de Turenne, de 1672 à 1675. Il mourut à Inor (Meuse), le 1er avril 1745, à l'âge de 90 ans.

M. de Ramsay put donc le consulter utilement pour son *Histoire de Turenne*, parue en 1735.

Le récit fait par M. de Ramsay a été certainement inspiré par le Marquis d'Imécourt, et principalement le court, mais curieux passage relatif à l'état des esprits, en Champagne, après la mort de Turenne.

A ce titre, nous citerons quelques extraits de l'ouvrage de M. de Ramsay (2), concernant les derniers moments de notre célèbre compatriote :

« ... On vint lui dire (à Turenne) que l'infanterie des ennemis (commandés par le comte de Montecuculli) étoit en mouvement du côté de la montagne. Il se leva, monta à cheval ; et s'avançant vers une hauteur pour considérer ce que ce pouvoit être, il ordonna à tous ceux qui étoient avec lui de ne le point suivre, et dit au duc d'Elbeuf : « Mon neveu, demeurez ici, vous ne faites que tourner autour de moi, vous me feriez reconnoitre. » Il trouva Mylord Hamilton près de l'endroit où il dirigeoit ses pas, qui lui dit : « Venez par ici, on tire où vous allez » ; le

(1) Cf. Henri Bourguignat, *Le 14e régiment de dragons et la famille d'Imécourt.* — Sedan, 1899, in-8°, pp. 6-10.

(2) Pages 582-586.

Digitized by Google

Vicomte lui répliqua : « Je ne veux point être tué aujourd'hui » ; il continua son chemin, et rencontra S. Hilaire, Lieutenant-Général de l'Artillerie, qui lui dit en tendant la main : « Jettez les yeux sur cette batterie que j'ai fait mettre là. » Il retourna deux pas en arrière, et un boulet des ennemis tiré au hazard ayant emporté le bras de S. Hilaire, donna au milieu de l'estomach du Vicomte ; le cheval le ramena d'où il étoit parti, le visage panché sur l'arçon : étant arrivé à l'endroit où il avoit laissé sa compagnie, le cheval s'arrêta, et le grand Turenne tomba mort entre les bras de ses gens, après avoir ouvert deux fois les yeux. S. Hilaire dit alors à son fils, qui le croyoit blessé mortellement : « Ce n'est pas moi qu'il faut pleurer, c'est ce grand homme », en montrant le corps du Vicomte.

« Le saisissement de ceux qui le virent tomber fut inexprimable ; Hamilton qui sçut mieux se posséder que les autres, jugeant de quelle conséquence il étoit de dérober à la connoissance des soldats un accident si funeste, jetta promtement un manteau sur le corps, et on tint d'abord ce malheur secret. Cette mort fit cesser les inquiétudes des Généraux ennemis et la terreur de leurs soldats ; ils sentirent qu'ils avoient beaucoup gagné, puisque la France avoit infiniment perdu. Le Comte de Montecuculli par une grandeur d'ame rare dans les rivaux, ne parut sensible qu'à la douleur, et répéta souvent ces paroles : « Il est mort un homme qui faisoit honneur à l'homme. » Cependant toute l'armée vit qu'il se passoit quelque chose de mystérieux parmi les Généraux ; les soldats ne purent pénétrer ce secret : mais leurs officiers l'ayant deviné, commencèrent à le rendre public. Une si funeste nouvelle vole de rang en rang, et répand par tout un profond silence, qui n'est interrompu que par des sanglots. « Notre Père est mort », s'écrioient les soldats en s'arrachant les cheveux, « et nous sommes perdus ». Tous voulurent voir le corps de leur Général, et ce triste spectacle ayant renouvellé leurs pleurs, ils crioient d'une commune voix : « Qu'on nous mène au combat, nous voulons venger la mort de notre père... »

« ... Quand la nouvelle de sa mort arriva à la Cour, la consternation et la douleur furent peintes sur tous les visages ; les artisans de Paris quittoient leur travail pour

Digitized by Google

aller pleurer avec leurs voisins, et les habitans de cette grande ville s'attroupoient pour se demander les uns aux autres jusqu'aux moindres circonstances d'un si grand malheur. L'épouvante et la tristesse se répandirent bien-tôt de la Capitale dans les provinces les plus éloignées : *les paysans de Champagne se crurent à la veille d'une invasion ; l'un d'eux alla presser son Seigneur de rompre le bail de sa ferme, en lui disant, pour toute raison : « le grand Turenne est mort, et les Allemans viendront nous mettre tous à contribution. »*

« Le Roi pleura la mort de ce grand homme : il ordonna que son corps fût apporté à l'abbaye de S. Denis ; et pour distinguer le Vicomte de Turenne de ceux à qui le même honneur avoit été accordé, il voulut qu'on l'enterrât dans la chapelle destinée à la sépulture des Rois et de la famille royale. »

Voici, d'après M. de Guilhermy (1), l'inscription qui fut gravée sur une plaque de cuivre, aussitôt après la mort de Turenne, pour être, suivant l'usage, attachée au cercueil :

ICY EST LE CORPS
DE SERENISSIME PRINCE
HENRY DE LA TOUR D'AUVERGNE
VICOMTE DE TURENNE,
MARESCHAL GENERAL
DES CAMPS & ARMÉES DU ROY,
COLONEL GÉNÉRAL
DE LA CAVALERIE LEGERE DE FRANCE,
GOUVERNEUR DU HAUT & BAS LIMOSIN &c
LEQUEL FUT TUÉ D'UN COUP DE CANON
LE XXVII DE JUILLET
L'AN M.DC.LXXV.

Le corps de Turenne resta à Saint-Denis jusqu'au moment de la Révolution. Après 1793, on le transféra dans les galeries du Muséum d'histoire naturelle ; ensuite, il fut inhumé dans le jardin du Musée des monuments fran-

(1) *Inscriptions de la France*, t. II, p. 679.

Digitized by Google

çais (1). En 1800 (22 septembre), Bonaparte, premier consul, le fit placer aux Invalides, où il est encore.

Nous souhaitons qu'un jour le cœur de Turenne, conservé à Saint-Paulet, soit, dans une haute et touchante pensée patriotique, déposé aussi, auprès de son corps, aux Invalides.

(1) On trouvera, dans l'ouvrage de M. de Guilhermy (*op. cit.*, t. II, pp. 677-680), des détails intéressants sur les diverses vicissitudes qu'éprouva la dépouille mortelle de Turenne. — Les principaux ouvrages à consulter sur les obsèques et le tombeau de Turenne, sont, outre les diverses biographies et oraisons funèbres publiées : D. Félibien, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Denys*, in-fol., 1706, p. 514, et *Hist. de la ville de Paris*, in-fol., 1725, t. V, p. 223 ; *Moniteur universel* : an IV, 322 ; an VI, 149 ; an VII, 210 ; an IX, 3, 5, 25 ; Boulliot, *Biogr. ardennaise*, t. II, pp. 402-418 ; *Mémoires du duc de Saint-Simon* (édit. Chéruel), t. III, p. 365, et t. V, p. 327, etc. — Il existe une médaille en bronze, gravée par Bernard, du module de 5 centim., représentant le buste cuirassé de Turenne ; au revers, un chêne chargé de couronnes, frappé par la foudre.

Digitized by Google

MÉLANGES

L'histoire ardennaise dans le Bulletin du diocèse de Reims (1867-1903).

La publication hebdomadaire connue sous le nom de *Bulletin religieux du diocèse de Reims*, appartient à la famille des *Semaines religieuses*, revues diocésaines, dont la plus ancienne fut fondée à Avignon en 1850, et qui existent aujourd'hui dans tous les diocèses de France.

Le *Bulletin* de Reims porte ce sous-titre, qui indique suffisamment son objet, l'étendue et la variété des matières dont il traite : *Revue religieuse, historique et littéraire*. Il fut créé sur le modèle de celui de La Rochelle, d'où venait le nouvel archevêque de Reims, Mgr Landriot, au mois d'août 1867 ; son premier numéro parut le 14 de ce mois ; il n'est cependant que le septième de la collection, car, pour que la naissance de leur œuvre parût coïncider avec un événement marquant de l'histoire diocésaine, les membres du Comité fondateur voulurent la faire remonter fictivement jusqu'au jour de l'entrée du prélat dans sa ville archiépiscopale, 8 mai 1867 ; six numéros parurent donc, en supplément de ceux en cours, et furent uniquement consacrés au récit des fêtes de l'arrivée de Mgr Landriot, des premiers actes de son administration et à la reproduction de ses discours. C'est seulement à partir de la septième livraison (la première chronologiquement) que le *Bulletin* prend sa physionomie véritable : « Nous voulons surtout former, disait-il à ses lecteurs, un recueil qui deviendra comme le livre de l'histoire religieuse et ecclésiastique du diocèse de Reims. »

La publication a suivi régulièrement son cours depuis cette époque, sauf une interruption de sept mois (de septembre 1870 à avril 1871), causée par les événements de la guerre. Elle comprend (sous couverture) douze pages de

Digitized by Google

texte in-8° raisin, plus une feuille supplémentaire réservée à l'annonce des fêtes et des offices de chaque jour.

Le premier directeur du *Bulletin* fut un ardennais, M. l'abbé Deglaire (1), alors aumônier du lycée de Reims; un an après, il cédait la place à un autre ardennais, M. l'abbé Louis Baye (2), vicaire à Notre-Dame. Au commencement de l'année 1874, M. Baye, devenu curé de Saint-Remi, abandonna la direction du *Bulletin* à M. l'abbé Mimil, aumônier du Pensionnat des Frères, qui la garda près de onze ans. Le 1er novembre 1884, elle passa aux mains de M. le chanoine Alexandre Hannesse (3), secrétaire de l'Archevêché, qui la transmit, en 1886, à M. l'abbé Landrieux, alors aumônier du couvent de l'Assomption, et depuis secrétaire du cardinal Langénieux et chanoine de la métropole. M. A. Hannesse reprit ses fonctions au mois de novembre 1888 et s'en démit, deux ans après, en faveur de M. l'abbé J. Beller, actuellement rédacteur en chef de la *Croix de Reims*. M. l'abbé Charles Hannesse (4) succéda à ce dernier et dirigea le *Bulletin* du 5 septembre 1891 au 5 octobre 1895; M. l'abbé Mimil, devenu chanoine de la métropole, en accepta alors une seconde fois la charge et la remit, au mois d'octobre 1898, à celui qui signe ces lignes.

Resté fidèle, sous ces directions successives, au programme que lui avaient tracé ses fondateurs, le *Bulletin* de Reims a toujours réservé une bonne partie de ses pages aux articles d'histoire locale (5). Mais ceux-ci se trouvent

(1) Philippe-Honoré Deglaire, né à Dom-le-Mesnil, le 26 janvier 1832, mort à Reims, chanoine titulaire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, le 27 octobre 1889. Le *Bulletin* (t. XXII, pp. 520, 532) a donné sa biographie, qui a paru plus complète sous ce titre : *Ph.-H. Deglaire, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Reims, ancien aumônier du Lycée*, par R. Broyé, chanoine honoraire, aumônier du lycée. (Reims, Bugg, 1890, in-12, 121 p.).

(2) Louis-Marie Baye, né à Mouzon le 25 mars 1830, mort à Reims, prélat romain, curé-doyen de Saint-Remi, le 16 août 1901. V. sa notice dans le *Bulletin*, t. XXXIV, pp. 399, 413, 438, 483, et *Mgr Marie-Louis Baye*, par l'abbé L. Péchenart, curé-doyen d'Attigny. Reims, Lucien Monce, 1901, in-8°, 324 p.

(3) Alexandre-Marie Hannesse, né à Reims le 27 décembre 1844, mort dans cette ville, secrétaire de l'archevêché, le 23 août 1901. Sa notice biographique a été publiée dans le *Bulletin*, t. XXX, p. 427.

(4) Frère d'Alexandre, cité plus haut, Pierre-Marie-Charles Hannesse, né à Reims, le 12 mai 1860, fut aumônier du couvent de l'Assomption de Sedan et mourut prématurément, en retraite à Reims, le 27 mars 1897.

(5) Les auteurs des principaux articles d'histoire locale sont : Dom Noël, bénédictin de la Congrégation de France; le chanoine Cerf, auteur de l'histoire et

Digitized by Google

dispersés, au hasard de leur publication, dans les trente-six volumes que forme aujourd'hui la collection complète du *Bulletin*, et où il n'est pas toujours facile de les découvrir. Nous avons donc pensé rendre service aux chercheurs, et particulièrement aux lecteurs de cette Revue, en établissant la table analytique des articles du *Bulletin* qui intéressent d'une manière spéciale les Ardennes ; pour plus de clarté, nous les avons rangés sous ces titres : Histoire, Hagiographie, Biographie, Archéologie, Variétés.

A. Frézet.

I. — Histoire.

De l'histoire générale de l'archidiocèse de Reims et de ses parties appelées monographies, par l'abbé Th. Portagnier : VII, 380, 393, 405, 417, 429, 441, 465, 489, 501.

Chronologie des Archevêques de Reims, par l'abbé Chardron : I, 369, 395, 405, 418, 513, 537, 549, 585, 609 ; II, 85, 325, 493 ; III, 49, 301, 555 ; IV, 445, 481.

Le Protestantisme dans le diocèse de Reims, par l'abbé Collery : IV, 505, 517, 541, 553, 565.

Notices pour servir à l'histoire des communes de l'arrondissement de Rocroi, par Dom Noël : Le Canton de Signy-le-Petit : VI, 521 ; Signy-le-Petit, VI, 533, 555 ; Auge, VI, 546 ; Auvillers-les-Forges, VI, 570 ; Beaulieu, VI, 580 ; Brognon, VI, 581 ; Eteignières, VII, 56 ; Fligny, VII, 78 ; La Neuville-aux-Joûtes, VII, 124, 173 ; La Neuville-aux-Tourneurs, VII, 246, 200, 210 (1) ; Tarzy, VII, 411, 424, 477.

Biographie des personnages illustres nés dans le canton de Signy-le-Petit (Jean de Signy, Pierre, Marc et Michel Fouan, Franquet), VII, 513.

Le Canton de Rumigny : VIII, 221 ; Les Seigneurs de Rumigny : VIII, 8, 258, 269, 305, 329, 341 ; Rumigny : IX, 280, 327, 455, 473, 609, 645 ; X, 121 ; Antheny : X, 193, 487, 523 ; Aouste : XI, 205, 277, 289 ; Aubigny et la Terre-des-Potées : XI, 448, 505, 529, 589, 614 ; XII, 73, 169, 242, 265, 361, 505 ; Bay : XIII, 1, 97, 353, 425, 449, 604 ; XIV, 277 ; Blanchefosse et l'Abbaye de Bonnefontaine : XV, 37, 588 ; XVI, 37.

Notices sur les anciens monastères du diocèse de Reims, par

de la description de Notre-Dame de Reims, membre de l'Académie de cette ville, décédé en 1898 ; M. Henri Jadart, aujourd'hui conservateur des Musées et de la Bibliothèque de la ville de Reims ; l'abbé Th. Portagnier, curé du Châtelet, mort en 1876 ; l'abbé Chardron, curé de Chémery, mort en 1886, etc.

(1) Une erreur de mise en pages a interverti l'ordre des articles.

Digitized by Google

Dom Noël : l'Abbaye de Bonnefontaine en Thiérache : IV, 25, 85 ; le fondateur de l'Abbaye de Bonnefontaine : IV, 186, 250, 273, 305, 342 ; l'Abbaye de Chéhéry : III, 252 ; l'abbaye de Félipré : V, 329 ; l'abbaye de La Val-Roi : VI, 145, 157, 181, 193, 205, 217.

La Chartreuse du Mont-Dieu : V, 492, 505, 529.

L'abbaye d'Elan, par l'abbé Graftieaux : II, 566.

Le Prieuré de Novy : VII, 145, 169, 205.

Signy-l'Abbaye, monastère cistercien, par l'abbé J. Surot : XIII, 376, 426, 437, 461, 509, 557, 617 ; XIV, 229, 473.

La Communauté du Saint-Sépulcre de Charleville, par l'abbé Loupot : I, 575.

Le Petit Séminaire de Charleville, par M. l'abbé Gillet : X, 389, 403.

Le couvent des dominicains de Revin, par D. Noël : XXXI, 616.

II. — Hagiographie.

Les Saints en Ardenne, par l'abbé Dessailly : II, 156.

Notices sur les saints du diocèse de Reims et les personnages morts avec la réputation de sainteté, par Dom Noël : Sainte Bélande, vierge honorée à Thin-le-Moûtier : I, 525 ; Saint Ermel, V, 93 ; Saint Gérard, moine de Signy : II, 517 ; Sainte Olive et sainte Libérète, vierges : III, 603 ; le bienheureux Roger, premier abbé d'Elan : I, 333 ; le bienheureux Roland, moine de Chéhéry : I, 357 ; Saint Victor, martyr, et sainte Suzanne, sa sœur, vierge et martyre à Mouzon : I, 381, 393 ; Sainte Walburge ou Vaubourg : V, 257, 269 ; Frère Joseph de Saint-Benoît : XXIII, 443, 455, 503, 515 ; le Vén. Père Alexis Le Noir, moine de l'ordre de Saint Jérôme : VIII, 1, 13, 25, 37 ; le Père Michel Le Conte, les Pères Simon Pittre et Jérôme Thiry, moines de l'ordre de Saint Jérôme : III, 61, 121, 133 ; le Vén. Jacques Lion : VI, 469, 493, 529, 541.

Saint-Arnoul : XIX, 459, 507, 519.

Saint Berthaud, par l'abbé J. Surot : XVI, 293, 303, 313.

Saint Géry, évêque de Cambrai : XIX, 73, 86, 97, 111 ; Restauration de son culte à Carignan : XXXIV, 421.

Saint Hubert, par l'abbé Tourneur : II, 217.

Saint Juvin, par le chanoine Cerf : I, 23.

Saint Remi en Ardenne, par l'abbé Tourneur : II, 169.

Saint Sindulphe, par l'abbé Marcq : III, 181, 193.

Saint Walfroy, par le chanoine Cerf : II, 98, 113.

Digitized by Google

III. — Biographie.

Robert de Sorbon, par H. Rouy : VII, 597.

Gerson, par H. Rouy : VII, 609, 621 ; La mère de Gerson, par H. Jadart : VI, 347.

Jean de Saint-Avit, ancien abbé de Mouzon († 1442), par A. Frézet : XXXIII, 218.

Jean Mabillon, par H. Rouy : VII, 525, 537 ; La Maison de Dom Mabillon à Saint-Pierremont, par l'abbé Gainet : III, 217 ; Monument commémoratif de D. Mabillon dans l'église de Saint-Pierremont, par H. Jadart : XI, 553.

Gérard de La Lobbe, curé de Saint-Jacques de Reims (1529-1611), par A. Frézet : XXXIV, 262.

Dom François Ganneron : XXV, 205.

Dom Mathias Pothier, ancien abbé de Saint-Vannes († 1645), par A. Frézet : XXXII, 478.

Christophe Péchenart, curé et doyen de Mouzon (1647-1707), par A. Frézet : XXXII, 229.

Pierre Pillas (de Sedan), curé-doyen de Rethel (1713-1783), par A. Frézet : XXXII, 481.

Le clergé rémois pendant la Révolution : Abraham, Vincent (de Charleville), curé de Sept-Saulx (Marne), massacré aux Carmes en 1792, par le chanoine Cerf : XXX, 325 ; v. aussi XXXII, 62, 73 ; XXXIV, 183 ; XXXV, 434.

Apparuit, François, vicaire de Signy-le-Petit : VI, 458.

Bardou, Jean (de Sedan), curé de Rilly-aux-Oies, 1729-1803, par l'abbé Tourneur : XIV, 349, 373.

Bénard, Gilles (de Saulces-Champenoises), curé de Saulces-Champenoises, 1757-1843, par l'abbé Mimil : II, 352.

Charlier, Pierre (d'Hannappes), curé de Rocroi, 1765-1840, par le chanoine Cerf : VI, 458.

Chanzy, Jacques (de Terron), 1754-1833, par le chanoine Cerf : XXVIII, 591.

Colinet, François (de Rethel), ancien Prémontré, 1762-1850, par l'abbé A. Hannesse : XXVII, 378, 404.

Davanne, J.-B^te^-Nicolas, curé de Remilly-Aillicourt, massacré en 1793, par D. Noël : XXIII, 563.

Hannequin, Nicolas-Remi (de Rubigny), curé-doyen de Château-Porcien, 1749-1845 : V, 411.

Hardouin, Henri (de Grandpré), maître de chapelle à N. D. de Reims, 1724-1808 : V, 294, 304.

Lechat, J.-B^te^ (de Belval), curé de Sapogne, 1766-1848 : XXIII, 577, 589.

Digitized by Google

Miroy, Louis (de Rethel), aumônier de la prison de Rethel, 1764-1839, par A. Frézet : XXXV, 282.

Richard, Claude-Jean-Etienne (du Chesne), curé de Mouzon, 1760-1834, par A. Frézet : XXXV, 21.

Les prêtres et religieux rémois détenus au Mont-Dieu : III, 294.

Les prêtres et religieux rémois déportés dans les îles de la Charente-Inférieure : XX, 89, 104.

La tombe du clergé au cimetière de Charleville, par A. Frézet (notices sur MM. Delvincourt, François, Cadot, curés; Paquier, Civet, Taveneaux, Robiet, Féart, Bida, Claudel, Cassiaux, Millet, prêtres du clergé de Charleville) : XXXI, 88, 97, 112, 125, 147, 159, 184.

Mgr de Coucy (Jean-Charles), d'Ecordal, archevêque de Reims, 1746-1824, par M. C. d'Agrigente : XXVIII, 1, 13.

Le colonel d'Argy (de Malmy), commandant de la légion romaine († 1870), par l'abbé Lejay : III, 376, 390.

Le marquis de Paravey (de Fumay), 1787-1871 : IV, 616.

Mlle de Miremont (de Brienne), 1805-1880 : XIII, 91.

Le général Chanzy : XVI, 14, 16 ; son éloge funèbre par M. l'abbé Tourneur : XVII, 14 ; inauguration de sa statue, au Mans : XVIII, 407.

Notices sur quelques membres du clergé rémois morts de 1867 à 1903 (1) :

Aubert, François-Nicolas (de Sévigny-la-Forêt), curé-doyen de Saint-Remi de Reims, 1801-1870 : III, 337, 348, 397, 407.

Balteaux, Pierre-Joseph-Xavier (de Sécheval), curé-doyen d'Attigny, 1816-1885 : XVIII, 573, 595.

Bara, J.-Bte (de Ste Vaubourg), secrétaire général de l'évêché de Châlons, 1806-1869 : II, 449.

Baye (Mgr) Louis-Marie (de Mouzon), prélat romain, curé-doyen de Saint-Remi de Reims, 1830-1901 : XXXIV, 399, 413, 438, 483.

Beaudelot, Edouard (de Rethel), curé de Saint-Remi de Rethel (curé de Bazeilles en 1870), 1828-1876 : X, 54.

Bernard (Mgr) Bernard, (de Mogues), ancien préfet apostolique de la mission du Pôle Nord, 1821-1895 : XXVIII, 551.

Besset, Jean-Remi-François, curé-doyen de Carignan, 1812-1898 : XXXI, 166, 177.

(1) Le Bulletin a publié des articles nécrologiques sur la plupart des ecclésiastiques du diocèse décédés depuis sa fondation ; nous n'indiquons ici que les principaux, concernant les prêtres qui se sont le plus distingués par les emplois qu'ils ont occupés ou par les œuvres qu'ils ont produites.

Digitized by Google

Billaudel, Pierre (de Tourteron), ancien supérieur du Grand-Séminaire de Montréal (Canada), 1796-1869 : III, 236, 462.

Boucaumont, Pierre-Claude (de Charleville), chanoine, ancien supérieur du séminaire de Charleville, 1795-1872 : V, 88.

Bouché, Charles-Pierre, curé-archiprêtre de Vouziers, 1827-1899 : XXXII, 464.

Buffet, Christophe-Alexis (de Savigny-sur-Aisne), archiprêtre de Notre-Dame de Reims, 1809-1874 : VII, 364-408.

Buiron, Emile (de St-Etienne-à-Arne), vicaire de Sedan, mort au service des ambulances, 1844-1870 : IV, 134.

Chardron, Jean-Epaminondas (de Novy), curé de Chémery, 1843-1886 : XIX, 245.

Charlier, Pierre (de Flaignes-les-Oliviers), fondateur de l'orphelinat de Bethléem, à Reims, 1804-1868 : II, 305.

Deglaire, Philippe-Honoré (de Dom-le-Mesnil), 1832-1889 : XXII, 520, 532.

Delahaye, François-Onésime (de Bouvancourt), curé de Saint-André de Reims, 1825-1887 : XX, 637.

Delalle (Mgr), de Revin, évêque de Rodez, 1800-1871 : IV, 335.

Demorigny, Nicolas-Narcisse (d'Hannappes), curé-doyen de Fumay, 1814-1888 : XXI, 390.

Drubigny, Jules-César (de La Neuville-aux-Joûtes), ancien archiprêtre de Sedan, 1824-1898 : XXXI, 179.

Dunaime, Stanislas (de Rimogne), archiprêtre de Sedan, 1825-1885 : XVIII, 279-306.

Flagel, Antoine, supérieur des missionnaires de Saint-Walfroy, 1805-1889 : XXII, 25, 30, 55.

Fournier, Jean-François (de Savigny-sur-Aisne), chanoine, ancien archiprêtre de N.-D. de Reims, 1804-1869 : III, 271, 281.

Garot (Mgr), J.-Bte-Marie (de Raillicourt), prélat romain, ancien archiprêtre de Rethel et de Charleville, 1811-1897 : XXX, 450, 538 ; XXXIII, 432.

Genet, Jean-Vincent (des Mazures), aumônier du S. C. de Charleville, 1817-1886 : XIX, 176.

Godelle (Mgr), Joseph-Isidore (d'Hannappes), évêque missionnaire à Pondichéry, 1806-1867 : I, 102.

Guérin, Jean (de Liry), curé-doyen de Givet, 1810-1895 : XXVIII, 163.

Guillin, Pierre-Victor (de Matton), curé-doyen de Raucourt, ancien directeur de l'Institution Notre-Dame de Rethel, 1847-1891 : XXV, 29.

Hamon, Louis-Augustin (de Liart), curé-doyen de Signy-le-Petit, 1841-1885 : XVIII, 83.

Hannesse, Charles (de Rethel), curé-doyen d'Ay, ancien

Digitized by Google

directeur de l'Institution N.-D. de Rethel, 1825-1879 : XII, 466.

Hannesse, Pierre-Napoléon (de Rethel), chanoine, ancien vicaire général, 1808-1889 : XXII, 487.

Jussy, J.-Bte-Edouard (de Sedan), vicaire général, 1819-1884 : XVII, 427, 443.

Lagneau, Jean-Félix (de Château-Porcien), curé de Donchery, 1816-1876 : IX, 151.

Lambert, Nicolas-Joseph (de Fumay), vicaire général, 1800-1872 : V, 130, 133 ; VI, 89.

Lamorlette, Pierre-Edouard, chanoine, ancien curé-doyen d'Asfeld : XXXVI, 305.

Lécuyer, Laurent (de Seraincourt), vicaire général du Tiers-Ordre enseignant de S. Dominique, 1833-1883 : XVI, 40, 67.

Lejay, J.-Bte-Etienne (d'Aiglemont), aumônier de l'Hospice de Sedan, 1806-1884 : XVIII, 32.

Loupot, J.-Bte-Félix (de Gernelle), chanoine, ancien archiprêtre de Rocroi, 1827-1882 : XV, 117.

Mansart, Jean-François-Gabriel (de Brieulles-sur-Bar), directeur du Grand-Séminaire de Reims, 1797-1877 : X, 448, 467, 482.

Martincourt, J.-Bte (d'Autrecourt), ancien archiprêtre de Rocroi, curé de Saint-Maurice de Reims, 1829-1898 : XXXI, 605.

Miroy, Eugène-Charles (de Mouzon), curé de Cuchery, fusillé à Reims par les Prussiens pendant un armistice, 1828-1871 : IV, 318 ; XXIX, 49, 70, 80 ; érection d'un monument en son honneur : IV, 605 ; V, 334 ; VI, 245.

Peltier, Gustave (de Lalobbe), vicaire général, 1826-1888 : XXI, 342, 349.

Périn, Pierre-Eugène (de Château-Porcien), chanoine, 1820-1901 : XXXIV, 244.

Pierret, Quentin-Théodore (d'Aiglemont), archiprêtre de Rethel, 1819-1888 : XXI, 196.

Point, Pierre (de Rocroi), missionnaire au Canada, 1802-1896 : XXIX, 511.

Portagnier, Théophile (de Neufmanil), curé du Châtelet-sur-Retourne, 1829-1876 : IX, 163.

Prégnon, J.-Bte, curé de Torcy, 1805-1871 : IV, 166-188.

Quéant, Henri-Constant, curé-doyen d'Asfeld, 1829-1884 : XVII, 231.

Regnault (Mgr), Louis-Eugène (de Charleville), évêque de Chartres, 1800-1889 : XXII, 406.

Digitized by Google

Sury, Nicolas (de Donchery), archiprêtre de Mézières, 1811-1880: XIII, 183.

Tourneur (Mgr), Louis-Victor, protonotaire apostolique, vicaire général, ancien archiprêtre de Sedan : XXII, 13, 28, 41.

Valentin, Nicolas (de Matton), curé de Neuvizy, 1818-1876 : IX, 603.

IV. — Archéologie.

Les églises du diocèse de Reims ; aperçu de leur intérêt historique et artistique par M. H. Jadart : X, 583, 595, 607, 619, 631.

Les églises en Ardenne, par M. l'abbé V. Tourneur : II, 349, 361, 421, 433, 457.

Les églises du diocèse de Reims (série de notices descriptives) par M. H. Jadart : église d'Herpy, XI, 313 ; Saint-Remi d'Aire, XI, 409 ; la chapelle de la Vieille-Ville à Saulces-Monclin, XI, 601 ; église de Vireux-Molhain, XII, 205 ; ancienne collégiale de Molhain, XII, 205 ; église Saint-Pierre de Novy, XII, 325 ; église Saint-Loup de Thugny, XII, 445 ; église Saint-Jean-Baptiste de Balham, XII, 529 ; église Notre-Dame de Revin, XIII, 124, 145, 197, 205.

Notice sur l'église d'Asfeld, par l'abbé Ed. Lamorlette : II, 329.

L'église du Chesne, par l'abbé Legand : IV, 521, 537, 547 ; La Sainte-Ampoule du Chesne, par l'abbé Legand : IV, 556.

L'église d'Hannappes, par l'abbé Paubon, IV, 581.

L'église de Verrières, par L... : IV, 367, 394.

Historique de la chapelle de l'ancien Hospice de Rethel, par l'abbé Pierret, XVIII, 356.

Le reliquaire de Balham, XIV, 597.

Inscription commémorative de Nicolas Larché, médecin rethelois, dans l'église de Saint-Jacques des Incurables à Rome (1665), IV, 29.

Inscription commémorative de la pose de la première pierre de l'ancienne église de Chaumont-Porcien (1671), XIX, 365.

Inscription commémorative de la bénédiction de l'ancien autel des Alleux (1669), XXXII, 557.

Un vitrail de l'église de Puiseux, X, 199.

V. — Variétés.

La limite ancienne des diocèses de Reims et de Soissons (résumé d'un rapport de M. H. Jadart) : XXXIV, 197. — L'échange de Saint-Remi d'Avaux et de l'église de Lor, en 1678 : XXXVI, 573.

Digitized by Google

Cession de la ville de Mouzon au roi Charles V (1379), par Poulet : III, 123.

La confrérie du Saint-Sacrement de Haybes (1553) : XXXII, 534.

Titre d'érection de la confrérie du Rosaire dans la paroisse d'Authe (1649) : III, 389.

Lettre de Saint Vincent-de-Paul au sujet de la cure de Sedan (1644) : XXXV, 526.

Un épisode de la bataille de Rocroi : IX, 348 ; XVII, 535.

Procès-verbal de la bénédiction d'une cloche à Lonny (1689) : XXXIII, 39.

Requête à l'Intendant de Champagne au sujet du pèlerinage de Neuvizy (1752) : IX, 209.

Pourquoi les habitants du Chesne assistaient au sacre des rois de France, par l'abbé Legand : IV, 592.

Episode de la Révolution à Sedan : XXII, 467.

La Révolution et les communautés religieuses diocésaines, par le chanoine Cerf : XXII, 131, 143, 153, 166.

Rétablissement du culte catholique aux deux Givet, en 1797 : XXIX, 13.

Les cardinaux Mattei et Pignatelli à Rethel, par le chanoine Cerf : XXIX, 413.

Les cardinaux Somaglia, Scotti, Galeffi et Saluzzo à Mézières, Charleville et Sedan, par le chanoine Cerf : XXIX, 437.

Supplique adressée à Napoléon III au sujet de la béatification de Jeanne d'Arc (1855), par l'abbé Beuret, curé de Sormonne : XXVII, 454.

Le drame de Vaux (1870) : V, 52 ; XXIII, 461.

Le culte de Saint Pierre d'Alcantara, à Givet : VIII, 580.

*
* *

Les inscriptions anciennes d'Aiglemont (1).

Aiglemont (2) est aujourd'hui un village situé sur

(1) Nous tenons à remercier M. l'abbé Paulin Laurent, curé de Villers-le-Tourneur, qui a bien voulu nous communiquer un ouvrage manuscrit inachevé de l'abbé Th. Pierret : *Essai sur les antiquités du village d'Aiglemont* (août 1843). Ce manuscrit appartient à M. l'abbé Champeaux, vicaire de Glaire, petit-neveu de son auteur. Nous y avons puisé de nombreux renseignements, qui nous ont permis de compléter les recherches que nous avons faites sur les lieux. — Le chanoine Théodore Pierret, originaire d'Aiglemont, était élève au grand séminaire de Reims au moment où il écrivit cette histoire de son village ; il est mort en 1888 curé-archiprêtre de Rethel et a laissé plusieurs ouvrages : *De l'amovibilité des curés-desservants selon le droit* (Paris, 1865 ; in-8°, 60 pp.) ; *Conférences adressées aux mères chrétiennes* (Paris, 1869, in-12, 470 pp.) ; et surtout *Manuel d'archéologie pratique* (Paris, 1870, 2e édition ; in-18 j., XXVIII-460 pp., avec un atlas de 15 planches). Cf. la notice nécrologique que lui a consacrée le *Bulletin du diocèse de Reims*, t. XXI, p. 196 et suivantes.

(2) On prétend qu'il y eut à Aiglemont un camp romain, et certains éty-

Digitized by Google

un coteau élevé (286 m. d'altitude); autrefois ses habitations étaient dispersées : il existait un château dans le *bois de Gély* (1); il y avait des maisons au lieu dit le *Fond de l'Epine* (2), au lieu dit *Voie de Manil* et sur le penchant de la colline où est maintenant le village. Aussi l'église était-elle placée au bas de la côte, là où existe la chapelle Saint-Quentin, au milieu de la bourgade de *Champeau* (Campellum) (3); son portail regardait la Meuse. Tombant de vétusté, elle fut démolie, et sur l'emplacement de son chœur on édifia, en 1634, la chapelle actuelle (4). Mais dès 1580, on avait construit une autre église à l'endroit où de nos jours se dresse l'église d'Aiglemont. Elle possédait deux tours percées de meurtrières et tournées vers la Meuse ; en 1776 elles furent abattues et remplacées par une tour unique, qui existe

mologistes fantaisistes tirent de là le nom du village : *Aquilæ mons* (Mont de l'Aigle). Cette étymologie doit être rejetée puisque *Aiglemont* n'apparaît dans les actes que vers la fin du XVIIe siècle et que jusqu'à cette époque il est écrit : *Ailemont, Ailmont, Alemont, Eslemont, Elemont, Elmon, Elmont, Ellemon, Ellemont*, etc., formes provenant de *ès-le-Mont*, c'est-à-dire *sur le Mont*. La cloche de Gespunsart fondue en 1693 porte la forme *Allmon*. — Aiglemont n'est pas cité, pour la première fois, comme on l'a dit, dans une charte d'Ide, abbesse des Mazures, d'avril 1256, conservée aux Archives des Ardennes (H. 9.). L'erreur vient de ce que M. l'abbé Genet (*Histoire des Mazures*, p. 229) a lu, dans ce document : *ad mensuram de Eslemonte*, au lieu de : *ad mensuram de Ulmonte* (d'Omont).

(1) Le château de Gély fut ruiné à l'époque du siège de Mézières, en 1521.

(2) Elles ont été toutes détruites à une époque inconnue ; mais on a retrouvé à cet endroit, en creusant le sol à une profondeur d'un mètre, des murs solides faits de pierres et de chaux très dure. Les maisons, formant un village appelé *Manicourt*, occupaient un espace assez considérable à droite et à gauche de la *Fontaine de la Jonquette*. Ce village est cité dans une charte du 20 septembre 1264 : « Manicourt delex Champeaux... » (*Trésor des Chartes du Comté de Rethel*, t. I, p. 774). Il ne faut pas confondre ce Manicourt avec le hameau du même nom, de la commune de Nouvion-sur-Meuse.

(3) Voir les articles publiés dans le *Peuple ardennais* (n^os des 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 1902), par M. André Champeaux : *Deux villages disparus* (Champeaux et Manicourt).

(4) La Chapelle Saint-Quentin est fréquentée en certains jours de l'année comme but de pèlerinage : on y réclame l'intercession du saint martyr pour obtenir la guérison de l'enflure, apparemment parce que son supplice consista à avoir le corps transpercé de longues broches de fer.

La chapelle était autrefois ombragée par un arbre énorme, détruit en 1814 par un ouragan. Autour d'elle s'étendait le cimetière d'Aiglemont ; mais depuis 1880 il a été transféré sur le sommet de la montagne, au-dessus du village. Elle ne possède pas de cloche et nous n'y avons pas rencontré d'inscription. Seule la date de sa reconstruction, 1634, est gravée sur l'une des pierres de taille de la fenêtre nord. Par contre, on peut y admirer au-dessus de l'autel un magnifique reliquaire de Saint Quentin, sculpté dans un bloc de chêne et représentant le martyre du saint : il semble dater du XVIe ou XVIIe siècle.

Voir la *Notice sur la Chapelle de Saint-Quentin d'Aiglemont*, par L. P. B. (Charleville, imp. du *Courrier des Ardennes*, 1898, 52 pp.).

Digitized by Google

encore et porte inscrite cette date. En 1836, la population augmentant, on sentit la nécessité d'avoir une église plus grande. Elle fut démolie tout entière, à l'exception de la tour. En juillet 1838, la nouvelle église fut bénite : elle coûta 30.000 francs. Elle ne possède pas d'inscriptions ; mais le manuscrit de l'abbé Pierret nous en a conservé deux. Nous le citons textuellement.

« En démolissant l'ancienne église en 1837, on trouva derrière le confessionnal une belle pierre de marbre noir incrustée dans le mur. Sa hauteur est de 0.75 ; largeur 0,53 ; épaisseur 0,07 (1). Sur la pierre était gravée cette épitaphe :

» *Cy deua[n]t gisent les corps de Gilbert gossart en son viua[n]t marcha[n]t dem a ellemont natif du pon de pierre faubourc de Maisières qui deceda le 2 iour Dece[m]bre 1622 Aagé de 55 ans, Et Iea[n]ne gervaise sa fe[m]me laquelle deceda le..... Aagée de.....* (2) *Lesquelles ont fondé en l'église de cea[n]s Vn Obit solemnel a perpetuitez qui se cha[n]te tous les ans le 2 io^r dudit mois de Dece[m]bre et ont laisé un septier de grains po^r les pauures qui sera distribué ledit io^r que l'on chantera l'obit.* »

Il est probable que ce Gilbert *Gossart* est la souche de tous les Gossart, d'Aiglemont, famille qui s'éteignit un peu avant la Révolution (3).

« L'autel (de l'église actuelle) est celui de l'ancienne église. Lorsqu'on le démolit en 1836, on trouva entre deux pierres, près de l'angle obtus, à gauche de l'autel, du côté de Neufmanil, cette inscription gravée sur l'une d'elles :

CET AUTEL A ÉTÉ CONSTRUIT SOUS MR FRANÇOIS RICHARD GOSSART PRÊTRE VICAIRE D'AIGLEMONT PAR J^n-B^te ROBILLON, MARBRIER DE MÉZIÈRES EN 1745.

(1) Il semble, d'après cette description, que la pierre existait encore au moment où l'abbé Pierret écrivit son manuscrit, c'est-à-dire six ans après sa découverte ; depuis elle a disparu.

(2) En blanc.

(3) Petrulus (abbé Pierret) : *Essai sur les antiquités du village d'Aiglemont*, pp. 27-28.

Digitized by Google

» Le baldaquin de cet autel se fait remarquer par sa simplicité et son élégance (1). »

François-Richard *Gossart* était né à Aiglemont. N'étant encore que diacre, il fit un baptême à Ellemont, un baptême et un enterrement à Saint-Laurent en 1726. Le 10 juin 1730, il remplaça comme vicaire d'Aiglemont (2) Louis Panhay, qui devint curé de Gespunsart. En 1746, il fut nommé curé de Bosséval et remplacé le 3 juillet de cette année, à Aiglemont, par Etienne Durivau (3). En 1755, il devint curé de Saint-Laurent.

L'église démolie en 1837 renfermait d'autres sépultures (4), dont les pierres tumulaires ont disparu :

1° Jacques *Planson*, qui remplaça en juin 1691 Jean Brouet comme prêtre et vicaire d'Ellemont, y fut inhumé le 21 mars 1724. Il décéda dans la maison de Jean-Baptiste Titeux-Hénon. Son successeur au vicariat d'Aiglemont fut Jean-Baptiste Panhay.

2° La mère de Mathieu *Simonet*, qui fut vicaire d'Aiglemont de 1759 à 1761, y fut enterrée le 21 janvier 1760. Ils étaient originaires de Sedan (5).

L'église d'Aiglemont eut jusqu'à la Révolution trois cloches : elles avaient été fondues en 1743, sous le vicariat de l'abbé Gossart, dont nous avons parlé plus haut. Les deux plus petites furent dépendues à la Révolution et la plus grosse resta jusqu'en 1834. Elle se fêla à cette époque et servit à en fondre une autre du poids de 1320 livres, qui fut baptisée en 1835. Elle a de nouveau été remplacée et la cloche unique, qui est actuellement dans le clocher, a été

(1) *Ibidem*, p. 22.

(2) Aiglemont était secours de Gespunsart, c'est-à-dire que son église était desservie par le vicaire de Gespunsart résidant à Aiglemont. Le curé percevait les dîmes d'Aiglemont ; le vicaire recevait 350 livres du curé et 150 livres de la Manufacture de Charleville pour desservir la forge de Nouzon, plus le casuel.

(3) Nous donnerons une biographie d'Etienne Durivau dans un article épigraphique sur Damouzy.

(4) Les registres paroissiaux mentionnent aussi d'autres personnes inhumées dans l'église : le 23 avril 1746, Pierre-Thomas-Louis Baulmont, fils de Jean-François Baulmont, marchand, demeurant à Charleville, et de Marie-Marguerite Viot, etc.

(5) Voir la liste des prêtres d'Aiglemont donnée par Dom Albert Noël (*Notice historique sur le canton de Charleville*, pp. 162-163).

Digitized by Google

fondue par *P. Drouot*, de Douai, et baptisée en 1864 à Rethel sous le nom de *Marie*. L'année suivante, le 12 ou 13 juillet 1865, elle fut transportée à Aiglemont, vendue à cette commune par l'abbé Th. Pierret, alors archiprêtre de Rethel.

HENRI BOURGUIGNAT.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Un portrait du compositeur Hardouin, de Grandpré.

La galerie des portraits rémois du Musée de Reims vient de s'enrichir d'un tableau sur toile, attribué à Nicolas Perseval, offrant le portrait de l'abbé Hardouin, maître de chapelle de la cathédrale de Reims et compositeur estimé du XVIIIe siècle, qui naquit à Grandpré vers 1724, et se retira après la Révolution dans son pays natal, où il mourut en 1808.

Ce portrait, conservé jusqu'ici chez des membres de sa famille, a été offert au Musée par la famille Simon-Serret, de Reims. Le personnage est représenté à mi-corps, en costume de chanoine, écrivant une partition musicale. Dans le haut de la toile, on lit :

H. Hardoüin, prêtre, chan. de Ste Balzamy, Maître de musique de l'Eglise de Reims, âgé de 55 ans.

Le portrait fut donc exécuté vers 1779, mais il ne porte pas de date, ni de signature de l'auteur.

H. J.

* * *

Deux documents sur le Général Du Merbion.

On lit dans le *Catalogue d'une série de lettres autographes*, dont la vente a eu lieu à Paris, le 29 avril 1904 (M. Noël Charavay expert), sous le n° 48 :

Dumerbion (Pierre Jadart), général, qui commanda en chef l'armée d'Italie, en 1794, et remporta la victoire de Cascaro sur les Autrichiens, né en 1734 (1), mort en 1797 (2).

(1) Rectifier : le 30 avril 1737.
(2) Le 7 ventôse an V (25 février 1797).

Digitized by Google

Lettre signée, au Général en chef de l'armée d'Italie, 9 nivôse an II (29 décembre 1793), 2 pages 1/2 in-folio.

Très intéressante lettre, pleine de détails sur la formation de l'armée d'Italie.

Dans nos *Notes inédites sur le Général Du Merbion* (1), nous avons mentionné l'envoi, à ce général, dans le courant de prairial an III, d' « un brevet de retraite et celui de la vétérance, avec les deux médaillons en cuivre et écarlate, donnés par la Commission de la guerre, aux officiers qui justifient 48 années de service effectif. »

Au commencement du mois suivant (9 messidor an III), la Commission des Secours publics décerna au général Du Merbion un autre témoignage de satisfaction, sous forme d'un brevet (0,39 de largeur, sur 0,30 de hauteur), encadré de trophées, dont le texte est ainsi conçu :

LIBERTÉ EGALITÉ
Etat Major

6ème Commission
—
3ème Section
Militaire
—

Au nom de la République,

Le Citoyen Pierre Jadart Dumerbion, Général en Chef, ayant justifié qu'il a servi pendant le temps de quarante un années effectives, et seize campagnes, s'étant toujours comporté avec valeur, la Commission des Secours publics voulant lui donner une marque de satisfaction de ses services, lui a accordé et accorde par ces présentes le droit de porter toute sa vie, sur le côté gauche de son habit, à la hauteur de la troisième boutonnière, le médaillon de deux Epées en sautoir, des couleurs et de la forme ci empreintes.

Donné à Paris le neufième jour du mois de messidor l'an troisième de la République une et indivisible.

Les Commissaires aux Secours publics,
Martigue.

Ce brevet est, aujourd'hui, en la possession de M. Manten, ancien architecte et conseiller municipal, à Charleville.

H. J. et P. L.

(1) *Revue historique ardennaise*, 1895, t. II, p. 158.

Digitized by Google

*
* *

Trois lettres de Méhul.

On trouve, dans le *Catalogue des autographes de la collection Gourio du Refuge,* vente du 3 juin 1904, salle Drouot, à Paris, l'article suivant concernant les derniers jours du célèbre artiste ardennais Méhul :

716. Méhul (Etienne-Nicolas). Lettre avec signature à M. Turcas ; Montpellier, 11 février 1817, 2 pages 1/2 in-quarto.

Il se plaint de sa mauvaise santé ; le voyage n'a pas produit le bien qu'on en espérait.

Il est à Montpellier ainsi qu'à Paris, tout aussi faible et aussi dégoûté. (Il mourut le 18 octobre suivant.)

Dans le Catalogue d'une autre vente, du 14 juin 1904, (Paris, salle Drouot, Noël Charavay expert), figurent également deux lettres de Méhul :

105. Méhul (Etienne-Henri), célèbre compositeur de musique, auteur de *Joseph* et du *Chant du départ*, membre de l'Institut, n. 1763, m. 1817.

L. a. s. à Rouget de Lisle, 3 p. in-4.

Superbe lettre où il parle des accompagnements qu'il fait aux chants de Rouget de Lisle, entre autres de ceux de l'Hymne à la Raison et de l'Hymne de la Liberté.

« La belle Eugénie l'exécute peut-être en ce moment. Votre cœur bat, n'est-ce pas ? Tant mieux. Malheur à l'homme qui n'est pas sensible à la beauté naïve d'une femme de seize ans ! il n'a plus d'âme, il n'a plus ce feu sacré qui élève au-dessus de l'égoïsme et qui inspire des sentiments généreux et sublimes. Il est mort pour l'amour et pour l'amitié ; il est mort pour les beaux-arts. Il est mort pour son pays. »

106. Méhul (Etienne-Henri).

L. a. s. à la citoyenne Henriette Georgeon, 3 p. in-4.

Il lui adresse ses impressions sur un petit ouvrage qu'elle lui a soumis. Il pourra produire de l'effet en faisant disparaître quelques longueurs. Il la remercie des choses aimables, mais pas assez méritées qu'elle lui a adressées sur son *Adrien*.

« Il est vrai qu'il a obtenu un succès flatteur, mais dois-je me l'attribuer ? Les acteurs, le spectacle, la soif de nouveautés, beaucoup d'amis, ont sans doute plus contribué à la réussite de mon opéra que le mérite de la musique. »

H. J.

Digitized by Google

*
* *

Un autographe de Richelieu.

Dans le Catalogue de Noël Charavay que nous venons de signaler (vente du 14 juin 1904), on rencontre le document suivant qui intéresse les Ardennes :

136. Richelieu (Armand-Jean du Plessis, cardinal de), l'illustre ministre de Louis XIII, n. 1585, m. 1642.

P. s., sur vélin, avec 9 mots autographes sur une pièce signée par Louis XIII ; Paris, dernier jour de décembre 1616, 1 p. in-4 oblong.

Ordre au sieur de Praslin, lieutenant-général en Champagne. Le roi lui ordonne de se rendre maître, soit par surprise ou par intelligence, des places de Rethel, Donchery et du château de la Cassine. Ces derniers mots sont écrits par Richelieu.

Le roi promet au sieur de Choiseul de ratifier tout ce qu'il aura convenu.

H. J.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Etude historique sur Lumes, par M. l'abbé N. Hubignon. — Charleville, libr. Ruben, 1903, in-8° de 90 p.

Cette Etude, couronnée l'an dernier, par l'Académie de Reims, est divisée en deux parties. La première nous donne l'histoire de Lumes qui existait dès le XIIIe siècle, à l'état de village et de paroisse, et comme fief d'Orchimont et arrière-fief de Rethel ; la maison-forte date seulement du milieu du XIVe siècle. Le plus ancien seigneur connu se nommait Ebale ; son fils Gilles de Lumes possédait la seigneurie en 1239 ; elle resta dans la même famille jusque vers la fin du XVe siècle et passa ensuite par mariage à Garlache de Brandebourg, gouverneur de Rethel et bailli de la souveraineté d'Arches, puis à Jean d'Apremont-Buzancy, enfin à Bernard de Malberg. Le XVIe siècle est la période la plus intéressante de l'histoire de la seigneurie. François I et Charles-Quint se disputèrent la suzeraineté de Lumes ; les seigneurs rendirent hommage tantôt à la France, tantôt à l'Empire ou à l'Espagne ; ils essayèrent même de se rendre indépendants et pillèrent indifféremment les sujets des deux princes ; aussi virent-ils à plusieurs reprises leur château assiégé et leurs terres confisquées. Les chroniques et les mémoires du temps nous ont, à ce sujet, conservé de curieux détails. Le château de Lumes fut enfin démoli en 1568 ; le comte de Rethel, Louis de Gonzague, vendit la seigneurie à Robert de la Vieuville ; son fils la racheta en 1615 et l'incorpora à sa souveraineté d'Arches et Charleville. Le marquisat de Lumes, créé par le prince en 1701, n'exista que pendant quelques années.

La seconde partie est consacrée aux institutions féodales, communales et judiciaires, à la paroisse et à l'instruction publique.

Quelques pièces justificatives terminent l'ouvrage.

Les documents mis en œuvre ont été en partie recueillis,

Digitized by Google

il y a environ vingt ans, par le Marquis O. de Gourjault; mais son état de santé ne lui avait pas permis de les utiliser ; M. l'abbé Hubignon les a complétés et coordonnés. Sa Notice, simplement écrite, expose avec clarté la suite des événements et les circonstances qui s'y rattachent, et elle rectifie des noms et des faits inexactement présentés jusqu'ici. L'auteur s'est abstenu de rechercher, pour l'humble village, une origine ancienne ; il a su également s'arrêter à la fin de l'ancien régime, époque à laquelle les petites communes, à moins d'événements extraordinaires, cessent d'avoir une histoire personnelle ; il a su enfin éviter de grossir son travail en y joignant des renseignements statistiques d'une exactitude toujours problématique, et qui sont d'ailleurs mieux placés dans des ouvrages spéciaux.

N. A.

* * *

Annuaire Rethélois (année 1904). — Rethel, G. Beauvarlet, in-8°, 130 p.

L'Annuaire renferme, dans sa partie historique :

Rethel pittoresque, coup d'œil rétrospectif et contemporain sur cette ville, à l'occasion de l'ouverture de la Ligne de Rethel à Soissons, par H. Jadart. — L'auteur mentionne d'abord les voies de communication du pays de Rethel dans l'antiquité, au moyen-âge, et dans les temps modernes; puis il reproduit les descriptions de Rethel écrites au XVIIe siècle par le secrétaire du comte d'Avaux et par Jacobs d'Hailly, et celles plus récentes de Victor Hugo, de Chéri Pauffin, de Mme Michelet, de Jean Hubert, et de plusieurs géographes contemporains. Tout cet ensemble est d'une lecture facile et attrayante et justifie parfaitement le titre choisi par l'auteur. Il a été fait, de cet article, un tirage à part orné d'une vue de « la ville et chasteau de Retel », par C. Chastillon (Rethel, G. Beauvarlet, in-8° de 22 p.)

Quelques vieux coins de Rethel, par H. Baudon. Curieuse énumération des anciennes rues et des vieilles maisons de la ville.

Les prisonniers rethélois du Mont-Dieu, par le même, ou

Digitized by Google

extrait d'un ouvrage de J. Poirier, donnant une liste des suspects incarcérés dans l'ancienne chartreuse du Mont-Dieu pendant la Terreur, liste qui ne paraît pas constituer un document définitif.

Du même encore : *Les Moulins, La Moisson des blés, Coutumes au village.*

L'affranchissement de la gabelle, par N. Mercier. — Réception solennelle de Charles de Gonzague à Rethel en 1612, et Extrait de l'Ordonnance de mai 1680, par laquelle Louis XIV confirma les franchises des Rethélois.

La partie historique et littéraire de l'Annuaire est à pagination séparée (p. 367-415), et continue la série des articles publiés dans les années précédentes, à partir de 1896.

N. A.

* * *

Généalogie de la famille de Gaspard Monge, par Louis Morand. — Paris, Dijon, E. Nourry ; 1904, pet. in-8° de 52 p.

La généalogie dressée par M. L. Morand commence à N. Monge, né en Savoie vers 1660, père de Claude, né à St-Jeoire (1). Un fils de celui-ci s'établit à Beaune comme marchand mercier, et c'est dans cette dernière ville que naquit Gaspard Monge, le 10 mai 1746.

Gaspard Monge vint habiter Mézières en 1763; il fut successivement élève appareilleur et dessinateur à l'Ecole royale du Génie (2), répétiteur, suppléant de Bossut dans sa chaire de mathématiques, et de l'abbé Nollet dans celle de physique; puis il succéda à ce dernier comme professeur. Monge quitta Mézières en 1783 ; il mourut à Paris le 28 juillet 1818 ; il habitait alors un corps de logis dépendant de l'ancien couvent de Bellechasse, fondé en 1635 par les Sépulcrines de Charleville.

(1) Saint-Jeoire-en-Faucigny, chef-lieu de cant. de l'arrond. de Bonneville (Haute-Savoie).

(2) Monge entra, non à l'Ecole même du Génie, mais dans une succursale de cette école, qu'on nommait « la Gâche », et qui avait presque uniquement pour objet l'étude des principes élémentaires des sciences, et la pratique de l'architecture civile et militaire. C'est de la Gâche qu'il passa directement à l'Ecole du Génie en qualité de répétiteur. (Cf. *Magasin pittoresque*, t. 46, année 1878, p. 216).

Digitized by Google

Gaspard Monge épousa à Rocroi, le 12 juin 1777, Marie-Catherine Huart dont il eut trois filles (1). L'aînée, Jeanne-Charlotte-Emélie, naquit à Rocroi le 7 mars 1778, elle épousa Nicolas-Joseph Marey, négociant à Nuits ; sa descendance porte le nom de Marey-Monge. La seconde, Louise-Françoise, née à Mézières le 30 juin 1779, épousa Joseph Eschassériaux, membre du Conseil des Cinq-Cents, d'où postérité. La troisième, Adélaïde, née le 18 juillet 1780, également à Mézières, mourut en bas âge. A la filiation des descendants de Claude Monge sont jointes des notices biographiques sur plusieurs d'entre eux, parmi lesquels Guillaume-Stanislas Marey-Monge ; Jean-François et Ernest Armand ; Joseph, Eugène et René Eschassériaux, et Joseph-Louis-Adhémar de Guilloutet.

Louis Monge, frère de Gaspard, né à Beaune en 1748, était à l'Ecole du Génie de Mézières en août 1774 ; il quitta cette ville pour aller professer les mathématiques à l'Ecole royale militaire de Paris, puis revint à Mézières, du 1er janvier 1780 au 17 novembre 1781, comme adjoint à son frère Gaspard, professeur de mathématiques à l'Ecole de Mézières, mais suppléant alors Bossut dans son cours d'hydrodynamique au Louvre. En 1785, il partit avec La Pérouse sur l'Astrolabe, mais souffrant continuellement du mal de mer, il dut s'arrêter à Ténériffe, et rentrer en France. Louis Monge et le baron Barthélemy de Lesseps, débarqué plus tard à Vladivostok, furent les seuls survivants de l'expédition. Louis Monge mourut à Paris, sans enfant, en 1827.

Jean Monge, troisième frère de Gaspard, et sa postérité, sont restés complètement étrangers aux Ardennes.

Gaspard et Louis Monge ont été omis dans toutes les biographies ardennaises, en raison sans doute de leur origine bourguignonne; leur séjour à Mézières, les fonctions qu'ils y remplirent, et le mariage de Gaspard à Rocroi, méritaient cependant d'être signalés. Deux belles reproductions des portraits des deux frères par Quenedey com-

(1) A Mézières, Gaspard Monge fut parrain, le 21 juillet 1771, de Gaspard-Alexandre-Auguste Tirman, fils d'Antoine-Emmanuel Tirman, secrétaire de M. de Ramsault, commandant en chef de l'Ecole du Génie. (*Arch. comm. de Mézières*, GG. 29).

Digitized by Google

plètent très heureusement l'intéressante brochure de M. Louis Morand.

L'acte de mariage de Gaspard Monge a été publié dans cette *Revue,* en 1894 (1). Mais les actes de baptême de ses trois filles sont encore inédits. En voici le texte :

I. — *Baptême, à Rocroi, de Jeanne-Charlotte-Emélie Monge* (8 mars, née le 7 mars 1778).

L'an mil sept cent soixante et dix huit, le huitième jour du mois de mars, je soussigné, prêtre, licencié en théologie de la faculté de Paris, curé de cette ville, ai baptisé une fille de Mr Gaspard Monge, correspondant de l'Académie royal des sciences, et professeur de physique et mathématiques à l'Ecole royale du Génie à Mézières, et de Marie Catherine Huart, ses père et mère mariés ensemble, demeurant en cette ville, à laquelle née hier on a imposé les noms de Jeanne Charlotte Emélie. Le parrein a été Monsr Charles Nicolas Huart, ayeul maternel dudit enfant, et la mareine Jeanne Rousseau, ayeule paternelle dudit enfant, représenté par Anne Françoise Huart, sa tante, qui ont signé avec nous : A. F. Huart, Huart, Duhoux, curé.

II. — *Baptême, à Mézières, de Louise-Françoise Monge* (1er juillet, née le 30 juin 1779).

L'an mil sept cent soixante dix neuf, le premier juillet, je, Louis Joseph D'Argy, curé doyen de cette paroisse, soussigné, ay baptisé la fille de Mtre Gaspard Monge, membre de la Société royale de Turin, correspondant de l'Académie royale des sciences, professeur royal des mathématiques, phisique et chymie à l'école du corps royal du Génie en cette ville, et de Marie Catherine Huart, ses père et mère, mariez ensemble et habitans de cette paroisse, à laquelle, née la veille, on a imposé le nom de Louise Françoise ; le parrein a été mtre Louis Monge, docteur de la faculté de théologie de Valence, ancien professeur des mathématiques à l'école royale militaire, qui a été représenté par Mr Alexandre Huart, oncle maternel de l'enfant ; et la marreine Marie Françoise Potel, son épouse, ayeule (*sic*) maternelle de l'enfant, qui ont signé avec moy, les jour, mois et an que dessus : Huart, Potel Huart, Monge, D'Argy (2).

(1) *Revue historique ardennaise*, t. I, pp. 27-28.
(2) Arch. comm. de Mézières, GG. 29.

Digitized by Google

III. — *Baptême, à Mézières, d'Adélaïde Monge* (19 juillet, née le 18 juillet 1780).

L'an mil sept cent quatre vingt, le dix neuf juillet, je, Louis Joseph D'Argy, curé doyen de la paroisse de Mézières, soussigné, ay baptizé la fille du sieur Gaspard Monge, de l'Académie royale des sciences, professeur de phisique et mathématiques de l'école du corps royal du Génie établie en cette ville, et de d^selle Marie Catherine Huart, ses père et mère, mariez ensemble, et habitans de cette paroisse, à laquelle née la veille on a imposé le nom de Adélaïde; le parrein a été le sieur Jean Baptiste Monge (1), oncle paternel de l'enfant, demeurant à Beaune en Bourgogne, lequel a été représenté par le sieur Louis Monge, aussy oncle de l'enfant, pensionnaire du Roy, professeur adjoint de phisique et mathématiques de l'école du corps royal du Génie résidant à Mézières ; et la marreine d^selle Anne Françoise Huart, tante maternelle de l'enfant, qui ont signé avec moy, les jour, mois et an que dessus : Monge, Anne Françoise Huart, Monge, D'Argy (2).

N. A.

(1) S'agirait-il de *Jean* Monge, qui, d'après M. Morand, à la date de cet acte de baptême, était consul de France à La Corogne ?

(2) Arch. comm. de Mézières, GG. 29.

Le Gérant : Alfred Girardi.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Girardi et Audebert.

Digitized by Google

LES ASCENDANTS MATERNELS

DE LA

FAMILLE TAINE

La publication de la correspondance d'Hippolyte Taine, dont le premier volume vit le jour au mois de juin 1902[1], a provoqué, depuis cette époque, la confection d'importants travaux ayant pour but de raviver le souvenir de l'intègre historien[2].

En dernier lieu, pour répondre à de louables initiatives, soucieuses de perpétuer par le bronze et le granit, le souvenir de son immense labeur, une souscription a été ouverte, dans le but de lui élever un monument commémoratif, au lieu même de sa naissance.

C'est pour nous joindre à ce concert unanime de respectueuse vénération, que nous avons naguère publié dans cette Revue, notre monographie sur les *Origines de la famille Taine*. En réitérant aujourd'hui cet hommage, il nous plaît de faire revivre ici les ancêtres maternels de H. Taine, dans les familles Hurtault et Bezanson, heureux ainsi d'associer aux ancêtres ardennais du célèbre philosophe ceux qui, appartenant à la ville de Reims, ont, par leurs actes, contribué à entretenir la gloire séculaire de l'antique métropole !

La famille Hurtault, à laquelle nous allons consacrer en partie l'étude suivante, à cause des liens qui y rattachent

1. *H. Taine, sa vie et sa correspondance* (correspondance de jeunesse, 1847-1853). Paris, Hachette et Cie, 1902, 1 volume in-16. Le tome II, si riche en pensées originales aux formes multicolores, vient de paraître à la même librairie. Il concerne le critique et le philosophe, c'est à dire la période qui s'étend de 1853 à 1870. Un dernier volume doit prochainement clore cette galerie, où brille l'éclat de la haute société littéraire à la fin du XIXe siècle.

2. Cf., notamment, *H. Taine, de l'Académie française*, par Emile Lefèvre. Paris, Guillaumin et Cie, 1904, 1 vol. in-16.

Digitized by Google

l'éminent académicien, passe à juste titre pour la plus ancienne, et par cela même la plus intéressante de Reims. Sa présence est en effet attestée authentiquement dans les murs de cette cité, depuis l'an 1310, par d'abondants titres, dont il est facile de suivre, presque de vingt en vingt ans, la série non interrompue.

Relier entre elles, d'après leur degré de parenté, les nombreuses branches des Hurtault, eût occasionné une tâche considérable. Aussi, pour la première partie de ce mémoire, nous bornerons-nous à présenter chronologiquement les membres de cette famille qui, par la distinction de ses services, a concouru, durant plus de cinq cents ans, à l'administration de la noble ville du sacre.

Après ce rapide défilé, nous aborderons, dans des détails plus précis, la branche dont descend Hippolyte Taine. Il y aura donc lieu de suivre, sans solution de continuité, la filiation de Jacques Hurtault, son ancêtre direct, pour arriver ensuite à la descendance de celui-ci, continuée dans les Bezanson, qui représentent aussi les ascendants les plus rapprochés du célèbre philosophe.

PREMIÈRE PARTIE

I

En 1310, *Miracle*, veuve de *Hue Hurtault*, obtient jugement contre *Thiébaus* et *Jessons*, ses enfants, qui, en qualité d'héritiers de leur père, revendiquaient une maison sise à Reims, dont elle est déclarée véritable propriétaire.

Un désaccord survenu dans le courant de l'année 1312, entre Miracle, veuve Hurtaut, et Baudoin le Cas, son frère, se termine par une décision qui lui donne gain de cause, au sujet de ses prétentions dans l'héritage de Perrard et Gilet, frères communs des parties.

Miracle, « femme jadis Hue Hurtaut », comparaît encore le 14 juin 1321, dans un acte par lequel les habitants de Reims établissent divers procureurs pour débattre leurs intérêts devant les commissaires nommés le 24 juin 1320.

Digitized by Google

II

Le 10 septembre 1322, *Thibault Hurtaut*, bourgeois de Reims, est témoin d'un compromis entre Thibault Crossars, habitant de la même ville, et Pierre Gorgier, clerc de l'échevinage.

Thiébaus Hurtaux figure au nombre des témoins ayant assisté à l'arbitrage d'échevins, accepté le 26 novembre 1325, entre Guy Leurier, de Reims, et Franquet la Barbe, son gendre, au sujet du paiement de la dot de ce dernier.

Dans le compte du 29 mai 1328, relatif à « toute la despense et les frais dou sacre dou roy Philippe qui fu le jour de la Trinité, l'an MCCCXXVIII », nous relevons l'extrait suivant :

« Summa de tous les poissons, tant de mer comme d'iaue douce, tous frais comptez..., excepté le droit au maistre queu de France... II^{m} IIII^{c} VII l. XVIII s. VIII d.

» Et de ceste somme a receu Thibaut Hurtaus, bourjois de Reins, pour faire la pourveance des anguilles, CI l., par la main de Colart de la Ferté. »

Thiébaut Hurtaut est cité parmi les échevins de Reims, aux termes d'un ajournement signifié les 17 et 18 juin 1329, par Philippe Paillars, « sergens dou roy. »

Rappelons ici une transaction passée le 21 avril 1333, au sujet des comptes de la taille, entre les anciens échevins et les nouveaux qui étaient Hue le Large, Pierre le Large et Thiébault Hurtault.

Les comptes de l'échevinage attestent aux chapitres de dépense des années ci-après, divers articles comme il suit :

« 1332. — A Thiébaut Hurtaut, IIII l. XIII s. VII d. pour le restat d'une voye qu'il fit en Parlement, à la St-Martin.

» 1333. — A Thiébaut Hurtaut, VII l. II s. IX d. pour le restat d'une voye, quand il raporta les chartres.

» 1337. — Pour une voye à Compiengne, au mandement dou roy ; et avoit mandé VI ou VIII des bourjois de la ville, et y furent pour l'eschevinage Th. Hurtaut, Th. de Rohays et Me Hues de Griny, et demourèrent VII jours à V chevaux et II garsons à piet... XI l. XI s. V d. »

Du 19 mars 1333 au 19 mai 1335, Thiébaut Hurtaut

Digitized by Google

paraît sur la liste des 12 échevins qui doivent « seoir en jugement, par semaine, devant le bailli ou le prévot de Reims. »

En 1339 et 1340, Th. Hurtaut est encore échevin, cumulant avec cette fonction celle de « tailleur et receveur des paroisses de Saint Jacques, la Magdelaine et Saint Denis de Reims », titre qu'il possédait encore en 1341.

Suivant le compte de l'exercice 1419-1420, les hoirs de Th. Hurtaut doivent à la maison Saint-Ladre de Reims, à cause d'un pré, séant au terroir de Muire, une redevance annuelle d'un demi-quartel d'avoine.

III

Un souvenir tout spécial est dû à *Huet Hurtaut*, en raison de l'événement remarquable qui rappelle son intervention. Il fait en effet partie des échevins qui, le 9 janvier 1361, au nom de la ville de Reims, passèrent traité avec Jesson la Nage et Olivier d'Ausson, envoyés en Angleterre comme otages du roi Jean.

Le 18 janvier 1362, Hues Hurtaus comparaît en qualité d'échevin, au procès-verbal constatant la présentation faite par les échevins à l'archevêque de Mauseot Pentouf, demeurant à Reims, comme chapelain de Saint-Ladre-aux-Femmes, pour succéder à « monsire Renaut Frémery. »

D'après une procuration des 14, 15 et 16 mars 1362, Hues Hurtaus est qualifié « eschevin jadis du ban de Révérend père en Dieu Monseigneur l'arcevesque de Reins. »

IV

Il appert du dénombrement fourni au Roi, en juin 1385, par l'archevêque Richard, que Jehan Hurtaut, de Courcy[1], bourgeois de Reims, tient de ce prélat, à cause du chastel de Porte-Mars :

« Ung fiez à Esmainieulx[2] les Reims, lequel en toutes revenues, rentes et émoluemens, peut valoir environ VI l.

1. Courcy, canton de Bourgogne, arrondissement de Reims.
2. Les Mesneux, canton de Ville-en-Tardenois (Marne).

Digitized by Google

» Item ung autre fiefz en la ville de Taissy[1], ouquel il a une maison et héritages arables qui peuent valoir de revenue environ LX s.

» Item ung autre fiez, en la ville de Reims, pour lequel il prent, chascun an, sur le sterlage de Reims, XXIIII sextiers de froment et XXIIII s. au jour de feste Saint Martin. »

Le 14 février 1392, Jehan Hurtaut, échevin, est mentionné dans la clôture des comptes de 1387 à 1388, qu'il avait été chargé de vérifier.

Le 21 août 1398, J. Hurtaut et J. Cayart, échevins, sont élus par le corps de l'échevinage « pour aler aux comptes et à visiter la forteresse de la ville. »

Le 26 décembre 1398, Thierry Noël et J. Hurtault, échevins, scellent du sceau de l'échevinage « certaines lettres royaulx contenant appoinctement sur le fait des aides de la ville qui lors avoient cours », lesdites lettres en date des 20 et 26 novembre 1398.

La présence du nom de Jean Hurtaut est à nouveau constatée dans deux procurations données par les habitants de Reims, les 18 août 1409 et 1er décembre 1411.

V

Caulus Hurtaut, greffier en 1427, échevin en 1428, figure en cette dernière qualité à l'assemblée du Conseil de ville, réunie le 5 septembre 1429, et par laquelle « a esté délibéré de paier les despens du père de la Pucelle et lui baillier un cheval pour s'en aler. »

Les comptes des deniers patrimoniaux mentionnent ainsi la taxe des frais dont il s'agit[2] :

« A Alis, vesve feu Raulin Moriau, hostesse de l'Asne royé, pour despens fais en son hostel par le Père de Jehanne la Pucelle, qui estoit en la compaignie du Roy, quand il fut sacré en ceste cité de Reins, ordonnés estre payez des deniers communs de ladicte ville, la somme de XXIIII l. p. »

On sait que, lors du sacre de Charles VII, Jacques d'Arc

1. Taissy, village du troisième canton de Reims (Marne).
2. Cf. H. Jadart, *Jeanne d'Arc à Reims*, p. 122.

Digitized by Google

était venu à Reims à la suite du Roi, et qu'il y logea plusieurs jours avant de retourner dans son pays [1].

En 1431, Caulus Hurtault, échevin, touche, sur les fonds communs, la somme de 13 livres, pour ses gages en qualité de « commis au gouvernement de l'artillerie de la forteresse et ville de Reims. »

VI

Le 6 juillet 1447, *Huet Hurtault*, bourgeois de Reims, fait partie de la commission chargée d'examiner les comptes des octrois et deniers patrimoniaux de l'exercice 1445-1446.

Hue Hurtault, prévôt de Laon, fit partie, le 5 mars 1449, des notables rémois, chargés de procéder à l'élection des officiers de la ville.

En 1451, Huet Hurtault fut député par la ville de Reims, pour, en sa qualité de lieutenant, aller faire des remontrances au Roi Charles VII, contre les oppressions que les fermiers et collecteurs des Aides exerçaient dans leurs fonctions.

En 1468, on le retrouve parmi les membres du Conseil de ville pour les marchands.

Dans le courant des années 1469 et 1470, il apparaît souvent dans le groupe des bourgeois composant les réunions de l'administration municipale.

Le 8 janvier 1472, cinquième défaut est donné à Huet Hurtaut, bourgeois, demeurant à Reims, impétrant de certaines lettres royaux, et demandeur à l'encontre de J. Dorigny, opposant et défendeur.

En 1479, la notable assemblée du Conseil de ville le compte toujours au nombre de ses membres.

Il fut une des nombreuses victimes ayant eu à se plaindre du fameux Raulin Cochinard, capitaine délégué par Louis XI aux fortifications de Reims. Personne n'ignore que ce turbulent personnage, après avoir rempli la ville de ses exactions, fut plus tard poursuivi par l'archevêque de Reims, Pierre de Laval, qui, sans respect pour son âge et ses infirmités, le fit emprisonner.

1. Voir H. Menu, *Les habitants de Domremy en Champagne*. Epernay, imp. Bonnedame, 1896, p. 19.

Digitized by Google

Voici en quels termes sont précisés dans l'interrogatoire du 1er avril 1483, les abus de Cochinard, en ce qui concerne la famille qui nous intéresse :

« Aussy se treuve qu'il a pris d'ung nommé Hurtault, » drapier, deulx escus et ung drap de layne blanc, vallant » XXXIIII lyvres.

» Dict qu'il peut bien estre vray. »

Huet Hurtault devait être très âgé en 1492. Une délibération du Conseil, rendue le 9 juillet de ladite année, pour le choix de cinq notables chargés de l'inspection des quartiers, s'exprime ainsi à son égard :

« Comme H. Hurtault est trop vieux, on met à la porte » Neuve, J. André, qui prendra de Hurtaut ce qui y est, » et qui fera serment. »

VII

Pierre Hurtault, marchand drapier à Reims, est cité dans le document suivant, du 21 avril 1495 : « Après le trespas de feu Pierre Hurtault, en son vivant marchant drappier, demourant à Reims, est venu par devers nous, Alipson, vefve dudict deffunct, laquelle nous a monstré et exhibé le testament d'icellui deffunct, par lequel il veult et ordonne toutes ses debtes estre payez, par tout où il appartiendra. Et avec ce, dispose du résidu de tous ses biens, au prouffit d'icelle Alipson, à la charge de tout l'accomplissement dud. testament. Lequel laiz ladicte vefve a accepté [1]. »

VIII

Baudenet Hurtault, habitant de la paroisse de St Pierre de Reims, est le 1er mars 1514, l'un des électeurs qui concourent à la nomination des échevins.

IX

Le 3 novembre 1556, dom *Nicole Hurtault*, curé de Sinceny [2], et Me Jacques Hurtault, curé de Montenault [3], comparurent à l'assemblée réunie au palais archiépiscopal, pour la réformation des coutumes de Vermandois.

1. Archives de Reims, registre du bailliage de l'Archevêché, fol. 198.
2. Sinceny, canton de Chauny, Aisne.
3. Monthenault, canton de Craonne, Aisne.

Digitized by Google

On y trouve aussi le nom de *Eloy Hurtault*, coustre et marguillier de Montbret [1].

X

Le 2 avril 1558, *Germain Hurtau* et Catherine, sa femme, sont parrain et marraine de Germain, baptisé sur la paroisse de St Pierre de Reims, fils de Gérardin Gombau, de Chenay [2], et de Jabin, son épouse.

XI

En 1563, *Jacques Hurtault* fait partie des notables ayant concouru à l'élection des douze échevins de la ville de Reims [3].

XII

En 1586, *Simon Hurtault* était marié à Jeanne Bouillon, de qui sont nés cinq enfants, baptisés sur la paroisse de St Pierre.

XIII

Jean Hurtault l'aîné, marchand mercier, épousa, avant 1587, Jeanne Roland, dont les cinq enfants, que nous connaissons, eurent pour parrains et marraines, divers membres de la meilleure société rémoise. Il suffit pour s'en convaincre de citer les noms suivants : Josseteau, Bachelet, Vuillot, Frizon, Godinot, Dorigny, etc.

XIV

Jean Hurtault le jeune se maria, vers 1587, à Jacqueline Colin, issue d'une famille dont le nom devait être immortalisé par le sacrifice de Nicolas Colin, mort au mois de juillet 1668, en prodiguant ses soins aux pestiférés [4].

1. Montbré, canton de Verzy, Marne.

2. Chenay, canton de Fismes, Marne.

3. La plupart des documents ayant servi à établir la première partie de ce travail ont été puisés dans les *Archives administratives et législatives de la ville de Reims*, publiées par Pierre Varin, 9 vol. in-4°, Paris, imp. Ch. Lahure (1839-1852). Pour les références, consulter la *Table générale* des matières par M. L. Amiel, collaborateur de M. Varin. Paris, imp. Ch. Lahure, 1853, p. 159 et 423. Disons toutefois qu'en maints endroits l'exactitude de cette table laisse beaucoup à désirer.

4. Cf. H. Jadart, Le dévouement du chirurgien Nicolas Colin et de Simonne Colin, sa fille, pendant la peste de Reims, en 1668. Reims, Matot-Braine, 1885.

Digitized by Google

XV

Robert Hurtault, marchand bourgeois, et Nicole Petit, sa femme, quittèrent Reims après 1595, pour aller habiter Montigny-sur-Vesle [1], où ils vivaient encore en 1617, ainsi que l'atteste un acte de baptême mentionnant leur parrainage sur la paroisse de Saint-Pierre de Reims.

XVI

Marie Hurtault eut de son époux, Me Jean de Foigny, imprimeur, plusieurs enfants dont quatre furent baptisés, le premier sur la paroisse de St Hilaire, et les trois autres sur la paroisse de St Etienne :

Robert, en novembre 1608.

Catherine, le 9 avril 1610.

Claude, le 8 avril 1611.

Marguerite, le 8 avril 1619.

Barbe de Foigny qui épousa, vers 1627, *Robert Hurtault*, paraît être issue du même mariage.

La famille Foigny, qui jouit d'une certaine célébrité professionnelle à Reims [2], a pour auteur Jean de Foigny, imprimeur et libraire en l'université de Reims, décédé avant 1606, laissant trois fils, héritiers de ses talents et de sa vocation, savoir :

1° Jean, dont il vient d'être parlé.

2° Simon de Foigny, imprimeur et libraire de l'université de Reims, marié : 1° à Charlotte de Blencourt, de laquelle il eut une fille, nommée Nicole et baptisée le 4 juillet 1608 ; 2° à Marguerite Oudinet, qui le rendit père de : Jean, baptisé le 15 mai 1617, et de Louise, baptisée le 6 août 1619.

3° Gilbert de Foigny, libraire à Paris en 1605, qui étant marié à Jeanne Novisse, fut père de Charles de Foigny, baptisé à Reims, paroisse de St Etienne, le 19 avril 1612.

XVII

Claude Hurtault, déjà mariée en 1617, avait uni sa des-

1. Montigny-sur-Vesle, canton de Fismes, Marne.

2. Sur les œuvres des Foigny, consulter *Les débuts de l'Imprimerie à Reims, 1450-1550*, par Henri Jadart. Reims, imp. de l'*Indépendant Rémois*, 1894. In-8°, avec fig.

Digitized by Google

tinée à celle de Nicolas Rogier, d'une antique famille qui laissera dans le domaine de l'histoire rémoise un durable souvenir.

XVIII

Nicolas Hurtault, rémois, doyen d'Attigny et curé de Théline [1] et Vouziers.

Le catalogue des Imprimés du Cabinet de Reims (tome I, Théologie, jurisprudence), Reims, 1890, pp. 73 et 210, cote ainsi deux ouvrages dont il est l'auteur :

« Orationes synodales, per N. Hurtault, Remum, in sacra theologia Baccalaureum, curatum de Lauro, et Decanum de Attigniaco. Remis, Franciscus Bernard, 1637. In-12, maroquin rouge, filets et tranches dorés, au plat les armes du chapitre. »

« Responses à certains points ou questions proposez par les adversaires de l'Eglise romaine. Par N. Hurtault, rémois, doyen d'Attigny et curé de Thélines et Voulzy. Reims, François Bernard, 1628. Pet. in-8, couverture de parchemin. »

XIX

Robert Hurtault, né en 1621, décédé le 6 novembre 1676, laissait une fille : *Jeanne Hurtault,* née en 1662, qui mourut elle-même le 16 février 1685, ayant été mariée à Jacques Delaistre, maître tapissier.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

I

1. *Jacques Hurtault* laissa de Marguerite Laisgret, sa femme, sept enfants baptisés [2], savoir :

1. Théline : village détruit vers 1650, et qui était situé sur le territoire actuel de la commune de Blaise, canton de Vouziers. Son histoire a fait l'objet d'un article publié par le Dr O. Guelliot dans cette *Revue,* année 1894, p. 206 et suivantes.

2. Sauf indication contraire, les actes de baptême, mariage et décès indiqués dans le présent chapitre, sont extraits des registres renfermant l'état civil des cinq ou six plus importantes paroisses de la ville de Reims. — Pour l'examen de cette abondante source, M. Louis Demaison, archiviste-paléographe, et M. Victor Charlier, employé à la Bibliothèque, m'ont gracieusement fourni un utile concours, au sujet duquel j'ai le devoir de leur réitérer ici mes sentiments de parfaite gratitude. J'adresse les mêmes remerciements à M. Gustave Laurent, dont j'ai mis à profit les savantes notes sur les personnages de l'époque révolutionnaire.

Digitized by Google

2. *Adam Hurtault*, le 31 août 1609, qui eut pour parrain et marraine Me Adam Blanchebarbe [1], et Barbe Colin, sa femme.

3. *Jacques*, dont on trouvera la descendance établie au chapitre deuxième.

4. *Antoine Hurtault*, le 12 juin 1619.

5. *Marguerite Hurtault*, le 18 juin 1621.

6. *Pérette Hurtault*, en 1623, morte le 2 février 1690, âgée de 67 ans, alors veuve de Pierre Lefranc, peintre, décédé le 13 août 1680 (60 ans).

7. *Robert Hurtault*, le 8 février 1624.

8. *Jean*, qui suit.

II

8. *Jean Hurtault*, baptisé le 23 mai 1625, fut marié à Anne Savoye, décédée le 29 avril 1670 (45 ans), qui lui donna, au moins, cinq enfants :

9. *Jean*, qui suit.

10. *Marguerite Hurtault*, baptisée le 19 août 1646, laquelle eut pour parrain Jacques Hurtault et pour marraine Pérette Hurtault.

11. *Beautry Hurtault*, le 4 juillet 1648.

12. *Anne Hurtault*, le 2 mai 1651.

12 *bis*. *Jacques Hurtault*, baptisé le 25 décembre 1653 ; parrain, Jacques Hurtault ; marraine, Jeanne Lefranc.

III

9. *Jean Hurtault*, marchand, fut baptisé le 15 juillet 1644, et mourut le 8 mai 1706, à l'âge de 62 ans.

D'un premier mariage, célébré vers 1665, avec Jacqueline Clicquot [2], il laissa :

1. Un de ses descendants, Adam Blanchebarbe, seigneur d'Agny et de Montlaurent, conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Reims, portait : *d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'un lion marin du même*. Voir *Armorial de l'élection de Reims*, publié par le Dr Pol Gosset. Reims, L. Michaud, 1903.

2. Parmi les contemporains qui ont porté ce nom respectable, il importe de rappeler Louis-François Clicquot, membre de l'Académie de Reims, né en 1794 en cette ville, où il mourut, à l'âge de 83 ans, au mois de juillet 1877. Sans compter un recueil de délicieuses fables, il laissa une élégante traduction en vers des *Psaumes de David*, qui fut imprimée à Reims en 1843. — La même famille est fière de revendiquer l'économiste distingué Simon Clicquot-Blervache, chevalier de l'ordre du Roi, né en 1723, mort en 1796. Ses hautes qualités lui valurent le poste d'Inspecteur général du commerce qu'il occupait encore au moment de la Révolution. La liste de ses publications a été donnée par M. de Vroil dans son *Etude sur Clicquot-Blervache*. Paris, Guillaumin, 1870.

Digitized by Google

13. *Thomasse Hurtault*, baptisée le 23 août 1666.

14. *Henri*, qui suit.

15. *Elisabeth Hurtault*, baptisée le 4 juillet 1674.

16. *Anne Hurtault*, le 3 janvier 1679.

Après la mort de sa femme arrivée le 12 décembre 1685, Jean Hurtault épousa, sur la paroisse de Saint-Pierre, le 12 février suivant, Catherine Caillet, fille de Julien Caillet, maître apothicaire, et de Catherine Godinot[1], qui mourut le 24 mars 1690, âgée de 36 ans, et le rendit père de :

17. *Julien Hurtault*, baptisé le 8 novembre 1686.

18. *Thomas Hurtault*, marchand, le 15 novembre 1687, mort le 12 mai 1756, époux de Marguerite Clicquot, qu'il avait prise pour femme le 27 mars 1713, et de qui il eut trois ou quatre filles et un fils.

18 *bis*. *Pierre*, qui suivra (voir chapitre IV).

19. *Paul Hurtault*, bourgeois de Reims, baptisé le 23 décembre 1688, mort le 17 décembre 1755, à l'âge de 67 ans.

IV

14. *Henri Hurtault*, né en 1669, marchand, bourgeois de Reims lors de son mariage, est qualifié, en 1722, officier de la maison du Roi dans la grande fauconnerie. Il épousa, sur la paroisse de Saint-Hilaire, le 16 août 1695, Marie Féval[2], fille de Me Claude Féval, conseiller du Roi au bailliage de Châtillon-sur-Marne, et de Marguerite Moreau.

De cette union sont issus :

20. Me *Gilles-Claude Hurtault*, religieux Minime, baptisé le 20 mai 1696, décédé le 3 octobre 1783.

21. *Jacqueline-Elisabeth Hurtault*, religieuse à l'abbaye de

1. Godinot, famille de négociants et de fonctionnaires rémois, alliée aux Boucher, Raulin, Marlot, Serval, Canelle, Levesque, Blondel, Callou, Robillart, Caillambault, etc. Elle est surtout connue à cause du chanoine Jean Godinot, né en 1661, qui employa sa grande fortune en œuvres de bienfaisance et acquit la célébrité par son concours à l'établissement de fontaines publiques, pour lesquelles il dépensa plus de 100.000 livres.

2. Il s'agit bien ici de la famille du romancier Paul Féval, dont l'origine champenoise a été démontrée par un article fort documenté et des plus attrayants que M. Gustave Laurent, auteur de nombreuses biographies rémoises, a écrit spécialement pour l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, édité par Matot-Braine, en 1903.

Digitized by Google

Sainte-Claire de Reims, baptisée le 14 septembre 1697, morte le 9 mai 1755.

22. *Nicolas*, qui suit.

23. *Elisabeth Hurtault*, baptisée le 15 février 1700.

24. *Jean-Baptiste Hurtault*, le 23 septembre 1701.

25. *Marie-Jeanne Hurtault*, le 11 novembre 1702.

V

22. *Nicolas Hurtault*, marchand bourgeois, né vers 1698, épousa, sur la paroisse de Saint-Pierre, le 28 avril 1722, Marguerite Pinchart, fille de Lancelot Pinchart, marchand, et d'Apolline Lebrun. Nommé président du grenier à sel de Reims, Nicolas Hurtault avait aussi exercé les fonctions de conseiller du roi, receveur des consignations et commissaire aux saisies réelles des juridictions de cette ville. Il mourut le 20 février 1764, étant âgé de 65 ans. Son acte de décès le qualifie, en outre, « ancien juge consul ».

Marguerite Pinchart mourut le 11 juillet 1773. Voici sa descendance :

26. *Apolline*, qui suit.

27. *Marie-Henriette Hurtault*, religieuse à Epernay, baptisée le 1er mai 1724.

28. *Guillaume Hurtault*, négociant, qui épousa à Boursault[1], le 5 août 1756, Suzanne-Elisabeth Lasnier, morte à l'âge de 19 ans, le 4 septembre 1757, dont : *Nicolas-Guillaume-Suzanne-Ursule Hurtault*, né le 18 août 1757, avocat au Parlement, demeurant à Reims, seigneur en partie de Tincourt, pour lequel il rendit hommage, le 31 décembre 1784, à M. François-Vincent Guyot de Chenizot, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, lieutenant de la ville de Château-Thierry, vicomte de Binson, seigneur de Châtillon-sur-Marne et autres lieux.

29. *Marguerite-Apolline Hurtault*, née en 1729, décédée le 27 janvier 1782, étant âgée de 52 ans. Elle épousa, le 11 juillet 1747, Me Jacques-Quentin Durand[2], avocat en

1. Boursault, canton de Dormans (Marne).

2. Jacques-Quentin Durand est l'auteur d'un *Livre de Raison*, suivi d'une chronique de faits notables survenus à Rethel de 1627 à 1778. Ce curieux document, publié en 1898 par M. Albert Baudon, qui l'a consciencieusement annoté, nous a fourni d'utiles indications sur les proches parents de Marguerite-Apolline Hurtault.

Digitized by Google

Parlement et au bailliage de Rethel, fils de Jean-Baptiste Durand, avocat et échevin de Rethel, et de Marie Payot. Jacques-Quentin Durand était alors administrateur de l'Hôtel-Dieu de Rethel et juge en garde des seigneuries de Novy, Barby, Corny-la-Ville, Corny-la-Cour et Saulces-aux-Bois, dépendant du prieuré de Novy. Il obtint, en 1757, une charge d'aide de la panneterie de la reine. Il mourut le 29 floréal an VIII, après avoir eu quatre enfants. Marguerite-Jeanne Durand, sa fille, née le 20 avril 1748, épousa en premières noces, le 3 mai 1763, Jean-L'Evangéliste Roze, avocat en Parlement, d'abord receveur des gabelles de Château-Porcien, qui, en sa simple qualité de procureur-syndic du département de la Marne, fut arrêté comme suspect et par conséquent guillotiné à Paris, le 14 juillet 1794. Il sera reparlé de lui et de sa postérité dans une étude que nous terminons sur diverses familles rémoises et rethéloises dont il est le descendant en ligne maternelle.

30. *Paul Hurtault*, négociant.

31. *Henri Hurtault*, avocat en Parlement, conseiller du roi, président au grenier à sel de Reims.

32. *Nicolas Hurtault*, né le 19 novembre 1732. Voici sa biographie, d'après les notes que lui a consacrées M. Gustave Laurent, dans son étude, *Les Echos de Valmy*[1] : « Nicolas Hurtault-Pinchart fit ses études à l'Université de droit de sa ville natale, devint, en 1758, avocat, puis docteur agrégé de la Faculté et professeur de cette école, alors très florissante. Il acheta une charge de conseiller du Roi auprès du bailliage de Reims, receveur des consignations et commissaire aux saisies réelles. En 1789, il fit partie de l'assemblée du Tiers-Etat du bailliage de Reims, puis en 1790 de l'assemblée électorale de la Marne, réunie à Châlons, du 17 au 31 mai 1790, par l'organisation du département. Nommé maire de Reims en décembre 1790, il conserva ces fonctions jusqu'au 9 janvier 1793, date à laquelle il fut remplacé par Galloteau-Chappron. Il avait été nommé également, le 6 septembre 1791, premier suppléant de la Marne à l'Assemblée législative, par 190 suffrages

1. Cf. *Revue régionale illustrée*, n° du 30 septembre 1900, page 143.

Digitized by Google

sur 367 votants ; mais il ne siégea pas. Notable en 1793, destitué par le représentant en mission Massieu, le 1er nivôse an II, membre des Jacobins de la ville, qu'il présida du 29 floréal au 28 prairial an II, il fit partie à cette époque du bureau de conciliation de Reims. Ce furent ses dernières fonctions. Il mourut pensionné de l'Etat, le 26 mai 1810. » Nicolas Hurtault avait épousé (paroisse de Saint-Jacques), le 12 décembre 1763, sa cousine germaine, Marguerite Pinchart, fille de Guillaume Pinchart, négociant, juge consul, et depuis commissaire des guerres, écuyer, seigneur de Marsilly[1]. Il en eut : *Nicole-Apolline Hurtault*, née le 1er octobre 1764, et *Nicolas-Guillaume Hurtault*, né le 22 février 1771.

33. *Marie-Thérèse Hurtault*, décédée le 10 novembre 1760, à l'âge de 27 ans.

VI

26. *Apolline Hurtault*, née en 1722, épousa, le 5 décembre 1741, Etienne Tronson le jeune, négociant, ancien conseiller, échevin de la ville de Reims, mort au mois de juin 1787, fils de François Tronson, marchand, et d'Elisabeth Lefebvre.

Sont nés de cette alliance :

34. *Apolline-Marguerite-Henriette Tronson*, mariée le 22 juillet 1766, à Jean-Charles Guérin, fils de Jean-Baptiste Guérin, négociant, ancien juge consul, et de Françoise-Elisabeth Chéron.

35. *Nicole-Thérèse Tronson*, mariée le 19 mai 1767, à Nicolas-Michel Henriot, négociant, qui devint officier municipal de Reims en 1790, membre du Conseil général de ladite ville, administrateur des hospices et du bureau de bienfaisance.

Ce dernier était fils de Nicolas-Joseph Henriot, négociant, et de Simone-Catherine Savoye ; il mourut le 21 février 1817.

36. *Guillaume Tronson*, décédé à Paris le 7 novembre 1767.

37. *Etienne-François Tronson*, capitaine des milices bour-

1. Marsilly-sur-Seine, canton d'Anglure, arrondissement d'Epernay (Marne).

Digitized by Google

geoises de Reims. Il se maria, le 30 juillet 1771, avec Marie-Magdelaine-Jeanne Tronson, fille de Nicolas Tronson, négociant, ancien conseiller échevin de la ville, et de Marie-Magdelaine Sutaine [1]. Jacques-Quentin Tronson-Lecomte, leur fils, mourut le 9 mai 1836, chevalier de la Légion d'honneur, ancien maire de Reims et membre du corps législatif [2].

38. *Nicolas Tronson*, mort en 1776, époux de Marie-Anne-Claude Henriot, à laquelle il s'était uni le 19 mai 1767, et qui était fille de Nicolas-Joseph Henriot et de Simonne-Catherine Savoye.

39. *Jacques-Quentin Tronson*, né le 5 octobre 1749.

CHAPITRE DEUXIÈME

I

3. *Jacques Hurtault* naquit vers 1613, et mourut le 19 mars 1672, à l'âge de 59 ans. Il eut de Jeanne Lefranc, sa femme, dix enfants, qui sont :

40. *Jacques Hurtault*, baptisé le 2 décembre 1641, qui est qualifié rouleur d'étamine dans son acte de mariage, contracté sur la paroisse de Saint-Symphorien, le 29 octobre 1670, avec Nicole Vassier, fille de Jacques Vassier, et de défunte Anne le Comper [3]. Il tenait un office de sergent royal au moment de son décès, arrivé le 8 mai 1692.

41. *Jacques Hurtault*, baptisé le 17 février 1643 ; parrain : Jacques Hurtault ; marraine : Pérette Hurtault.

42. *Marguerite Hurtault*, le 3 mars 1644.

43. *Jean*, qui suit.

44. *Anne Hurtault*, baptisée le 21 mars 1648 ; parrain : Jean Hurtault ; marraine : Anne Savoye, son épouse.

1. Sutaine : *d'azur, à la fasce d'or, accompagnée de 3 mouchetures d'hermine d'argent, 2 en chef et une en pointe.* (Dr Pol Gosset, op. cit.).

2. Parmi les autres enfants de M. Tronson-Sutaine, il nous est agréable de saluer le courageux défenseur de la reine Marie-Antoinette, *Guillaume-Alexandre Tronson du Coudray*, né le 18 novembre 1750, qui, déporté à Sinnamary, y mourut le 27 mai 1798. Son éloge a fait l'objet d'un mémoire dressé par M. Paul Duméril et publié dans le tome 91 des *Travaux de l'Académie de Reims*, après avoir été couronné au concours de cette Société.

3. Cette famille jouissait, au XVIIe siècle, d'une certaine notoriété. Elle a donné le jour à deux érudits : *Pierre le Comper*, décédé en 1649, docteur de la Faculté de médecine de Reims, et *Nicolas le Comper*, son fils, docteur en ladite Faculté, qui vivait en 1650.

Digitized by Google

45. *Pierre Hurtault*, le 3 août 1649. Son parrain a été Pierre Lefranc, et sa marraine Pérette Hurtault, femme du parrain.

46. *Henri Hurtault*, le 18 avril 1653.

47. *Robert Hurtault*, le 29 mars 1657.

47 *bis*. *Marguerite Hurtault*, le 15 janvier 1663.

48. *Louis Hurtault*, né en 1664, mort le 15 septembre 1683, à l'âge de 19 ans.

II

43. *Jean Hurtault*, baptisé le 2 avril 1646, était maître teinturier, profession qui allait se transmettre chez les descendants de sa fille aînée.

Anne Guérin, qu'il avait épousée sur la paroisse de Saint-Martin, le 17 septembre 1674, était fille de Pierre Guérin, et comptait au nombre de ses parents Me Louis Guérin, décédé à l'âge de 75 ans, le 13 juin 1739, curé de Bisseuil depuis 48 ans.

Jean Hurtault mourut le 10 août 1707, étant âgé, d'après son acte de décès, de 63 à 64 ans. Sa femme lui survécut jusqu'au 13 mai 1730. Elle avait alors 75 ans.

Suivent les noms de leurs enfants :

49. *Nicole*, qui suit.

50. *Jeanne Hurtault*, baptisée le 16 juillet 1676, mariée le 7 novembre à Jean Rainssant[1], fils de Guillaume Rainssant et de Jeanne Lagauche.

51. *Nicolas Hurtault*, prêtre chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Martin de Laon en 1716.

52. *Elisabeth Hurtault*, baptisée le 3 novembre 1678, morte le 26 juin 1681.

53. *Marie-Anne Hurtault*, née en 1681, décédée le 24 avril 1714, à l'âge de 33 ans.

54. *Catherine Hurtault*, baptisée le 10 mars 1686.

55. *Maximilien*, le 10 octobre 1694, marié sur la pa-

1. Famille représentée en 1588 par Me *Jean Rainssant*, greffier au siège royal de Reims. Cinquante ans plus tard, apparaît Me *Nicolas Rainssant*, docteur en médecine, de qui descend Me *Pierre Rainssant*, docteur et professeur en la Faculté de médecine de Reims. Après s'être distingué lors de la peste en 1668, il quitta la médecine pour aller à Paris se livrer à des études numismatiques. Sa compétence attira l'attention du Roi qui lui donna la direction du Cabinet des Médailles. Pierre Rainssant mourut en 1689, ayant publié plusieurs études sur l'archéologie et la médecine.

Digitized by Google

roisse de Saint-Etienne le 28 septembre 1716, avec Antoinette Johin, fille de Jean Johin, et de Louise Framancourt.

56. *Jean-Baptiste Hurtault*, baptisé le 31 janvier 1700, mort le 20 mai 1706.

III

49. *Nicole Hurtault*, baptisée le même jour que sa sœur Jeanne, c'est-à-dire le 16 juillet 1676, mourut le 10 mars 1743, à l'âge de 70 ans. Elle épousa, sur la paroisse de Saint-Etienne, le 4 mai 1693, *Maximilien Bezanson*, décédé lui-même à l'âge de 80 ans, le 9 août suivant. Celui-ci était fils de défunt *Baltazard Bezanson*, et de *Jeanne Lhermitte*, de la paroisse de Villeneuve-le-Roi, diocèse de Sens.

Cette féconde union a produit seize enfants, savoir :

57. *Elizabeth Bezanson*, baptisée le 19 janvier 1694, morte le 26 du même mois.

58. *Pierre Bezanson*, le 19 décembre 1694, décédé six jours après.

59. *Jean Bezanson*, baptisé le 7 avril 1696.

60. *André Bezanson*, le 28 mai 1697.

61. *Jean-Baptiste Bezanson*, maître teinturier, baptisé le 30 novembre 1698, décédé le 25 juin 1761 (62 ans), époux de Jeanne-Nicole Rivière.

62. *Nicolas* qui suivra (chapitre III).

63. *Marie-Nicole Bezanson*, baptisée le 18 juillet 1700, épouse de Pierre Billaudel.

64. *Marie-Anne Bezanson*, le 9 octobre 1701, mariée à Jean-Baptiste Gard, maître fabricant, et décédée le 10 janvier 1773.

65. *Antoinette Bezanson*, baptisée le 6 février 1704.

66. *Marie-Thérèze Bezanson*, le 9 août 1704, qui s'allia avec M. Jean-Baptiste Lemoine, bourgeois de Reims, trésorier des traites foraines.

67. *Maximilien Bezanson*, baptisé le 5 avril 1706.

68. *Emery Bezanson*, le 15 avril 1707.

69. *Marie-Jeanne Bezanson*, le 15 septembre 1708, décédée le 5 octobre 1760, épouse de Robert Mutteau, maître bultotier en soie.

Digitized by Google

70. *Jacques Bezanson*, baptisé le 27 février 1710, prêtre chanoine régulier de la Congrégation de France en 1760.

71. *Brice Bezanson*, qui suit.

72. *Louis Bezanson*, maître teinturier, marié le 16 mai 1740, à Claire-Antoinette Périer [1], fille de Pierre Périer et de Marguerite Charlot, de laquelle il eut neuf enfants.

IV

71. *Brice Bezanson*, maître teinturier, fut baptisé le 18 juillet 1712. Marie-Anne Périer, sa première femme, qu'il avait épousée sur la paroisse de Saint-Jacques de Reims, le 12 janvier 1739, était fille de Pierre Périer, et de Marguerite Charlot. Celle-ci, quelques mois après, étant morte sans postérité, Brice Bezanson se remaria le 21 mars 1740, en la paroisse de Pontavert [2], à Marie-Anne Engaigne, fille de Philippe-René Engaigne, marchand, et de Remiette Samson [3].

Voici les enfants provenus de ce mariage :

73. *Louis-Remy-Brice*, qui suit.

74. *Baltazard-Maximilien Bezanson*, maître teinturier, décédé le 30 avril 1810, à l'âge de 67 ans, qui avait épousé, le 31 janvier 1764, Marie-Magdelaine Geoffroy, fille de Nicaise Geoffroy et de Marie-Jeanne Deligny.

75. *Charles-Euphrosine Bezanson*, laboureur et commissaire de voiture, a été baptisé le 28 juillet 1745, et se

1. Un de ses parents, Jacques Périer, marchand, demeurant en 1703, sur la paroisse de St Pierre, fut anobli par l'achat d'une charge de conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et devint au même temps écuyer, seigneur de Savigny-sur-Ardre. Après avoir exercé les fonctions d'échevin de la ville de Reims, il mourut le 8 octobre 1754, à l'âge de 75 ans, et fut inhumé au préau de l'église de St Pierre le Vieil, en présence de ses deux fils : Jean Périer, seigneur de Savigny ; et Pierre Périer, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré. N'oublions pas d'ajouter, pour être complet, que Jacques Périer était fils de Nicolas Périer, marchand tonnelier, et qu'il avait épousé, le 6 février 1703, Marguerite Cadiat, décédée le 4 décembre 1760, et inhumée auprès de lui, le 6 du même mois, sur la paroisse de Saint-Pierre.

2. Pontavert, canton de Neufchâtel (Aisne).

3. Remiette Samson, maîtresse des postes à Pontavert, devenue veuve, le 8 mars 1729, épousa, en secondes noces, le 3 mars 1732, Jean-Louis Troge, lieutenant de la justice de Pontavert, fils de Jean Troge, receveur général du comté de Roucy, et de Marie-Anne Davillers. Elle était sœur de Jules Samson, d'abord prêtre et professeur au collège de Rethel, qui mourut curé de Fontaine, au diocèse de Reims, le 14 septembre 1742.

Charles-Louis Engaigne, son petit-fils, mourut maire de Pontavert, le 18 mai 1816, laissant un fils : Charles Engaigne, qui lui succéda dans ces fonctions, et les exerça jusqu'à son décès arrivé le 14 décembre 1833.

Digitized by Google

maria le 6 février 1782, à Claude-Martine-Pérette Périer, fille d'André Périer, et de Marie-Jeanne-Louise de Bar. Officier municipal en 1790, il fut au mois de septembre 1791, élu député du département de la Marne à l'Assemblée législative, où il s'occupa surtout de questions agricoles. De concert avec Carnot-Feulins et Letourneur, il organisa le camp de Soissons, lieu de rassemblement des volontaires partant pour la défense de la patrie. Il revint chez lui à l'expiration de son mandat, pour reprendre la culture des terres qu'il exploitait dans les environs de Reims. C'est alors qu'on le nomma commissaire des guerres, poste particulièrement délicat en raison des fréquents passages de troupes se rendant aux frontières des Ardennes et d'Alsace que Reims devait approvisionner. Membre de l'administration du district en l'an II, il fit aussi partie de la société des Jacobins. C'est le 28 février 1811, qu'il mourut, âgé de 65 ans, dans une maison de la rue des Capucins, qu'il avait choisie pour demeure, après avoir quitté la rue de Gueux, où il habitait auparavant [1].

76. *Jeanne-Nicole Bezanson,* baptisée le 8 mai 1747.

77. *Jean-Charles-Marie Bezanson*, baptisé le 2 juin 1748.

78. *Pierre-Marie Bezanson,* maître teinturier, baptisé le 19 juin 1749, prit pour femme Marie-Anne Guillaume. Officier municipal de Reims en 1792, il fut compris dans les poursuites dirigées contre les auteurs des massacres de septembre. A la suite de cette accusation, il mourut dans les circonstances que l'on connaît, à la prison de Châlons-sur-Marne, où il avait été transféré [2].

79. *Marie-Louise-Remiette Bezanson*, baptisée le 3 mars 1751, qui épousa, le 19 avril 1769, Louis-François Homassel, marchand pelletier, de la paroisse du Saint-Sépulcre d'Abbeville.

V

73. *Louis-Remy-Brice Bezanson,* né le 17 mars 1742, possède successivement les qualifications de marchand

1. Cf. *Nouvelles dénominations de rues.* Projet de M. Gustave Laurent, conseiller municipal de Reims. Reims, imp. ouvrière, p. 22.

2. Cf. Gustave Laurent, *Reims et la Fédération du 14 juillet 1790.* Reims, imp. Matot-Braine, 1900, page 46.

Digitized by Google

teinturier, négociant, maître des postes, capitaine-commandant de l'arquebuse, cultivateur et garde magasin des fourrages à Rethel. Il mourut, le 24 octobre 1821, âgé de 80 ans, à Thiéblemont (Marne), où il avait été en dernier lieu percepteur des contributions directes.

Marie-Claude Guillaume, sa première femme, étant décédée le 10 nivôse an 14, à l'âge de 58 ans, il épousa, en secondes noces, Marguerite-Emélie de Gaule, qui demeurait à Châlons-sur-Marne en 1822.

Du premier lit, sont nés à Rethel :

80. *Louis-Charles-Marie Bezanson*, le 29 août 1767, propriétaire cultivateur à Gomont, où il est décédé le 3 septembre 1815, ayant été marié, le 3 décembre 1791, à Marie-Françoise Meunier.

81. *Maximilien Bezanson*, le 3 août 1768, décédé le 23 mars 1770.

82. *Marie-Anne Bezanson*, le 24 juin 1769, marié à Rethel le 18 décembre 1792, avec Jean-Charles-Désiré Billard, attaché à l'entreprise des fourrages à Rethel, devenu plus tard percepteur à Vacquemoulin (Oise).

83. *Louis-Euphrasie Bezanson*, le 15 octobre 1770.

84. *Charles-Maximilien Bezanson*, le 7 novembre 1771, cultivateur à Epernay en 1806, percepteur à Congis (Seine-et-Marne) en 1818, décédé après juin 1850 à Soissons, où Antoinette-Victoire Maucomble, sa femme, était morte le 24 décembre 1842, ayant eu deux enfants : 1° *Julie-Pauline-Dalmide Bezanson*, née à Sauville, arrondissement de Vouziers, le 26 messidor an VIII, mariée en premières noces, à Congis, le 23 avril 1817, à Auguste-François Courteau, mort à Soissons, au mois d'octobre 1832, et en deuxièmes noces, à Clary (Nord), le 6 juin 1850, avec le docteur Wenceslas Poncelet, qui ne laissa pas de postérité ; 2° *Victoire-Clara Bezanson*, née à Epernay, le 22 décembre 1803, morte à Crouy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), le 18 avril 1851. Elle s'était alliée, à Congis, le 25 octobre 1819, avec Denise-Pierre Pommier, alors cultivateur audit Crouy, et qui mourut à Boursault (Marne) le 14 octobre 1867, époux en secondes noces de Marie Gilbert.

85. *Marie-Louise*, qui suit.

Digitized by Google

86. *Etienne-Marie Bezanson*, le 26 décembre 1773, décédé le 3 mars suivant.

87. *Louise-Marie-Julie Bezanson*, le 27 février 1779, dont le parrain fut Me Louis-Antoine Dandigny, avocat en Parlement, lieutenant général civil et criminel du duché-pairie de Guise, au bailliage de Rumigny et Aubenton. Elle épousa à Rethel, le 6 octobre 1793, Alexandre-Louis Bernos, fils de Charles-Etienne Bernos, bourgeois de Paris, et de Jeanne-Catherine Marcelle. Lors de ce mariage, Alexandre-Louis Bernos était préposé aux subsistances militaires à Rethel; garde magasin des vivres à Ostende en l'an VIII, il devint employé au Ministère des finances en 1806. Après avoir exercé les fonctions de Secrétaire général de la Mairie de Lille, dès 1822, il mourut dans cette ville, le 3 décembre 1864, chargé d'années et d'infirmités, c'est à dire à l'âge de 93 ans.

Sans parler de deux ou trois enfants morts en bas âge, citons une fille et un fils :

88. *Marie-Anne-Charlotte Bernos*, née à Rethel, le 1er vendémiaire an IV, et qui mourut à Lille, le 13 janvier 1858 (62 ans), épouse de Pierre-Louis-Auguste Dupuy, médecin en chef de l'hôpital militaire de ladite ville.

89. *Jean-Louis-Edouard Bernos*, né vers 1805, banquier à Lille, tué à Paris dans les journées de 1848.

VI

85. *Marie-Louise Bezanson*, née le 8 janvier 1773, à Rethel, y mourut le 17 mars 1853, à l'âge de 80 ans. Elle s'était mariée à Ambly-sur-Aisne, le 16 nivôse an VI, avec Jean-Baptiste-Remi Choffin, cultivateur, fils de Jean-Baptiste-Remi Choffin, propriétaire, et de Jeanne-Françoise Féquant, demeurant à Ambly.

A la suite de ce mariage, M. Choffin vint fixer son domicile à Rethel, où, en exerçant l'industrie de manufacturier, il se livra à d'heureuses spéculations commerciales qui décuplèrent sa fortune.

Il mourut dans la maison de la rue Notre-Dame portant le n° 5, moins de deux ans avant sa femme, le 29 juillet 1851, étant alors âgé de 76 ans.

Digitized by Google

90. *Jean-Baptiste-Remi Choffin*, son fils, propriétaire, né à Rethel le 24 floréal an XI, mourut le 29 mai 1884, à Champigny-sur-Marne (Seine). Par son union célébrée à Tagnon, le 23 août 1825, il avait pris pour femme Adèle Queutelot, sa cousine germaine, fille de Hyacinthe Queutelot, chirurgien, et de Marie-Liesse Choffin.

Adèle Queutelot est décédée à Champigny le 17 juillet 1867, ne laissant qu'un fils :

91. *Jean-Charles-Remi Choffin*, né aussi à Tagnon le 25 octobre 1826, et qui mourut à son tour, au mois de juin 1902, sans laisser de postérité de son alliance avec *Elisabeth Choffin*, née à Rouvroy (Ardennes) le 18 mars 1849, et décédée elle-même à Champigny, le 13 novembre 1877.

VII

Nous compléterons les notes données sur la famille Choffin, en rappelant brièvement les titres qui recommandent à la sincère gratitude des Rethélois, la mémoire de ses derniers représentants.

Suivant acte de Me Mauroy, notaire à Nogent-sur-Marne, en date du 23 janvier 1883, M. Choffin-Queutelot a fait donation à la ville de Rethel, d'une somme de 25.000 fr., prix moyennant lequel il lui avait vendu, en 1877, la propriété formant jadis le couvent des Capucins, et sur laquelle est établie aujourd'hui l'Ecole primaire supérieure. Comme condition de cette largesse, M. Choffin a imposé à la ville de Rethel, la charge de lui servir une rente viagère de 1.250 fr., payable le 24 juin de chaque année, et d'entretenir à perpétuité la tombe de ses père et mère, située dans le cimetière de Rethel. Après l'accomplissement des formalités légales, la libéralité dont s'agit a été expressément acceptée par M. Maréchal-Batier, propriétaire à Rethel, en qualité de maire de ladite ville, aux termes d'un acte dressé par Me Paul Canart, notaire, le 25 juin 1883.

Dans la séance du 20 avril 1883, concernant l'adhésion à la libéralité de M. Choffin, le Président du Conseil municipal de Rethel, pour exprimer sa reconnaissance au sujet d'un tel bienfait, émit le vœu que le nom de Choffin fût donné à la rue des Capucins, où se trouve l'immeuble donné.

Digitized by Google

L'ordre du jour, adopté à l'unanimité, est ainsi conçu :

« Le Conseil, profondément touché de l'acte de libéralité de M. Choffin, lui en exprime sa reconnaissance, au nom de la population Rethéloise, et, dans le but d'en perpétuer le souvenir, émet le vœu que le nom de Choffin soit donné à la rue des Capucins. »

Ce vœu légitime n'a pas tardé à se réaliser, car, à la date du 30 juillet 1883, un décret du Ministère de l'Intérieur ratifiait la proposition du corps municipal en autorisant le changement de dénomination dont il est ci-dessus parlé.

* * *

Dans une récente publication : *Les Origines de la famille Taine,* parue dans la livraison de mai-juin 1903 de cette Revue, et ayant fait l'objet d'un tirage à part, nous avons, sans plus amples détails, mentionné une alliance des Taine avec les Queutelot. Cette union a elle-même produit des enfants qui ont contracté mariage avec les Choffin, dont il est question plus haut. Il nous paraît, pour ce motif, indispensable de retracer ici la descendance provenue de l'alliance que nous avions signalée simplement pour ordre.

Comme on le sait déjà, *Anne Taine*, née à Rethel en 1738, épousa, le 11 mai 1757, *Louis-Armand Queutelot*, m^e^ chirurgien, fils de Didier Queutelot, aussi chirurgien. Elle est décédée le 1er brumaire an V (60 ans) à Tagnon, où son mari mourut lui-même, le 28 frimaire an III (61 ans).

Voici les noms de leurs douze enfants, qui sont tous nés en la même localité, savoir :

I. *Nicole-Gabrielle Queutelot*, le 15 février 1758, décédée le 29 novembre 1835, veuve de *Gérard Bonnevie*, étaminier. Elle avait eu pour parrain Nicolas Queutelot, son oncle, professeur au collège de Rethel.

II. *Louis Queutelot,* le 16 janvier 1760, décédé le 21 du même mois.

III. *Vincent-Raphaël Queutelot*, le 6 mars 1761, mort le 9 dudit mois.

IV. *Pierre-Louis-Armand Queutelot*, le 11 juin 1762, décédé le lendemain.

Digitized by Google

V. *René-Léopold Queutelot*, le 14 janvier 1764, notaire public à Tagnon, où il est mort le 7 juillet 1838, époux d'Elisabeth Sonberg, veuve en premières noces de Thomas-Charles Beury, huissier à Rethel.

VI. *Marguerite-Antoinette Queutelot*, le 30 septembre 1765, décédée le 10 octobre suivant.

VII. *Louis-Nicolas Queutelot*, le 5 janvier 1769, mort le 10 du même mois.

VIII. *Jeanne-Françoise-Eléonore Queutelot*, le 27 décembre 1769, morte à Tagnon le 11 avril 1834, femme de Remy Béchard, cultivateur, qu'elle avait épousé le 31 janvier 1791.

IX. *Charles Queutelot*, le 22 décembre 1771, décédé curé de Cheveuges.

X. *Marie-Louise-Adélaïde Queutelot*, le 16 décembre 1773, femme de François Legros, laboureur à Tagnon.

XI. *Jean-Augustin Queutelot*, le 27 mai 1776, décédé le 4 février 1787.

XII. *Hyacinthe*, qui suit.

Hyacinthe Queutelot, maître chirurgien, né à Tagnon, le 28 octobre 1778, mourut adjoint de la commune, âgé de 69 ans, le 11 octobre 1847, également à Tagnon, où il s'était allié, le 19 nivôse an XIII, à Marie-Liesse Choffin, décédée au même village, le 14 mars 1857 (75 ans). Celle-ci était fille de Jean-Baptiste Choffin, laboureur à Amblysur-Aisne, et de Jeanne-Françoise Féquant. Elle laissait une fille :

Adèle Queutelot, née à Tagnon, le 29 novembre 1806, et qui épousa, ainsi qu'on l'a vu plus haut, son cousin germain, Jean-Baptiste-Remi Choffin, de Champigny, auquel la ville de Rethel est redevable du don de l'ancienne maison des Capucins, dans laquelle est aujourd'hui installée, avec tout le confort désirable, l'Ecole primaire supérieure de garçons.

Pour clore ce chapitre, il nous paraît juste de mentionner qu'au commencement du XVIIe siècle (1607-1620), Me *Toussaint Choffin*, prêtre-curé, était titulaire de la paroisse de Tagnon.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME

I

62. *Nicolas Bezanson,* maître teinturier à Reims, fils de Maximilien Bezanson, et de Nicole Hurtault, se maria, le 22 février 1724 [1], avec Marie-Jeanne Sanson, fille d'Etienne Sanson, et de Jeanne Brochet. Son acte de décès atteste qu'au moment de sa mort, le 22 juillet 1740, il avait 43 ans, ce qui reporterait l'année de sa naissance en 1697.

Marie-Jeanne Sanson mourut le 17 mai 1765, à l'âge de 63 ans, étant veuve en deuxièmes noces de Jean-Baptiste Monclin, conseiller du Roi, et son avocat en l'hôtel de ville de Rethel [2]. Elle eut trois enfants de son premier mariage :

92. *Maximilien Bezanson*, né le 22 novembre 1726, inhumé le 26 décembre 1728, âgé de deux ans et un mois.

93. *Etienne Bezanson,* maître teinturier, conseiller en l'hôtel de ville de Rethel, né le 6 février 1728, marié, le 19 avril 1751, à Marie-Poncette Quinart, fille de Jean Quinart, marchand, et de Marie-Françoise Létonné. Il était, en 1774, l'un des notables de la ville de Rethel, et mourut à Reims, le 16 octobre 1810, à l'âge de 83 ans, ayant eu sept ou huit enfants, entre autres : *Marie-Jeanne Bezanson*, née le 18 janvier 1752, mariée le 17 janvier 1775, à Jean-Baptiste Boulet, receveur des domaines du Roi et des consignations à Boulay, diocèse de Metz, fils de Bernard Boulet, conseiller en l'hôtel de ville de Thiaucourt, et de Marie-Jeanne Dumas. — De cette union est né, en 1778 : Jean-Baptiste-Antoine Boulet, qui, en 1810, était receveur ambulant des droits réunis à la résidence de Metz.

94. *Jean-Baptiste,* qui suit.

1. Sauf avis contraire, les actes de l'Etat-Civil visés sous ce chapitre font partie des archives de Rethel.

2. Jean-Baptiste Monclin, originaire de Barby, est décédé à Rethel, le 4 janvier 1763, âgé de 65 ans. Fils de Pierre Monclin, et d'Anne Jacquet, il s'était marié, en premières noces, à Rethel, le 25 juin 1720, avec Catherine Bouillart, fille de Nicolas Bouillart, et de Nicole Courteville. De cette union naquit, le 18 septembre 1727, Nicolas Monclin, notaire royal, qui épousa, le 22 novembre 1768, Marie-Jeanne Féart, fille de Nicolas-Antoine Féart, maître chirurgien, et de Marie-Françoise Thyrion.

Digitized by Google

II

94. *Jean-Baptiste Bezanson*, né le 27 décembre 1729, avocat en Parlement, procureur au bailliage ducal de Reims et commissaire de police de cette ville, se maria, le 22 novembre 1757, avec Marie-Anne-Angélique Quinart, sœur germaine de Marie-Poncette Quinart, épouse d'Etienne Bezanson, son frère ; tous deux moururent à Reims, la femme le 25 brumaire an IV, et le mari le 4 avril 1807, à l'âge de 77 ans, ayant eu pour enfants nés audit lieu :

95. *Marie-Jeanne Bezanson*, le 12 mars 1760.

96. *Marie-Félicité Bezanson*, le 3 décembre 1761.

97. *Jeanne-Nicole-Louise Bezanson*, le 17 septembre 1763, épouse de Jean-Nicolas Robert, propriétaire à Reims.

98. *Jeanne-Adélaïde Bezanson*, le 26 août 1766.

99. *Baltazard-Maximilien Bezanson*, le 10 octobre 1768.

100. *Nicolas*, qui suit :

III

100. *Nicolas Bezanson*, né à Reims, le 22 juillet 1773, mort à Poissy en 1850, épousa le 21 floréal an VI, *Jeanne-Marguerite-Norbert Taine*, fille de *Pierre Taine*, négociant, et de *Marie-Etiennette Brulé*. Ainsi qu'on l'a vu dans les *Origines de la famille Taine*, Nicolas Bezanson devint sous-préfet de Rocroi sous la Restauration, après avoir été successivement fabricant, maître de pension et juge de paix.

Bien que sa descendance figure ailleurs, il y a lieu de résumer ici ce qui a déjà été dit, pour avoir l'occasion de la compléter, sous d'autres points de vue.

Suit l'énumération de ses enfants avec la date de leur naissance :

101. *Virginie Bezanson*, qui suit.

102. *Jean-Baptiste Bezanson*, né le 5 brumaire an VIII.

103. *Aline Bezanson*, le 5 fructidor an IX.

104. *Adolphe Bezanson*, né le 4 germinal an XII, notaire à Poissy, où il est mort dans le courant du mois d'avril

Digitized by Google

1860, représentant du peuple à l'Assemblée de 1848. Il a eu de son mariage, célébré à Paris, avec Hortense Basset, deux enfants : I. *Elisabeth Bezanson*, née à Poissy, le 27 mars 1840, décédée au même lieu, le 21 mai 1898, ayant été mariée à Paris, le 1er juillet 1889, à Ernest Meissonier, artiste peintre, membre de l'Institut, grand-croix de la Légion d'honneur, mort à Paris le 31 janvier 1891, sans postérité. II. *Alfred Bezanson*, notaire à Paris, né à Poissy, le 5 juillet 1843, décédé à Paris, le 30 janvier 1890. Marié en cette ville, le 16 juin 1874, avec Marie-Catherine Dervillé, il en eut deux filles : 1° *Marie-Anne-Eudoxie-Hortense Bezanson*, née à Saint-Maurice (Seine-et-Oise), le 4 août 1876, qui a épousé à Paris, le 26 décembre 1894, le comte Fernand-Louis de Barral de Montauvrard, d'où quatre enfants nés à Bissy (Savoie) : Guillemette, Monique, Raoul et Bernard de Barral de Montauvrard ; 2° *Renée-Marie Bezanson*, née à Paris, le 7 avril 1879, et mariée, le 7 août 1902, à *Marc Sangnier-Lachaud*, petit-fils du grand avocat *Lachaud*, et directeur du « Sillon ».

105. *Auguste Bezanson*, né le 30 janvier 1811, notaire à Sedan.

106. *Alexandre Bezanson*, ingénieur civil, décédé à Lagny, en 1879.

107. *Virginie Bezanson*, née le 8 fructidor an VIII, est décédée à Paris, le 2 août 1880. Elle s'était mariée à Rocroi, le 23 mars 1827, avec son cousin germain *Jean-Baptiste-Antoine Taine*, avoué à Vouziers, où il mourut le 9 septembre 1841, laissant la réputation d'un fin lettré, auteur de joyeuses compositions, saturées d'esprit gaulois et débordantes de gaieté.

De ce mariage sont nés :

107. *Hippolyte-Adolphe*, qui suit.

108. *Marie-Virginie Taine*, née à Vouziers, le 22 mai 1830, mariée en cette ville le 1er juillet 1853 au docteur Hippolyte Letorsay. Elle mourut à Sceaux, le 14 août 1890, à l'âge de 60 ans, et son mari, à Palaiseau (Seine-et-Oise), le 16 novembre 1891. Marguerite Letorsay, leur fille, née à Illiers (Eure-et-Loir), le 29 novembre 1854, étant veuve en premières noces d'Eugène Delaherche,

Digitized by Google

épousa en second mariage, le 31 mars 1888, Léon Collière, décédé propriétaire à Palaiseau, le 30 mars 1902. Du premier lit : André-Jean-Louis Delaherche, né à Paris, le 23 juillet 1875. Du second lit : France Collière, née à Sceaux, au mois de mars 1889, morte à Palaiseau, au mois de mai 1893 ; Denise-Virginie Collière, née à Sceaux, au mois de janvier 1890 ; Aline-Sophie Collière, née à Palaiseau, au mois d'avril 1892, et Roger-Jean-Paul Collière, né audit lieu en juin 1893.

109. *Eugénie-Marie-Sophie Taine*, née à Vouziers le 7 juin 1835, décédée à Paris le 3 mars 1896, veuve du commandant Isidore Chevrillon, officier de la Légion d'honneur, chef d'escadron d'artillerie de marine, qui fut père de :

110. *André Chevrillon*, docteur ès-lettres, né à Paris le 3 mai 1864, marié le 9 mai 1901 avec Clarisse Porgès, d'où : Pierre-Jean-Charles-Hippolyte Chevrillon, né à Paris le 28 décembre 1902.

111. *Marie-Madeleine Chevrillon*, mariée à Georges Saint-René-Taillandier, officier de la Légion d'honneur, ministre de France à Tanger (Maroc), fils de M. Saint-René-Taillandier, membre de l'Académie française, dont : Marie-Anne Saint-René-Taillandier, née en 1889 ; Louise Saint-René-Taillandier, née en 1890 ; et Hélène Saint-René-Taillandier, née en 1892.

112. *Louis-Gabriel-Isidore Chevrillon*, né le 3 janvier 1868, ingénieur civil des mines à Mexico.

IV

107. *Hippolyte-Adolphe Taine*, membre de l'Académie française, né à Vouziers le 21 avril 1828, mourut à Paris le 5 mars 1893, ayant eu de *Thérèse Denuelle*, sa femme, fille d'*Alexandre-Dominique Denuelle*, artiste peintre, officier de la Légion d'honneur, deux enfants :

113. *Geneviève-Louise Taine*, née en 1869, mariée avec Louis-François-Alphonse Paul-Dubois, auditeur à la Cour des Comptes, fils du célèbre sculpteur Paul-Dubois, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts et auteur de chefs-d'œuvre renommés. Les enfants de Mme Paul-Dubois sont : Fran-

Digitized by Google

çois-Hippolyte-Elie-Othenin Paul-Dubois, né en 1897; Marie-Louise-Henriette-Thérèse Paul-Dubois, née en 1900; Denise-Adrienne-Geneviève Paul-Dubois, née en 1902.

114. *Emile-Alexandre Taine*, né en 1873, représentant actuel du nom, ingénieur agronome à Bou-Arada (Tunisie), diplômé de l'Institut agronomique.

En signalant, naguère, les services du profond historien, nous avons rendu hommage à sa vaste entreprise et au fécond résultat de son zèle infatigable. C'est pour offrir un suprême témoignage d'admiration à l'invincible persévérance de notre compatriote, que nous exprimons ici les vœux les plus ardents, pour la prompte exécution du monument devant perpétuer, dans son pays natal, le souvenir du rang glorieux qu'il a le droit de revendiquer parmi les illustrations littéraires du XIXe siècle.

CHAPITRE QUATRIÈME

I

18 *bis*. *Pierre Hurtault* (fils de Thomas et de Marguerite Clicquot), contrôleur du vingtième en la province d'Alsace, épousa, le 11 janvier 1756, en l'église paroissiale d'Huningue, Marie-Louise-Henriette Revoil, fille de François Revoil, contrôleur de l'hôpital militaire de cette ville, et de Marie-Jeanne Sauvage. De son mariage est né :

115. *Maximilien-Joseph*, qui suit.

II

115. *Maximilien-Joseph Hurtault* naquit à Huningue le 17 mars 1765, ainsi que l'atteste son acte de baptême, dont voici le texte authentique :

L'an de l'incarnation mil sept cent soixante cinq, le dix septième jour du mois de mars, est né, et a été baptisé le dix huit, dans l'église paroissiale de Saint-Louis de la ville d'Huningue, Maximilien Joseph, fils légitime de Monsieur Pierre Hurtaul, controleur de l'hopital militaire de cette ville, et de dame Marie Louise Henriette Revoil, ses père et mère. Le parain a été Monsieur Maximillien Robiliard, chirurgien-major du régiment des Limosin, en garnison dans cette ville ; la maraine demoi-

Digitized by Google

selle Henriette Lescoufte, fille de Monsieur Joseph Lescoufte, chirurgien major de l'hopital royal de cette place, et de dame Catherine Driales, ses père et mère, qui ont signé le présent acte, le dix huit mars mil sept cent soixante cinq.

Par cette transcription, se trouve rectifiée l'erreur de ceux qui reportent au 8 juin de la même année la naissance de Maximilien Hurtault, comme on peut le voir dans les détails biographiques suivants, que le *Dictionnaire des Architectes français* consacre à ce personnage [1] :

« Hurtault (Maximilien-Joseph), né à Huningue le 8 juin 1765, élève de Mique et de Percier. Employé d'abord dans les constructions du Petit-Trianon, il devint ensuite dessinateur de la reine Marie-Antoinette, sous la direction de Mique. Pendant la Révolution, il occupa un emploi dans l'administration de l'artillerie, puis il fut nommé professeur à l'Ecole polytechnique. Au commencement de l'Empire il prit part, comme inspecteur, aux travaux d'embellissement exécutés au palais des Tuileries par Percier et Fontaine. Il partit peu après pour l'Italie, où il passa deux ans. A son retour en France, il fut envoyé au château de Fontainebleau comme architecte, et exécuta dans cette résidence souveraine différents travaux, tels que la restauration de la galerie de Diane, la fontaine du même nom, le pavillon de l'Etang, la chapelle élevée dans la forêt pour servir d'asile aux voyageurs. Sous la Restauration il fut nommé architecte du roi et fit, en cette qualité, exécuter au château de Saint-Cloud plusieurs améliorations importantes, notamment le jardin dit alors du duc de Bordeaux. On cite parmi les constructions particulières élevées à Paris par Hurtault, le manège de la rue Saint-Honoré (devenu la salle de bal et de concert de Valentino), une maison située passage Cendrier, une autre maison rue de la Paix, etc. Il fut élu membre de l'Institut le 13 février 1819, nommé la même année membre du Conseil des bâtiments civils, et mourut à Paris le 2 mai 1824. » (Mazois, *Discours prononcé aux funérailles de Hurtault*. — Quatremère, *Not. hist.*).

1. Cf. *Dictionnaire des Architectes français*, par Adolphe Lance. Paris, veuve A. Morel, 1872. Tome Ier, page 368.

Digitized by Google

Un dernier mot. Il eût été intéressant de mentionner en cet endroit si Maximilien Hurtault a laissé des descendants encore vivants de nos jours.

D'autres mieux placés que nous, et que nous avons inutilement consultés à ce sujet, pourraient répondre à la question.

PAUL PELLOT.

Digitized by Google

MÉLANGES

Un Ardennais au Collège Louis-le-Grand (1716-1722).

Parmi les documents réintégrés, en 1903, aux Archives départementales des Ardennes, se trouve le *Registre des affaires de Monsieur Filley de La Barre* (1). Il relève les recettes et les dépenses faites de 1706 à 1728, pour la famille de La Barre, par Denis Leroux, contrôleur des grains à Paris. On peut en tirer d'utiles indications sur les frais qu'entraînait, au XVIIIe siècle, l'instruction d'un enfant, et aussi sur l'enseignement donné alors par les Jésuites du Collège Louis-le-Grand.

L'écolier dont nous allons nous occuper, Edmond-Louis Filley de La Barre, baptisé à Givet le 26 août 1705 (2), appartenait à une famille militaire dont plusieurs membres ont servi dans les Ardennes. Son père, Edme ou Edmond Filley de La Barre, marié à Marie-Josèphe de Lerneux, et père de six enfants, dont trois furent baptisés à Givet (3), fit partie de l'armée de Flandre, fut ingénieur en chef des villes de Charlemont et Givet, chevalier de St-Louis, et mourut à Givet le 6 janvier 1714, d'une grave blessure reçue au siège de Fribourg en Brisgau (4). Son oncle, Pierre Filley de La Coste, marié à Marie-Thérèse-Angélique de Lerneux, fut ingénieur ordinaire du roi en résidence à Mézières, et y eut neuf enfants, de 1716 à 1728 (5). Son frère, Joseph-Marie-Augustin Filley de La Barre, baptisé à Givet le 1er novembre 1708, devint aussi ingénieur

(1) Coté F. 55.

(2) Archives comm. de Givet, GG. 89. (Registre paroissial de Givet-Notre-Dame.)

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) Archives comm. de Mézières, GG. 19, 20, 21. (Registres paroissiaux de Notre-Dame de Mézières).

Digitized by Google

du roi à Mézières, y épousa, le 17 juin 1731, Hugues-Elisabeth de Rouby (1), et résida ensuite à Givet (2). D'autre part sa tante, Carline, et une de ses trois sœurs, Marie-Catherine, firent partie du couvent des mères Ursulines de Dinant (3).

Orphelin de père en janvier 1714, le jeune Filley quitta bientôt sa mère. Il allait avoir neuf ans et devait bientôt commencer ses études. Givet n'offrait pas, à ce point de vue, les ressources nécessaires. Charleville possédait bien un Collège de Jésuites, ouvert en 1612; mais, malgré les libéralités de Charles de Gonzague, son fondateur, qui aurait voulu l'accroître au point de rendre possible sa transformation en Université (4), cet établissement n'avait atteint qu'un développement médiocre. Car les Pères s'étaient toujours refusés à y créer un internat (5), espérant ainsi peupler davantage celui qu'ils avaient à Reims (6); ils soutenaient dans cette ville une lutte acharnée contre le Collège des Bons-Enfants et mettaient en œuvre tous les moyens pour attirer des élèves. Le Collège de Charleville n'était guère fréquenté que par les enfants de la bourgeoisie. La noblesse, plus riche, envoyait les siens à Reims ou à Paris; l'inconvénient de la distance lui paraissait largement compensé par la supériorité des études. Le jeune Filley partit donc pour la capitale et fut mis en pension chez son tuteur, Denis Leroux (7), moyennant 300 l. de 1714 à 1719, 360 l. en 1720, 400 l. en 1721, et 450 l. en 1722.

Les Jésuites ne donnaient pas l'enseignement élémentaire et n'admettaient les élèves qu'à partir de la sixième. Aussi Filley est-il confié, dès le 23 avril, à un maître d'é-

(1) Archives comm. de Mézières, GG. 21.

(2) Archives comm. de Givet, GG. 93 et 96. (Registres paroissiaux de Givet-Notre-Dame.)

(3) Archives des Ardennes, B. 932, f° 173, r°. Testament de la sœur Louise-Xavier de St-Joseph (au monde D^elle Marie-Catherine Filley, novice au couvent des mères Ursulines de Dinant).

(4) Archives nationales, K. 1153, n° 42, f° 1, r°.

(5) Cette absence d'internat n'empêchait pas le Collège de recevoir des élèves étrangers à la ville; ils étaient en pension chez des particuliers.

(6) Archives nationales, K. 1153, n° 42, f° 8, r°.

(7) Leroux ne resta tuteur des six enfants Filley que jusqu'en 1720. La tutelle fut alors commise à leur oncle Filley de La Coste.

Digitized by Google

cole ou répétiteur nommé Dusossois. Celui-ci reçoit par mois 2 livres, puis 3 à partir du mois d'octobre suivant. De plus, il se voit offrir pour les étrennes deux chapons (coûtant 2 l. 10 s.) en 1715, un chapon (1 l. 5 s.) en 1716, deux poulardes (1 l. 16 s.) en 1717, un dindon (1 l. 18 s.) en 1718, deux poulardes (1 l. 10 s.) en 1719, un chapon (2 l.) en 1720. Les premières études de l'écolier se réduisent à la religion et à la grammaire ; ses livres sont l'Imitation de Jésus-Christ (2 l.), et un Psautier (12 s.). Il lui faut, pendant les deux années suivantes, deux Rudiments (grammaires latines élémentaires) à 10 et à 15 s., et une paire d'heures à 16 s. (1714-1715), deux Rudiments à 10 s. (1715-1716). L'élève est peu laborieux et négligent ; ses livres, bientôt abîmés ou perdus, doivent être remplacés. A ces dépenses il convient d'ajouter les frais de chauffage qui montent à 1 l. 10 s. ou 1 l. 5 s. pour tout l'hiver, et le salaire du maître à danser payé 4 l. par mois, et dont les leçons durent d'avril 1715 à mai 1716. Le petit Filley n'a pas la vie trop dure. Dès le mois de juillet 1714, il dispose pour ses menus plaisirs d'une somme mensuelle de 15 s. En outre, la complaisance de son tuteur lui permet de dépenser, le 13 septembre 1714, 2 l. 7 s. à la foire St-Laurent (1) pour des dragées, un St-Louis, une tortue et les marionnettes ; en août 1714 et 1715, 1 l. 10 s. et 10 s. pour assister à la représentation d'une tragédie chez les Jésuites ; le 15 novembre 1714, 1 l. pour une place au feu d'artifice tiré en l'honneur de la paix (2) ; le 21 février 1715, 15 s. pour des danseurs de corde ; le 18 août, 6 s. pour une place à l'entrée de l'ambassadeur de Portugal. Sa bourse s'arrondit aussi au moment des étrennes. Sa mère lui donne, à cette occasion, 2 l. 10 s. (1715) et 3 l. (1716), et sa tante, la mère Carline, religieuse à Dinant, 5 l. (1715).

En octobre 1716, sans cesser de recevoir les leçons de son répétiteur, Filley est élève de sixième au Collège Louis-

(1) Ancienne foire, rivale de la foire St-Germain, et qui se tenait, dès le XIIe siècle, à côté de l'église St-Laurent, à Paris. Sa vogue fut très grande de 1666 à 1775 ; ses marionnettes étaient célèbres.

(2) Après le traité d'Utrecht.

Digitized by Google

le-Grand. L'enseignement étant gratuit, les dépenses ne comportent que l'indemnité du balayeur de la classe (3 s. par mois, plus les étrennes), la chandelle pour l'éclairage (15 s. pour l'hiver), les cadeaux offerts au régent (2 l. en 1715 et 1716 pour un bouquet de fleurs artificielles), et l'achat des fournitures classiques. Voici, rangés par classes, par dates d'achat et avec leur prix, les ouvrages dont s'est servi notre écolier :

Sixième (1716-1717), 1er octobre : Dictionnaire latin-français, 2 l. 15 s. ; Rudiment, 12 s. ; Particules, 8 s. ; Despautère (1), (un des livres de Despautère), 12 s.

20 novembre : Catéchisme, 4 s.

1er avril : Phèdre, 1 l. 10 s. ; Rudiment, 12 s. ; Grammaire grecque, 10 s. ; Feuilles (2) de Cicéron, 3 s.

25 août : Rudiment et Particules, 1 l. 2 s.

Cinquième (1717-1718), octobre : Cicéron et Ovide, 1 l. 11 s. ; Eutrope, 14 s. ; Syntaxe, 14 s. ; Grec (?), 12 s. ; Particules, 10 s. ; Catéchisme, 4 s.

Janvier : Auteur français (?), 1 l. 5 s.

Quatrième (1718-1719, 1er octobre : Despautère, 15 s. ; Clénart (3), 12 s. ; Délices, 14 s. ; Auteur (?), 14 s. ; Catéchisme, 4 s.

Janvier : Catéchisme : 4 s.

15 avril : Cornélius Nepos, 14 s. ; Racines grecques, 1 livre 5 s.

Troisième (1719-1720), 1er octobre : Quinte-Curce, 1 l. ; Virgile entier, 1 l. ; Dictionnaire latin, 4 l. 10 s. : Synonymes de la nouvelle édition, 4 l. ; Fables grecques, 10 s.

1er avril : Cicéron, 7 s. ; St-Jean-Chrysostome, 12 s. ; Accents, 1 l. 10 s.

Seconde (1720-1721), 1er octobre : Cicéron, 4 s. ; Virgile,

(1) Jean Despautère, en flamand Van Pauteren, mort en 1520, composa des *Commentarii grammatici*, comprenant *Rudimenta*, *Grammatica*, *Syntaxis*, *Prosodia*, *De figuris et tropis*. Ces traités diffus et obscurs sont écrits en latin.

(2) On appelait feuilles, en langage de collège, les feuilles imprimées de l'auteur qu'on expliquait aux écoliers et sur lesquelles ils pouvaient écrire entre les lignes ou à la marge. (Dictionnaire Littré.)

(3) Nicolas Clénart ou Kleinarts, philologue flamand (1495-1542), auteur des *Institutiones ac Meditationes in Græcam linguam*.

Digitized by Google

1 l. 10 s. ; Salluste, 2 l. 10 s. ; Horace, 3 l. ; Batrachomyomachie, 5 s.

Juin : Horace, 1 l. 15 s. ; Cicéron, 8 s. ; Velleius Paterculus, 12 s.

Rhétorique (1721-1722), 10 octobre : Cicéron, 9 s. ; Juvénal, 2 l. 10 s. ; Tite-Live, 2 l. 10 s. ; Analyse des Oraisons de Cicéron, 3 l. 10 s.

La liste est incomplète pour cette dernière classe, car Filley quitte Paris au mois de mars 1722 et le second achat annuel de livres n'a pas encore eu lieu.

Ses études sont terminées. Elles n'ont pas été brillantes, ni même bonnes. Pourtant l'état de sa santé ne les a guère entravées. En effet, pendant toute cette période, l'enfant n'a été sérieusement malade qu'une fois, au début, en novembre 1716, d'une fièvre rouge dont le traitement a coûté 10 l. (6 l. 10 s. à l'apothicaire pour deux médecines composées, deux portions cordiales et du sirop de capillaire, 3 l. 10 s. au chirurgien) (1). D'un autre côté, on ne lui a ménagé ni les aides, ni les encouragements. Il n'a pas cessé d'être guidé par son répétiteur, le sieur Dusossois, jusqu'en juillet 1720, puis par un autre répétiteur, le sieur Devillon, payé 4 l. par mois. Il a continué de recevoir 15 s. par mois pour ses menus plaisirs et des gratifications au nouvel an (6 l. en 1717, 5 l. en 1718, 2 l. 10 s. en 1721) ou à sa fête 15 s. en 1716, 10 s. en 1721). Mais sa conduite et son travail laissent si fort à désirer, qu'en janvier 1718 on donne au père Dourdan, religieux de St-Victor (2), 1 l. 5 s. pour une messe et une neuvaine destinées à amender l'élève. L'année scolaire suivante, Filley est en quatrième. Il s'est amélioré et il reçoit, le 15 décembre, 9 s., « à cause d'une bonne place de sénateur dans sa classe » ; le 10 janvier 1719, 5 s., « à cause d'une bonne place de grand di-

(1) Au mois de juin précédent, il avait eu la petite vérole, d'où était résultée une dépense de 42 l. 4 s., savoir 16 l. 4 s. pour « plusieurs portions cordiales et autres remèdes et purgations », 8 l. pour le chirurgien, 15 l. pour un bonnet offert par l'enfant à sa servante Manon, qui l'avait gardé jour et nuit, et 3 l. au garçon de l'apothicaire pour ses bons soins.

(2) Importante abbaye, lez Paris, dont l'emplacement est aujourd'hui occupé, en majeure partie, par l'Entrepôt des vins.

Digitized by Google

gnité » ; le 26 mars, 12 s., « à cause d'une bonne place de prince dans les grandes dignités de sa classe. » On sait que les Jésuites, habiles à exciter, parfois à l'excès, l'émulation de leurs élèves, décernaient aux meilleurs d'entre eux des titres honorifiques empruntés à l'histoire romaine. En novembre 1720, Filley bénéficie encore de 10 s. « pour avoir bien fait son devoir. » Mais déjà il est retombé dans ses anciens défauts. Sa conduite est sans doute mauvaise dans la rue, car le balayeur de la classe est chargé, deux mois de suite (novembre et décembre), de le conduire du Collège au domicile de Leroux, et *vice versa*, moyennant 2 l. 5 s. par mois. S'il obtient, en 1721, de faire partie de la Congrégation des Ecoliers (2 février : un cierge pour la Congrégation des Jésuites et le livre du père Lejay (1), 2 l.) et de prendre part aux Affiches de sa classe (8 juillet : pour les Affiches de la classe, 17 s.), il doit peut-être ces faveurs à l'indulgence de ses maîtres, désireux de le remettre dans la bonne voie. En effet, à peine est-il entré en rhétorique qu'on fait dire une nouvelle messe au St-Esprit (15 s.) pour son amendement (18 novembre). Mais le résultat doit être insuffisant : Filley quitte Paris le 25 mars 1722. A-t-il été mis à la porte du Collège ? Sa famille a-t-elle jugé inutile de l'y laisser plus longtemps ? Ce qui est sûr, c'est qu'il a presque toujours été un piètre élève. Et ce n'est pas étonnant. Privé tout jeune de son père, il a été surveillé de trop loin par sa mère qui s'est bientôt remariée (2). Son tuteur n'a pu avoir sur lui qu'une action fort limitée, et ses répétiteurs lui ont constamment épargné les efforts. Soustrait trop tôt à l'influence bienfaisante de la famille, il n'a pas reçu en échange l'éducation austère et rude, mais forte et virile, de l'internat.

Aussitôt après sa sortie du Collège, Filley se rend chez son oncle, à Mézières (3). Disposé à embrasser, comme les siens, la carrière militaire, il n'emporte que les objets

(1) Gabriel-François Lejay (1657-1734), jésuite français, professa la rhétorique à Louis-le-Grand ; il eut Voltaire pour élève.

(2) A Jacques-François de Moulinier, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine des grenadiers au régiment de Poitou-infanterie.

(3) Son voyage coûta 20 l. pour le carrosse, et 12 l. 10 s. pour la nourriture.

Digitized by Google

nécessaires pour dessiner. Que fait-il pendant les années suivantes ? L'absence de documents ne permet pas de le préciser. Mais il ne devient pas plus sérieux. En août 1726, on fait dire, en sa faveur, deux nouvelles messes à Ste-Geneviève (1 l. 10 s.), puis on s'occupe de lui obtenir une lieutenance (1). En juillet 1727, on doit envoyer, à Metz, 80 l. pour retirer un habit engagé par lui chez un juif. On demande encore sa « conversion » au St-Esprit (15 s. — février 1728), mais, en même temps, on ne néglige pas de s'adresser à un avocat pour réprimer son « libertinage » et empêcher le mariage qu'il veut contracter avec « une fille de Liège ». Il n'a fait honneur, jusque-là, ni à sa famille, ni à ses anciens maîtres.

C. Dubroux.

* * *

Les lieux ardennais disparus : Merquillon.

La rivière de Retourne, affluent de l'Aisne, possède sur ses rives de nombreux villages à proximité desquels vinrent s'établir, de longue date, des censes et des moulins. Parmi ces dépendances, plusieurs ont disparu : tels Ronton ou Routon, Mondrégicourt (2), Merquillon. Ce dernier lieu, que l'on rencontre dans les documents sous les formes : *Mesquillon*, *Mequelon*, *Mequillon*, *Mequillun*, *Marquillon*, était situé non loin de Mondrégicourt, entre Alincourt et Neuflize. Son emplacement est connu : l'abbé Portagnier le fixe en effet à quelques centaines de mètres au-dessus du passage, sur la Retourne, de la route de Pauvres à Neufchâtel (3).

Les pièces originales le concernant, jadis dans le chartrier de l'abbaye Saint-Nicaise de Reims, n'existent plus qu'en partie. Quelques actes nous sont toutefois conservés par un petit cartulaire de la fin du XIIIe siècle et du com-

(1) Cf. Arch. des Ardennes, E. 366.

(2) Cf. Al. Baudon et Paul Pellot, *La Vallée de la Retourne*, Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, publié par Matot-Braine, 1903, p. 291, et 1904, p. 394.

(3) Th. Portagnier, *Histoire du Châtelet-sur-Retourne*, 1874, p. 344. — Au cadastre, section C, dite du Village et du chemin de La Neuville, il existe encore sous la forme : *Merquignon*.

Digitized by Google

mencement du XIVe, dont nous devons l'analyse à l'extrême obligeance de M. L. Demaison, archiviste, que nous nous faisons un devoir de remercier pour sa précieuse collaboration. Les autres mentions sont tirées de l'*Inventaire* des Chartes de l'Abbaye rédigé dans la première moitié du XVIIIe siècle. Nous signalerons particulièrement une intéressante charte de 1297, encore munie de ses sceaux, émanée de Louis, comte de Rethel, et de la comtesse son épouse, relative à l'amortissement de plusieurs terres de la cense de Merquillon, appartenant à l'aumônerie de Saint-Nicaise.

Voici tout d'abord, par ordre chronologique, l'énumération des actes du cartulaire que nous venons de citer (1).

1217, novembre. — Reconnaissance et approbation données par Geoffroi de Ménil, chevalier, du legs fait par Gui, sénéchal, son oncle, à l'église de Saint-Nicaise, d'un setier de blé, moitié seigle et moitié avoine, à la mesure de Rethel, que la maison de Merquillon devait payer au susdit Gui, chaque année (fol. 18).

1225, avril. — Abandon fait par Henri de Son, à la maison de Merquillon des droits qu'il avait sur deux journaux de terre, sis au terroir de Neuflize, au lieu dit *deseur le pré.* (*Id.*).

1264. — Terres de Merquillon cultivées en seigle et en avoine, et terres laissées en versaine; terres acquises depuis. Lieux dits : in via de Mainilio ; in valle Oiberti ; in Bapaumes ; in pecia ante domum et contigua muris ; in campo qui dicitur à la Perrière ; super nauam les Fromentins ; juxta viam de Castellari ; in campo calceiæ ; in alia pecia supra Mondresicourt ; in campo ad salices ; in campo juxta prata ; in vineis juxta terram presbyteri ; in campo qui dicitur au Buisson ; supra la naue presbyteri ; in loco qui dicitur Viler ; in loco qui dicitur Rosiers ; in campo à la naue ; in campo à la rue ; in campo ad masuras supra pratum ; à l'ourmissel ; au Chailliau (fol. 19) (2).

1270, 14 juin. — Donation faite à l'aumônerie de Saint-Nicaise par Guillaume dit li Bergiers, d'Alincourt, demeurant

(1) Les feuillets 12 à 18 sont plus ou moins altérés et lacérés, par suite de l'humidité.

(2) De ces lieuxdits, il ne subsiste, au cadastre, que ceux-ci : La Perrière, Budant au Bois des Rosières, la Noue des Rosières, le Bois des Rosières.

Digitized by Google

depuis longtemps à Reims en la maison de la dite aumônerie, de tous ses biens immeubles, savoir la moitié d'une maison qu'il possède à Alincourt avec Jehot dit Emmeret, son frère, et diverses pièces de terre sises aux terroirs d'Alincourt et de Ménil (fol. 14-15. — Pièce incomplète par suite de l'humidité).

1271, 14 novembre. — Vente faite par Ourry, dit de Saint-Martin, mayeur de Mondrésicourt, et par Buevin et Ermine, sa femme, aussi de Mondrésicourt, à Jacques, sous-prieur et aumônier de Saint-Nicaise de Reims, pour la maison de Merquillon, dépendant de la dite aumônerie, d'une pièce de terre arable sise au terroir de Merquillon, au lieu dit : *dans les vignes,* moyennant la somme de 33 sous parisis (fol. 15-16. — Pièce incomplète).

1271, 28 novembre. — Vente faite par Wiet, dit *li Dormeres*, de Neuflize, à Jacques, sous-prieur et aumônier de l'église Saint-Nicaise de Reims, en faveur de la maison de Merquillon, d'une pièce de terre arable sise au terroir du dit Merquillon, au lieu dit : *à la Rue*, moyennant la somme de 26 sous parisis (fol. 8).

1271, 14 décembre. — Vente faite au même par Gilet, dit Hasars, d'Alincourt, de deux pièces de terre arable, sises au terroir de Merquillon, au lieu dit : *dans les vignes*, moyennant la somme de 40 sous parisis (fol. 8-9).

1272, 10 janvier. — Approbation de cette vente par Isabelle, épouse de Gilet Hasart (fol. 9).

(*Date disparue*). — Vente faite au même par Herbert dit Hierbaus, de Neuflize, et Marie son épouse, d'une pièce de terre arable, sise derrière les murs de la maison de Merquillon, moyennant la somme de 100 sous parisis. (Pièce incomplète à la fin, par suite de la lacération du fol. 10. — Fol. 9-10).

1275, 28 octobre. — Traité passé entre l'aumônier de Saint-Nicaise d'une part, et Oudet et Emméline, sa femme, locataires de la cense de Merquillon, d'autre part, lequel traité fixe en détails les obligations et les droits respectifs des parties pour l'exploitation de la dite cense (fol. 1-3. — Pièce incomplète par suite de la perte d'un ou plusieurs feuillets, au commencement du manuscrit).

1276, 20 janvier. — Achat fait par Thiébaut (aumônier de Saint-Nicaise), de Robin de Neuflize et de son épouse, d'une pièce de terre sise près du vivier de Merquillon, moyennant la somme de 50 sous parisis (fol. 20).

1278, 18 février. — Remise faite par Oudet dit li Malices, d'un cheval qu'il avait fait enlever de la maison de Merquillon

Digitized by Google

contre la volonté de Thiébaut, l'aumônier, ou de ses gens, et contre l'appel interjeté en la cour de Reims. (*Id.*).

1278, juin. — Constitution par Evrard le Roux et par son épouse, fermiers pour six ans de la terre de Merquillon, de garants qui se portent cautions de l'exécution des obligations fixées par le contrat (fol. 21).

1314-1315. — « Ce sunt les terres de Mequillon qui furent ahenées a wai(n)g l'an de grace M.CCC. et XIIII ». Lieux dits : A sons la Chaucié ; De seur Mondrésicourt ; An la voie à saus ; An la voie de Nuevelise ; An la terre devant la Porte ; Derier les murs ; An la voie do Mainil ; An la naue de Vaulaibert ; A sons le Champ des Vignes. — « Ce furent les terres qui furent ahenées a marsaige en cele année ». Lieux dits : A la Perrière ; An la Val do Mainil a roie do Preste ; An la voie de Pertes ; An Champ Cauret ; An la terre des Vignes. — « Ce sont les terres qui furent ahenées a waing l'an de grace M.CCC et XV ». Lieux dits : An la voie de Pertes au Buissun ; De les Mequillun a munt la rue ; An Rosières ; An viler do Mainil ; An Bapaumes ; An la naue de sous le gros terme ; A saus de les le mares ; A sons la Rue ; Au Chailiaus (fol. 3-4).

Ici s'arrêtent les actes du cartulaire.

D'après une pièce des archives de Reims, la cense et le moulin de Merquillon auraient été donnés à Saint-Nicaise, en 1066, par Gervais, archevêque de Reims (1).

En 1248, par une bulle d'Innocent IV, l'abbaye fut confirmée dans la possession de la maison, terres, moulins, viviers, pêches et pâturages du lieu (2).

Nous reproduisons ici la charte dont il a été parlé plus haut : c'est la pièce la plus importante que nous ayons retrouvée.

Nous Loys cuens de Nevers et de Retest et Jehanne sa fame contesse de ces mesmes lieus, faisons asavoir a tous ceus qui ces presentes lettres verront et orront que comme l'eglize de saint Nichaise de Rains, ou li aumoniers de la dicte eglize aient aquesté soit par achat soit par don fait a eus, ou en autre maniere quelconques en notre signerie et en notre censive, en nos fiex ou en arriere fiex de la dicte conté de Retest, terres arables ci desous nomées, c'est asavoir une piece qui siet atenant a la closure do pourpris de la maison de Mequillon, la quex piece de

(1) Procès-verbal de déclaration de l'année 1515. *Archives de Reims. Fonds Saint-Nicaise*, Neuflize et Merquillon.

(2) *Id.* Cf. PORTAGNIER, ouv. cité, p. 344.

Digitized by Google

terre fu jadis Herboy de Nuevelise, et contient les trois pars d'un jour ou la entour. En apres une piece qui fu jadis Fluyn, et siet par desous la dicte maison de Mequillon entre la terre Guiart de Nuevelise d'une part, et la terre Jorran de Nuevelise d'autre part, et vient iusques à la riviere et contient les trois pars d'un jour ou la entour. En apres une piece de terre qui fu Gilet Hasart, et siet pres de la voie dou Chasteler par devers Alaincourt, et joint as terres do cincquime p. devers la riviere, et contient ou pau mains d'un jour. En apres une autre piece qui fu Robin le Borgne de Nuevelise et siet entre Mequillon et Mondresicourt, et contient un iour ou la entour. En apres une autre piece qui fu Sebille la fille iadis Ourri de Mondresicourt, et siet en lieu condit deseur la rue tenant a la voie par ou on va de Mequillon as Mainieus, et contient trois quartes semure ou la entour. Et en apres une autre piece qui siet en lieu condit en vignes, entre les terres de la ditte maison de Mequillon d'une part et d'autre, et contient quatre iours ou la entour. Nous volons, consentons et otroions en tant comme a nous apartient et puet apartenir, que la dicte eglise de saint Nichaise de Rains et li aumoniers devant dit, toutes les terres deseur dittes et chascune de elles tengne et puissent tenir, comme leur terres propres perpetuellement et paisieblement en main morte. Et ce parmi le pris de douze livres de parisis que li dis aumoniers en non de lui et de s'eglize devant ditte en a paiex pour ce bailliex et delivrés a nous et a notre commandement, en bons deniers ses et bien contez, des queles douze livres de parisis nous no tenons a sans et a paiet, et en quictons l'aumonier et l'eglise devant dis bien et loiaument. Et prometons en bonne foy que contre les chozes deseur dictes ou aucunes de elles nous ne venrons de ci en avant ne ferons venir par nous ne par autre. Et a ce tenir et warder fermement et perpetuelement sans venir encontre nous obligeons nos, nos hoirs, nos successeurs et tous nos biens presens et avenir. En tesmoingnage de la quel choze nous avons ces presentes lettres seelées de nous propres sees, les queles furent faictes lan de l'Incarnation notre signeur mil deus cens quatre vins et dis et sept, ou mois de fevrier (1).

Original, parchemin, scellé de deux sceaux.

1° Sceau de Louis de Flandre, comte de Nevers et de Rethel. Type équestre ; l'écu et la housse au lion chargé d'un lambel. Légende détruite.

Contre sceau : écu au lion chargé d'un lambel dans un trilobe décoré et semé de fleurons.

(1) Il existe de cet acte, dans le même dossier, un vidimus délivré à la même date par l'Officialité de Reims.

Digitized by Google

† CONTRAS' COMITIS NIVERNEN (1).

2° Celui de Jeanne, comtesse de Rethel.

Sceau ogival, la partie supérieure brisée. Dame debout au surcot ceint, tenant un oiseau de vol.

... ANE NIVERNE... ITESTENSIS COM...

Contre sceau : écu à deux rateaux sans manche l'un sur l'autre.

† S IOHANNE COMITISSE REGIT

Nous n'avons, pour les siècles suivants, que le peu de renseignements fournis par l'*Inventaire* des Chartes de Saint-Nicaise ; ce recueil ne contient que de brèves mentions, entre autres un accord de 1333 fait avec le comte de Flandre pour la justice de Merquillon. En 1523, un bail emphytéotique de quarante-quatre ans était passé par les religieux au profit de Jean Favereau « des lieux et place, la pêcherie et cours d'eau, ensemble toutes les autres appartenances et dépendances d'icelle, ou jadis souloit estre le moulin de Merquillon ».

Une foulerie y existait en 1564, et à cette date, « le pénultième jour de janvier », Claude Cauchon, écuyer, seigneur de Neuflize, donne quittance de la somme de 453 livres tournois « en sept cens cinquante cinq testons comptez et nombrez pour le rachapt fait par lad. abbaye de la foullerie de Marquillon... et deppendances d'icelle adjugée aud. Cauchon le quinziesme jour de décembre 1563 ». (Orig. parch.).

Le moulin indiqué comme n'existant plus en 1523 était rétabli en 1585 ; l'*Inventaire* signale en effet à cette époque, de même qu'en 1588 et 1591, plusieurs « visitations » qui y furent faites. Peut-être était-il alors en mauvais état, car un acte de la dernière année précitée mentionne la vente des matériaux en provenant.

Des procès-verbaux de déclaration dont nous retrouvons les originaux déposés dans le fonds de l'abbaye, nous font connaître la consistance de la cense ainsi que les

(1) Le Trésor des Chartes du comté de Rethel ne contient qu'une pièce scellée des sceaux de Louis, comte de Nevers et de Rethel, et de Jeanne son épouse : c'est un accord d'octobre 1301 réglant leurs droits avec l'abbé de Mouzon, au sujet de la justice et de la seigneurie des Petites-Armoises. Cf. G. SAIGE et H. LACAILLE, *Trésor des Chartes*. Monaco, 1902, t. I, p. 485. — Le comte fit usage de trois sceaux différents et c'est le second type, qu'il dut adopter vers 1296, que nous voyons appendu à la charte qui nous intéresse. Sur ces types divers, voir Cte DE SOULTRAIT, *Invent. des Titres de Nevers*. 1873, p. 324.

Digitized by Google

droits qui en relevaient. Voici un extrait du procès-verbal d'une de ces déclarations de l'année 1515 :

... Item ont iceux Religieux et à eux appartient et mesmement à l'hospital dud. S. Nicaise une cense nommée Marquillon séant entre le moulin de Mondrégicourt et le village de Neuflize sur la rivière de Retourne, à la haute justice de Monsr le conte de Rethel, et en laquelle ils ont justice moienne et basse et ne sont aucuns manoirs mais sont masurages et pourperis qui jadis estoient clos de murailles ou que d'ancienneté estoient les manoirs et édifices de la dite cense qui peuvent contenir le tout deux septiers et demy de terre ou environ royé ladite rivière d'une part et les terres de lad. cense d'autre part.

Item ont encore lesdits religieux, aud. lieu de Marquillon, une place et ciège ou que jadis souloit avoir moulin à bled auquel ils ont moyenne et basse justice comme en lad. cence, avec ce la rivière et droit de pescherie et le cours de la rivière tant au dessus comme au dessoubz de lad. place de mollin aussy haut et aussy bas que sont les terres, bois et prez de lad. cense avec la chaussée d'icelluy mollin et appendances d'icelluy...

Les mêmes indications se retrouvent dans les actes des XVIIe et XVIIIe siècles.

Le moulin dut être ruiné maintes fois, et toujours rétabli. Nous ne pouvons donner la date de sa disparition, mais jusqu'en 1869 les pierres des fondations en marquèrent l'emplacement.

AL. BAUDON.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Sceaux de Boivin, d'Avaray et d'Asei.

La Bibliothèque de Reims vient de recevoir l'empreinte sur cire des trois sceaux suivants :

1° Un petit sceau en cuivre, du XIVe siècle, fort bien conservé, dont la matrice est au Châtelet-sur-Retourne (canton de Juniville), lieu de la trouvaille, entre les mains du Maire de cette localité.

Ce sceau rond, de 2 cent. de diamètre, offre, au centre, un verre à pied, avec une fleur de lis sur la gauche et un fleuron sur la droite. On lit, autour, cette légende, en lettres gothiques :

† S. (1) IOH[ANN]IS BOIVIN CL[ER]ICI

c'est-à-dire : *Sceau de Jean Boivin, clerc.*

Ce personnage a pris ainsi un emblème parlant de son nom, dans le verre qui garnit le champ du sceau.

2° Un sceau rond du XIVe siècle ou XVe siècle, trouvé sur le terroir de Juniville, et appartenant à M. Médéric Fourcart, de cette commune. Il mesure $0^{m}02$ de diamètre, et a, au centre, une tige feuillée et fleurie. Sur le pourtour, on lit :

† YVONNET DAVARAY

C'est le sceau d'un seigneur d'Avaray (commune du canton de Mer, arrond. de Blois, Loir-et-Cher).

Plusieurs seigneurs portant le nom d'Avaray sont mentionnés dans l'*Inventaire sommaire de Loir-et-Cher*, mais à une époque moins ancienne que ce sceau.

3° Un sceau du XVe siècle (2 cent. de diamètre). Dans le champ, une femme, vue de face, les cheveux pendants, vêtue d'une robe longue et tenant, de chaque main, un

(1) La lettre S est enlacée dans la croix.

Digitized by Google

écusson, celui de la main droite, avec une fasce chargée de... (?) et un lambel en chef (armes du mari); et celui de la main gauche, à la barre chargée de trois alérions (?), qui sont les armes de la femme.

Autour de la figure, légende :

S . IEHENNE . DASEI .

Ce dernier nom pourrait s'identifier avec des localités du nom d'*Azé*, d'*Azay*, d'*Assé* ou d'*Assay*, comme il y en a plusieurs au *Dictionnaire des communes de France*.

Ce sceau a été trouvé dans les démolitions des fortifications de Verdun (Meuse). Il appartient à M. Pierrot-Martin, de Charleville.

H. J. et L. D.

* * *

Un terrier de Singly.

Dans le Catalogue de la librairie Ernest Dumont, de Paris, du mois de juin 1904, est mentionné l'article suivant :

5395. Singly (Ardennes). Terrier de la seigneurie de Singly, dressé en 1610, pour Jean de Tisserot, écuyer, seigneur de Singly pour sept parts sur huit. Manuscrit original, 173 feuillets, pet. in-fol., couv. parchemin.

Les derniers feuillets sont fortement atteints par l'humidité.

Ce Jean de Tisserot fit donation, le 16 décembre 1615, à l'abbaye d'Elan, d'une rente annuelle de 50 livres, payable au jour de Saint-Jean-Baptiste, après son décès, « pour un obits de deux messes et vigilles, les lendemain des festes de Noel et Saint Jean Baptiste de chacune année à perpétuité. »

Cette rente fut rachetée, au principal de 800 livres, le 29 avril 1692, par Charles-Garlache de Simonnet, fils de Jacques-Maximilien de Simonnet, seigneur de Singly (1).

H. J.

(1) Collection de M. Numa Albot.

Digitized by Google

* * *

Le retable de Ham-sur-Meuse.

Le retable en bois peint, conservé dans l'église de Ham-sur-Meuse (scènes de la Passion, 1590), a été classé parmi les monuments historiques, par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 21 mars 1904.

Rappelons que M. A. Bouillet a fait une description de ce retable, accompagnée d'une planche, dans l'une des précédentes livraisons de cette *Revue* (tome X, année 1903, pp. 329-338.)

* * *

Dons et réintégrations aux Archives départementales.

Pendant l'exercice 1903-1904, les documents suivants ont été donnés aux Archives départementales des Ardennes :

Par Mme Launoy, de Chaumont-Porcien, et M. Henri Jadart, de Reims : Trois cahiers, papier, et une pièce, parchemin, concernant l'abbaye de Chaumont (1542-1662). Ils ont été ajoutés au dossier H. 490.

Par M. Baulmont, de Charleville : 24 pièces, papier, relatives aux familles Dupont, Le Moisne, et Saingery (1644-1790) ; classées sous la cote E. 1775.

Diverses réintégrations, assez importantes, ont eu lieu. Elles ont été réparties dans les séries B, D, E, F, G, L, Q et T :

Série B. — Bailliage de Charleville : deux registres aux causes ordinaires, de 1786 à 1790 (B. 123 bis et 123 ter).

Prévôté d'Agimont : un registre d'exploits, de 1515 à 1526 (B. 894 bis).

Prévôté de Mézières et de Warcq : un registre d'actes extraordinaires, de 1782 à 1790 (B. tr. 123 prov.).

Gruerie et bailliage du Châtelet, Rimogne et dépendances : dix-neuf registres, de 1705 à 1790 (B. tr. 132 prov.).

Digitized by Google

Justice d'Auvillers-les-Forges : une liasse de cahiers d'audiences et de minutes, de 1779 à 1790 (B. tr. 131 prov.).

Justice de Signy-le-Petit : six liasses et treize registres, de 1605 à 1790 (B. tr. 136 prov.).

Inventaire des archives judiciaires antérieures à 1790, déposées au Tribunal de Charleville, et réintégrées, pour la plupart, aux Archives départementales, en 1874 : un registre (Tr. 1 prov.).

Série D. — Comptes de la Congrégation de l'Assomption Notre-Dame, érigée à Charleville, au Collège de la Compagnie de Jésus : un registre, de 1652 à 1761 (D. 3 bis).

Série E. — Terrier de la seigneurie de Sivry-lez-Buzancy : un registre, de 1687 à 1690 (E. 1774).

Terrier de la seigneurie de Mars-sous-Bourcq : deux registres, 1688-1689 (E. 1776 et 1777).

Terrier de la seigneurie de Vrizy : deux registres, 1686-1687 et 1777 (E. 1778 et 1779).

Série F. — Registre des affaires de M. Filley de La Barre, de Givet, de 1706 à 1728 (F. 55).

Livre de Sandra, facteur, contenant la recette et la vente des ardoises fabriquées à l'ardoisière de Rimogne-Saint-Quentin : un registre, de 1774 à 1784 (F. 56).

Journal de l'ardoisière Pierka, à Rimogne : un registre, de 1777 à 1788 (F. 57).

Carte intitulée : « Accuratissima Rheni inferioris, Mosæ et Mosellæ tabula... per Theodorum Danckerum, Amstelodani » (F. 58).

« Carte particulière des environs de Namur, Charleroy, Dinant, Philippeville, Rocroy, Charlemont, Givet, etc. A Paris, chez Crepy, rue St Jacques, à l'image St Pierre. Dressé sur les Mémoires de Eugenes Henry Friex » (F. 58).

Série G. — Comptes de la fabrique de Barricourt : une liasse de 17 cahiers, de 1726 à 1753 (G. Suppl. tr. 183 prov.).

Série L. — Procès-verbaux de la Société populaire régénérée de la commune de Givet : un registre, an 3 (L. 682 bis).

Série Q. — Bureau des domaines de Charleville : insi-

Digitized by Google

nuations de donations, 13 registres, de 1791 à l'an VIII (Q. tr. 196 prov.).

Série T. — Cahier de romances, duos, etc. : un registre (vers 1812).

* * *

Les Ardennes a l'Académie de Reims, en 1904.

Dans sa séance publique annuelle, du 7 juillet 1904, l'Académie de Reims a accordé, sur le rapport de M. L. Demaison, une médaille d'argent à M. l'abbé Waterneaux, curé des Ayvelles, pour sa monographie de cette commune.

* * *

Le Comité départemental d'histoire de la Révolution française.

Par un arrêté en date du 1er juin 1904, M. le Ministre de l'Instruction publique a nommé membres du Comité départemental des Ardennes, chargé (conformément au vote de la Chambre des députés, du 27 novembre 1903), de collaborer à la recherche et à la publication des documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution française :

MM. Bernard, professeur d'histoire au Lycée de Charleville ;
Dr Beugnies, publiciste, à Givet ;
Charff, professeur à l'Ecole normale de Charleville ;
Collinet, professeur de droit à l'Université de Lille ;
Comolet-Tirman, licencié ès lettres et licencié en droit, à Saint-Lambert ;
Duquénois, publiciste, à Charleville ;
Gailly de Taurines, publiciste, à Hardoncelle ;
Gouguenheim, avocat, à Charleville ;
Guelliot, conseiller général et maire de Vouziers ;
Jacquemin, employé aux Forges de Sedan ;
Jadart, bibliothécaire de la ville de Reims ;
Letellier, bibliothécaire de la ville de Sedan ;
Meyrac, publiciste, à Charleville ;
Pellot, bibliothécaire de la ville de Rethel ;

Digitized by Google

Peltier, professeur d'histoire au Lycée de Charleville ;
Philippoteaux, ancien maire, avocat, à Sedan ;
Pierquin, négociant et publiciste, à Charleville ;
Sécheret, directeur d'école, à Charleville ;
L'Inspecteur d'Académie, membre de droit ;
L'Archiviste départemental, membre de droit.

Ce Comité s'est réuni, le jeudi 7 juillet, à 2 heures 1/2, à la Préfecture, pour la formation de son bureau. Ont été élus :

MM. Pierquin, président ;
Meyrac et Philippoteaux, vice-présidents ;
Peltier, secrétaire ;
Gouguenheim, Baillot et Laurent, membres permanents.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

H. Taine, sa vie et sa correspondance. Tome II. — Paris, Hachette, 1904, in-8°, 396 pages.

Le nouveau volume embrasse la période de 17 ans qui s'est écoulée de 1853 à la guerre franco-allemande, et il nous initie à l'élaboration des travaux les plus remarquables du critique littéraire et du philosophe. Nous espérons qu'il obtiendra auprès du public lettré, et tout spécialement dans les Ardennes, le même succès que le précédent. Il le mérite à tous égards.

Une impeccable méthode a présidé à la répartition en chapitres des diverses correspondances ou notes publiées d'après l'ordre chronologique, comme aussi à la composition des résumés biographiques clairs et substantiels qui précèdent les lettres et en sont le commentaire explicatif.

A cette époque, Taine correspond surtout avec sa mère, ses sœurs, son camarade d'école Ed. de Suckau, G. Guizot, C. de Witt, E. Renan, Ste-Beuve, E. Havet, Mme Coignet, etc. La formation de son esprit s'est achevée ; il est dans la pleine maturité de son talent, et il se révèle à nous tel qu'il fut, être de loyauté, de franchise, de sincérité parfaite et d'excellent cœur, bien Ardennais surtout par la ténacité, l'obstination même et l'amour du travail.

Il est contraint à une lutte incessante, et contre lui-même et contre le milieu officiel, pour réussir. C'est d'abord la maladie : une laryngite granuleuse, qui résiste à l'homéopathie, aux eaux des Pyrénées, à tous les traitements ; résultat d'un surmenage intellectuel persistant, elle l'oblige à des ménagements fort douloureux à subir. Il ne peut travailler que quelques heures par jour, et il s'en plaint avec amertume. Ce sont les ennuis qu'on lui crée. « C'est toujours l'Université, notre bonne mère, qui me poursuit. Ordre est venu d'opter entre l'emploi de maître de conférences dans les institutions libres, et le titre de membre de

Digitized by Google

l'Université. Mon choix serait vite fait, car je ne tiens guère à conserver le haillon qui me reste de ma triste robe. Mais il faudrait, si je donne ma démission, payer les trois ans de pension à l'Ecole normale. » Taine dut cesser de faire son cours, assez bien rétribué, de l'Institution Jauffret. Plus tard, il se réconciliera avec le monde officiel, gagnera les sympathies de la princesse Mathilde et du ministre Duruy ; il sera alors nommé examinateur à St-Cyr, puis professeur à l'Ecole des Beaux-Arts. V. Cousin et Mgr Dupanloup, la philosophie officielle et la théologie, lui sont également hostiles ; mais il trouve des défenseurs, il se lie d'amitié avec Renan et Ste-Beuve. Il est désormais célèbre.

Il éprouve à écrire les plus grandes difficultés. Voici, par exemple, ce qu'il dit, à la date du 10 octobre 1862 : « Les critiques ont dit, en général, de moi : trop systématique, forcé. Ils l'ont dit même étant bienveillants... Il me faut un effort énorme pour écrire, et au bout de deux heures, de trois heures, quelquefois d'une heure, je suis obligé de quitter, je ne puis plus mettre deux idées ensemble. Probablement mon genre d'écrire est contraire à la nature, puisqu'il me fait tant de mal. »

Et cependant il produit alors beaucoup. La *Littérature anglaise*, l'*Intelligence*, les *Essais de critique et d'histoire* datent de cette époque. C'est alors aussi qu'il recueille ses impressions d'art au cours de voyages en Hollande et sur les bords du Rhin, en Angleterre, en Italie et en Allemagne.

Deux tendances se révèlent en lui, également impérieuses, besoins organiques de son esprit.

C'est d'abord l'amour des idées générales, qui se manifeste, on peut le dire, à tout propos. Taine critique avec amertume les cours scientifiques qu'il suit pour préparer sa « grande pâtée philosophique » de l'*Intelligence*. Il se plaint de n'y trouver que des accumulations de faits sans vues directrices. (Cf. p. 262.) C'est méconnaître gravement l'esprit de Taine que de le traiter d'entomologiste, comme a fait le prince Napoléon. Lorsqu'il se dit lui-même anatomiste, Taine entend parler de l'artifice de style plutôt que de la méthode d'esprit. Il conseille à l'écrivain de répéter à satiété la même idée, de « faire boulet », de

Digitized by Google

« charger par masses » (pp. 187, 208), mais « pour aboutir à quelque grosse idée générale ». Lisez ses reproches à Ed. de Suckau, en 1861 (p. 208) : « Tu ne développes pas, tu laisses ce soin au lecteur. Tu ne t'imposes pas à lui, tu crois qu'il est convaincu avec deux mots. Il faut le presser, l'assiéger, l'accabler, réfuter, railler, admirer à fond, avec un surcroît de sensations et de preuves. »

Une autre tendance s'accuse en lui : c'est le besoin non moins impérieux de logique, d'enchaînement, la formation de l'esprit de système. « Mon système, dit-il (p. 160), si on veut lui infliger ce nom, n'est qu'une loi, c'est à dire un fait général, observé un grand nombre de fois sur plusieurs siècles, nations ou individus. »

Voir aussi, à ce propos, le passage déjà cité (p. 260), où il fait, avec tant de sincérité, son examen de conscience.

Il se déclare (lettre à Mme Coignet, p. 345) déterministe convaincu. Il n'échappe pas entièrement à l'influence de Hegel, qu'il a subie plus jeune. Mais il devient, ici, plutôt un analyste de la pensée ; c'est à Condillac, à Stuart Mill, qu'il se rattache. (Cf. p. 81, lettre à Ed. de Suckau.)

EM. PELTIER.

* * *

H. Taine, de l'Académie française, par EMILE LEFÈVRE. Paris, Guillaumin, 1904 ; in-8°, 213 pages.

Cet ouvrage vient de paraître au moment opportun, quand la ville de Vouziers se prépare à élever un monument à l'illustre écrivain.

« M. Emile Lefèvre, compatriote de Taine, a eu l'idée louable d'éveiller l'attention des Ardennais et de la presse sur la vie, le caractère, l'œuvre et les mérites de l'ami qu'il a toujours suivi par la pensée. »

« L'auteur se flatte de ranimer, par son étude, le véritable Taine. »

On pourrait reprocher au livre certain défaut de plan, la surabondance des chapitres et des sous-titres, des hors-d'œuvre bizarres, tels les chapitres à propos de la loi sur les congrégations, certaines métaphores ou expressions

Digitized by Google

ultra-risquées, des écarts de langage, en particulier contre M. Aulard, qui ne sont pas une réfutation.

Félicitons l'auteur de sa respectueuse et quasi filiale affection; remercions-le du beau portrait du philosophe qu'il a placé au début de son livre, et concluons que, somme toute, M. Lefèvre a fort bien pu dédier son livre à MM. de l'Académie française, sans ambitionner d'autre prix que le plaisir que son travail lui a donné.

L'auteur nous apprend (p. 66) qu'il a aussi loué Taine en vers; il cite les suivants, qui résument sur lui sa pensée :

Au livre de l'histoire, honnête, clairvoyant,
Tu puisas des leçons, mais, peu conciliant,
Tu laissas, au débit de vœux démocratiques,
Des excès nés de maux, de rêves monarchiques.

Ceux qui liront le livre pourront juger lequel est supérieur, en M. Lefèvre, du poète ou du prosateur. Pour moi, j'ai loué surtout l'intention.

EM. PELTIER.

* * *

Le tracé de la voie romaine de Reims à Castrice, autour de Château-Porcien, par M. le Dr LAMIABLE. — Reims, 1903; 6 p. in-8° avec plan. (Extr. des *Travaux de l'Académie de Reims*, T. CXIII).

Ces quelques pages font suite à une Communication précédente de M. le Dr Lamiable à l'Académie de Reims, indiquant les diverses couches de matériaux dont se composait la voie romaine aux environs de Château-Porcien. (V. année 1898-1899, t. CV, p. 303-305).

La nouvelle Communication de M. Lamiable mentionne les récentes constatations faites par lui, et relève les trouvailles d'antiquités à différentes époques, notamment la découverte de haches en silex à une profondeur de deux mètres au-dessous de la voie romaine.

Le relief du terrain a subi certaines modifications depuis les temps anciens, car la voie est tantôt au niveau du sol actuel, tantôt recouverte de plus d'un mètre de terre.

Digitized by Google

Un croquis, joint à la notice, indique la position des divers endroits dont il est parlé dans le texte.

Les recherches de M. le Dr Lamiable sont localisées sur un parcours restreint ; elles serviront néanmoins, jointes aux travaux de MM. Mialaret, l'abbé Dessailly et H. Jadart, à déterminer exactement quelques points de la voie de Reims à Tongres et à Cologne par Castrice, voie dont le parcours a été reconnu par les savants belges et allemands à partir de la Semois.

N. A.

* * *

Hospice-Hôpital de Rethel. — Notice historique. — Rethel, G. Beauvarlet, 1902; 36 p. in-4°.

Précédée du texte du Règlement d'administration de l'hospice-hôpital de Rethel, arrêté le 1er décembre 1900 et approuvé le 31 août 1901, cette Notice historique résume en quelques pages, divers travaux publiés par les historiens locaux, et relate la construction en 1205 de l'Hôtel-Dieu St Michel en remplacement d'une ancienne maladrerie, l'établissement de la Renfermerie, et l'organisation de l'Hôpital-Général.

Elle est suivie d'un document publié pour la première fois d'une manière aussi complète : c'est la Liste des bienfaiteurs connus, avec l'indication des dons faits par chacun d'eux. En tête, figure le maréchal de Champagne, Oudard de Launoy (ou plutôt d'Aulnay), qui donna en 1207 une rente sur les dîmes de Pargny ; le XIVe siècle ne fournit que deux bienfaiteurs ; de 1359 à 1599 aucune donation n'est mentionnée ; mais, pour le XVIIe siècle, 53 donateurs sont inscrits ; 73 noms continuent la Liste jusqu'en 1902. Il est à noter que presque tous les biens-fonds possédés avant la Révolution appartiennent encore aujourd'hui à l'Hospice-Hôpital.

La partie historique du travail que nous venons de signaler, a pour auteur M. Paul Laurent, juge de paix à Rethel, l'un des administrateurs de cet Hospice.

N. A.

Digitized by Google

*
* *

Chartes namuroises inédites, par le Chanoine ROLAND. — Première série, Namur, Ad. Wesmaël-Charlier, 1904; 40 p. in-8°. (Extr. des *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, t. XXIV).

Dans cette brochure, sont publiées douze chartes, des premières années du XIIIe siècle à l'an 1360, tirées de la Bibliothèque Nationale de Paris, des Archives de Bruxelles, de Mons, de Namur, de Mézières, et d'archives particulières.

L'une de ces pièces est relative à la vente en septembre 1254, par Pierre de Bancigny, abbé de Chaumont-Porcien, à Robert de Barbençon, sire de Vierves, des propriétés de l'abbaye au Mesnil et dans les environs, à la réserve toutefois de la collation de la cure et des biens affectés au culte et au desservant de la paroisse (1).

D'autres concernent les droits respectifs des abbayes d'Alne et de Bonnefontaine au village de Stave (2) (novembre 1236), la confirmation par la veuve et le fils de Gérard de Marbais de l'héritage, sis au terroir de Stave, légué à l'abbaye de Bonnefontaine par Gérars dou Chaisne, bourgeois de Stave (1er septembre 1274), et la vente à la même abbaye, par Wauthier de Marbais, de terres et de revenus dans les Douaires de Stave (mars 1281, n. st.).

Ces documents sont précédés de notices donnant tous les renseignements nécessaires sur les circonstances dans lesquelles ils ont été rédigés, et sur les personnages qui y sont intervenus. En raison des nombreuses relations qui ont existé entre le pays de Namur et la région qui forme aujourd'hui le département des Ardennes, nous ne pouvons

(1) Le Mesnil, canton de Couvin, arrondissement de Philippeville ; son territoire est limité à l'Est et au Sud par les communes françaises de Montigny, Fépin et Fumay. M. l'abbé Lannois cite dans sa Notice sur l'abbaye de Chaumont-Porcien (p. 46), comme dépendantes de l'abbaye, les paroisses d'Ogy et Maisny, au diocèse de Liège ; il s'agit de Mesnil et d'Oignies, commune voisine.

(2) Canton de Florennes, arrondissement de Philippeville.

Digitized by Google

qu'exprimer le désir de voir M. le Chanoine Roland continuer la publication de ces pièces inédites, qu'il est plus à même que personne de réunir et de nous faire connaître.

N. A.

* * *

Couvin : Notice sur les Récollets, la statue de Notre-Dame de Consolation et les Récollectines, par le P. UBALD D'ALENÇON. — Couvin, 1903, 32 p. in-8°. (Extr. des *Annales Franciscaines*), avec une gravure.

D'après la tradition, un ermitage aurait été construit au lieudit Froidmont (1) par un noble franc exilé de son pays. En 1483, le logis de l'ermite et la chapelle dédiée à Notre-Dame appartenaient à Jean Gaymand, seigneur de Pétigny et de Dion-le-Val ; en 1486, ils étaient occupés par un prêtre et un laïque qui entrèrent tous deux dans l'Ordre de St François. Un couvent et une église, sous le vocable de N.-D. de Consolation, furent construits, partie sur les terres de l'évêque de Liège, partie sur un terrain donné par François Lamoral de Gaymand, seigneur de Pétigny et de Furnaux ou Fenal (2).

Le P. Stéphani (*Mém. pour servir à l'hist. monastique du pays de Liège*) et D. Lelong (*Hist. ecclés. et civile du dioc. de Laon*) parlent de la fondation de ce couvent, mais avec quelques différences dans les noms et les dates ; d'après le P. Stéphani, la maison de l'Hermitage était dédiée à St Michel archange ; d'après D. Lelong, la chapelle était sous le vocable de la Ste Vierge et de St Michel.

Dès le XVIe siècle, une école avait été ouverte à l'Hermitage ; mais en raison de sa situation isolée, cette école devait être peu fréquentée. En 1607, le couvent fut détruit, sans qu'on pût rien en sauver, par un incendie accidentel ; il fut immédiatement reconstruit, grâce aux aumônes recueillies dans les diocèses de Reims et de Liège. Le voisinage de la frontière exposait les religieux, dans les temps

(1) A 6 kil., au sud de Couvin, à peu près.

(2) En 1228, une abbaye de Cisterciennes avait été fondée aux Mazures, également sous le vocable de Notre-Dame de Consolation.

Digitized by Google

de guerre, aux incursions des partis; aussi prirent-ils des sauvegardes de La Meilleraye, de Montal, et du chevalier de la Hillière; pendant cette période, les Frères Mineurs de l'Observance furent, à l'Hermitage comme dans plusieurs maisons de la province, remplacés par des Récollets, religieux de l'étroite Observance de St François. L'auteur ne nous fait connaître ni la date ni les circonstances de cette réforme, non plus que les faits de guerre dont le couvent put avoir à souffrir. L'Hermitage devint en 1712 une Maison d'études, en 1730 on y ajouta un Noviciat, les bâtiments furent agrandis, une nouvelle église commencée en 1731 ne fut consacrée qu'en 1770; elle fut démolie à la Révolution. Un dernier paragraphe donne la description de la statue de N.-D. de Consolation, œuvre du xve siècle, grandement endommagée par l'incendie de 1607, et retrouvée dans une grange, il y a quelques années.

Suit une notice sur les Récollectines de Couvin. Cette maison fut établie en 1630, à l'instigation de Anne de Marotte, dame de la Motte, par cinq religieuses de Limbourg et deux de Philippeville (1).

La nouvelle fondation compta bientôt 28 religieuses; celles-ci tinrent avec succès un pensionnat de jeunes filles. On y donnait « le choix aux Mères des ouvrages manuels esquels elles souhaitaient que leurs enfants soient perfectionnés, comme aussi de la lettre, tant italienne que commune, qu'elles agréent le plus... L'on les apprend à bien gouverner leur voix en chantant, à tenir registre, à dresser de petits comptes, à lire parfaitement, et si elles le souhaitent, à jouer de la mandor, n'ayant chez nous autres instruments ».

En 1661, quatre des religieuses de Couvin furent envoyées pour introduire la réforme au couvent d'Avesnes. La maison de Couvin fut fermée à la Révolution.

Le P. Stéphani nous apprend, de plus, que six Récollectines de Couvin, parmi lesquelles deux nièces du baron de Ville, allèrent, en 1674, fonder à Huy un couvent de

(1) C'est aussi de Philippeville que sortirent les Récollectines qui s'établirent à Givet en août 1681. Le monastère de Couvin relevait de la congrégation de Limbourg.

Digitized by Google

leur ordre; elles n'y réussirent qu'après avoir surmonté de grandes difficultés.

Couvin n'a jamais appartenu au diocèse de Reims, mais il a fait partie du département des Ardennes jusqu'aux traités de 1815, et à ce titre la notice du P. Ubald d'Alençon peut être rattachée à notre histoire locale.

N. A.

Le Gérant : Alfred Girardi.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Girardi et Audebert.

Digitized by Google

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX TILDEN FOUNDATIONS

LE CARTULAIRE
DES RÉCOLLETS DE COUVIN
(1464-1791)

A proprement parler, un cartulaire est un registre contenant les privilèges et les titres de propriété d'une église, d'une ville ou d'une seigneurie. Celui que nous éditons concerne le couvent dit de Saint-Michel, ou de l'*Hermitage*, à Couvin (Belgique). Déjà en 1875, un éminent auteur belge, M. Stanislas Bormans, aujourd'hui président de la Commission royale d'histoire, a publié le Cartulaire de la ville de Couvin[1], travail digne d'éloges. En étudiant les souvenirs franciscains de la châtellenie de Couvin, nous avons vu qu'il y avait là un intéressant filon à exploiter, une nouvelle mine de renseignements inédits et utiles à connaître pour l'histoire d'une région qui fit partie du département des Ardennes depuis la Révolution (1793), jusqu'en 1815. D'ailleurs, pour l'époque antérieure, on rencontrera souvent les noms des localités de Rocroi, de Revin, de Fumay, etc., cités dans les documents que nous publions.

I. — Le Couvent.

On pourra se reporter à notre brochure : *Couvin, notice sur les Récollets, la statue de Notre-Dame de Consolation et les Récollectines* (Couvin, Maison St-Roch, 1903), pour savoir plus au long l'histoire de l'*Hermitage*. Ce fut tout d'abord l'habitation d'un reclus, peut-être d'un chevalier franc, lorsqu'en 1486 les deux ermites s'affilièrent à l'ordre de Saint-François. Le couvent, deux fois rebâti ou agrandi, était une maison assez importante. C'était un lieu de no-

1. Namur, 1875. in-8°.

Digitized by Google

viciat et d'étude. Sa situation aux frontières de France et loin de toute autre habitation, a quasi donné à l'*Hermitage* la valeur d'un point stratégique, et plusieurs des documents que nous publions sont d'origine militaire.

Il ne reste aujourd'hui plus rien de cet ancien couvent. Le voyageur qui longe la route de Couvin à Rocroi et qui s'égare dans la forêt des Ardennes jusqu'à l'*Hermitage* est déçu de ne rencontrer là que quelques maisons postérieures au XVIIIe siècle, sauf une. Les murs, le portail du couvent n'existent plus, ni l'église, ni le cloître, et c'est le cœur serré qu'en foulant le sol le voyageur songe à toutes ces tombes abandonnées, à ces vénérables religieux inhumés à l'ombre des murs sacrés. Là où se dressait l'église, c'est le bois qui a repris le terrain d'où il avait été chassé.

Aux Archives départementales des Ardennes se trouvent les documents suivants, ayant trait à l'*Hermitage :*

H. 507. Plan des bois de l'*Hermitage* en 1755 (6 mars).

Q. 538. Inventaire du mobilier en 1793, créances et réclamations.

An II, livraisons faites par Huaux, boucher; estimation des bâtiments, vente des matériaux; estimation des propriétés des Récollets à Fumay et à Couvin.

II. — Le manuscrit du P. Le Soin.

Un registre important, reste des anciennes archives du couvent, est aujourd'hui conservé à la fabrique de l'église paroissiale de Couvin. Le P. Le Soin, son auteur, était un homme fort zélé : d'abord maître des novices, il devint gardien du 25 juillet 1734 au 11 août 1736. Il avait été vêtu à Dirk, en 1710, et avait émis ses vœux le 29 juillet de l'année suivante à Ulflingue. En 1735, il fit paver le chœur, la nef, creuser les caveaux du cloître du côté de l'église, réparer la source du jardin au moyen de tuyaux de plomb qui coûtèrent sept cents livres de France, et fit conduire l'eau dans tout le couvent. La même année, l'église fut enrichie d'un orgue grâce aux largesses de Me Grimard, chapelain royal à Philippeville. Le même P. Le Soin construisit encore une chapelle ou calvaire en l'honneur de la Vierge sur la route de Couvin à Olloy, éleva la porte principale de la cour et entoura celle-ci de murs. Enfin il bâtit

Digitized by Google

l'infirmerie, la bibliothèque, les chambres d'hôtes et le calorifère. C'est lui qui s'occupa de conserver aux Récollets la permission de prêcher en France ; il fit à ce propos un voyage à la cour de Louis XV, et il eut à y disculper sa communauté du reproche d'exercer la contrebande.

Son œuvre la plus importante, celle qui nous touche ici davantage, c'est son *Registrum*. Ce manuscrit est original et mesure 334 m/m. sur 210 m/m. Il compte 379 pages, est relié avec couverture en parchemin. Il n'a pas de titre. En voici la description :

Page 1 : *Registrum hoc procuravit F. Josephus Le Soin guardianus 1736 qui et recollegit varia manuscripta concernentia conventum Couviniensem qui fuit combustus et deperditus cum archivo, tertio Martii anno millesimo sexcentesimo septimo.*

Page 2 : *De ortu provinciæ Flandriæ* (Cf. *Couvin, notice*, p. 29) [1].

Page 6 : *Series conventuum provinciæ nostræ (Flandriæ).* Voici les noms qui ont la date de fondation : Saint-Omer et Namur, fondés du vivant de saint François ; — Nivelles, 1243 ; — Ath, 1445 ; — Avesnes, 1460 ; — Lebiez, 1474 ; — Saint-François-sur-Sambre, 1474 [2] ; — Liège, 1481 ; — Couvin, 1486 ; — Luxembourg, 1223 ; — Florenne, 1605 ; — Givet, 1613 ; — Barbanson, 1615 ; — Lille, 1625 ; — Bastogne, 1621 ; — Bolland, 1624 ; — Waremme, 1630 ; — Verviers, 1620 ; — Durbuy, 1629 ; — Ulflingue, 1630 ; — Ciney, 1637 ; — Huy, 1636 ; — Jupille, 1617 ; — Visé, 1630 [3]. — Cf. Les Archives des Frères Mineurs de Malines et le ms. du P. Etienne de Neef à la bibliothèque de l'Université de Gand, et Dirks, *Hist. litt.*, p. 374-376.

Page 13 : *Series et successio 72 provincialium seu provin-*

1, La province de Flandre, sortie en 1523 de la province de France-Parisienne, représentait sur son grand sceau le Crucifix avec S. François à droite et S. Jérôme à gauche.

2. Ce couvent, dont on a discuté l'emplacement, se trouvait entre Chatelet et Fleurus, dans un endroit qualifié de *Beau lieu* par Louis XIV. C'est là que la réforme des Récollets belges commença en 1597.

3. Ajoutons pour être complet : Soignies, Hamipré, Chimay, Virton... Les couvents de St-Omer et Lebiez passèrent à la province de Saint-André sous le P. H. Le Febvre en 1667 ; de même plus tard, Avesnes et Givet. Par contre, Mons, Tournai et Binche furent rattachés à la province de Flandre par Benoît XIII, le 12 octobre 1726. — Cf. P. Hyacinthe Le Febvre, *Hist. chronol. des Récollets*, et les Archives des Frères Mineurs de Malines.

Digitized by Google

cialatuum ab anno 1523 hujus provinciæ erectæ usque ad annum 1736. A cette liste ont été postérieurement ajoutés les noms des autres supérieurs provinciaux jusqu'en 1791. Nous donnerons plus loin cette liste, qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire ardennaise.

Page 29 : *Series et successio guardianorum Couviniensium ab anno 1660.* Nous la publions plus loin, complétée d'après les listes officielles ou *tabulæ definitionis* des archives des Frères Mineurs de Malines. Cette liste a déjà été donnée dans *Couvin, notice,* pp. 29-31. Elle sera ici augmentée de plusieurs noms.

Page 139 : *De fundatione et erectione conventus Couviniensis vulgo Hermitage.* Cf. Ch. de Villermont, *Couvin et sa châtellenie,* Namur, 1876, in-8°.

Page 201 : *De nova conventus et ecclesiæ de eremo constructione sub diversis superioribus domus Dei zelosis. Notatu digna pro conductibus subterraneis, pro limitibus silvarum et lapidicinarum.*

Page 223 : *Catalogus professorum* [1591-1784]. On compte 88 actes.

Page 257 : *De domo nostra Fumacensi.*

Page 330 : *Catalogus habitu seraphico indutorum* [1663-1792].

Page 311 : *De terminis hujus Conventus.*

Id. *Donatio domus nostræ Couviniensis.*

Page 313 : *Pro domo Mariæburgensi.*

Page 375 : *Index.*

Page 378 : *Catalogue des frères et sœurs du Tiers-Ordre de St-François* [1753-1755].

C'est au cours de ce *Registrum* que se trouve la copie de toutes les pièces de notre cartulaire. Homme intelligent, son auteur, pour le rédiger, n'a pas copié toutes les pièces de ses archives, mais seulement les principales, se contentant de résumer les autres à l'occasion. Une simple note nous apprend, par exemple, que le 8 août 1712, Joseph-Clément de Bavière, prince-évêque de Liège, confirma à Namur tous les privilèges concédés à l'Ordre, aux Clarisses et aux Tertiaires, par les archiducs Albert et Isabelle, en date du 6 mars 1601 et du 29 janvier 1626. De la page 92 à la page 98 de son registre, le P. Le Soin n'analyse pas

Digitized by Google

moins de trente et une pièces, documents pontificaux ou autres.

Comme tous les actes ci-après publiés sont extraits du même codex, il a paru superflu d'indiquer plus amplement les sources, les originaux des actes antérieurs à 1607 ayant d'ailleurs été détruits cette année-là par l'incendie de l'*Hermitage*. Aux titres et aux privilèges, nous avons seulement ajouté deux ou trois documents qui ne trouvent pas strictement à se caser dans un cartulaire ; mais ce n'a jamais été sans une raison apparemment sérieuse, par exemple comme pour la pièce XXXIII, autographe et officielle, qui rétablit certaines dates.

III. — Liste des provinciaux de la province de Flandre ou Flandre ancienne.

Cette province date de 1523. Elle fut détachée de la province de France parisienne au chapitre de Burgos. Cf. F. Gonzagua, *De orig. ser. relig.* Venetiis, 1603, pp. 1145-1154, et *Couvin, Notice,* p. 29. — H. Le Febvre, *Hist. chron. de la prov. des Récollets de Paris,* ch. XIV et XV.

La liste suivante se retrouve dans la *Chronique des Récollets de Farciennes.* (Arch. de l'Etat à Mons. Obituaires, n° 15, anc. cart. et mss. 768) ; faite en 1674, elle a été continuée jusqu'en 1792 ; elle donne aussi l'indication du lieu du chapitre. — Cf. Van Bastelaer, *Analectes*, X, 40-49. — *Annales du cercle archéol. de Mons,* XV, 210-266. — *Ann. de la Soc. Arch. de Charleroi*, 1901-1903.

1523. Michel Brongniart, Belge, ancien gardien à Namur, élu provincial à Bruges, mort et inhumé à Gand en 1525.

1525. François Merot, ancien gardien à St-Omer, élu à Hulst et mort à Ypres en 1528.

1528. Jean de la Haye, Belge, gardien à Gand, élu à Ath.

1530. Beaudoin Barbout, gardien à St-Omer, élu en cette ville, mort en 1550.

1533. Jean de la Haye, réélu à Dixmude.

1536. Pierre de Castro, gardien à Lebiez, élu à St-François-sur-Sambre, mort à Béthune chez les Annonciades en 1538.

Digitized by Google

1539. Jean Frederici, Belge, gardien d'Ypres, élu à Avesnes.

1542. Jean de la Haye, réélu à Bruges, mort à Namur en 1544.

1544. Simon Lesage, Bourguignon, confesseur du cardinal de Marka, évêque de Liège, mort à Liège en 1557.

1547. Jean Frederici, élu à Ypres, mort à Bruges en 1554.

1549. Pierre Leroy, du Hainaut, élu à Bruges, confesseur de Charles-Quint et de ses sœurs Eléonore et Marie. Cf. Dirks, *Hist. littér. et bibliogr. des Fr. M. de l'Observance*. Anvers, p. 72.

1552. Jean Enoch, Belge, élu à Namur, enterré à Béthune chez les Annonciades en 1558.

1555. Jacques de Grouselier, Belge, élu à Nivelles, où il meurt.

1557. Antoine Sablonius, Belge, ami de Baius et d'Hessels, gardien d'Ypres, élu à Ecluse, puis définiteur général de l'Ordre en 1559, mort à Lille en 1563, chez les Clarisses.

1561. Pierre Leroy, élu à Gand, mort à Nivelles en 1573.

1564. François Griphon, Belge, élu à Avesnes.

1567. Barthélemy Lambert, de Namur, gardien à S.-François-sur-Sambre, élu à Lebiez, renonce à sa charge en 1569.

1569. Julien Duchesne, d'Ath, gardien à St-Omer, élu à Nivelles définiteur général en 1571.

1572. André a Gilio, de Namur, gardien à Namur, élu à Ath, mort à Namur en 1579.

1576. Jacques Marchant, de Couvin, gardien à Liège, élu en cette ville, où il meurt en 1585.

1580. Barthélemy Lambert, élu à Namur, mort à Ath en 1597. Il assista à trois chapitres généraux et à dix-sept provinciaux.

1584. François ab Astudillo, Espagnol, ami du duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas, élu à St-Omer, puis définiteur général, mort à Bruxelles en 1592.

1588. Théodoric Jaceans, de Namur, élu à Couvin.

1592. Pierre Willems, Flamand, élu à St-Omer.

1595. Henri Willot, de Fontaine-l'Evêque, élu à Ath. C'est lui qui introduit la réforme récollectine à

Digitized by Google

St-François-sur-Sambre en 1597. Mort à Padoue en 1599.

1599. Jean Sohier, du Hainaut, élu à Liège, mort à Ath en 1622.

1601. Pierre Willems, gardien à Bruges, élu à Gand, introduit la réforme à Lebiez, meurt à Bapaume en 1604. Il avait été définiteur général et deux fois nommé à l'évêché de Bruges.

1604. Jean Lambillon, de Namur, y fut gardien, élu à Ath.

1607. Jérôme Fostier, élu à Namur, fut le premier provincial récollet; il était supérieur à Florennes; il mourut à St-François-sur-Sambre en 1610.

1610. Nicolas Danis, de Nivelles, gardien d'Ath, élu à St-Omer.

? Pierre Carpin, de Fontaine-l'Evêque, élu à Ath, introduit la réforme à Hulst.

1616. Jean Lambillon, gardien d'Avesnes, où il est élu définiteur général, inhumé à Barbanson le 15 octobre 1626.

1619. Nicolas Danis, élu à Namur, démissionne, meurt à Ath en 1627.

1620. Pierre Carpin, qui est réélu en 1622 à Ath.

1625. Pierre Marchant, de Couvin, élu à Gand, créé premier provincial de la nouvelle province de St-Joseph en 1628, nommé commissaire général de la nation belge le 18 août 1639, charge qu'il exerça jusqu'en 1651. Cf. *Couvin, Notice*, p. 11, note. *Biogr. nat. de Belgique*, XIII, 450-454.

1628. Arnould Dumarais, Liégeois, élu à Namur [1]. Dirks cite deux Pères du nom latin de Paludanus. Il semble possible de les identifier.

1631. Pierre Carpin, élu à Nivelles, puis définiteur général, inhumé à Ath en 1633. Arnould Dumarais le remplaça en qualité de vicaire provincial.

1634. Mathias Hauzeur, de Verviers, élu à Ath. Né en

1. Du temps du P. Joseph Bergaigne, définiteur général, plus tard archevêque de Cambrai, après avoir été le dernier évêque de Bois-le-Duc, un de ceux qui firent conclure la paix de Westphalie entre Philippe IV et les Provinces-Unies en 1648. — Cf. Dirks, *id.*, pp. 185-187. — *Bode van den H. Franciscus*, 9e année, n° 1.

Digitized by Google

1589, mort à Liège en 1676. Cf. Dirks, *id.*, pp. 246-256. — *Biogr. nat. de Belgique*, VIII, 787-791.

1637. Martin Lopse, de Philippeville, élu à Namur.

1640. Nicolas a Poculo, liégeois, élu à Nivelles, mort à Liège en 1642 et remplacé par le P. Hauzeur.

1643. Mathias Hauzeur, élu à Ath.

1646. Arnould a Mercia, liégeois, gardien à Nivelles, élu à Namur.

1649. Maximilien Lenglez, né à Arquennes, près de Nivelles, gardien à Luxembourg, élu à Nivelles. Il mourut à Lugano, dans le Milanais, en 1651. Cf. Dirks, *id.*, p. 204.

1652. Mathias Hauzeur, élu à Namur.

1655. Arnould a Mercia, élu à Nivelles.

1658. Jacques Lottin, élu à St-François-sur-Sambre.

1661. Mathias Hauzeur, élu à Namur.

1664. Barthélemy d'Astroy, élu en son absence du chapitre. Né à Ciney, il mourut à Liège en 1681. Cf. Dirks, *id.*, pp. 274-283, et *Biogr. nat. de Belgique*, I, 514-519.

1667. Félix Lenglez, élu à Nivelles, mort en 1674. Cf. *id.*, p. 241. — *Biogr. nat. de Belgique*, XI, 808-809.

1670. François Detraux, élu à Namur. Il défendit en vertu d'obéissance à ses sujets de faire de la contrebande, le 12 mars 1671.

1673. Mathias Hauzeur, élu à Nivelles. Ce chapitre fut présidé par le P. Guillaume Herinx, ancien définiteur général, puis évêque d'Ypres, mort en 1678. Cf. Dirks, *id.*, pp. 256-260.

1676. Philippe de Sallengre, élu à Liège.

1679. Gaugeric Souris, mort et inhumé à Liège en 1681.

1682. Robert Vaxius, gardien d'Ath, élu à Liège.

1685. Philippe de Sallengre, élu à Namur. A cette élection eut lieu une violente dispute entre les Pères du pays de Liège et ceux qui relevaient du roi de France. Rome dut intervenir, et la S. Congrégation nomma :

1685. Clément Bargibant, gardien à Ath en 1671, mort

Digitized by Google

avant la fin de sa charge. Le P. Pierre Le Langue lui succéda comme vicaire provincial.

1688. Pierre Le Langue.

1692. Engelbert Stenbier, élu à Liège.

1695. Marian Francotte, élu à Liège.

1701. Charles Gauthier, de Givet, élu à Nivelles, mort en 1718. Cf. Dirks, *id.*, p. 361.

Joseph Dechos, mort à Bastogne. Le P. M. Lopse lui succède comme vicaire provincial.

1704. Martin Lopse, élu à St-François-sur-Sambre.

1707. Charles Gauthier, élu à Florennes.

1710. Engelbert Stenbier, élu à Florennes, mort à Liège.

1713. Henri Henrart, élu à Liège, mort à Bolland en 1716. Dirks, *id.*, p. 360, place sa mort en 1717.

1716. Hubert Bodelet, de Bastogne, élu à Liège, inhumé à Luxembourg.

1719. Cyrille Lorent, de Gonrieux, élu à Liège, puis gardien à Liège, où il meurt en 1726.

1722. Pierre Berton, nommé par bref papal ; il fut trois fois gardien à Namur ; il mourut à Couvin chez les Récollectines et fut inhumé à l'Hermitage en 1727.

1725. Guillaume Jodogne, du Limbourg, élu à Nivelles, mort à Liège.

1728. Pascal Gilson, brabançon, élu à Namur.

1731. Simon-Joseph Tibessart, élu à Namur.

1734. Jacques Rolet, liégeois, élu à Liège.

André Demoulin, élu à Namur, plus tard définiteur général, mort à Namur.

Simon-Joseph Tibessart.

Jacques Rolet.

Antoine Gilis, de Fontaine-l'Evêque, élu à Namur.

S.-J. Tibessart.

Jacques Rolet.

1755. Antoine Gilis, élu à Namur le 30 août.

1758. Antoine Mary, de Braine-le-Comte, élu à Namur le 28 août.

1761. Lambert Colette, de Jupille, élu à Liège le 22 août, commissaire général de la nation germano-belge

Digitized by Google

depuis 1757. Le 25 mars 1762, Remacle Herlenvaux, de Verviers, fut élu vicaire provincial.

1764. Antoine Gilis.

1767. François de Woelmont, élu à Nivelles.

1770. Remacle Herlenvaux, élu à Liège le 26 août.

1773. Ambroise Mercier, élu en août.

1776. François de Woelmont, élu le 25 août.

1779. Bertrand Spirlet, liégeois, élu à Liège le 22 août. Sous son provincialat, le 12 mai 1782, le définitoire à Namur sépare le pays de Liège du pays soumis à la domination autrichienne.

1782. Nicolas Velars, élu à Liège le 1er septembre.

1785. Martin Henrard, élu à Liège le 4 septembre.

1788. Christophe Fassin, mort d'apoplexie vers la fin de sa charge, en 1790. Cf. Dirks, *id.*, p. 399. — *Biogr. nat. de Belgique*, VI, 890. Le P. Velars lui succéda comme vicaire provincial.

1791. Louis Minne, élu à Liège le 28 août.

IV. — Liste des gardiens du couvent de l'Hermitage a Couvin.

1544. Forêt.

1591. Lambert Roy.

XVIIe siècle. — Jacques Langage, mort à Farciennes en 1619, à l'âge de 72 ans. Grand homme d'oraison.

1607. Mathieu Beaufort.

1611. Nicolas d'Heur ou Oranus. Né à Liège, mort à Namur en 1634. Cf. Dirks, *id.*, p. 174. Il publie en 1611 ses *Conciones* avec la qualité de gardien de Couvin. — *Biogr. nat. de Belgique*, IX, 328-329. Il était en 1613 gardien à Avesnes.

1615. Pierre Coppée.

1619. Id.

1622. Jean de la Motte.

Octobre 1622. Guillaume Alacarnus.

1625. Pierre Coppée.

1630. Thomas Gilles.

1634. Pierre Bouverie.

1642. Antoine Batii. Il reçut le 3 août 1642, à la profession du Tiers-Ordre, Claude

Digitized by Google

du Pont, « sacellanus Mariæburgensis. »

1645. Pierre Beaudret. Il reçut le 14 février 1645, à la même profession, François Boileaux, curé de Niverlée, et Nicolas Poreaux, curé de Vierves.

1646. Etienne Chausteux.

1648. Théophile Mourmal.

1653. Thomas Gilles.

1657. Gaugericus Souris.

1659. Jean-Baptiste Robaulx.

1661. Adrien Trazegnies.

12 octobre 1664. Etienne Nicolas, mort en novembre 1668. Il reçut le 8 mai 1665, à la profession, le Fr. Joseph de Vray, clerc, de Spy, âgé de 23 ans, vêtu le 5 mai 1664.

1666. Charles Flécher, nommé gardien à Fontaine-l'Evêque en 1675.

3 mars 1669. Martin Lopse. Renommé le 3 septembre 1673, avec le P. Emmanuel de Glimes pour vicaire. Nommé gardien à Fontaine-l'Evêque en 1671, d'après le P. H. Le Febvre, *Hist. des Réc.*, p. 200, et définiteur en 1675.

1672. Grégoire Bodart.

1674. Jean-Baptiste Robaulx.

20 septembre 1676. Augustin Bodart et le P. Guillaume Desmaners, vicaire.

20 — 1682. Mathias de Herve et Adrien Le Clerque, vicaire.

1685. Pierre Solre.

17 octobre 1688. François Doye.

1692. Mathias de Herve.

1693. François Doye.

1694. Etienne Bodenne. Renommé le 30 octobre 1695, et Jean-Chrysostome Le Jeune, vicaire.

Digitized by Google

21 septembre	1697.	Lambert Loneux et Jean d'Hemptinne, vicaire.
21 —	1698.	Thomas Mawet.
4 —	1701.	Bertrand Herlenvaux.
31 août	1704.	Joseph Gérard.
	1706.	Marc Pirson, originaire de Fumay.
28 août	1708.	Lambert Loneux.
	1711.	François Bernard, renommé le 17 avril 1712.
27 août	1713.	Denys Hauzeur.
5 mai	1715.	Jean Massard.
30 août	1716.	Louis Mackinay, mort à Givet en 1721.
27 —	1719.	François Bernard.
4 octobre	1722.	Jean Coemans.
7 mai	1724.	André (ou Albert) de Witte.
7 avril	1727.	Nicolas De Prez.
29 août	1728.	Bonaventure Closson. Renommé le 23 avril 1730, avec le P. François Lambillotte (ou Lambiotte) pour vicaire.
16 septembre	1731.	François Lanhaye, le 19 août 1732, François de Woelmont, fils du seigneur d'Hambraine, vêtu le 18 août 1731, fit profession à Couvin entre les mains du P. Simon-Joseph Tibessart, lecteur jubilaire et ministre provincial.
25 juillet	1734.	Joseph Le Soin, ancien maître des novices. Renommé le 15 avril 1736 avec le P. Nicolas Lorent pour instructeur des jeunes.
11 août	1737.	Jean-Baptiste Herquet.
28 —	1740.	Léonard La Croix, renommé le 8 avril 1742, avec le P. Jean de Wagne pour instructeur.
	1743.	Henri Serville.
25 avril	1745.	Jean Keeu.
24 juillet	1746.	François Robet.
28 avril	1748.	Bruno Staffart.

Digitized by Google

25 avril	1751.	Pierre Collet, mort tout jeune le 23 avril 1752.
27 août	1752.	Charles Martial.
	1755.	Césaire Kesar.
Août	1758.	Damien Grandjean.
13 avril	1760.	Toussaint Magnery.
17 —	1763.	Follien Pilloy.
	1766.	Toussaint Magnery.
9 avril	1769.	Joachim Spirlet, de Liège.
3 mai	1772.	Jean-François Colin.
30 avril	1775.	Antoine Sougnez.
3 mai	1778.	Mathieu Dedoyart.
29 avril	1781.	Onuphre Limborg.
	1784.	Louis Alard.
4 septembre	1785.	Beaudouin André, et Joseph Anciaux, vicaire.
31 août	1788.	Léopold Robin.
	1791.	Urbain Piron.

La province tint son dernier chapitre le 18 septembre 1796. Le ms. du P. Doyen, aux Arch. des Fr. M. de Malines, cite encore au nombre des gardiens le P. Hubert Duchesne, mort avant 1728. Mais dans les listes officielles des définitions, on ne le trouve qu'en qualité de vicaire de 1712 à 1713. Le ms. du P. Le Soin ne le nomme pas non plus parmi les gardiens. En 1792, le P. Léopold Robin est vicaire.

P. Ubald d'Alençon.

Digitized by Google

CARTULAIRE

I. — *Donation faite par le seigneur de Pétigny.* (4 septembre 1464).

A tous ceux et celles qui cest présente ouyront et voiront, salut au nom de Dieu de paradis. Nous Jacque Gaymant, seigneur de Petignie et de Dion le Vault en païs et diocèse de Liège, scavoir faisons que comme il soit ainsi que sur la puissance et seigneurie dudit Petignie il y a une chapelle jadis édifiée pour hermite en l'honneur de Dieu, de Notre-Dame, de Saint Michel, et étant laditte chapelle en son vraye forêt appelé Tirasse prez de Couvin sur une place nommée Freumont en propre territoire et hantage du dict seigneorie. Or est ainsi que l'an 1463 environ la Saint Martin d'hiver est venu un homme d'église nommé ainsi qu'il est dict messire Leonard Pectoral du diocèse et territoire d'Ostun, ès parties de Bourgogne et que par lettres il nous apert, lequel a prié que ladicte place luy fut présentée et abandonnée pour Dieu servire et pour prier pour les héritiers et bienfaicteurs de la dicte place et pour y augmenter le saint service de Dieu, laquelle cause luy a esté accordée, et a esté ledit religieux allant et venant et conversant entre gens d'église et autres tant officiers comme autres gens, l'espace d'un certain temps qu'aucunes nouvelles luy ont été aportées du païs dont il étoit par lesquelles il a été forcé à luy d'y aller au mandement de ses amis ; sur ce les devans au départi est venu à nous comme paravant priant qui se face que la dicte place luy fut par nous donnée et gardée jusqu'à son retourné, ce que doit être au plus brief que faire ce poudrat et si tant étoit que aucuns loyal seigne luy fusse pourquoy il ne peut venir devant trois ou quatre ans, ce signal reçu et rien plus avant sinon que de notre grace, laquelle cause nous lesdicts seigneur, présent mayeur et échevins la dicte place luy donnons et promettons à donner après son retour sa vie durant pour Dieu servire et pour telle manière qu'il sera tenu prier pour nous et pour tous nos apartenans, réservés à nous les seigneurs, la hauteur du tréfond de la donation et de toute la juridiction partenante à la temporalité. En témoing de nos seaux de quoy nous usons en telle et semblable cause icy mis et appliqué le 4 de septembre 1464.

Digitized by Google

II. — *Extrait du testament de Tamison l'aîné, léguant une maison à Fumay.*
(XVIe siècle).

Item comme les héritages et biens héritaubles de feu jadis messire Nicole Tamart jadis curé de Dauve soient parvenus en mains dudit testateur comme le plus proïsme de la ligne aussi que ainsi soit que le testateur a payé et acquitté ses dettes en plusieurs lieux, y est que ledit testateur a laissé à Maroye sa fille les biens qui sont descendans et venus par ledit frère Nicole ou qu'ils soient par telle condition qui veut et ordonne que saditte fille ou son mary face parfaire la ditte maison dudit messire Nicole et qu'il dispose en laditte maison ung flage et une chambre honeste pour retirer et loger les pieds dechaux et religieux pauvres et honnêtes et leur donner et livrer leurs nécessités, de chausser et chapter et étudier et qu'il y ordonne quelque personne honnête pour y demeurer et solliciter des choses susdittes et ce faisant veut ledit testateur que ladite Maroye et ses hoires jouissent de tous lesdits biens, preis, terre, rente, courtil descendant dudit sire Nicol et que laditte maison soit parfaite des premiers deniers et levées qui viendront dudit bien et ainsi lesdittes devisées louablement entretenues, sur quoy il en charge saditte fille Maroye et ses hoires.

III. — *Sauvegarde du maréchal de la Meilleraye.*
(6 mai 1640).

Le seigneur de la Melleraye, maréchal de France, grand maître et capitaine général de l'artillerie, lieutenant général des armées du Roy aux païs bas.

Nous défendons très expressément à tous gens de guerre tant de cavalerie que d'infanterie d'entrer dans le convent des Récollets de l'Hermitage de Couvin, païs de Liège, pour y prendre, enlever ou fourager aucune chose, attendu que nous avons exempté ledit convent de l'Hermitage de Couvin de tous logemens de gens de guerre et que nous l'avons pris et mis avec toutes ses apartenances et dépendances en la protection et sauvegarde du Roy et à la nôtre speciale sur peine de punition corporelle aux contrevenans. En tesmoin de quoy nous avons signé la présente sauvegarde de notre main, à icelle fait mettre le cachet de nos armes et contresigné à notre secretairerie au camp de Pêche, ce 6me jour de may 1640.

Lamelleray.

Par Monseigneur,

Lourcelliere.

Digitized by Google

IV. — *Supplique du Prince de Chimay pour établir un couvent de Dominicains à Chimay.*

(8 mai 1640).

Au Roy

Le Prince de Croy Chimay d'Aremberg, Prince du Saint Empire et dudit Chimay, comte de Beaumont et de Frezin, visconte de Grandreng, Baron de Comines, Hallewin, Sanzeilles, Sbert, Estraeng, Jursy, Dutrelles et Straten (*sic*), Seigneur de la terre et pairie d'Avesnes...., souverain des franches terres de Fumay et de Revin, premier pair de Hailnaut, chevalier de l'ordre du toison d'or, général des hommes d'armes pour sa Majesté et son gouverneur, capitaine général, souverain bailly, grand veneur du pais et comté de Namur. Comme il a plut à Dieu nous combler de ses bénédictions et nous donner enfant à sa plus grande gloire et conservation de notre maison et lignée, ce que nous attribuons à l'intercession et prières de Saint Dominique et de Saint Hyacinthe qu'avons invoqué plutôt qu'à nos mérites, dont en reconnoissance desdittes graces et faveurs ayant voluntairement et d'un insting divin fait vœu d'ériger, fonder, établir, voir, par cette érigeons, fondons et establissons un cloistre des ff. prêcheurs en notre ville de Chimay où les corps de nos plus proches parens sont reposans à l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Vierge et des dits saint Dominicq et de saint Hyacinthe; nous supplions très humblement sa Majesté catholique, son Altesse sérénissime de Liège, comme aussi tous autres supérieurs à qui il apartiendra tant spirituels que séculiers de vouloir agréer et recevoir nosdits vœux et dévotions et volontés; ordonnant au magistrat et bourgeois de notre ditte ville de Chimay de recevoir les religieux dudit ordre qui seront envoyez par les supérieurs et les laisser librement et paisiblement exercer le service divin pour le bien public et leur donner toute faveur, aide et charité et assistance au besoin, puisque notre intention est de contribuer suffisamment pour leur fondation et entretien afin que les religieux voisins comme récolets et aultres ne soient intéressés. Fait à Namur sur notre nom, seel, armoyé de nos armes, ce 8 may l'an 1640.

Le Prince de Chimay.

V. — *Prohibition de la Chambre des comptes de Liège.*

(25 octobre 1640).

Messieurs le président et conseiller de la Chambre des comptes de son Altesse sérénissime à Liège étant informés par rapport leur fait que les religieux de l'Hermitage de Saint François lez

Digitized by Google

Couvin tiendroient quantité de bêtes à cornes [1], qu'ils chasseroient et feroient paitre ès jeunes tailles des bois de saditte Altesse contre les defenses leur faites au grand intérêt dudit bois, leur ordonnent finalement de se déporter de semblables attentats et dégats, à peine que les bêtes y trouvées seront saisies et vendues pour réparation des dommages y faits, ordonnant au controleur Asor de prendre bonne information des dommages et foules jà y commis et leur intimer la présente avec relation. Fait à Huy en laditte Chambre le 25 octobre 1640.

Par ordonnance de mes Seigneurs,

François Preudhomme de Borre.

VI. — *Edit du roi prescrivant aux dominicains de Chimay de se retirer.*

(23 sept. 1649).

Veue cette, sa Majesté ordonne aux PP. dominicains de se retirer promptement du lieu de la Salie et à son avocat en Haynaut de faire le devoir de son office pour l'exécution de la présente ordonnance. Fait à Bruxelles le 23 septembre 1649.

VII. — *Le Prince de Condé prend l'Hermitage sous sa protection.*

(12 octobre 1653).

Le Prince de Condé, premier prince du sang, premier pair et grand Maitre de France, duc d'Anguien, Chateauroux, Montmorency, Albret et Fronsac, gouverneur et lieutenant général pour le Roy, en ses provinces de Guienne et Berry, généralissime des armées de sa Majesté. Ayant pris et mis en la protection et sauvegarde du roy et la notre speciale les religieux et le couvent de saint François dict l'Hermitage situé à deux lieues de cette ville, nous défendons très expressément à tous gens de guerre qui sont sous notre commandement d'y faire aucun désordre, prendre ou enlever aucune chose à peine de punition exemplaire, voulant que lesdits Religieux ou leur valet puissent aller à la quette partout où ils ont accoutumé avec deux chevaux mulets pour porter la provision de leur maison en toute seureté et liberté sans qu'il leur soit fait aucun tort ou déplaisir. Fait à Rocroy le XII octobre 1653.

Louis de Bourbon.

Par Monseigneur,

Caillet.

1. Il n'y avait que quatre bœufs au couvent.

Digitized by Google

VIII. — *Sauvegarde de Montal, gouverneur de Rocroy.*
(3 sept. 1654).

Le sieur de Montal, maréchal de camp ès armées du Roy, commandant au gouvernement de Rocroy.

Nous défendons très expressément à toutes les troupes qui sont sous notre charge et prions les autres de ne loger dans le convent de l'Hermitage, prendre ny fourager aucune chose ny faire aucun tort ny déplaisir aux religieux dudit lieu, leur bien et denrée étant sous les sauvegardes du Roy et celle de Monseigneur le Prince [de Liège]. Fait à Rocroy le 3 septembre 1654, leur ayant donné ce cavalier de la compagnie de Bourbon pour prendre soin à leur conservation.

Montal.

IX. — *Ordonnance du Conseil du Roi pour chasser les Dominicains de Chimay.*
(23 juin 1659).

Veue cette requette et pièces jointes son Excellence et les Messieurs du Conseil ordinaire du Roy ordonnent aux PP. Dominicains de se retirer promptement du lieu de la Sallie conformément à l'Ordre de sa majesté du 23 septembre 1649, à leur défaut le prevot de Chimay les fera sortir ensuitte de l'ordonnance du 15 octobre dudit an et fera paroitre d'y avoir satisfait dans huits jours à la peine y comminée authorisant le procureur ou facteur d'insinuer présens hommes de fiefs ou témoins. Fait à Mons le 23 juin 1659.

P. Nopere.

X. — *Déclaration des magistrats de Fumay pour recevoir les Récollets.*
(21 mars 1660).

La présente requette ayant été communiquée au R^d^ pasteur de Fumay et ceux du Magistrat iceux déclarent pour résolution que pourveu que nos seigneurs les Princes leurs seigneurs aporteront leur consentement et agréation sur ce qui se requière, ils seront toujours pour satisfaire à la présente requette disposés d'accueillir les Religieux de l'Ordre du R^d^ père provincial dans l'espérance d'en recevoir le fruit qu'on leur promet sous les conditions reprinses et autres que l'on pourra cy après convenir de plus près et d'un commun concert pour le bien et utilité publicq. Fait à Fumay le 21 mars 1660.

Delhalle, greffier.

Digitized by Google

XI. — *Donation d'une maison de Revin aux Récollets pour le Père stationnaire.*
(24 mars 1664).

Ce jourd'huy 24 mars 1664 par devant la Cour des deux seigneurs ditte de Saint Sauveur jugeant à Revin comparut venerable Maître Albert de Bavay chapelain de ce lieu lequel en vertu de la commission donnée sur sa personne par vénérable Jean Marchot prêtre en qualité de sindique des R^ds PP. Récolets du convent de l'Hermitage a requis d'être mis en vesture de la maison mentionnée par la ditte commission et délaissée par vénérable Maître Philippe Preudhomme pour la retraite et logement desdits Religieux relativement à son testament. Ce qui fut fait aux coutumes de cette cour, sauvé et reservé le bon droit de l'un et l'autre. A quoi faire furent présents le mayeur, Jean Clercq, Billuart, Jean Malcotte et Jean de Froidmont. Par ordre de la Cour,

P. Malcotte, greffier.

XII. — *Permission de prêcher accordée par l'archevêché de Reims.*
(6 mai 1666).

Nous vicaire général de l'archevêché de Reims, le siège vacant, avons permis et permettons aux religieux du convent de l'Hermitage proche de Rocroix de prêcher et de faire le catéchiste durant les avens et carêmes pour suppléer au defaut des stationnaires ou autres de ce diocèse ez églises ou paroisses de Rocroy et de Maubert-Fontaine, avec l'avû des pasteurs. Donné à Reims ce 6 may 1666.

Lelarge, vicaire général [1].

XIII. — *Don d'une maison à Couvin.*
(9 mai 1669).

Comme passés quelques tems j'ai donné aux PP. Récolets de l'Hermitage une place qui m'apartient et qui est située devant l'église de Couvin et joignante d'un côté à la maison de feu Monsieur Poncet baillif de Couvin et de l'autre au jardin du père confesseur des religieuses dudit lieu, je ratifie la donation que j'ay faicte de cette place afin que lesdits pères y puyssent batir une maison pour leur usage. Fait à Couvin ce 9 may 1669.

Michel d'Auxbrebis de Wellien.

1. Semblable autorisation fut accordée le 18 juin 1669 au P. Martin Lopse, alors gardien.

Digitized by Google

XIV. — *Les Récollets renoncent à établir un couvent à Revin.*
(14 juillet 1669).

Nous soussigné provincial et diffiniteurs de la province de Flandre des FF. Min. Récolets par la teneur des présentes, déclarons et promettons aux Rds PP. Dominicains de Revin que nos frères ne s'établiront jamais à Fumay en forme de convent ni maison fixe ny chose tendante à cela, à la réserve d'un hospice qui se fera ou marquera en présence et au contentement desdits Rds PP. Dominicains, à condition toutefois qu'iceux pères nous feront aussi tenir une pareille promesse signée de leur Rd père provincial, du Rd P. Prieur et communauté ou famille de Revin, autrement cette nostre présente ne sera d'aucune valeur. Fait à Liège le 4 juillet 1669 sous nos signatures et le grand seel de la province.

F. Felix Lenglez, minister provincialis.
F. Mathias Hauzeur, senior exprovincialis.
F. Bartholomaeus d'Astroy, exprovincialis.
F. Arnoldus Mercier exprovincialis, pro tempore diffinitor.
F. Bonav. Persan diffinitor.
F. Philippus Brasseur, diffinitor.
F. François de Traux, custos.
F. Robertus Vaxius diffin. [1].

XV. — *Les Dominicains de Revin renoncent à établir un couvent à Fumay.*
(30 août 1669).

Nous sousignez provincial des FF. Prêcheurs de la province des Païs Bas, prieur et communauté de notre couvent de Revin, par la vertu des présentes déclarons aux Rds PP. Récolets de l'Hermitage que nos frères ne s'établiront jamais à Fumay en forme de couvent ni maison fixe ni chose tendante à cela, à la réserve d'un hospice qui se fera ou marquera en présence et au contentement desdits Rds PP. Recollects, à condition toute fois qu'iceux Pères nous fassent tenir aussi une pareille promesse... A Revin ce 30e d'aoust 1669, sous nos signatures et seeles du couvent.

F. Godefridus Marcquis, S. Th. doct. ordinis FF. Praedicatorum per Germaniam inferiorem provincialis.

1. C'est très probablement à Revin que se rapportent ce texte de Phil. Brasseur : « Audio et unum esse dicti ordinis seraphici conventum non procul a Chimaco in mediis sylvis recens inchoatum, sub spe ingressus ad hoc opidum, qui tamen huc usque retardatus fit per RR. PP. Dominicanos, eam ob rem in Curia litigantes. » *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*. Mons, 1650, p. 318.

Digitized by Google

F. Domitianus Le Febure, prior.
F. Dominicus Piron.
F. Bernardus Malou.
F. Ægidius de Martin.
F. Joan. Uranz.
F. Raymundus Randour.
F. Franc. Edebards.
F. Albertus Duboists.
F. Ludov. Rivette.
F. Vincent. Jadot.
F. Albert. Perot.
F. Ambr. Dethon.

XVI. — *Reconnaissance d'un enfant exposé à l'Hermitage.*
(10 janvier 1680).

Ce jourd'huy 10 de l'an de grâce 1680 par devant la Cour de Nismes comparut Jeanne Godernaux paroissienne de Molhain et fille à marier, laquelle nous a déclaré de son plein gré que l'enfant qu'elle a exposé au convent de l'Hermitage étoit sien, luy procréé par un cavalier qui étoit lors de garnison à Vireux et Molhain, de son nom de guerre nommé Lépine, et de baptême Jean François, voulant par cet acte faire une amende honorable et réparation du tort qu'elle a fait aux pères dudit convent par cette exposition, ce qu'elle a fait en présence de nous, la Cour de Nismes, Pierre Bourtembourg, mayeur, Jean Noel, échevin, Martin Anseau, Bastin Lambert et Pierre Colle. Par ordonnance de la Cour, pour l'absence du greffier,

Pierre Bourtembourg, mayeur.

XVII. — *Attestation du don d'une maison de Mariembourg, aux Récollets.*
(19 avril 1683).

A tous ceux qui ces lettres voiront salut très humble. Nous soussigné Curé et mayeur de Mariembourg certifions à tous qu'il apartiendra que peu de jours avant l'achèvement de la démolition de laditte place qui fut le 4 avril 1674, présens Monsieur le Comte de Montal gouverneur de Charleroy et Monsieur le Marquis de Saint Genies, gouverneur dudit Mariembourg pour lors, Monsieur d'Amorezan lors intendant du Hainaut et païs d'Entre Sambre et Meuse, céda à l'usage des PP. Récolets de l'Hermitage la maison et place comme elle se contient où logeoit la garde des magazins en la rue du Bastion du dauphin dont nous prîmes possession pour eux, accompagné du R. P. Augustin Demy, lors stationnaire dudit Mariembourg. En foy

Digitized by Google

de quoy avons écrit et signé les présentes à la requisition du Rd père Mathias de Herve présentement gardien dudit Hermitage et stationnaire et prédicateur dudit Mariembourg, le 19 avril 1683.

De la Roche, curé dudit lieu.
Bosquet.

XVIII. — *Certificat du maréchal de la Ilhière en faveur des Religieux.*
(20 août 1689).

Le Chevalier de la Ilhière maréchal des camps ez armées du roy et gouverneur pour son service de Rocroy. Nous certifions à tous ceux qu'il apartiendra que les Révérends PP. Récolets de l'Hermitage sous Rocroy, rendent journellement des services considérables aux habitants de la ville et à tous ceux des villages de la frontière et que sans leur recours plusieurs pauvres gens ne recevroient point les consolations qu'ils reçoivent à l'article de la mort, par leurs bonnes instructions et l'administration des sacremens. En foy de quoy nous leur avons donné le présent certificat pour leur servir ainsy que de raison. Fait à Rocroy ce 20 aoust 1689.

Le Chevalier de la Ilhière [1].

XIX. — *Permission de prêcher en France.*
(9 décembre 1689).

A Philippeville ce 9 Xbre 1689.

Celle cy, mon Révérend Père, est pour vous dire que votre convent qui est enclavé entre les places de France et qu'il n'y a dans votre maison que des françois ou des liégois et que vous faites prêcher en France par la permission de Monsr l'archevêque de Reims. Les défenses qui ont été faites pour les convens des religieux étrangers ne peuvent être pour le convent de l'Hermitage et Monsieur le comte de Montbron qui commande en Flandre aussi bien que dans ce païs cy, m'a fait connoître que vous pourriez prêcher à votre ordinaire dans le païs qui est de l'obéissance du Roy de même que vous avez fait cy devant et d'autant plus que vous n'avez pas des religieux des terres d'Espagne. C'est ce que je puis vous dire et asseurer que je suis, mon Révérend Père, votre très humble et obéissant serviteur.

La Coste.

Au Révérend Père Gardien de l'Hermitage.

1. Cf. *Couvin, Notice...* p. 9. En 1688, le 6 juin, Person, curé d'Estrebay, Cagniart, curé-doyen de Charleville, avaient envoyé un témoignage du même genre à l'archevêque de Reims.

Digitized by Google

XX. — *Humble remontrance au Prince évêque de Liège, concernant la coupe des bois.*
(fin décembre 1689).

Le soussigné vicaire dudit convent de l'Hermitage envoyé expressément pour se justifier contre toutes les accusations sinistres ou erronées, représente très humblement à sa ditte Altesse que le P. Gardien dudit convent a reçu les ordres de Mr l'intendant Voisin, datés du 23 avril 1689, de faire abbattre et transporter les arbres qui séparent les bois de sa ditte Altesse de celuy des communautez prèz de l'Hermitage avant six jours à peine de répondre à tout ce qui pourroit arriver comme il appert par la copie icy jointe marquée A.

2° que ledit père gardien ayant différé l'exécution des dittes ordonnances monsieur d'Ovillé maître des archers par ordre de Mr l'intendant luy a écrit de Philippeville en date du 30 may 1689 que s'il ne travailloit pas incessamment à couper les bois de son convent sur la largeur de cent toises de chaque côté du chemin, il le feroit faire aux dépens dudit convent et ledit intendant ordonnoit d'abbatre les Nayes et qu'il les donnoit à ceux qui les abbatroient comme il appert encor par la copie marquée B.

3° que ledit père gardien persistant dans le manquement de l'exécution des ordres susditte, Monsieur d'Ovillé maître des archers de Philippeville luy a intimé le 28 novembre 1689 les ordres de Mr l'intendant datés du 24 du mois par lesquelles il ordonnoit de faire exécuter ses ordres premises par les dits religieux récolets et de vendre les bois coupés au profit du roy, sans préjudice de l'amende et autres peines contre lesdits religieux pour n'avoir pas exécuté ses ordres comme il appert par la copie cy jointe marquée C.

4° que le 7 décembre 1689 Monsieur d'Ovillé a mis à vendre par des affiches dans la ville de Couvin les bois apartenans au convent de l'Hermitage en cas que les ordres de l'intendant ne fussent pas exécutés dans les termes de 8 jours et dans laditte affiche il ordonnoit à la communauté du village de Pêche d'aider lesdits religieux à couper le bois comme il apert encor par la copie icy jointe marquée D.

5° que Monsieur l'intendant pour dédommager les religieux de l'Hermitage avoit bien voulu leur céder et donner les bois coupés apartenans à sadite Altesse qui consistoient à ce qu'on dit à 14 ou 15 cents cordes ausquels lesdits religieux n'ont jamais voulu toucher comme il appert par la copie icy jointe marquée E.

6° les surceans du village de Pêche avec 4 ouvriers députés

Digitized by Google

par les religieux de l'Hermitage ayant abbatu les arbres de la Naye sus mentionnée, le P. Gardien dudit convent a envoyé par deux fois diverses deux de ses religieux à Mr Baillet grand bailly de son Altesse le prier qu'il voulut faire transporter les nayes hors du chemin selon les ordres de l'intendant, ce que ledit grand Bailly, différant de faire, ledit gardien pour se mettre à l'abri de grandes menaces luy faites par le même intendant en a fait débrancher et transporter trois faves dans la cour de notre convent où ils restent encor et prêtz à restituer à qui il apartiendra.

7° après cette déduction du fait, son Altesse est très humblement suppliée d'être persuadée que les Récolets de l'Hermitage ont trop de respect, d'obéissance et de fidélité comme aussi trop de reconnoissance de leur grande obligation à sa ditte Altesse pour vouloir s'amuser à vouloir transporter par voye de fait deux ou trois arbres qui sont estimés au lieu à deux écus ou environ, et c'est d'autant plus que par le même respect ils n'ont voulu toucher ou accepter 14 ou 15 cents cordes de bois sus mentionnez que ledit intendant leur avoit donnez.

F. Nicolas Comblein
qui dessus.

XXI. — *Justification du Prince de Liège.*
(25 avril 1690).

Son Altesse ayant veu le mémoire des Pères Récolets de l'Hermitage dans ses bois de Couvin avec les pièces jointes déclare d'être satisfaite de leur conduitte. Donné en la chambre des comptes de saditte Altesse, à Liège ce 25 avril 1690.

Duras.

Par ordre de son Altesse,
P. S. P. de Bores, secret. de S. Al.

XXII. — *Jean Lambert renonce à ses droits sur une maison de Revin, léguée par son oncle aux Récollets de l'Hermitage.*

(20 mars 1694).

Aujourd'huy 20 mars 1694 devant nous témoins et notaire soussigné personnellement comparut Vble Maitre Jean Lambert vicaire au lieu de Samar, lequel nous a déclaré que feu Vble Mre Philippe Preudhomme son oncle ayant par son testament légaté en faveur du convent des PP. Récolets de l'Hermitage certaine maison à luy apartenante au lieu de Revin et qui sert de retraite presentement aux dits PP. Récolets qui font la station audit Revin ès avens et carêmes et autres tems sous

Digitized by Google

charge expresse que ledit Mre Jean allant résider audit Revin pourra occuper pendant saditte résidence l'une des chambres de laditte maison suivant les désirs et conditions insérées au testament et désirant de se deporter de tout droit luy acquis par ledit acte, iceluy maître Jean a déclaré de s'en déporter absolument ainsi qu'il s'en déporte au profit dudit convent, consentant que le sindique desdits PP. Récolets en puisse disposer à sa volonté et pour le grand profit dudit convent, ce qui fut accepté par monsieur de Fournet seigneur de Jettefeuille au nom dudit sindique et pour le premis insinuer où il apartient iceluy Maître Jean a authorisé tous porteurs de cette. Ainsi fait audit Samar presens comme témoins à ce requis Jean Docquier mayeur de Samar et François La Haye, lequel avec ledit maître Jean et ledit notaire pour confirmation respectivement ont signé la présente les jours, mois et an que dessus.

XXIII. — *Certificat du gouverneur de Rocroy.*
(19 novembre 1699).

La Grange lieutenant du Roy et commandant à Rocroy certifie que les Révérends Pères Recolets du convent de l'Hermitage situé sur la terre de Couvin prez de cette ville sont des religieux très exemplairs, d'une conduitte tout à fait édifiante et qui depuis longues années font continuellement icy et dans l'étendue du gouvernement la mission avec un zèle qui leur a entièrement acquis la vénération des peuples aussi bien que l'estime de nos officiers tant par la charité avec laquelle ils se sont souvent exposés dans les hopitaux et dans les casernes durant les maladies contagieuses qui ravagent notre garnison, que par celle qu'ils ont fait paroître pendant toute la guerre envers nos soldats blessez dans leur voisinage, auquels ils n'ont jamais manqué de donner tous les secours dont ils ont été capables, administrant les moribonds sur le champ de bataille, portant les autres chez eux pour les y panser, et leur fournissant ensuitte des voitures pour être transportés icy sans que jamais nous ayons reçu la moindre plainte, qu'ils ayent fait paroître dans leur conduitte aucune aliénation pour le bien de l'Etat. En foy de quoy j'ay signé le présent certificat et apposé mon seel à Rocroy le 19 novembre 1699 [1].

La Grange.

XXIV. — *Défense de loger des soldats.*
(19 juin 1702).

La Grange lieutenant du Roy, commandant au gouvernement

1. En 1707, le 28 mai, M. de Chamillart recommande à M. de Haroux d'empêcher les troupes de causer un dommage quelconque au couvent.

Digitized by Google

de Rocroy. Il est défendu aux Rds PP. de l'Hermitage de donner à rafraîchir ny le couvert à aucuns partis ny trouppe, sur peine d'être brulé : enjoignons à tous ceux qui sont sous nos ordres de n'exiger en aucune chose rien des Rds pères sur peine d'être punis. A Rocroy le 19 juin 1702.

XXV. — *Attestation en faveur du P. Lambert Gilson, injustement calomnié.*

Nos decanus et quidam pastores consilii Chimacensis omnibus quorum interest notum facimus et attestamur R. P. Lambertum Gilson ordinis sancti Francisci per plures annos verbum Dei annunciasse parochianis nostris cum fructu et applausu eumque esse morum dignitate vere præditum promptus enim fuit ad officia virtutum præcipue charitatis spiritualis in quorum fidem subsignavimus die octava decembris 1713 apponendo sigillum.

N. Bosquet concilii Chimacensis prothon. apostolicus.
Ægidius Lion, pastor de Dourbes.
Carol. Franc. Cabaraux, pastor in Matagne la Grande.

XXVI. — *Jugement contre Ignace de Malfroy, abbé du Jardinet*[1].
(3 mars 1721).

Philippus Franciscus Baert de Berenrode ecclesiæ metropolitanæ Sancti Rumoldi Mecliniæ præpositus et canonicus nobilis graduatus ad exercitus cæsaræos belgicos in Belgio vicarius generalis judex sinodalis in causa appellationis ex delegatione apostolica coram nobis mota indecisa pendente inter Rmum adm. ad eruditissimum dominum Joannem Fontaine ecclesiæ cathedralis Sancti Albani Namurci canonicum graduatum seminarii præsidem et quondam per dictam diœcesim librorum censorem appellantem a sententia lata 7a junii 1720 a capitulo præfate cathedralis ex una et R. D. Ignatium de Malfroy abbatem Jardineti deputatum ordinum seu statuum comitatus Namurcensis intimatum ex altera partibus. Visis utriusque instantiæ actis et agitatis iisque mature perpensis, Christi nomine invocato, de plurium juris consultorum unanimi judicio et assensu per hanc nostram sententiam definitivam, dicimus, decernimus ac declaramus male esse judicatum, bene et cum gravamine esse appellatum, proinde facientes quod prædictum capitulum ca-

1. Sur l'abbaye du Jardinet, située à Walcourt, et sur l'abbé Malfroy, cf. Léon Lahaye, *Cartulaire de la commune de Walcourt*. Namur. 1888, in-8° (dans la coll. des *Doc. inéd. relatifs à l'hist. de la prov. de Namur*); les *Annales de la Soc. arch. de Namur*; Doyen, *Bibliographie namuroise*, t. I, nos 608, 631; Dom Berlière, *Monasticon belge*, t. I, pp. 77-81, 173-174.

Digitized by Google

thedrale judex a quo facere debuisset, judicamus dictum appellantem nullatenus esse convictum injuriarum per dictum intimatum in lite allegatarum et declaramus intimatum non esse fundatum in suis conclusionibus in utraque instantia assumptis, eumque integrum ad onus authoris libellorum quorum tituli sunt : « Entretien entre un théologien françois et le P. Hannotte[1], récolet, et : Remontrance respectueuse faite à Monseigneur de Namur », et ad onus aliorum quorumcumque contra quos se invenerit fundatum et capiendi extractum ex notulis primæ instantiæ notanter termini habiti 8a januarii 1720 ubi dictus appellans per suum procuratorem dicit verba sequentia : « N'ayant jamais douté ny ne doute encor que le dictus intimatus seroit prélat catholique, apostolique et romain, exempt des vues résultans des injures reprises tant esdits exemplaires qu'en laditte remontrance », et interdicimus dicto intimato ne amplius verbo aut scripto declaret aut declarari efficiat dictum appellantem ex prædictis injuriis ullam intulisse intimato, quibus mediantibus cessant conclusiones in reconventione per appellantem sumptæ condemnantes dictum intimatum in expensas utriusque instantiæ ad nostram taxam, die tertia martii 1721.

De mandato perillustris ac amplissimi domini præfati.

A. Nonni, actuarius.

XXVII. — *Ordonnance aux Récollets de justifier de leur permission de quêter en France.*

(6 septembre 1727).

De par le Roy,

César Charles Lescalopier, chevaillier conseiller du roy en ses Conseils, maître des requettes ordinaires en son hotel, intendant de justice, police et finances et commissaire départy pour l'execution des ordres de sa Majesté en la province et frontière de Champagne. Sur les plaintes qui ont été portées au Conseil du Roy et à nous renvoyées de ce que les Récolets de la domination de l'Empereur venoient journellement faire des quettes dans les terres de l'obéissance de sa Majesté, pendant que les Récolets de la domination du Roy n'ont pas la liberté d'aller quetter sur les terres de la domination de l'Empereur, nous avons ordonné que les Récolets de la domination de l'Empereur justifieront par devant nous des permissions qui peuvent leur avoir été accordées de venir quetter en France et jusqu'alors leur avons fait defences de faire aucune quette dans notre généralité, en quoy

1. Le P. Jean-Baptiste Hannot, mort en 1737, professait en 1714 la théologie au couvent de Namur. Il a laissé trois écrits théologiques utiles à consulter pour l'histoire du jansénisme aux pays de Liège et de Namur.

Digitized by Google

nous enjoignons à nos subdélégués de tenir exactement la main. Fait à Chaalons ce sixième septembre mille sept cent vingt sept.

L'escalopier.

XXVIII. — *Humble remontrance du P. Closson, au duc d'Orléans.* (1728).

A Son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc d'Orléans.

1° Les plaintes portées au Conseil du Roy ne regardent que les Recolets de la domination de l'empereur et non pas les Recolets de l'Hermitage proche Rocroy, n'étant point sous sa domination, mais sous celle du prince de Liège.

2° On a surpris la religion de la Cour en se plaignant qu'on ne veut pas permettre aux Recolets françois de quetter dans les terres de l'Empereur, puisqu'il est notoirement public, sans vouloir icy prendre le parti des Recolets de l'empereur mais seulement vouloir soutenir le droit des Recolets de l'Hermitage en faisant voir le contraire que les Recolets de Givet, de Barbanson, Avesnes, sont de la domination de sa Majesté, qu'ils sont enclavés dans les terres de Liège et de l'Empereur, l'un et l'autre desdits couvents sont journellement à quetter dans les terres de l'empereur et du prince de Liège et y ont été de tout temps avec toute liberté et sans être aucunement molesté. S'il étoit donc vrai (comme ils ont dit) qu'ils n'y vont point, ils ne pouroient subsister dans leur convent.

3° Il est ordonné aux dits pères Recolets de l'Hermitage proche Rocroy de justifier par devant Mr l'intendant à Châlon des permissions qui peuvent leur avoir été accordées de venir prêcher en France. Lesdits pères Recolets sont prêts de les montrer dez que Monsieur l'intendant ou autre voudra bien leur faire la grace de les voir et examiner.

XXIX. — *Accommodement entre le couvent de Bethléem, près Charleville, et celui de l'Hermitage.* (27 septembre 1733).

Au nom de Notre Seigneur Jesuschrist. Accommodement fait entre les Révérends PP. Récolets de l'Hermitage et ceux de Betléem pour les bornes de leur quette.

Nous sousignez gardien du couvent des Recolets de Betléem et discrets de la ditte communauté certifions à qui il apartiendra qu'en vûe du pouvoir que nous a donné le très Rd P. Julien Guesdron provincial des Recolets de la province de St-Denis [1] et en second lieu le très Rd Pere Salvien Paquin ex provincial de

1. Cf. H. Le Febvre, *Hist. chronol. des Récollets de la prov. de Saint-Denys*, Paris, 1677.

Digitized by Google

la même province commis de sa Révérence pour ce sujet, nous consentons que les Rds PP. Recolets de l'Hermitage rendent à Rocroy et dans l'étendue dudit gouvernement de Rocroy, les services spirituels qu'on pourra exiger d'eux et en conséquence y fassent les questes qu'ils jugeront leur être utiles sans que cela puisse préjudicier en rien aux questes ordinaires que les Récolets dudit Betléem ont coutume de faire dans quelqu'uns des villages dudit gouvernement de Rocroy, et ce à condition aux dits Reverends peres Recolets de l'Hermitage de ne s'étendre pas plus loin que le susdit gouvernement, et en cas de contravention déclarons nul le present accommodement et retournons à la defense à eux faite par sa Majesté de queter dans aucun de ses endroits de son royaume et engagerons Messieurs les Intendans et subdelegués de faire faire contre eux les poursuittes et saisies ordonnées par la defense de sa Majesté faite en notre couvent de Betleem et signée des discrets de laditte communauté qui en conséquence ont demandé une promesse signée de la communauté de l'Hermitage par laquelle le très Rd père gardien actuel et tous ses successeurs, la communauté présente et à venir s'engagent à tenir exactement les conditions cy dessus mentionnées, la promesse et l'engagement des Rds peres Récolets de l'Hermitage nous ayant été aportée cejourd'huy 27 7bre 1733, nous avons signé le present accommodement pour leur être envoyé et mis dans leurs archives. Fait en notre couvent de Betléem ce 27 7bre 1733.

F. Donatien du Bois, ex commissaire provincial de Nouvelle France, gardien des Récolets de Betléem.

F. Nicolas Raillard, vicaire et maître des novices.

F. Fulgence Lestievet, discret.

XXX. — *Certificat du lieutenant du roi à Rocroy.*
(20 décembre 1735).

Nous René François de Gueraux de Behen, chevalier de l'ordre militaire de St Louis, gouverneur de Puylaurent, lieutenant du Roy en la ville de Rocroy... certifions que les Rds PP. Recolets de l'Hermitage situé à une lieue et demy de cette ville sur terre et diocese de Liege ont rendu de tems immemorial des secours spirituels dans l'étendue du gouvernement dudit Rocroy avec édification et grande fidélité pour le Roy ainsy qu'il apert par les certificats qu'ils ont des anciens gouverneurs de la ditte ville et dont ces bons religieux ont donné des marques particulières pendant des maladies contagieuses, exerçant les fonctions d'aumônier dans les hopitaux militaires; leur rentrée en France est d'autant plus nécessaire qu'il y a peu de convens à la proxi-

Digitized by Google

mité des villages dependans dudit gouvernement où ils sont fort regrettés et désirés, pour quoy leur avons donné le présent certificat auquel nous avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Rocroy le 20 décembre 1735.

Behen.

XXXI. — *Louis XV permet aux Récollets de quêter dans le territoire du gouvernement de Rocroy.*

(25 février 1736).

De par le Roy,

Sa Majesté ayant été informée que les Religieux Récolets de l'Hermitage rendent avec zèle et édification aux habitans de la ville et gouvernement de Rocroy tous les services spirituels qui dépendent de leur ministère sans néantmoins pouvoir y faire des quettes étant compris dans la défense portée par une ordonnance rendue le six septembre mil sept cent vingt sept et voulant traiter favorablement les dits Religieux Récolets, Sa Majesté a ordonné et ordonne, veut et entend qu'à l'avenir lesdits Récolets de l'Hermitage puissent faire leur quette dans laditte ville et gouvernement de Rocroy, nonobstant la ditte ordonnance du 6 septembre 1727 à laquelle Sa Majesté a dérogé et déroge en leur faveur et pour ce regard seulement enjoint Sa Majesté au Sieur Le Pelletier de Beaupré conseiller en ses conseils et maître des requettes ordinaires de son hotel, intendant de justice, police et finance en la généralité de Champagne de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance et à ce qu'il n'y soit contrevenu. Fait à Versailles le 25 février 1736.

Louis.

Chauvelin.

XXXII. — *Lettre de Vrigne, subdélégué, à Mézières, de Le Pelletier de Beaupré, intendant de Champagne.*

(8 mars 1736).

Mon Révérend Père, j'ai reçu une lettre de cachet en votre faveur qui vous permet de faire vos quettes dans la ville et gouvernement du Roy : dont voicy la copie n'ayant pas jugé à propos d'exposer l'original au hazard. J'iray bientôt à Rocroy et je la remettray moy même à Mr Severat procureur du Roy en cette ville d'où vous pourez la faire revenir seurement. Il m'est revenu de toute part tant de bien de votre maison et de vous en particulier que je ne puis assez vous exprimer la joie que j'en ressens. C'est une justice que le Roy vous a rendue de toute façon. C'est ce que j'ay vu par une requette que vous avez présentée à Monsieur Lescalopier en 1727 que j'ay trouvée au greffe de la subdélégation avec plusieurs autres pièces qui vous

Digitized by Google

regardent, ou pour mieux dire l'injustice de l'ordonnance du 6 septembre 1727. La religion de ce seigneur y a été surprise; son successeur vous aime parfaitement, il vous a rendu ce bon office de bon cœur et il mérite très parfaitement que vous vous souveniez de lui dans vos saintes prières. Je vous demande cette même grâce. Comptez, mon Révérend Père, sur lui et sur moy, et je vous prie d'être très persuadé que je me saisiray toujours avec un très grand empressement de toutes les occasions qui se présenteront pour vous bien prouver que l'on ne peut être plus parfaitement et avec plus de respect,

Mon Révérend Père,
le plus humble et le plus obéissant de vos serviteurs.
De Vrigne.

A Mézières, ce 8 mars 1736.

XXXIII. — *Actes de vêture et de profession du P. Kley.*
(1736-1737).

Anno domini 1736 decembris septima servatis servandis ex præscripto statutorum susceperunt habitum probationis pro statu clericali in conventu Couviniensi honesti adolescentes Joannes Andræas Kley Erffurthi metropoli Thuringiæ natus maii 22, 1704, ejurato autem Lutheranismo Viseti in gremium S. Rom. Ecclesiæ receptus 1736, vocatus Bonaventura, et Gerardus Bampts ex pago de Vechmael prope Tungros annorum 22.

F. Josephus Le Soin, guard.
autographe.

Hac die 8va decembris 1737 solemnem emiserunt professionem in conventu nostro Couviniensi pro statu clericali frater Bonaventura Kley Erffurthi natus, ætatis 34 et frater Gerardus Bampts ex pago Vechmael prope Tongros annorum 23 inter manus F. Joannis Baptistæ Herquet, guard. Quod testamur.

F. Joannes Baptista Herquet, guardianus.
F. Carolus Le Febve, vicarius.
F. Bonaventura Kley.
F. Gerardus Bampts [1].
} autographes.

XXXIV. — *Permission de passer en franchise le produit de quêtes.*
(3 mai 1743).

De par le Roy,

Charles Etienne Le Pelletier de Beaupré, chevalier conseiller du Roy en ses conseils, maître des requestes ordinaires de son

1. Cf. *Couvin, notice*, p. 12, et *Messager de St-François*, 1901-1902, pp. 328-332.

Digitized by Google

hotel, intendant de justice, police, finance et commissaire départy pour l'exécution des ordres de sa Majesté en la province et frontière de Champagne. Etant informé que le receveur des traittes foraines au bureau de Rocroy fait difficulté de laisser aux Religieux Récolets de l'Ermitage le libre transport des denrées provenant de leurs quettes et attendu que par lettres patentes de sa Majesté du 25 février 1736 dont l'exécution nous est renvoyée, il leur est permis de faire des questes tant dans la ville que dans le gouvernement de Rocroy, veu lesdittes lettres patentes, nous permettons aux dits religieux Récolets de l'Ermitage de faire transporter dans ledit convent les grains, vins et autres denrées qui proviendront des questes par eux faites dans la ville et le gouvernement de Rocroy, à charge par eux d'en faire les déclarations requises au bureau des traittes de laditte ville, enjoignons en conséquence au receveur dudit bureau de les laisser passer et de leur délivrer à cet effet les acquits ou passavants au cas requis. Fait à Châlon ce troisième may mil sept cent quarante trois.

Le Pelletier de Beaupré.

XXXV. — *Permission du P. La Croix d'améliorer l'état de la maison de Revin.*

(18 janvier 1741).

Nous soussigné gardien du convent des Récolets de l'Ermitage et discrets de laditte communauté consentons que la maison de Revin laissée par vénérable maître Philippe Preudhomme pour la retraite et logement du stationnaire et autres religieux dudit convent de l'Ermitage relativement à son testament comme il conste par l'acte fait par devant la cour des deux seigneurs ditte de Saint Sauveur le 24 mars 1664, et permettons par cette déclaration que la maison soit changée pour l'utilité et avantage du stationnaire aux conditions mentionnées dans l'acte présenté par ledit stationnaire aux Messieurs du magistrat et à tous ceux à qui il appartient. Fait à l'Ermitage le 18 de l'an 1741.

F. Léonard La Croix, gardien.
F. Lamb. Simon, vicaire.
F. Valérien Lambert, discret.

XXXVI. — *Extrait du testament de Thérèse Renard, syndic du couvent.*

(15 octobre 1756).

L'an 1756 du mois d'octobre le 15 par devant moi pasteur soussigné de Couvin et en présence des témoins en bas denommés, personnellement comparut Thérèse Renard, marchande à

Digitized by Google

Couvin, laquelle jouissante de ses bons sens, dans la considération qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, rien de plus incertain que l'heure d'icelle, ne souhaitant pas de mourir sans avoir disposé du peu de bien que Dieu luy a donné, nous a déclaré son testament et dispositions de sa dernière volonté en la forme et matière suivante :

1° ... Elle laisse dix sols de France une fois à la fabrique de Saint Lambert à Liège, elle choisit sa sépulture dans le cimetière de cette ville voulant que ses obsèques et autres devoirs pieux se fassent d'abord après son décès sans pompe aucune ;

2° Elle ordonne qu'on célèbre 600 messes au couvent des PP. Récolets de l'Hermitage qu'on doit dire et payer d'abord à dix sols de France chaque messe ;

3° Elle laisse 300 livres de France par charité pour être emploié en achat du linge pour la sacristie desdits Pères de l'Hermitage ; on ne donnera pas les 300 livres que 2 ans après son décès ;

... 5° Elle donne par charité auxdits PP. Récolets tous les grains qui pourront se trouver dans sa maison ou ailleurs au tems de son décès ;

6° Elle laisse à Anne Marie Remacle deux louis d'or de 24 livres chaque, qu'on luy donnera seulement après qu'on aura payé tout ce qui concerne les obsèques de laditte testatrice, l'argent des 600 messes à l'Hermitage...

... 9° Elle laisse 24 livres de France une fois seulement pour les religieuses [récollectines] de Couvin à condition qu'elles fassent chanter aussitôt une messe pour le repos de son âme.

10° Elle laisse à la bibliothèque du P. Confesseur de Couvin tous les livres qui se trouveront dans sa maison au jour de son trépas.

... 12° Et pour ce qui est de l'or, argent, meubles, dettes, marchandises, maisons et biens qui se retrouveront luy appartenir après sa mort en quelque pays et provinces que ce soient et puissent être, elle ordonne qu'ils soient donnés par aumône aux dits Pères de l'Hermitage deux ans après sa mort seulement pour donner par ce moien le tems à la ditte Anne de faire rentrer avec diligence possible l'argent qui proviendra de sa maison et qu'il faut vendre aussitôt et de ses marchandises vendues et des dettes à recevoir.

Elle dénomme pour exécuteur testamentaire Louis Gérain bourgeois de Couvin... et en cas que ledit Louis Gérain vint à mourir avant la testatrice Thérèse Renard, elle prie Nicolas Gérain d'accepter l'exécution de son testament.

Digitized by Google

... Ainsi a été fait et testaté en la maison que j'habite à Couvin en présence des sieurs Germain Chantrene, et de Jean Baptiste Dubuque, de Couvin temoins au premis requis et spécialement appellés qui avec laditte testatrice ont signé ledit testament le quinze du mois d'octobre mil sept cents cinquante six :

Thérèse Renard,
Germain Chantrene,
Jean B. Dubuque,

et de moi Jacques d'Estrée curé de Couvin notaire en ce cas [1].

XXXVII. — *Définition du P. Velars, provincial.*
(Entre sept. 1782 et août 1788).

Comme St Victor est le patron du chœur qui est la principale partie de l'église, on doit faire l'office de ce saint comme patron. Cependant comme on ne doit chômer que le patron de son habitation, et que St Victor n'est aucunement le patron de ce couvent, on doit chômer le jour de St Germain qui est le patron de la maison. Telle est la résolution du T. R. P. Velars provincial.

F. M. Henrard, secrétaire.
(Autographe.)

XXXVIII. — *Mandement du Haut-Directoire du cercle du Bas-Rhin et de Westphalie.*
(16 mars 1790).

Le mandement du haut directoire du Cercle donné à Aix la Chapelle le six [pour *seize*] mars 1790 a été affiché sur la porte de l'église des Pères Récolets de l'ermitage le 4 avril de la présente année. Quod testor :

F. Léopold Robin, récolet
gardien.
(Autographe, Bibl. du château de St Roch, à Couvin.)

Voici ce mandement : « De la part du haut-directoire du cercle du Bas-Rhin et de Westphalie. Le Haut-Directoire du cercle du Bas-Rhin et de la Westphalie ayant vu par les représentations réitérées lui faites par la Chambre des Comptes de S. A. Monseigneur le Prince Evêque de Liège, que depuis l'époque des troubles excités dans le pays de Liège, non-seulement une partie des habitants se refuse à acquitter les Droicts,

1. La testataire mourut le 2 juin 1760.

Digitized by Google

Cens, Prestations, Bannalités, etc., incontestablement dus à ladite Chambre des Comptes, et acquittés sans contradiction jusqu'au 17 d'Août; mais qu'ils ont même porté l'audace jusqu'à dévaster les Bois, ruiner les Chasses et Pêches appartenantes à la mense épiscopale, de se livrer à ces brigandages en corps nombreux, et de menacer même les Gardes des Domaines de S. A. Monseigneur le Prince, qui veulent s'opposer à ces dégâts. A ces causes, le Haut-Directoire, tant en vertu du mandement de la sacrée Chambre Impériale, que par le devoir de veiller d'office à ce que de pareils brigandages soient arrêtés, la sûreté des individus et la tranquillité en général point troublées, prend sous sa sauve-garde spéciale, tous les Biens domaniaux de S. A., et tous les officiers employés à leur conservation; ordonne à tous les habitants du Pays de Liège et Comté de Looz, d'acquitter tous les Droits, Cens, Bannalités, et toutes les prestations quelconques, comme a été fait par eux avant le 17 d'Août; de s'abstenir de toute invasion et détérioration des Bois, Chasses et Pêches, et autres possessions appartenantes à la Chambre des Comptes et de respecter les officiers employés à leur conservation... sous peine d'exécution, et selon le cas, des amendes à décréter contre ceux qui refuseroient... Donné au Haut-Directoire du Cercle, à Aix-la-Chapelle, ce 16 mars 1790. Au nom et de la part de S. A. Sérénissime électorale de Cologne, comme Prince évêque de Munster, signé : M. de Kempis; — au nom et de la part de S. M. Prussienne, comme duc de Clèves, signé : Chr. Guill. de Dolnn; — au nom et de la part de S. A. Sérénissime électorale palatine, comme duc de Juliers, signé : J. H. de Grein. — Et au dessous, signé : De Lemmen.

XXXIX. — *Acte d'inhumation d'un enfant illégitime.*
(16 février 1791).

L'an de grace 1791, le 16 février, un petit enfant âgé de dix à douze jours nommé Joseph fils illégitime de Barbe de Cortis, baptisé dans la paroisse de sainte Marguerite à Liège, est mort naturellement chez Thomas Maçonet habitant de la Prise, comme il nous a déclaré, et nous fut présenté pour l'enterrer, par Marie Catherine Thomé dont le métier est de transporter ces sortes d'enfants au dépôt à Laon : il fut inhumé dans notre cimetière avec la permission de M. le Curé de Couvin chez qui on pourra trouver l'extrait mortuaire en cas de besoin. Ita est.

F. Leopoldus Robin, guardianus.

Digitized by Google

XL. — *Lettre du greffier de Couvin au P. Gardien de l'Hertage, pour rendre aux religieux le droit de prêcher.*
(5 mars 1791).

Très Révérend Père, ensuite du mandement de la commission impérialle établie pour l'exécution des décrets de la Sacrée Chambre de Vetzlaer, ayant été restitué dans nos fonctions magistralles, nous n'avons rien eut de plus empressé que d'en faire part aux composans des chambres de notre ville et après délibération nous avons d'après le dispositif desdits décrets et mandements remis les choses dans le même état qu'elles étoient avant la fatale rebellion du mois d'aoust 1789, et comme les magistrats qui nous ont précédé vous ont interdit les prédications dans notre paroisse, sans droit ni raisons, nous nous engageons d'après nos susdittes délibérations de continuer vos prédications sur le pied ordinaire le plus tôt possible.

Dans cet[te] attente nous avons l'honneur d'être avec respects, très Révérend Père, vos très humbles et obéissants serviteurs.

Par ordonnance du magistrat de Couvin,

Dinot greffier.

Couvin, ce 5 mars 1791.

(Original à la fabrique de Couvin.)

XLI. — *Lettre du curé de Fumay au gardien de l'Hermitage.*

Vireux, le 14 mars 1791.

Mon Rd Père,

Obligé de m'éloigner de ma paroisse, je ne puis cependant l'oublier ; je suis sûr que le Seigneur y aura et y conservera dans Sa miséricorde des ames fidelles qui éviteront les schismatiques. Je vous prie et tous vos religieux d'avoir la charité de recevoir toutes les personnes de ma paroisse qui se presenteront pour faire leurs Pâques. Si des parens y conduisent leurs enfans non admis à la Ste table, je vous prie comme aussi le P. Vicaire, ou le P. Désiré Marlier, de les examiner et si vous les trouvez capables, de les admettre à la première communion. Ce sera un service chrétien que vous leur rendrez et à moy : en attendant la récompense du Souverain Pasteur j'ai l'honneur d'être très parfaitement,

Mon Révérend Père,

votre très humble et obéissant serviteur,

F. de Barquin,

curé de Fumay.

Digitized by Google

MÉLANGES

Deux chartes rethéloises (1225-1256).

Dans la très intéressante *Introduction* dont il a fait précéder son édition du *Trésor des Chartes de Rethel,* M. Saige a signalé les vicissitudes auxquelles fut soumis ce fonds d'archives et les pertes importantes qui en furent la conséquence. Or deux pièces inédites, croyons-nous, conservées aux Archives de la Meuse, où elles sont entrées naguère avec les titres de famille généreusement offerts au département par M. le marquis de Nettancourt (1), paraissent bien évidemment provenir du Trésor de Rethel ; peut-être le dernier possesseur les avait-il acquis des descendants de quelque créancier de Mme de Mazarin ou de quelque procureur ayant instrumenté dans le pays lors des « embarras » de la duchesse, car nous savons, par une lettre de dom Etienne Pierre, prieur de Novy, qu'en 1787 « la majeure partie des titres du chartrier » étaient « devenus communs » à ses créanciers (2).

Le premier de ces titres présente un intérêt tout particulier : c'est le contrat de mariage de Marote, fille d'Arnould d'Audenarde, chevalier, avec Jean, fils aîné du comte Hugues de Rethel, contrat daté du 16 juin 1225. Jean, fils aîné d'Hugues III, que les Bénédictins (3) confondent avec son oncle Jean, second fils d'Hugues II, n'avait pas encore douze ans lors de ses fiançailles ; il épousa Marie d'Audenarde en 1235, et mourut du vivant de son père, en 1243, au plus tard (4). Sa femme appartenait à une riche et puissante famille, dont le rôle important nous apparaît dans

(1) Arch. de la Meuse, série E, fonds de Nettancourt.

(2) Saige et Lacaille, *Trésor des chartes du comté de Rethel,* I. (Monaco, 1902), in-4°, p. XLV.

(3) *Art de vérifier les dates,* éd. de 1783-1787, II, 630-635.

(4) D'Arbois de Jubainville, *Sur le cartulaire du comté de Rethel,* dans l'*Ann.-Bullet. de la Soc. de l'Hist. de France,* 1868, p. 40.

Digitized by Google

nombre de documents contemporains (1). Quelques mois plus tôt notamment, nous voyons que la comtesse Jeanne de Flandre, lorsqu'elle promet au roi de France, en retour de l'appui qu'elle a reçu de lui contre le faux Baudouin, de lui payer 10.000 livres et de détruire ses forteresses, excepte de cette dernière clause la maison d'Arnould d'Audenarde (2).

La seconde pièce est un acte daté du 30 août 1256, par lequel les religieux du Mont-Dieu acquiescent à la sentence prononcée par les comtes de Bar et de Rethel sur les dommages que leur avaient causés Le Preux et Heurteloup, de Verrières. Détail curieux, le comte de Rethel avait, de son côté, à la même date, réclamé aux mêmes délinquants une indemnité pour avoir ravagé plusieurs de ses biens, avoir « brisié la maison dou Mont Dieu », y avoir causé des dommages. La sentence, qui nous a été conservée, avait été prononcée deux jours plus tôt par Henri Du Bois et Thomas de Coucy, sire de Vervins, arbitres choisis de commun accord (3).

André Lesort.

I. — *Contrat de mariage entre Marie d'Audenarde et Jean, fils aîné de Hugues III, comte de Rethel.*

1225, 16 juin.

Orig. parchemin, 30 × 12 cm., scellé sur double queue de parchemin, sceau perdu; arch. de la Meuse, série E, fonds de Nettancourt (4). Au dos les analyses suivantes, la première du XIIIe siècle, les deux autres du XIVe : « Dou mariage Jehan le fil le conte Huon » ; — « Lettres du mariage fait de Jehan ainsné filz du conte Hugue de Rethel et de Marote, fille Arnoul d'Audenarde, chevalier, de date de l'an MCCXXV, on moix de juing » ; — « Matrimonium filie Arnulphi d'Odenarde » ; et la mention (XIVe ou XVe siècle) : « Registrata est folio XXX » ; et les anciennes cotes : XXXI, — MCLXXXVI, — DIXXVj.
9

Ego, Arnulphus de Audenarde, miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod ego dedi Marotam filiam meam Johanni primogenito domini Hugonis de Retest, qui Hugo primogenitus est comitis Hugonis de Retest, in uxorem. Et ego dedi filie mee predicte quatuor milia librarum pari-

(1) Wauters, *Table chronologique des chartes et documents imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, Bruxelles, dep. 1866, in-4°, t. III et IV, *passim*.

(2) Wauters, III, 639.

(3) *Trésor des Chartes de Rethel*, I, 275, n° CLXVII.

(4) Une copie de cet original a été analysée par M. Delisle dans sa *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, p. 17, n° 27.

Digitized by Google

siensium in matrimonio antedicto, nec propter hoc remanebit quin filia mea predicta participare debeat cum heredibus meis de allodiis, de conquestibus, de mobilibus et estantiis, et filia mea antedicta debet esse dotata de tota medietate terre illius que provenit ex parte matris dicti Johannis et de quingentis libratis terre provenientis ex parte patris dicti Johannis post decessum patris Johannis antedicti. Et si forte eveniret, quod absit, quod Johannes et Marota antedicti vel alter eorum decederet absque herede carnis sue, ego deberem accipere dicta dicta (*sic*) quatuor milia librarum parisiensium ad quingentas libratas terre in banco et justicia quas dictus Hugo, filius comitis Hugonis predicti, debet mihi assignare per probos homines de terra matris antedicti Johannis, ad duodecim annos accipiendas, et si mihi redderet dicta quatuor milia librarum infra annum unum, debet rehabere terram suam quittam, sicut mihi liberabit. Et illud matrimonium debet esse factum postquam Johannes antedictus habebit duodecim annos, ad summonitionem meam, et dictus dominus Hugo debet habere filium suum et terram in bajulatione sua quousque dictus Johannes quindecim annos habebit. Et si forte de dicto Johanne decederet antequam pater suus moreretur, heres dicti Johannis debet hereditari de quingentis libratis terre, que provenient ex parte patris dicti Johannis. Et si matrimonium istud deficeret per dictum Hugonem seu ex parte sua, habeo acquisitum super ipsum quatuor milia librarum parisiensium, salvis tamen quatuor milibus librarum quas debeo accipere ad quingentas libratas terre antedictas provenientes ex parte matris dicti Johannis. Et si forte..... decederet de predictis convencionibus, debent respondere heredibus meis pro me omnino, et de predictis conventionibus suis tenendis dedi fidem . . . . . dominam meam Johannam Flandrie et Hannonie comitissam (1). Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo quinto, mense junii, die quinta post festum Barnabe apostoli.

II. — *Acquiescement par le prieur et les religieux du Mont-Dieu à la sentence prononcée par les comtes de Bar et de Rethel sur le différend pendant entre eux et Le Preux et Heurteloup de Verrières.*

1256, 30 août.

Orig. parchemin, 15 × 8 cm., scellé sur double queue de parchemin, sceau perdu ; arch. de la Meuse, série E, fonds de Nettancourt. Au dos, l'analyse suivante, du XIVe siècle : « Lettres des religieulx du Mont-Dieu d'une paix faicte par le

(1) Jeanne, comtesse de Hainaut, fille de Baudouin, comte de Flandre, femme de Fernand, fils de Sanche I, roi de Portugal.

Digitized by Google

comte de Rethel et autre d'un discort meu entre lesd. religieulx d'une part et le Preu et Hurteleu, frères, d'autre, de date de l'an MCCLvij, on mois d'aoust », et les anciennes cotes MDCLviii et CXII (?).
7

Universis presentes litteras visuris, Johannes, prior humilis de Monte Dei Cartusiensis ordinis (1), ejusdemque loci conventus, salutem in vero Salutari. Noverint universi quod nos composicionem et pacem per nobiles viros de Barro (2) et de Registeste (3) comites factam inter nos ex una parte et Johannem dictum Hurteleu et Probum fratres armigeros de Verreriis (4) ex altera super dampnis et injuriis nobis ab ipsis fratribus factis et illatis ratam habemus et gratam, per presentes litteras promittentes nos eam inviolabiliter observaturos. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine tradidimus roboratas. Datum anno Domini M°CC°l° sexto, mense Augusto, feria tercia post festum beati Bartholomei apostoli.

* * *

Un confiseur, a Mézières, au XVIIIème siècle.

On conserve, aux Archives départementales (5), quelques documents qui nous initient aux détails du commerce de la confiserie, à Mézières, vers le dernier quart du XVIIIème siècle.

Le confiseur, Victor Francoual, dont on possède les papiers, était né à Charleville, le 19 septembre 1749 (6). Il vint s'installer à Mézières, dans la Grande-Rue, en 1771.

Sa comptabilité nous apprend qu'il tirait ses sucres fins et ses autres marchandises, de Metz, Amiens, Paris, Orléans, Lyon et La Rochelle. Le délai de paiement ou le « terme marchand » était alors de six mois. Les fournis-

(1) La Chartreuse du Mont-Dieu (Ardennes), arr. de Sedan, cant. de Raucourt, fut fondée en 1137 (Arch. des Ardennes, H. 276), et sa fondation fut confirmée en 1142 par Sanson, archevêque de Reims. (*Gall. christ.*, X, 1174). Cf. *La Chartreuse du Mont-Dieu*, par l'abbé Gillet; et les *Annales de Dom Ganneron*, publiées par P. Laurent.

(2) Thiébaut II, comte de Bar-le-Duc, 1239-1296.

(3) Gaucher, comte de Rethel, mort en 1262.

(4) Verrières (Ardennes), arr. de Vouziers, cant. du Chesne.

(5) Série E. 1764-1765.

(6) Il était fils d'Antoine Francoual (originaire de Cahors), marchand chapelier à Charleville, et de Jeanne Bellefin. L'un de ses frères, Francoual-Leclerc, était aussi pâtissier-confiseur à Charleville, rue du Moulin. Son père mourut à Charleville, le 1er février 1791, à l'âge de 87 ans.

Digitized by Google

seurs n'étaient pas très exigeants, paraît-il ; au bout de ce temps, dit Francoual, « on n'est pas à m'accabler de ports de lettres ».

Il s'approvisionnait d'oranges chez un commissionnaire d'Amiens, Eustache de Forceville. Mais souvent elles arrivaient gelées à Mézières. Il les faisait venir en caisses, par le carrosse ou toute autre voiture, de transport moins coûteux. A cette époque, une orange se vendait, à Mézières, 5 ou 6 sous. Nous n'en connaissons pas le prix de revient ; seulement, dans une lettre, Francoual se plaint à son marchand, que la caisse d'oranges qu'il vient de recevoir est trop chère, et qu'à Paris « on ne la paie que 24 livres ». C'est surtout en décembre et en janvier que Francoual faisait ses commandes. Le 9 janvier 1777, il écrit à Eustache de Forceville de lui en expédier une caisse, « car voici les bals qui commencent ; mais qu'elles ne soient pas trop petites, ni gelées ». Au mois de décembre de la même année, nouvelle commande, à la condition que les oranges soient plus belles et plus grosses que la dernière fois. Il veut les avoir pour le jour de l'an qui est, dit-il, « le jour du débit ».

Francoual achetait ordinairement son café chez Papineau, de La Rochelle. Le 4 décembre 1777, il lui en demande un tonneau « de beau et bon, en grains bien égaux, dans le prix de 13 sous la livre ». Quelquefois, il en prenait chez de Lanoy et Cie, à Rouen ; Laroche de Mally, à Amiens, ou Charles Béville, rue du Grand-Pont, à Rouen. Ce dernier lui fournissait également la cassonade, la cannelle, la pistache verte, la gomme arabique, la vanille, etc.

Son fournisseur de chocolat était Robin, chocolatier, au Temple, à Paris. Le 18 juillet 1780, celui-ci lui en envoya 57 livres, à 23 sous.

Francoual avait voulu aussi entrer en relations d'affaires avec Duval, confiseur à Paris, qui avait la spécialité des « bijouteries en sucre ». Mais il ne fut pas content de la marchandise. Le 8 janvier 1779, il reproche à Duval qu'au lieu de « nouveautés en sucre », il n'a reçu que des « morceaux de bois », et toutes sortes de vilenies qui ne sont point de « défaite ».

Comme bibelots à la mode ou sucreries de fantaisie, on

Digitized by Google

trouvait chez Francoual, des coffrets en paille, des boîtes de corne transparente, des « chaises percées en sucre, des boîtes en sucre avec un chien, des enfants en maillot, des sous de monnaie en sucre ».

Au moment du carnaval, on pouvait se procurer chez lui, des masques. Le 2 janvier 1775, il avait commandé à son marchand de Paris « 18 masques en cire, à 9 livres la douzaine, de différentes figures, surtout grotesques ; et deux douzaines d'autres en carton, à 4 livres la douzaine, figure grotesque ». La livraison ne fut pas irréprochable, s'il faut en croire une lettre de Francoual : « Vos masques demi fin à barbe, écrit-il, ont l'air d'avoir été supportés ; pour les masques fin sans barbe, il y en a une quantité de petits noirs, qui ne sont ni pour femme ni pour enfant ; les quatre de caractère sont assez beaux ; pour les communs, il n'y a pas à me plaindre ». Et en même temps, Francoual en demandait de nouveau « 12 communs, de grandes figures ; 12 fins de caractère, à 1 livre ; et 12 fins et grands, avec barbe, pour hommes ». Il les revendit 24 sous et même 3 livres, pièce, à MM. de Giroux, d'Estimauville, Bauclair, de Bressan, officiers du génie, etc.

Quant à ses produits de consommation ordinaire, on jugera de leur diversité et de leur prix, par le relevé suivant, que nous avons tiré du livre journal de Francoual, de 1771 à 1777 :

Une bouteille d'anis, 50 s. ; une boîte de dragées, 2 l. 8 s. ; une demi-livre de pastilles, 2 l. 15 s. ; une livre de pralines, 1 l. 16 s. ; une livre de dragées, 1 l. 16 s. et 2 l. 2 s. ; un pot de groseille, 12 s. ; un pot de marmelade de pommes, 12 s. ; un pot de gelée, 15 s. ; un biscuit de Savoie, 15 l. ; une tourte, 30 s. ; 15 gros biscuits de 2 sous, 1 l. 10 s. ; une livre de pistaches au chocolat, 4 l. ; une chaise percée en sucre, 2 l. 10 s. ; une boîte en sucre avec un chien, 1 l. 14 s. ; une tourte de groseille, 3 l. ; une livre de massepains, 1 l. 4 s. et 1 l. 16 s. ; une demi-livre de noyaux, 2 l. ; un masque, 1 l. 4 s. ; une tourte de frangipane, 1 l. 10 s. ; une orange, 5 et 6 s. ; un quart d'amandes en coque, 6 s. ; un pot d'abricots, 1 l. 4 s. ; un gâteau mollet pesant 6 l. à 15 s. la livre, 4 l. 10 s. ; une meringue, 3 s. ; une demi-livre de fruits secs, 3 l. ; un citron, 5 s. ; un demi-cent de marrons, 7 s. ; 1 bouteille de limon, 12 s. ; une chopine de limon, 1 l. 10 s. ; une bouteille de capillaire, 12 s. ; une pinte de

Digitized by Google

capillaire, 2 l. ; une topette d'orgeat, 12 s. ; une pinte ou bouteille d'orgeat, 3 l. ; une bergamotte, 1 l. 4 s. ; une livre de nonpareille, toutes couleurs, 2 l. 8 s. ; une livre de sucre d'orge, 1 l. 4 s. ; 1 tourte de crème, 1 s. ; 1 tourte de cerises, 1 s. ; 1 tourte de prunes, 1 s. ; un pâté, 1 s. ; 1 macaron, 1 s. ; 1 quart de céleri, 12 s. ; un carteron de chicotin, 2 l. 10 s. ; une demi-livre de diablotin, 2 l. ; un quart de framboise, 10 s. ; une livre d'écorce de citron, 1 l. 8 s. ; 1 reine-claude, 2 s. ; un compotier, 2 l. ; une demi-livre d'amandes à la praline, 18 s. ; une livre de vermicelle, 1 l. 4 s. ; une livre de chocolat, 1 l. 16 s. ; une bouteille de sirop, 2 l. 10 s. ; 1 livre de pain d'épice de santé, 6 s. ; une nonnette, 2 s. ; un pâté chaud, 10 l. ; une tourte de reine-claude, 3 l. ; un bocal de reine-claude, 4 l. 10 s. ; 80 pêches dans l'eau-de-vie, confites, 16 l. ; un masque fin, 3 l. ; un « feltez » (feuilleté), 1 s. et 3 s. ; un pot de marmelade de reine-claude, 13 s. ; 12 reines-claude à l'eau-de-vie, 1 l. 16 s. ; quatre échaudés, 2 s. ; un pain de sucre pesant 8 livres 3 onces, à 19 s. la livre, 7 l. 14 s. 6 d. ; une tourte de viande, 3 l. ; une once de pâte de guimauve, 5 s. ; une bouteille de parfait amour, 2 l. 15 s. ; une livre de mendiants, 18 s. ; une livre de raisin, 15 s. ; un flan aux prunes, 12 s. ; un enfant en maillot, 1 l. 10 s. ; 12 sous de monnaie en sucre, 12 s. ; une livre d'angélique, 2 l. ; une livre de cassonade, 15 s. ; une boîte à compartiments, 22 s. ; une boîte à rubans, 20 s. ; un jambon, 16 l. ; un quart de café, 5 s.

Victor Francoual nous a laissé, dans ses papiers, des recettes pour faire des glaces aux fraises, des glaces au marasquin, des glaces à la vanille, des gâteaux de fleur d'orange, des pastilles à liqueur, des conserves, du sirop de punch, de l'huile de rose, de l'huile de cannelle, et même une recette pour faire de l'encre.

Nous ne croyons pas qu'il soit utile de publier ces recettes. Elles ont dû être extraites, par Francoual, de manuels de cuisine ou de journaux de l'époque (1).

Francoual quitta Mézières à la fin de l'année 1782 ou au commencement de 1783. Nous le retrouvons, au mois de février de cette année, à Paris, chez sa sœur Victoire, marchande de modes, rue Saint-Honoré, près de Saint-

(1) La recette du sirop de punch, notamment, paraît avoir été tirée, suivant une note de Francoual, du *Journal général de France*, du jeudi 17 janvier 1788. Ces diverses recettes sont conservées dans le dossier E. 1765, des Archives départementales.

Digitized by Google

Roch (maison de Foulon, arquebusier du Roi). Il se logea avec sa femme, Marie-Anne Bouvart (1), rue Saint-Honoré, aux Trois Galands, à côté de l'hôtel d'Angleterre, dans la maison de Mme de Soize, commissionnaire au Mont-de-Piété ; il y resta quatre ans. Puis, au petit hôtel de Nevers, rue Fromenteau, près le Pont-Royal. Pendant son séjour à Paris, il fut chef d'office de l'évêque de Senlis, hôtel Montaigu, rue des Fossoyeurs.

Au mois de juillet 1788, il revint à Mézières chez son beau-père, M. Bouvart-Nix, qui tenait l'Hôtel du Palais-Royal. Il y mourut le 16 avril 1789.

Sa veuve se remaria le 16 nivôse an 2, à Adrien-Médard Decaix, sous-lieutenant au 2e régiment de dragons, à Charleville. Elle demanda et obtint le divorce le 30 fructidor an 3.

La cause de ce divorce est assez singulière. Decaix avait contracté un second mariage avec Marie-Agadrance-Augustine Dorle, le 5 germinal an 2. Pour ce fait, il avait été condamné, par un jugement du 2e tribunal militaire de l'armée du Nord, du 13 brumaire an 3, à douze années de fers, comme bigame, en vertu de l'article 33 de la loi du 6 octobre 1791.

Marie-Anne Bouvart, veuve du confiseur Francoual, mourut à Mézières le 27 octobre 1806.

(1) Elle était née à Mézières le 27 juillet 1766 ; son père était Jean-Mathieu Bouvart (décédé le 15 octobre 1788), et sa mère Marie-Jeanne Nix. Elle avait épousé Victor Francoual le 11 février 1782.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

RÉVOLUTIONNAIRES

Les notaires des 77 cantons du département des Ardennes, en l'an VI.

Etat nominatif des notaires provisoirement établis dans l'étendue du département des Ardennes, par l'une ou l'autre des autorités administratives, de ceux institués sous l'ancien régime, ainsi que de ceux qui, sans y être nommés spécialement, s'y sont établis depuis la Révolution ; dressé en exécution des ordres du Ministre (25 germinal an 6) (1).

Canton d'Asfeld. — Louis Routhier, à Asfeld, ci-devant notaire royal.

Il est commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale d'Asfeld. Sa probité et son patriotisme lui ont acquis l'estime et la confiance publique. Nicolas Alexandre, notaire royal, décédé, les scellés ont été apposés sur ses minutes, et levés par ordonnance du tribunal du 18 nivôse an 5, à la caution de faire inventaire ; cet inventaire n'est pas effectué.

Canton d'Attigny. — Jean-Baptiste-Augustin Pierret, à Attigny, ci-devant notaire royal.

Guillaume-Remy Robin, à Attigny, ci-devant notaire royal.

Ponce-Antoine-Norbert Henrat, à Attigny, ci-devant notaire royal, institué pour Charbogne.

Il a transféré son domicile à Attigny vers 1790, pour y faire les fonctions d'avoué près le tribunal qui y étoit établi ; depuis cette époque, il y exerce les fonctions de notaire. Les minutes du n^é^ Decourtray, décédé notaire royal à Charbogne, sont restées ès mains de sa veuve.

(1) Arch. des Ardennes, série U. — Cet état est dressé par cantons, sans aucun ordre. Nous avons pensé qu'il était préférable, en le publiant, de rétablir l'ordre alphabétique par cantons.

Digitized by Google

Charles Chopin, à Attigny, ci-devant notaire royal, institué pour Bouvellemont, canton d'Omont.

Canton d'Autry. — Pierre Drion et Jean-Etienne Frignet, à Autry, ci-devant notaires royaux.

Ces deux citoyens ont joui et jouissent toujours de la confiance et de l'estime de leurs concitoyens.

Canton d'Auvillers-les-Forges. — Simon Taillard, à Auvillers, établi par l'ancien gouvernement.

Il est de bonne vie et mœurs, et réunit aux vertus civiques les connaissances de son état.

Canton de Beaumont. — Antoine Quinquernel et Jean Quinquernel, à Beaumont, ci-devant notaires royaux.

Canton de Bouillon. — Gérard Gérard, à Bouillon, établi par l'administration départementale, le 26 frimaire an 4.

Le citoyen Gérard a été représentant du peuple, ensuite juge de paix; son patriotisme prononcé, sa probité et son désintéressement lui ont mérité l'estime de tous les républicains; en sa qualité de notaire, il honnore le choix de l'administration, autant qu'il est agréable aux administrés.

Canton de Bourcq. — Garrez et Barthelemy, à Bourcq, ci-devant notaires royaux.

Ils sont tous deux citoyens caractérisés; ils ont les lumières suffisantes pour exercer le notariat, et jouissent de la confiance publique.

Canton de Brieulles-sur-Bar. — Nicolas Mansart, à Brieulles-sur-Bar, ci-devant notaire en Vitry et Vermandois, institué le 25 janvier 1790.

Pierre Savart, aux Grandes-Armoises, ci-devant notaire en Vitry et Vermandois, institué en 1762.

Remy Lescouet, à Sy, ci-devant notaire en Vitry et Vermandois, institué en 1776.

Antoine Daumont, à Brieulles-sur-Bar, ci-devant notaire seigneurial, institué en janvier 1756.

Ils se sont toujours comportés en républicains, ont fait les sermens exigés des fonctionnaires publics, sont gardiens de leurs minutes et de celles de leurs prédécesseurs.

Canton de Briquenay. — Néant.

Il n'en existe aucun dans ce canton.

Canton de Buzancy. — Pierre-Paschal Gobron, à Buzancy; et Jean-Baptiste Davanne, à Bayonville.

Digitized by Google

Ces deux notaires, d'ancienne création, sont hommes probes et moraux, aimant la justice, pleins de connaissances pour leur état, ils ont un soin particulier de leurs minutes.

Canton de Charleville. — Etienne-Claude Pérard, Nicolas Bailly, Jean-Nicolas Forest, Jean Frougnut, à Charleville, établis par l'ex-prince de Condé et de Salm, en 1765, 1778, 1784 et 1785.

Ces quatre notaires ont été depuis la Révolution constamment employés dans des places à la nomination du peuple ; ils n'ont pas été remboursés de leurs finances, et conformément à la loi du 6 octobre 1791, ils devroient être les seuls résidens à Charleville ; plusieurs d'entreux, pour remplir le vœu de cette loi, ont quitté les fonctions d'avoués pour exercer uniquement celles de notaires.

Alexandre, à Charleville, institué pour Signy-Librecy.

Les provisions de notaire de ce citoyen sont pour la résidence de Signy-Librecy, et cependant depuis 1791 il réside et fait les fonctions de notaire à Charleville. Le 2 nivose, le Département lui a enjoint de retourner dans sa résidence, suivant la loi du 6 octobre 1791. Il a promis obéir. Il a un frère émigré.

Noizet, à Charleville, institué pour Château-Regnauld, canton de Thilay.

Il ne paroît avoir cessé ses fonctions que depuis sa nomination à la place de greffier près le tribunal civil du département des Ardennes. Il a obtenu de l'ex-garde des sceaux une place de notaire à Château-Regnauld.

Delahaut l'aîné, à Charleville, institué pour Rumigny.

Il exerce, depuis 1793, les fonctions de notaire et de défenseur officieux à Charleville ; il étoit à cette époque notaire seigneurial à Rumigny.

Demeaux, à Charleville, institué pour Rethel.

Le citoyen Demeau, ci-devant notaire à Rethel, est venu se fixer à Charleville où il exerce en même temps les fonctions de notaire, de défenseur officieux et de professeur de législation à l'Ecole centrale du département des Ardennes. Charleville a infiniment trop de notaires.

Canton de Château-Porcien. — Deslegland, Le Roi, Paté, à Château-Porcien, ci-devant notaires royaux.

Philbert Joly, à Herpy, ci-devant notaire seigneurial.

Digitized by Google

Canton de Châtel. — Jean-Baptiste-Auguste Clere, à Apremont, ci-devant notaire royal.

Il est connu pour un républicain et remplit parfaitement son état.

Jean-Philippe Chenet, à Châtel.

Le citoyen Chenet, nommé provisoirement à la place de son père, remplit bien son état; est bon républicain.

Canton de Chaumont-Porcien. — Jacques-Bertrand Fréal, à Chaumont, ci-devant notaire royal.

Jean-Louis Vignon, à Chaumont, ci-devant notaire seigneurial.

Jean Charpentier, à Renneville, ci-devant notaire royal.

L'administration a pris des mesures aux fins d'obliger les héritiers du nommé Faux, notaire décédé, de remettre les liasses de ses minutes entre les mains de l'un des notaires de Chaumont.

Canton de Chémery. — Philippe Champeau, à Raucourt, ci-devant notaire royal, institué en 1779.

Républicain prononcé.

Canton du Chesne. — Charles Barré, au Chesne, institué pour Châtillon, ci-devant notaire royal.

Hubert-Honoré Richard, au Chesne, établi en l'an 3, par l'ex-district de Vouziers.

Ils se sont toujours montrés républicains; ont les connaissances de leur état.

Canton de Chooz. — Antoine-Médard Barquin, à Vireux-Molhain, établi le 7 prairial an 3, par le ci-devant district de Couvin.

Il réunit toutes les qualités qu'on peut désirer, tant du côté des talens et de l'application, que du côté du civisme et de son attachement à la République.

Canton de Couvin. — Louis Dinot, Nicolas Mahy, Jean-Joseph Pacot, Toussaint Collet, à Couvin, établis par l'ex-prince de Liège.

Ils jouissent tous de la confiance publique, et réunissent les connaissances propres à l'exercice de leur état.

Casimir Hubert et N. Dusseil, à Pétigny, établis par l'ex-prince de Liège.

Casimir Hubert a cessé ses fonctions.

Le citoyen Dusseil, domicilié dans le canton depuis sa

Digitized by Google

radiation provisoire, en est sorti en exécution de la loi du 19 fructidor.

Canton de Dailly. — François-Louis Carlier, à Dailly, établi par l'ancien régime, en 1790.

Homme probe, d'une conduite irréprochable et de bon conseil, d'un civisme à toute épreuve, de la plus grande exactitude, et connaissant son état.

Canton de Donchery. — Martinet, ci-devant notaire royal; Briancourt et Massigas, ci-devant notaires seigneuriaux; Delaive fils, établi en l'an 3, par le district de Sedan, tous à Donchery.

On ne peut rendre qu'un témoignage avantageux de leur civisme. Il conviendroit qu'ils fussent réduits de nombre, mais par mort seulement.

Canton de Douzy. — Jean Briet, à Francheval.

Gérard Crépel, à Pouru-Saint-Remy, institué pour St Menges.

Ce citoyen a été destitué par l'administration départementale, le 20 thermidor dernier, à cause de son défaut de résidence à St Manges, canton de Givonne, où il avoit été nommé notaire; ses minutes sont en ses mains.

Canton d'Etion. — Pierron, à Belval, institué pour Remilly, ci-devant notaire royal, établi en 1782.

Demeure à Belval, où il a ses propriétés paternelles et maternelles.

Canton de Flize. — Néant.

Ce canton n'a point de notaires.

Canton de Fumay. — Nicolas-Antoine Regnard, à Fumay, établi par l'ancien gouvernement.

Bon républicain; a beaucoup d'érudition.

Pierre-Nicolas Mathy, à Fumay, établi par l'ancien gouvernement.

Bon républicain; est juge de paix depuis la Révolution, et n'a pas exercé ses fonctions depuis cette époque.

Emmanuel-Dominique Lion, à Fumay, établi par l'ancien gouvernement.

Il est bon républicain; a beaucoup d'érudition.

Ces trois notaires sont insuffisans, eu égard à la population.

Canton de Gespunsart. — Jean-Baptiste Prévost, à Ges-

Digitized by Google

punsart, établi par l'administration départementale, le 28 fructidor an 5.

Le civisme de ce citoyen éprouvé par les différentes fonctions publiques qu'il a exercées avec le suffrage du peuple, ses vertus morales et son aptitude ont déterminé le choix de l'administration.

Canton de Givet. — Poulet et Servotte, à Givet, ci-devant notaires royaux.

Canton de Givonne. — Louis Richard, à Saint-Menges, établi par l'ancien gouvernement, en 1787.

Ce citoyen est patriote, instruit, et en état de remplir ses fonctions de notaire...

Canton de Grandpré. — Jean-Baptiste Boblique, Nicolas-Const. Golzart, à Grandpré ; Louis-Marie Guérin, à Clémency ; Pierre Cageur, à Termes, tous ci-devant notaires royaux.

Bonne moralité, pleins de connaissance et de principes.

Canton d'Ivoy. — Pierre Bretagne, à Ivoy, ci-devant notaire seigneurial.

Doué d'une bonne moralité, ayant toujours montré de l'obéissance aux lois et de l'amour pour la République ; il a des connaissances et remplit fort bien les devoirs de son état.

Marie-Antoine Hablot, à Ivoy, ci-devant notaire seigneurial.

Ce citoyen, doué d'une bonne moralité, a toujours montré des principes républicains ; remplit fort bien son état, ayant travaillé huit ans chez des avocats.

La nomination d'un troisième notaire est nécessaire, attendu le grand âge de l'un et leur parentage.

Canton de Jandun. — Jacques-Laurent Cherpin, à Poix, institué en juin 1789.

Etienne Mahin, à Pierpont, institué pour Jandun, le 20 août 1786.

Jean-Robert Coche, à Launois, institué en 1769.

Ces notaires sont très au fait et très exacts sur les différens genres de travail qui font partie de leur état de notaire, et nuls soupçons contre la pureté de leurs facultés civiques et morales.

Digitized by Google

Canton de Juniville. — Jean-Baptiste Doury, à Juniville, institué pour Saint-Remy, ci-devant notaire royal.

Il est le seul en exercice dans le canton de Juniville; est républicain ; a des talents pour son état.

Jean-Charles Lefèvre, à Juniville.

Il étoit notaire au ci-devant bailliage de St Remy; est républicain ; a des talens pour sa profession.

Canton de L'Echelle. — Jean-Baptiste Frougnut, au Châtelet, établi par le ci-devant district de Rocroy.

En état de remplir ses fonctions.

Charles-Louis Collery, à Aubigny, établi par les ci-devant seigneurs d'Aubigny et des Pothées.

Canton de Liart. — Pierre-Marie Dupin, à Liart.

Canton de Machault. — Pierre Dauphinot, à Machault, ci-devant notaire royal.

Etienne Vallart et Robert Corbier, à Saint-Etienne, ci-devant notaires royaux.

Ce dernier a opté pour la place de juge de paix.

Canton de Margut. — Mathieu-Nicolas Hougrand, à Margut, établi par l'ancien gouvernement.

Ce citoyen passe des actes à Margut et à Ivoy ; il a fixé dans cette ville son principal domicile.

Canton de Mariembourg. — Antoine-André Brachet, établi par l'ancien gouvernement.

A quitté son état cette année ; il est patriote.

Jacques Lefebvre, établi par l'administration du département.

Ce citoyen exerce son état au gré des administrés ; est bon patriote et l'a toujours été.

L'administration n'a donné aucuns renseignemens sur la demeure et le lieu où doit être établi le siège des minutes de ces citoyens.

Canton de Maubert-Fontaine. — Jean-Ponce Brion, à Maubert-Fontaine, institué pour Laval-Morency, ci-devant notaire seigneurial.

Il vient d'être déporté.

Henry Jouart, à Maubert-Fontaine, établi par l'autorité républicaine.

S'est comporté en honnête homme et bon républicain ; il a tous les talens nécessaires pour son état.

Digitized by Google

Canton de Mézières. — A Mézières : Pierre-Charles Le Roi, Jacques Guillaume, Jean-Robert Mahault, ci-devant notaires royaux ; Jean-Nicolas Petitfils, Jean-Baptiste Laurent, ci-devant notaires seigneuriaux.

A Warcq : Philippe-Alexis Saingery l'aîné, Philippe-Alexis Saingery le jeune, ci-devant notaires seigneuriaux.

Ces notaires sont bons citoyens, d'une bonne moralité, aptes.

Le citoyen Laurent n'exerce pas actuellement le notariat, attendu qu'il est juge au tribunal.

Ecrit le 6 frimaire aux citoyennes V^es^ Gallias et Cautionnart, dont les maris étoient notaires, de remettre les minutes de leurs deffuns maris ès mains d'autres notaires.

Canton de Monthermé. — Néant.

Il n'existe aucuns notaires dans le canton de Monthermé.

Canton de Monthois. — Jean-Baptiste Remuat, à Monthois ; Jean Roger, à Liry ; Etienne Baudart, à Manre, institué pour Saint-Souplet ; tous ci-devant notaires royaux.

Le siège des minutes est transféré à Manre depuis 1728.

Canton de Mouzon. — Pierre François, à Mouzon.

Il n'exerce plus le notariat depuis floréal an 2. Vient de reprendre ses fonctions, suivant la lettre du commissaire du directoire exécutif près le canton de Mouzon. Il est homme probe et moral.

Charles-François-Guillaume Rogier, à Boulzicourt, institué pour Mouzon.

A cessé ses fonctions depuis 7bre 1795 (v. s.), à cause de ses infirmités.

Jean-Antoine Allaire, à Mouzon.

Le seul exerçant dans ce canton ; irréprochable dans ses opinions politiques ; s'est toujours montré de manière à ne laisser aucun doute sur son civisme et son républicanisme.

Remy Mouroux, institué pour Mouzon.

Evadé, en floréal an 2, de la maison d'arrêt dite le Mont-Dieu.

Digitized by Google

Canton de Nismes. — François-Augustin Barré, à Nismes, établi par le ci-devant prince de Liège.

Il fait les fonctions de notaire depuis passé quarante ans; irréprochable dans son état, sa vie et ses mœurs; est plein de civisme.

Célestin Reignier, à Olloy, établi par le ci-devant prince de Liège.

Il est notaire depuis 35 ans; il est irréprochable dans sa vie, mœurs et dans son état; il est plein de civisme.

Pierre-Joseph-Victorien Mathis, à Olloy, établi par l'ex-district de Couvin.

Il a remplacé son père. Il est irréprochable dans sa vie, mœurs et son état; est plein de civisme.

Canton de Nouart. — Etienne-Nicolas Richard, à Nouart, ci-devant notaire royal; mais il a été institué notaire par un décret de l'Assemblée nationale, le 17 mai 1793.

Il a donné dans tous les temps des preuves de bonne moralité, de civisme; il a les lumières suffisantes pour remplir son état.

Canton de Novion-Porcien. — Robert Auvray, à Novion, établi par le bailliage de Château-Porcien.

Jean-Baptiste-Joseph Daumont, à Viel-St-Remy, établi par le bailliage de Vitry.

Jean-Martin Meunier, à Chaumont, institué pour Novion, par le bailliage de Vitry.

Canton d'Omont. — Pierre Sarrazin, à Omont, ci-devant notaire royal.

Ce citoyen réunit au patriotisme le plus prouvé, les lumières et l'intelligence nécessaires pour exercer dignement le notariat.

Jacques Chéon, à Villers-le-Tilleul, ci-devant notaire seigneurial.

Cet homme a toujours été de bonnes mœurs, mais la Révolution l'a mis dans un autre monde qu'il ne connoît pas. Ses minutes ne sont point en sûreté; sa vieillesse, les facilités dont on abuse pour exercer le notariat en son nom, peuvent être nuisibles au public.

Le Commissaire écrit que dans les environs d'Omont, les notaires donnent aveuglément leurs signatures à beaucoup de personnes, notamment le citoyen Chéon; que par

Digitized by Google

ce moyen des huissiers demi-praticiens s'ingèrent dans les fonctions de notaire, ainsi que le juge de paix d'Omont et son greffier.

Canton de Philippeville. — Antoine-Roch Damade, à Philippeville, établi par le district de Rocroy, le 24 germinal an 3.

Conduite et principes bons.

François-Joseph Pestiaux, à Philippeville, établi par le district de Rocroy, le 26 thermidor an 3.

Ce citoyen dont les principes et la conduite sont bons n'exerce pas le notariat, ayant opté la recette de l'enregistrement. Il conserve ses minutes, étant dans le cas de non exercice momentané.

Canton de Remilly. — Horbette l'aîné, à Murtin, établi par le ci-devant district de Charleville, le 15 prairial an 3.

Ce citoyen réunit au républicanisme, à la probité et aux bonnes mœurs, les talens du notariat; il est commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de ce canton.

Canton de Renwez. — Jean-Thomas Guillaume, Pierre-Henry Wiart, et Pierre-Guillaume Scaillette, à Renwez; les deux premiers ci-devant notaires royaux; le troisième ci-devant notaire seigneurial.

Ils exerçoient tous trois avant la Révolution ; ils réunissent les connaissances nécessaires pour bien remplir leur état; leur probité et leur patriotisme est à l'abry de tout reproche.

Canton de Rethel. — Anceaux, à Rethel, établi par l'ancien gouvernement.

Habon, à Rethel, id.

Il est greffier du juge de paix.

Bournel, à Rethel, id.

Ce citoyen est commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Rethel.

Monnot, à Rethel, id.

Membre de l'administration municipale.

Wuilmet, à Rethel, id.

Greffier du tribunal de police correctionnel.

Digitized by Google

Wuilmet fils, à Rethel, établi par l'administration départementale.

Adjoint au greffier ci-dessus.

Camus, à Rethel, institué pour Sault-les-Rethel, id.

Juge de paix, il ne signe plus d'actes comme notaire.

Harlin, à Rethel, institué pour Seuil, id.

Il est commissaire du directoire exécutif près l'administration de Seuil. Son principal domicile est Rethel, mais il en a aussi un à Seuil.

Tous ces 8 notaires du canton de Rethel sont attachés par principes à la Révolution et sont aptes à leur état. Les minutes des nommés Maireau, d'Anteny, Defer, Wuilmet et Landragin sont restées entre les mains de leurs héritiers, contrairement à la loi du 6 octobre 1791.

Canton de Revin. — Pierre-Joseph Marchot, à Revin, institué le 23 ventôse an 3.

La moralité et le civisme du citoyen Marchot sont dignes d'éloges et lui ont mérité la confiance publique. Ses connaissances du notariat assurent aux parties la paisible jouissance de leurs propriétés.

Canton de Rocquigny. — Malgré les pressantes circulaires de l'administration centrale des 3 brumaire, 10 nivôse et 6 ventôse derniers, l'administration municipale de Rocquigny n'a fait parvenir à l'administration du département aucun état effectif ou négatif des notaires du canton (1).

Canton de Rocroi. — Jacques Collardeau, à Rocroi, institué pour Rumigny, établi par l'ancien gouvernement.

Homme probe, jouissant de la confiance la plus distinguée, et la méritant à tous égards.

Jean Renaud, à Rocroi, institué pour Rumigny, établi par l'ex-prince de Condé, en juin 1763.

En 1792, il a pris résidence à Rocroy, comme membre de l'ex-district de cette ville, et y exerce le notariat.

François-Gabriel Gentil, à Rocroi, institué pour Aubigny, ci-devant notaire seigneurial, établi en décembre 1779.

En 1790, il est venu demeurer à Rocroy, comme procureur syndic du district; y a exercé momentanément le

(1) En l'an VIII, Deligny (Jean-Baptiste) était notaire à la Verrerie, commune de Rocquigny.

Digitized by Google

notariat, quand il étoit sorti de place ; il a la confiance publique et les talens de son état.

Canton de Romerée. — Jacques Anciaux, à Doisches.

Le citoyen Jacques Anciaux, fait notaire avant la Révolution, a exercé différentes fonctions dans la République ; n'a jamais manifesté que de bons principes ; il jouit d'une réputation d'intégrité bien précieuse dans son état.

Canton de Rumigny. — Jean-François Cochon, à Rumigny, ci-devant notaire seigneurial.

Jean-Baptiste Piette, à Rumigny, ci-devant notaire royal. Député au Corps législatif.

Pierre-Nicolas Denis, à Bossus, établi par l'ex-duc de Guise.

Charles-Nicolas Truc, à Blanchefosse, institué pour Aubigny, ci-devant notaire royal.

Canton de Saint-Germainmont. — Jean-Nicolas Philippot, à Le Thour, ci-devant notaire royal, établi en avril 1781.

Simon Dugué, à Le Thour, ci-devant notaire seigneurial, établi en 1777.

On ne peut rien ajouter à leur civisme, à leur moralité et à leur connaissance du notariat. Ils sont chacun gardien de leurs minutes et en ont le plus grand soin.

Canton de Saint-Juvin. — Paris, à Saint-Juvin, ci-devant notaire royal.

Ce citoyen est commissaire du directoire exécutif ; son patriotisme est bien connu.

Canton de Saint-Pierremont. — Nicolas Mansart, à Sommauthe, ci-devant notaire royal.

Ce citoyen exerce sa profession depuis 36 ans, en honnête homme, avec aptitude ; il a des principes vraiment républicains.

Canton de Saulces-aux-Bois. — Adrien Bocquillon, à Saulces-aux-Bois, institué pour La Vieille Ville, établi par l'ex-duc de Mazarin, le 7 septembre 1764.

Nicolas Moreau, à Vaux-Montreuil, institué pour Puiseux, établi par l'ex-duc de Mazarin, le 1er mars 1754.

Jean-Baptiste Blavier, à Sorcy, établi le 15 mars 1781.

Ont rempli depuis leur nomination, leurs fonctions de notaires en honnêtes citoyens.

Canton de Sault-les-Rethel. — Jean Forest, à Thugny,

Digitized by Google

institué pour Resson, établi par l'ex-duc de Mazarin, en 1760.

Il demeure à Tugny, distant d'un quart de lieue de Resson.

Nicolas Bausseron, à Trugny, institué pour Poix, par l'ex-duc de Mazarin, en 1767.

Il demeure à Trugny depuis 20 ans.

Camus, à Sault-les-Rethel, établi par l'autorité républicaine, le 30 floréal an 4.

Demeure à Rethel par autorisation.

Canton de Sedan. — Robert fils, à Sedan, établi par l'administration du département, le 30 messidor an 4.

Il joint une bonne moralité à des principes politiques et des connaissances suffisantes pour son état.

Brazy, à Sedan, établi par le ci-devant bailliage royal et présidial.

On a remis entre les mains de ce citoyen les minutes des nommés Rambourg et Adelin, morts depuis longtemps.

Rolin et Fourrier, à Sedan, établis par le ci-devant bailliage royal et présidial.

Canton de Senzeilles. — Pierre-Maximilien-Joseph Carrez, à Cerfontaine, et Jean-Joseph-Maximilien François, à Senzeilles, établis par l'ex-prince de Liège.

Ces deux citoyens ont jusqu'ici toujours fait preuve de talent et de probité ; et le civisme qu'ils ont fait paroître ne laisse rien à désirer sur ce genre de conduite qui doit fixer surtout l'œil des autorités.

Canton de Seuil. — Mathieu Lelièvre, à Amagne, ci-devant notaire royal.

Honnête homme et patriote.

Claude-Jean-Baptiste Harlin, à Seuil, établi par l'administration du département.

A beaucoup de connaissance dans son état ; s'est mérité l'estime et la confiance publique ; il a en outre beaucoup de civisme ; il est commissaire du directoire exécutif près la municipalité du canton de Seuil.

Canton de Sévigny. — Adnet, à Sévigny, ci-devant notaire royal.

La confiance dont il jouit est un sûr garant de son exac-

Digitized by Google

titude et de sa probité dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que de son attachement à la chose publique.

Lemaire, à Hannogne, ci-devant notaire seigneurial.

Son grand âge et ses infirmités le rendent inhabile à ses fonctions.

La multiplicité des notaires dans ce canton nécessite son extinction.

Canton de Signy-le-Petit. — Louis-Privat Latour, à Signy-le-Petit, ci-devant notaire royal.

Ce citoyen, par la bonne réputation dont il a constamment joui, n'ayant jamais manifesté de principes contraires au nouvel ordre de choses, et par son dévouement au bien public, mérite de remplir sa place de notaire, qu'il tient de ses prédécesseurs.

Jean-Joseph Gosset, à Signy-le-Petit, établi par l'administration départementale, le 30 germinal an 5.

Ce citoyen est de la meilleure conduite ; a toujours manifesté les principes d'un vrai républicain ; il est fils de notaire, et a toujours travaillé avec son père dans cette partie. Son père étoit un des meilleurs hommes de loi des environs.

Canton de Signy-Librecy. — Louis-Séraphin Grenier, à Signy-Librecy, établi par l'administration départementale, le 18 ventôse an 5.

Le citoyen Grenier, ex-prêtre, a abdiqué ses fonctions dès l'époque de la Révolution ; a toujours manifesté un attachement sincère à la République ; l'administration pense qu'il a les talens pour exercer le notariat.

Robert, à Signy-Librecy, ci-devant notaire royal.

Ce citoyen est juge de paix ; il n'exerce pas les fonctions de notaire.

Dunesme, à Thin, ci-devant notaire royal.

Ce citoyen s'est enrôlé sous les drapeaux de la République. Il paroît que ses minutes se trouvent entre les mains du citoyen Dunesme, huissier, demeurant à Vieil-St-Remy.

Canton de Tagnon. — Pierre-Charles Langlois, à Tagnon, institué pour Saint-Loup, établi par l'ancien gouvernement.

Se comporte en vrai républicain.

Digitized by Google

Joseph de Reims, à Saint-Loup, établi par l'ancien gouvernement.

A toujours donné des preuves de républicanisme.

Canton de Thilay. — Claude-Simphorien Jeanson, à Château-Regnault, établi par la ci-devant prévôté de Château-Regnault.

Le citoyen Janson a de tout temps donné des preuves du civisme le plus pur. Il réunit par excellence les capacités requises pour exercer ladite profession.

Canton de Torcy. — Néant.

Il n'existe dans ce canton aucun notaire public.

Canton de Tourteron. — Jean-Marie-Joseph Miroy, à Ecordal, institué pour le Chesnois, ci-devant notaire royal.

Le citoyen Miroy a cessé d'exercer le notariat, attendu qu'il est juge de paix du canton de Tourteron.

Jean-Baptiste-Xavier Duretête, à Tourteron, ci-devant notaire à l'ex-duché de Mazarin.

Il a quitté sa place de notaire ; il est receveur du droit d'enregistrement.

Ponce-Louis Hanotin, à Tourteron, ci-devant notaire royal.

Canton de Treignes. — Néant.

Il n'existe aucun notaire dans ce canton.

Canton de Vandy. — Malgré les pressantes circulaires de l'administration centrale des 3 brumaire, 10 nivôse et 6 ventôse derniers, l'administration municipale de Vandy n'a fait parvenir à l'administration du département aucun état effectif ou négatif des notaires du canton (1).

Canton de Vendresse. — Noël Jonval, à Vendresse, établi par l'ancien régime, en 1766.

Il s'acquitte de sa place avec intelligence et à la satisfaction de ses parties ; il est commissaire du directoire exécutif. L'administration municipale n'entre point dans le détail de son civisme ou de sa moralité, parce qu'étant l'agent du gouvernement, il est présumé avoir sa confiance.

Canton de Villers-deux-Eglises. — Néant.

Il n'existe aucun notaire à Villers : ceux du canton de Sanzeille y viennent passer des actes.

(1) En l'an VIII, les notaires du canton de Vandy étaient : Pierre Robert, François Braibant, à Quatre-Champs.

Digitized by Google

Canton de Villers-en-Fagne. — Néant.

Il n'y a point de notaire ancien ou nouveau dans ce canton.

Canton de Voncq. — Jean-Dieudonné Coche, à Voncq, ci-devant notaire royal, établi le 7 septembre 1788.

Ce citoyen est bon républicain et très propre aux fonctions de notaire.

Jean-Baptiste Pinsart, à Voncq, établi par l'ex-duc de Mazarin, le 3 avril 1788.

Très aagé ; se conformant aux lois.

Paul-Antoine Robert, à Voncq, ci-devant notaire royal, établi en 1773.

Bon républicain ; très propre à exercer le notariat.

Canton de Vouziers. — François-Barthélemy Lefebvre, à Vouziers, ci-devant notaire royal.

Réunit la moralité à un républicanisme prononcé, et a tous les talens requis.

Pierre Duchesne, à Vouziers, ci-devant notaire seigneurial.

A de la moralité, du civisme et les talens nécessaires.

Antoine-Honoré-Félix Toussaint, à Vouziers, ci-devant notaire royal.

Ne pêche ni par le civisme, ni par les talens.

Jean-Baptiste Guérin, à Savigny, ci-devant notaire seigneurial.

A du civisme, du moral et une capacité ordinaire.

Paul-Ambroise Doury, à Vouziers, ci-devant notaire royal.

A des mœurs et des talens ; mais l'administration ne répond pas de son républicanisme ; il a un frère émigré.

Canton de Wasigny. — Jean-Baptiste Watellier, Guillaume Poterlot, Pierre Cailteau, à Wasigny ; les deux premiers ci-devant notaires royaux ; le troisième, ci-devant notaire seigneurial.

Ces citoyens jouissent de la confiance publique, et ont tous exercé des fonctions au choix du peuple.

Fait et arrêté par nous, administrateurs du département des Ardennes, à Mézières, le 25 germinal an 6 de la République.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Orolaunum vicus. Arlon à l'époque romaine, ses inscriptions, ses monuments et son histoire, par J.-P. WALTZING. — Louvain, libr. Peeters, 1904; in-8°, fascicule I (Inscriptions), (52 p.).

Un Avant-Propos indique le plan d'un ouvrage dont la publication vient d'être commencée et dans lequel le savant professeur à l'Université de Liège se propose de reconstituer le *vicus*, puis le *castellum* d'Arlon, au moyen des inscriptions et des débris de monuments de l'époque romaine qui ont été recueillis depuis le XVIe siècle. Les textes épigraphiques seront étudiés dans leur paléographie, leur langue et leur traduction, les monuments dans leur forme, leur style et leurs représentations figurées.

L'ouvrage débute par une bibliographie des inscriptions romaines d'Arlon avec quelques brèves appréciations sur le mérite des publications indiquées; puis viennent dix-huit inscriptions, dédicaces ou épitaphes, les unes complètes, les autres fragmentées; chacune d'elles est accompagnée de commentaires, de renseignements de toute nature et de références aux textes publiés dans divers recueils. Des clichés sur zinc, intercalés dans le texte, reproduisent les inscriptions et les sculptures ou les ornements qui les entourent.

Ce premier fascicule nous promet une œuvre d'une réelle valeur.

N. A.

* * *

Etudes d'ethnographie préhistorique. Notions complémentaires sur l'Asylien, par ED. PIETTE. — Paris, Masson et Cie, 1904; 13 p. in-8° avec figures dans le texte. (Extrait de l'*Anthropologie*, t. XIV, nov.-déc. 1903).

Complément d'un travail précédent sur les galets coloriés du Mas-d'Azil, publié dans le t. VII de l'Anthropologie.

Digitized by Google

D'après l'auteur, certains des dessins relevés sur ces galets, représenteraient des signes numéraux dérivés de ceux des Egyptiens ; d'autres, des caractères d'un alphabet primitif ayant beaucoup de rapports avec des lettres du phénicien, du grec archaïque et du grec classique. D'où cette conclusion, que les peuples du pourtour de la Méditerranée avaient adopté le symbolisme d'une très vieille civilisation qui avait pénétré jusque dans les Pyrénées. De plus, des caractères analogues à ceux des Asyliens se retrouvent sur des monuments mégalithiques ; on peut en déduire que cette civilisation a donné naissance à la civilisation de l'époque néolithique.

M. Piette estime que les Asyliens ont vécu après les peuplades des temps paléolithiques, au début de l'âge de la pierre polie, et lors de la disparition du renne ; ils représenteraient l'époque de transition, qui aboutit aux temps quaternaires modernes.

N. A.

* * *

Du mouvement communal dans le comté de Champagne aux XIIe et XIIIe siècles, par René Bourgeois, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. — Paris, H. Jouve, 1904 ; in-8° de 180 pages.

Cette thèse, subie récemment pour l'obtention du grade de docteur en droit, contient plusieurs chartes communales de la région, entre autres celle d'Inaumont (1) (p. 109 à 111), accordée par Thibault III, comte de Champagne, en l'an 1200, au mois d'octobre. Le texte en est donné d'après celui de la Bibliothèque Nationale, collection de Champagne, *Topographie*, tome 136, f° 45, verso. Ses articles en sont commentés et comparés avec ceux des autres documents similaires.

H. J.

(1) *Ahisnam apud Montem*, en tête de la pièce, auj. commune du canton de Château-Porcien.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES (1)

DU TOME ONZIÈME

de la *Revue historique ardennaise*

(Année 1904).

AIGLEMONT. Les inscriptions anciennes d'Aiglemont, par Henri Bourguignat, 222.

ALBOT (Numa). Communications, 5, 105 ; — comptes rendus bibliographiques, 46, 48, 109, 111, 231, 232, 233, 291, 292, 293, 294, 357.

AISNE. *L'indicateur de la vallée de l'Aisne*, par H. Matot, 169.

ARDENNES. Episodes de la guerre contre l'Espagne dans les Ardennes (1653), par M. Hénault, 38. — Les armoiries de la salle des délibérations du Conseil général des Ardennes, par Paul Laurent, 113. — L'histoire ardennaise dans le *Bulletin du diocèse de Reims*, par A. Frézet, 213. — Un ardennais au Collège Louis-le-Grand (1716-1722), par C. Dubroux, 269. — Dons et réintégrations aux Archives départementales des Ardennes, 284. — *Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, par H. Matot, 111.

ARLON. *Orolaunum vicus. Arlon à l'époque romaine, ses inscriptions, ses monuments et son histoire*, par J.-P. Waltzing, 357.

ASYLIEN. *Notions complémentaires sur l'Asylien*, par Ed. Piette, 357.

BAUDON (Al.). Communications, 42, 275.

BOURGUIGNAT (Henri). Communication, 222.

CHAMPAGNE. *Du mouvement communal dans le comté de Champagne, aux XIIème et XIIIème siècles*, par René Bourgeois, 358.

CHARBONNIER. Un sabre du général Charbonnier, 172.

CHATEAU-PORCIEN. *Le tracé de la voie romaine de Reims à Castrice, autour de Château-Porcien*, par le Dr Lamiable, 291.

(1) Les différents articles publiés dans la *Revue historique ardennaise* sont indiqués en caractères ordinaires. Les comptes rendus bibliographiques sont désignés en italiques.

Digitized by Google

CHAUMONT-PORCIEN. Le bourg et l'ancienne abbaye de Chaumont-Porcien, par H. Jadart, 49.

CHUQUET (Arthur). Publication, 168.

COUVIN. Le Cartulaire des Récollets de Couvin, par P. Ubald d'Alençon, 297. — *Couvin : Notice sur les Récollets, la statue de Notre-Dame de Consolation et les Récollectines*, par P. Ubald d'Alençon, 294.

DEMAISON (L.). Communication, 282.

DUBROUX (C.). Communication, 269.

DU MERBION. Deux documents sur le général du Merbion, par H. Jadart et P. Làurent, 227.

FERRY. Claude-Joseph Ferry, professeur à l'Ecole du Génie de Mézières, et député des Ardennes à la Convention, par Emile Peltier, 173.

FRÉZET (A.). Communication, 213.

GAILLY DE TAURINES (Ch.). Publication, 109.

GRANDPRÉ. Le tombeau de Claude de Joyeuse, à Grandpré, 172.

HAM. Le retable de Ham-sur-Meuse, 284.

HARDOUIN. Un portrait du compositeur Hardouin, de Grandpré, par H. Jadart, 227.

HÉNAULT (M.). Communication, 38.

HILLET. *Les notes de statistique de l'abbé Hillet*, par H. Jadart, 169.

HISTOIRE. *Etudes d'histoire*, par Arthur Chuquet, 168.

HUBIGNON (N.). Publication, 231.

JADART (Henri). Communications, 49, 227, 229, 230, 282, 283, — comptes rendus bibliographiques, 170, 358 ; — publication, 169.

LA BRUYÈRE. La mort du général La Bruyère, de Donchery, par J.-B. Marleix, 101.

LANNOIS (A.). Communication, 133.

LAURENT (Paul), de Rethel. Compte rendu bibliographique, 169 ; — publication, 292.

LAURENT (Paul). Communications, 113, 147, 172, 201, 227, 284, 286, 336, 341 ; — compte rendu bibliographique, 168.

LESORT (André). Communication, 333.

LUMES. *Etude historique sur Lumes*, par N. Hubignon, 231.

MARLEIX (J.-B.). Communication, 101.

MAZARIN. Un acte de la politique du Cardinal Mazarin, par Al. Baudon, 42.

MÉHUL. Trois lettres de Méhul, 229.

Digitized by Google

MERQUILLON. Les lieux ardennais disparus : Merquillon, par Al. Baudon, 275.

MÉZIÈRES. Le greffe de Mézières au XVIIème siècle, par Paul Pellot, 104. — Un confiseur, à Mézières, au XVIIIème siècle, par Paul Laurent, 336.

MONGE. *Généalogie de la famille de Gaspard Monge*, par Louis Morand, 233.

MONTCY. Montcy-Saint-Pierre à l'époque gallo-romaine, par Numa Albot, 5.

NAMUR. *Chartes namuroises inédites*, par C.-G. Roland, 293.

NOEL (Dom Albert). Compte rendu bibliographique, 169.

NOEL. *Pastorale de Noël*, par L. de la Tourrasse et Gailly de Taurines, 109.

NORD-EST. *A travers le Nord-Est*, par A.-E. André, 170.

NOTAIRES. Les notaires des 77 cantons du département des Ardennes, en l'an VI, 341.

ORVAL. *Plan des ruines de l'abbaye d'Orval*, par J. Alard, 48.

PELLOT (Paul). Communications, 104, 237.

PELTIER (Emile). Communication, 173 ; — comptes rendus bibliographiques, 288, 290.

PLANCHES. Objets gallo-romains trouvés à Montcy-Saint-Pierre, 16. — Armoiries de la salle du Conseil général des Ardennes, 113. — Objets gallo-romains et franco-mérovingiens trouvés à Seuil, 133. — Vue du monument de Turenne, à Sasbach, 204.

REIMS. Les Ardennes à l'Académie de Reims, en 1904, 286. — *Armorial de l'élection de Reims*, par d'Hozier, 170.

RETHEL. Deux chartes rethéloises (1225-1256), par André Lesort, 333. — *Annuaire rethélois pour 1904*, par G. Beauvarlet, 232. — *Notice historique sur l'hospice de Rethel*, par P. Laurent (de Rethel), 292.

RÉVOLUTION. Le Comité départemental d'histoire de la Révolution française, 286.

RICHELIEU. Un autographe de Richelieu, 230.

ROLAND (C.-G.). Publication, 293.

SAINT-HUBERT. *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, par G. Kurth, 46.

SALAZAR. Les dlles de Salazar, à Manre, par le Dr H. Vincent, 36.

SCEAUX. Sceaux de Boivin, d'Avaray et d'Asei, par H. Jadart et L. Demaison, 282.

SEUIL. Les anciens cimetières de Seuil, par A. Lannois, 133.

Digitized by Google

SIGNY. L'inventaire du mobilier et des revenus de l'abbaye de Signy, en 1790, 147.

SINGLY. Un terrier de Singly, 283.

TAINE. Les ascendants maternels de la famille Taine, par Paul Pellot, 237. — *H. Taine, sa vie et sa correspondance*, 288 ; — *H. Taine*, par Emile Lefèvre, 290.

TURENNE. Le cœur de Turenne et le monument de Sasbach, par Paul Laurent, 201.

UBALD D'ALENÇON (P.). Communication, 297 ; — publication, 294.

URSEL. Les ducs d'Ursel, princes d'Arches et Charleville, par N. Albot, 105.

VINCENT (Dr H.). Communication, 36.

Le Gérant : ALFRED GIRARDI.

DOLE-DU-JURA. — Imprimerie GIRARDI et AUDEBERT.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

ARDENNAISE

Digitized by Google

DOLE. — IMPRIMERIE GIRARDI ET AUDEBERT.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

ARDENNAISE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

PUBLIÉE PAR

PAUL LAURENT

Archiviste des Ardennes

TOME DOUZIÈME

(Année 1905)

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

—

1905

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
R 1905 L

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY,

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

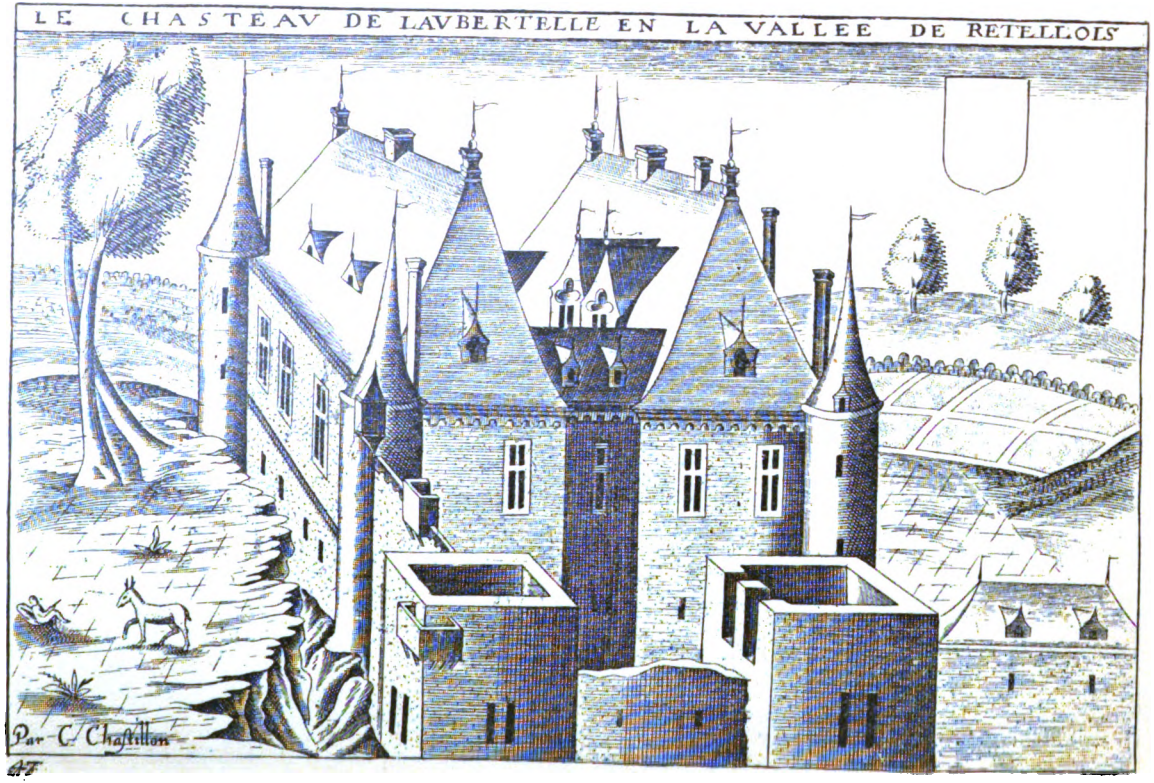

Digitized by Google

LE CHATEAU DE LAUBRELLE

Tous les historiens locaux ont fait une confusion entre deux châteaux très voisins, celui de Vandy [1] et celui de Laubrelle.

Ce dernier était le plus important ; on en parle encore dans le pays avec un regret mêlé d'admiration ; on raconte que des trésors y ont été enfouis à la Révolution, et personne ne doute qu'on trouverait des richesses si on fouillait un certain puits dont nul ne sait du reste l'emplacement exact.

On a naturellement attribué à Laubrelle la plupart des faits qui se sont passés à Vandy, tels que le séjour de Mlle de Montpensier et de Henri IV, et l'installation d'un hôpital lors de l'occupation russe [2].

Il est donc nécessaire, pour éviter à l'avenir de semblables confusions, de dire d'abord quelques mots du château de Vandy.

1. *Vandy*, canton et arrondissement de Vouziers.

2. Mlle de Montpensier raconte longuement son séjour à Vandy, en 1657 ; elle ne dit pas un mot du château de Laubrelle. (*Mémoires*, édition Petitot, t. III, p. 184.)

Henri IV vint passer la revue de l'armée allemande du prince d'Anhalt dans la plaine de Vandy, le 29 septembre 1591. Il venait d'Attigny et paraît y être retourné après la revue, sans même avoir couché à Vandy. Il n'est pas parlé, en tout cas, de Laubrelle, dans le récit très circonstancié de cette journée donné par Palma Cayet (*Chronologie novenaire*, 1608, t. II, p. 479).

En 1816, les Russes avaient organisé un hôpital de vingt lits à Vouziers, dans la maison de Louis Payer ; ils avaient aussi à Vandy une ambulance destinée sans doute aux convalescents. La note suivante, écrite par l'abbé Hulot sur les registres paroissiaux d'Attigny, et obligeamment communiquée par M. le Dr H. Vincent, en fait foi : « Die IV Julii mensis (1818) pertransit Attiniacum Generalis Dux Voronzoff, et primum ecclesiam nostram visitat. Mox, sine ullâ morâ. abit ad vicum Vandy ubi est ægrotantium Russorum hospitale. »

Mais cet hôpital ne pouvait être dans le château de Laubrelle, qui était démoli ; je ne pense pas non plus qu'il fût au château de Vandy. Il est beaucoup plus probable que les Russes s'étaient contentés d'aménager le petit hospice que les Chartreux du Mont-Dieu possédaient à Vandy avant la Révolution.

Digitized by Google

*
* *

Les seigneurs et le chateau de Vandy.

La famille féodale de Vandy, dont l'écu portait un lion, apparaît au commencement du XIIIe siècle avec Warnier ou Garnier de Vandy, qui, en 1213, et d'accord avec l'abbé de Saint-Remi, concède à Hugues de Rethel la sauvegarde de Terron [1].

Ses membres jouèrent un rôle assez en vue dans le Rethelois. Bauduin fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de Landèves; Julienne s'allia à la famille des Armoises; une Vandy fut prieure de La Presle.

Un peu après le milieu du XIVe siècle, Jehanne apporta la seigneurie de Vandy à Loys de Pouillon, son mari. Celui-ci vendit le château à Rifflard, fils naturel de Louis II, de Crécy. En 1367, Louis III confisqua le château de Vandy avec toutes ses dépendances, « pour certains meffais sur Ryfflard le Bastaert, chevalier », et en donna la garde à Baudet de Baleke, avec soixante livres de gages à prendre sur « les plus apparens biens, rentes et revenus qui venront des biens de Vandy [2] ».

Dès le XIIIe siècle, la maison de Vandy s'était alliée à celle de Vouziers. Plus tard, Jehanne de Vouziers acquit une partie de la seigneurie par son mariage avec Jehan de Saulx; leur fille épousa, à la fin du XIVe siècle, Geoffroy d'Apremont, qui devint dès lors seigneur de Vandy en partie, et ce sont ses descendants qui habitèrent le château pendant quatre cents ans.

Au XVIIIe siècle, une partie de la seigneurie échut aux Roucy, que nous retrouverons comme seigneurs de Laubrelle; une autre fut acquise par les Le Riche, dont le premier signe dans les registres paroissiaux en 1728.

En 1774, le seigneur dominant était Pierre Le Riche (mort en 1775), qui possédait à lui seul quinze parts sur les seize qui constituaient la totalité de la seigneurie; il habitait le château de Vandy. Au moment de la Révolution, ce château appartenait à son fils, Pierre-Alexandre Le Riche,

1. *Trésor des chartes du comté de Rethel*, I, XXXI, où « Warnerius de Vandolio » est traduit fautivement par « Garnier de Vandeuil. »

2. *Archives du Nord*, 7e cartulaire de Flandre, fol. 119.

Digitized by Google

directeur général des Fermes du Roi, au Mans, et à sa fille Jeanne-Anne-Alexandre Le Riche. Celle-ci, dont le souvenir sous le nom de « Mademoiselle de Vandy » n'est pas encore complètement effacé, était, dit le curé Héron, « la plus compatissante et la plus vertueuse chrétienne qu'on puisse connaître. » Peut-être le souvenir de sa charité et de son affabilité fut-il pour quelque chose dans la conservation du château, qui ne disparut que longtemps après la Révolution.

Le 13 février 1820, en effet, Marie-Nicole Rossignon, veuve de Nicolas Boilletot, négociant à Reims, stipulant tant en son nom personnel qu'en ceux de J.-B. Lambert de Barive, capitaine de cavalerie, et Mme Jeanne-Rose Boilletot, son épouse, et de Mlles Ponsin, filles mineures nées de la première alliance de ladite dame de Barive avec feu M. Ponsin, capitaine au corps royal du génie, céda le château de Vandy à démolir à J.-B.-Ambroise Depoix, aubergiste et bourrelier, et Pierre Geoffroy, propriétaire, tous deux habitant Vandy. Un bâtiment attenant au château, dit « le Pavillon », devait être conservé en garantie du paiement des six mille francs constituant le principal de la vente.

L'année suivante, le Pavillon fut acheté par N.-A. Guelliot, capitaine en non-activité, qui vint l'habiter. D'après un arrangement ultérieur entre J.-B. Depoix et N.-A. Guelliot, le château ne fut complètement démoli qu'à la fin de 1822 [1].

Il n'en reste rien aujourd'hui ; le Pavillon lui-même a été incendié il y a une quinzaine d'années. On voit encore une partie des communs, vastes bâtiments en briques bordant d'un côté une grande cour, avec une mare dont la vente de 1820 a réservé la communauté aux différentes personnes habitant les bâtiments de l'ancienne ferme du château.

Un aveu de 1322 parle de la « maison de Vendy » avec un clos et des vignes ; un autre (1336), de la « maison de Vendy, ensi comme elle ce contient, aweuc li enlencloux tenant à ladicte maison, XIII jours de vigne ou environ [2]. »

1. Pièces de notre collection.
2. *Notice sur le cartulaire de Rethel*, n° 254, et *Trésor de Rethel*, II, DXVIII.

Digitized by Google

Le dénombrement de Jean d'Apremont, en 1572, la décrit ainsi : « Premièrement, le chastel et maison forte dudit Vandy, les fossés, la basse cour, grange, étables et tous les pourpris d'environ, ainsy comme il se comporte de toutes parts [1]. »

C'était un bâtiment à tourelles, situé entre le groupe de maisons aujourd'hui appelé « le Château » et les premières maisons du village ; le donjon était au voisinage de la cour de la ferme, au-dessus des vignes de la Tournelle. Sa position était très pittoresque et dominait la vallée de l'Aisne.

*
* *

LAUBRELLE ; SES POSSESSEURS ; SA DESCRIPTION.

Laubrelle n'était éloigné du château de Vandy que de 600 mètres environ. Son emplacement est facile à déterminer exactement, grâce à la conformation du terrain et aux indications du cadastre.

A l'est de Vandy, à l'intersection du chemin de Vandy aux Alleux et de celui de Ballay à Terron, au lieudit encore *L'Aubrelle*, et sur un plateau qu'un vallon sépare du village, se voient très nettement, au nord et à l'est, des fossés profonds, limités d'un côté par le talus des chemins, de l'autre côté par la coupe faite intentionnellement dans le massif gaizeux ; avec un peu d'attention, on peut même reconnaître l'emplacement d'une des tours. Les terres voisines s'appellent : « L'enclos de l'Aubrelle, Au-dessus de l'enclos de l'Aubrelle, Au-dessus de la ruelle de l'Aubrelle, les Plantes de l'Aubrelle, la Garenne [2]. »

Laubrelle était de la paroisse de Vandy, de l'élection de Reims, ressortissait au siège présidial, bailliage et prévôté foraine de Reims, et était régi par la coutume de Vermandois.

Ce château appartint primitivement à la famille de Vandy:

14 septembre 1325. — C'est ce que Colines de Vendi, escuiers, tient... Premiers, en la chastellenie d'Omont, la maison

1. *Dénombrement par Messire Jean d'Apremont, seigneur de Vandy*, du 23 septembre 1572. (Ms. de notre collection.)

2. J'ai adopté l'orthographe la plus habituelle ; on a écrit aussi : Lauble, Laubrel, Lobrelle, Laubrelle-lès-Vandy, Laubertelle, L'Aubrel, L'Aubrelle, L'Aubresle, L'Obrelle. Le château est indiqué sur la carte de Cassini (39e feuille).

Digitized by Google

de Vendi... Item, la maison de *Lauble*, les vingnes et tout ce qu'il y appartient, que Perrines li freires Colinet tient... [1].

6 décembre 1336. — Sachent tuit que je Henry de Vendy, escuiers, tieng... Premierement, la maison de Vendy... item, la maison de *Baubrelle* et einsi comme elle ce contient, aveuc li apartenant à li, IX quarté de vigne, ou environ ; item la maison de *Moienmont,* aveuque, apartenant à li, II jours de vigne, ou environ [2].

Baubrelle est une mauvaise lecture, pour Laubrelle.

La maison de Moienmont est encore signalée, en 1397, sous le nom de *Moinmont*. Elle a disparu depuis longtemps. Un lieudit en rappelle la situation : c'est *Moëmont,* qu'on prononce *Moimont,* et qui fait partie de la section A du cadastre (3e feuille). Il est à un kilomètre nord-est de Vandy, tout près de la « Ruelle de l'Aubrelle ». On peut se demander si ce n'est pas le *Monsmedius* du Cartulaire de Gorze, le *Mediusmons* des Annales de Prémontré, le *Moyenmont* de l'Inventaire de Belval [3].

Nous avons vu les d'Apremont devenir, au XIVe siècle, seigneurs en partie de Vandy par le mariage de Geoffroy V avec Jehanne de Saulx. En 1502, le fils de Geoffroy, Guillaume, acquit de nouveaux droits par son alliance avec Blanche de Bohan, des seigneurs de Malva et Vandy.

Son fils Jean, qui fut gouverneur de Soissons, possédait Laubrelle, qu'il décrit ainsi dans son aveu de 1572 : « ... Item la maison qu'on dit la maison de l'Aubrelle, les fossés, le colombier, la basse-cour, grange, pressoire, maisons, estables estans en icelle basse-cour, le jardin qu'on dit le chemin du Roy avec trois petittes fourcières, et est auquel assis entre ledit jardin et la maison de ladite Aubrelle qui est ma garenne audit Vendy avec un petit lot de vingne qui est entre la grange de ladite basse-cour ladite Aubrelle. »

Une partie de la seigneurie de Laubrelle resta dans la ligne directe des d'Apremont-Vandy ; une autre passa à la branche des barons de Saint-Loup.

1. *Notice sur le cartulaire de Rethel*, n° 391.

2. *Trésor de Rethel*, II, n° DXVIII.

3. Cf. Dr H. VINCENT, Les biens de l'abbaye de Gorze dans le *Pagus Vongensis*. (Revue historique ardennaise, 1901, p. 209.)

Digitized by Google

Lors de la Ligue, les seigneurs de Vandy s'étaient franchement déclarés pour le roi. René d'Apremont, connu sous le nom de *Vandy*, fut de toutes les affaires sérieuses avec ses beaux-frères Joyeuse-Grandpré, Tourteron et Thomassin. Il décida la victoire de Saint-Juvin (12 février 1589), fut à Vitry-le-Brûlé et à Saint-Amand, défendit Maubert-Fontaine (1590) et se jeta dans Stenay, dont il fit lever le siège (1591). Aussi Saint-Paul fut-il heureux de se venger d'un tel adversaire ; à la fin d'octobre 1591, profitant de l'éloignement de l'armée « huguenotte », il prit deux pièces de canon à Rethel et s'empara de Richecourt et de Laubrelle, « où il meit le cappitaine Saint-Blancart, lui enjoignant de fortiffier en toute diligence Richecourt pour le veoir en une belle et forte assiette. Puis fit reconduire les pièces où elles avoient esté prinses. » A ce propos, Dinteville écrivait de Vouziers au Duc de Nevers (16 décembre 1591), et lui faisait remarquer que la prise de ces deux châteaux gênait fort les communications entre Châlons et Sedan et entravait le transport du sel [1].

Au milieu du XVIIIe siècle, Jean Dubois, seigneur d'Ecordal, se rendit acquéreur de la terre de Laubrelle ; le 4 janvier 1743, sa fille, Anne-Marie-Henriette Dubois de Laubrelle, épousa Charles-Nicolas de Coucy. Le mariage fut célébré en grande pompe à Laubrelle, avec la permission de J.-Georges Dumesnil de Saint-Dizier, abbé commandataire de Landèves [2].

Les d'Apremont conservaient cependant leurs droits de justice sur Laubrelle ; car Ch.-Nicolas de Coucy et sa femme déclarèrent, le 4 avril 1754, « qu'ils renoncent à la judicature de Laubrelle, qu'ils reconnoissent appartenir aux seigneurs de Vandy, et promet de ne point inquietter le seigneur d'Aspremont pour la non jouissance de ce droit [3] ».

Les Roucy, qui avaient des droits sur la seigneurie de Vandy depuis le mariage, vers 1550, de Bon de Roucy avec

1. Hérelle, La Réforme et la Ligue en Champagne. Documents. *Société des sciences et arts de Vitry-le-François*, XVI, 1889-1890, p. 409 ; — Mémoires du maréchal de Saint-Paul, *Revue de Champagne et de Brie*, 1887, XXIII, p. 334 ; — Correspondance de Dinteville, *Idem*, 1881, XI, p. 286.

2. *Registres paroissiaux de Vandy*.

3. *Archives des Ardennes*, C. 673.

Digitized by Google

Hélène d'Apremont, devinrent, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les principaux possesseurs de ce domaine.

Déjà, en 1677 et 1678, les registres paroissiaux signalent la présence, à Vandy, de Magdeleine de Fabert, nièce du maréchal, qui, devenue veuve de Jean d'Apremont, seigneur de Laubrelle, s'était remariée à Michel de Roucy.

L'enquête de 1774, énumérant les seigneurs de Vandy, cite, après M. Le Riche, seigneur principal, « M. le comte de Roucy, qui réside une partie de l'année et les siens presque toujours, dans son château de L'Aubrelle, dépendant de la paroisse, éloigné d'icelle de deux ou trois portées de fusil. » C'était alors François-Louis, comte de Roucy.

Son fils, Pierre-Antoine-Louis, épousa, le 15 avril 1777, au château de Laubrelle, Marie-Jeanne de Beaufort, fille de Remy, seigneur de Fleury, Ballay, Quatre-Champs. Un premier enfant, Henri-Joseph, naquit en 1778 et mourut jeune; le 18 juillet 1779, naquit une fille, Louise-Marie Mathilde, qui devint marquise de Langon et habita Grenoble.

Le comte de Roucy fut, l'année suivante, victime d'un drame dont le souvenir n'est pas encore effacé à Vandy. Le 17 mai 1780, on le trouva mort dans le bois de Vandy, au lieudit « La Fontaine-Grandpré [1] ». Ayant rencontré à la chasse un de ses voisins, M. d'E..., il s'était pris de querelle avec lui. Tous deux étaient armés, et Louis de Roucy, qui n'avait que 35 ans, fut tué d'un coup de fusil; une croix fut plantée à l'endroit où avait été relevé le cadavre.

Quelques mois après, la jeune veuve mettait au monde un troisième enfant, Ebles-Charles-Louis. Ce fils posthume, né à Laubrelle le 20 décembre 1780, fit plus tard glorieusement les campagnes de l'Empire. Blessé à Eylau et à Essling, il prit sa retraite comme colonel et commandeur de la Légion d'honneur. Il est mort à Paris le 2 février 1861.

La comtesse de Roucy émigra avec son fils et sa fille dans les premiers jours de mai 1793; dès le 9, un des

1. *Registres paroissiaux de Vandy.*

Digitized by Google

administrateurs du district de Vouziers, Lambert, se transporta à Laubrelle pour séquestrer ses biens[1]. La vente des effets mobiliers eut lieu du 2 au 21 juin[2]. L'année suivante, on retrouva un certain nombre d'objets qu'au moment de sa fuite, Mme de Roucy avait fait enterrer en différents endroits du château. Le bordereau, du 11 floréal an II (30 avril 1794), énumère en particulier des draps, des rideaux, des objets de cuisine ; « l'abillement d'un prêtre en entier pour dire la messe..., un calice avec sa patène en argent..., un cofre qui a été scellé dans lequel il y a des papiers.[3] » C'est sans doute cette trouvaille qui a donné lieu à la croyance d'un trésor enfoui dans un puits de Laubrelle.

Les jours de Laubrelle étaient comptés, et bientôt allait disparaître l'un des plus beaux châteaux de la région.

Heureusement, grâce à une gravure de Claude Chastillon et à un plan conservé aux Archives des Ardennes, nous pouvons nous en faire une idée suffisamment précise.

La planche de Chastillon, que nous reproduisons en tête de cette notice, date des premières années du XVIIe siècle. Elle nous montre l'ensemble d'une construction féodale de grande allure, que l'on peut faire remonter à la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle[4]. Deux grands corps de bâtiments sont reliés entre eux et flanqués de tourelles; les fenêtres sont à meneaux et les toits sont percés de flamandes à ouvertures trilobées. En avant, s'élèvent deux grosses tours carrées avec meurtrières et mâchicoulis. L'aile gauche est en partie dominée par le terrain environnant, ce qu'explique fort bien une description sur laquelle nous allons revenir : « Il est bon d'observer qu'on montait quelques marches pour entrer dans le rez-de-chaussée d'aile droite, qui était cependant sur la pente de la montagne, ce qui explique l'élévation des croisées du rez-de-

1. *Collection de Gourjault*, à la Bibliothèque de Sedan, Boîte I, A.

2. *Archives des Ardennes*, Q. 735.

3. *Ibid.*

4. La gravure de Chastillon a été reproduite en carte postale (Livoir, édit. Vouziers ; Wilmet, phot. Rethel), avec la mention erronée : *Château de Vandy, près Vouziers, d'après une vieille estampe.*

Digitized by Google

chaussée et lui donnait l'air d'un premier. Ce château était bâti à mi-côte, de sorte que l'on avait creusé pour faire son emplacement, et qu'il se trouvait dominé du côté de l'esplanade et en partie du côté des terres labourables, mais à une certaine distance. »

Le croquis conservé aux Archives des Ardennes et qui est surmonté de la légende : « Château de Laubrelle vu de face, avant sa démolition », montre bien que les bâtiments de cette époque étaient encore ceux qu'avait vus et dessinés Chastillon.

Au reste, le plan qui l'accompagne et dont nous donnons une réduction, reproduit parfaitement la disposition primitive des deux bâtiments principaux avec la cour intérieure et les tours d'angle. En voici la légende d'après la description qui lui est annexée [1].

A. Façade donnant sur l'avant-cour et la ferme.
B. Façade donnant sur les fossés et les terres labourables.
C. Côté sur le jardin.
D. Côté vers l'esplanade dont le séparent les fossés.
1. Voûte d'entrée soutenue par des piliers; chambre au-dessus.
2. Escalier montant jusqu'au grenier.
3. Cour pavée de pierres larges.
4. Escalier principal conduisant aux deux ailes; au-dessous, laiterie.
5. Chambre.
6. Fournil.
7. Pièce « immense » avec cuves, pressoir et cheminée « où on faisait de l'eau-de-vie ».
8. Sellier.
9. Chapelle.
10. Cuisine.
11. Vestibule.
12. « Très-grande salle » ayant été mise nouvellement en cuisine.
13. Chambre avec alcôve.
14. Salon.
15. Chambre de Madame de Roucy.
16. Cabinet de toilette dans la tour du côté de Vandy.

1. *Archives des Ardennes*, série Q. Suppl. (150 prov.)

Digitized by Google

17. Chambre dans la tour d'où partait une allée de charmilles allant à la garenne.
18, 19. Chambres dans les tours.

Le premier étage était composé, à l'aile droite, d'une grande salle à cheminée, d'une chambre ouvrant par une porte à deux battants sur le grand escalier, d'une autre pièce à cheminée et de salles dans les tours. Dans l'aile gauche, disposition analogue; cette aile était inhabitée au premier étage, mais « l'ensemble de tous les murs était en très bon état et toutes les pièces du chateau d'une grande élévation, des greniers immenses et des caves de même avec plusieurs caveaux qui étaient à une très grande profondeur et parfaitement voûtés. »

L'auteur anonyme de la description ajoute que les murs étaient très épais, comme on les a figurés dans la partie droite seulement du plan, de sorte que, dans tous les appartements du rez-de-chaussée, il y avait double porte. Le bas du château était en pierres de taille jusqu'aux croisées du rez-de-chaussée qui, du côté du jardin, étaient à 10 ou 15 pieds d'élévation.

La chapelle castrale était à gauche de l'entrée principale; on y accédait par un escalier de quelques marches. « On n'y dit pas la messe, dit une enquête de 1711, parce qu'il n'y a point de chapelain résidant. » Elle fut visitée, en 1735, par l'Evêque de Nitrie, suffragant de l'Archevêque de Reims, en présence de J.-B. Dubois, seigneur d'Ecordal et de Laubrelle. Elle était alors fort peu ornée; Dubois s'engage à la garnir décemment [1].

Voici ce qu'en dit l'enquête de 1774: « Il y a une chapelle castrale au château de Laubrel appartenant à M. le Comte de Roucy; le prêtre est Monsieur Nicolas d'Offagne, agé de quarante cinq ans, du diocèse de Liège; il désert cette chappelle depuis 8 mois, par l'authorité de Messieurs les supérieurs; est décemment placée et suffisamment ornée; elle n'est ni dottée ny fondée; elle est sous le titre de Ste-Geneviève; on y fait aucune fonction curiale » [2].

1. Pièces justificatives, I.
2. *Archives de Reims*, Archevêché, G. 282.

Digitized by Google

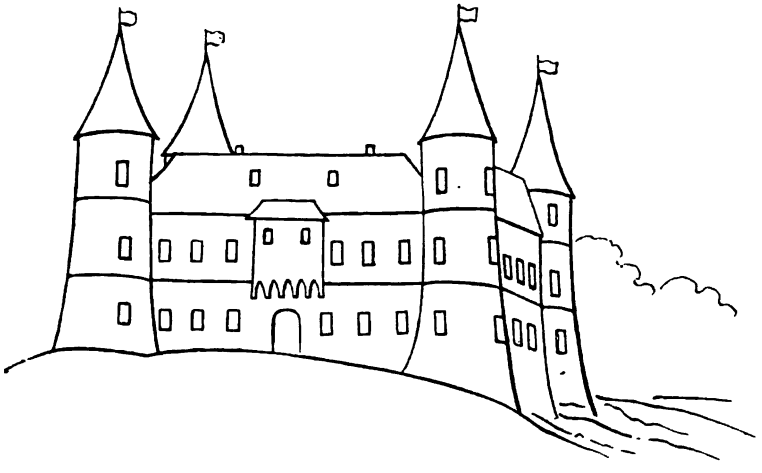

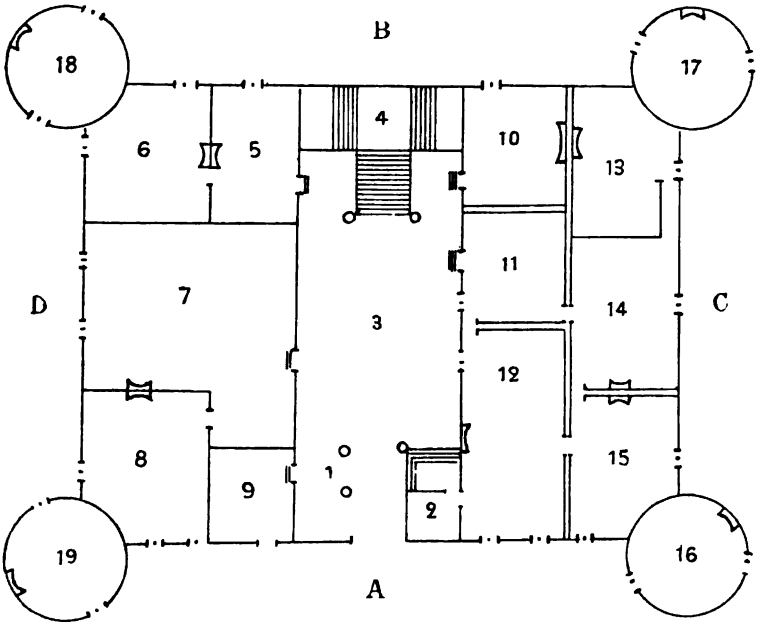

VUE ET PLAN DU CHATEAU DE LAUBRELLE

AVANT SA DÉMOLITION

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

Digitized by Google

Une ferme importante dépendait de Laubrelle. Les bâtiments entouraient l'avant-cour; au milieu, il y avait un colombier en forme de tour « extrêmement élevé », et un puits « très profond ». Au bas de la cour, s'élevait le donjon avec porte cochère, dans la direction de Vandy.

D'après un « Etat » dressé en 1789, les terres qui en dépendaient étaient estimées 20.000 livres. Les Archives des Ardennes conservent (C. 720) plusieurs baux, de 1758 à 1775 : le prix du fermage va de 1200 à 1750 livres.

* * *

Démolition des chateaux de Laubrelle, Ballay et La Croix

Le 16 ventôse an II (6 mars 1794), le Directoire du district de Vouziers prenait un arrêté ordonnant la démolition des châteaux de La Croix, de Laubrelle et de Ballay. Les matériaux en provenant devaient être employés à la réparation des routes de Vouziers à Boult et aux Alleux [1].

Le château de *Ballay* était situé au nord-est du village, vers Quatre-Champs, à gauche de la route actuelle du Chesne. Son emplacement s'appelle encore « Le Château » ; de l'autre côté de la route, à l'est du chemin de Noirval, deux lieux dits portent les noms de « Devant le château » et « La grande cour ». Il était composé de « quatre pavillons, cour, fossés, jardin avec une tour en pierre de taille servant de serre et de colombier, enclos de 320 verges, ferme de 17 arpens à la roye, 427 verges de prés, 603 verges de bois et 34 de vignes » [2].

Ballay comptait de nombreux seigneurs; l'abbé Héron en énumère vingt-cinq en 1774! L'un d'eux, Pierre Fransquin de Lillebonne, capitaine au 17ème régiment d'Infanterie-Auvergne, fut arrêté le 21 Juillet 1791, conduit à Attigny et enfermé au Mont-Dieu « à cause d'avoir prononcé les propos les plus injurieux contre l'Assemblée Nationale » [3]. Le propriétaire du château était Louis-

1. Pièces justificatives, II.

2. *Affiches Havé*, 11 avril 1791 : H. Jadart, Topographie ardennaise. *Revue de Champagne et de Brie*, 2e série, 1894, VI, p. 815.

3. *Registre des délibérations de l'assemblée municipale de Vouziers*, 1787-1793.

Digitized by Google

Joseph Dessaulx, chevalier de Saint-Louis, officier au régiment de La Fère.

Trois châteaux ont existé sur le territoire actuel de *La Croix-aux-Bois*. Le plus petit, que l'on peut voir encore dans le village même, était aux Riencourt; un autre s'élevait au hameau de Livry et, d'après la tradition, aurait été détruit par les bandes de Growesteins en 1712; enfin, celui que visait l'arrêté du 16 ventôse était au sud-ouest de la route qui traverse le village: le lieudit « les Terres du château » est entre cette route et le chemin de Longwé.

Ce château s'était appelé autrefois *Tanon* et était à la famille de Pavant. Une pierre tumulaire de l'église de La Croix porte le nom de Charles de Pavant, seigneur de Taisy, vicomte de Tanon, La Croix, Longwé, Livry; une autre, celui de Marie d'Averhout, femme de Charles-Louis de Pavant, seigneur et vicomte de Tanon, La Croix, Longwé, Livry, Beaurepaire. Dans un acte de 1679, il est dit que ce dernier habitait Tanon. En 1768, le commandeur de Boult, Charles-Casimir de Rogres de Champignelles séjournait « chez Madame la Vicomtesse de Buzancy de Pavant, en son château de Tanon ». Le nom de Tanon disparut à cette époque [1] et les derniers Pavant se disent seulement seigneurs de La Croix, Longwé, Livry. Charles-Louis-Marie de Pavant figure parmi les nobles du bailliage de Vitry, en 1789; il émigra en 1792. Il avait déjà eu à lutter contre les habitants qui « se croient autorisés par la Révolution à tout entreprendre » [2]; son château fut dévasté par les soldats employés aux abatis d'arbres, lors du combat de La Croix, en septembre 1792 [3].

Le château de La Croix comportait un corps de bâtiment, quatre tourelles et un donjon; il était en briques « à l'exception de quelques petites parties en pierre de tailles ».

Deschamps, ingénieur à Rethel, fut chargé de la visite

1. Lacroix-les-Longwé et le fief de Tanon, *sans maisons*, dit le dénombrement de Saugrain, en 1735.

2. *Procès à propos de la garenne du Moulin à vent*, 1791-1792. (Dans notre collection.)

3. H. Vincent, *Histoire de Vouziers*, p. 137.

Digitized by Google

des châteaux à démolir [1]. Il fit remarquer que Laubrelle est construit en briques, avec les angles et les embrasures des croisées en pierre, le remplissage en carreaux de terre : ces matériaux ne peuvent servir avec avantage à l'entretien des routes et les bras employés à la démolition seraient mieux utilisés ailleurs ; on pourrait prendre les briques à mesure des besoins pour la construction des ponts et aqueducs. On pourra démolir la partie du château de Ballay qui est en bons moellons de Quatre-Champs. Quant au château de La Croix, sa démolition ne presse nullement.

Deschamps écrivit le 27 ventôse (17 mars 1794) à Lamarle, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Mézières, pour faire prendre par le Département un arrêté limitant la démolition « à la partie féodale et déffensive des châteaux ». Leur destruction n'en continua pas moins « parce que les ci-devant châteaux présentent tous les vestiges de l'ancien régime ».

Mais l'agent national près le district de Vouziers ayant objecté que les biens des émigrés devaient être vendus et le prix en être versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement, le district prit, le 5 fructidor an II (22 août 1794), un arrêté rapportant celui du 16 ventôse, et dont voici les principaux passages :

Les ci-devant chateaux de Lacroix, Ballay et Laubrelle continueront à être démolis sous la surveillance de Jean-Nicolas Cailly, charpentier, demeurant à Vandy, pour Laubrelle et Ballay ; et de Jean Bertrand, maçon, demeurant à Lacroix, pour ledit Lacroix, lesquels travailleront eux-mêmes aux dites opérations...

Les matériaux provenant des démolitions... seront vendus par le citoyen Lefebvre, juge de paix du canton de Vandy... par adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur...

Les ventes desdits matériaux ne pourront se faire que les décadis ; elles auront lieu, savoir à Ballay, le dix de chaque mois ; à Laubrelle, le vingt ; et à Lacroix, le trente...

Cet arrêté fut approuvé quelques jours après par le Département.

1. Pièces justificatives, III.

Digitized by Google

Les démolitions allèrent lentement, puisque le premier floréal an IV (20 avril 1796), on vendait, à Vouziers, 300 livres de fer de fonte et 850 livres de fer et ferrailles provenant du château de La Croix qui n'était pas encore complètement rasé [1].

Lors de la liquidation des biens des émigrés, les deux enfants de Madame de Roucy, le comte de Roucy et la marquise de Langon que nous avons vu émigrer avec leur mère, reçurent une somme de 90.086 francs 13 c., comme indemnité totale pour les biens fonds situés dans le département des Ardennes. Mais le bordereau dressé à cet effet ne comprenait le château de Laubrelle « démoli en exécution des lois révolutionnaires » que pour la valeur de son emplacement, soit 202 fr. 50. Madame de Langon, tant en son nom que comme mandataire de son frère, réclama et demanda que le château lui-même fût estimé.

Il fallut faire une expertise et recueillir tous les documents propres à éclairer l'administration ; d'où la formation d'un dossier aujourd'hui déposé aux archives des Ardennes [2] : il nous a fourni la plupart des renseignements sur la fin du château de Laubrelle.

Golzart, receveur des domaines à Vouziers, s'enquit auprès de Delbourg, maire de Vandy, et de Doré, maire de La Croix. Le premier répondit seulement que, d'après les dires de diverses personnes, « cette démolition du château de Laubrelle aurait eu lieu ensuite d'ordres du gouvernement d'alors. » Doré fut plus avisé ; il retrouva les arrêtés de ventôse et de fructidor qui ne pouvaient laisser aucun doute sur l'origine des ordres ayant provoqué la démolition des trois châteaux.

D'autre part, le 6 avril 1827, le Directeur des Domaines chargea Martin, expert constructeur aux Petites-Armoises, de procéder avec M. Déâ-Marchoux, maire de Chuffilly, M. Dessaulx, maire de Ballay, et Legrès père, de Ballay, à l'expertise des châteaux démolis de Laubrelle, Ballay et La Croix.

1. *Archives Municipales de Vouziers.* Jacotin, chef de conduite des travaux publics à Vouziers, avait été adjoint à Deschamps pour la surveillance de la démolition des châteaux, forts et forteresses, dans les districts de Vouziers et Grandpré (1er frimaire an III-21 novembre 1794).

2. Série Q. Suppl. (150 prov.).

Digitized by Google

L'enquête fixa le revenu net de la propriété de Laubrelle à la somme de 3840 livres; en conséquence, le Directeur des Domaines et le Préfet des Ardennes proposèrent d'allouer aux Roucy une indemnité égalant dix-huit fois cette somme, soit 69.120 fr.

Mais la Commission supérieure décida (26 octobre 1827), que la liquidation relative au château de Laubrelle serait ajournée.

La dernière pièce du dossier est cet avis aussi peu compromettant que possible du Directeur des Domaines de Mézières (27 décembre 1827):

Considérant, quant à la demande en lésion faite subsidiairement pour le château de Laubrelle, démoli par ordre de l'administration, et seulement dans le cas où l'indemnité proposée par le bordereau n° 80 ne serait pas allouée, que les moyens qui militent en faveur des réclamants permettent de croire que si l'indemnité n'est pas admise pour la dépossession de cette propriété, la loi qui interviendra pour la répartition des fonds communs permettra sans doute une allocation pour le cas dans lequel se trouvent les réclamants;

Mais attendu l'état actuel des choses et l'absence des faits qui pourraient établir la présomption de lésion quant aux biens pour lesquels l'indemnité paraît devoir être accordée, le soussigné pense n'avoir aucune conclusion à donner sur la réclamation ci-contre.

Il est vraisemblable qu'il ne fut pas donné d'autre suite à la réclamation du comte de Roucy et de la marquise de Langon.

Dr Octave Guelliot.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — *Visite de la chapelle castrale de Laubrelle, par l'Evêque de Nitrie* (17 juillet 1735).

François Joseph, par la grâce de Dieu, Evêque de Nitrie, Conseiller du Roy en ses Conseils, suffragant auxiliaire de Monseigr le Prince Armand Jules de Rohan, aussi par la grâce de Dieu Archevêque duc de Rheims, Premier Pair de France, etc., le dix-sept du mois de Juillet mil sept cens trente cinq avant midi, nous nous sommes transportés au Chasteau de Laubrelle, paroisse de Vandy, Diocèse de Rheims, Doyenné d'Attigny, et y avons fait dire dans la chapelle castrale la sainte Messe que nous avons entendue, après quoi avons fait la visite de la dite Chapelle, et y avons procédé en présence de Messire Jean-Baptiste Du Bois, Chevalier, seigneur d'Ecordalle, de Laubrelle, et autres lieux, lequel nous a représenté que si nous trouvons ladite chapelle trop nue et dégarnie, c'est qu'il ne venoit que d'achepter laditte terre de Laubrelle et ledit Chasteau qui est encore tout nud, mais qu'il auroit soin de remplacer ce qui a esté emporté de ladite chapelle et de la garnir suffisament et décemment, ce que nous avons ordonné. Avons aussi ordonné que la pierre bénitte qui est élevée sera incrustée au niveau de l'autel. Et sera nostre présente ordonnance exécutée, nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans y préjudicier.

Donné à Laubrelle, Paroisse dudit Vandy, dans le cours de nos visites Episcopales, sous notre seing manuel, sceau de nos armes, et contre seing de notre secrétaire, ledit jour dix sept juillet mil sept cens trente cinq.

† François ioseph évêque de Nitrie.

Par Monseigneur,
Vuillesme.

(Une feuille, papier; cachet. *Archives de Reims*, Archevêché, G. 282.)

II. — *Arrêté du Directoire du district de Vouziers ordonnant la démolition des châteaux de La Croix, Laubrelle et Ballay* (16 ventôse an II ou 6 mars 1794) [1].

Séance de relevée tenante, à laquelle étoient les cens Matis, vce pdt; Duchesne, Greque, Godfroi, admtrs; Robert, membre du Conseil; Bara, agent nal, et Pintrel, sre.

1. Cet arrêté a été publié, incomplètement, par M. Sénemaud, dans la *Revue historique des Ardennes*, I, 1864, p. 303.

Digitized by Google

Lecture faite de l'arrêté du Département des Ardennes du huit de ce mois relatif à la prompte réparation des routes, et ouï l'agent nal en sa réquisition.

L'Administration, considérant que rien n'est plus urgent pour l'intérêt de la République, le succès de nos armées, et la facilité des convois, que la réparation des routes de ce ressort en ce moment dans le plus mauvais état ;

Considérant que l'administration seroit repréhensible si, pour y parvenir, elle n'employoit tous les moyens que les lois et les arrêtés des représentans du peuple ont mis à sa disposition, tels que le droit de préhension sur les choses, et la voie de réquisition sur les citoyens, chevaux, voitures, etc.

Considérant encore qu'on ne pourroit qu'à très grands frais et avec beaucoup de peine et de lenteur procurer les matériaux nécessaires à la réparation des routes en les prenant dans les carrières, mais qu'il existe des ci-devant chateaux que la loi désigne comme devant être démolis ; arrête ce qui suit :

Art. 1er.

Les citoyens des communes de La Croix, Longwé, Toges, Falaise, Chestres, Vouziers, Savigny, Condé et Ballay, ainsi que les chevaux, voitures et bêtes de somme qui peuvent exister dans ces communes, sont mis en réquisition pour la réparation de la grande route de Vouziers jusqu'au bois de Boux.

2e

Le cidevant chateau de La Croix sera démoli, et les matériaux en provenans versés sur laditte route, excepté ceux qui seront réservés pour être vendus par les agens dont il sera parlé ci-après.

3e

Les citoyens des communes de Vandy, 4 Champs, Mongon, Noirval, Vonq, Semuy, Le Chêne, Neuville, Les Alleux et Terron, ainsi que les chevaux, voitures, et bêtes de somme existans dans les dittes communes, sont mises en réquisition pour la réparation de la route de Vouziers aux Alleux.

4e

Le cidevant chateau connu sous le nom de Laubrelle, municipalité de Vandy, et celui de Ballay, seront également démolis, et les matériaux en provenans, à la réserve de ceux qui devront être vendus, seront employés sur laditte route.

5e

L'administration désirant surveiller les dittes opérations, arrête que les citoyens Perin, arpenteur à Vonq, et le citoyen

Digitized by Google

Preyat, dmt à Vouziers, en qualité d'agens de l'administration, le premier pour la route de Vouziers au Bois de Boux, le second pour celle de Vouziers aux Alleux, parcoureront les dittes routes, stimuleront les ouvriers, les feront travailler, surveilleront les conducteurs, lèveront tous les obstacles qui pourroient entraver la prompte réparation des dittes routes, feront les réquisitions nécessaires à la plus prompte exécution.

6e

L'agent de l'attelier de Vouziers à Boux fera procéder à la démolition du cidevant chateau de la Croix; celui de l'attelier de Vouziers aux Alleux à celle des chateaux de Laubrelle et Ballay ; à l'effet de quoi ils demeurent autorisés à requérir dans les communes mises en réquisition, chacun pour l'attelier dont ils sont chargés, les couvreurs, charpentiers et maçons nécessaires à une prompte démolition, même dans les autres communes du ressort, s'il en est besoin.

7e

Ces agens feront placer, dans des lieux surs, les matériaux qu'ils croiront devoir être vendus; ils en tiendront un registre exact, recevront le montant de la vente desdits objets qui sera faite suivant le taux déterminé par la loi et réglé par l'administration.

Lesdits agens seront aussi chargés de payer les voituriers, ouvriers, toutes les décades, sur des états dressés par les conducteurs, certifiés par eux, et visés par l'adon.

8e

Ces agens sont aussi autorisés à préhender, sauf indemnité due et raisonnable, tous les objets nécessaires à la réparation des routes.

Ils remettront, toutes les décades, à l'administration, un compte détaillé de leurs opérations, avec leurs observations.

9e

Tout citoyen qui refuseroit d'obtempérer au présent arrêté ou qui chercheroit à en entraver l'exécution, sera regardé comme suspect et traité comme tel.

10e

Les agens ci dessus nommés en exécution de l'arrêté du Département des Ardennes du 14 de ce mois, recevront la somme de dix livres par jour.

Signé : Matis, Duchesne, Greque, Robert, Bara, agt nl ; Pintrel, sre. (*Archives des Ardennes*, L. 603).

Digitized by Google

III. — *Correspondance de l'ingénieur Deschamps.*

a. Vouziers, 25 ventôse an II (15 mars 1794). — *Deschamps au citoyen La Marle, ingénieur en chef des travaux publics, à Mézières.*

L'administration du district du Vouziers avoit pris une délibération (16 ventôse) pour faire démolir trois châteaux et en destinoit les matériaux à la réparation de la route de Vouziers au Chêne et à celle de Rethel à Vouziers et de Vouziers à Stenay. J'ai parcouru et examiné ces châteaux ; j'ai aussi fait la reconnoissance des carrières et terrains qui peuvent fournir des matériaux, et d'après tout ces renseignements, j'ai rédigé quelques observations que j'ai remis à l'administration ; j'y ai joint l'état des communes à mettre en réquisition, avec le détail des ouvrages à faire...

Observations de l'ingénieur des ponts et chaussées des districts de Rethel, Vouzières et Grandpré, sur la démolition des châteaux de L'Aubrelle, Ballay et Lacroix, relativement à la réparation des routes du district de Vouzières et les ouvrages qu'elle nécessite.

Aux termes du décret du treize pluviose, sur la démolition des chateaux forts, je dois donner mon avis sur celles des chateaux de L'Aubrelle, Ballay et La Croix. Je le dois pour une seconde raison, puisqu'on destine la démolition de ces chateaux aux réparations des routes du district de Vouzières.

Je déclare donc qu'après avoir examiné soigneusement le chateau de L'Aubrelle, je n'y ai rien reconnu de propre à la réparation des routes. Ce batiment est construit en brique pour la plus grande partie. Les angles et embrasures de croisées et quelques autres petites portions sont en pierre de taille. Le remplissage des murs étant en carreau de terre, il n'existe dans cette construction que très peu de pierres gaize d'une qualité très inférieure, et qui ne pourra être bonne sur les routes. J'estime donc que la réparation pressante qu'elles exigent ne nécessite point cette démolition, et que les bras qu'on y employe pourroient l'être plus utilement à d'autres ouvrages ainsi que je l'indiqueray plus bas.

Ce n'est pas que je ne croye les matériaux de démolition et particulièrement la brique, comme infiniment utile aux ouvrages publiques. Je les regarde au contraire comme devant servir très avanttageusement à la construction de tous les ponts, pontceaux et aqueducs qui sont à construire en grand nombre dans ce district, mais j'estime qu'il sera infiniment mieux entendu de les laisser en place et de ne les y prendre qu'à mesure du besoin,

Digitized by Google

parce qu'autrement tels soins que puissent prendre les commissaires, il sera toujours assez difficile d'empêcher que ces matériaux ne s'altèrent par une démolition précipitée et qu'il ne s'en perde une partie.

Le château de Ballay est très petit ; il y a une partie de ce bâtiment construite en bons moëlons de Quatre Champs, laquelle d'ailleurs tombe en ruine et que je crois utile de démolir pour être employée à être transportée sur les routes de ce district ; le reste est en pierre de taille et brique, que j'estime devoir être conservé comme inutile pour le moment aux travaux des routes et mieux situé en place qu'en démolition.

Le chateau de La Croix est entierrement en briques, à l'exception de quelques petites parties en pierre de tailles ; la démolition de ce chateau d'après cela ne presse nullement puisqu'aucune partie ne peut être employée à la réparation des routes et que les matériaux ne pourront entrer que dans des constructions de ponts, pontceaux ou aqueducs.

Je me suis assuré en parcourant les terroirs des différentes communes dont la plus éloignée ne l'est que d'une lieue de la route, qu'il existe une quantité considérable de matériaux de bonne qualité, tant à extraire qu'à ramasser, lesquels pourront être employés promptement et avec le plus grand succès à la réparation des routes...

Vouzières, vingt deux ventose l'an 2e de la République une et indivisible. Signé : Deschamps.

b. Vouziers, 27 ventôse an 2. — *Deschamps au citoyen Lamarle, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Mézières.*

Le District de Vouziers avoit pris, le 16 de ce mois, un arrêté pour la démolition de plusieurs chateaux dans son arrondissement, dont il destinoit les matériaux à la réparation des routes, mais d'une manière peu avantageuse et mal entendue. J'ai fait à mon arrivée dans ce district quelques observations à l'administration sur ce parti et je t'en ai adressé copie. Soit qu'elle n'ait pas lu mon mémoire, ou qu'elle l'ait mal compris, elle a pris pendant ma tournée dans le district de Grandpré un autre arrêté par lequel elle alloit procéder à la vente des matériaux de démolition, qu'elle a fait continuer contre mon avis.

Elle occupoit même son commissaire à suivre cette démolition et ensuite en faire la vente, tandis que je crois que sa mission doit être de surveiller les travaux des routes.

Je lui ai de plus représenté que les briques dont tous les chateaux de ce district sont contruits nous deviendroient très utiles

Digitized by Google

pour la construction d'un nombre considérable de ponts et pontceaux qui sont à faire dans ce district.

Je te demande donc d'après cela que tu détermines le département à prendre un arrêté par lequel les districts, après avoir fait conformément à la loi du 13 pluviose, démolir la partie féodale et deffensive des chateaux sur l'avis de l'ingénieur, ils ne puissent procéder à la démolition du surplus qu'à raison du besoin que les travaux publics auront des matériaux, et que dans tous les cas, ils ne puissent disposer d'aucun de ces matériaux qu'autant qu'il aura été fait par un agent la reconnoissance de ceux qui peuvent devenir utile aux constructions publiques ; sans cette mesure, nous perdrons, je t'assure, une grande quantité de matériaux précieux, surtout dans cette partie du département où la pierre de taille est rare et chère, et où tous ces chateaux sont construits entièrement en briques... Salut et fraternité : Deschamps.

(*Archives des Ardennes,* série L).

Digitized by Google

LA DATE DE LA FONDATION DE CHARLEVILLE

Charleville est une ville toute récente, elle n'a que trois siècles d'existence ; et cependant les historiens locaux eux-mêmes ne s'accordent pas sur l'époque de sa fondation ; les dates indiquées par eux varient de 1603 à 1609.

L'*Histoire abrégée des trois ducs de Mantoue et de Montferrat qui ont été successivement souverains de la principauté d'Arches et Charleville*, manuscrit rédigé en 1774, contient les passages suivants :

« ..... Charles (de Gonzague) se proposa d'y bâtir une ville (dans la principauté d'Arches) et de lui donner son nom. Il en jetta les fondemens le 6 mai 1605, le jour de sa naissance, à l'âge de 25 ans.....

» Il fit fortifier cette ville et lui donna le nom de Charleville par son Décret souverain du 23 avril 1608.

» ..... Charles I fit un acte authentique de Souveraineté par l'établissement du Droit de Travers et de Pancarte sur le cours de la Meuse dans l'étendue et dépendance d'Arches ; il en donna ses Lettres Patentes au mois d'avril 1603..... »

La *Description Sommaire de la Principauté d'Arches*, manuscrit sans nom d'auteur, mais paraissant appartenir au XVIIIe siècle, donne la même date :

« Le six mai mil six cent cinq, pendant le règne de Henri IV, Charles de Gonzague, duc de Nevers, de Mayenne et de Rethel, Prince Souverain d'Arches, village qui n'avait eu qu'une douzaine de maisons dans son principe, le fit entourer de murailles dont il fit creuser les fondations ou fondemens, et lui donna son nom. »

Un manuscrit autographe de l'abbé Boulliot intitulé : *Tableau chronologique de l'origine, des progrès et des révolutions*

Digitized by Google

de la principauté d'Arches et Charleville, donne encore la même indication :

« Ce Prince crut ne pouvoir faire un meilleur usage de ses grands biens qu'en construisant une ville au milieu de sa souveraineté. Le projet en fut accueilli avec empressement par la Cour de France ; en conséquence on disposa le terrain qui entouroit le village d'Arches de manière à y construire une ville régulière dans partie de laquelle ce village étoit enclavé, et il en fit creuser les fondemens le jour de sa majorité accomplie (note en marge : 6 mai 1605).....

« Charles nomma cette ville de son nom : Charleville. » (En marge : 1608.)

Deux auteurs, également inédits, mettent en 1606, la fondation de Charleville :

Le P. Fulgence Richer, capucin de Mouzon, dit dans son *Mémoire chronologique de la Ville et du Pays de Mouzon,* écrit en 1778 :

« L'an 1606, Charles de Gonzague, duc de Nevers et comte de Rethel, l'un des plus grands seigneurs de la Cour, jette les fondemens d'une ville qui de son nom prend celui de Charleville. »

Et Camart, *De l'Antiquité de la Ville de Rethel, à présent Mazarin, et du Pays de Rethelois* :

« ..... Ce fut alors qu'il s'appliqua plus particulièrement à bastir sa ville de Charleville qui renferme le lieu principal de la Souveraineté d'Arche. Il en avoit jetté les fondemens dès l'année 1606, et avoit toujours fait continuer d'y travailler. »

Les *Observations sur l'étendue de la Principauté d'Arches et Charleville* ont adopté la même date ; on y lit :

« En 1606 il fonda dans cette Souveraineté la ville appelée de son nom Charleville. »

Enfin, un dernier manuscrit, les *Annales de la Ville de Sedan,* par le P. Norbert, capucin, porte :

« 1609. — Charles de Gonzague duc de Nevers, comte de Rethel, prince souverain d'Arches, consomme une bonne partie de ses finances à bâtir la Ville de Charleville conformément au plan que lui avoit montré la Cour de

Digitized by Google

France, et qui avoit été dressé par un des meilleurs maîtres de l'Italie.

« Charles de Gonzague donna son nom à cette nouvelle ville construite avec la plus grande régularité. Elle devient Principauté particulière à cause du terrein d'Arches, Etat Souverain quoique village, sur lequel elle a été bâtie. »

Les ouvrages imprimés présentent les mêmes variations.

Le chevalier de Châtillon, dans son *Mémoire historique sur les châteaux, citadelles, forts et villes de Mézières, Charleville et le Mont-Olympe,* rédigé en 1751, adopte la date du 6 mai 1605. Il a été copié par l'auteur de l'*Histoire abrégée des trois ducs de Mantoue....*, que nous avons citée plus haut.

D. Ganneron, dans les *Centuries du Pays des Essuens*, écrites en 1640, dit :

« L'an 1607. — Charles, comte de Nevers et Rethelois ayant recogneu, l'an 1607, la situation de sa souveraineté d'Arches proche Mézières, commode pour l'ériger en ville, délibéra d'y commencer l'année suivante, lui donnant le nom de Charleville, et commença d'y faire battre monnoye l'an 1609.....

« Le prince susdit a ordonné que tous les ans, en action de grâces, le sixiesme jour du mois de may, jour de sa naissance, l'on célébreroit la mémoire de la fondation de la ville... et a obtenu que cete feste seroit solennelle et chommable en sa ville.... »

D'après Launois, *Mémoire chronologique sur les Antiquités de Sedan et des autres villes frontières de la Meuse*, (1678) : « En 1609 Charles de Gonzague, duc de Nevers, comte du Rethelois, et prince souverain d'Arches près Mézières, conçut le dessein de bâtir Charleville à la place d'Arches qui n'étoit qu'un village. »

Longuerue, né à Charleville en 1652, et dont le père était lieutenant de roi au Mont-Olympe, écrit dans sa *Description historique et géographique de la France :*

« Charleville a esté bâtie près de Mézières, l'an 1609, par Charles de Gonzague, duc de Nevers et de Retelois, et depuis duc de Mantoue : il y avoit auparavant en ce lieu un village nommé Arches. »

Digitized by Google

Delahaut, dans ses *Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan*, et L'Ecuy dans ses *Notes* sur le même ouvrage, ont adopté la date donnée par Longuerue (1).

On lit aussi, dans l'*Art de vérifier les dates* (édition de 1818, t. XI, p. 249) :

« Charles II, né à Paris le 16 mars 1580...

« De retour en France il servit utilement le roi, l'an 1606, dans l'expédition de Sedan. Deux ans après, nommé ambassadeur extraordinaire pour prêter l'obédience au Saint-Siège, il parut à Rome avec la plus grande magnificence et y reçut des honneurs distingués. De retour la même année en France, il fit entourer de murs le lieu d'Archis, ancienne maison royale près de Mézières sur la Meuse, et lui donna le nom de Charleville. »

Quelques documents de différente nature nous permettront de déterminer celle de ces diverses dates qui doit être acceptée comme exacte.

* * *

Parmi les auteurs que nous venons de citer, il s'en trouve quatre qui mettent au 6 mai la naissance du Prince et la fondation de Charleville. A l'appui de cette date nous mentionnerons, en première ligne, le *Règlement de S. A. S. Charles I Prince Souverain d'Arches et Fondateur de la Ville de Charleville, concernant les Elections et Nominations des Magistrats et autres Officiers de ladite Ville et la Police d'icelle.* Ce Règlement, daté du 15 août 1624, contient 52 articles ; il se termine par les mentions suivantes :

« L'Extrait cy dessus a été tiré à son Original, ce fait rendu par nous Notaire en la Souveraineté d'Arches et Charleville, soussigné le troisième Décembre mil six cens soixante sept. Signé : Bourquelot.

(1) Une des notes de L'Ecuy (p. 357) porte que Henri IV fit fortifier le Mont-Olympe en 1609, et donne comme référence une Histoire chronologique de Sedan manuscrite. Il s'agit évidemment du Mémoire rédigé par Launois, mais cet auteur, avec raison du reste, ne fixe pas la date de 1609, il dit seulement : « Quelque temps après la fondation de Charleville, la cour... fit bâtir le Mont-Olympe. »

Charles de Gonzague fit, le 20 août 1611, l'acquisition du terrain du Mont-Olympe qui faisait partie de la principauté souveraine de Château-Regnault, et l'année suivante, en 1612, il y fit construire une enceinte fortifiée composée de cinq bastions, qui ne tarda pas du reste à être occupée par les troupes du roi.

Digitized by Google

« Collationné sur les Minute Originale, et Registre des Enrégistremens, étants dans les Archives de la Ville, par moi Greffier-Secrétaire de la Chambre de Police et du Bureau de la Ville d'Arches et Charleville, soussigné, cejourd'hui dix-sept Février mil sept cens cinquante neuf. Signé : Gailly. »

Nous nous trouvons donc en présence d'un document dont la valeur et l'authenticité ne peuvent être discutées. Or, l'article 24 de ce Règlement est ainsi conçu :

« Le Corps du premier Conseil créé et établi en la dite Ville de Charleville, composé de vingt-quatre personnes choisies entièrement pour la premiere fois, par Monseigneur Charles, Premier de ce Nom, Duc de Nevers, Prince Souverain et Fondateur de ladite Ville, pour deux Années, commencé le sixième jour de Mai 1625, jour de la Naissance de Mondit-Seigneur et pareillement de la Fondation de la dite Ville (1)... »

Le *Cérémonial pour les Religieuses Chanoinesses Régulières du St Sépulcre de Hierusalem établies à Charleville*, manuscrit rédigé entre les années 1694 et 1699, contient, à la page 271, la mention suivante :

« De la manière de s'acquitter des messes de fondations. — ..... Le sixiesme de May, jour de la naissance de très haut et très puissant Charles duc d'Anvers (2) premier fondateurs de cette ville de Charleville, auquel jour toute la ville prie pour le repos de l'âme de son Altesse et de nos seigneurs les princes et princesses ses descendants, le mesme jour on chantera la messe..... »

Et à la page 472 :

« Des festes du mois de may. — ..... Le 6e la feste de St Jean porte-latine, elle est feste de dévotion particulière dans ceste ville parceque c'est la naissance de feu très haut

(1) Cette indication dans une pièce officielle, rédigée du vivant du prince, ne paraît pas pouvoir être contestée : il faut donc admettre qu'il s'est glissé une erreur dans l'*Art de vérifier les dates*. C'est sans doute sur la foi de cet ouvrage, habituellement exact, que Jean Hubert avance dans son Histoire de Charleville, que la date du 6 mai « n'est pas, comme on l'a dit, celle de la naissance du prince, puisqu'il était né le 16 mars. » L'abbé Boulliot avait déjà donné le 16 mars comme date de la naissance de Charles de Gonzague.

(2) De Nevers. — On disait communément à Charleville : la place d'Annevers, pour la place de Nevers. — Les Fuchsamberg se titraient marquis d'Arson, pour de Resson près de Rethel ; on trouve aussi au XVIIe siècle, le prince d'Arthel, la ville d'Arthel, pour de Rethel.

Digitized by Google

et très illustre prince Mr Charle premier de Mantou..... ».

La coïncidence des dates de la naissance du prince et de la fondation de Charleville est affirmée par le Registre des délibérations du Conseil général de la municipalité. Le 6 mai de chaque année se faisait la procession dite de la Saint-Prince. Les magistrats se rendaient à l'église paroissiale « à l'effet d'assister à la procession et à la messe fondée par Charles premier, duc de Nevers, prince souverain et fondateur de Charleville, en mémoire de la fondation de la dite ville. » (Procès-verbal de la délibération du 6 mai 1791). La procession, partie de l'église paroissiale, visitait successivement les chapelles ou églises des Capucins, de la Providence, des Carmélites, des Jésuites, des Sépulcrines et de l'Hôtel-Dieu ; elle était reçue au son des cloches et les cierges allumés, puis elle rentrait à l'église paroissiale où la messe était ensuite chantée, « usages établis de tous temps et sans interruption. » La dernière de ces processions fut celle du 6 mai 1791.

La date du 6 mai se retrouve dans l'histoire de Charleville avec une persistance et dans des circonstances qui ne permettent guère d'y voir un simple effet du hasard. Le Règlement de la Compagnie de l'Arquebuse, du 31 août 1611, porte qu'il « sera donné par chacun an à ceux qui seront de ladite Société et Compagnie, un prix à tirer à l'oiseau, de la valeur de trente livres, lequel se tirera tous les ans au jour Saint-Jean-Porte-Latine, qui est le sixième jour de may. » Les Privilèges accordés et concédés par S. A. S. Charles Ier, Duc de Nevers, etc... à toutes personnes... qui viendront s'habituer en sa dite Ville de Charleville, sont datés du 6 mai 1620. La Description sommaire de la Principauté d'Arches nous fait connaître que « le 6 may 1623 le duc de Nevers a fait faire une procession générale dans la Ville de Charleville, laquelle a fini à l'endroit désigné pour y construire un hôpital dont les fondemens ont été tracés après la messe au bruit de trois coups de canon de Charleville, et de huit de Mézières et de sa citadelle (1). Le seigneur Duc a posé la première

(1) Charles de Gonzague avait succédé à son père comme gouverneur de la Champagne, et le traité de Sainte-Menehould (15 mai 1614) lui avait donné le commandement des ville et citadelle de Mézières.

Digitized by Google

pierre fondamentale dudit hôpital. » Le premier Conseil de Ville entra en fonctions le 6 mai 1625, et les élections pour le renouvellement de ce Conseil avaient lieu le 6 mai. En 1629, la Compagnie de la Jeunesse présente au Conseil de Ville une requête pour qu'il lui soit accordé « un prix de la valeur de douze livres par la Ville pour être tiré le 6 mai par chacune année ». Enfin, c'est le 6 mai que le dernier Gonzague souverain de Charleville, anoblit en 1704, Barthélemy Carbon, substitut du Procureur-Général à la Cour souveraine, bailli de Lumes, ancien Directeur de la ville et capitaine de l'Arquebuse; Antoine Fourquet, conseiller, garde des Archives de la Souveraineté, ancien Directeur de la ville, procureur du Roi dans la juridiction des traites foraines de Sedan, Mézières et Rocroi, et son fils, Nicolas Fourquet, sieur de Montimont, avocat en la Cour; Nicolas Deloche, né à Charleville, ayant servi le roi pendant trente ans comme officier dans le régiment de la Marine; Louis Maillette, major de Charleville; Nicolas-Joseph Dubois du Miret (1), en considération du s^r Comte Fournier, son beau-père, chez qui le prince avait pris son logement. Le même jour, le prince conféra le titre de marquis à Edmond Coulon, seigneur de la Grange-aux-Bois, grand-maître des Eaux et Forêts de la généralité de Metz, et celui de comte à Jean Canel, conseiller et avocat-général en la Cour souveraine; à son parent Antoine Ancelet, ingénieur en chef de Cazal; à Jacques Le Chevalier, contrôleur-général des deniers communs de la ville; à Marc-Antoine Dumesnil, lieutenant-général, et à Victor Fournier, directeur du magasin royal des armes de Charleville (2).

Tout ce qui précède établit suffisamment que les années de la fondation de Charleville doivent se calculer à partir du 6 mai; il reste à rechercher quelle fut la première année.

Le 26 août 1841, les ouvriers occupés à enlever les fon-

(1) Grand-oncle paternel du ministre de la guerre Dubois-Crancé.

(2) Mémoire des raisons de Monseigneur le duc de Lorraine pour établir son droit à la Souveraineté d'Arches et Charleville. — Inventaire des titres et renseignemens qui ont pu être recouvrez, justificatifs de la Souveraineté de la Terre et Principauté d'Arches et Charleville, dépendante de la succession de Ferdinand Charles, dernier Duc de Mantoue et de Montferrat. In-f°, s. l. n. d. — Arch. dép^les des Ardennes, Cour souveraine d'Arches et Charleville, B. 11.

Digitized by Google

dations de la maison Meurant, qui faisait autrefois partie du palais, resté inachevé, du duc de Nevers, et dont la Mairie actuelle occupe l'emplacement, trouvèrent à l'angle de gauche de l'avant-corps de cette maison, une plaque de plomb, de 44 centim. de largeur sur 36 de hauteur, portant l'inscription suivante :

CHARLES + DVC + DE + NIVERNOIS + ET + DE +
RETHELLOIS + PAR + LA + GRACE + DE + DIEV +
PRINCE + SOVVERAIN + DARCHES + ET + FONDATE^VR
DE + CESTE + VILLE + DE + CHARLEVILLE + A + MIS +
LA + PREMIERE + PIERRE + DE + CE + PALLAIS + LE +
17^E + IOVRS + DE^MARS + LAN + 1625 + ET + DE + LA +
FONDATION + DE + LA + VILLE + LE + 19^E + CE +
QVI + SOIT + A + LA + GLOIRE + DE + DIEV + TOVT
PVISSANT + ET + DE + LA + VIERGE + IMMACVLÆ.

En prenant pour point de départ le 6 mai 1606, la 19e année s'étend du 6 mai 1624 au 6 mai 1625 et le 17 mars 1625 se trouve précisément compris entre ces deux dates.

Quelques-uns des actes passés par devant Lyédet, notaire à Charleville, portent la mention de l'année de la fondation de la ville ; ces actes ont été rédigés de 1625 à 1633, dans les premières années par conséquent de l'existence de Charleville. Les indications qu'ils nous donnent confirment la date du 6 mai 1606. Nous citerons seulement deux de ces actes qui sont plus caractéristiques, en raison de leur date voisine du 6 mai. Le premier est la reconnaissance d'un prêt de 1500 livres fait par la Comtesse de Chaligny aux Religieuses du Saint-Sépulcre : « Faict et passé aud. Charleville, pardevant nous nottaires en la souveraineté d'Arches soubznés, l'an de grace mil six cens vingt cinq, le vingt neufme jor d'avril, et de la fondation de Charleville le dix neufme, et ont mad. Dame et lesd. Relligieuses signées lecture faite. » Suivent les signatures.

Le second est le contrat d'entrée en religion, au Saint-

Digitized by Google

Sépulcre de Charleville, de Charlotte Martin, fille de Jehan Martin, seigneur en partie de Signy le Petit : « Faict et passé aud. Charleville aud. Convent, le neufiesme jour de May l'an de grace mil six cens vingt six, et de la fondation dudit Charleville le vingt ung^me^, et ont lesd. Relligieuses et Martin signez lecture faicte. » Suivent également les signatures.

La dix-neuvième année de l'ère carolopolitaine est comprise, comme nous l'avons vu, entre le 6 mai 1624 et le 6 mai 1625, et la vingt et unième va du 6 mai 1626 au 6 mai 1627.

* * *

La fondation de Charleville paraît donc devoir être fixée, sans doute possible, au 6 mai 1606 (1).

Du Vivier, en mentionnant l'année 1603, semble avoir supposé que l'établissement de la Pancarte était la conséquence de la création de la Ville, mais aucun document connu jusqu'ici, ne vient à l'appui de cette opinion.

Les auteurs qui ont adopté la date de 1605 ont dû avoir en vue l'époque à laquelle le prince se rendit acquéreur des terrains nécessaires, et fit préparer l'emplacement sur lequel il projetait d'établir la nouvelle ville.

Ceux qui reportent les commencements de Charleville à une date postérieure à 1606, n'ont peut-être considéré que l'époque à laquelle les constructions furent assez nombreuses pour justifier l'appellation de ville. Peut-être aussi ont-ils été guidés par une Ordonnance (2) de Charles de Gonzague « portant que c'est son Vouloir et Intention que le lieu auparavant appelé Arches, en la Souveraineté d'Arches, soit maintenant et désormais appellé Charle-ville, en datte du 23 avril 1608. »

C'est, peut-être, à l'occasion de la publication de cette Ordonnance, que fut coulée la taque représentant les

(1) La date du 6 mars indiquée par D. Noël (*Notice historique sur le canton de Charleville*, p. 28) est due sans doute à une faute d'impression.

(2) Cette Ordonnance est cotée R. dans l'*Inventaire des titres et renseignemens*..... que nous avons déjà cité ; elle manque à nos dépôts d'archives, mais elle se retrouverait peut-être à Vienne parmi les pièces communiquées aux ambassadeurs lors des négociations de la fin du règne de Louis XIV (Congrès de Gertruydenberg et d'Utrecht). Dans les documents restés à Vienne à cette époque, et peut-être aussi lors du Traité de 1738, il en est plusieurs qui concernent le droit de battre monnaie dont jouissaient les princes de Charleville.

Digitized by Google

armes des Gonzague, avec la date de 1608. Ces armes sont écartelées : au 1, de Mantoue, chargé, en cœur, de Saxe ; au 2, d'Alençon ; au 3, de Bourgogne-Nevers ; et au 4, de Clèves. L'écusson est timbré d'une couronne ducale, avec le Mont-Olympe surmonté d'un autel, pour cimier. La La devise : FI — DES, et la date : 16 — 08 se trouvent, coupées en deux, à gauche et à droite du Mont-Olympe. L'ensemble de ces armoiries est entouré d'un portique ; sur la partie supérieure des pilastres, reposent deux génies soutenant un cartouche aux initiales entrelacées de Charles de Gonzague (deux C) ; ce cartouche domine toute la composition. Cette taque fut employée, non seulement à Charleville, mais aussi dans la région. L'ancien château de Dommery, démoli à la Révolution et habité en dernier lieu par les de Prémorel, en possédait une (hauteur, 0 m. 66 ; largeur à la base, 0 m. 657 ; largeur en haut, 0 m. 42). Elle est aujourd'hui conservée dans une maison particulière de cette commune, et appartient à M. Lajoie-Hubert, qui, croyons-nous, consentirait à s'en dessaisir.

Néanmoins, la ville de Charleville était en voie de construction avant la publication de la susdite Ordonnance de 1608 ; nous en avons la preuve dans l'ordre donné par le prince « au profit des Habitans de la Souveraineté d'Arches, pour leur faire délivrer des Bois à bâtir pour la construction d'une Maison Curiale et des Moulins et Battans qu'ils établissoient dans la Souveraineté d'Arches. Ledit Ordre en datte du 7 mai 1607, signé Charles, contresigné Guillerey », et adressé aux Officiers de la Gruerie de la Souveraineté (1). Les constructions dont il est question dans cet Ordre supposent l'existence d'une population ayant déjà une certaine importance ; un acte du 14 octobre 1608 mentionne d'ailleurs une maison en construction « faisant front sur la rue neufve venant dud. Charleville à Maiziers. »

Un bail de la Monnaie de Charleville fut passé le 22 septembre 1607. Le fermier, Didier Briot, père du célèbre graveur Nicolas Briot, obtint, le 14 janvier 1608, pour lui et pour ses ouvriers, d'importants privilèges ; il établit à

(1) Pièce cotée Q, dans l'*Inventaire des titres et renseignemens...*

Digitized by Google

ses frais l'outillage nécessaire à la fabrication de la monnaie au moulin, ce qui prouve qu'il n'existait encore dans la principauté aucun atelier monétaire (1). Le Comte de Soultrait place en 1607 le commencement du monnayage de Charleville; Poëy d'Avant cite en effet des monnaies de cuivre de cette date, il en donne même, d'argent et de cuivre, au millésime de 1606, mais on n'en connaît aucune d'une date antérieure, bien que Charles de Gonzague fût souverain d'Arches depuis le 22 octobre 1595. On peut donc en conclure que ces pièces ont été frappées en 1608 probablement, avec le millésime de 1606, pour rappeler la date de la fondation de Charleville. On connaît d'autres exemples de monnaies antidatées; en février 1625, Marguerite de Lorraine, souveraine de Château-Regnault, accorda l'autorisation de frapper des douzains, et des doubles tournois aux armes et à l'effigie du feu prince de Conti, son mari, décédé en 1614, et ces monnaies sans date, ou portant celle de 1613 et de 1614, furent fabriquées de 1625 à 1629. L'hypothèse ci-dessus énoncée n'a donc rien d'invraisemblable (2).

L'ancienne population du village d'Arches s'augmenta bientôt de batteurs de cuivre et d'armuriers des pays de Dinant et de Liège, de verriers italiens, de fabricants de draps de Hollande, de tapisseries de Flandre et de Bruxelles, de faiseurs de bas au métier. Le Conseil d'Etat du roi, prenant en considération « l'utilité que les Sujets de Sa Majesté recevront de la construction de la Ville de Charleville qui est déjà fort avancée », rendit le 12 octobre 1612 un Arrêt exemptant de droits d'entrée en France les marchandises manufacturées et fabriquées à Charleville. Les termes de cet Arrêt s'expliqueraient difficilement si la

(1) Le monnayage de Charleville n'eut même pas un demi-siècle de durée. La monnaie la plus récente citée par Poëy d'Avant est un liard de 1655 reproduisant à s'y méprendre au premier abord le liard de France, au buste de Louis XIV couronné, ce qui motiva sans doute la saisie de ces pièces. On lit dans un manuscrit de Fourquet de Montimont : « Le 27 janvier 1656, sont passés par la ville de Mézières 27 tonneaux de liards venant de la monnoye de Charleville, lesquels furent conduits à Paris, avec deffense aux habitans d'en faire fabriquer à l'avenir, ainsi que toutes autres monnoyes. »

(2) F. Mazerolle, *Les médailleurs français du XVe siècle au milieu du XVIIe*. — Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*. — De Soultrait, *Essai sur la numismatique nivernaise*. — Bretagne, *Bail de la monnaie des terres souveraines de Château-Regnault*.

Digitized by Google

ville n'avait été fondée qu'en 1609, et si son commerce n'avait déjà pris une certaine importance.

Avec un libéralisme remarquable pour l'époque, Charles de Gonzague accueillit dans sa nouvelle ville les Juifs et les Réformés, aussi bien que les Catholiques, les assurant de sa protection et leur accordant des exemptions d'impôts, des subsides, des privilèges et des logements, lorsqu'ils apportaient une industrie nouvelle. En même temps, il affirmait hautement l'indépendance de sa principauté, en annonçant que les Justices étrangères ne pouvaient y exercer aucune poursuite. Cette déclaration n'était du reste que le corollaire des devises gravées sur la couronne du prince : ARCHES, DE DIEU SEUL J'AY TOUJOURS DÉPENDU — TRÈS NOBLES ET TRÈS PUISSANTS PRINCE ET PRINCESSE DE VERTU, A VOUS APPARTIENT DE PORTER LES COURONNES D'OR ET D'ACIER ; et à des époques différentes, Guy Coquille, les frères de Sainte-Marthe, Adrien de Valois qualifièrent la terre d'Arches de Principauté Souveraine, *libera et sui juris* (1).

En raison des avantages accordés aux nouveaux habitants, la population de Charleville devait s'accroître rapidement ; malheureusement les ressources de Charles de Gonzague devenaient insuffisantes. Les préparatifs d'une expédition en Morée, suggérée, dit-on, par le P. Joseph (2), puis empêchée par l'incendie de la flotte du prince,

(1) L'existence de cette couronne est constatée par une pièce du 12 décembre 1701, signée du Procureur général Cauchon, qui déclare l'avoir entre les mains. *L'Inventaire des titres et renseignemens...* rédigé une douzaine d'années plus tard, porte qu'on l'a toujours laissée en dépôt entre les mains du Procureur Général de la Souveraineté, et qu'on ne doute pas qu'elle ne soit encore à Charleville, à moins qu'elle n'ait été supprimée depuis le décès du dernier duc de Mantoue (5 juillet 1708). On ne sait aujourd'hui ce qu'est devenue cette couronne qui avait été faite en 1575 pour Louis de Gonzague, prince d'Arches, par son mariage avec Henriette de Clèves, le 4 mars 1565.

La *Sentence générale des Terres Souveraines de Château-Regnault*, du 12 avril 1575, reconnaît que le prince a « autorité d'y porter couronne d'or ou d'acier, reconnaissant icelle tenir de Dieu seul. » Comme on le voit, Henri de Guise et Louis de Gonzague emploient, la même année, des formules identiques.

(2) François Le Clerc du Tremblay (fils de Jean Le Clerc, seigneur du Tremblay, président aux requêtes du Palais à Paris, ambassadeur à Venise et chancelier de François, duc d'Alençon), se fit Capucin sous le nom de Fr. Joseph de Paris, et devint le confident de Richelieu. Sa sœur, Marie Le Clerc, épousa, par contrat passé le 14 septembre 1609, par devant Fortier et Barlet, notaires à Rumigny, Jean de Beaumont, seigneur de Saint-Etienne-à-Arne, de L'Echelle, de Clavy et d'Auvillers, vicomte de Chaumuzy, gouverneur de Linchamps et de Château-Regnault.

Digitized by Google

achevèrent de ruiner ses finances ; des bâtiments, entrepris à ses frais, furent élevés dans de mauvaises conditions ; c'est ainsi que des maisons de la place Ducale, construites en 1621, étaient devenues inhabitables et tombaient en ruines dès 1624 ; le Palais, l'église Notre-Dame, l'hospice (Prieuré de la Milice Chrétienne) restèrent inachevés, et le développement de la ville fut arrêté pour un certain temps.

NUMA ALBOT.

Digitized by Google

MÉLANGES

La charte de Montmeillant.

D'après l'Etat statistique de la sergenterie de Porcien (1), le village de Montmeillant comprenait, vers l'an 1300, soixante feux.

En 1360, dans un dénombrement de Jean de Châtillon, comte de Porcien, Montmeillant figure avec le chiffre de soixante-dix feux.

Un autre dénombrement, d'Antoine de Croy, comte de Porcien, de l'année 1439, constate que la région a été ravagée par les guerres, « tous les pays dépeuplés, et les terres en friche remplies d'épines et boquilles, et plusieurs villages restés sans habitations, comme Adon, Givron, Bégny, *Montmeillant*, et autres lieux (2) ».

Le village de Montmeillant fut rétabli sous Philippe de Croy. A cette occasion, ce comte octroya, le 18 mai 1489, une charte aux habitants de Montmeillant. Il leur donne le droit de pâturage et de glandée; la justice sera rendue par un maïeur et deux échevins; la charte détermine, suivant le cas, le degré des amendes. Philippe de Croy les décharge, pendant douze ans, du paiement du droit de rouage. Les poids et mesures en usage à Montmeillant seront les mêmes qu'à Château-Porcien.

Nous avons retrouvé une copie de cette charte (3), dans des papiers de famille appartenant à M. Alfred Merlin, de Warnécourt, aujourd'hui domicilié à Reims.

18 mai 1489.

Philippes, comte de Portien, seigneur de Croy, de Renty, de Bar sur Aube, à tous ceux qui ces présentes lettres verront,

(1) Cf. *Revue historique ardennaise*, tome X, année 1903, p. 115.

(2) Chronique de Jean Taté, publiée par H. Jadart, p. 30.

(3) La copie est du XVIIe siècle. Sur le dos, on a ajouté, au XVIIIe siècle, ces mots : « Coppie de pièces pour montrer que les biens sont à la censive des seigneurs. Cotté B. »

Digitized by Google

salut. Sçavoir faisons que comme nostre ville et seigneurie de Montmeliant, membre de nostre dit comté de Portien, ayt esté dès longtemps en ruyne et désolation, affin de icelle reediffier, réparer et construire de nouvel et de donner ordre et provision à ceux qui à présent y vont demeurer, c'est asçavoir Jean Baillet, etc., et à ceux qui viendront cy après, avons donné, fait, déclairé et ordonné et par ces présentes donnons, faisons, déclairons et ordonnons ausd. bourgeois, manans et habitans de Montmeliant, les usaiges..... (1) édits et ordonnances cy après déclairées [lesquelles nous] voullons à tousiours mais estre gardées et observées inviolablement et sans enfraindre.

C'est asçavoir que lesdits habitans ayent leurs aysances pour eux et leurs bestes en et partout le terroir dudit Montmeliant, excepté en nos bois et forests, esquels encores ils pourront faire pasturer leurs chevaux, jumens et bestes à cornes, et si pourra chacun bourgeois mettre en la paisson pourceaux en payant par an, pour chacun pourçel, douze deniers parisis, sans faire toutesfois aucun dommage esd. bois (2).

Item..... se reiglera et gouvernera lad^e ville par et selon la coustume de la ville de Reims en tout cas, si comme fait nostre dite ville de Chastel en Portien ; en laquelle ville de Montmeliant..... un mayeur fermier et deux eschevins qui se re[nouvelleront] tous les ans, et feront serment ès mains dudit mayeur de administrer bonne et briefve justice auxd. habitans et garder nos droits et les leurs ; lesquels maieur et eschevins coignoistront de tous cas qui adviendront ès termes de ladite seigneurie sous le ressort de nous et de nostre bailly de nostre dit comté, et pourront seoir en jugement seulement en chacun jour une fois et non plus ; pardevant lesquels maieur et eschevins se feront les veests et deveests des héritages de lad^e seigneurie (3), et pour chacune vesture leur appartiendra douze deniers parisis, asçavoir six deniers au maieur et six deniers aux eschevins, à payer par l'achepteur, et [les] vendeurs desdits héritages ne prendront aucunes ventes [ni] autres droits excepté l'essoigne (4) d'une telle value que... de l'héritage vendu nous devra, que l'achepteur sera [tenu] payer au mayeur dedans neuf jours ensuivant la vesture, à peyne de cinq sols parisis d'amande.

Et en icelle ville auront un sergent qui fera tous les adjour-

(1) Les points suspensifs correspondent, ici et plus loin, à une déchirure du document.

(2) En marge : « Pasturage et glandée. »

(3) En marge : « Vesture exclud le franc aleu, art. 126... »

(4) En marge : « Essoigne, v. le procez verbal de la coustume de Reims, fol. 54 verso. »

Digitized by Google

nemens, arrests, saisine, contraintes, mains mises et exécutions qui seront nécessaires à faire en ladite ville ou terroir, et appellé avec luy à faire son exploit un des habitans dudit lieu. Il sera cru et adioustera on plaine foy à sa relation, et pour son salaire aura de chacun adiournement deux deniers parisis, et pour chacune saisie, mainmise ou exécution, douze deniers parisis, s'il ne va hors de la ville et du terroir, et s'il va dehors, il sera taxé à la discrétion desdits eschevins, et iceux maire et eschevins auront pour venir de la en la ville douze deniers et autre [part] deux sols, pour un record ou estendue de justice douze deniers.

Et auront lesdits habitans les poids, mesures..... et quartels tels et semblables que ceux de nostre dite ville de Chastel, lesquels seront relevez une fois pour toutes en nostre dite ville de Chastel, et de la en avant ceux qui en voudront user les releveront et justicieront auxd. eschevins, et ne pourront aucune danrée vendre qui requiert poid et mesure, sans faire justicier icelles mesures, à peyne de cinq sols d'amande.

Chacun vendant qui voudra vendre vin ou autre breuvage sera tenu payer pour l'afforage et mesure chacune fois qu'il commencera à vendre aux mayeur et eschevins un pain et une pinte de vin.

Touchant les amandes, lesd. bourgeois payeront pour chacune batture à sang, vingt solz ; sans sang, cinq sols ; pour gens ou bestes faisans dommage en garde..... six deniers et restablissement du dommage et..... une seulle beste comme pour toute la proye ; et sans garde, pour chacune beste six deniers, et doubleront toutes lesdites amandes et dommage si elles sont commises de nuit, et quant aux amandes arbitraires elles demeureront à la discrétion de nous et de nostre dit bailly ; et est asçavoir que ledit mayeur recevra toutes les amandes de X s. et au dessous, et sur celles qui excéderont il prendra semblablement X s. et le demourant nous appartiendra.

Quand aucun de nos bourgeois sera adjourné et il satisface et contante sa partie devant le jour de l'assignation, il ne devra point d'amande, et s'il ne le fait et y compart à la journée, celluy qui aura tort payera deux sols six deniers d'amande.

Aussy pour l'augmentation de nostre dite ville de Montmeliant, nous avons quitté et remis, quittons et remettons par ces présentes auxdits habitans nostre droit de rouage que prenons sur ceux qui viennent charger vins ou autres breuvages en nostre dite ville de Chastel pour douze ans et non plus ; et quant au regard des autres droits, privilèges, franchises, iceux habitans en jouiront ainsy et pareillement comme nos autres

Digitized by Google

bourgeois et subiets de nostredit comté de Portien, promettant par nostre foy et sous l'obligation de tous nos biens présens et advenir à tenir et avoir agréable, fermes et estables à tousiours toutes et chacunes les choses dessusdites, sans contrevenir en aucune manière, et pour ce que ces présentes pourront estre perdues et adhirées et que d'icelles on pourra avoir à besoigner en d'autres lieux, nous voulons qu'au vidimus d'icelles fait sous sceel authentique foy soit adioustée comme aux présentes, auxquelles en tesmoin de ce nous avons fait mettre nostre sceel. Donné en nostre Chastel de Portien, le 18e du mois de may 1489. Signé sur le reply, [par] le Comte, Présaulx, avec paraphe. Et le parchemin..... comme d'avoir esté scellé à double queue.

* * *

La vente de la seigneurie de Cheveuges par l'abbaye de Saint-Hubert.

Dernièrement, en compulsant les anciens registres paroissiaux conservés au greffe du Tribunal civil de Charleville, nous avons trouvé, comme couverture du registre de Neufmaison, pour l'année 1694, un document sur parchemin du siècle précédent.

Le parchemin étant un peu trop grand, on le rogna, pour les besoins de la reliure (1). Aussi l'extrémité de toutes les lignes est-elle coupée, à droite, sur une largeur de quatre centimètres (2). Quoi qu'il en soit, le sens général de la pièce est resté intact.

Il s'agit des lettres de Henri III, roi de France, du 14 janvier 1584, confirmant la vente faite, à Balthazar de Mirbrich, par l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne, de la moitié de la seigneurie de Cheveuges (3).

La teneur du document est intéressante, à divers titres, d'autant plus que les archives de l'abbaye de Saint-Hubert, conservées aujourd'hui au dépôt de l'Etat, à Arlon, ne possèdent aucun renseignement sur le bien aliéné de Cheveuges (4).

(1) Le parchemin rogné mesure 0,375 de largeur, sur 0,245 de hauteur.

(2) Cette coupure est représentée, dans le texte que nous publions, par des points suspensifs.

(3) Canton de Sedan-Sud.

(4) Cf. G. Kurth, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, tome I, p. XXXV.

Digitized by Google

L'alleu de Cheveuges avait été donné à l'abbaye de Saint-Hubert, vers 1082, par Roger de Mézières (1).

14 janvier 1584.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Poloigne, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir fai(sons)..... receue l'humble suplication de noz chers et bien amez les religieux abbé et couvent de l'abbaye St Hubert en Ardennes, qui nous ont très humblement faict dire et remonstrer que pour les grandes..... ruynes advenues en ladicte abbaye depuis vingt ans sont ou environ, ayant esté l'église et monastère par plusieurs fois bruslée par ceulx de la prétendue relligion nouvelle, il leur auroit esté imposé..... et remectre sus les édiffices d'icelle, de sorte qu'ilz auroient esté contrainctz vendre et aliéner quelzques héritages et droictz de leur revenu temporel les moins dommageables, entre autres..... de la terre et srie de Chaveuges, deppendant de ladicte abbaye, assise dans les confins et limittes de nostre royaulme près de Donchery sur Meuze, qui leur valloit de revenu par an la somme de..... seulement, laquelle ilz auroient vendue à Baltasard de Myrebrich, homme d'armes de noz ordonnances soubz la charge du sieur duc de Bouillon, et à damoiselle Barbe de Doncourt, sa femme..... lieu de Chaveuges, et ce moyennant la somme de mil escuz d'or sol ; et pour ce faire ilz auroient obtenu lettres de permission de nostre st père le pape et de l'evesque du Liège, supérieur de..... pour ce que les exposans ignorans les loix et statutz de nostre royaulme n'auroient par inadvertance prins permission de nous pour faire ladicte vente et aliénation, ny pareillement..... confirmation et aprobation d'icelle, ne pensant qu'il leur en feust besoing ; et aussi qu'en telle aliénation nous avons plus de commodité et proffict que de dommage et inconvénient..... terre et srie mise hors de main morte, et que les droictz nous en peuvent augmenter et accroistre. Ce néantmoins le subtut de nostre procureur général au siège de Reims..... quelzques malveillans, ou aultrement, auroit soubz ce prétexte faict saisir et mis en nostre main comme souveraine ladicte moictié de ladicte terre et srie de Chaveuges, empeschant..... acquéreurs en la joissance d'icelle, qui pourroient rechercher et inquiéter lesdicts exposans pour leurs dommages et interestz, à cause de ladicte saisie. Nous supliant et requérant..... lesdicts exposans que nostre bon plaisir soit leur vouloir sur ce pourveoir de remède convenable.

Pour ce est il que nous, ces choses considérées, désirant leur

(1) Cf. C.-G. Roland, *Revue historique ardennaise*, tome II, année 1895 pp. 14-16 ; et G. Kurth, *op. cit.*, pp. 55-56.

Digitized by Google

subvenir et..... traicter meuz de bon zèle et dévotieuse affection en leur endroict, de l'advis de nostre conseil qui a veu ledict contract de vendition et aliénation ainsi faict que dict est par la permission.... le pape et de l'evesque du Liège, le tout cy attaché soubz le contreseel de nostre chan^rie^, icelluy avons en tant qu'à nous est et peult appartenir, loué, vallidé et auctorisé et.... agréable, confirmé, ratiffié et approuvé, louons, vallidons, auctorisons, confirmons, ratiffions et approuvons par ces présentes, pour en joyr respectivement par les contrahans..... selon et tout ainsi qu'il a esté convenu entre eulx, et qu'il est contenu, déclairé, conceu, spéciffié, et aux charges portées par ledict contract, cy comme dict est, attaché. Que nous mandons au bailly de Vermandois ou son lieutenant et gens y tenans le siège présidial et à tous autres juges qu'il appartiendra faire avecques cesdictes présentes enregistrer, entretenir, garder et observer de poinct en poinct..... et teneur et du contenu en iceulx joyr et user respectivement lesdicts contrahans et leurs successeurs plainement, paisiblement et perpétuellement, sans leur y faire ne souffrir qu'il leur.... ores ne pour l'advenir aulcun trouble, destourbier ou empeschement au contraire, lequel si faict, mis ou donné leur estoit, l'ostent et facent réparer et remectre incontinant et sans..... entière délivrance et au premier estat et deu, et ce nonobstant ladicte saisie, et qu'ilz n'ayent nostre permission ny possible gardé les solemnitez à ce requises suivant noz ordonnances..... leur nuire ne préjudicier en aulcune manière, ains nous les avons de grace spécial, plaine puissance et auctorité royal rellevez et dispensez, rellevons et dispensons par cesdictes présentes..... comme nous voulons leur estre faict plaine et entière main levée de ladicte moictié de la terre et s^rie^ de Chaveuges ainsi saisie, comme dict est, par le sub^tut^ de nostre procureur général..... auquel et à tous autres présens et à venir avons imposé et imposons silence perpétuel, nonobstant ce que dessus et quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens, deffences..... contraires, ausquelles nous avons pour ce regard dérogé et dérogeons par cesdictes présentes. En tesmoing de ce, nous avons à icelles faict mectre nostre seel (1). Donné à ..... le xiiiie jour de janvier l'an de grace mil cinq cens quatre vingt et quatre, et de nostre règne le dixiesme. Signé : Henry (2).

(1) Ce sceau, est-il besoin de le dire, n'existe plus.

(2. Au dos du parchemin, on lit ces mots : « Ce jourd'huy, douziesme jour d'apvril mil cinq centz quatre vingtz quatre, ces présentes ont esté registrées ès registres du bailliage de Vermandoys, siège royal de Reims, suyvant la sentence rendue par Monsieur le bailly de Vermandoys ou son lieutenant général audict Reims, le unziesme jour du présent moys, par moy greffier audict siège, soubzsigné : Gillot. »

Digitized by Google

* * *

BOUTONS ARTISTIQUES PROVENANT DU MARQUIS D'ASFELD.

Le Musée de Reims, qui possède déjà un beau portrait du dernier marquis d'Asfeld et un jeu de cavagnole de son château, vient d'acquérir, à la suite d'une vente faite le 1er octobre 1904, à Reims, dix-huit boutons du XVIIIe siècle de la même origine. Ils sont indiqués, en effet, sur les cadres qui les contiennent, comme provenant de l'habit et du gilet du marquis d'Asfeld.

Ces boutons sont des miniatures d'une grande finesse et d'une charmante exécution, représentant des scènes mythologiques dans le goût si apprécié de l'époque de Louis XVI. On peut voir cet ensemble exposé dans les vitrines de la grande salle du Musée.

H. JADART.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Nécrologie : M. l'abbé Bouillet.

Un témoignage de haute estime et de sincères regrets est bien légitimement dû, dans cette Revue ardennaise, à la mémoire de son collaborateur, M. l'abbé Bouillet, premier vicaire de l'église Saint-Médard de Paris, associé-correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, membre de la Société française d'Archéologie, décédé le 22 juillet 1904, chez des amis, à Fumay, à l'âge de 52 ans. Cette perte prématurée, vivement ressentie par les érudits et les archéologues d'un bout à l'autre de la France, ne le sera pas moins dans les Ardennes, où il aimait à séjourner et à décrire nos monuments, qu'à Paris et dans le Midi ; c'est à un recueil de cette région que nous empruntons les traits caractéristiques et la liste des principaux ouvrages de ce très regretté collaborateur (1).

Né à Revigny (Meuse), en 1852, il fit ses études à Paris et sortit du séminaire de Saint-Sulpice pour exercer diverses fonctions paroissiales, dont les devoirs absorbants ne l'empêchèrent cependant jamais de s'imposer un surcroît de travail pour se livrer à son goût pour l'archéologie et les arts. La Société de Saint-Jean pour le développement de l'Art chrétien fut son foyer principal d'études et de relations. Il en devint président et s'adonna en même temps aux travaux de la Société française d'Archéologie et de la Société nationale des Antiquaires de France. Les réunions annuelles des Sociétés des Beaux-Arts à Paris lui fournirent également une propice occasion à de très utiles communications sur des sujets d'esthétique et d'histoire.

Il a publié, spécialement pour Paris, onze monographies

(1) *Revue religieuse du diocèse de Rodez*, du 5 août 1904, nécrologie : *Le Chanoine Bouillet*, article signé d'un de ses collaborateurs, le chanoine L. Servières, p. 10 à 12.

Digitized by Google

illustrées d'édifices religieux, et, pour la province, la description d'une vingtaine de cathédrales, de la fameuse abbaye du Mont-Saint-Michel et de la basilique de Saint-Remi, de Reims (1).

Mais l'œuvre véritablement capitale de sa vie, et la plus honorable pour sa mémoire, sera la série de ses études et publications sur l'*Eglise et le Trésor de Sainte-Foy de Conques* (Aveyron), éditées de 1887 à 1904, et qui lui valurent une mention à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. La statue de sainte Foy et les autres objets de ce célèbre trésor furent mis par ses recherches en pleine lumière, lors de leur transfert à l'Exposition universelle de 1900, dans cette merveilleuse collection rétrospective du Petit-Palais des Champs-Elysées.

Cette exposition fournit aussi à notre auteur un champ d'études excellent pour ses études comparatives sur les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie religieuse : il se plut à décrire et à mettre tour à tour en relief les pièces saillantes provenant de la Lorraine, du diocèse de Reims, et il parla avec une prédilection particulière du département des Ardennes (2). Nous arrivons naturellement ainsi à signaler la part très efficace qu'il prit à la découverte de nos richesses d'art dans la vallée de Meuse, à La Val-Dieu (3) et à Givet, à Revin (4), à Ham-sur-Meuse (5), tout autour de Fumay, où il venait passer, chaque année, ses vacances, en été. Nous resterons probablement encore bien en deçà

(1) *La Basilique de Saint-Remi, à Reims*, article accompagné de vues, dans la *France illustrée*. Paris, Auteuil, 27 septembre 1902, in-folio.

(2) *Le diocèse de Reims à l'Exposition rétrospective de l'Art français en 1900*, dans la *Revue historique ardennaise*, 1900, t. VII, p. 338 à 347. — Il rendit compte aussi dans cette Revue d'une description des boiseries de l'église Saint-Hilaire de Givet, t. VIII, p. 259 et 342.

(3) *L'Eglise de Laval-Dieu* (Ardennes) *et ses boiseries sculptées*, dans le volume de la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts à Paris en 1898*, p. 776 à 785. Tirage à part en brochure gr. in-8° avec 2 planches.

(4) *Une escale à Revin*. (Extrait des *Notes d'Art et d'Archéologie*.) In-8°, Paris, Plon, s. d. (1899), avec 2 planches offrant les vues de la chaire et des stalles de l'église actuelle.

(5) Description de l'église, avec une vue du retable peint, dans la *Revue historique ardennaise*, t. X, 1903, p. 329-338. — Sur le classement du retable, voir *Ibidem*, t. XI, 1904, p. 284. — L'étude sur le Retable de Ham-sur-Meuse a été reproduite par l'auteur, sans les additions relatives à des papiers de l'église, dans le volume de la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts à Paris en 1903*, p. 467 à 471, avec une planche offrant la vue du retable et celle de l'église à l'extérieur. Deux beaux arbres en ombragent le portail ; l'édifice est sans caractère.

Digitized by Google

sur l'étendue de ses investigations, car il devait prendre partout des notes qui demeureront sans doute inédites. Par exemple, nous savons, pour y avoir contribué à l'aide de renseignements partiels, qu'il projetait un relevé d'ensemble des Tombeaux du Christ ou Sépulcres, qui furent sculptés en si grand nombre au XVIe siècle dans nos églises de ville et nos chapelles rurales. Il en recueillait avec soin les figures, même les débris épars qu'il aurait voulu faire dessiner ou photographier en tous lieux, avant leur disparition trop fréquente.

Bon et simple avec tous les chercheurs, ne manquant ni de verve, ni d'*humour* dans les polémiques, sans jalousie aucune, ni exagération de critique, il passa trop vite dans sa féconde carrière. Mais il en ressort un durable enseignement, dont ses confrères du clergé peuvent en grand nombre profiter, à savoir qu'il faut désormais respecter, protéger et sauvegarder contre les projets de vente ou les risques de dégradations, les objets anciens de tous les âges et de tous les genres que possèdent encore nos édifices religieux, retables, tableaux, statues, sculptures quelconques, pierres tombales, etc. M. l'abbé Bouillet ressentait vivement le charme et l'intérêt de ces curiosités; il protestait hautement contre les mutilations et surtout contre les aliénations déplorables et ineptes dont il fut le témoin. Il répudiait avec bon sens le rigorisme impitoyable d'une prétendue unité de style dans le mobilier comme dans l'architecture. A ces titres divers, il restera, pour tous les hommes de goût, un modèle, un guide et un inspirateur, après sa mort comme de son vivant. C'est le plus bel éloge que nous puissions en faire.

HENRI JADART.

* * *

NÉCROLOGIE : M. HENRI LACAILLE.

La *Revue historique ardennaise* a perdu récemment un de ses plus dévoués collaborateurs, Henri Lacaille, décédé à Paris le 18 septembre dernier, à l'âge de 42 ans. C'est avec un profond regret que nous avons appris cette mort prématurée et ce sentiment sera partagé par tous ceux qui l'ont connu et ont pu apprécier ses excellentes qualités,

Digitized by Google

son caractère obligeant et affable, et son application studieuse aux recherches d'histoire locale. Avec un zèle qui ne s'est jamais ralenti, il a donné à cette Revue des notes fort intéressantes et des documents inédits et curieux ; nous éprouverons un grand vide à ne plus retrouver son nom à la fin de ces articles où il savait si bien nous faire profiter des richesses du Trésor des Chartes du comté de Rethel. Il s'était voué à cette tâche et n'aurait pas manqué de la poursuivre encore si sa carrière n'avait été si tôt et si tristement interrompue.

Né à Paris le 7 septembre 1862, Henri Lacaille était issu d'une famille ardennaise, fixée à Rethel. Les nombreux liens qui le rattachaient à cette ville en avaient fait sa patrie véritable ; fidèle à ses origines, il se plaisait à y venir fréquemment et s'y sentait attiré comme vers son berceau. Il s'intéressait surtout au passé de la vieille cité féodale qui était devenue l'objet de ses études de prédilection.

Sa vocation pour les sciences historiques devait nécessairement le pousser vers l'Ecole des Chartes. C'est là qu'il pouvait trouver un enseignement capable de donner à son esprit une formation solide et d'imprimer à ses goûts une direction sérieuse. Il se présenta aux examens et fut nommé élève par un arrêté en date du 17 novembre 1886. Trois ans plus tard, à la promotion du 27 janvier 1890, il conquit le diplôme d'archiviste-paléographe avec une thèse, restée depuis inédite, sur Enguerrand VII, sire de Coucy, comte de Soissons.

Grâce à sa situation indépendante et en raison de sa santé un peu délicate, il renonça à suivre aucune des carrières auxquelles l'Ecole donne accès. Dégagé ainsi de toute préoccupation professionnelle, il put se consacrer entièrement à des travaux de pure érudition. Ce fut Rethel qui en eut les prémices : l'un de ses premiers mémoires, publié en 1891 dans les *Archives historiques, artistiques et littéraires*, faisait connaître quelques chartes du XIIIe siècle en dialecte rethélois. Bientôt une heureuse circonstance vint lui tracer sa voie, donner un but précis à ses recherches et mettre à sa disposition une mine de documents précieux qu'il n'a cessé d'exploiter depuis.

Digitized by Google

Obligé de fuir pendant l'hiver le climat rigoureux du Nord et d'aller jouir sur les rives de la Méditerranée d'une température plus douce et plus clémente, il s'était rendu à Monaco en 1894. Là il eut l'occasion de prendre connaissance des importantes archives du comté de Rethel qui avaient été transportées peu d'années auparavant dans la principauté et formaient un ensemble de 88 cartons et 63 registres, récemment classés et mis en ordre. Ces archives, considérées longtemps comme perdues et retrouvées à Paris en 1880, constituent, malgré les dilapidations qu'elles ont subies à différentes époques, un fonds d'une valeur inappréciable pour les historiens de la Champagne et des Ardennes. Notre confrère l'a compris et il s'est empressé d'en offrir dans la *Revue historique ardennaise* (1) un inventaire sommaire très utile, montrant, sous sa forme abrégée, toute l'étendue des ressources que l'érudition peut tirer de ce riche dépôt. Dès lors, Monaco le retint presque tous les hivers; le dépouillement de ce fonds l'absorba et devint son occupation préférée, et lorsque, sur l'ordre du prince Albert de Monaco, on entreprit la publication du Trésor des Chartes de Rethel, M. Gustave Saige, le savant conservateur des archives de la principauté, trouva de la part de notre ami une collaboration active et infatigable, à laquelle il s'est plu à rendre justice. H. Lacaille aida à la préparation des deux gros volumes qui ont déjà vu le jour, en colligeant des matériaux et en transcrivant des documents destinés à l'impression ; sa connaissance de la topographie ardennaise a dû aussi servir plus d'une fois à résoudre les questions souvent fort difficiles de l'identification de certains noms de lieux. On ne pouvait rencontrer un meilleur auxiliaire, plus apte à partager le travail et à prêter sur tous ces points un concours efficace.

Tandis qu'il s'associait à cette œuvre considérable, il lui est arrivé plus d'une fois de trouver sur son chemin des pièces qui lui ont paru mériter une notice spéciale et fournir les éléments d'observations intéressantes. Il en fit généralement profiter cette Revue et sans vouloir donner ici une

(1) Tome I, pp. 131-151.

Digitized by Google

bibliographie complète, nous nous permettrons de citer quelques titres pour présenter un aperçu général de ses travaux et montrer les sujets qui attiraient particulièrement son attention. Ses communications variées, mais toutes d'un caractère exclusivement local, ont porté successivement sur le droit de gîte à Amagne en 1218; les étaux des bouchers de Mézières sur le pont d'Arches, en 1551; la charte communale de Rethel de 1253; le four aux verriers de la forêt d'Omont, de 1477 à 1528; deux règlements du collège municipal de Rethel, 1656-1668; fondation du couvent des Cordeliers de la Cassine; Mazarin à Rethel en 1651; les origines historiques du canal des Ardennes; les fiefs de portage du comté de Rethel à Reims, au XIVe siècle; les Lombards à Raucourt, au XIVe siècle; un manuscrit de Pierre Camart aux Archives de Monaco; le franc salé dans le Rethelois, de 1596 à 1613; les droits seigneuriaux des Petites-Armoises, en 1301.

On voit par cette énumération combien on doit à H. Lacaille de documents et de renseignements divers sur Rethel.

C'est aussi un sujet se rattachant par certains côtés à l'histoire des Ardennes qu'il traita en écrivant une étude sur le collège de Reims fondé à Paris en 1412, en exécution d'une disposition testamentaire de l'archevêque Gui de Roye. En effet, les étudiants de Rethel avaient aussi en la capitale un collège que des lettres de Charles VII unirent à celui de Reims en 1443, et depuis cette époque, les deux maisons furent étroitement liées l'une à l'autre. Ce collège de Reims était peu connu et attendait encore sa monographie lorsque l'Académie rémoise inscrivit la question au programme de ses concours. Le sujet était capable de tenter un érudit compétent; bien que cet établissement ait eu un rôle assez effacé et une vie parfois languissante pendant sa longue carrière, l'étude en était attrayante, comme celle de toutes les questions qui concernent l'histoire de l'enseignement. H. Lacaille se mit à rechercher et à grouper avec le plus grand soin toutes les pièces éparses dans les archives de Reims, les Archives nationales, la bibliothèque Mazarine et celle de l'Université, et il y puisa la matière d'un bon travail, fort bien documenté, qui lui

Digitized by Google

valut une médaille d'or et de très justes éloges du rapporteur de notre concours de l'année 1898. En même temps, l'Académie de Reims avait tenu à se l'associer en lui décernant le titre de membre correspondant.

Telles ont été la vie et les œuvres de celui dont nous déplorons aujourd'hui la perte. Sa carrière a été trop courte, mais bien remplie. Les services qu'il a rendus à l'histoire de notre région doivent lui mériter un souvenir reconnaissant et nous avons tenu à lui rendre ici ce suprême hommage.

L. Demaison.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Trésor des Chartes du Comté de Rethel, publié par GUSTAVE SAIGE et HENRI LACAILLE. Tome II (1329-1415). — Monaco, 1904, in-4°, de XXIV-724 p.

Le premier volume de cette importante publication contenait surtout des actes de constitution de domaines et des chartes de franchise réglant les droits et les privilèges concédés aux villes et aux communautés précédemment existantes ou nouvellement créées ; il s'arrêtait à l'an 1328.

Le tome II comprend le siècle suivant presque en entier, de l'an 1329 à l'an 1415. Il se compose de 423 pièces publiées, soit sur les originaux, soit sur des vidimus remontant pour la plupart au XVe siècle ; deux seulement ont été analysées dans le Cartulaire du comté de Rethel, de M. Léopold Delisle ; et, à part quatre ou cinq, toutes sont inédites.

La majeure partie de ces documents consiste en aveux et dénombrements dans lesquels nous retrouvons de nombreux lieux-dits dont les noms ont persisté jusqu'à nos jours et des renseignements sur la filiation et les alliances des possesseurs de fiefs ; ces aveux nous fournissent également la preuve de l'extrême division de certaines seigneuries dès le XIVe siècle ; c'est ainsi que nous voyons, en 1343, Jean Hulot, rendre foi et hommage pour la quatre-vingt-dix-huitième partie de la seigneurie d'Issancourt.

Parmi les documents d'autre nature, nous citerons les trois premiers titres de pairie viagère accordés au possesseur du comté de Rethel ; deux traités d'alliance entre le comte de Rethel et le duc de Bar (1366 et 1391) ; les lettres du roi Charles V réunissant la seigneurie de Warcq au comté (1380) ; celles de Philippe de Bourgogne rattachant la châtellenie de Château-Regnault à la juridiction

Digitized by Google

du gouverneur du Rethelois (1401); la remise par Antoine de Bourgogne à son frère Philippe, du comté de Rethel et des terres de Château-Regnault et de Braux, en vertu du traité d'Arras (1407); puis le mandement du duc de Bourgogne, les lettres du gouverneur du comté de Rethel, et les Procès-verbaux des enquêtes et des interrogatoires sur le fait des Lombards. Ceux-ci déjà établis à Raucourt, furent, en 1378, autorisés pour une durée de quinze ans à étendre leurs opérations dans le ressort de la prévôté de Donchery ; ils avaient également des comptoirs à Mézières. Leurs banques étaient fortement organisées, leurs agents nombreux et soigneusement recrutés ; les plaintes provoquées, en 1395, par leurs exactions, témoignent de leur puissance, des appuis qu'ils avaient su se ménager et de la misère à laquelle ils réduisaient ceux qui avaient recours à leurs capitaux pour lesquels ils exigeaient un intérêt annuel de cent pour cent.

Nous mentionnerons, tout spécialement, un document des années 1409-1410, d'une espèce fort rare, croyons-nous, à cette époque. Il existait, à Mézières, une maison forte appelée la Tournelle, ayant servi de logis aux officiers du comté, puis au gouverneur du Rethelois lorsqu'il venait à Mézières. Cette maison tombait en ruines ; Philippe de Bourgogne voulut la rétablir et s'y créer une habitation offrant toutes les conditions d'hygiène et de confort des demeures seigneuriales de ce temps. Les anciennes constructions durent être reprises en sous-œuvre, jusque dans les pilotis des fondations ; le travail et le salaire des ouvriers des divers corps de métier, le prix des matériaux, ont été relatés dans un compte spécial dont on ne possède plus, malheureusement, qu'une transcription du XVIIe siècle, dans laquelle un certain nombre de termes de métier ont dû être altérés par le copiste. Ce compte n'en est pas moins très curieux, et il permettrait peut-être de reconstituer, au moins dans ses lignes principales, le plan de l'hôtel du duc de Bourgogne, sur l'emplacement duquel est aujourd'hui la Préfecture.

Comme on peut le voir, ce deuxième volume contient des documents fort intéressants et d'une réelle valeur ; il est à regretter seulement que les noms d'un certain nom-

Digitized by Google

bre de localités et de personnages aient été défigurés, sans doute par l'ignorance ou la négligence des copistes qui ont transcrit les vidimus. Ces incorrections seront, pensons-nous, rectifiées dans les Tables qui doivent terminer le troisième volume du Trésor des Chartes du comté de Rethel.

N. A.

* * *

Notice historique sur le canton de Fumay, par Dom ALBERT NOEL. — Reims, H. Matot, 1904, in-8°, 153 p.

Ce volume se compose de la réunion d'articles publiés dans l'Almanach-Annuaire de l'Aisne, de la Marne et des Ardennes pour les années 1902, 1903 et 1904, et continue la série des Notices sur les Cantons publiées par D. Noël; il est rédigé sur le même plan que les précédents, et donne, après quelques généralités sur le Canton, une notice détaillée sur chacune des communes qui le composent. Le volume se termine par un Appendice comprenant la réimpression de la légende du prince Colimé publiée par M. Le Breton de la Haize en 1862, et deux extraits de la *Revue Catholique*, de Louvain, relatifs à l'inauguration à Revin, en 1858, de la statue du P. Billuart.

L'histoire du canton de Fumay est assez complexe. Au point de vue religieux, Fumay et ses environs se rattachent au pays de Liège, mais les relations commerciales des habitants se sont établies surtout du côté de la France, d'où Fumay et Revin tiraient leur subsistance. Lors des guerres entre la France et les Pays-Bas les habitants sollicitaient des lettres de neutralité ; grâce à leur position à l'extrême frontière, ils vivaient dans une demi-indépendance et la vie communale avait pris un certain développement qui n'allait pas sans quelque turbulence. Au XVIIIe siècle notamment, la population se divisait en deux partis : les Orléanais et les Anti-Orléanais ou Anti-Français, et cette division amena, dit-on, l'émigration du tiers de la population de Fumay (1).

(1) Ces dissensions eurent pour conséquence quelques excès; il y eut des rixes entraînant mort d'hommes; des habitants de Fumay furent enlevés de nuit et incarcérés à Charlemont où ils furent retenus pendant plusieurs mois, d'autres se virent refuser le droit d'acheter à la halle de Fumay le blé nécessaire à leur subsistance; mais à côté de ces violences il y eut de curieux épi-

Digitized by Google

Toute cette période eût été curieuse à étudier avec quelque développement, au moins en ce qui concerne les deux communes les plus importantes : Fumay et Revin.

Une table des noms de personnes, une autre des noms de lieux et une table des matières facilitent les recherches et complètent la nouvelle histoire cantonale que nous devons aux patientes et minutieuses recherches de Dom Noël.

N. A.

* * *

La descendance des familles Piercot, d'Abancourt et Billain, par PAUL PELLOT. — (Extrait de la *Revue des Questions héraldiques*), in-8°, 32 p.

La famille Piercot remonte à Jehan Piercot, marchand à Braine, dans la seconde moitié du XVIe siècle, et peut-être se rattache-t-elle à Robert Pierco, sous-maire de la ville de Fismes en 1480; Roberde, fille de Jehan Piercot, épousa Antoine d'Abancourt, marchand et lieutenant en l'élection particulière de Fismes. Quant à la famille Billain, elle descend d'Antoine Villain, maïeur de Fismes, bailli et juge en garde de la justice et baronnie de Bazoches; d'après une tradition rapportée par M. Pellot, le roi Henri IV, satisfait d'une harangue que lui débita l'hôtelier Villain, changea son nom en celui de Billain, et lui accorda des lettres de noblesse.

Parmi les noms cités dans ces généalogies, il en est, croyons-nous, qui se rattacheraient à des familles du Rethelois.

N. A.

sodes. Certain jour, les Orléanais, tambour en tête, allèrent clouer, avec de grands clous à bateau, les portes de la mairie, et ce ne fut que onze mois plus tard, et après un Arrêt du Parlement, que le Bourgmestre osa requérir un serrurier et faire déclouer la porte en présence du juge royal de Givet. Dans l'intervalle les Elus-Jurés avaient tenté de se réunir dans le logis du Bourgmestre, mais les habitants avaient établi un barrage au-dessous du robin (de la fontaine) de manière à faire refluer l'eau jusque dans la maison du Bourgmestre, et les Elus-Jurés avaient dû renoncer à leur réunion. — M. Renier-Chalon, dans sa brochure : *Un coup d'Etat manqué*, 1722 (Bruxelles, 1860, in-8°), a fait connaître quelques-uns des incidents qui se sont passés à cette époque.

Le Gérant : ALFRED GIRARDI.

DOLE-DU-JURA. — Imprimerie GIRARDI et AUDEBERT.

Digitized by Google

NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX TILDEN FOUNDATIONS

LES DÉBUTS

DU

MINISTRE DE LA GUERRE BOUCHOTTE

DANS LES ARDENNES

(1789-1790)

Le 12 octobre 1792, quelques jours après la levée du siège de Lille par les Autrichiens, les Commissaires dans le département du Nord écrivaient, de cette ville, à la Convention nationale : « Le citoyen Bouchotte, qui commande temporairement à Cambrai, a couru des dangers en cherchant à ramener l'ordre et à prévenir les désastres ; son patriotisme, bien reconnu, a été son égide. [1] »

C'est à cette recommandation qu'on rapporte, ordinairement, l'origine de la fortune politique du Ministre de la guerre Bouchotte [2]. Nous croyons qu'elle remonte plus loin. Les documents inédits que nous allons produire témoignent que, dès 1789, et en 1790, Bouchotte s'était déjà signalé, par ses mérites, à l'attention du Roi, du Ministre de la guerre, de Dubois-Crancé, député, membre du Comité militaire, et de l'Assemblée nationale.

Mais une explication est ici nécessaire. Jean-Baptiste-Noël Bouchotte était né à Metz le 25 décembre 1754 [3]. En 1773, il entra au service dans le régiment étranger de Nassau [4]. Pour obtenir une sous-lieutenance, il dut se faire

1. *Recueil des Actes du Comité du Salut public*, par F.-A. Aulard, tome I, p. 131.

2. Il fut nommé ministre par la Convention, à l'unanimité des suffrages, dans la séance du jeudi 4 avril 1793. (*Moniteur universel* des 5 et 7 avril, nos 95 et 97.) Il y resta jusqu'au 18 avril 1794. La meilleure biographie de Bouchotte, ministre, est celle publiée par Arthur Chuquet, dans son ouvrage intitulé : *Hondschoote* (pp. 1-47).

3. V. Pièces justificatives, n° I, son acte de baptême.

4. Nous publions les états de services complets de Bouchotte, dans nos Pièces justif., n° XVII.

Digitized by Google

naturaliser nassovien[1], sous le nom de : *de Buchholz*[1]. Quoiqu'inscrit sous son véritable nom de *Bouchotte* dans les registres de contrôle[3], il se fit appeler : *de Buchholz* et signa : *Buchholz*[4]. Dans les Etats militaires[5], les revues d'inspection générale[6], les états de dépenses[7], et dans les registres de délibérations de la ville de Rethel[8], il est toujours nommé : *de Buchholz*. Voilà pourquoi, dans nos documents, extraits de ces derniers registres de délibérations, il faut rendre à Bouchotte ce qui appartient à M. de Buchholz.

Du régiment de Nassau, Bouchotte passe au Royal-Cravates (1776), puis aux chevau-légers (1779), qui deviennent, en 1784, le régiment des Evêchés. Le 1er février 1785, il est capitaine de remplacement au régiment de hussards d'Esterhazy, en garnison à Rocroi, et capitaine le 17 mai 1788. Un an après, il est détaché à Rethel, dans les circonstances suivantes :

Au commencement du mois de mars de l'année 1789, c'est à dire au moment où les représentants des différents corps de la ville de Rethel rédigeaient leur cahier de doléances[9], les premières secousses de la Révolution se faisaient sentir dans cette ville. Comme ailleurs, une crise économique y sévissait, provoquée par la rareté et la cherté des grains, le discrédit des marchés et les menaces des perturbateurs du repos public.

Le Conseil général de Rethel prend, le 18 mars, des mesures pour remédier à cette situation. Les voitures de grains, à leur entrée dans la ville, sont placées sous la

1. Cf. *Hondschoote*, op. cit., pp. 24-25, note 1.

2. Bouchotte jouissait de la noblesse acquise par son père. Celui-ci était payeur des gages du Parlement de Metz, et à ce titre il avait les mêmes privilèges que les conseillers, dont la charge donnait la noblesse au premier degré. (*Hondschoote*, ibid.).

3. Archives administratives du Ministère de la Guerre.

4. Nous avons relevé 19 signatures : *Buchholz* (Arch. dép. des Ardennes, C. 543 ; et Arch. comm. de Rethel, BB. 53 et suiv.). Etant ministre, il signa : *J. Bouchotte*.

5. *Etat militaire de France*, par M. de Roussel, in-12 ; Paris, chez Onfroy.

6. Arch. admin. du Ministère de la Guerre.

7. Arch. dép. des Ardennes, C. 126 et 168.

8. Arch. comm. de Rethel, BB. 53 et suiv.

9. Ce cahier fut signé le 7 mars 1789. (Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 84.)

Digitized by Google

sauvegarde et sous la responsabilité des officiers municipaux. On fait cesser les abus dont se plaignaient les vendeurs, à l'occasion du prix du mesurage et du portage des grains. Les bourgeois notables assistant à la vente sont autorisés à donner des secours aux pauvres qui se présentent pour acheter, s'ils sont munis d'un billet du commissaire de leur quartier. Les officiers de police, en exécution d'une ordonnance de l'Intendant, du 10 mars, feront arrêter tous les grains à destination de Charleville, attendu que cette ville franche, non sujette à l'autorité de l'Intendant, ne peut être considérée comme étant de la province [1].

Le 19 mai, les officiers municipaux prient l'Intendant de donner des ordres pour que des troupes soient envoyées à Rethel, afin, disent-ils, « de contenir le peuple et maintenir le bon ordre sur nos marchés [2]. » Un détachement du régiment de hussards d'Esterhazy, en garnison à Rocroi, composé de 3 officiers et de 50 hommes, sous le commandement de Bouchotte, arrive à Rethel.

Une émeute a lieu sur le marché, le lundi 20 juillet, six jours après la prise de la Bastille. Les vendeurs sont forcés par le peuple d'abandonner leurs grains au prix qu'il fixe lui-même [3]. Bouchotte, par son calme et son sang-froid, parvient à rétablir la tranquillité publique [4].

Il était difficile d'assurer l'approvisionnement des marchés jusqu'aux moissons. Pour prévenir des malheurs, et malgré le règlement interdisant toute assemblée générale sans l'ordre du Roi, on convoque, pour le mercredi 22 juillet, les divers corps de la ville et six habitants par quartier [5].

Ce jour-là, on décide la formation d'une milice bourgeoise de six compagnies, de trois officiers et quarante hommes chacune ; la compagnie des chevaliers de l'arquebuse devra servir aussi un jour par semaine. Les bourgeois aisés subviendront, par une cotisation volontaire, aux besoins de la ville ; cette cotisation sera surtout employée à

1. Arch. comm. de Rethel, fol. 85-86.
2. Arch. dép. des Ardennes, C. 126.
3. Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 91.
4. V. Pièces justif., n° XIV.
5. Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 91.

Digitized by Google

faire baisser le prix des grains. Des commissaires, choisis parmi les notables, feront, dans les campagnes, les démarches nécessaires pour approvisionner les marchés et les boulangeries ; le détachement des hussards de Bouchotte les accompagnera [1].

Mais les difficultés s'accentuent, dans l'administration du magasin public des grains. Les officiers municipaux ne pouvant y suffire, MM. de Clèves, Paté, de Lapierre et Clairon, bourgeois notables, sont désignés, le 22 juillet, pour les aider. Malgré les soins et l'activité de tous, il existait un abus énorme entre les consommateurs ; ceux-ci revendaient le grain aux gens de la campagne, afin d'avoir un bénéfice, qui tournait au détriment de l'intérêt général. Pour y obvier, on arrête, le 31 juillet, de faire moudre le grain, d'en fabriquer du pain dans la boulangerie de la Renfermerie, pour être distribué ensuite aux particuliers, en raison du nombre de personnes de chaque ménage. Les distributions ont lieu sans encombre, grâce aux précautions sagement prises par Bouchotte [2].

Le 28 août, les officiers et les hussards du détachement d'Esterhazy prêtent, en présence de la municipalité, conformément au décret de l'Assemblée nationale, du 10 août, le serment de rester fidèles à la nation, au Roi et à la loi. Les officiers municipaux profitent de cette occasion favorable pour témoigner à Bouchotte toute leur reconnaissance du zèle, de l'exactitude, de l'ordre et de la grande vigilance de ses troupes, depuis leur arrivée à Rethel [3].

Deux jours après, Bouchotte reçoit du Ministre l'ordre de rejoindre sa garnison, dans le cas où le détachement ne serait plus utile à la sûreté de la ville. La municipalité, désireuse de conserver les hussards, fait une démarche auprès de Bouchotte (31 août), pour que ceux-ci demeurent à Rethel. Le maire, M. Biarnois, lui promet qu'il sera procédé à une meilleure assiette du logement des troupes ; les hommes et les chevaux seront rassemblés le plus près possible. En même temps, M. Biarnois renouvelle à Bou-

1. Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 91-93.
2. Ibid., fol. 93-94.
3. Ibid., fol. 99.

Digitized by Google

chotte les sentiments de gratitude de la ville, pour l'intelligence dont il a fait preuve en maintenant l'ordre public.

La tranquillité était revenue chez les habitants, et l'approvisionnement des marchés était assuré. Mais, le 14 septembre, M. Biarnois donne sa démission de maire [1], en se plaignant que des citoyens honnêtes l'accusent ouvertement de faire le commerce des grains. M. Biarnois persistant dans sa décision, malgré les instances du Conseil, il va en résulter pour l'administration un surcroît de travail, d'autant plus que le premier échevin, M. Vuillemet, déclare vouloir cesser aussi ses fonctions.

Afin d'empêcher les intérêts de la commune de péricliter, on nomme, le 16 septembre, un Comité permanent de quinze personnes, qui, avec les officiers municipaux et les dix notables formant le Conseil général, seront chargés de veiller à la police intérieure et extérieure de la ville, de pourvoir à l'approvisionnement des marchés et à la sûreté des citoyens [2]. On adjoint audit Comité, avec voix délibérative, trois autres membres : Bouchotte, commandant du détachement des hussards ; Paté, commandant de la milice bourgeoise, et Payot, sous-lieutenant de la maréchaussée [3].

Le lendemain, 17 septembre, le Comité permanent se réunit et choisit pour président M. Pauffin père, membre du Bureau intermédiaire de Rethel. La présidence ne durera qu'un mois, sauf continuation après ce terme expiré. On forme trois bureaux : 1° des subsistances ; 2° de police et de correspondance ; 3° des finances. Bouchotte est membre et président du bureau des subsistances. Ses collègues sont : MM. Paté, Pauffin de Saint-Morel, Le Roy, Landragin, Froment, Anceaux, de Lapierre, Maillard, Quinard et Martinet [4].

Le 18 septembre, Bouchotte est prié de prêter main-

1. Jean-Baptiste Biarnois, écuyer, receveur particulier des finances de l'Election de Rethel, avait été nommé à la place de maire, par brevet du Roi du 3 janvier 1789, en remplacement de Richard-Jules Roger, maire royal. (Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 80.)

2. Deux jours auparavant, il avait déjà été question de la formation de ce Comité. (*Ibid.*, fol. 100 ; séance du 14 septembre 1789.)

3. Ibid., fol. 101.

4. Ibid., fol. 103.

Digitized by Google

forte à la milice bourgeoise et à la maréchaussée, pour capturer cinq contrebandiers, dont la présence est signalée à l'auberge du Grand-Turc, faubourg de Liesse. On n'en arrête que deux : Pierre-Joseph Champenois, de Baileux, et Pierre-Joseph Jonniaux, de Virelles [1]. On saisit dix sacs de tabac en poudre et en carotte, d'un poids total de 849 livres. Ces contrebandiers sont emprisonnés et leurs chevaux mis en fourrière [2].

Au cours de la réunion du Comité permanent, du 19 septembre, à laquelle assiste Bouchotte, plusieurs membres du bureau des subsistances annoncent qu'ils ont fait une tournée dans la campagne voisine, et qu'on leur a promis des grains pour les marchés prochains. On délibère ensuite sur différents abus qui règnent dans les marchés de la ville, et sont attribués aux porteurs, aux mesureurs, et même aux fermiers du hallage. On rédige une ordonnance tendant à détruire ces abus. Et, pour rassurer les gens de la campagne qui amènent des grains aux marchés, défense est faite, sous les peines les plus graves, de troubler l'ordre, d'injurier ou de maltraiter personne. Cette ordonnance, imprimée à 500 exemplaires, est affichée dans la ville et répandue dans les paroisses environnantes [3].

Une partie du détachement des hussards de Bouchotte était logée à l'auberge du Mouton, et il était question d'en transférer d'autres aux Capucins. Seulement, leurs frais de séjour commençaient à grever considérablement les finances de la ville. Le Comité arrête, dans sa séance du 21 septembre, que chaque citoyen devra y contribuer, suivant ses facultés. Privilégiés ou non, tous seront inscrits au rôle, même les femmes veuves, les garçons et les filles majeurs étant à leur ménage ou en pension, les ecclésiastiques, les maisons religieuses, sauf cependant celles de charité [4].

A l'assemblée du Comité permanent, du 26 septembre, Bouchotte soumet un projet d'arrêté portant règlement,

1. Baileux et Virelles sont des communes belges, du canton de Chimay.
2. Arch. comm. de Rethel, BB. 53. fol. 104-105.
3. Ibid., fol. 105-106.
4. Ibid., fol. 106-107.

Digitized by Google

pour parvenir au rétablissement de la perception des impôts royaux, et à la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume, conformément au décret de l'Assemblée nationale, du 18 septembre, sanctionné par le Roi. Son projet est approuvé par acclamation et à l'unanimité. On le fait aussitôt imprimer à 400 exemplaires, par Raucourt, imprimeur à Charleville[1].

Le Comité examine à nouveau, le 3 octobre, une délibération de la ville de Mézières, en date du 3 septembre, demandant le transfert du marché de Charleville dans son enceinte. Il s'en était déjà occupé, avec avis favorable, dans la séance du 28 septembre ; mais les officiers municipaux de Charleville ayant envoyé, depuis, un mémoire avec des conclusions contraires, le Comité permanent discute définitivement sur cet objet. On est d'avis que l'adhésion du 28 septembre « tiendra », et qu'elle sera transmise à la municipalité de Mézières[2].

Bientôt, des complications surgissent pour le logement des hussards de Bouchotte. Le Corps municipal et le Comité permanent sont convoqués à l'Hôtel-de-Ville, le 10 octobre. M. Pauffin, président du Comité, fait connaître qu'il s'est trouvé dans l'obligation de changer le logement de la garnison, et « quoy que ce logement n'ait demandé que 19 billets attendu qu'il y a 16 hussards logés à l'auberge du Mouton, aux frais et dépens de la ville, à laquelle ce logement coûte 100 livres par mois, compris le bois, la chandelle et le sel qu'on s'est obligé de leur fournir... cependant n'est sorte de peine, de difficultés, que je n'aye éprouvées, avant de parvenir à former ce logement ».

M. Pauffin se plaint que, sur les 1500 ménages de la ville, il y en 1200 qui ne supportent pas les frais de logement ; les uns, parce qu'ils sont dans la misère ; les autres, à cause de leurs prérogatives ; de sorte que 300 ménages seulement sont chargés de tout le poids. Il rappelle que l'Assemblée nationale a supprimé les privi-

1. BB. 53, fol. 107-108, et Pièces justif., n° III. — Un exemplaire imprimé de cet arrêté est conservé, à la mairie de Rethel, dans le recueil des *Ardennes illustrées*, de Ch. Pauffin (23e volume).

2. Ibid., fol. 109.

Digitized by Google

léges. En même temps, il donne l'exemple en renonçant à l'exemption dont il a joui, par ses offices et les places qu'il a remplies. Finalement, le Comité vote la suppression de l'exemption du logement des gens de guerre, accordée précédemment aux ecclésiastiques, aux nobles, aux officiers de justice et aux employés des aides ou des fermes. La maréchaussée et les invalides en bénéficieront seuls désormais [1].

Le même jour, Bouchotte, au nom du bureau des subsistances, fait observer qu'il serait extrêmement intéressant de reprendre, en faveur des pauvres, les distributions de pain arrêtées depuis les moissons, à cause de la grande cherté des grains. Sa motion est adoptée [2].

Dans la réunion suivante, du 12 octobre, il est question de la contribution patriotique, destinée à subvenir aux besoins de l'Etat, aux termes du décret de l'Assemblée nationale du 6 octobre. Bouchotte propose aux membres du Corps municipal et du Comité permanent, de donner aux habitants de la ville l'exemple du devoir et de l'honneur, en se cotisant les premiers, pour le quart de leurs revenus. Il les engage à déclarer, *avec vérité*, en quoi consistent les revenus de chacun d'eux, « déduction faitte des charges foncierres, des impositions, des intérêts par billets ou obligation, des rentes constituées et autres charges dont ils seroient grevés, même en quoy consiste la valleur de leur argenterie, ou des bijoux d'or et d'argent dont ils sont possesseurs, et l'argent monnoyé qu'ils peuvent avoir en réserve, du montant desquels argenterie et argent monnoyé, chacun des sujets de l'Estat doit payer deux et demy pour cent... ». Séance tenante, les 26 membres présents s'inscrivent pour une somme totale de 3064 livres. En tête de la liste, figure Poulain de Boutancourt, l'un des députés du bailliage de Vitry, à l'Assemblée nationale. Il avait offert, le 8 octobre, 3 000 livres aux officiers municipaux de Rethel, parce que la plus grande partie de ses biens sont situés dans l'étendue de la juri-

1. Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 110.

2. Ibid., fol. 111-112.

Digitized by Google

diction de cette ville. Bouchotte y participe pour une somme de 425 livres[1].

Du 19 octobre au 30 novembre, on ne rencontre pas la signature de Bouchotte, à la fin des délibérations du Comité permanent[2]. Il était alors gravement malade. Ses nombreuses courses, à cheval, pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, lui avaient occasionné une foulure « dans une partie très délicate » ; elle nécessita une opération fort douloureuse qui mit ses jours en danger[3]. Il n'en continue pas moins à donner des ordres à son détachement, et, par là, à exercer sa surveillance. Il profite même de son repos forcé pour rédiger une adresse à l'Assemblée nationale, où il expose, en termes remarquables, ses vues patriotiques[4].

Ne pouvant se rendre aux réunions du Comité permanent, Bouchotte y envoie, le 11 novembre, le texte de son projet d'adresse. Le Corps municipal et le Comité, présidés par M. Noblet père[5], l'approuvent unanimement, dans leur séance du 13 novembre, et arrêtent que Bouchotte « sera remercié de son zèle patriotique, d'autant plus estimable qu'il est rare que, dans une situation aussi critique que celle dans laquelle il s'est trouvé, il ait pu encore conserver assez de force d'esprit pour s'occuper de la chose publique; qu'il lui sera fait une réponse de félicitation du retour prochain qu'il fait espérer; et que l'adresse sera sans retard envoyée à l'Assemblée nationale[6]. »

Dans cette adresse, Bouchotte témoigne son intérêt pour l'instruction. Il veut que tous les citoyens, sans distinction, même les plus pauvres, puissent en profiter. Il importe, dit-il, de faire aux maîtres d'école une situation convenable; ils auront un traitement de 400 livres, une maison

1. Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 112-113.
2. Pendant cet intervalle, la municipalité envoya à l'Assemblée nationale un mémoire rédigé par MM. Paté, Hibert, Landragin et Le Roy, touchant l'exportation des grains. On y insiste sur la nécessité d'arrêter toute exportation à l'étranger, en établissant un cordon de troupes, de Mézières à Dunkerque, par Lonny, Maubert-Fontaine, Bellevue, Hirson, La Capelle, Avesnes, etc. (Ibid., fol. 129-130 et 132-133).
3. V. Pièces justif., n° XIV.
4. Ibid., n° IV.
5. Il avait été élu président, le 17 octobre, en remplacement de M. Pauffin (BB. 53, fol. 117).
6. Ibid., fol. 123-124.

Digitized by Google

et un jardin. Leurs moyens d'existence ne doivent pas être inférieurs à ceux des ministres du culte.

Bouchotte demande la création d'écoles provinciales, où l'on formera des instituteurs; ceux-ci seront ensuite répandus dans les villes et les villages qui en auront besoin. C'est l'un des premiers vœux en faveur des écoles normales primaires. Lakanal le développera sous la Convention. Mais, malgré le décret du 9 brumaire an III, et celui du 17 mars 1808 (art. 108), il ne sera réalisé, d'une manière à peu près générale, que dans le second quart du XIXe siècle.

Enfin, Bouchotte y exprime ses inquiétudes sur le mode de vente des biens ecclésiastiques; il désire, avant tout, que ces biens soient suffisamment morcelés, pour que le peuple puisse en acquérir, et pour que les capitalistes spéculateurs ne les accaparent pas[1].

Le 20 novembre, pendant une réunion du Corps municipal et du Comité, une députation des habitants de Rethel est introduite. Elle vient demander le renvoi du détachement des hussards, qui est trop à la charge des citoyens; elle affirme que la garde nationale suffira pour protéger la sécurité de la ville. Le Comité partage son avis; on écrira au Ministre de la Guerre, pour le prier d'ordonner ce rappel[2].

En attendant, il faut assurer quand même le logement des hussards.

Nous avons dit que la municipalité avait supprimé toute exemption de logement, par sa délibération du 10 octobre. En conséquence, à partir du 4 décembre, on fait loger les officiers et leurs soldats d'abord chez les privilégiés anciens; plus tard, quand le tour de rôle de ceux-ci sera épuisé, on s'adressera à tous les particuliers sans exception[3].

Bouchotte fut complètement rétabli dans les premiers jours de décembre. Il assiste aux réunions du Corps municipal et du Comité permanent, du 7 et du 12 dudit mois. Dans cette dernière séance, il présente à ses collègues un projet d'adresse et un mémoire particulier au sujet du prix

1. V. Pièces justif., n° IV.
2. Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 128-129.
3. Ibid., fol. 133.

Digitized by Google

excessif des grains[1]. On en décide l'envoi à l'Assemblée nationale. Copie de ces deux documents est transmise, en même temps, à MM. Biarnois et Pauffin de Saint-Morel, députés de la part du Comité, à Paris; on leur recommande de faire les démarches nécessaires pour obtenir, de l'Assemblée nationale, une décision sur ces deux objets. Des remerciements sont votés à Bouchotte, pour les « témoignages qu'il ne cesse de donner pour l'utilité et les intérêts de la commune[2]. »

Le 31 décembre, le Président du Corps municipal et du Comité fait lecture d'une adresse à l'Assemblée nationale, contenant les assurances de leur respect et de leur reconnaissance, ainsi que l'engagement de payer, dans les délais fixés, la somme de 32.119 livres 11 sous, pour la contribution patriotique des habitants de Rethel. Bouchotte communique, le 2 janvier 1790, ses réflexions sur cette adresse et sur quelques décrets, notamment sur la loi martiale contre les attroupements[3].

Le Corps municipal de Rethel fut réélu, du 30 janvier au 3 février 1790, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre précédent[4]. Son premier soin est de reconnaître les services éminents rendus par Bouchotte à la ville. Le 4 février, l'ancienne et la nouvelle municipalité réunies donnent à Bouchotte un témoignage éclatant de la gratitude générale, en lui décernant le titre de citoyen de Rethel[5].

Bouchotte est convoqué à la réunion du 7 février, pour accepter le titre de citoyen. Vivement touché de cette preuve de sympathie, il prononce, à cette occasion, un discours empreint de patriotisme. On pressent même, en écoutant ses paroles, qu'il sera appelé, un jour, à de plus hautes destinées. Il paraît avoir foi en son étoile, lorsqu'il promet aux Rethelois de se rappeler son beau titre de citoyen, dans tous les temps, dans quelque endroit que ce

1. V. Pièces justif., nos VI et VII.

2. Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 135-136.

3. Ibid., fol. 143-144.

4. On nomma maire M. Fournival, par 308 suffrages, sur 499, le 30 janvier (*Ibid.*, fol. 149).

5. V. Pièces justif., n° VIII.

Digitized by Google

soit du royaume, et de quelque commission qu'il soit investi[1].

Le procureur de la commune, Vuibert, lui répond dans un langage élevé. Il se fait l'interprète des sentiments d'admiration de ses concitoyens, pour celui qu'ils ont proclamé depuis longtemps le père des infortunés[2].

Le 15 mars suivant, le renvoi du détachement des hussards d'Esterhazy est irrévocablement décidé. La tranquillité règne dans la ville. Les officiers municipaux délèguent MM. Hibert et Vuibert auprès de Bouchotte, pour lui réitérer l'expression de leur reconnaissance, et leurs vifs regrets de son prochain départ[3].

Le ministre de la Guerre, de Latour du Pin, informe la municipalité, le 3 avril, que le départ des hussards est fixé au 20 du même mois[4]. Le Roi, ajoute-t-il, a vu avec satisfaction les éloges accordés à Bouchotte, par les officiers municipaux de Rethel[5].

Trois mois plus tard, le Conseil municipal accentue encore ses marques d'estime pour Bouchotte, par sa délibération du 9 août 1790. Le tact, le dévouement et le patriotisme de celui-ci y sont mis en pleine lumière. On le considère comme ayant écarté, de la ville, le fléau de la famine, grâce à ses mesures prudentes et avisées, lorsqu'il était président du bureau des subsistances[6].

Le Directoire du département s'associe à ce tribut unanime d'éloges[7], et transmet la délibération du 9 août à Dubois-Crancé, député et membre du Comité militaire, en le priant de la placer sous les yeux de l'Assemblée nationale[8].

N'avions-nous pas raison de dire que Bouchotte s'était déjà fait remarquer, en haut lieu, avant d'être nommé commandant temporaire à Cambrai ?

1. V. Pièces justif., n° X.
2. Ibid., n° XI.
3. Ibid., n° XII.
4. C'est à peu près vers la même époque que le régiment d'Esterhazy quitta Rocroi. On le retrouve ensuite à Sedan (Arch. comm. de Rocroi, série BB., et de Sedan, BB. 15.). — Cf. Pilard, *Sedan sous la première Révolution.*
5. V. Pièces justif., n° XIII.
6. Ibid., n° XIV.
7. Ibid., n° XV.
8. Ibid., n° XVI.

Digitized by Google

Pour terminer, nous rectifierons l'erreur d'un historien local, sur le mariage du Ministre Bouchotte. J.-B. Lépine, dans son *Histoire de la ville de Rocroi* (page 277) s'exprime ainsi :

« Jean-Baptiste-Noël Bouchotte, ministre de la guerre sous la Convention, a eu un fils, Jean-Baptiste, né à Rocroi, le 3 mars 1784, sous le nom de Cuvillier, fils naturel de Marie-Catherine Cuvillier, habitante de cette ville, mais légitimé le 23 août 1793, par le mariage de sa mère avec ledit Jean-Baptiste-Noël Bouchotte, alors ministre de la guerre. Celui-ci était, à l'époque de 1784, en garnison à Rocroi, où il fit la connaissance de Catherine Cuvillier, qui, dit-on, était une fort jolie personne. Un jour que cette dame, étendue dans un fauteuil, essayait de compter un sac de petits écus de trois livres qu'elle venait de recevoir de son amant, un officier, entré chez elle, lui ayant dit, sous forme de compliment : *Oh! que vous êtes belle, vous ressemblez aux armes de Bourges*[1], elle s'empressa, à l'arrivée de M. Bouchotte, de lui en faire part; et cet officier fut puni de son compliment par un coup d'épée, que M. Bouchotte lui porta le même jour en champ clos. »

Lépine s'est trompé. Le père de Jean-Baptiste Cuvillier était Jean-Baptiste-*Simon* Bouchotte, quartier-maître trésorier, en garnison à Rocroi, au même régiment que son frère Jean-Baptiste-*Noël* Bouchotte, le futur Ministre de la Guerre. On lit, en effet, en marge de l'acte de baptême de Jean-Baptiste Cuvillier[2], cette mention : « Par acte de mariage de Jean-Baptiste-*Simon* Bouchotte et Marie-Catherine Cuvillier, du vingt-trois août 1793, Jean-Baptiste

1. « Quant on voit quelqu'un assis nonchalamment dans un bon siège, on dit vulgairement qu'il représente *les armes de Bourges*, parce que les armes de cette ville portent un âne dans une chaire. » (Le Roux de Lincy, *Le Livre des proverbes français*, T. I., p. 322). — Voir aussi Lamesangère, *Dictionnaire des proverbes*, p. 79.

2. Cet acte de baptême est ainsi conçu : « L'an mil sept cent quatre vingt quatre, le troisième jour du mois de mars, est né en cette paroisse un fils illégitime de Catherine Cuvilier, habitante de cette ville, lequel avec notre permission, a été baptisé à la chapelle de la Verte-Place, pays et diocèse de Liége, a été nommé Jean-Baptiste, et a eu pour parain et maraine, Jean Colle, et Marie-Joseph Perlot, son épouse, du Hongréau, de cette paroisse, ainsi qu'il conste par l'acte à nous envoyé par Mr Hurion, vicaire de la dite chapelle, signé de lui, et que nous avons annexé au présent registre. Signé : Duhoux, curé. » (*Reg. paroissiaux de Rocroi*). — La Verte-Place est un hameau de la commune de la Petite-Chapelle, canton de Couvin (Belgique), sur la frontière, à 2 kil. environ du territoire de Rocroi.

Digitized by Google

dénommé en l'acte ci-contre, a été reconnu provenir de leur précédente union et reconnu pour leur enfant. »

D'ailleurs, Jean-Baptiste-*Noël* Bouchotte n'arriva à Rocroi, comme capitaine de remplacement au régiment d'Esterhazy, qu'en février 1785, c'est-à-dire un an après la naissance de Jean-Baptiste Cuvillier; tandis que Jean-Baptiste-*Simon* Bouchotte était en garnison dans cette ville, depuis le mois d'août 1779[1].

Quant au Ministre Bouchotte, il eut, pour femme, Françoise-Marie-Henriette Compan, et mourut au Ban Saint-Martin, canton de Metz, le 7 juin 1840[2].

Bouchotte avait été Ministre de la Guerre, du 4 avril 1793 au 18 avril 1794[3]. Avant et après lui, les mêmes fonctions furent occupées par Pache (1792), et par Dubois-Crancé (1799), dont les noms évoquent aussi des souvenirs ardennais.

P. L.

1. Voici les états de services de Jean-Baptiste-Simon Bouchotte, né à Metz, le 5 novembre 1753, qui devint adjoint au Ministre de la Guerre, quand son frère Jean-Baptiste-Noël Bouchotte était Ministre :

« Sous-lieutenant attaché au régiment d'Esterhazy (hussards), le 13 mai 1779; quartier-maître trésorier, le 8 août 1779; commissaire des guerres à l'armée de la Belgique, le 1er décembre 1792; adjoint au Ministre de la guerre pour la 1re Division, le 18 avril 1793; commissaire ordonnateur le 1er mai 1793; réformé (mesure générale), le 25 prairial an III (non compris dans la réorganisation de ce jour); remis en activité le 4e jour complémentaire an VII; employé à Valenciennes, le 17 brumaire an VIII; ordonnateur de la 3e division militaire (Metz), le 2 vendémiaire an IX; de la 26e division (Coblentz), le 21 frimaire an IX; réformé, par mesure générale, le 17 nivôse an X; a cessé ses fonctions, le 30 pluviôse. » — Nous devons ce document à l'obligeance de M. Léon Hennet, sous-chef des Archives administratives du Ministère de la Guerre, qui nous a également envoyé nos Pièces justificatives nos II et XVII.

2. V. Pièces justif., n° XVIII, et la note 1 de la page 89, sur son mariage.

3. C'est Bouchotte qui, quelques jours après son arrivée au Ministère, fit payer au héros de Jemappes, Bertèche, l'indemnité de 4.000 livres demandée par celui-ci, et, en plus, 6.000 livres pour que le glorieux blessé pût prendre les eaux de Bourbonne. Cf. *le Colonel Bertèche*, par Arthur Chuquet (*Revue historique ardennaise*, tome 8, 1901, page 315). — Un registre de correspondance de la ville de Sedan (1792-an 3) renferme une lettre, du 10 avril 1793, du maire au Ministre Bouchotte, sur l'arrestation du Général Chazot; et une autre, du 18 avril, relative à des renseignements politiques demandés par Bouchotte, sur quelques officiers et sur les régiments en garnison à Sedan. (Cf. Ch. Pilard, op. cit., 5e période, pp. 14-18).

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — 25 décembre 1754. — *Acte de baptême de Jean-Baptiste-Noël Bouchotte* [1].

L'an mil sept cent cinquante quatre, le vingt cinquième du mois de décembre, est né et a été baptisé le même jour Jean Baptiste Noel Bouchotte, fils de Me Jean-Baptiste [2] Bouchotte, caissier extraordinaire des guerres, et de dlle Marie Lucie Georgi, son épouse. Il a eu pour parain le sieur Jean Bernard, marchand fourbisseur, et pour mareine Marie Mion, épouse de sieur Henry Georgy, marchand tanneur, paroisse St-Simplice, mère grande de l'enfant, qui ont signé avec nous curé souscrit. Signé : Marie Mion ; Bernard; Marchand, curé de St-Gorgon.

II. — 12 juillet 1774. — *Mémoire du prince de Nassau-Sarrebrück, au comte du Muy, Ministre de la guerre, en faveur de Bouchotte de Buchholz, pour une sous-lieutenance* [3].

Saarbrück, ce 12 juillet 1774.

Mémoire.

Les bons comptes et les témoignages avantageux de l'application et zèle infatigable du sr Bouchotte de Buchholz, volontaire de mon régiment d'infanterie naturalisé Nassovien par des lettres expédiées à cet égard, m'obligent à demander son avancement, priant Monsieur le Comte du Muy de lui faire obtenir de Sa Majesté une lettre de sous-lieutenant à la suite avec ordre de faire service ; il est très susceptible de cette grâce ayant suivi le régiment en Corse et gagné l'amitié de ses chefs par sa bonne conduite et attachement au service.

Ces titres engageront Monsieur le Comte du Muy à seconder les intentions en faveur du sr Buchholz de lui faire accorder le grade que j'ai l'honneur de demander. Signé : Le Prince de Nassau Saarbrück.

1. Registres paroissiaux de Metz. — Cet acte de baptême, ainsi que l'acte de décès (*P. justif.*, n° XVIII), nous ont été transcrits gracieusement par notre collègue, M. le Dr Wolfram, directeur des archives de la Lorraine, à Metz.

2. Le prénom *Baptiste* a été rayé et remplacé par celui de *Didier*, en exécution d'un jugement du 9 pluviôse an XIII, du Tribunal de première instance de Metz.

3. Bien que cette lettre ait été déjà analysée par M. Arthur Chuquet (*Hondschoote*, p. 24, note 1), nous avons tenu à la publier in extenso, pour que nos lecteurs n'aient aucun doute sur l'identité de *Bouchotte* et de M. de *Buchholz*, qui ne forment qu'un même personnage. D'ailleurs, notre *P. justif.* n° V, écrite par Bouchotte lui-même, et où il donne ses prénoms de Jean-Baptiste-Noël, dissipera tout doute à cet égard.

Digitized by Google

(Mémoire remis le 27 décembre 1774. — Bon du roi du 18 janvier 1775) [1].

III. — 26 septembre 1789. — *Arrêté, rédigé par Bouchotte, président du bureau des subsistances de Rethel, portant règlement pour parvenir au rétablissement des perceptions des droits du roi, et à la libre circulation des grains dans l'intérieur du Royaume, conformément au décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le Roi, du 18 septembre 1789* [2].

La municipalité et le comité permanent de cette ville, considérant que l'assemblée nationale a consentie le 17 juin dernier tous les impots existans à cette époque, jusqu'à ce qu'elle ait pu pourvoir à leur remplacement, et que sans ces impots elle ne peut achever l'important travail de la régénération de l'Etat et du bonheur de tous ;

Que ces impots sont le revenu du Roi qui a consenti les plus grands sacrifices dans l'espérance de faire le bonheur de la nation, et que sans eux il ne peut acquitter les charges indispensables du gouvernement ;

Que la suite inévitable des non perceptions seroit d'augmenter les cotisations de chacun, et de voir changer davantage les bons citoyens, tandis que les fraudeurs auraient seuls profité de ces bénéfices ;

Que ce ne peut être également que par erreur et par de perfides insinuations que le peuple a pû croire que ces impots étoient suprimés ;

Que ce ne peut être également que par erreur qu'on se seroit écarté de la soumission due à toutes les autorités légitimes, qu'on auroit formé des attroupements, et tenu des propos séditieux ;

Ordonne que la perception des impots consentie par l'Assemblée nationale le dix sept juin, se continuera comme par le passé ; fait deffenses à toutes personnes de troubler les receveurs et employés dans leurs fonctions sous peine d'être poursuivies extraordinairement, suivant la rigueur des ordonnances ;

Que les perturbateurs du repos public, ceux qui excitent les attroupemens et tiennent des propos séditieux, seront également poursuivis suivant la rigueur des ordonnances, et conformément au décret de l'Assemblée nationale, sanctionné par le Roi, du 10 aoust dernier ;

1. Archives administratives du ministère de la Guerre : Ministres de la Guerre, dossier Bouchotte.

2. Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 108-109.

Digitized by Google

Que les grains circuleront librement dans cette ville et aux environs conformément au décret de laditte assemblée aussi sanctionné par le Roi ;

Que toutes les anciennes loix seront observées jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait pû reformer celles qui paroitroient le demander ;

Invite le peuple à considérer que le plus sûr moyen de ramener le bled à un taux modéré, et l'abondance dans les marchés, est de faire régner la tranquillité dans ces mêmes marchés, de ne pas injurier les laboureurs, et de s'accomoder amiablement avec eux; que la libre circulation dans l'intérieur du Royaume étant permise par le décret de l'Assemblée nationale, et l'exportation à l'étranger défendue, il ne peut résulter aucun inconvénient de la libre circulation de province à province, d'autant que la frontière est fermée par une chaîne formée par les troupes réglées, et les habitans des campagnes.

Invite le peuple à reprendre l'habitude et l'amour du travail qui est la ressource la plus sûre et la plus honorable pour se procurer la subsistance, et qui dans tout état est la base de l'ordre;

Au respect dû aux loix, et à toutes les autorités légitimes sans lesquelles aucunne société ne peut être heureuse et policée ;

A la tranquilité, et à l'ordre parce que le trouble est destructeur du commerce et ne peut qu'éloigner les consommateurs qui seroient tentés de passer par cette ville.

La municipalité et le comité permanent regarderont comme mauvais citoyens ceux qui blesseront l'ordre en quelque point, et appuyés du sufrage et des efforts des bons citoyens, de ceux des troupes réglées, et des milices nationales, qu'ils requerront en toutes occasions, ils ne cesseront de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Et sera ledit arrêté lu, publié et affiché partout où besoin sera. Seront invités MM. les curés de la ville et des environs d'en faire lecture au prône. Seront pareillement invités les municipalités des environs à prendre de semblables arrêtés et à s'entendre avec celle-ci pour le maintien de l'ordre, et la tranquilité de tous et d'un chacun.

Digitized by Google

IV. — 13 novembre 1789. — *Adresse de Bouchotte, président du bureau des subsistances de Rethel, à l'Assemblée nationale* [1].

Messeigneurs,

La Municipalité, comité permanent de la ville de Rethel, toujours pénétrée du plus profond respect pour les décrets de l'auguste assemblée, persuadée que chaque citoyen doit le tribut de ses vues utiles à la patrie, convaincue du bon accueil que vous daignez faire, Messeigneurs, aux adresses des communes, a l'honneur de soumettre la présente à vos importantes délibérations.

C'est qu'il vous plaise ordonner, Messeigneurs, qu'il sera fait un plan d'éducation nationale, où tous les citoyens, même ceux les plus dénués de secours, pourront apprendre facilement leurs devoirs et leurs droits, la soumission qu'ils doivent à la patrie et la protection qu'elle leur doit.

Que parmi les maisons relligieuses suprimées, il y en ait quelques unes, par chaque province, qui soient destinées à faire comme des espèces de séminaires de maitres d'écolle ou d'instituteurs, et qu'ils soient tirés de là pour être répandus dans les villes et village qui en auront besoin.

Que les maitres d'écolle qui ont été employés jusqu'à présent, n'ayant pas assez de lumières, ni de pureté de mœurs, pour remplir avec succès le ministère, et que les honoraires qu'on leur donnoit, étant trop peu considérables pour avoir des sujets distingués, il soit procédé dans le tems à d'autres choix, et qu'il leur soit assuré un traitement de 400 l., non compris la maison et un jardin ; qu'ils soient payés sur la partie des biens ecclésiastiques excédente le payement des curés, qui sera dans la main des administrations provinciales, et que leur subsistance soit aussi assurée que celle des ministres des autels.

Que la partie des biens ecclésiastiques qui lui sera vendue, le soit en très petite portion, pour augmenter le nombre des propriétaires, et empêcher les capitalistes spéculateurs de devenir possesseurs de tous les biens ; que la partie de ces biens qui sera louée, le soit également en très petite portion, pour multiplier les moyens de subsistance, et les raprocher du peuple.

Telle est, Nosseigneurs, l'humble adresse que la municipalité, comité permanent de Rhetel, prend la liberté de déposer dans le sein de l'auguste Assemblée.

1. Arch. commun. de Rethel, BB. 53, fol. 124. — Notre collaborateur M. Pellot a bien voulu nous copier ce document, ainsi que nos *P. justif.*, nos VIII et XIV.

Digitized by Google

V. — 10 décembre 1789. — *Extrait du registre de la contribution patriotique de Rethel, relatif à la déclaration et à l'offre de Bouchotte* [1].

Je soussigné Jean Baptiste Noel Bouchotte de Buchholz, capitaine au régt d'Esterhazy, déclare avec vérité que la somme de quatre cent vingt cinq livres que j'ai paié entre les mains de M. Roger, pour la totalité de la contribution patriotique, est conforme à la fixation établie par le décret de l'Assemblée nationale 6 du 8bre dernier. Fait à Rethel le 10 Xbre 1789. Signé : Buchholz.

VI. — 12 décembre 1789. — *Adresse rédigée par Bouchotte et présentée à l'Assemblée nationale, au sujet de la rareté et de la cherté des grains* [2].

Nosseigneurs,

La Municipalité, Comité permanent de Rethel, prévoïant la difficulté de faire subsister le peuple cet hiver, et de faire observer une police conforme aux décrets, vu le haut prix du bled, croit de son devoir de déposer de nouveau ses inquiétudes dans le sein de l'auguste assemblée.

Le prix du bled, Nossgrs, n'est pas en proportion avec les salaires des ouvriers, et il est à craindre qu'il n'augmente encore.

Il y a tout lieu de s'étonner de cette cherté, après une moisson qui, au dire de tout le monde, surpasse la consommation annuelle, et si l'on considère la quantité de bleds étrangers qui a dû entrer par les portes du Royaume.

S'il falloit dire toutes les causes du haut prix du grain, l'on en seroit peut-être embarassé, car une partie est enveloppée dans l'obscurité ; il en est cependant qui présentent assez de probabilités pour être mises au jour.

Depuis la moisson, la frontière n'a pas été fermée depuis Charleville jusqu'à Givet, le long du pays de Liège et des Pays-Bas autrichiens. S'il y a eu un cordon, il a été formé bien imparfaitement ; et s'il est mieux établi dans ce moment, c'est depuis bien peu de tems. Le bled n'a cessé de s'écouler des campagnes dans le pays étranger. Les marchés sont couverts d'achetteurs qui ne sont pas consommateurs, et qui mettent le haut prix par leur concurrence.

1. Arch. dép. des Ardennes, C. 538, fol. 121, n° 1212. — Cette déclaration a été écrite, en entier, par Bouchotte.

2. Arch. commun. de Rethel, BB. 53, fol. 136-137.

Digitized by Google

Celui qui fait commerce de grains se sert de plusieurs mains pour achetter, et finit par avoir de cette sorte ce qu'il n'oseroit enlever en une seule fois.

La plupart de ceux qui ont de l'argent en ce moment ne veulent pas s'en désaisir et l'emploient de cette manière, parce que les rentrées sont sures.

Il est probable qu'il résulte de ces combinaisons des magazins sur le territoire étranger, faits aux dépens du bled national, pour gagner la prime d'importation ; l'on présume qu'il peut y avoir des magazins ignorés et formés dans le pays ; car comment expliquer autrement la rareté et le haut prix de la denrée ? Sans doute que les marchands espèrent en se rendant maître de la denrée et en n'en laissant paroitre que de petites quantités sur les marchés, de la maintenir toujours à ce haut prix.

Ces différentes données jettent quelques jours sur la rareté et la cherté des grains ; on peut y ajouter l'inquiétude du peuple qui le porte à des mouvemens irréguliers.

Cette inquiétude nuit à l'exécution des décrets sur la libre circulation dans l'intérieur ; car si les peuples sont remplis de respects pour les travaux de l'auguste assemblée, il est également vrai de dire que la faim, la mauvaise nourriture, le souci de l'avenir, les tourmentent beaucoup, et leur ote ce degré de soumission qui seroit si nécessaire en ce moment.

Cette inquiétude répandue dans le plat pays, nuit à l'approvisionnement des villes frontières ; et ces villes, par une imprudence qui pourroit avoir les plus facheuses suites, envoient des détachemens de troupes réglées et de garde nationale, réclamer par la force les grains qui sont arrêtés. D'un autre coté, les campagnes s'attroupent pour s'opposer à ces enlèvemens ; si, dans un pareil moment, un étourdi, un homme ivre, ou le hazard, faisoit lâcher un coup de fusil, il s'ensuivroit certainement les plus grands malheurs. Il semble qu'en pareil cas, il suffiroit que les villes à qui on retient des grains, envoyassent des Députés pour les réclamer, avec les pièces probantes de leurs besoins ; on ne peut trop le répéter, les corps armés qui, depuis quelques mois, se sont transportés à Attigny, Rozoy et Chaumont sont d'un facheux exemple et peuvent entrainer de tristes suites.

Dans cet état de choses, Nsrs, on sent que la meilleur volonté ne peut faire qu'une police imparfaite, et qu'un peuple qui souffre dans un besoin aussi urgent et aussi impérieux que celui de la subsistance, non seulement n'écoute pas les invitations pacifiques, mais encore est tout prêt à donner dans de funestes erreurs.

Digitized by Google

Dans une pareille circonstance, les moiens de coercion deviennent nuls ; non seulement parce que l'Equité répugne à maltraiter un peuple qui a droit de recevoir la subsistance en échange de son travail et qui ne la reçoit pas ; mais encore parce que les Gardes Nationales qu'on voudroit employer et qui font partie de ce même peuple qui souffre, ne consentiroit pas à agir contre lui.

Il s'ensuit que toute police devient si difficultueuse, qu'on s'estime heureux quand on peut conserver l'apparence de l'ordre.

La Municipalité, Ngrs, vous supplie de lui accorder un secours de lumières et d'autorités pour pouvoir se conduire dans des circonstances si difficiles ; elle suplie l'auguste Assemblée de s'occuper des moyens de procurer le bled au peuple, à un prix où il puisse atteindre ; le peuple a épuisé toutes ses ressources ; et si, dans l'agitation qui règne depuis quelques tems, il n'obtient pas sa subsistance à un prix proportionné au salaire qu'il retire de son travail, nous et beaucoup d'autres municipalités avons certainement de très grands embarras à redouter cet hyver.

VII. — 12 décembre 1789. — *Mémoire particulier rédigé par Bouchotte et adressé à l'Assemblée nationale, ou observations sur le passe-port des vivres donné par le Roi, le 19 8bre 1789, à Mr de Thologan, administrateur général des subsistances militaires* [1].

Il est incontestable qu'il faut achetter du grain pour les troupes, mais les soins qu'on doit à la subsistance du peuple exigent que ces opérations soient soumises aux formalités prescrites aux particuliers en ce moment, pour le transport, et peut-être à d'autres encore.

Le passeport accorde 300 mille sacs, et la répartition de Mézières est de 1600 sacs, c'est à dire sa provision d'une année.

Si les vivriers faisoient disparoitre, dans un court espace de tems, une telle quantité de grains des campagnes, il s'ensuivroit une rareté subite dans la denrée, et une hausse considérable dans le prix.

Si les vivriers pouvoient parfaire dans ce moment leur approvisionnement, ils se mettroient à couvert de la chèreté qu'on a lieu de craindre par la suite ; cependant il est juste qu'elle soit supporté par tout le monde.

La permission d'achetter partout, indistinctement, peut enle-

1. Arch. commun. de Rethel, BB. 53, fol. 137-138.

Digitized by Google

ver à un canton déjà appauvri de denrée, le reste de sa subsistance.

Celle d'achetter même sur les marchés, sera très préjudiciable au peuple qui ne pourra jamais soutenir la concurrence des vivriers, et favorable aux vendeurs qui feront l'impossible pour livrer à ces mêmes vivriers.

Le bien public demande que le vivrier s'approvisionne pour un tems court, et avec de telles précautions qu'il n'en puisse résulter aucunes inquiétudes qui pourroient occasionner des mouvemens.

L'avoine qu'il est permis d'achetter indéffiniment par le même passeport, pourroit aussi donner lieu à des inconvéniens, si l'on venoit à glisser, parmi cette avoine, des sacs de bled.

— Moyens proposés par Bouchotte, pour parer aux inconvénients qui pourraient résulter du passe-port :

Que les vivriers ne s'approvisionnent que pour un mois, dans ce moment. On suppose qu'ils le peuvent d'autant mieux qu'ils ont toujours au dela de leur provision de l'année au complet; que, d'ailleurs, les semestres, les journées d'hopitaux et le non complet des troupes, diminuent encore de beaucoup leur consommation de l'année.

Ceci assureroit leur provision jusqu'au 1er février 1790 et au dela, et les départemens, districts et municipalités qui seront probablement organisés à cette époque, pourroient alors diriger et surveiller cette opération.

En ce moment, la répartition de Mézières seroit donc bornée à 100 sacs de froment et 10 de seigle.

La faculté d'achetter sur les marchés interdite aux vivriers.

Interdit également d'achetter dans les villages dont les municipalités auroient inventoriés les grains et constatés qu'elles n'ont que juste pour vivre jusqu'à la moisson.

Les vivriers seront soumis à prendre un certifficat de la municipalité où ils auront fait un achapt, de la quantité de sacs achettés, de la nature de grains, et du lieu de la destination ; ils donneront en même tems caution à cette Municipalité de lui renvoyer un certifficat de déchargement de celle où sera situé le magazin.

La municipalité où sera situé le magazin sera tenue de faire registre des quantités entrées en magazin, et de celles qui en sortiroient pour être consommées.

Le vivrier déclarera à cette même Municipalité, la quantité de grain qu'il compte achetter, et pour combien de temps elle pourra lui suffire.

Digitized by Google

Les mêmes précautions seront observées pour les achats d'avoine.

En employant ces précautions, on peut espérer d'éviter une partie des abus qu'on auroit lieu de redouter, si une compagnie pécuniaire et qui n'a en vue que ces bénéfices, profitoit sans ménagemens de toutes les facilités que l'administration n'a pu lui accorder que sous la réserve qu'elles ne seroient pas à charge au peuple.

La lettre des vivriers qui accompagne le passeport démontre que les précautions sont nécessaires ; on y voit :

Qu'ils s'attendent que les achats feront hausser le prix.

Qu'ils craignent les mouvemens populaires.

Qu'ils se proposent cependant d'user de toute la liberté que leur donne le passe-port, tant d'achetter sur les marchés que d'enlever partout, dans les campagnes, soit qu'il y ait peu ou beaucoup de grains.

Qu'ils se réservent de remplir les magazins qu'ils ont dans les différentes villes de guerre et quartiers, bien au dela de ce qui est nécessaire à la consommation de la garnison.

Qu'ils se réservent de faire des reviremens de grains, d'une ville à l'autre.

Ceux qui connoissent l'état des choses dans les provinces, peuvent voir combien ces opérations pourroient être dangereuses, et combien il importe d'employer d'autres précautions si l'on veut assurer la subsistance et la tranquilité du peuple, et procurer en même tems au soldat sa subsistance.

VIII. — 4 février 1790. — *Délibération du Conseil municipal et du Comité permanent de Rethel, décernant à Bouchotte le titre de citoyen de cette ville* [1].

Cejourd'hui quatrième jour du mois de février mil sept cent quatre vingt dix, les deux heures précises de relevée.

Le corps municipal et comité réuni, assemblés extraordinairement.

Le procureur syndic a dit que M. Bucholz, commandant le détachement des hussards en garnison en cette ville, a, depuis qu'il est membre du comité, donné les preuves les plus convaincantes d'un zèle vraiment patriotique ; qu'il a, dans toutes les circonstances, prouvé son attachement à nos concitoyens, et que c'est à regret que nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de lui conférer aucune place dans la nouvelle municipalité ; et que ne pouvant lui donner d'autres preuves de notre reconnoissance

1. Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 151-152.

Digitized by Google

qu'en le priant d'accepter la qualité de citoyen de cette ville, il requéroit que cette qualité lui fut accordée, et qu'il fut prié de recevoir les remerciemens du comité, pour les bons services qu'il lui a rendus jusques alors, et qu'il lui sera donné copie de la présente délibération.

Sur quoi il a été unanimement arrêté que M. Buchholz sera remercié et prié d'accepter le titre de citoyen de cette ville;

Et le même jour, ledit procureur sindic applaudissant, tant en son nom personnel, que comme représentant la commune de cette ville, à la nomination des officiers municipaux, il a requis que lesdits officiers prétassent, devant la commune assemblée à cet effet, sur la place de l'hôtel commun, le serment prescrit par le décret de l'assemblée nationale, et les lettres patentes rendues sur icelui, dans le mois de décembre dernier;

En conséquence mesdits sieurs officiers municipaux et notables ont de suite prêté ledit serment, devant la commune, la garde nationale étant sous les armes, et ledit procureur sindic a signé avec eux et les anciens officiers municipaux.

Signé: Paté, curé de Rethel; Vuillemet, Telinge D. M., pr sindic; Robert de Beaumont, Dufourq, Dehaye, Biarnois, Lefebvre, Pasté, Migny, Bournel, Anceaux, Pauffin de St Morel, de Lapierre, Hibert, Martinet Vuibert, Froment, Chapau, Monclin le père, Habon aîné, Coche, P. Martinet, Villiet, Froment, Le Roy le je, Battaille Grégoire, Witier, Fournival, Copette, Bigot, Joli, Desban, Vuibert, procureur de la commune.

Et le même jour, le conseil général de la commune assemblé.... pour l'exécution de la délibération prise à l'instant par le corps municipal, et la nouvelle municipalité réunis, Messieurs Paté, doyen, et Hibert, sont choisis pour présenter à M. Buchholz, le vœu général des représentans de la commune, avec extrait de laditte délibération, et de la présente, et l'inviter à se rendre à l'hôtel de cette ville, lundi prochain, pour y accepter le titre de citoyen. (Suivent les signatures).

IX. — 7 février 1790. — *Acceptation, par Bouchotte, du titre de citoyen de Rethel* [1].

Ce jourd'hui septième jour du mois de février mil sept cent quatre vingt dix, les trois heures de relevée.

Le corps municipal assemblé extraordinairement,

M. Buchholz capitaine commandant du détachement des hus-

1. Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 153.

Digitized by Google

sards d'Esterhazy, en quartier en cette ville, est comparu et a déclaré accepter avec reconnoissance le titre de citoyen de cette ville, qui lui a été déféré par délibération de l'ancienne municipalité, et confirmé par la nouvelle du 4, du présent mois, et mondit sr Buchholz, ayant par un discours vraiment patriotique exprimé à MM. les officiers municipaux toute sa sensibilité, pour les marques d'attachement que la commune de cette ville lui a témoigné;

Délibéré a été qu'il sera prié de remettre le discours qu'il vient de prononcer pour être registré comme un monument de son zèle patriotique et de son adhésion au choix fait de lui en qualité de citoyen de Rethel ;

Ensuite le procureur de la commune l'ayant remercié et félicité de son acceptation, il a été aussi délibéré que le discours par lui fait en cette occasion, seroit pareillement registré, et qu'il en seroit fait hommage à mondit sr Buchholz, qui en a fait à l'instant ses remerciemens. (Suivent les signatures, parmi lesquelles : Buchholz, citoïen de Rethel).

X. — 7 février 1790. — *Discours prononcé par Bouchotte, pour remercier la municipalité du titre de citoyen de Rethel, qu'elle lui a accordé* [1].

Messieurs,

Je reçois avec plus de reconnoissance que je ne peux vous l'exprimer, le titre de citoyen, dont la commune et la municipalité daignent m'honorer. C'est une chose bien flatteuse pour moi, de me voir associer par un lien civil particulier, à tant de bons et de vertueux citoyens, auxquels j'étais déjà associé de cœur. Vous avez voulu, Messieurs, récompenser ma bonne volonté et des intentions pures, pour annoncer, dès le commencement de votre administration que rien ne vous échappoit, et que vous saviez gré des moindres efforts ; et moi je reçois cette faveur comme un encouragement à bien faire et à servir utilement la patrie.

Rien n'est plus flatteur que le titre de citoyen ; il élève l'homme et lui rapele de grandes obligations, en lui retraçant qu'il fait partie d'un grand tout. Ces sentimens, que notre Monarque a développé, avec tant d'énergie et de loyauté, ne peuvent manquer de devenir ceux de toute la nation. Ces sentimens, qui sont les votres, messieurs, et dont j'ai toujours cherché à me rapprocher, guideront sans cesse ma conduite.

1. Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 153-154.

Digitized by Google

Oui, dans tous les tems, dans quelqu'endroit du Royaume que ce soit, de quelque commission que je sois investi, je me rapelerai ce beau titre de citoyen, et tout ce qu'il exige de dévouement et d'amour. Je m'en rapellerai également devant nos ennemis, pour leur oposer encor de plus grands efforts, et avec l'abandon d'un cœur qui ne connoit rien de plus sacré que la patrie.

C'est avec une grande satisfaction, Messieurs, que j'ai l'honneur de vous féliciter de votre installation ; ce premier pas qui est assez généralement fait, est d'une heureuse augure pour la régénération, surtout si les choix sont aussi bons qu'ici ; beaucoup de probité dans les administrateurs, voilà ce qui peut constituer une bonne administration.

La probité fait rarement de très grande faute, elle a comme un instinct qui la porte au bien, dont il lui est impossible de s'écarter, et si l'on ajoute à cet avantage, les lumières et l'expérience de plusieurs d'entre vous, Messieurs, qui ont déjà été employés dans différents régimes, il devient aisé de prédire que votre administration aura des succès.

Je profite de cette occasion pour avoir l'honneur de remercier de nouveau la commune et vous, messieurs, de mille témoignages de bienveillance, dont j'ai été comblé, et particulièrement de celui que je reçois en ce moment ; quand les circonstances le requerront, je serai toujours disposé à venir conférer avec MM. les officiers municipaux pour tout ce qui aura rapport au bien et à la sureté publique.

XI. — 7 février 1790. — *Discours adressé à Bouchotte, par le Procureur de la commune de Rethel, en réponse au discours précédent* [1].

Monsieur,

L'ancienne Municipalité, en vous déférant le titre de citoyen de Rethel, a signalé le dernier jour de son administration par un acte vraiment honorable.

C'est un homage qu'elle a rendu à vos vertus patriotiques, et que nous nous sommes empressés de partager, et de consacrer par l'adhésion la plus unanime, aussitôt que la prestation du serment civique nous a permis l'exercice du pouvoir municipal.

Interprètes et organes de nos concitoyens, il est bien doux pour nous, Monsieur, de vous aprendre qu'ils sont pénétrés pour vous des sentimens de vénération et d'amour que vous

1. Arch. comm. de Rethel, BB. 53, fol. 154.

Digitized by Google

nous avez inspirés, et qu'ils regardent comme un titre de gloire personnel, celui que vous venez d'accepter.

Leurs cœurs et leurs bouches vous ont depuis longtems proclamé le père des Infortunés.

Nous les avons vus, nous les avons entendus, Monsieur, lorsqu'une maladie cruelle menaçoit vos jours, adresser au ciel les vœux les plus ardens pour votre conservation.

Grâce en soient rendues à l'arbitre suprême de nos destinées! il a exaucé la prière des Pauvres, leur protecteur, leur ami est rappellé à la vie.

Vous voilà, Monsieur, devenu leur concitoyen; pour d'autres, ce titre honorable pouroit être une invitation à la bienfaisance; pour vous, Monsieur, dont la vie est consacrée à la pratique de cette vertu éminente, il ne vous reste rien de mieux à faire, que de ressembler toujours à vous-même.

La Municipalité regrette de ne pouvoir vous compter parmi ses membres, mais elle espère que vous serés son coopérateur et son correspondant, par la communication de vos lumières.

XII. — 15 mars 1790. — *Délibération du Conseil général de la ville de Rethel, qui adresse ses remercîments à Bouchotte et l'informe de la demande de renvoi du détachement des hussards* [1].

Cejourd'hui quinze mars mil sept cent quatre vingt dix, les cinq heures du soir.

Le conseil général assemblé extraordinairement...

Sur la seconde proposition faitte par monsieur Hibert (premier officier municipal pour l'absence de M. le Maire);

Le conseil pénétré des sentimens de la plus profonde estime, et de la confiance la plus entière pour la personne de M. Buchholz, commandant le détachement d'hussards d'Esterhazy en cette ville, a témoigné unanimement les regrets les plus vifs de se croire obligé de s'en séparer, en arrêtant le renvoi de ce détachement. Le retranchement considérable, que soufre aujourd'hui la commune dans ses revenus; la dificulté de trouver des logemens pour les hussards et leurs chevaux, la tranquilité qui règne dans la ville, et qu'on espère y maintenir, sans d'autres secours que ceux de la garde nationale, sont autant de motifs qui ne permettent pas à la commune de conserver plus longtems le détachement, qui n'a été envoyé en cette ville que dans un moment de crise dont on ne doit plus craindre le retour;

1. Arch. comm. de Rethel: Registre des délibérations de 1790-1791, fol. 3-4.

Digitized by Google

En conséquence il a été arrêté unanimement que le renvoi du détachement des hussards d'Esterhazy sera demandé incessamment par le Bureau municipal, et que Messieurs Hibert et Vuibert nommés députés en cette partie, seront priés de se rendre auprès de M. Buchholz pour lui faire part de la présente délibération, et lui exprimer la douleur qu'en ont ressentie tous les délibérans, et le prier d'agréer les sentimens de reconnoissance de la commune, pour la conduite singulièrement honnête et prudente qu'il a tenue en cette ville dans tout le tems de la résidence qu'il y a faitte. (Suivent les signatures).

XIII. — 3 avril 1790. — *Lettre de M. de Latour du Pin, Ministre de la guerre, aux officiers municipaux de la ville de Rethel, concernant Bouchotte et le départ du détachement des hussards*[1].

J'ai mis sous les yeux du Roi, Messieurs, la lettre que vous m'avez écrite le 21 du mois dernier. Sa Majesté a vu avec satisfaction les éloges que vous donnés à M. de Buchholz, capitaine commandant le détachement de hussards d'Esterhazy qui a été envoyé à Rethel pour le maintien du bon ordre, et la considération particulière que vous lui avez témoignée en lui décernant le titre de citoyen de cette ville.

Sa Majesté ayant en même tems agréé la demande que vous faites du retour de ce détachement dont la présence ne vous paroit plus nécessaire dans votre ville, je vous préviens que j'adresse ses ordres pour son départ qui aura lieu le 20 de ce mois.

J'ay l'honneur d'être, très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : Latour Dupin.

XIV. — 9 août 1790. — *Délibération du Conseil municipal de Rethel, qui rappelle tous les titres de Bouchotte à la reconnaissance publique*[2].

Cejourd'hui neuf août mil sept cent quatre-vingt-dix,
Le Corps Municipal étant extraordinairement assemblé,
Sont comparus,

MM.....

M. Vuibert, procureur de la commune, a dit :

Messieurs, en l'année dernière, avant l'établissement de la garde nationale, la Municipalité a crû devoir, pour le maintien

1. Arch. commun. de Rethel : Registre des délibérations, de 1790-1791, fol. 18 v°.
2. Ibid., fol. 67-68.

Digitized by Google

du bon ordre en cette ville, solliciter du gouvernement l'envoi d'un détachement de troupes de ligne. Le Ministre de la guerre, en déférant à la prière de la Municipalité, a donné des ordres pour l'arrivée d'un détachement de cinquante hussards d'Esterhazy, commandés par M. Buccholz, capitaine au même régiment.

Vous savés, Messieurs, de quelle manière cet officier s'est comporté, durant un an qu'il a vécu parmi nous. Permettez-moi, cependant, de vous rappeller ici ses services dans différentes circonstances.

Rempli de respect pour les décrets de l'Assemblée nationale et dévoué tout entier à la Constitution nouvelle, sur laquelle repose le salut de l'empire françois, M. Buccholz a déployé toute l'énergie d'un militaire citoyen ; il a concerté avec la Municipalité toutes ses opérations, et lors de la formation du Comité, ses lumières et son zèle, dont nos concitoyens avoient déjà fait l'expérience, lui ont mérité une place dans l'administration.

Cette marque honorable de la confiance publique a été pour M. Buccholz un nouveau motif d'émulation ; il a alors redoublé d'efforts pour écarter de nos murs le fléau de la famine dont nous étions menacés ; il a protégé la libre circulation des subsistances, ainsi que la perception des impots. Il s'est particulièrement occupé de la tranquilité de la ville et des environs, en déployant une force protectrice toujours agissante, ce qui a beaucoup contribué à éloigner de nous les malveillans et les contrebandiers.

Au mois de juillet 1789, nous l'avons vu, dans le tourbillon d'une émeute populaire qu'avoit causé le prix excessif des grains, conserver tout le calme du sang froid, se porter partout où il existoit des foyers de sédition, et parvenir par la voye de la persuasion, bien plus encore que par l'autorité de la force, au rétablissement de la tranquilité et de la paix.

C'est à l'ascendant que ses vertus patriotiques et sa bienfaisance lui avoient acquis sur le peuple que deux commis aux aydes, faussement accusés de meurtre, ont été redevables de la vie ; il les a sauvés lui-même des fureurs d'une multitude égarée, qui les poursuivoit à main armée, comme des assassins.

Une autrefois il a été aussi le libérateur de plusieurs employés des fermes, contre lesquels le peuple s'étoit soulevé, et qui avoient cherché en vain leur salut dans une maison qui auroit été forcée sans sa présence.

Le sacrifice de sa santé et presque de sa vie a été le résultat de tant de travaux ; uniquement occupé du maintien du bon ordre et de la conservation des autres, il s'est oublié lui même ;

Digitized by Google

une foulure que lui avoit causé la selle de son cheval dans une partie très délicate, et que ses occupations lui ont fait négliger. l'a réduit à la nécessité de subir une opération infiniment douloureuse, qui a mis ses jours dans le plus grand danger.

Cet événement a enchainé, durant quelques instans, l'activité de son zèle ; mais quoiqu'étendu sur un lit de douleurs, il n'a cessé d'exercer sa surveillance par les ordres qu'il donnoit à son détachement, lequel animé du même esprit que son chef, s'est porté partout où il pouvoit être nécessaire.

Le sang qu'a perdu M. Buccholz dans l'opération qu'il a subie peut être regardé comme versé pour la patrie ; les secours abondans qu'il a répandus dans le sein des pauvres lui ont mérité le titre de bienfaiteur de l'humanité souffrante, et aussi celui de citoyen de Rethel que la Municipalité lui a déféré.

C'est à regret sans doute, Messieurs, que maitrisés par les circonstances, vous avés demandé au Ministre de la guerre la retraite d'un détachement qui avoit rendu à cette ville des services aussi importans ; si vous n'eussiez consulté que l'intérêt de vos cœurs, vous eussiez conservé volontiers à perpétuité ces braves militaires.

Les marques de reconnoissance que vous avés accordés à M. Buccholz, pour tant de sacrifices, pouroient suffire à un homme aussi modeste que lui, qui s'honore du témoignage de sa conscience, mais il importe que l'éclat d'une vertu rare rejaillisse au loin, et que l'estime générale en soit la récompense.

Tel est le motif qui me détermine, Messieurs, à requérir, qu'il vous plaise délibérer que l'esquisse que je viens de vous tracer des services rendus par M. Buccholz et par son détachement, soit mise sous les yeux de Messieurs les Administrateurs du département des Ardennes, pour être par eux présentée à l'Assemblée nationale, qui, toujours sensible aux beaux traits de patriotisme, ne dédaignera pas de faire une mention honorable d'un officier qui a si dignement rempli sa tâche de militaire et de citoyen.

Sur quoi, le corps municipal, qui conserve toujours précieusement le souvenir des services que M. Buccholz et son détachement ont rendus à cette ville et à ses environs, a délibéré que, pour leur en témoigner plus particulièrement sa reconnoissance, et en étendre la publicité, ils seront mis sous les yeux de MM. les Administrateurs du département des Ardennes, avec prière de vouloir bien les soumettre aux regards de l'auguste Assemblée nationale, à l'effet de quoi il leur sera adressé, ainsi qu'à M. Buccholz, expédition de la présente délibération.

Signé : Noblet, Habon ainé ; Vuibert ; Le Roy le jᵉ ;
P. Martinet.

Digitized by Google

XV. — 11 août 1790. — *Lettre du Procureur-Général-Syndic du département des Ardennes aux officiers municipaux de Rethel, les informant que le Directoire du département s'associe entièrement aux éloges adressés par eux à Bouchotte*[1].

Le Directoire du département des Ardennes me charge de vous adresser l'expédition de sa délibération [2], contenant adhésion à celle que vous avez prise le 14 de ce mois [3] en faveur de M. Buccholz, à qui je viens aussi d'en faire passer copie.

MM. les administrateurs de ce Directoire ont lu avec autant d'intérêt que de satisfaction l'expression de vos sentimens pour cet officier vraiement vertueux, qui a laissé dans tous les endroits où il a demeuré des témoignages de bienfaisance et de patriotisme. J'ai eu l'avantage d'en être moi-même le témoin dans notre patrie commune, et je m'estime heureux d'avoir concouru à les faire consigner dans l'arrêté du Directoire.

Je suis, etc.

XVI. — 20 août 1790. — *Lettre du Directoire du département des Ardennes à M. Dubois de Crancé, député, membre du Comité militaire, pour le prier de recommander Bouchotte à l'Assemblée nationale*[4].

La ville de Rethel a cru devoir exprimer, dans la délibération ci-jointe, ses sentimens sur la personne de M. Bouchotte (*sic*), capne au régiment d'Esterhazy. La connaissance que le Directoire s'est procurée des principes et des qualités éminentes de cet officier l'a déterminé à les attester dans l'arrêté qui suit la délibération de la commune de Rethel. Nous vous prions, Monsieur, de recommander ce vertueux militaire à l'estime de l'Assemblée nationale qu'il a méritée par son civisme.

Nous sommes très respectueusement, etc.

XVII. — 1773-1804. — *Etats de services de Jean-Baptiste-Noël Bouchotte, ministre de la guerre*[5].

Soldat au régiment de Nassau (infie), le 2 mai 1773.

Rang de sous-lieutenant sans appointements à la suite du régiment, le 18 janvier 1775.

1. Arch. dép. des Ardennes, L. 59, fol. 16 v°.
2. Elle ne se trouve pas dans le registre des délibérations du Directoire du département, L. 15, du mois d'août 1790.
3. Il y a erreur de date; la délibération est du 9 août.
4. Arch. dép. des Ardennes, L. 54, fol. 33 v°, et L. 59, fol. 16 v°.
5. Arch. admin. du Ministère de la Guerre.

Digitized by Google

Sous-lieutenant en pied au régiment de Nassau (hussards), le 23 juillet 1775.

Attaché au régiment Royal-Cravattes (cavalerie), le 12 juillet 1776.

Sous-lieutenant en pied, le 20 avril 1778.

Passé, le 8 avril 1779, au 2e régt de chevau-légers, devenu, le 25 juillet 1784, régiment des Evêchés (cavalerie).

Lieutenant en second au régiment des Evêchés, le 24 août 1784.

Capitaine de remplacement au régiment d'Esterhazy (hussards), le 1er février 1785.

Capitaine, le 17 mai 1788.

Commandant temporaire à Cambrai, le 10 avril 1792.

Lieutenant-colonel, le 26 janvier 1793.

Ministre de la guerre, le 4 avril 1793.

Chef de brigade, le 14 août 1793.

A cessé ses fonctions de Ministre de la guerre, le 18 avril 1794.

Réformé sans traitement, le 20 avril 1794.

Admis au traitement de réforme, le 20 mai 1797.

Adjudant général chef de brigade, le 18 septembre 1799.

Employé à l'armée du Rhin, le 25 septembre 1799. (N'a pas rejoint.)

Admis à jouir du traitement d'activité depuis sa nomination au grade d'adjudant général, le 22 janvier 1800.

Retraité par arrêté du 30 juin 1804.

Décédé en 1840.

Campagnes : 1792 et 1793, armée du Nord.

XVIII. — 7 juin 1840. — *Acte de décès de Jean-Baptiste-Noël Bouchotte*[1].

L'an dix huit cent quarante, le 8 du mois de juin, à dix heures du matin, par devant nous Pierre Maujean, maire et officier de l'état-civil de la commune du Ban-St-Martin, premier canton de Metz, département de la Moselle, sont comparus Jean-Baptiste-Charles Bouchotte, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, ancien député, âgé de soixante-neuf ans, et Pierre-Hippolyte Collignon, conseiller à la Cour royale de Metz, âgé de quarante-quatre ans, tous deux domiciliés à Metz ; le premier, frère du défunt, et le second, neveu ; lesquels nous ont déclaré que le sept du mois de juin à cinq heures du soir dix huit cent quarante, Jean-Baptiste-Noël Bouchotte, âgé de quatre vingt cinq ans, colonel de cavallerie en retraite et ancien ministre de la

1. Registres de l'état-civil de la commune du Ban-Saint-Martin.

Digitized by Google

guerre, domicilié au Ban St Martin, marié à dame Françoise Marie Henriette Compan[1], fils légitime de Jean Didier Bouchotte, payeur des gages du parlement, et de Marie Lucie Georgy, son épouse, en leur vivant domiciliés à Metz, né à Metz, est décédé, et les déclarants ont signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite. Signé : Ch. Bouchotte ; H. Collignon ; P. Maujean.

1. D'après la *Biographie des hommes vivants*, de Michaud (in-8°, 1816), Bouchotte avait épousé, en 1805, la veuve de d'Aubigny (ou Vilain-Daubigny), son second adjoint au Ministère de la Guerre. Celle-ci était née Françoise-Marie-Henriette (*alias* Fanny) Compan. — Bégin, dans sa *Biographie de la Moselle* (1829, in-8°, t. I, p. 138), dit que le mariage de Jean-Baptiste-Noël Bouchotte avec la veuve d'Aubigny eut lieu en 1795. La date donnée par Michaud (1805) est plus exacte, attendu que d'Aubigny ne mourut que le 1er septembre 1804, à Cayenne (et non aux îles Seychelles), où il avait été déporté, après l'explosion de la Machine infernale. (Cf. Destrem, *Le dossier d'un déporté de 1804*, d'après les Archives de la Marine). Les recherches faites pour nous, par M. le Dr Wolfram, à Metz et au Ban-Saint-Martin, n'ont pu amener la découverte de l'acte, ni même de la publication de mariage de Bouchotte-Compan.

Digitized by Google

MÉLANGES

La Bibliothèque du pasteur sedanais René Desmoulins (1676).

René Desmoulins, pasteur protestant, né à Sedan, le 1er novembre 1644, était fils de Jean Desmoulins, procureur et notaire à Sedan, et de Marie Canelle.

Il fut ministre à Villers-devant-Mézières, pour Charleville, de 1674 à 1676 ; à Sézanne, de 1676 à 1685, et à Groningue, à partir de 1686. Il est mort en cette ville, le 22 septembre 1720.

Il épousa, en premières noces, Anne Picart, fille de Nicolas Picart, de Vitry-le-François, et de Pérette Wiriot, suivant contrat du 8 juillet 1675, passé devant Marchand et Lombard, notaires à Mézières (1).

Ce contrat fut fait au château de Villers. Y assistaient : Paul Didier, marchand apothicaire à Sedan, cousin du futur ; Jacques Gantois, ministre en l'église prétendue réformée de Sedan ; Claude Picart, maître apothicaire à Vitry, frère de la future ; Daniel Cottin, Louis Duthier, ses neveux, demeurant à Sedan et à Vaubécourt ; Paul Ostome, avocat en Parlement, à Sedan ; Gabrielle de Conquérant, veuve de Mre Guillaume de Guy, seigneur de Villers et autres lieux, etc.

René Desmoulins apporte, à la communauté, 600 livres, « tant en deniers clairs, que livres, meubles et hardes », et Anne Picart, 3.000 livres.

L'inventaire, après le décès d'Anne Picart, fut dressé le 31 août 1676, par Jean Jacquesson, premier président, lieutenant-général au bailliage et siège présidial de Sedan. Il débute par une liste, sans grand intérêt, d'effets mobiliers de tout genre (vêtements, linge, vaisselle d'argent,

(1) *Arch. dép. des Ardennes*, E. 1343.

Digitized by Google

etc.). Nous en extrayons seulement l'énumération des livres que possédait René Desmoulins.

Celui-ci se remaria, à Sedan, le 11 janvier 1680, à Rachel Benoist, petite-fille du ministre Benoist, de Sedan ; puis, à Anne de Largentier. Cette dernière mourut, à Groningue, le 22 juin 1742.

ERNEST HENRY.

Inventaire fait par nous, Jean Jacquesson, conseiller du Roy, premier président lieutenant général au bailliage et siège présidial de Sedan, à la requête du procureur du Roy, des effects délaissez après le deced de damoiselle Anne Picquart, vivante femme de Me René Desmoulins, ministre à Sésanne, et les meubles fait priser par Isaac Mahaux, l'un des priseur juré (1).

Du trente et uniesme aoust 1676.

. . . . . .

Ensuit les livres trouvé en l'estude dudit Desmoulins, lesquels nous avons fait estimer par le sieur... Erondel, à ce connoissant et nommé par nous d'office (2) :

Premièrement, une Bible françoise de Genève in 4° . .	4 l.
Item Biblia sacra Iunii et Tremellii in folio	8 l.
Item Biblia sacra eiusdem Tremellii et Iunii in octavo .	3 l.
Item Biblia anglica in octavo	2 l.
Item testamentum novum Bezæ græco latinum in folio .	8 l.
Testamentum græcum interlinarium in octavo	30 s.
Tria testamenta græca in duodecimo	3 l.
Deux testamens françois de l'impression de Paris. . . .	8 l.
Deux paire de pseaumes in duodecimo.	30 s.
Les espitres des Ap. par Diodati in octavo	40 s.
Des pseaumes hébraïques in duodecimo	20 s.
Lexicon Buxtorfi hebraicum et caldaicum in octavo . .	8 l.
Institutio latina Calvini in folio	5 l.
Pareus in Oseam et in epistolas in quarto	4 l.
Gualterus in epistolas Pauli in 4°	30 s.
Oecolampadius in Danielem et Iobum in folio	3 l.
Commentaires de Calvin en françois sur les Evang. in 8°	40 s.
Analysis ad Philippenses per Joannem Martinum Groninganum in oct.	30 s.
Morus in Esayæ caput 53, in 4°	40 s.
Sacrorum parallelorum Iunii, in 4°	40 s.

(1) Minute de l'étude de Me Piquart, notaire à Sedan.

(2) Pour la biographie des auteurs peu connus cités dans cet Inventaire, consulter le *Dictionnaire historique et critique*, de Bayle.

Digitized by Google

Morus de Scriptura sacra in 4° . . . . . 40 s.
Mori notæ ad novum test. in octavo . . . . . 30 s.
Turrettini de Xitate satisfactionis (1) ch. 17, in quarto . 30 s.
Schottanus in medullam Amesii in 4° . . . . . 30 s.
Systema Maresii in 4° . . . . . 3 l.
Cartanæus cum notis Maresii in octavo . . . . . 30 s.
Bucanus institutio theologica in 8° . . . . . 30 s.
Vendelini theologia in 8°. . . . . 30 s.
Theologiæ compendium Vollebii in duodecimo . . . . 15 s.
Conciliatorium biblicum Thadday in 12° . . . . . 15 s.
Macovii distinctiones in 12° . . . . . 20 s.
Gualterus in Marcum in 8° . . . . . 10 s.
Gausseni in dissertationes theologicas in duodecimo . . 20 s.
Capelli observationes in epistolam ad Hebræos in octavo 30 s.
Enchiridien Scripturæ Marlorati in 8° . . . . . 30 s.
Loci communes piscatoris in 8° . . . . . 20 s.
Syntaxis moralis per Oonselium ord. præd. in duodecimo 30 s.
Index expugaterius pontificis in 12° . . . . . 20 s.
Philosophia theologiæ ancillans per Beronium in 12° . 15 s.
Buxtorfi manuale hebraicum in 12° . . . . . 15 s.
Bellarminus en huict tomes in octavo . . . . . 15 l.
Decreta concilii tridentini in octavo . . . . . 30 s.
Doctrina Jesuitarum in octavo . . . . . 20 s.
Delicium animæ Lessii Jesuitæ in 12° . . . . . 10 s.
Calepinus in folio . . . . . 11 l.
Dictionarium græcolatinum in octavo . . . . . 20 s.
Dictionaire italien en françois in 8° . . . . . 25 s.
Grammaire italienne in 12° . . . . . 10 s.
Philosophia manuscripta Pithoei in 4° . . . . . 40 s.
Philosophia Magiri in 8° . . . . . 10 s.
La physique de Duplex in 8° . . . . . 20 s.
Dialectica Titelmanni in 8° . . . . . 8 s.
Logica Molinaii in 8° . . . . . 8 s.
Compendium Physicorum Aristotelis in 8° . . . . , . 8 s.
Synopsis Œconomica per Donaldsonum in 8° . . . . 20 s.
Armandus de bello visu in 12° . . . . . 10 s.

Livres d'humanités.

Cornelius Tacitus Lipsii in 12° . . . . . 10 s.
Horatius cum notis Bondii in 12° . . . . . 15 s.
Terentius cum notis Farnabii in 12° . . . . . 30 s.

(1) Ce titre paraît fautif et a été surchargé après coup.
Il faut lire, probablement : *de Christi satisfactione*, titre d'une thèse de François Turretin.

Digitized by Google

Lucretius in duodecimo . . . . . 10 s.
Hesiodi opera in 12° . . . . . 10 s.
Iustinus in 12° . . . . . 10 s.
Epitome historiarum per Tursellinum Jesuitàm in 12° . 25 s.
Pomponius Mela de situ orbis in 12° . . . . . 5 s.
Catullus Propertius in 12° . . . . . 6 s.
Catéchisme de Berchet in 12° . . . . . 10 s.
Quædam Galeni opera in 12° . . . . . 8 s.
Radices linguæ græcæ in 12° . . . . . 8 s.
Policratici de Curialium nugis in 8° . . . . . 15 s.
Nomenclator Iunii . . . . . 5 s.

Livres françois.

L'estat de l'Eglise par Paul Hebert in 8° . . . . . 10 s.
Traité de l'escriture par Mestrezat in 8° . . . . . 30 s.
Duplesis Mornay, de la vérité de la religion in octavo . 30 s.
Traité de l'Eglise par Duplesis Mornay in 8° . . . . 30 s.
Les conformités des cérémonies modernes avec les anciennes in 8° . . . . . 20 s.
Traité des anciennes cérémonies in 8° . . . . . 15 s.
Epistre aux Juifs par Delafonds in 8° . . . . . 10 s.
Les Ecueils du naufrage chrestien par L'archevesque Spalate in 8° . . . . . 8 s.
Des nullités prétendues de la réformation par Drelincourt, in 8° . . . . . 15 s.
Prières par Mornay in 12° . . . . . 5 s.
Examen des principaux points de la religion par Chenet, ministre, in 8° . . . . . 10 s.
Méditations par François de Combles in 8° . . . . 10 s.
Discourt chrestien sur le fait de la religion in 8° . . . 10 s.
La métamorphose chrestienne par Viret in 8° . . . . 8 s.
Exposition du Cathécisme par Abraham Dupan in 8° . . 8 s.
Réplique à Monsieur de la Milletier par M. Amyraut in 8° . . . . . 15 s.
Exposition familière des dix commandemens par Viret in octavo . . . . . 10 s.
Histoire du dernier siège de la Rochelle . . . . . 5 s.
Méditations sur le pseaume 100e par de Laage in 12° . . 5 s.
Divers livrets reliés en un volume in 8° . . . . . 10 s.
Le mespris du monde in 12° . . . . . 5 s.
Trois sermons de Mr Durand in 12° . . . . . 5 s.
L'histoire de la conscience par Buchanan in 12° . . . 5 s.
Apologie pour St Grégoire par Carion in 12° . . . . 5 s.
Cottibi in 8° . . . . . 6 s.

Digitized by Google

Méditations pour les Eglises de France par Durand in 12° 7 s.
Le sacrifice chrestien par Erondel in 12° . . . . . 5 s.
La pratique de piété par un Anglois in 12° . . . . . 10 s.
Les livres de Babel par Jacques Cappel in 8° . . . . 20 s.
L'anatomie du livre de Coeffeteau par Du Moulin in 8° . 20 s.
La iustice en son throne in 12° . . . . . 5 s.
La pasque de Charenton par Bedé . . . . . 5 s.
Les consolations contre les frayeurs de la mort . . . 20 s.
Dialogue par Drelincourt in 8° . . . . . 20 s.
Un tome de la Cronique de Carion in 8° . . . . . 20 s.
Harangue pour la paix par Morus in 8° . . . . . 8 s.
Traitté et lettres de Gombaud in 12°. . . . . 18 s.
Les pensés choisies de Hall in 12° . . . . . 10 s.
Mestrezat, sur les hébreux en cinq tomes in octavo . . 5 l.
Un tome de sermons par le Faucheur in 8° . . . . . 20 s.
Un tome de sermons par Maximilien de l'Angle in 8° . 20 s.
Un tome de sermons par Bulinger in 8° . . . . . 10 s.
Pratique chrétienne par Dues Jésuite in 12°. . . . . 5 s.
Dévotes méditations par Busæus Jésuitte in 12° . . . 5 s.
Le miroir du catholique et du chrestien à Liège in 12° . 5 s.
Les mystères des pères Jésuittes in 12° . . . . . 5 s.
Les éléments d'Euclide in 8° . . . . . 20 s.
L'Edit de Nante in 8° . . . . . 6 s.
La discipline ecclésiastique in 8° . . . . . 10 s.
Les pseaumes de Godeau in 12° . . . . . 40 s.
Dictionaire poétique in quarto . . . . . 3 l.
Un tome de l'histoire de France in 8° . . . . . 10 s.
L'estat de la France in 12° . . . . . 10 s.
Agrippa, de la vanité des sciences in 12° . . . . . 8 s.
Harangues de Maziny in 12° . . . . . 15 s.
Diverses leçons de Pierre Nussie in 8° . . . . . 10 s.
Le deuxiesme volume des œuvres morales de Senecque in 8° . . . . . 10 s.
L'action de l'orateur in 12° . . . . . 15 s.
Huict oraisons de Cicéron en françois in 12° . . . . 15 s.
La Géographie de Cluvier in 8° . . . . . 18 s.
Tableau des victoires du Roy in 8° . . . . . 5 s.
Le praticien françois in 8° . . . . . 10 s.
L'usage de l'astrolable par Bassentin écossois in 8° . . 8 s.
Bannissement des folles amours par Davity in 8° . . . 8 s.
Magie naturelle par Baptiste Porta in duodecimo . . . 8 s.
Histoire selon l'ordre des mois in 12° . . . . . 5 s.
L'institution du Prince in 8° . . . . . 8 s.
Les essais de Montagne in 8° . . . . . 30 s.

Digitized by Google

Catholicon d'Espagne in 12° . . . . . 10 s.
Le prince de Machiavel in 12° . . . . . 5 s.
Rabelais in 12° . . . . . 10 s.
Recueil des poésies françoises in 12° . . . . . 5 s.
Les entretiens d'Ariste et d'Eugène in 12° . . . . . 30 s.
Emblesmes d'amour moralisez in 8° . . . . . 20 s.
La poudre de sympatie par Digby anglois in 12° . . . 5 s.
Satyres Despréau in 12° . . . . . 15 s.
Quatre livrets . . . . . 40 s. (1).
. . . . . .

Et le 8e octobre 1676, est comparu le sieur René Desmoulins, lequel a affirmé avoir mis en évidence tous les efects délaissez après le deced de ladite deffuncte damoiselle Anne Piquart, n'en avoir caché ny détourné directement ou indirectement, promectant en cas qu'il vienne quelques choses en sa connoissance de le venir déclarer en justice, et le faire incérer au présent inventaire, au moyen de laquelle affirmation avons ledit inventaire tenus pour clos et affirmé, en présence du procureur du Roy, les jour et an susdits. Signé : René Des Moulins ; Jacquesson ; Rambour.

* * *

Souvenirs du général Hardy, à Mouzon.

Les journaux du mois de février 1904 annonçaient que le Musée de l'Armée venait de recevoir le buste du général Jean Hardy, œuvre du sculpteur Gaudran.

Le guerrier, dont la mémoire est ainsi honorée, appartient, par son origine, à nos Ardennes : il naquit à Mouzon, de François Hardy et de Marguerite Buffet, le 18 mai 1763. Il mourut à Saint-Domingue, le 29 mai 1802.

Les hommages ne manquèrent pas à la gloire du héros. Le général Le Clerc donna son nom à un fort de l'île de Saint-Domingue. Sa ville natale fit célébrer, en août 1804, un service funèbre où son éloge fut fait par un de ses compatriotes, M. Michel, ancien religieux prémontré.

Mais déjà la commune de Mouzon possédait le portrait du Général, œuvre de l'artiste suisse Mechel. Ce portrait se trouve, aujourd'hui encore, conservé dans une salle de la Mairie.

(1) Suit la liste de quelques meubles appartenant à Desmoulins, qui se trouvaient à Châlons, au domicile de M. Ouriet, ministre audit lieu.

Digitized by Google

C'est un dessin à l'encre, colorié, de 0 m. 15 de hauteur ; il représente le général debout, en grande tenue : la tête est droite, le regard décidé ; les cheveux poudrés sont retenus par un ruban ; la main droite est étendue, la main gauche, appuyée sur une canne, porte le chapeau à trois plumes ; la longue tunique sombre, rehaussée de parements rouges et de broderies de feuilles de chêne, retombe sur le pantalon et le gilet blanc ; au côté gauche, pend le sabre à lame recourbée. Au sommet du cadre de bois doré se lit cette inscription : *Le général Hardy*, et, au bas, cette dédicace : *Ce portrait exécuté par une main amie est présenté aux cytoyens membres de l'administration municipale du canton de Mouzon-Ardennes, par son auteur Chr. v. Mechel, graveur à Basle, en Suisse, en 1799.*

Voici l'accusé de réception du portrait, d'après la minute originale, sans date, ni signature, qui est en notre possession :

Au c^a Mechel, graveur à Basle.

Notre concitoyen Fillion, Citoyen, nous a remis, avec votre lettre du 21 du mois passé, le portrait en pied de notre aimé compatriote, le Général Hardy.

Cette offrande ne peut que fortifier les sentimens d'estime que ses concitoyens ont conçu pour ce militaire courageux auquel ils ont voué un attachement sincère.

Soyez assuré que cet hommage précieux ne cessera d'être à leurs yeux l'image toujours vivante d'un ami, d'un Citoyen chéri et bien intéressant pour la commune qui l'a vu naître, et des talens rares et distingués de l'auteur de ce chef d'œuvre de l'art.

En vous félicitant, Citoyen, de l'heureuse connoissance que vous avez faite de cet estimable guerrier, recevez les témoignages assurés de la gratitude sincère de la commune de Mouzon dont, avec un vrai plaisir, nous sommes les interprètes.

Salut et f^té.

Le portrait du général Hardy qui se trouve au Musée de Sedan a été fait, en 1886, par un jeune peintre de cette ville, M. Sohet, plus tard élève de l'Ecole des Beaux-Arts, d'après la gravure de Mechel.

Le petit-fils de Jean Hardy a joint un portrait d'après Quenedey, aux *Mémoires* du général, et un autre, d'après Kolbe, à ses *Lettres*.

Digitized by Google

La Mairie de Mouzon possède également deux souvenirs du Général Hardy. Ce sont deux tableaux offerts par lui à ses concitoyens. L'encadrement, en bois noir, a 0 m. 47 de longueur, sur 0 m. 35 de hauteur. Le dessin lui-même a 0 m. 35 de long, sur 0,18 de haut. Ces tableaux, en couleur, sont dus à la plume de : *J. B. C. Maurice, dessinateur du général Hardy*, selon la signature qui est au bas des tableaux.

Sur chacun d'eux, au sommet, cette dédicace :

Hommage du général Hardy à ses compatriotes.

L'un des tableaux représente six vaisseaux et des frégates françaises, numérotés au mât principal. Leurs numéros se rapportent à la légende suivante :

1. — *Le Hoche*, 74 canons.
2. — *Le Robuste*, 74.
3. — *Le Magnanime*, 40.
4. — *Le Foudroyant*, 80.
5. — *Le Canada*, 74.
6. — *L'Amelia*, 18.
7. — *Frégates françaises en retraite.*

On y lit aussi ces mots :

Combat naval soutenu le 21 vendémiaire an VII de la République au Nord de l'Irlande par le vaisseau français le Hoche portant en Irlande l'Etat major général et une partie de l'armée expéditionnaire aux ordres du général Hardy.

Contre l'escadre anglaise commandée par le commodore Sir John Waren. — Ce combat a duré 3 heures 45 minutes.

L'autre tableau est intitulé :

Vue du vaisseau le Hoche le lendemain du combat du 21 vendémiaire.

Et au-dessous :

Quand ce vaisseau amena son pavillon il ne lui restoit plus pour toute mâture qu'un tronçon de l'artimon, il avoit cinq pieds d'eau dans la cale, les trois quarts de ses batteries étoient démontées, la dernière boîte de mitraille étoit consommée et le poste des blessés étoit tellement encombré qu'on ne savoit plus où les placer. Honneur au brave chef de division Bompard.

(Extrait du rapport du général Hardy au Directoire exécutif.)

A. Frézet.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Corpus inscriptionum latinarum..... Berolini, apud Georgium Reimerum, MCMIV. — Volume XIII, Pars I, Fasciculus II. — Inscriptiones Belgicæ. — Ediderunt OTTO HIRSCHFELD et CAROLUS ZANGEMEISTER. — Gr. in-4°.

Ce recueil d'une si haute notoriété vient de donner le texte de plusieurs inscriptions intéressant le département des Ardennes. Nous les signalons selon l'ordre où elles se présentent dans ce volume, qui contient plusieurs paginations :

Provincia Belgica (p. 39), n° 374*, inscription fausse, soi-disant retrouvée à Château-Porcien et relative à Bibrax.

Pars tertia. Provincia Belgica (p. 541), *Ager Remorum,* n° 3452, inscription trouvée à Charleville, près du pont suspendu ;

— N° 3453, inscription trouvée près de Warcq, sous la chapelle St Hilaire ;

— N° 3454, inscription trouvée à Mouzon, dans l'église paroissiale ;

— N° 3455, inscription (fragment) trouvée à Belval-Bois-des-Dames.

On rencontrera, pour chacun de ces textes, une notice condensée, avec renvoi aux sources et remarques de la plus sûre érudition.

H. J.

* * *

Du *Bulletin d'autographes* édité par Noël Charavay (mois d'août, octobre et décembre 1904), nous extrayons les passages suivants, relatifs à des autographes de Corvisart, Hachette et Pache (1) :

(1) A signaler aussi, dans un *Catalogue de lettres autographes*, de Noël Charavay, de juillet 1904, une jolie pièce, rare, avec signature, de l'abbé Charles Batteux, né à Alland'huy. Cette pièce est datée de Paris, 11 juin 1774, 1/2 page in-8° oblong ; mais le *Catalogue* n'en donne aucune analyse.

Digitized by Google

Corvisart (Jean-Nicolas, baron), célèbre médecin de Napoléon Ier, né à Dricourt (Ardennes). — L. a. s. : 25 messidor an V, 4 p. in-4°.

Très curieuse lettre sur l'accouchement de sa femme et ses démêlés avec celle-ci.

Corvisart (id.). — L. a. s. à un baron; La Garenne de Colombes, 19 juillet 1813, 2 p. 1/2 in-4°.

Le mauvais état de sa santé l'a empêché de répondre plus tôt. « L'Empereur continue à jouir d'une excellente santé, à ce que je sais, voilà le baume et la consolation versés sur le reste de ma vie, que la durée de ses jours soit aussi longue que sa gloire est éclatante et qu'elle est nécessaire pour fonder le bonheur des hommes sur des bases solides. »

Hachette (Jean-Pierre-Nicolas), géomètre, membre de l'Académie des sciences, né à Mézières. — L. a. s. (au comte de Montalivet) ; Paris, 28 février 1811, 2 p. 1/4 in-folio.

Il lui fait hommage de son *Traité élémentaire des machines* et développe le plan qu'il a suivi dans cet ouvrage. Il dit que les membres du bureau consultatif des arts et manufactures ignorent les principes de mécanique ; son ouvrage mettra des notions exactes à la portée de tous.

Pache (Jean-Nicolas), ministre de la guerre, maire de Paris. — L. a. s. au citoyen Paul, maire de Toulon ; Toulon, 8 octobre 1792, 1 p. in-folio.

Il l'informe que la Convention vient de le nommer ministre de la guerre ; il lui remet la place d'ordonnateur civil au port de Toulon pour en remplir provisoirement les fonctions. « Placer à la tête de l'administration de la marine en ce port celui que le vœu de ses concitoyens a placé à la tête de l'administration municipale me paraît être, dans les circonstances présentes, la disposition la plus avantageuse à la République. »

H. J.

* * *

La forêt d'Ardenne, par E. P. — Balan-Sedan, imp. Ovide Prin, 1904 ; in-8°, 16 p.

Les quelques pages parues sous ce titre font connaître succinctement ce qu'était jadis la forêt d'Ardenne. Les Romains y établirent quelques voies de communication par lesquelles pénétrèrent les premiers apôtres de l'Ardenne ; plus tard, les héros des Chansons de geste parcoururent les profondeurs de la forêt. Les villas des rois francs et des Carlovingiens, puis surtout la fondation des abbayes, con-

Digitized by Google

tribuèrent dans une large mesure au développement des exploitations agricoles.

Ce rapide aperçu fait regretter que l'auteur se soit borné, pour ainsi dire, à exposer le thème d'une étude sur l'Ardenne. Le sujet, traité plus à fond et avec plus de détails, pourrait assurément donner lieu à un travail fort intéressant.

N. A.

* * *

Etudes d'ethnographie préhistorique. — Classification des sédiments formés dans les cavernes pendant l'âge du renne, par Ed. Piette. — Paris, Masson et Cie, 1904; 48 p. in-8°. (Extrait de l'*Anthropologie,* t. XV).

M. Ed. Piette, notre compatriote, s'occupe, dans ce premier article, de la période appelée l'âge du renne et pendant laquelle ce quadrupède vivait en troupes nombreuses dans le midi de la France ; il rapporte à Lartet et à Christy la création de la science préhistorique des temps pleistocènes, et discute la classification adoptée plus tard par Mortillet.

En 1871, M. Piette fait ses premières fouilles à Gourdan, dans la vallée de la Garonne. Ces fouilles, et d'autres subséquentes, lui révèlent l'existence de plusieurs couches de dépôts successifs, les plus récents contenant des ossements gravés; à l'étage intermédiaire, des sculptures en bas-relief, et dans les couches inférieures, des sculptures en ronde bosse. Il en conclut que dans l'évolution de l'art, la sculpture a précédé la gravure. De plus, il remarque que les habitants des plateaux supérieurs ont travaillé de préférence les ramures de renne, tandis que ceux des régions de faible altitude mettaient surtout en œuvre l'ivoire des mammouths ; les uns et les autres employaient aussi d'ailleurs des os et des pierres de diverse nature.

Dans cette étude, les perfectionnements successifs de l'art à l'époque du renne sont passés en revue et minutieusement décrits ; nous signalerons tout spécialement les quelques pages dans lesquelles l'auteur appelle l'attention sur différentes marques qu'il considère comme des signatures d'artistes, ainsi que sur deux inscriptions composées

Digitized by Google

l'une de huit, l'autre de neuf caractères et remontant aux temps préhistoriques, à l'époque où le mammouth, le rhinocéros laineux, l'ours des cavernes et le renne vivaient dans la partie méridionale de la France.

Une planche tirée à part, et près de 80 dessins dans le texte, permettent de suivre facilement les observations et les déductions de l'auteur et d'en apprécier l'exactitude.

N. A.

* * *

Almanach-Annuaire historique, administratif et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, par Henri Matot. — Reims, impr. Matot, année 1905, 570 p.

Parmi les nombreux articles historiques que renferme cet Annuaire, nous mentionnerons particulièrement ceux qui intéressent le département des Ardennes :

Les Armoiries de la Salle des délibérations du Conseil général des Ardennes, avec 48 blasons gravés des principales communes du département, d'après les planches qui ont paru dans la *Revue historique ardennaise*.

Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut, 1821-1904, par H. Jadart. — Notice biographique sur un Rémois auteur de nombreux travaux historiques et l'un des fondateurs de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Notice historique sur le Canton de Givet, par Dom Noël. — Généralités sur le canton et commencement de la notice sur la ville de Givet. Cette étude sera d'autant plus intéressante que la majeure partie des documents à consulter se trouve à l'étranger.

Fléaux et épidémies dans les Ardennes et les Pays-Bas, par le Dr Beugnies. — Ces notes relevées dans de nombreux ouvrages commencent à l'année 709 et se continuent jusqu'en 1904.

La vallée de la Retourne, par Al. Baudon et Paul Pellot. — Le commencement de cet article a paru dans les Annuaires de 1903 et 1904; celui de 1905 contient une notice sur Neuflize et le Ménil-Lépinois. Les auteurs ont recueilli soigneusement les textes épigraphiques et indiqué les documents historiques qui se rapportent à ces deux communes.

Digitized by Google

Reconstruction de l'église de Bazeilles, par H. Rouy, avec les principaux passages de l'allocution prononcée par M. l'abbé Pierrard, curé de Bazeilles, lors de la bénédiction de la nouvelle église, le 28 avril 1904.

L'épitaphe de Claude de Baudier, gouverneur de Mézières, par Al. Baudon, avec un dessin, d'après un estampage, de la pierre tombale de Claude de Baudier, successivement gouverneur de Mézières, de Charleville et du Mont-Olympe, puis de Rethel, mort en 1647, et de sa femme Catherine d'Eltouf-Pradine. La description de cette pierre est accompagnée de notes sur la descendance de Claude de Baudier et de l'épitaphe de l'un de ses fils, Robert, lieutenant-colonel au régiment de Longueval, tué à l'assaut de Landrecies en 1637.

L'origine de Château-Porcien, par H. Jadart. — Premier chapitre d'une chronique anonyme plusieurs fois retranscrite et dont l'original remonterait à l'an 1438. Cette chronique relate une inscription sur une plaque métallique fragmentée et aujourd'hui perdue, d'après laquelle Château-Porcien aurait été bâti, en 418, sur les ruines de Bibrax, par un chevalier romain du nom de Portius (1). Cette inscription a été reproduite dans le *Corpus inscriptionum latinarum* (t. XIII, pars I, n° 374) avec l'annotation : *inepte ficta*, maladroitement imaginée.

Excursions épigraphiques ardennaises de Vendresse à Launois, par Al. Baudon. — Les inscriptions relevées à Vendresse ont été publiées dans l'Annuaire de 1904; celui de 1905 nous fait connaître les textes épigraphiques recueillis dans les communes de La Cassine, Omont, Chagny, Bouvellemont et Baalons.

Nous rappellerons, en terminant, que la Société d'Encouragement au Bien a décerné, le 3 juillet 1904, une médaille d'or à l'éditeur de l'Almanach-Annuaire.

N. A.

* * *

Annuaire Rethélois et de l'Arrondissement. — Rethel, 1905, in-8°, 133 p.

Le nouvel éditeur de cet Annuaire, M. Huet-Thiérard,

(1) Jean Taté, dans sa *Chronique*, et Lépine, *Histoire de Château-Porcien*, donnent la même origine et paraissent avoir consulté la Chronique anonyme.

Digitized by Google

y accorde, à l'exemple de M. Beauvarlet, son prédécesseur, une large place à la partie historique.

Elle comprend les articles suivants, avec pagination spéciale (pp. 415-468) :

Foires et marchés, par H. Baudon. — Aperçus sur les marchés et les foires de Rethel, suivis du texte de neuf Ordonnances, Réglements ou Arrêtés relatifs à la tenue des marchés, de 1482 à 1869.

Le Prix du Souvenir de Mademoiselle Vuillemet, à Villers-devant-le-Thour, par H. Jadart. — Historique de l'établissement d'une école fondée en 1860 par Mlle Vuillemet et tenue par les Sœurs de la Divine Providence de Reims jusqu'en 1902, et création, en faveur des jeunes filles de la commune, d'un prix annuel désigné sous le nom de Souvenir de Mlle Vuillemet.

Les vieux amandiers du château de Rethel, par N. Mercier. — Reproduction d'un article publié, sous le même titre, par M. de Gironcourt, dans le *Bulletin de la Société d'histoire naturelle des Ardennes*, année 1901.

Quelques noms d'imprimeurs rethélois, du XVIIe au XIXe siècle, par Al. Baudon. — Le premier imprimeur connu est Pierre Regnault, qu'on trouve établi en 1652; viennent ensuite Antoine Hureau (1677), et François Potier (1679) (1). Les presses rethéloises n'eurent jamais beaucoup d'activité, et, de 1705 à 1795, on ne connaît aucune production de l'imprimerie locale.

N. A.

* * *

Ambassade en Espagne de Jean Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice de 1562 à 1566, et mission de ce diplomate dans le même pays en 1566, par Edmond Cabié. — Albi, impr. Nouguiès, 1903 ; in-8° de 472 p.

La préface de ce volume contient (pp. v-xviii) une intéressante biographie du seigneur de Saint-Sulpice, en

(1) Outre les ouvrages cités par M. Baudon, François Potier imprima aussi des classiques, entre autres : *Règles des Prétérits, des Supins, des déclinaisons, des genres et des hétéroclites*, 1683, un vol. in-8°; et *Méthode pour apprendre la langue latine*, 1687, un vol. in-8°.

Ces deux ouvrages sont mentionnés dans le *Catalogue des livres de la bibliothèque de la ci-devant abbaye de Mouzon*.

Digitized by Google

Quercy, ou de Saint-Suplice, selon sa signature. Les papiers de ce diplomate conservés jusqu'à nos jours et restés inédits pour la plus grande partie, se composent de mémoires politiques et de lettres envoyées ou reçues par lui pendant son ambassade; ils ont été classés et publiés textuellement, ou seulement analysés, par M. Cabié, et relatent des particularités et des épisodes des relations de la France avec l'Espagne, vers le milieu du XVIe siècle.

Outre les renseignements d'un intérêt général, on rencontre dans ces documents des détails sur les Guise et les Princes lorrains, et la mention de quelques faits curieux pour l'histoire des Ardennes, tels que l'occupation à main armée, par les enfants du capitaine de Sapogne, du village d'Amblimont, au préjudice du roi et du seigneur d'Inor; les agissements des officiers d'Ivoy qui favorisent les habitants du village neutre de Vaux et leur permettent d'empiéter sur le territoire de Mouzon au profit du comte de Chiny; les contestations entre la France et les Pays-Bas relativement à Mohon, La Francheville et Orchimont, que l'on dit faire partie du comté de Rethel; à la terre de Lumes et au sieur de Malberg qui y fait « infinies, folles et téméraires entreprises », et dont le lieutenant, malgré le traité de paix, « a mis en prison et à rançon » des sujets du roi et s'est emparé de plusieurs bœufs appartenant à l'entrepreneur des fortifications de Rocroi; en outre le s^r de Malberg a contraint les habitants à prêter serment au roi d'Espagne, tandis qu'ils ne l'avaient jamais prêté qu'au roi de France, même quand le s^r de Lumes s'était mis au service de Charles-Quint.

N. A.

* * *

La Commune d'Inaumont. Etude physique, politique, économique, historique, œuvres de bienfaisance et de solidarité, par PAUL WITRY. — Rethel, libr. Huet-Thiérard, 1904; pet. in-8° de 134 p.

Les trois premières parties de cette étude, indiquées dans le sous-titre, forment autant de chapitres subdivisés en plusieurs paragraphes et contiennent la description du territoire, l'indication des circonscriptions administratives,

Digitized by Google

des listes de fonctionnaires et des tableaux détaillés de statistique agricole.

La quatrième partie : Etude historique, forme la moitié du volume.

M. Paul-Pascal Jupin, décédé en 1895, avait réuni une certaine quantité de notes et de documents sur Inaumont et en avait commencé la publication en 1872 dans l'Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes; une autre partie parut plus tard dans le Guide Rethélois. Le document le plus ancien cité par M. Jupin est un acte du mois de septembre de l'an 1200 par lequel Hugues, comte de Rethel, certifie à Thibaud, comte de Troyes, qu'il a reçu de lui le fief d'Inaumont en échange de la cession qu'il lui a faite de Sainte-Menehould.

Le Trésor des Chartes du Comté de Rethel donne l'acte, également du mois de septembre de l'an 1200, par lequel le Comte de Champagne cède Inaumont; il s'engage à faire rendre hommage au comte de Rethel par le détenteur, et dans le cas de refus de celui-ci, à mettre Hugues en possession du fief (1).

On trouve Jahan de Nomont, à Henamont (2), et Jean d'Inaumont (de Ainnomont, de Enamunte, Joannes miles de Ennamonte), témoin en 1188, en 1193 et en 1196 dans des chartes de Nicolas de Rumigny et de Manassès de Rethel (3). Ce Jean d'Inaumont est vraisemblablement le détenteur du fief mentionné dans la cession faite par Thibaut au comte de Rethel. Antérieurement à cette époque, Jean de Waha, abbé de Saint-Hubert (1144-1167), avait confirmé plusieurs donations faites au prieuré de Saint-Thibaut de Château-Porcien, et, dans l'énumération de ces biens, Inaumont (Einaldi mons) est cité à plusieurs reprises (4).

(1) *Trésor des Chartes du Comté de Rethel*, t. I, p. 40.

(2) Longnon, *Livre des vassaux du Comté de Champagne et de Brie*, 1172-1222.

(3) Roland, *La maison noble et les châtelains de Mézières*. Revue hist. Ard., année 1895. — *Trésor des Chartes du Comté de Rethel*.

(4) G. Kurth, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*.

On a attribué à Inaumont une Charte de franchise publiée récemment par M. René Bourgeois (*Du Mouvement Communal dans le Comté de Champagne aux XIIe et XIIIe siècles*. — Paris, Champion, 1904). En tête de cette pièce, M. Bourgeois inscrit le nom de : *Ainaumont ;* rien dans le cours de l'ouvrage ne

Digitized by Google

Nous devons ajouter que le travail de M. Jupin est antérieur à la publication de ces divers documents.

M. Witry reproduit la partie déjà publiée du manuscrit Jupin, puis il poursuit jusqu'à nos jours l'histoire de la Commune ; il donne la généalogie des Boucher, des d'Esaivelles (des Ayvelles), des du Guet et des de Romance, successivement seigneurs d'Inaumont ; des notices biographiques, quelques pages sur la fameuse succession de Jean Thiéry, dont un frère s'était établi à Inaumont ; puis, l'indication des usages locaux ayant force de loi et le texte de plusieurs règlements de police.

Les Œuvres de bienfaisance et de solidarité font l'objet de la cinquième partie qui ne comprend qu'un petit nombre d'articles.

L'histoire d'Inaumont ne présente aucun fait saillant, mais il faut savoir gré à l'auteur d'avoir recueilli le résultat de recherches antérieures, d'avoir complété ces recherches et de les avoir publiées. Il serait à désirer que cet exemple fût suivi ; de semblables monographies, même réduites à un petit nombre de pages, nous conserveraient des traditions et des documents ignorés, et fourniraient, en les coordonnant et en les complétant au besoin, les matériaux d'une histoire générale de la contrée.

La publication de l'Histoire d'Inaumont nous donne l'occasion de rectifier une erreur commise par plusieurs historiens habituellement exacts.

Buirette (*Hist. de la ville de Sainte-Menehould*, pp. 83 et 94) dit que Thibaut, qui avait assisté au tournoi d'Ecry, échangea, avant de retourner à Troyes, la terre de Sainte-Menehould contre celle d'Omont, et il ajoute en note : le

fait connaître la situation de cette commune, mais on sait qu'au XIVe siècle Inaumont s'appelait *Aynaumont*. Toutefois la charte est accordée « hominibus ultra Ahisnam apud montem manentibus », et elle est ainsi datée : « Actum Trecis anno millesimo ducentesimo mense Octobri. » Dans les *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, Inaumont est désigné, au XIIe siècle, sous le nom de : *Einoldi mons* et sous celui de *Hainoldi mons*, dans les deux actes d'échange passés en 1200 entre les Comtes de Troyes et de Rethel. Les mots : *ultra Ahisnam*, paraissent bien indiquer une localité située sur la rive droite de l'Aisne, puisque la charte est datée de Troyes, mais la désignation : *apud montem*, nous semble insuffisante pour l'appliquer avec certitude à Inaumont. On pourrait peut-être croire à l'omission d'un mot et proposer de lire : *ultra Ahisnam, apud Hainoldi montem*, mais il resterait alors à expliquer comment le comte de Troyes, s'étant dessaisi d'Inaumont en septembre, aurait pu accorder une charte de franchise à ses habitants un mois plus tard.

Digitized by Google

nom du fief cédé est écrit Hainaumont dans le Cartulaire de Champagne, mais depuis on a écrit Omont. — J. Hubert (*Géog. hist. du dépt des Ard.*), à l'article Asfeld, met le tournoi en 1210, et à l'article Omont, il écrit qu'Omont fut échangé contre Sainte-Menehould dans les premières années du XIIIe siècle. — D'après Jolibois (*Hist. de Rethel*, p. 15), Hugues I, comte de Rethel, fonda, en 1095, un prieuré à Omont qu'il avait acquis en cédant Sainte-Menehould au Comte de Champagne. — D. Lelong (*Hist. civ. et ecclés. du dioc. de Laon*, p. 281) place en 1210 le tournoi d'Ecry.

Thibaut mourut le 25 mai 1201, le tournoi est donc antérieur à cette date ; il eut lieu en décembre 1199 ; si l'échange fut convenu à ce moment, les actes le constatant ne furent du moins écrits que huit à neuf mois plus tard. Buirette a évidemment confondu Omont avec Inaumont ; Jolibois a commis la même erreur, par suite, semble-t-il, d'un passage mal compris de l'Histoire du diocèse de Laon (p. 59), et J. Hubert l'a reproduite, de même que la date inexacte de 1210.

D'autre part, D. Lelong (p. 482) indique la cession de Sainte-Menehould au comte de Champagne comme ayant été faite en 1200, sans parler toutefois du contre-échange ; et Longnon, dans son Introduction au Livre des Vassaux du Comté de Champagne et de Brie (pp. 56 et 66), dit qu'en septembre 1200, Hugues céda Sainte-Menehould au comte de Champagne en échange d'Inaumont.

Les deux instruments publiés, l'un par M. Witry, l'autre par le Trésor des Chartes du Comté de Rethel, confirment les indications de Longnon et font cesser toute confusion.

N. A.

* * *

Inventaire d'une collection de documents et d'autographes conservée au manoir de Kériolet (Finistère), par H. Bourde de La Rogerie. — Paris, libr. Emile Bouillon, 1903 ; in-8° de 117 p.

Le *Chartrier de Kériolet* est ainsi dénommé à tort, car il ne renferme aucun acte relatif à la terre de ce nom ou à

Digitized by Google

ses anciens possesseurs; c'est un recueil de pièces ayant passé dans plusieurs collections particulières avant d'être réunies par le comte de Chauveau. Il se compose de 222 dossiers comprenant 830 lettres adressées, de 1826 à 1853, à Alexandre Bixio, et de 508 autographes ou documents du XIIe au XIXe siècle. Des pièces de cette dernière série, 16, datées de 1221 à 1402, viennent des archives de l'ancien comté de Rethel, et 5 sont peut-être sorties de la Chambre des comptes de Bourgogne. Une vingtaine de documents concernent des familles ou des localités ardennaises, quatre seulement se retrouvent soit dans la *Notice sur le Cartulaire du Comté de Rethel*, de Léopold Delisle, soit dans le *Trésor des Chartes du Comté de Rethel*.

Au point de vue local, nous regrettons de ne trouver dans cet Inventaire que des analyses succinctes qui ne permettent pas toujours d'apprécier l'importance du document; de plus, certains noms de personnages ou de seigneuries nous paraissent susceptibles de quelques rectifications.

Nous citerons seulement un document du 22 août 1594, par lequel Henri IV ordonne le paiement d'une pension de 400 écus accordée par lui, en juillet 1591, aux enfants de François de Lalouette « pour subvenir à l'entretenement d'iceux aux estudes ». L'article si documenté consacré par la *Biographie ardennaise* de Boulliot au président de l'Alouette ne mentionne pas cette pension octroyée par Henri IV au jurisconsulte Sedanais, procureur du duc de Montpensier en la tutelle de Charlotte de La Marck.

N. A.

*
* *

Rapport sur la situation des Archives départementales des Ardennes, pendant l'exercice 1903-1904, par PAUL LAURENT. — In-8°, 11 p.

*
* *

Inventaire Sommaire des Archives départementales des Ardennes antérieures à 1790, par ED. SÉNEMAUD et P. LAURENT. — Tome III (1re partie) : Séries C, D, E et F. — In-4°, XI-612 p.

Le Gérant : ALFRED GIRARDI.

DOLE-DU-JURA. — Imprimerie GIRARDI et AUDEBERT.

Digitized by Google

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX TILDEN FOUNDATIONS

ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE

SUR LA

FORÊT DES POTHÉES

La forêt des Pothées, autrefois comprise dans le domaine de St Remy, occupe actuellement l'espace limité par Sévigny-la-Forêt, le Tremblois et Maubert-Fontaine. Peu connue des touristes, elle offre cependant aux amateurs, surtout sur le trajet du ruisseau de la Sautery, des sites ravissants, des paysages qui, s'ils n'ont pas le cachet grandiose de ceux de la Meuse et de la Semoy, ne leur cèdent rien en pittoresque. Dernier rameau de la profonde Ardenne, c'est encore la terré aimable chantée par Ausone, et dont Léon Dommartin, l'auteur du Guide en ces régions, célèbre avec tant d'émotion l'étrange beauté. A qui la parcourt en passionné de la nature, au printemps, à l'heure des pousses nouvelles et des âpres senteurs, quand les oiseaux déjà en égayent la tristesse, en été aux jours du soleil qui brûle et des feuillages sombres, en automne, surtout en automne, saison qui donne à ce pays sa splendeur entière, où il prend un charme singulier, indéfinissable, presque enivrant, elle laisse une impression de fraîcheur et de vérité qui prend le cœur et que jamais rien ne remplace [1].

A un autre point de vue, elle présente à l'archéologue un champ d'étude plein d'intérêt. Plus favorisée sous ce rapport que les circonscriptions voisines dont l'aspect a sans cesse été modifié au cours des siècles par des remaniements de toute nature, elle a conservé le souvenir de sa lointaine antiquité, son histoire se révèle à nous par des signes inscrits sur son sol que le temps n'a pu effacer ; quand on les interroge, le passé se dresse devant vous

1. *Guide du touriste en Ardenne*, p. V.

Digitized by Google

dans sa réalité, la terre est ici, plus qu'ailleurs, « un livre qui enseigne sans tromper, quand on y sait lire. »

Guidé par deux hommes de valeur à qui j'adresse ici un juste tribut de remercîments, M. Drouart, de Maubert-Fontaine, un érudit connaissant à fond l'histoire des Pothées, et M. Paulin-Lebas, de Sévigny-la-Forêt, auteur d'une excellente monographie de son village, couronnée par l'Académie de Reims, et malheureusement encore inédite, je m'y suis livré, durant l'année 1904, à quelques recherches qui, si elles n'ont pas été fructueuses en objets de vitrine, n'en offrent pas moins un résultat appréciable pour la science locale.

I. — Epoque préhistorique : Monument mégalithique.

Ainsi que le fait a été constaté sur la Meuse et sur la Lesse dans les grottes à jamais célèbres de Furfooz et des environs, à quelque époque de la période quaternaire, l'homme a dû habiter la vallée de la Sautery, mais aucune preuve positive ne nous a jusqu'ici été donnée de son existence.

A défaut de cavernes proprement dites, quelques rochers creux ou dont la crête surplombait la base ont pu à la rigueur servir d'abris à nos primitifs aïeux, mais sous l'influence d'agents atmosphériques, tous ont fini par s'effondrer, ils n'offrent aujourd'hui à leurs pieds qu'une masse d'éboulis dont il ne serait possible qu'à grands frais d'entreprendre le déblaiement.

La présence de pierres de dimensions cyclopéennes assemblées par un travail humain et qu'on peut assimiler à un monument mégalithique indiquerait avec assez de probabilité que des êtres de la race dite robenhausienne ou de la pierre polie, à qui on attribue ces sortes de constructions, auraient vécu dans la contrée des Pothées. Cette race qui se distinguait d'une façon caractéristique des indigènes par sa brachycéphalie, originaire, d'après G. de Mortillet [1], de l'Arménie et du Caucase, apparut en Europe plusieurs milliers d'années avant notre ère, apportant avec

1. *Préhistorique*, 1re édition, page 613.

Digitized by Google

elle les animaux domestiques et l'agriculture, ainsi qu'un certain nombre de pratiques religieuses.

Mais ce monument des Pothées est-il absolument authentique ?

C'est un groupe de pierres placé sur la déclivité d'un coteau regardant l'ouest, à 400 mètres environ de la Sautery et à 1 kilomètre 1/2 au nord de la ligne du chemin de fer. Il ne s'agit certainement pas de blocs erratiques, mais bien de fragments énormes de rochers amenés du fond de la vallée et disposés sinon avec art, du moins avec quelque symétrie. Ils servent de soutiens ou de fondations à une dalle plus large qui les recouvre en partie et qui est agencée de telle façon que sa surface supérieure présente un plan horizontal, une cale encore visible et placée par dessous a été intentionnellement employée à cet effet. Sur cette dalle devait se dresser une pierre qui gît renversée, mais non brisée, sur le côté. Elle a la forme d'un parallélipipède mesurant $2^{m}20$ de long sur 75 à 80 $^{c}/^{m}$ de côté, et semble avoir subi un grossier travail d'épannelage.

Ce monument perdu et oublié au milieu des bois, à l'état de ruine et presque méconnaissable, n'a conservé dans le pays aucune désignation pouvant rappeler un fait éloigné, fabuleux, ou une superstition quelconque.

S'agit-il d'un menhir ? Sous cette dénomination on range les pierres longues plantées debout dans la terre et qu'on rencontre un peu partout, mais dont la Bretagne surtout offre de nombreux échantillons. Quantité d'hypothèses ont été émises sur leur signification. Nous croyons qu'il n'est pas hors de notre sujet de les résumer ici [1].

Les peuples, en effet, en dressant ces colonnes grossières obéissaient à des motifs singulièrement variés, et cette diversité de mobiles n'a pas peu contribué à dérouter les appréciations. Certains archéologues, entre autres John Lubbock [2] et G. de Mortillet, les considèrent comme des monuments commémoratifs érigés pour perpétuer le souvenir d'un grand événement ; si on s'en rapporte à certains

1. Les fouilles effectuées aux pieds des menhirs n'ont jamais donné de résultat probant.

2. *L'homme préhistorique*, 1888, t. I, p. 109.

Digitized by Google

textes de la Genèse, maintes fois cités, il en fut ainsi chez les Hébreux :

Jacob, après son entrevue avec Laban, dresse une pierre qui doit perpétuer le souvenir de son alliance avec son beau-père [1].

Josué, à Sichem, ayant représenté au peuple les préceptes et ordonnances du Seigneur, érige une grande pierre sous un chêne sacré en témoignage de cet acte.

Le même personnage, après le passage du Jourdain [2], fait prendre douze pierres, une par tribu, dans le lit du fleuve, et les fait placer au lieu du campement de ces tribus, où elles devront servir de mémorial éternel.

Samuel, après sa victoire sur les Philistins à Mitspa, élève une pierre qu'il nomme la *pierre du secours*, parce que là l'Eternel l'avait secouru [3].

Cette façon de procéder n'était, du reste, pas spéciale aux Israélites, d'autres peuples en ont aussi donné des exemples. Hérodote assure que Sésostris couvrit tout l'Orient de monuments de pierres brutes comme trophées de ses victoires [4]. En Kabylie, c'était une ancienne coutume de consacrer de cette manière les résolutions importantes des clans confédérés.

C'est également pour garder le souvenir que l'on a mis toujours et partout des pierres plantées aux limites des territoires et des propriétés. Elles marquaient souvent le lieu de rendez-vous des populations ; les marchands y venaient échanger les produits de leurs pays respectifs.

M. le docteur Atgier qui envisage la question sous cet aspect [5], préconise surtout cette idée que les menhirs n'ont dû être qu'un point de ralliement pour des fêtes importantes dont un certain nombre auraient survécu jusqu'à nous (fêtes de mai, feux de la St Jean, etc.).

Ces théories sont assurément séduisantes et nombreux sont leurs partisans. Toutefois, sans s'arrêter aux autres arguments invoqués par leurs adversaires, il ne faut pas

1. *Genèse*, chap. XXXI.
2. *Josué*, chap. IV.
3. *Les Rois*, liv. I, chap. VIII.
4. *Hérodote*, liv. II, chap. CIII.
5. Congrès préhistorique de 1895.

Digitized by Google

perdre de vue qu'elles reposent sur des données plus ou moins contestables, mais appartenant à l'histoire, alors que l'établissement de nos menhirs remonte au contraire à une époque en dehors même de la fable ou des légendes. Et si les assertions de M. le docteur Atgier n'ont rien d'impossible, il ne faudrait quand même y voir qu'une superposition de coutumes, comme le cas se présentera plus loin dans d'autres ordres de faits.

Quelques auteurs modernes, qui croient à l'existence très ancienne, préhistorique même, d'un empire scythe, enseignent que ces peuples furent les premiers à imaginer comme cause de l'univers un dualisme sexuel. Ils représentèrent donc le principe mâle divin sous la forme de pierres ou de morceaux de bois dressés, images du phallus. Les menhirs seraient ainsi, aux yeux de ces savants, des monuments phalliques. On y gravait quelquefois des κτείς, ajoutent-ils, pour figurer l'union des deux principes [1].

Mais la question des temps vient encore mettre obstacle à cette supposition. Malgré les traces nombreuses que le chthonisme a pu laisser en Grèce, en Italie, en Suisse et en France, jamais les menhirs, à leur origine, n'ont pu être adaptés au culte phallique. Le plus ancien culte de ce genre que l'on connaisse est celui du Linghan de l'Inde, qui est certainement postérieur à la belle époque mégalithique. La représentation du phallus, sous forme de pierres droites, n'aurait pu avoir lieu en Occident que vers la période de transition du chthonisme au sabéisme, période relativement bien moderne, eu égard à celle de l'édification des menhirs. Ces pierres, en raison de leur ressemblance avec des phallus, purent être considérées comme de grands ex-voto tout préparés, mais il n'y eut encore là que substitution d'une idée nouvelle à un usage plus ancien, perdu depuis des siècles.

Laissant de côté la prétention de restreindre les menhirs à une représentation phallique, on a voulu leur donner en général une attribution religieuse quelconque. Dans les régions de l'Asie mineure, d'où est sorti le flot de popu-

1. Roisel, *Idée spiritualiste*, p. 11 et suiv.; *Bulletin de la Société préhistorique de France*, t. I.

Digitized by Google

lation qui a pénétré en Europe au commencement de l'époque robenhausienne, il existait, paraît-il, d'innombrables mégalithes, menhirs, cromlechs, alignements, véritables fétiches affectés à la résidence des esprits et des dieux[1]. Les bétyles adorées en Chaldée n'étaient pas autre chose[2]. On est donc porté à conclure que les envahisseurs de la pierre polie, ayant introduit chez nous leur religiosité, y élevèrent des monuments auxquels ils attachèrent les croyances animistes apportées de leur patrie d'origine.

En Grèce, Pausanias[3] et Strabon[4] mentionnent de nombreuses idoles de pierres brutes. Dans les régions dites celtiques, il est indubitable que le culte de la pierre a été pratiqué, et il est également certain que ce culte faisait partie du druidisme[5].

Si les druides, dit M. Boulanger, n'ont pas élevé ces monuments, ils ont dû les adopter pour en faire des fétiches et des objets sacrés[6]. Les premières prohibitions de ce culte datent, en effet, du règne d'Auguste.

Mais les croyances relatives aux pierres étaient tellement enracinées dans l'esprit des populations qu'elles survécurent même au druidisme, détruit par la conquête romaine.

« En Irlande, au ve siècle, le roi Laoghaire se prosternait encore devant un pilier appelé Crom-Cruah, que renversa saint Patrick. Les Irlandais adoraient une autre pierre à Clogher, sous le nom de Kermand-Kelstach.

« Dans chaque district de l'île de Skye, une grosse pierre représentait le soleil, appelé Grugach, ou le Dieu aux cheveux blonds, et les habitants lui offraient des libations de lait[7]. »

Le rôle des menhirs dut évidemment s'affaiblir à la longue. Si la pierre continua à demeurer un témoin plus ou moins conscient d'actes commémoratifs où la religion était intéressée, le dieu ne paraît plus, à un moment

1. P. Nicole, *Bulletin de la Société préhistorique de France*, an. 1904, p. 121.
2. V. *Pierre sacrée d'Antipolis*, par Léon Heuzet. (Mémoires de la Société des Antiquaires de France, t. XXXV, page 107.)
3. *Attic.* L. I.
4. *De situ orbis*, Lib. 3.
5. Marquis de Nadaillac, *Les premiers hommes*, t. 1, p. 13.
6. *Les monuments mégalithiques de la Somme*, 2e éd., p. 17.
7. Cartailhac, *La France préhistorique*.

Digitized by Google

donné, résider en elle; mais elle conserva quand même pendant des siècles son caractère religieux, et en Gaule, sous le christianisme, elle resta encore vénérée comme chose sainte et mystérieuse. Pour aboutir plus facilement à leurs fins, les apôtres convertisseurs durent, en maints endroits, consentir une sorte de transaction en appropriant les menhirs à des rites nouveaux; on y tailla le signe des chrétiens, ou on en fit des supports de croix[1].

Cependant, des mesures rigoureuses étaient constamment édictées contre ceux qui s'obstinaient à rester fidèles à la religion abolie.

En 452 le concile d'Arles, en 538 le synode d'Auxerre, en 567 le concile de Tours, en 743 celui de Lestines[2] déclarent anathèmes les adorateurs de pierres; en 658, le concile de Nantes ordonne d'enfouir ces pierres dans des fosses profondes pour qu'on ne puisse jamais les retrouver; Childebert, en 554, Théodoric, archevêque de Cantorbéry, au VIIe siècle, Carloman, en 742, Charlemagne, dans son capitulaire de 789, le roi Edgar, au Xe siècle, Canut, au XIe, en proscrivent également le culte.

Au cas présent, ne perdons pas de vue, ainsi que je l'ai mentionné, que la forêt des Pothées faisait partie du domaine privé de saint Remy, légué par lui à sa mort à l'Eglise de Reims, et que, là probablement plus qu'ailleurs, les superstitions païennes devaient être soumises à des interdictions rigoureuses. La destruction de notre monument trouverait ainsi une explication toute naturelle.

D'après ces constatations, M. Boulanger, pour ne citer que lui, n'hésite pas à attribuer aux menhirs une destination exclusivement religieuse.

Nier l'origine religieuse des menhirs, écrit-il, équivaudrait à nier le culte de la pierre elle-même, si bien démontré[3].

Cette prétention est très soutenable, mais, ainsi que le fait remarquer un contradicteur[4], c'est peut-être aller trop

1. Cf. Ed. Fleury, *Antiquités de l'Aisne*, 2e partie, p. 191. Saint Onésime, 7e évêque de Soissons, consacrait, par une croix gravée dessus, les pierres qu'il ne renversait pas.
2. Villa royale du diocèse de Cambrai.
3. *Les monuments mégalithiques de la Somme*, p. 31.
4. *Bulletin de la Société préhistorique de France*, t. I, p. 129.

Digitized by Google

loin, car on pourrait très bien admettre encore ici une superposition de coutumes. Rien ne s'oppose, en effet, qu'avant l'arrivée des Khamaras, autrement dits Kimris (VIIe siècle), qui ont amené avec eux le druidisme, et même des hordes qui les avaient déjà précédés chez nous dès l'âge du bronze, ces mégalithes n'aient eu une autre signification.

Une considération capitale qui doit entrer en ligne de compte dans notre appréciation, c'est que le monument des Pothées est d'une structure plus compliquée que les menhirs ordinaires. Les pierres debout, dit M. Cartailhac, ont été quelquefois l'indication de sépultures. Contemporaines des allées couvertes ou dolmens, ces stèles se dressaient les unes au sommet d'un tumulus, comme on peut le voir à l'île de Sein, ou étaient perdues dans sa masse et ne se révélaient qu'à sa disparition ou à sa diminution de hauteur survenue au cours des siècles. Elles avaient peut-être joué quelque rôle pendant l'accomplissement des rites funéraires. Tel serait-il ici le cas ? La présence d'un amas de blocs servant de piédestal à la pierre dressée ne se rencontre pas sous les menhirs proprement dits, et ce soubassement, s'il a été autrefois recouvert de terre, et aujourd'hui mis à nu, n'a peut-être été primitivement que le noyau d'un tumulus ou le recouvrement d'un caveau. Dans ce cas, il constituerait le seul spécimen de ce genre existant parmi plusieurs centaines de tumulus épars dans les Pothées.

Dans un rapport adressé à la Société préhistorique de France et inséré dans le Bulletin n° 4 de l'année 1904, M. le docteur Marcel Baudouin exprime une opinion se rapprochant de celle de M. Cartailhac, et qui rappelle celle déjà formulée par M. Gougenot des Mousseaux [1]. D'après lui, les grands menhirs isolés seraient des monuments indicateurs de nécropoles préhistoriques.

« Ces pierres dressées, dit-il, auraient été élevées pour jalonner la route et indiquer les endroits où se trouvaient les dolmens et allées couvertes sous tumulus. Grâce à leur forme et à leur hauteur, on pouvait, sinon les voir de loin,

1. *Dieu et les Dieux*, p. 574.

Digitized by Google

du moins les distinguer facilement, au milieu des taillis et des fourrés, et, de par leur orientation, avoir une idée de la direction à suivre pour retrouver les nécropoles au milieu des forêts. » A l'appui de sa thèse, il indique plusieurs exemples bien caractéristiques de cette disposition remarqués en Vendée, et il insiste surtout sur l'orientation des faces et des arêtes du monolithe qu'il engage toujours à étudier de très près.

Dans le Bulletin n° 7, M. Philibert Lalande indique dans les mêmes conditions, entre autres la « pierre de la pendule, » située près du hameau d'Ortrigiers, commune de Sourniac, dans le Cantal. En face d'elle, à 50 mètres, sur un plateau inculte, on distingue douze petits tumulus réunis en éventail. Avec lui M. Bonnemère, d'après les travaux de l'archéologue breton Le Carguet, d'Audierne, rapporte que ce dernier a toujours rencontré à peu de distance des menhirs, un dolmen, et, à côté de celui-ci, un espace où les corps étaient sans doute décharnés, les ossements seuls devant reposer dans la chambre sépulcrale sous le tumulus de terre rapportée, et qu'en outre, auprès de ces deux monuments, on est certain de trouver les ruines d'un village préhistorique d'une importance plus ou moins grande.

Il ne m'a pas été possible de déterminer quelle avait pu être l'orientation de l'obélisque des Pothées actuellement renversé, ni à quoi chacune de ses faces ou arêtes avait pu par conséquent, correspondre ; mais des groupes de tumulus sont apparents dans les environs, surtout sur la crête qui se dresse vis-à-vis, sur l'autre rive de la Sautery. Au pied de cette crête, un peu au-dessus du ruisseau, et à trois cents mètres du chemin de fer, des fondations en pierres sèches de plusieurs habitations circulaires adossées au talus et bien exposées à l'abri des vents du nord sont encore très visibles. Devant l'une d'elles, s'ouvre un trou carré, sorte d'entrée de puits également maçonnée en pierres sèches, et en bon état de conservation.

La conclusion à tirer de cet exposé, c'est que la destination de notre mégalithe reste d'autant plus une énigme que sa classification est incertaine.

Digitized by Google

II. — Période dite gauloise : Tumulus.

Sur toute l'étendue de la forêt des Pothées, on rencontre une quantité de tumulus que parfois des yeux exercés peuvent seuls reconnaître, vu leur peu de hauteur. Par leur structure, ces tertres peuvent être rangés en deux catégories. Les plus nombreux, composés entièrement de terre soigneusement expurgée de cailloux, ne se trouvent guère que sur les hauteurs. Ils ont en général l'aspect d'une calotte sphérique de 5 à 15 mètres de diamètre et présentant au centre un relief quelquefois insignifiant ou allant jusqu'à $1^{m}50$.

Les autres se voient partout, aucun choix ne semble avoir présidé à leur emplacement. Ils présentent les mêmes caractères généraux extérieurs que les précédents, mais ils sont constitués presque uniquement de cailloux. Les premiers sont à peu près toujours groupés trois par trois. Ils abondent surtout du côté de Maubert. L'un des plus grands, situé sur le coteau qui s'élève près du « grand moulin », a été exploré en septembre dernier.

Dans une tranchée traversant la motte de part en part, il a été trouvé, assez loin du centre, une petite hache en silex blond ayant subi un commencement de polissage. Sur un côté de cette tranchée, s'étendait une couche de gros charbons de bois d'une conservation étonnante, ayant jusqu'à 20 $^{c}/^{m}$ d'épaisseur et qui dénotait la présence, non d'un foyer permanent, mais d'un bûcher dont les brandons encore incandescents ont été étouffés sous la masse de terre dont on les a recouverts. Çà et là, on remarquait de nombreux vestiges d'ossements calcinés et des traces d'objets en cuivre indéterminables. Il a été recueilli une trentaine de débris de poteries grises assez épaisses, appartenant à plusieurs vases, dont l'un devait avoir une certaine dimension. Ces poteries sont faites à la main. Le travail en est grossier. La terre manque de cohésion et la cuisson est insuffisante. Plusieurs de ces débris offrent quelques ornements tracés à la pointe ou avec l'ongle, spécimens de primitifs tâtonnements de l'art décoratif.

A trente mètres de distance, un autre tumulus semblable, fouillé il y a quelques années, avait fourni deux vases de

Digitized by Google

même terre, mais de parois plus minces, l'un de 15 c/m de hauteur et 20 c/m de diamètre, l'autre en forme d'écuelle ; un fémur complet était en outre mêlé aux charbons et l'empreinte de la moitié basse du squelette se laissait encore deviner par la couleur des cendres. A l'endroit de la main gauche, gisait un bracelet en bronze d'une épaisseur de 0.005 m/m, ouvert et creux, mais qui s'effritait à tel point qu'il n'a été possible de le retirer que par petits fragments. Malheureusement la tête et la poitrine engagées sous les racines d'une énorme touffe d'arbres n'ont pu être mises à jour.

Au fond d'un troisième, toujours dans les mêmes parages, reposait intentionnellement placée sur trois pierres une sorte de hache en quartzite. C'est un morceau non poli de 22 c/m de long, sur 11 c/m 5 de large, paraissant être un éclat naturel qui aurait été taillé en biseau sur un de ses bords. Ce n'est ni un outil de l'époque paléolithique ni un objet néolithique, mais une pièce en dehors de toute classification et qui peut être très postérieure à l'âge de la pierre [1].

Il est probable qu'une idée religieuse avait présidé à cet arrangement. Du reste, déjà à l'époque néolithique, la hache semble être un outil sacré. Sur les parois de certaines grottes funéraires de la Champagne, on les trouve sculptées en relief, accompagnant et même combinées avec des représentations d'une divinité féminine ; celles qui sont disposées près des squelettes sont rangées avec beaucoup d'ordre et le tranchant en haut [2].

Plus tard, en plein âge du fer, la religion conservatrice des vieux usages utilisait ces reliques d'un passé lointain et oublié et gardait la tradition inconsciente des ancêtres de l'âge de la pierre. Avec des pointes de flèches, on fit des amulettes, les haches polies devinrent des insignes de chefs, de précieux talismans auxquels on attribuait des propriétés merveilleuses. Pline [3] et Strabon les croyaient

1. Dr Guelliot, *Le préhistorique dans les Ardennes* (*Revue historique ardennaise*, septembre-octobre 1902), et renseignements fournis par M. le Dr Guelliot.

2. Cartailhac, *La France préhistorique*, p. 160.

3. *Des Pierres précieuses.*

Digitized by Google

issues des nuages et de la foudre. On les nommait céraunies, pierres de tonnerre (de κέραυνός, tonnerre). Les Germains pensaient qu'elles étaient le produit de la foudre lancé par le Dieu Thor [1]. A Rome, dans le temple de Jupiter Férétrius, une pierre de silex figurait le Dieu en personne, et sanctionnait les serments par sa présence.

Dans ces tombelles des Pothées, aucun caveau n'a été mis à jour. L'usage des chambres intérieures sous les tumulus est pourtant très fréquent. Il était déjà répandu à l'époque de la pierre polie. On en a signalé à différentes reprises en France, notamment à Pamproux (aux Lizières), dans les forêts de la Boixhe (canton de St Amand) et dans le département de la Creuse, même en Suède, en Norvège et sur les bords du Rhin, aux environs de Mayence dans le bois de Hebenkies [2].

En Belgique, surtout dans la région de Namur qui avoisine les Pothées, de nombreux tumulus en terre possédaient également un caveau duquel on a retiré, et c'est ici, paraît-il, un cas tout spécial qui n'a pas été constaté ailleurs, outre quelques monnaies permettant de les dater, un mobilier gallo-romain parfois très abondant. Je citerai surtout ceux du Bois de Buis, commune de Thorembais, le long de la chaussée de Bavay vers Tongres [3], ceux de Frizet, fouillés en 1837 [4], celui de Champion [5], ceux de Liernu, Meux, Daussoulx [6], de Temploux [7], de Wagnée [8], etc.

Ceux-là aussi sont en général disposés par série de deux ou de trois. L'un, dit M. de Pierpont, qui en a examiné quelques-uns [9], recouvre l'emplacement du *bustum* ou *ustrinum* sur lequel était élevé le bûcher (*rogus*). Une couche épaisse de charbons de bois en constitue la base. Souvent ce tertre ne contient pas la tombe qui est enfouie, soit au

1. Schayes, *Les Pays-Bas sous les Romains*, t. I, p. 282.
2. Renard, *Tumulus du bois de Gives* (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, tome XXIX).
3. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIV, p. 54.
4. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. X, n° 3.
5. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. II, p. 57.
6. *Id.*, t. III, p. 286.
7. *Id.*, t. V, p. 184.
8. *Id.*, t. XVI, p. 21.
9. *Id.*, t. XXIV, p. 55.

Digitized by Google

milieu, soit sur le côté, dans un autre monticule voisin. La coutume d'élever une butte à l'endroit du bûcher avait pour cause le respect des quelques parcelles d'os carbonisés gisant encore sur le sol après l'incinération. Il arrive même qu'on se trouve en présence d'un tertre vide n'ayant recouvert ni aucun bûcher ni aucun dépôt funéraire. Tel est le cas pour l'un des trois tumulus du bois de Gives, commune de Ben-Ahin[1].

Quel âge pourrions-nous assigner à ces tumulus des Pothées ? Les résultats retirés des fouilles jusqu'ici ne sont pas assez catégoriques pour permettre de se prononcer exactement. Un point d'analogie, leur réunion trois par trois, avec leurs voisins gallo-romains de la Belgique, ne suffirait pas pour les identifier à ceux-ci qui n'ont peut-être en somme révélé qu'une superposition de sépultures. Tous ayant fourni des preuves d'incinération, d'après les quelques objets qui en ont été exhumés, je serais porté à croire au contraire qu'ils remontent à une antiquité bien plus lointaine, vraisemblablement à l'âge du bronze, c'est à dire vers le XIIe siècle avant notre ère. M. Cartailhac, en effet[2], croit pouvoir fixer, sous toutes réserves, à cette date l'invasion des hordes qui ont mis fin à la période néolithique, apportant avec elles l'incinération et la métallurgie.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne les tumulus de la 2e catégorie, sur ceux-là on est mieux fixé. Ils doivent être classés parmi les *cairns* ou *galgals*. Dans la province de Namur, où ils sont très nombreux, notamment entre Rochefort et Beauraing, ainsi qu'aux environs de Mariembourg et de Philippeville, malgré les défrichements, la culture et les travaux d'empierrement des routes qui en ont fait peu à peu disparaître la majeure partie, on les désigne sous le nom de *marchets*. Ces mots ont la même signification que les termes : *murgers*, *meurgers*, *murgiers*, *muriers*, usités en Bourgogne et dans la Suisse française. Tous ces mots désignant un amas quelconque de pierres.

M. le baron Alfred de Loë a publié sur ces monuments de la région belge un remarquable travail[3] qui résume à

1. Renard, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX.
2. *La France préhistorique*.
3. *Contribution à l'étude des Marchets* (Annales de la Société archéologique de Namur, t. XXI, pp. 47-78).

Digitized by Google

peu près la question. Il récapitule les faits observés, tant par lui-même que par ses devanciers; je ne puis mieux faire que de le citer :

« Les marchets n'ont pas eu tous une destination funéraire. Certains d'entre eux recouvraient simplement un foyer ou seulement peut-être le lieu d'un repas, sans trace aucune de sépulture ; un autre avait été élevé sur l'emplacement d'une habitation.

» Les marchets funéraires présentaient les deux modes de sépulture, c'est à dire l'inhumation et l'incinération, tantôt séparément, tantôt réunis sous une même tombelle.

» A une seule exception près, squelettes ou ossements calcinés se trouvaient au niveau du sol.

» Nos marchets n'avaient pas de chambre intérieure, mais il existait parfois, autour du squelette ou sur les cendres, d'assez rudimentaires arrangements de pierres de plus grande dimension que les autres.

» Les squelettes n'étaient pas orientés.

» Le mobilier de ces sépultures est très pauvre : on n'y rencontre ni ustensiles en pierre, ni ustensiles en fer, bien rarement un peu de bronze, sous forme d'objets de parure, des fragments d'une poterie fort grossière façonnée à la main, et des tessons d'une autre poterie beaucoup moins primitive faite au tour.

» Nos marchets se trouvent saccagés et pillés dans la proportion de neuf sur dix.

» Par leur situation, leur forme extérieure, par la nature des matériaux dont ils sont constitués, par leurs dimensions et leur structure, par la coexistence des deux modes de sépulture, par la position des squelettes et l'arrangement des pierres autour de ceux-ci, les marchets que nous avons étudiés offrent enfin une ressemblance frappante avec les tombelles d'Anet et de Murzelen (canton de Berne) ; avec la tombelle des Favargettes, au Val-de-Ruz (canton de Neufchâtel), étudiée par Desor ; avec les murgers de Beaune, les tumulus de Magny-Lambert, ceux du bois de la Perousse, près Cussy-la-Colonne, avec les galgals des chaumes de Meloisey (département de la Côte-d'Or), étudiés par M. F. de Saulcy ; avec les tombelles

Digitized by Google

d'Arthel que nous a fait connaître M. le Dr J. Jacquinot, et un murier ou murger des environs de Varzy (département de la Nièvre) dont s'est occupé M. Grasset; avec les tombelles de la forêt des Moidons près Chilly-sur-Salins (département du Jura); avec certaines des tombelles d'Igé (département de Saône-et-Loire) étudiées par M. L. de Fréminville; avec les tombelles des environs d'Avallon (département de l'Yonne), comme aussi avec les tombelles de Malzéville, de Villers et du plateau de Haye, aux environs de Nancy, fouillées et décrites par MM. Guérin et Barthélemy, toutes sépultures indiquant, en général, qu'on a affaire à des peuplades plus riches, et contenant des objets tels que bracelets de bronze et de lignite, bijoux en or, épées et pointes de lance en fer, poteries abondantes, rasoirs en bronze, armilles, anneaux de jambes, etc., offrant les formes les plus caractéristiques de la première époque du fer, de l'époque de Hallstatt. »

L'usage de brûler les corps fut apporté, on le sait, par un peuple envahisseur; il pénétra peu à peu parmi les populations plus anciennement établies chez nous, en sorte qu'à l'arrivée de César dans nos contrées l'incinération était devenue générale. Et de ce que les deux modes de sépulture, l'inhumation et l'incinération, ont été pratiqués dans les marchets, on peut en conclure qu'une partie de ces monuments doit appartenir à l'époque de transition entre l'inhumation et l'incinération.

Quant à leur antiquité, elle ne lui paraît pas devoir aller au delà de la première époque du fer ou époque du cimetière de Hallstatt, classé par tous les archéologues au IVe ou Ve siècle avant notre ère, période qui a duré chez nous jusqu'à la conquête romaine. Cette manière de voir repose sur la parfaite analogie qui existe entre lesdits marchets et les tombelles de pierres de Suisse et de France énumérées ci-dessus, et qui sont si bien datées de l'époque hallstattienne par les objets qu'elles renferment.

Le fait, dit-il, de ne point avoir rencontré jusqu'ici de fer dans nos marchets ne constitue pas une objection sérieuse à cette opinion. A cette époque, le fer devait sans doute être une matière d'un certain prix et nos populations étant vraisemblablement assez pauvres, on se sera dispensé

Digitized by Google

d'en mettre dans les sépultures ou bien l'oxyde aura totalement anéanti celui qui s'y trouvait.

La présence, ajoute-t-il, dans bon nombre de marchets d'une poterie beaucoup moins grossière, et parfois même assez fine, faite au tour, indique également que la coutume d'élever des tombelles en pierres s'est continuée pendant les premiers temps de la domination romaine.

M. le docteur P. Raymond [1] prétend que l'attribution de ces tombeaux au premier âge du fer n'est pas tout à fait exacte et qu'ils appartiennent plutôt à une époque de transition du bronze au fer, dite mœringienne ou launacienne. Et à l'appui de sa thèse il cite le tumulus de Belvezet (Gard) fouillé par lui et au centre duquel fut trouvé un bracelet de bronze placé au milieu des débris incomplets d'un vase qui l'entouraient. La forme et l'ornementation de ce bracelet participaient en effet de la période du bronze et de celle du fer. Il cite également un autre tumulus du même genre exploré il y a quelques années en Lorraine par MM. Bleicher et Barthélemy [2] et qui a aussi fourni des bracelets en bronze analogues et une tige de fer.

Les marchets des Pothées ont en général peu de hauteur eu égard à leur grand diamètre. Les matériaux dont ils sont composés consistent en fragments et blocs de quartzite et de schiste plus ou moins roulés, ramassés sur place ou apportés du ruisseau le plus proche. Ces éléments diffèrent beaucoup de volume. Quelques blocs atteignent 50 c/m de long, 30 ou 40 de large et 20 c/m d'épaisseur. La plupart des fragments sont, toutefois, de la grosseur du poing. On y rencontre aussi de la pierraille mélangée à un peu de terre, et, chose remarquable, qui n'a pas été constatée en Belgique par M. de Loë, quelques scories de fer. Le tout est amoncelé pêle-mêle et sans ordre, mais forme quelquefois un amas considérable. L'un de ces marchets, qui était situé au lieu dit « Hamzy », à proximité d'une villa gallo-romaine dont je parlerai plus loin, a fourni environ 25 mètres cubes de pierres employées à l'entretien de la route forestière avoisinante. Tout le

1. *Bulletin de la Société préhistorique de France*, t. I, 1904, p. 90.
2. A. F. A. S., Congrès de Nancy, p. 645.

Digitized by Google

pourtour, véritable petit cromlech qui se voit encore en partie, était formé d'une ceinture de blocs d'une roche tirée des carrières de sable de Sévigny, situées à une distance de 4 kilomètres. Cet entourage n'était pas spécial à ce marchet ; beaucoup d'autres en sont munis.

De l'enquête à laquelle je me suis livré, il résulte que peu de ces tombelles — une sur dix environ — sont encore intactes, mais de la plupart de celles qui ont été démolies surtout pour en utiliser les matériaux sur les routes, le dessus seul a été enlevé, les entrepreneurs ne s'étant jamais donné la peine d'arracher les assises de pierres inférieures tellement tassées par les siècles dans ce sol qu'elles y sont en quelque sorte scellées. J'ai pu interroger sept ouvriers qui dans différentes circonstances ont eu l'occasion d'en détruire. Tous ont été unanimes à déclarer qu'ils n'en ont jamais déblayé un à fond, mais qu'ils ont toujours été frappés de trouver au milieu de la butte une très grosse pierre plantée debout, avec, quelquefois, des cendres au pied ou accompagnée d'autres pierres moins grosses rangées symétriquement autour d'une aire de gravier donnant idée, par sa forme et ses dimensions, de l'emplacement d'un corps humain.

J'ai fait fouiller deux de ces tumulus. L'un, par sa forme presque carrée, se distinguait des autres. Chacun de ses côtés de 3 mètres environ et dont deux étaient encore intacts, était formé de cinq grosses pierres profondément enfoncées dans le sol. Vers son extrémité nord, sous deux pierres pointues jumelles placées debout, se trouvaient deux autres cailloux cubiques, laissant entre eux un petit intervalle recouvert de dalles plates et parallèles. Dans la cavité qui régnait sous cet assemblage on avait jeté les cendres d'un bûcher voisin ramassées pêle-mêle avec de la terre. Mais il n'y avait pas eu de foyer allumé dans l'intérieur de l'enceinte de pierres.

Le second, situé sur la déclivité d'une pente assez raide, avait sa partie supérieure engagée dans la colline ; l'autre partie, en contre-bas, était soutenue par une muraille d'énormes blocs, écroulée sous la poussée intérieure de la masse. Sous cette partie du marchet, un peu plus bas que le niveau du sol, la terre était cuite et rougie à une assez

Digitized by Google

grande profondeur. On se trouvait sur l'emplacement même du bûcher funéraire, le cadavre avait été brûlé à cette place. Malheureusement, faute d'outils spéciaux pour déplacer les quartiers de roche qui recouvraient la presque totalité de ce foyer, il n'a pas été possible de l'explorer à fond ni de s'assurer que les restes des ossements étaient demeurés sur les lieux, mêlés aux cendres.

Jusqu'ici aucun débris de squelette inhumé n'a été retrouvé dans les marchets des Pothées. Doit-on en conclure que contrairement à ce qui se voit en Belgique, le mode de sépulture par incinération y ait seul été pratiqué ? L'absence d'ossements doit probablement être attribuée à la structure de ces tombeaux. Aussi perméables que possible, on peut penser que les agents atmosphériques qui les traversent continuellement depuis tant de siècles ont fini par les faire disparaître totalement.

En dehors de ces tumulus, d'autres vestiges de la même époque sont à signaler. A différents endroits, des levées de terre marquent la place d'anciens campements. Au nord-est d'Hamzy, des amas de pierres ont l'aspect de murailles effondrées ayant servi à la défense d'un oppidum. Au pied, une hache en roche noire, paraissant être en basalte ou en phyllade des Ardennes [1], a été ramassée à fleur de terre. A quelques mètres, gisait une meule de moulin à bras.

Enfin des tronçons de chemins creux, la plupart abandonnés et considérés comme voies gauloises, sillonnent les Pothées. L'amorce d'une de ces voies qui, d'après la tradition, devait se diriger vers Aubigny et Revin, est encore très visible sur la route nationale, à l'entrée du bois près du pont du Tremblois.

III. — Villa gallo-romaine d'Hamzy.

A l'endroit dit « le fond d'Hamzy », vers la limite sud du territoire de Sévigny-la-Forêt, et à une trentaine de mètres environ du ruisseau de la Sautery, le sol, sur une certaine étendue, est parsemé de débris de toutes sortes, fragments de tuiles, de briques, etc., dénotant l'emplace-

1. Dr O. Guelliot, *le Préhistorique*, op. cit.

Digitized by Google

ment de constructions gallo-romaines. Il y a une quinzaine d'années, M. Drouart en avait tenté une exploration partielle et voici à ce sujet ce qu'il écrivait : « J'ai mis à découvert deux petites chambres contiguës pavées de carreaux de 20 $^{c}/^{m}$ de côté. Elles étaient lambrissées par une ligne de briques de 30 centimètres de côté formant plinthe et placées de champ ; par-dessus ce cordon se trouvaient deux autres rangées de briques de mêmes dimensions, mais dont les quatre angles étaient entaillés pour permettre sans doute de les assujettir à la muraille au moyen d'un clou ou de toute autre attache.

» Les fondations des murs reposaient sur d'épaisses ardoises qu'à Rimogne on désigne sous le nom de « houchons » et qu'on trouve en abondance le long de la Sautery par suite du délitement des bancs de schiste qui affleurent. A droite de ces deux petites pièces, s'en trouvait une autre sur l'emplacement de laquelle j'ai récolté de nombreux fragments de toute espèce de poterie, depuis la plus grossière jusqu'à la plus délicate, du verre, d'énormes clous, etc. J'estime que c'était la cuisine. A gauche, s'ouvrait une salle beaucoup plus vaste, vers le milieu de laquelle s'élevait une cuve en hémicycle, d'un diamètre de $1^{m}50$ et d'une profondeur de 50 $^{c}/^{m}$, pavée de briques de 40 $^{c}/^{m}$ sur 40 $^{c}/^{m}$. Le pourtour était formé de briques de 30 $^{c}/^{m}$ placées sur deux rangs. Celui formant parement extérieur était un peu en contre-bas ; l'une des briques recueillies dans sa démolition portait une inscription avec dessin. »

Cette brique fut communiquée, à l'époque de sa découverte, par M. Drouart, à M. Demaison, archiviste de la ville de Reims. Celui-ci la soumit lui-même à l'examen de M. l'abbé Thédenat, qui l'a encore. Comme ce dernier est absent, depuis plusieurs mois, pour un long voyage en Egypte, il m'a été impossible de voir ladite brique. Mais M. Demaison a bien voulu m'en donner la description suivante :

« Elle porte un dessin obscène, grossièrement tracé avec une pointe avant la cuisson, et accompagné d'une inscription en caractères fort singuliers. Ces caractères ne sont pas les lettres capitales plus ou moins rustiques, habi-

Digitized by Google

tuellement en usage dans les graffites, mais une cursive liée, assez semblable à l'écriture des chartes mérovingiennes.

» Je n'ai rien pu déchiffrer de cette inscription, et je l'ai soumise à un membre de la Société des Antiquaires de France, épigraphiste très distingué. Il n'a pu lui-même me fournir aucune interprétation précise. On a cru y reconnaître certains mots, d'une lecture d'ailleurs fort douteuse, semblant indiquer que l'on a affaire à une phrase grossière, en rapport avec le dessin. En somme, l'inscription n'a qu'un intérêt paléographique, mais, à ce point de vue, elle paraît curieuse[1]. »

D'autres archéologues, à qui des dessins de cette inscription avaient été adressés, ont tous donné des interprétations différentes. En somme, rien n'est encore élucidé.

« Pour forcer, à Rome, les ouvriers à fabriquer de bonnes briques et tuiles, la loi les obligeait à y apposer leur marque ; c'était un monogramme, une figure quelconque de divinité, d'homme, d'animal, de plante, de fleur, de vase, etc., placée au milieu d'un cercle, avec le nom du potier, le maître du four, le lieu de la fabrique, le nom du terrain qui avait fourni la terre, celui de son propriétaire[2]. » Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agirait peut-être que d'une désignation analogue, agrémentée de mots appropriés au dessin.

M. Demaison considère comme très authentique le graffite d'Hamzy. L'objet ne lui a jamais semblé donner prise au moindre soupçon. Telle n'est pas l'opinion de feu M. Zangemeister, le savant professeur de l'Université d'Heidelberg. Un calque de l'inscription lui ayant été envoyé jadis, M. Zangemeister a immédiatement mis en doute son authenticité, « à raison surtout du caractère tout spécial du texte, qui flaire trop la supercherie. »

Il est donc à souhaiter que, plus tard, avec l'obligeant

1. M. Demaison ajoute : « On a d'autres exemples de tuiles avec des inscriptions en caractères cursifs. J'en ai vu dans les musées de Zurich et de Ratisbonne. Il y a aussi des exemples analogues pour le moyen âge. Le musée de Reims possède une tuile sur laquelle on a, au XIVe siècle, inscrit, avant de la passer au four, l'*ave* et le *credo*, en une écriture qui est celle des chartes de ce temps. »

2. *Fragments de sculpture antique en terre cuite*, par Leroux d'Agimont. — Terninck, *L'Artois souterrain*, tome 3, page 6.

Digitized by Google

concours de M. l'abbé Thédenat et de M. Demaison, il soit possible de confirmer l'authenticité de la brique de M. Drouart, d'en reproduire un fac-simile, d'en interpréter définitivement le dessin et l'inscription, et de vérifier, en même temps, l'exactitude du croquis transmis à M. Zangemeister.

En tout cas, les dimensions du dessin, la longueur de l'inscription qui comprend une ligne entière sur l'un des grands côtés de la brique, et une ligne et demie sur l'autre, n'y laissent pas supposer une simple marque de fabrique. D'ailleurs, des nombreuses tuiles ou briques de différents modèles qui ont été retrouvées, aucune ne portait de nom ou de marque spéciale d'ouvrier.

Au mois de septembre 1904, j'ai repris, en compagnie de M. Numa Albot, les fouilles abandonnées depuis la tentative de M. Drouart. Il a été possible de déterminer approximativement l'étendue de la villa qui comprend une trentaine de mètres de long sur dix de large. Mais les ruines, dans des temps anciens, ayant sans doute été l'objet d'une dévastation systématique de la part des habitants des villages voisins venus pour en extraire les quelques matériaux utilisables, sont dans un tel état de bouleversement qu'on n'a pu reconstituer un plan d'ensemble des constructions. Il ne faut y voir autre chose qu'une ferme occupée par un homme libre exploitant son bien ou faisant partie d'un grand domaine et cultivée par un colon qui, bien que jouissant de droits presque égaux à ceux des hommes libres, était attaché au sol qu'il travaillait moyennant certaine redevance et ne pouvant le quitter. Les bâtiments semblent s'y être développés sans ordre ni régularité, suivant les besoins de la culture. Ils ont dû être élevés en pans de bois hourdés d'argile revêtue d'un enduit à l'intérieur, et reposant sur un soubassement en maçonnerie. Les restes de fondations qui ont été mis à jour font reconnaître que ce soubassement était en moellons de petit appareil mêlés parfois à des assises de briques, et même, en certains endroits, de pierrailles agencées sans mortier. Il ne devait pas s'élever à plus de 60 centimètres au-dessus du sol ; par dessus, une couche de béton formait

Digitized by Google

un arasement pour le placement des sablières destinées à supporter les pièces de bois verticales.

Ce mode de construction était, du reste, à peu près général dans nos contrées, et se reproduit dans toutes les villas belgo-romaines explorées depuis quelques années dans le Namurois[1]. On pourrait même dire qu'il s'est perpétué jusqu'à nos jours. Il y a seulement une trentaine d'années, la plupart des habitations couvertes en chaume de beaucoup de hameaux de l'Ardenne belge étaient édifiées à peu près dans les mêmes conditions, et ce n'est qu'en raison des exigences des Compagnies d'assurances qu'on a dû y renoncer. L'emploi facile et peu coûteux du bois, qu'on avait sous la main en abondance, explique certainement cette préférence, et c'est pourquoi les ruines de ces villas, à part les fondations, n'offrent, presque toujours, que des amas informes de décombres mélangés à des débris de tuiles brisées dans l'effondrement de la toiture, quand celle-ci encore n'était pas en paille. C'est une déception pour le collectionneur.

A ces époques reculées, la vie se passait davantage en plein air qu'actuellement; les chambres dans les maisons étaient petites et ne servaient guère que pour la nuit. Autour régnaient des portiques, des galeries et des hangars, selon la mode apportée d'Italie, et c'est sous ces abris que les femmes vaquaient surtout aux soins du ménage. Lorsque la saison ou le mauvais temps ne permettaient pas de travailler aux champs, les hommes se tenaient dans l'atelier, car, par suite de la rareté des artisans libres, toute métairie devait se suffire à elle-même, et comprendre parmi ses habitants des ouvriers charpentiers, charrons ou forgerons. Cet atelier était généralement situé à quelque distance du corps principal d'habitation, précaution édictée sans doute par la crainte d'incendies faciles à se propager dans de telles constructions.

A Hamzy, l'emplacement de l'atelier n'a pas été précisé, mais les scories de forge, dites « crayats », éparses en différents endroits, font présumer son existence.

1. Voir notamment la ferme de Sauvinière et la villa du Gau, à Chastrès-lez-Walcourt. (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 24, p. 12 et 129.)

Digitized by Google

En hiver, toutes les villas gallo-romaines étaient chauffées par un système de calorifère dit hypocauste. Sous l'aire en béton des salles reposant sur des rangées de piliers, circulaient, pour ressortir à l'opposé, les gaz d'un foyer établi à l'extérieur. Souvent, dans un but d'économie, le calorifère ne s'étendait pas sous toutes les pièces, une seule même en était pourvue, et parfois on se contentait de faire passer dans son sous-sol un simple conduit. Tel paraît avoir été ici le cas. J'ai retrouvé une partie de ce conduit encore obstrué de suie. Il mesure environ trente centimètres de côté.

Dans les déblais, j'ai recueilli un grand nombre de ces carreaux entiers de 20 centimètres sur 20 °/ᵐ, dont il est parlé plus haut, ainsi que des morceaux de tuiles striées sur une face. Les carreaux sont faits d'une argile grossière extraite sur place. Le procédé de fabrication n'a guère varié depuis cette époque jusqu'à nous. La pièce, après son moulage, devait être étendue sur le sol pour sécher, car sur plusieurs existent des traces de pattes d'animaux ou des empreintes de chaussures. Sur l'un d'eux, la main d'un enfant est très visiblement imprimée. Les tuiles, d'une épaisseur de 2 centimètres à 2 °/ᵐ 1/2, sont d'une pâte plus fine et à rebords. Beaucoup dans le haut sont percées d'un trou par lequel devait passer un clou pour les fixer à la charpente dans les parties où les combles n'étaient recouverts que de lattes, car presque toujours on y plaçait un plancher recouvert d'une couche de mortier sur laquelle les tuiles se fixaient par adhérence au moyen des stries. Il a également été exhumé une quantité de gros clous, des ferrures de porte et des tessons de poterie rouge à fleurs, mais sans marque de fabricant ; enfin de grosses ardoises rectangulaires à pans coupés, quelques-unes intactes, mais dont plusieurs débris étaient percés du trou contenant encore le clou qui avait servi à les maintenir à la charpente. Cette trouvaille déjà signalée en différents endroits en Belgique, notamment à Latinne et à Vervoz, prouve que l'emploi des ardoises comme matériaux de couverture ou de recouvrement remonte à une assez haute antiquité [1].

1. Renard, *Rapport sur les fouilles exécutées, en 1903, par l'Institut archéologique liégeois*, et *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XV, pp. 365-372.

Digitized by Google

A un kilomètre environ d'Hamzy, et à peu de distance du monument mégalithique qui fait l'objet d'un des chapitres précédents, on peut voir encore une série d'excavations désignées dans le pays sous le nom de « bées fosses ». Ce sont, paraît-il, des ardoisières à ciel ouvert exploitées à l'époque de la domination romaine et abandonnées depuis des siècles; les ardoises que je signale ont sans doute été tirées de ces carrières.

L'histoire de la villa d'Hamzy est celle de toutes les similaires de notre région. Ces établissements se sont constitués vers le IIe siècle, à la faveur de la tranquillité dont jouissait le pays; ils disparurent peu à peu à la fin du IIIe et pendant le IVe siècle. La faiblesse et l'incapacité des empereurs avaient permis aux Francs ou Germains de se jeter sur les provinces belges pour les ravager. Commencées sous Alexandre Sévère, ces invasions ne s'arrêtèrent momentanément que sous Probus, pour reprendre ensuite avec quelques intermittences jusqu'à l'écrasement définitif des Romains. Les hommes libres, les colons dont les habitations n'avaient pas été incendiées abandonnaient leurs foyers pour chercher des lieux plus sûrs; la ferme d'Hamzy fut sans doute saccagée par quelque bande de pillards passant sur la chaussée de Castrice à Bavay qui longeait le domaine, et dont la route nationale doit à certains endroits occuper l'emplacement.

Pour terminer, nous croyons pouvoir indiquer une curieuse coïncidence entre le lieudit « le fond d'Hamzy » et le nom d'un tuilier gallo-romain, dont la marque HAMSIT s'est rencontrée sur de nombreuses tuiles trouvées dans les environs de Namur, à Barcenne, à Gesves, à Walcourt, à Fays-Achêne (3 exemplaires), à Halloy (3 ex.), à Hargimont, à Hotton, à Furfooz, à la villa d'Anthée (13 ex.), au cimetière de Flavion (13 ex.).

L'établissement d'Anthée fut détruit lors d'une invasion franque, vers l'an 254; le cimetière de Flavion cessa de servir de nécropole avant la fin du IIe siècle [1]; les tuiles qui y ont été retrouvées sont donc antérieures à cette époque et elles auraient été fabriquées vers l'an 180.

1. Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. II, VII et X. (Communication de M. Numa Albot.)

Digitized by Google

La villa du Fond d'Hamzy aurait-elle été la propriété du tuilier namurois, *fundus Hamsitiacus ?* Si cette hypothèse était justifiée — ce que nous sommes loin de garantir — la villa d'Hamzy daterait de la seconde moitié du IIe siècle.

LOUIS PIERQUIN,
Membre de la Société préhistorique de France.

Digitized by Google

MÉLANGES

La collection des vues ardennaises de Claude Chastillon, a la bibliothèque de Reims.

Un récolement vient d'être fait de la collection des vues de villes, châteaux et bourgs de Champagne, appartenant à la Bibliothèque de Reims, dans l'œuvre, si rare en son entier, du célèbre topographe Claude Chastillon, ingénieur et dessinateur châlonnais sous Henri IV. Il a révélé dans ce dépôt la présence de plus de cinquante de ces précieuses estampes. Une vingtaine concerne des localités du département des Ardennes et de la Belgique. En voici la liste alphabétique, avec les légendes inscrites sous chaque vue dans leur naïve et complète formule et orthographe :

Attigny : La petite ville Attigny (1).

Château-Regnault : Le chasteau Regnault avec leurs planctz (2).

Dinant : La ville de Dinan sur la rivierre de Meuse. — Petit chasteau de Dinan et planct.

Donchery : La petite ville de Donchery.

Grandpré : Lancien bourq et chasteau du comptez de Grand pré.

Huy : Le fort chasteau de Huy sur la riviere de Meuse.

Juniville : Tour antienne de Iuniville sur la rivierre de Vesle (3).

La Cassine : Le chasteau de la Cassine.

(1) Vue reproduite dans le volume, *Coup d'œil sur Attigny*, par L. Péchenart, 1904, p. 119.

(2) Vue reproduite dans l'ouvrage du même auteur, *Château-Regnault-Bogny*, 1897, p. 47.

(3) Cette mention de la Vesle, au lieu de la Retourne, indique sans doute une erreur de désignation dans la localité. Nous croyons donc qu'au lieu de Juniville, il pourrait s'agir de Bétheniville (Marne), qui est situé sur la Suippe, il est vrai, non sur la Vesle, mais où se trouvait une tour, encore existante au XVIIe siècle, de la châtellenie des archevêques de Reims.

Digitized by Google

Laubrelle : Le chasteau de Laubertelle en la vallée de Retellois (1).

Maubert-Fontaine : La ville et chasteau de Maubert Fontaine. — Maubert Fontaine myplan.

Mézières : La ville de Maiziere. — Le petit Maizierre sur Meuse. — Le chasteau de Maizierre. — Le petit (en blanc) d'autre costé. — Bethleem couvant pret Maizierre. — Pourtraict de l'ancien chasteau de Maisiere scitué au pais de (en blanc) sur la rivierre de (en blanc) (2).

Mouzon : La seigneurialle ville de Mouzon.

Rethel : La ville et chasteau de Retel. Duché.

Rocroi : La moderne ville et forteresse de Rocroy.

Samson : Le fort de Senson (3).

Sedan : La trefs (*sic*) forte ville et chasteau de Sedan. Souveraineté.

Signy-l'Abbaye : La remarquable et riche abbaie de Signi (4).

Thugny : Chasteau de Tuugny. — Le chasteau de Tugny situé au duché de Retellois avec le paysaige prochain. (Planche double).

Ce n'est point là une nomenclature complète des vues de Chastillon pour le pays ardennais. Nous avons lu sur la liste complète de son œuvre, publiée sous le nom de *Topographie françoise*, d'autres titres qui y sont relatifs : Les Evelles, sur la rivière de Meuse ; — Château assis au pied des Montz de Champaigne, etc. (5). Il y aurait donc encore à rechercher quelques-unes de ces vues pittoresques, si curieuses pour l'histoire et la topographie de notre contrée. Mais nous tenions à procurer sans retard aux

(1) Terroir de Vandy. Vue très intéressante reproduite, avec un article de M. le Dr O. Guelliot, dans la *Revue historique ardennaise*, t. XII, 1905, p. 5.

(2) Cette dernière vue est peut-être celle d'une autre localité du nom de *Maizières* ou *Mézières* ; il y a quatorze communes de ce dernier nom en France et neuf du premier.

(3) Château en ruines, cant. d'Andenne, à 11 kil. au-dessous de Namur.

(4) Vue reproduite dans l'*Essai historique sur Rozoy-sur-Serre*, par G. A. Martin, 1867, t. II, p. 306.

(5) *Biographie Châlonnaise*, par Amédée Lhote, 1870, p. 69 à 72. — Cfr. du même auteur, un article sur Claude Chastillon, dans le *Bulletin des Beaux-Arts, Répertoire des Artistes Français*, 1885-86, 3e année, p. 65 à 80.

Digitized by Google

chercheurs locaux celles qui se trouvent à leur disposition dans le grand dépôt rémois.

H. JADART.

* * *

PIERRE DE COURDE DE MONTAIGLON, BAILLI DE LAUNOIS (1673-1698).

Certains lecteurs de cette *Revue* ont sans doute conservé le souvenir de feu Anatole de Courde de Montaiglon, professeur à l'Ecole des Chartes, décédé à Tours, le 1er septembre 1895.

C'est en mémoire de lui que nous publions ces quelques notes (1), consacrées à l'un de ses ascendants qui habita notre région dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

Pierre de Courde de Montaiglon était né, vers 1628, au faubourg Saint-Marceau de Paris, paroisse Saint-Médard. Il avait environ quarante-cinq ans lorsqu'il vint se fixer à Launois (canton de Signy-l'Abbaye), où il termina ses jours.

Il est mentionné, dans les actes paroissiaux de Launois (2), à partir de l'année 1673. Là, et dans d'autres documents déposés aux Archives départementales (3), on lui donne les titres : « d'honorable homme Pierre de Courde de Montaiglon » (20 janvier 1680) ; de « ballif de Launois » (19 juin 1683) ; de « marchand » (13 juillet 1686) ; de « praticien » (27 janvier 1691), de « contrôleur des actes des notaires du bureau de Launois » (1693-1696), et de « premier eschevin de Launois » (8 décembre 1698).

(1) Nous avons communiqué ces notes au Comité des travaux historiques. M. le Mis Joseph de Laborde, membre du Comité, chargé d'en rendre compte, les a résumées, en quelques lignes, dans le *Bulletin historique et philologique* (année 1904, nos 1 et 2, p. 10), et a fait précéder son analyse de cette introduction : « Notre regretté confrère, Anatole de Montaiglon, qui fut appelé au Comité des travaux historiques dans la section d'archéologie en 1865, était le dernier représentant d'une famille originaire de Franche-Comté. Il avait pris la précaution de réunir et de garder soigneusement quelques notes généalogiques relatives à ses ascendants, les de Courde de Montaiglon ; et M. J.-J. Guiffrey les a fait connaître dans la notice biographique qu'il a consacrée à son ami. Elles ne remontent pas au delà de l'année 1745. La notice rédigée par M. Laurent vient compléter utilement les renseignements publiés par M. Guiffrey... ». — Pour ce motif, il nous a paru intéressant de publier notre notice, in extenso.

(2) *Archives communales de Launois*, GG. 1-GG. 4.

(3) *Arch. dép.*, E. 100 et E. 1388, 1390, 1391.

Digitized by Google

Le 11 juillet 1673, il avait épousé, à Launois, Lucie Potier, de cette paroisse, fille de Robert Potier, notaire royal audit lieu, et veuve de Jean Munault. Elle mourut le 2 novembre 1679.

Pierre de Courde de Montaiglon hérita, de Lucie Potier, les biens suivants : Une petite cense sur le terroir de Novion-Porcien ; les deux tiers d'une cense sise à La Fosse-à-l'Eau, terroir de Launois ; deux fauchées de pré au Grand-Chêne ou la Rozière ; une fauchée de pré au Fort Desquin ; une demi-fauchée, au pré Le Toreau ; trois quartels de pré, lieudit au-dessus du Poirier de la Sage femme ; et la moitié de ses bâtiments, jardins et autres terres situés sur le même ban de Launois (1).

Il se remaria, le 19 janvier 1683, avec Gabrielle Villet, fille de Claude Villet et de Catherine Roland. Ils eurent deux filles : Marguerite, le 19 juin 1683 ; et Catherine, au mois de novembre 1685, décédée le 22 janvier 1686.

Après la mort de sa seconde femme, Pierre de Courde de Montaiglon épousa (10 janvier 1696) Jeanne Bouillard, demeurant à Launois et auparavant à Logny-Bogny. Le 7 avril 1697, ils eurent un fils, qui fut appelé Valentin.

P. de Montaiglon mourut le 8 décembre 1698, à l'âge d'environ 70 ans, et fut inhumé dans le cimetière de Launois.

A cette époque, la seigneurie de Launois possédait « le droit de justice, haute, moyenne et basse, foncière, censive et directe ». Pour l'exercice de la justice, le bailliage de Launois se composait d'un bailli ou mayeur, institué et destitué par le seigneur, des échevins, un procureur fiscal, un greffier, un sergent et « autres officiers nécessaires ». Les jugements de cette justice ressortissaient au bailliage ducal de Reims (2).

I. — *Mariage de Pierre de Courde de Montaiglon avec Lucie Potier.*

Le mardy unzième jour de juillet (1673) espousa Pierre

(1) Le partage de ces biens n'eut lieu que le 1er juillet 1686, avec Anne Potier, sœur de Lucie Potier, veuve de Nicolas Jabart, demeurant à Saulces-aux-Tuileries. Pierre de Courde de Montaiglon revendit sa cense de La Fosse-à-l'Eau, le 13 juillet 1686, et plusieurs pièces de terre et de pré, le 27 janvier 1691. (*Arch. dép.*, E. 99, 100, 1388).

(2) Arch. dép., E. 99.

Digitized by Google

Decourde, sr de Montaiglon, natif de la paroisse de St Medard du faux bourg St Marceau de Paris, et Lucie Potier, de la paroisse de Launoy.

II. — *Décès de Lucie Potier.*

Le vendredy troizième novembre 1679, a esté enterré en l'église parroissialle St (Estienne) de Launoy, Lucie Potier, femme de Me Pierre de Courde de Montaiglon et auparavant en première nopces de Jean Munault, et avoit esté deceddé le 2e.

III. — *Mariage de Pierre de Courde de Montaiglon avec Gabrielle Villet.*

L'an mil six cens quatre vingts et trois, le dix neufième jour de janvier sont espousé Pierre Courde de Monteglon et Gabriel Villet, fille de Claude Villet et de Catherine Roland ses père et mère, tous de la parroisse St Estienne de Launoy, par Me Edmon Charles Viellard prebtre curé de Launoy, après la publication des trois bans par trois jours de dimanche à la messe parroissialle, qui ont signé le jour et an que dessus en présence des témoins qui ont aussi signé : Pierre de Courde de Montayglon ; Claude Villet ; Gabriel Villet ; Thiery Nicart ; Viellart ; Lespron.

IV. — *Baptême de Marguerite de Courde de Montaiglon.*

L'an mil six cent quatre vingt trois, le dix neufvieme iour du mois de iuin, je, Edmond Charles Viellart, curé de la paroisse de Launoy soussigné ay baptizé la fille de Pierre de Courde, baillif de Launois dit Montayglon, et de Gabriel Villiers ses père et mère mariez ensemble et habitans de cette paroisse, à laquelle on a imposé le nom de Marguerite ; le parrein a été Jean Lambin et la mareine Marguerite Benoymont sa femme, demeurants audit lieu. Signé : J. Lambin ; Margueritte de Benoismont ; Viellart.

V. — *Décès de Catherine de Courde de Montaiglon.*

L'an de grace mil six cent quatre vint six, le vingt deuxzieme jeanvier est décédé à Launoy Catherine Monteglon agé de deux mois ou environ et a esté inhumé dans le cimitiere de la paroisse de Launoy où nous l'avons porté avec les cérémonies accoutumées le jour et an que dessus. Signé : C. Fey.

VI. — *Mariage de Pierre de Courde de Montaiglon avec Jeanne Bouillard.*

L'an de grace 1696, le 10e janvier j'ay Jean Ostance, curé de

Digitized by Google

Launoy, après avoir publié les trois bans de mariage entre Pierre de Courdre dit Montaiglon de cette paroisse, et Jeanne Bouillard aussi de cette paroisse et cy devant de la paroisse de Logny et Bogny, par trois jours de dimanches sans qu'il y ait eu aucun empeschement quelconque, reçeu d'eux la promesse et consentement de mariage et celebré ledict mariage dans l'église de ma paroisse en présence de Pierre Toury dit l'invalide et Jean Jorion tesmoins qui ont avec nous et eux signé et marqué le jour et an que dessus. Signé : Pierre de Courde de Montayglon ; marque de Jeanne Bouillart ; P. Toury ; Jean Jorion ; J. Ostance.

VII. — *Baptême de Valentin de Courde de Montaiglon.*

L'an de grace 1697, le 7e jour d'avril j'ay, curé de Launoy, baptizé le fils de Pierre Decoudre dit Montaiglon, et de Jeanne Bouillard, ses père et mère marié ensemble de cette paroisse, auquel on a imposé le nom de Valentin ; le parin a esté Valentin Capitaine et la marine Gerarde Capitaine aussi de cette paroisse qui ont signées avec nous le jour et an que dessus. Signé : J. Ostance ; V. Capitaine ; Gérarde Capitaine.

VIII. — *Décès de Pierre de Courde de Montaiglon.*

L'an de grace 1698, le 8 décembre est deceddé à Launoy, Pierre de Courdre dit Monteglon, vivant premier eschevin dudit lieu, estant aagé d'environ soixante et dix ans, et a esté inhumé le 9e dans le cimetiere de cette parroisse où nous l'avons conduit avec les cérémonies accoutumées ; en foy de quoy nous avons signées le jour et an que dessus. Signé : Dunesme ; J. Ostance ; Benoismont.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

RÉVOLUTIONNAIRES

Le cahier de doléances de Montcy-Notre-Dame (1).

14 mars 1789. — *Nomination, par les habitants de Montcy-Notre-Dame, de Nicolas-Joseph Roulez et de Jean-Louis-Philippe Gailly, comme députés chargés de porter le cahier des doléances de la communauté, à l'assemblée qui se tiendra le 26 mars, par-devant le lieutenant-général du bailliage de Mohon.*

Aujourd'hui samedi quatorze mars mil sept cent quatre vingt neuf, en l'assemblée convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée, sont comparus en l'auditoire de ce lieu, par devant nous Jean Louis Hénon, maire et juge de Moncy Notre Dame ; N. Guillemin, Compas, J. Guillaume, Guillaume Roynette, Joseph Guillemin, Joseph Jonval, J. L. Colinet, René Malicet, N. Peltriaux, Fran. Goury, N. Malicet, N. Roynette, N. Guillaume, Joseph Robinet, J. B. Pillière, J. P. Roynette, Et. Peltriaux, Hub. Mabile, J. B. Collot, P. Guillemin, J. F. Roynette, P. Delmon, Ger. Migeot, J. B. Roynette, J. Hénon, H. Joly, Nonnon, N. Jos. Roulez, tous nés françois ou naturalisés, agés de vingt cinq ans, compris dans les rolles des impositions, habitans de cette communauté composée de quatre vingt feux, lesquels quoiqu'ils reconnoissent ne dépendre en rien de la justice de Mohon, dans tout autre cas, néanmoins pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par ses lettres données à Versailles les 24 janvier et 7 février 1789, pour la convocation et tenue des Etats Généraux de ce Royaume, et satisfaire aux dispositions des réglemens y annexés, ainsi qu'à l'ordonnance de

(1) *Arch. comm. de Montcy-Notre-Dame*, AA. 2.

Digitized by Google

M. le Lieutenant général de Mohon, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connoissance, tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et publication ci-devant faite au prône de la messe de paroisse, par M. le Vicaire le huit du présent mois, et par la lecture et publication et affiches pareillement faites le même jour à l'issue de ladite messe paroissiale, au devant de la porte principale de l'Eglise, nous ont déclaré qu'ils alloient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances ; et en effet y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux desdits habitans qui sçavent signer, et par nous après l'avoir coté par première et dernière page, et paraphé ne varietur, au bas d'icelles.

Et de suite lesdits habitans, après avoir murement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenu de nommer, en conformité des dittes lettres du Roi et réglement y annexé, et les voix ayant été par nous recueillies, en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Nicolas Joseph Roulez et Jean Louis Philippe Gailly, qui ont accepté laditte commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

Laditte nomination ainsi faite, lesdits habitans ont en notre présence remis auxdits sieurs Nicolas Joseph Roulez et Jean Louis Philippe Gailly, leurs députés, le cahier affin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le 26 du présent mois devant M. le Lieutenant Général de Mohon, et leur ont donné tout pouvoir requis et nécessaires à l'effet de les représenter en laditte assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susditte de M. le Lieutenant Général de Mohon, comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisans de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du Royaume et les besoins de tous et chacun des sujets de Sa Majesté.

Et de leur part, lesdits députés se sont présentement chargé du cahier des doléances de laditte communauté, et ont promis de le porter à laditte assemblée, et de se con-

Digitized by Google

former à tout ce qui est prescrit et ordonné par les dites lettres du Roi, réglement y annexé, ordonnance susdatté; desquelles nominations de députés, remise de cahier, pouvoirs et déclaration nous avons à tous lesdits comparans donné acte, et avons signé avec ceux desdits habitans qui sçavent signer, et avec lesdits députés, notre présent procès verbal, ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis auxdits députés, pour constater leurs pouvoirs, et le présent sera déposé aux archives de cette communauté lesdits jour et an. Ont signé : Compas, Gailly fils aîné, Roulez, G. Roynette, Joly, Roynette, P. J. Guillemin, Hénon, Collot, Guillemin, Guillemin, J. N. Malicet, Guillemain, J. N. Roynette, J. B. Peltriaux, J. P. Roynette, Pierre Guillemin, J. L. Colson, Delmont, Ponce Malicet, Brondoit, Jean Louis Colinet, N. Guillaume, Hubert Mabille, J. N. Wahart, Nicolas Peltriaux, N. Guillaume, Jean Remy, Hénon, Hénon, Laurent.

14 mars 1789. — *Cahier des doléances de la communauté de Montcy-Notre-Dame* (1).

Les habitans de Moncy Notre Dame ont l'onneur de faire à Sa Majesté mille remerciemens de ce qu'après deux siècles presque écoulés, il veut bien rendre à la Nation les Etats Généraux ; lesdits habitans désirent unanimement :

1° Que pour l'honneur de la Nation la dette de l'état soit reconnue comme dette nationale.

2° Que pour l'éteindre on n'employe que le crédit de la Nation et que l'on fasse choix des impôts les moins onéreux.

3° Que tous les sujets de Sa Majesté depuis le septre jusqu'à la houlette payent sans distinction à proportion de leurs facultés.

4° Que le produit et l'emploi de l'impot soient connus de tous.

5° Que la levée de l'impot consenti soit limitée.

6° Que les trois ordres dictent la loix qui commandera à tous sans distinction ni privilèges et que les suffrages soient comptés par têtes.

(1) Quelques passages des articles 2, 8, 14 et 25 ont été rayés après coup.

Digitized by Google

7° Que les routes soient payées par ceux qui les déchirent ; qu'en conséquence il y ait des barrières où l'on perçoive un droit pour servir à l'entretien des chemins et que les Etats de la province soient seuls chargés de les faire entretenir avec ledit produit.

8° Que la milice soit supprimée en tems de paix, ou que du moins le cultivateur en soit exempt.

9° Que le sel et le tabac soient libres et marchands dans tout le royaume ; qu'il n'y ait plus d'appas pour la contrebende, et que les prisonniers et galériens détenus pour ces sortes de fraudes soient élargis.

10° Qu'il soit fait un nouveau tarif clair et précis relatif aux intérêts du commerce national, et capable de faire pencher la balance en faveur de la Nation.

11° Que le reculement des barrières à l'extrême frontière du royaume soit sollicité vivement afin que la Nation ne soit plus étrangère à elle même.

12° Qu'à l'extrême frontière les choses soient réglées de façon que les étrangers soient nos tributaires.

13° Qu'il soit établi une perception unique sur la vente et revente des vins et boissons, et que l'on détruise les mots barbares de gros, jauge, courtage, courtier jaugeur, inspecteurs aux boissons, gros manquant annuel, droit de rivière, droit d'arrivé, octrois, entrés, droit de réserve et autres semblables, droits d'abats, inspecteurs aux boucheries, marque des cuirs.

14° Que ce dernier droit soit supprimé comme destructif de l'industrie nationale et des manufactures en ce genre, dont l'étranger profite en enlevant les matières premières.

15° Pour ce qui est des controls, que le tarif soit réformé ; qu'il en soit demandé et réglé un nouveau, clair, précis, uniforme, pour assurer la datte des actes, et non pour vexer et inquietter ; que l'on supprime les droits d'ensaisinemens.

16° Que l'on diminue les droits exorbitans que payent les charbons de terre à l'entré du Royaume ; cette denrée étant de première nécessité pour les habitans de nos frontières, et leur unique ressource, vu qu'ils sont presque tous forgerons ou cloutiers.

Digitized by Google

17° Que le Roi crée une Cour souveraine dans chaque province.

18° Qu'il y ait des baillages avec ressort d'environs deux cent paroisses ; que l'on forme leur arondissement non obstant la diversité de coutume pour le plus grand avantage du peuple.

19° Que l'on institue dans les campagnes des prévotés composées de vingt à trente villages.

20° Que l'officier public dans chaque communauté ait le pouvoir de juger des amendes champêtres comme ayant plus de connoissance du local, de recevoir à serment les bangares, ainsi que les bourgeois de leur communauté.

21° Que chaque communauté ait le droit de vendre dans la communauté même les bois et écorces qui sont à vendre, attendu qu'il en coute considérablement lorsqu'il faut recourir aux maitrises.

22° Que l'on puisse prendre dans les réserves de chaque communauté quelques arbres pour raffectionner les maisons des particuliers pauvres, comme on le faisoit ci-devant d'après la visite des maisons défectueuses et la marque des arbres concédés, par les officiers du lieu.

23° Que l'on sollicite un règlement pour les opérations et les fraix de la justice; que les procès soient jugés le plus promptement possible et dans un tems limité.

24° Que l'on fasse un nouveau code de loix clair et uniforme pour tout le Royaume; que toutes les loix disparates soient refondues, les usages contraires abolis, les coutumes et pays coutumiers réformés, affin que nous n'ayons plus qu'une seule et même coutume, une seule et même loix, la française.

25° De supprimer les droits féodaux, les banalités, les droits de terrage et autres semblables ; demander pareillement la suppression des dimes de pommes de terre et prés artificiels, qui sont la source d'une infinité de procès.

26° Que l'on supprime les huissiers priseurs.

27° Que toute la France soit érigée en pays d'Etat comme ceux du Dauphiné.

28° Qu'il y ait dans tout le Royaume même poids et même mesure.

29° Qu'il n'y ait plus dans toute la France aucun pri-

Digitized by Google

vilège ni privilégié, et en cas qu'il en existe quelqu'un, les habitans de Moncy Notre Dame supplient Sa Majesté de vouloir bien les continuer dans ceux dont ils jouissent, et notament ceux qui leur ont été accordés par Mde Louise, Princesse de Conti, leur dernière souveraine, le 15 juin 1620, d'exercer toujours haute, basse et moyenne justice, faire inventaire, acte de tutele, curatele et tous autres actes de jurisdiction, et continués dans leurs anciens privilèges, franchises et liberté.

30° Que tous les colombiers de la France soient mis bas comme destructifs des semences et récoltes.

31° Que l'on mette au profit des pauvres un impot sur tous les chiens inutiles qui absorbent plus de pains qu'il n'en faudroit pour nourir les indigens.

32° Qu'il soit également prélevé un impot sur les domestiques et servantes des villes, qui tous pour la plupart sont arrachés à la culture pour entretenir le luxe et le déseuvrement.

33° Qu'il soit permis de partager tous les terreins incultes entre tous les habitans de chaque communauté.

Que les fermiers généraux soient supprimés ; que les droits soient perçus par les Etats.

34° Que dans chacque communauté il soit déposé au gref un double de tous les actes de notoriété.

Fait double et arreté audit Moncy Notre Dame le quatorze mars mil sept cent quatre vingt neuf, pour être un des doubles remis aux députés qui seront nommés par la communauté, aux désirs de l'ordonnance et l'autre déposé au gref de ladite communauté, les jours, mois et an susdits.

Ont signé : Roulez, Guillemin, Joly, Gailly fils aîné, Compas, Roynette, G. Roynette, J. N. Roynette, Hénon, P. J. Guillemin, Delmont, J. N. Malicet, Collot, Viot, J. B. Peltriaux, Pierre Guillemin, Hubert Mabille, J. P. Roynette, Ponce Malicet, J. L. Colson, J. N. Wahart, Brondoit, N. Guillaume, Jean-Louis Colinet, Nicolas Peltriaux, N. Guillaume, Laurent, Jean Remy Hénon, Hénon, Jonval, greffier ; J. B. Collot.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Monographie de Grivy-Loizy, par J. Dupuis. — Vouziers, Impr. Libr. Livoir-Hennuy, 1904; 1 vol. in-8° de 226 pages, avec plans hors texte.

L'auteur de cette monographie, instituteur de la commune, a justement inscrit en épigraphe sur le titre : *On aime mieux son pays quand on le connaît bien*. Sachant que le mieux est parfois l'ennemi du bien, il s'est attaché surtout à produire dans son ouvrage les documents qu'il avait sous la main et qu'il pouvait interpréter sûrement; il a particulièrement mis ainsi en relief le village, le terroir, la statistique agricole, et les traits essentiels des mœurs, usages et coutumes locales. Il a produit des plans, des tableaux, des chiffres et de fort utiles renseignements contemporains, notamment sur la famille du général Chanzy.

Quant à la partie antérieure à la Révolution, il s'est sans doute appliqué à l'enrichir également de pièces inédites, mais il déclare en avoir dû la connaissance à M. le Dr O. Guelliot, et il ne pouvait avoir un meilleur guide. On sent dans toute son œuvre qu'il préfère le présent au passé et qu'il a foi dans le progrès, mais il ne peut nier que le progrès moderne a sa base dans un passé lointain dont la tradition ne peut être répudiée, ni les bienfaits méconnus.

H. J.

* * *

Société de l'Histoire de la Révolution française. Les députés au Corps législatif, Conseil des Cinq-Cents, Conseil des Anciens, de l'an IV à l'an VII. Listes, tableaux et lois, par Auguste Kuscinski, membre de la Société. — Paris, 1905, gr. in-8°, de xix-419 pages.

Nous extrayons de cet ouvrage, rédigé avec un soin très minutieux, les listes des députés élus par le département des Ardennes pendant la seconde période révolu-

Digitized by Google

tionnaire, listes que l'on ne trouverait probablement pas ailleurs avec la même sûreté de renseignements. Les voici intégralement :

Elections de l'an IV.

Liste principale. — 1. Baudin (Pierre-Charles-Louis); 2. Thierriet (Claude); 3. Blondel (Jacques); 4. Piette (J.-B.).

Liste supplémentaire. — 1. Boissy d'Anglas; 2. Perrin (des Vosges); 3. Roux; 4. Lanjuinais; 5. Calès; 6. Cambacérès; 7. Henry-Larivière; 8. Isnard; 9. Dumont André; 10. Lesage (d'Eure-et-Loir); 11. Delacroix, Charles; 12. Saladin.

Députés du nouveau tiers. — 1. Golzart (Nicolas-Constant), ex-député à la Législative; 2. Marchoux (Jean-François-Nicolas), commissaire national près le tribunal du District de Vouziers, séant à Attigny.

Elections de l'an V.

Conseil des Anciens. — 1. Noblet (J.-B.-Nicolas), commissaire du Directoire près l'administration du Département.

Conseil des Cinq-Cents. — 1. Cairon (Etienne-Théodore).

Elections de l'an VI.

Anciens. — Baudin (Pierre-Charles-Louis), membre actuel du Conseil des Anciens.

Cinq-Cents. — Bara (J.-B.), commissaire du Directoire exécutif près le département.

Elections de l'an VII.

Anciens. — »

Cinq-Cents. — 1. Chauchet (Richard), commissaire du Directoire près l'Administration centrale; 2. Caillon (Simon-Henry), président de l'Administration centrale.

H. J.

* * *

Enquêtes campanaires rémoises, par J. Berthelé, H. Jadart, Dr P. Gosset. — Reims, L. Michaud, 1905; in-8° de 32 p. (Extrait des *Travaux de l'Académie de Reims,* t. CXV).

Cette plaquette comprend :

Digitized by Google

1° Le compte-rendu fait à l'Académie de Reims, par M. H. Jadart, de l'ouvrage publié en 1903 par M. Jos. Berthelé sous le titre : *Enquêtes campanaires, notes et documents sur les cloches et les fondeurs de cloches, du VIIIe au XXe siècle.*

2° Le Dossier des Fondeurs de Cloches rémois (1611-1675) aux Archives de Reims : Analyse de treize documents dont trois seulement concernent les Ardennes ; ce sont les marchés pour la fonte des cloches de Saint-Etienne-à-Arne (10 mars 1637), de Tourcelles-Chaumont (16 janvier 1666), et d'Avaux-le-Château (28 août 1675).

3° Quelques cloches des communes du district de Reims, 1790-1793, lecture par M. le Dr Pol Gosset. D'après les Registres du Directoire du district de Reims, quelques communes furent autorisées, jusqu'en juillet 1791, à faire refondre leurs cloches. Après cette date, les communes purent encore échanger leurs cloches avariées contre d'autres enlevées aux églises et aux maisons religieuses supprimées ; des échanges de cette sorte sont indiqués pour quatre localités des arrondissements de Rethel et de Vouziers (Château-Porcien, Savigny, Ville-sur-Retourne, Saint-Pierre-à-Arne). La loi du 3 août 1793 ne laissa qu'une cloche par paroisse et mit toutes les autres à la disposition du ministre de la guerre.

N. A.

Le Gérant : Alfred Girardi.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Girardi et Audebert.

Digitized by Google

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX TILDEN FOUNDATIONS

LE JOURNAL
D'ANDRÉ-HUBERT DAMERAS
D'HANNOGNE-SAINT-REMI
(1770-1836)

I. — Avant-Propos.

Dans ces dernières années, d'heureux hasards, ou de patientes investigations, ont amené la découverte et la publication de plusieurs Livres de Raison [1], de Journaliers, de Mémoires ou autres recueils manuscrits conservés dans certaines familles, où ces rares documents de notre histoire locale étaient ignorés du public.

Une obligeante communication nous permet aujourd'hui la publication du *Journal d'André-Hubert Dameras*, d'Hannogne-St-Remi [2]; les manuscrits originaux restés dans sa famille nous ont été prêtés bien volontiers par M. Gautier-Lemaire, à qui nous adressons ici nos sincères remerciements.

Ce Journal n'a certainement pas la valeur des grandes chroniques rémoises de Pussot, Coquault ou Maillefer, ni de celle de Taté [3] sur le Porcien et le Rethélois; l'œuvre de Dameras est plus simple, son champ d'observation est plus restreint.

1. *Le Livre de Raison de Jean-Bte Faveaux, maître d'école au Chesne au XVIIIe siècle*, par le Dr Jailliot. Sedan, in-8°, 1898. — *Le Livre de Raison de Jacques-Quentin Durand, avocat et bourgeois de Rethel au XVIIIe siècle*, par A. Baudon. Rethel, impr. Beauvarlet, 1898.

2. Hannogne-St-Remi, village de 450 habitants, canton de Château-Porcien. Les populations préhistoriques, gauloises et gallo-romaines, y ont laissé de nombreuses traces; les objets que nous y avons rencontrés dans nos fouilles forment actuellement un petit musée local. L'étymologie de Hannogne, *Hannonia*, pourrait indiquer un établissement de colons ou soldats auxiliaires des armées romaines, venus du Hainaut en cet endroit à l'époque gallo-romaine. Cfr. H. Jadart : *L'Ancienne Baronnie du Thour*, page 31; et Dr Guelliot : *Le Préhistorique dans les Ardennes* (Revue historique ardennaise, tome IX, année 1902, pp. 281-283).

3. *Chronique de Jean Taté, greffier de l'Hôtel-de-Ville de Château-Porcien* (1677-1748), publiée par H. Jadart, en 1889.

Digitized by Google

Naturellement, il donne le plus souvent des nouvelles du village d'Hannogne qu'il a toujours habité, puis des villages voisins, nous fournissant ainsi, chaque année, en même temps que des renseignements sur l'état-civil, une chronique locale et régionale.

Notre première idée était de n'extraire de ce journal que les faits principaux, en laissant de côté ceux d'un médiocre intérêt, ne se bornant qu'au village d'Hannogne ou à ses habitants, et qui pourraient par cela même être indifférents aux lecteurs étrangers au pays : mais, ainsi réduite, l'œuvre entière en eût souffert dans sa forme typique et originale, et nous avons préféré lui laisser son cachet tout particulier, espérant que ce modeste travail intéressera quelque peu les amateurs d'histoire locale.

Il y a plusieurs années, un très compétent auteur s'exprimait ainsi dans cette *Revue*[1] : « Les moindres documents relatifs à la Révolution et à l'Empire sont de nos jours très recherchés par les historiens et fort bien accueillis du public. Toutefois il est permis de dire que les Mémoires proprement dits, ouvrages de longue haleine, deviennent rares. Mais il reste encore dans les archives familiales nombre de pièces pleines d'intérêt. » C'est le cas de notre Journal qui embrasse précisément ces deux époques, et c'est pour nous un précieux encouragement à le faire connaître.

Nous l'avons fait précéder d'une notice biographique de son auteur, d'une courte analyse de ses recueils, et nous avons joint quelques notes dans le texte.

*
* *

II. — André-Hubert Dameras.

Connu plutôt sous le nom de *Cadet Dameras*, André-Hubert est né à Hannogne le 1er mars 1759[2], de Jean-Bte Dameras, maréchal, et de Marie-Louise Butteux. Il avait un frère qui s'appelait Jean-Baptiste ; leur mère mourut

1. *Revue historique ardennaise*, tome V, année 1898, p. 129 : article de M. Maurice Hénault, archiviste de la ville de Valenciennes.
2. Il nous donne lui-même son acte de baptême, au début de son premier recueil.

Digitized by Google

jeune : « Je n'avois que deux ans quand mama est morte », nous dit André-Hubert.

De bonne heure, il fréquenta l'école, et c'est le 1er janvier 1770 qu'il commença son premier registre de renseignements. En 1779, il tire à la milice et se vend « milicien pour trois cents francs », mais il ne partit jamais pour l'armée. Laissant l'emploi paternel et traditionnel[1] à son frère aîné, il resta manouvrier et nous le trouvons fréquemment au service de Mr Carlier, cultivateur aux fermes de Bray[2]. Ce fut là qu'il eut l'occasion de s'unir à Marie-Jeanne Lefèvre, le 22 juillet 1787.

La même année, il est à la tête des moissonneurs soulevés au sujet du paiement en grains, et va lui-même porter leur requête à M. Roze, procureur-syndic à Châlons-sur-Marne ; il défendit son parti avec acharnement et gagna le procès.

Durant les pires jours de la Révolution, nous le voyons relativement calme ; il se contente d'enregistrer les faits politiques et trouve prudent de ne pas les juger, suivant toujours sagement le mouvement général de cette époque si agitée ; et pendant les 65 années qu'il tint son journal, il acclama avec le même enthousiasme le Roi, la République et l'Empire, ne demandant qu'une chose : « La Paix, pour le bonheur des Français ».

Nommé percepteur du nouveau canton de Sévigny[3], le 19 frimaire an VII, il remplit ces fonctions jusqu'en 1825.

Il avait perdu sa compagne en 1823[4] et lui-même est

1. Un Jean Dameras figure sur la liste des habitants d'Hannogne en 1580. On peut facilement dresser la généalogie de cette famille, d'après les registres paroissiaux d'Hannogne, à partir de Martin Dameras, taillandier, en 1680. En 1687, un Pierre « Damera » est receveur de la seigneurie d'Aire (Arch. comm. de Blanzy, GG. 1). De 1680 à 1890, il y eut à Hannogne des maréchaux de cette famille, dont les membres étaient très habiles dans l'art de forger les croix de cimetières et autres ouvrages de serrurerie, tels que crémaillères, entrées de serrure, pentures, etc., le plus souvent fleurdelisées et datées.

2. Bray, hameau situé à 1 kilom. d'Hannogne et en dépendant.

3. Sévigny-Waleppe, cant. de Château-Porcien.

4. « Morte le 30 décembre à une heure du matin, Marie Jenne Lefèvre, ma femme, agée de 67 ans, elle a été huit jours malade ; c'étoit une brave travailleuse. *Requiescat in pace, Amen.* Toutes personnes qui lira cela, je prie qu'on lui dise un *De profundis.* Nous avons été 36 ans marié ». (Mémoires de Hubert Dameras.)

Digitized by Google

mort en 1836, âgé de 76 ans [1], laissant une fille Marie-Angélique Dameras, qui s'est alliée à Nicolas Jennepin, d'Auge [2], lesquels ont eu Marie-Antoinette, mariée à M. Isidore Gautier, continuateur de notre annaliste pour l'année 1836. Ce dernier eut pour fils M. Désiré Gautier, qui conserve avec soin les registres de son bisaïeul.

* * *

III. — Son Journal.

Le Journal de Dameras comprend trois grands registres in-folio, dont le premier est seul relié et recouvert en carton gris ; il a été commencé en 1770, alors que son auteur était écolier ; il le finit en 1823.

Le second registre de Dameras, percepteur, va de 1824 à 1830, et le troisième, de 1830 à 1836. Ils forment un ensemble complet, en bon état, de près de 200 pages, et constituent un document assurément rare dans son genre.

Il a écrit ce Journal pour sa famille et pour sa satisfaction ; il l'a donc rédigé comme il a pu, sans penser, qu'un jour, on ferait de lui un auteur. La clarté de son style, et surtout son orthographe, laissent beaucoup plus à désirer. En raison de toutes ces imperfections, nous avons cru devoir y corriger les fautes les plus grossières, tout en conservant avec soin les expressions et les termes de couleur locale.

Hubert Dameras se plaisait ainsi à consigner au jour le jour les moindres événements qui se déroulaient autour de lui et dont il était souvent le spectateur. Il raconte les faits simplement, avec une franchise et une bonhomie qui plaisent.

La plus grande partie de ses recueils est occupée par les

1. « L'an 1836, le 3 avril, à 7 heures du matin, par devant nous, Jean Bte Carlier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Hannogne, canton de Château-Porcien, département des Ardennes, sont comparus Jean-Nicolas Jennepin, âgé de cinquante-un ans, cultivateur, et Isidore Gautier âgé de vingt-six ans, le premier gendre et le second petit-fils du deffunt, lesquels nous ont déclaré que hier, deux avril, à neuf heures du matin, André-Hubert Dameras, âgé de 76 ans, rentier, demeurant à Hannogne, est décédé dans cette commune, où il est né, et les déclarants ont signé avec nous le présent acte après lecture faite. » (Archives communales d'Hannogne : Etat-civil.)

2. Auge, canton de Signy-le-Petit.

Digitized by Google

actes d'état-civil, car il mentionnait au fur et à mesure qu'ils se produisaient, les mariages, les baptêmes et les décès des habitants du village et de quelques notabilités des environs, ou encore ceux qui étaient « de ses amis ». Nous pouvons ainsi connaître le mouvement de la population, relever les fonctions et les occupations de tous les habitants, et leurs noms, prénoms [1], surnoms et sobriquets [2].

La chronique locale est précise; elle est toutefois sobre de faits et de détails pour la première période, de 1770 à 1789, mais elle devient précieuse pour les époques mémorables de la Révolution et de l'Empire. Cette partie sera doublement intéressante et elle aura pour notre village une valeur véritable, car le premier registre de délibérations de la municipalité de la période révolutionnaire n'existe plus aux Archives communales.

Nous y verrons relatés les faits de guerre, les passages de troupes, les réquisitions de toute nature, puis les fêtes civiles et religieuses, la fonte d'une cloche dédiée au marquis de La Fayette, la vente des biens nationaux, la ruine des abbayes de La Val-Roy et de La Piscine, etc.

L'émotion populaire était grande en cette époque si

1. Les prénoms fréquemment portés à Hannogne, en 1770, sont : Pierre (St Pierre est le patron de la paroisse), Jean, Jean-Baptiste, Claude, Jacques, Simon, Nicolas, Remi (St Remi, patron secondaire : son culte est très ancien à Hannogne), Eloi (St Eloi, patron des forgerons et des laboureurs qui le fêtent deux fois par an, à Hannogne); — Marie, Marie-Anne, Marie-Jeanne, Marguerite, Madeleine, Elisabeth, Claire (le pèlerinage de Ste Claire, à Herpy, était très fréquenté), etc.

2. Surnoms de naissance : En 1770, *Cadet* (2e né) Dameras ; *Doudou* (1er né) Lemaire; en 1824, Simon Falvy *l'aîné;* Marguerite Houppillart *la mineesse* (pour : mineresse); Jeanne Houppillart *la fille.* — Surnoms de pays et d'origine militaire : En 1773, Catherine *la Prussienne;* en 1796, Voché, dit *Carignan;* Houppillart, dit *La guerre;* Crétinier, dit *Cavalier;* Hénaux, dit *Laurier.* — Sobriquets dus à l'aspect physique : En 1770, Lenice, dit *Gros Nice;* en 1771, Elisabeth Remy, dite *La blonde;* en 1773, le *petit* Carlier, le *grand* Paquis; en 1774, la *reine* Lejeune; en 1788, Madeleine Lemaire, *la petite;* Jeanne Lemaire, *la grosse;* Charles Fourny, dit *Gros Charles*; Jean Varlet, dit *Gamin;* en 1790, *La charmante.* — Sobriquets dont le sens nous est inconnu : En 1770, Hubert Houppillart, dit *Pompée;* Philippe Lemaire, dit *Defieu; La Cranlot;* Marguerite Defrance, dite *Cantine;* en 1773, Jeanne Labart, dite *Mimy;* en 1815, Marie Varlet, dite *Rolin;* en 1818, Catherine Raget, dite *la Péronne;* en 1825, Jeanne Peltier, dite *Linga.* — Détériorations et abréviations de prénoms : Antoinette Vignon, dite *Nanette;* Elisabeth Houppillart, dite *Babette;* Madeleine Bart, dite *Madelon;* Antoinette Lemaire, dite *Toinette;* Firmine Guérin, dite *Frumine;* Nicole Wachelet, dite *Cocole;* Hubert Lenice, dit *Bébert;* Lemaire, dit *Mairot;* Charles Lemaire, dit *Charlot;* Pierrette Vignon, dite *Pérette;* Victorine, dite *Torine;* Jeanne Remy, dite *Jeanneton.*

Digitized by Google

mouvementée ; souvent des alertes et de fausses nouvelles portaient l'effroi dans nos campagnes harcelées par l'ennemi ; nos paysans étaient sans cesse volés par de hardis brigands armés qui, déclarant agir au nom du Roi, rançonnaient les villages et attaquaient, la nuit, les fermes isolées et les moulins[1].

La tranquillité venait à peine de renaître parmi nos malheureuses populations et la gêne était devenue un peu moins grande, malgré la gelée des blés en 1802 et 1811, qu'il fallut cependant encore supporter à plusieurs reprises de nouvelles réquisitions amenées par les guerres du premier Empire.

Durant les différentes occupations des villes de Rethel et de Reims par les Russes, on ne vit que marches et contre-marches dans nos environs. Les laboureurs ne pouvaient travailler en sûreté ; aussi la campagne était restée sans culture. Les chevaux, épuisés de fatigue par les convois, tombaient dans les sillons, tandis que leurs jeunes conducteurs peu aguerris périssaient sur les champs de bataille ou mouraient de froid et de privations dans les hôpitaux. Et toutes ces calamités n'étaient jamais seules ; de fréquents incendies consumaient les récoltes et causaient de grands ravages dans nos villages aux épaisses toitures de chaume[2].

Les années d'abondance étaient rares et les intempéries des saisons causaient souvent la gêne au foyer du laboureur.

Pour terminer ce préambule, nous comparerons les notes laissées par Dameras à une véritable gazette locale, rapportant à la fois l'état-civil, les faits divers, les remarques météorologiques, les ventes, l'état des récoltes à différentes époques de l'année, la date de la moisson, toujours

1. Le moulin d'Hannogne fut attaqué deux fois en 1795. Plus de quarante brigands armés et à cheval ont tenté d'enfoncer la porte avec un coutre à charrue et tiré plusieurs coups de feu sur le meunier qui, quoique blessé, a pu les disperser, armé de son fusil de chasse. (Titres du moulin : 1684-1800, appartenant à l'auteur de cette notice.)

2. Parmi les incendies importants, signalons ceux de Montcornet, en 1802, où il y eut 50 maisons brûlées ; d'Hary, près de Vervins, 60 maisons ; de Brienne, 14 maisons ; de St Fergeux, en 1806, 8 ménages ; d'Hannogne, 70 ménages ; de Dizy-le-Gros, en 1813, 20 maisons ; de La Selve, en 1814, 69 maisons, etc.

Digitized by Google

précédée de la messe du St Esprit, puis celle de la vendange, ainsi que le rendement annuel et le prix des céréales et des boissons, etc.

Quand l'année est bonne, notre annaliste est joyeux ; il chante et répète : *Bonum vinum lætificat cor hominis*. Si, au contraire, elle est mauvaise, lui le premier donne l'exemple du courage et de la résignation, et très souvent il remercie la Providence d'un bienfait envoyé ou d'un fléau écarté.

C'est dans ce sage esprit que nos pères ont vécu. Ils ne se sont jamais laissé abattre quand les guerres, les intempéries, les incendies ou autres fléaux, souvent réunis, se sont déchaînés sur eux. De chaque épreuve, ils se sont relevés. Aucune demeure n'est restée déserte, aucun champ n'est resté inculte. Ils n'ont pas voulu abandonner le sol natal ni les champs qu'ont toujours cultivés leurs aïeux ; car cette vieille terre féconde n'a jamais refusé de nourrir tous ses enfants, s'ils sont restés laborieux et fidèlement unis au foyer par l'amour du Clocher.

JULES CARLIER.

Digitized by Google

EXTRAITS DU JOURNAL

D'ANDRÉ-HUBERT DAMERAS

Registre pour moy servir de renseignements et nouvelles du temps, mariages, baptêmes et mortalité et prix des marchandises. Fait par moy André Hubert Dameras, jeune garçon âgé de onze ans et dix mois. Aujourd'huy premier janvier 1770 : André Hubert Dameras, écollier à Hannogne.

Mon extrait de baptême :

« L'an de grace mil sept cent cinquante neuf, le premier du mois de mars, est né et a été baptisé par moy Jean Bte Brédy, curé, le fils de Jean Bte Dameras et de Marie Louise Butteux [auquel on a donné le nom de André Hubert], et André [Hubert] Varlet, son parrain, et Marie Jeanne Varlet, sa marraine, qui ont signés : Brédy, Varlet, Jean Bte Dameras »[1].

Je vais commencer à marquer tous les ménages accomplis et leurs enfants qui sont cheux eux ; je suis comme va le pain bény (1770) :

1. Jean Bte Dameras, veuf; nous sommes deux enfants, Jean Bte et moy André Hubert Dameras, écollier ; mama étoit de Serincourt.

2. Jacques Simon Brouhet, prêtre et curé ; il a sa sœur et sa mère qui demeurent avec luy.

3. Pierre Cordier, maître d'école, Marie Jeanne Falvy, sa femme, trois enfants, Pierre Georges, Nicolas et Marguerite.

4. Jean Bte Servais, nos voisins, Angélique Gagneux.

1. Cet extrait, rédigé par André-Hubert Dameras, n'est pas la reproduction textuelle de l'acte du registre paroissial ; mais il en contient tous les renseignements, à l'exception des mots mis entre crochets, que nous empruntons à l'original.

Digitized by Google

5. Martin Lemaire, tailleur et notaire, Marie Jeanne Houppillart, sa femme, deux enfants, Jean B^te^ et Pierre Philippe.

6. Pierre Lemaire, procureur fiscal et cabertier, et Marie Jeanne Houppillart, sa femme ; sept enfants, Philippe, Jean Antoine, Pierre Antoine, Marie Jeanne, Marie Magdeleine, Claude et Pierre Philippe.

7. Jeanne Magnan, vieille fille ; elle demeure seule, elle étoit gouvernante chez un ancien curé, M. Legrand.

8. Jeanne Houppillard, veuve de Antoine Lemaire, et sa petite fille, Thérèse Legarde.

9. Marie Magdeleine Déjardin, veuve de Pierre Lemaire, instituteur à Waleppe ; elle a avec elle trois enfants, Cécile, Martin dit Doudou [1], Eloy, et Thérèse qui est avec sa grand'mère.

10. Nicolas Fourny, berger, veuf ; quatre enfants, Marguerite, Charles, Jean Charles, Marie Magdeleine.

11. Toussaint Caret, cordier, Jeanne Rousseau, sa femme.

12. Charles Bouxin dit Charlot, couvreur en paille, Claire Lemaire, sa femme.

13. Pierre Hubert Houppillard, soldat, et Jean B^te^ Desson, m^d^ de chevaux.

14. Pierre Glain, manouvrier, Magdeleine Timponde ; cinq enfants : Jacques, Jeanne Marie, Babet, Hubert, Henriette.

15. Simon Falvy, cabertier, mercier, regratier, vendeur de sel, et Magdeleine Falvy ; cinq enfants : Simon, Antoine, Marie Anne, Anne Marie, Marguerite. — Vendent leur sel 14 s. la livre.

16. Marguerite Destable, belle mère de Simon Falvy.

17. Jacques Lefèvre, maçon, Jeanne Lemaire, sa femme, et Marie, sa fille.

18. Jean Lefèvre et Madeleine Petit, sa femme.

19. Deux vieilles filles, Marie Anne Wachelet et Francine.

20. Pierre Hubert Wachelet, Madeleine Labart.

21. Simon Varlet ; il demeure seul dans la maison

1. Nom que l'on donnait, habituellement, au premier fils.

Digitized by Google

Brougnon; il a été tué au moulin de Sévigny, ledit Brougnon.

22. Nanet Vignon, veuve Souply, un enfant qui s'appelle Marguerite.

23. Louise Houppillard, veuve Druart; trois enfants: Marguerite, Claire et Jean Charles.

24. Des bâtiments au jardin au Prince, qui appartiennent à M. Carlier, de Bray.

25. Jean Petit, demeurant au Pont des Aulnes; ils sont de la commune de Hannogne, Marie Thérèse Milet, deux enfants, Jean Pierre et Nicolas.

26. Madame Destable, du moulin à vent; elle a quatre enfants, Nicolas, Claude, Jeanneton, Magdeleine.

27. Pierre Hainaux, manouvrier, Marie Anne Lefèvre; un enfant, Thérèse.

28. Jean Simon Hainaux, manouvrier, Marguerite Houppillard; deux enfants: Jean Bte et Magdeleine.

29. Nicolas Bernard, paigneur de laine, Marie Gérard; deux enfants, Marie Jeanne et Marie Alexis.

30. Marie Cauret, veuve de Louis Carlier; quatre enfants, Jacques, Catherine, Remy, et Marie Catherine.

31. Jacques Bienfait, Marie Jeanne Bourgeois; un enfant, Pierre.

32. Nicolas Hezet, marteux, Marie Frougneux; son enfant, Antoine, et une petite fille de leur garçon qui est maître d'école à Condé; elle s'appelle Marie.

33. Antoine Labart, marchand lainier, Anne Destable, sa femme; un enfant qui s'appelle Claude.

34. Jean Crouet, manouvrier, veuf; il a deux enfants: Pierre et Marie Jeanne.

35. Jacques Losse, manouvrier, Marguerite Labart, et son père; un enfant qui s'appelle Claude.

36. Elisabet Gain, vieille fille.

37. Nicolas Lenice, manouvrier; Magdeleine Milhot, sa femme; deux enfants, Jeanne et Jean Charles.

38. Pierre Paquis, dit le grand Paquis, Pérette Falvy; deux enfants, Marguerite et Lamy.

39. Adrien Fourny, charon, Marie Drouet, sa deuxième femme; un enfant de sa première femme, Marie Pérette Falvy.

Digitized by Google

40. Deux sœurs, Marie Jeanne et Marie Marguerite.

41. Claude Hély, tisserand, Marie Jeanne Grandpère; un enfant qui s'appelle Laurent, et une grand'mère qui s'appelle Marie Anne Tranchard.

42. Roch Gosset, manouvrier, Marie Jeanne Varlet; deux enfants, Marguerite et Marie Nicole.

43. Nicolas Renaux, savetier, Elisabet Simonard, Pierre François et Marie Jeanne.

44. Jean Wachelet, cordonnier, Barbe Fourny; une fille, Elizabet.

45. Gille Vignon, paigneur de laine, Magdeleine Petit; cinq enfants : Jean Charles, Jean B^te^, Jacques, Jean Pierre, Nicolas.

46. Remiette Yvernaux, sage femme.

47. Jean Charles Varlet, manouvrier, Elisabet Remy, dite la blonde ; un enfant, Jean B^te^.

48. Jean B^te^ Caïesse, Marie Anne François ; deux enfants, Jean et Marie.

49. Pierre Paquy et Thérèse Caïesse, un enfant, Jean B^te^.

50. Charles Houppillard, dit mon Charles, Claire Houppillard ; deux enfants, Claire et Marie Jeanne, et une petite minestre qui s'appelle Marie Claire.

51. Simon Demeaux, laboureur et maréchal, Claudine Cocu ; deux enfants, Gabriel et Nicolas.

52. Eloy Carlier, nouveau fermier dans la maison de Gabriel Houppillard, et Marie Jeanne Lemaire. C'est la ferme du Seigneur.

53. Marie Anne Lemaire, veuve, et sa petite fille Magdeleine.

54. Jean Bouxin, couvreur en paille, Marie Françoise Lefèvre; trois enfants: Marie Angélique, David et Marie Françoise.

55. Marie Anne Houppillard, dit Henry.

56. Charles Percinet, garde vache, Marguerite Labart; trois enfants : Marie Claûde, Pierre François, Marie Marguerite, et un batard qui s'appelle La Cranlot.

57. Nicolas Houppillard, dit La guerre, Elisabet Fourny, sa femme ; un enfant, Marie Françoise.

58. Elisabet Defrance, veuve.

Digitized by Google

59. Nicolas Lemaire laboureur, Marie Henry ; deux enfants, Marie Nicole et Marie Antoinette.

60. Jacques Houppillard, laboureur, Marguerite Lemaire ; de son premier mariage avec Charles Fourny, Jean B^te et Marguerite ; du second, Marie Claire, Nicolas et Claire.

61. Simon Lemaire, ancien laboureur, rentier.

62. Charles Bondot, maréchal, Françoise Bouxin ; deux enfants : Pierre et Marie Angélique.

63. Pierre Labart, paigneur de laine, Marie Anne Jobart ; cinq enfants : Antoine, Jean B^te, Claude, Olive et Laurent.

64. Charles Antoine Carlier, Marie Magdeleine Houppillard, dit la fille ; six enfants : Nicolas, Louis, Marie Jeanne, Antoine, Elisabet et Simon.

65. Jean B^te Frize, garçon, et sa vielle tante.

66. Pierre Falvy, maçon, Catherine Beaudier ; trois enfants : Jean Pierre, Pierre et Marie.

67. Jean B^te Simonard, maçon, Marie Simonne Delière ; un enfant : Marie Jeanne.

68. Magdeleine Mathieu, veuve de Charles Houppillard ; cinq enfants : Marie Jeanne, Babet, Pierre Remy, Marie Claire et Claire.

69. Nicolas Paquis, Jeanneton Remy ; un enfant : Marguerite.

70. Claude Brodeaux, paigneur en laine, Toinette Lemaire ; deux enfants : Magdeleine et Jean Antoine.

71. Magdeleine Frougneux, veuve Desoize ; quatre enfants, Etienne, Jacques, Pierre et Marguerite.

72. Jean Henry, arpenteur, Marie Bertrand ; quatre enfants : Jean B^te, Marie Jeanne, Jeanne Marie et Adrien.

73. Noël Houppillard, laboureur, Claire Journet, sa femme ; deux enfants, Claude et Claire.

74. Etienne Timponde, berger, Marie Lantenois, sa femme ; deux enfants, Marie Jeanne et Vincent.

75. Catherine, dit la Prussienne ; un enfant.

76. Thérèse Hainaux, fille.

77. Marguerite Souply, veuve Daumont ; deux enfants : Nicolas et Claude.

78. Nicolas Falvy, maçon, Barbe Guérin ; trois enfants : Pierre, Innocent et François.

Digitized by Google

79. Marguerite Claudot, veuve Mathieu Lemaire; quatre enfants, Marie Jeanne et Cécile, Louis et Claude.

80. Innocent Guérin, laboureur, Marguerite Houppillard ; six enfants, Magdeleine, Jean François, Jean Louis, Claire, Frumine et Lamy.

81. Charles Bouxin, paigneur en laine, Angélique Loillier ; un enfant : Marie.

82. Jean B^te Demoulin, maçon, Marie Loillier.

83. Jeanne Brognon, veuve.

84. Jacques Sillon, faiseur de menettes [1] de colombier, Marie Anne Desoize.

85. Pierre Doyen, couvreur en paille, Antoinette Gérard.

86. André Hubert Varlet, manouvrier, Marguerite Souply ; ils ont deux enfants, Simonne et Jean B^te Varlet.

87. Etienne Varlet, tailleur, Jeanne Durand ; un enfant, Marie Hélène.

88. Marie Hélène Varlet, fille.

89. Antoine Lenice, manouvrier, Jeanne Lefèvre ; trois enfants : Noël Antoine, Jean Nicolas et Nicolas Hubert, et Françoise Souply, leur grand mère.

90. Jean B^te Rousseaux, tonnellier, Marguerite Souply; deux enfants, Marie Jeanne et Antoine.

91. Jean B^te Peltier, manouvrier, veuf; deux enfants, Marguerite et Marie Jeanne.

92. Jacques Leroy, maçon, Jeanne Timponde ; un enfant, Jean B^te, et Nicolas Defrance, vieux garçon.

93. Pierre François Varlet, maçon, Magdeleine Simonard.

94. Quentin Defrance, marchand de pommes, Magdeleine Deligny.

95. Jacques Varlet, maçon, Marguerite Labart; un enfant, Elisabet, et une vieille fille, Jeanneton Labart.

96. Pierre Capitaine, paigneur de laine, veuf; deux enfants : Jean B^te et Anne.

97. Charles Loillier, couvreur en paille, Magdeleine Lefèvre ; un enfant : Marie Jeanne.

1. Espèce de panier d'osier que l'on suspend, soit dans les écuries, soit sous les toitures, pour recevoir la ponte des poules ou des pigeons.

Digitized by Google

* * *

Noms des fermiers de Bray [1], *quoiqu'ils ne sont point de la Commune d'Hannogne ; ils sont de la paroisse de Srincourt* [2] (1770).

1. Nicolas Carlier, laboureur, Marie Jeanne Destable sa femme ; ils ont un enfant qui s'appelle Eloy Carlier, qui est fermier à Hannogne, dans la ferme du Seigneur.

2. Pierre Lelièvre, laboureur, Marie Jeanne Lemaire ; ils ont deux neveux avec eux, Louis et Claude Lemaire, et une nièce Marguerite.

3. Philippe Cocu, laboureur, Marie Beaudet sa femme ; six enfants : Jeanne, François, Philippe, Marie Barbe, Pierre et Marie Catherine.

4. Hugues Cocu, laboureur, Marie Paté ; un enfant, Marie.

5. Une ferme appelé le Grand Canton [3], terroir de Bray, habitée par Jean B^te^ Wittier, Marie Canon ; six enfants, Pierre Hubert, Marie Louise, Jean B^te^, Jean François, Marie, Angélique.

6. Claude Houppillard, laboureur à Bray, et Marie Anne Falvy ; point d'enfant, mais un petit mineur de deffunt Gabriel Houppillard et de Marie Jeanne Lemaire ; ils étoient fermiers à Hannogne dans la ferme du seigneur ; ils sont morts tous les deux, deux jours près l'un de l'autre ; on a vendu tous les bestiaux, et les empouilles, et la ferme est louée 600 fr.

7. Nicolas Dupont, berger à Bray, et Jeanne Gridaine, sa femme ; deux enfants, Françoise et Claude [4].

1. Ce hameau dépend, depuis le commencement du XIXe siècle, de la commune d'Hannogne.

2. Seraincourt, village du canton de Château-Porcien.

3. Cette ferme qui existait à 2 kilom. de Bray en plein champ, du côté de Forest, a été détruite en 1788. Le *Journal de Champagne*, publié par Havé, à Reims, annonce cette ferme à vendre, comme bien national : « La ferme du Grand-Canton, sise au terroir de Bray, consistante en terres, prés et portion de bois au terroir de Busigny (sic), louée 1.030 liv. 51 septiers de froment et autres closes, le tout appartenant ci-devant à l'abbaye de la Val-Roy (erreur, lire : de Signy), mis au prix de 194.806 liv., 4 sols : 31 janvier 1791. »

4. D'après ce dénombrement, le village d'Hannogne comptait 97 ménages ou 325 habitants, et le hameau de Bray, avec la ferme du Canton, 7 ménages ou 34 habitants. La ferme du Pont des Aulnes, qui dépend aujourd'hui de Sévigny-Waleppe, comptait 4 habitants. Ce dénombrement est incomplet pour le village.

Digitized by Google

*
* *

Aujourd'huy premier janvier de l'année mil sept cent soixante dix. Je m'en vais marquer tout ce qui se passera dans la paroisse, baptêmes, mariages, mortalité, le prix du grain, du vin et autres marchandises.

1770.

21 janvier. — Marie Angélique Bouxin est née et baptisée le 21 janvier ; nous avons ramassé des liards dessus la glace [1].

L'année commence par un temps froid ; on vend le blé 14 fr. le septier [2] ; le vin, 48 fr.

Avril. — On vend le trèfle en graine 14 sous la livre ; le blé, 17 fr. ; le vin, 60 fr.

Août. — Belle moisson, les blés faisont six cartels [3] les 30 gerbes.

1771.

Août. — On vend le blé 15 fr. ; le vin, 75 fr. ; le cidre, 30 fr.

1772.

1er avril. — Le 1er avril est né, dans cette paroisse, le fils d'Elisabeth Fossier ; elle dit que c'est de Jean-Simon Hainaux, auquel on a fait une chanson qui donne plaisir à la paroisse.

Juillet. — On vend le blé 18 fr. ; on attend après les soilles [4].

1773.

Incendie à Bannogne [5], le deuxième dimanche du Carême, à la Rue du moulin.

13 juin. — Incendie à Herpy [6], 80 maisons de brûlées ; l'église, les cloches fondues.

1. C'était l'usage de jeter des liards de France aux enfants, qui ont conservé, depuis, l'habitude de crier, à la sortie des parrains et marraines : « Aux petits liards ! »
2. Le setier était une ancienne mesure qui équivalait à 78 lit. 048.
3. Le cartel valait 19 litres 05.
4. Mot ancien qui signifie : seigle.
5. Village situé à 4 kilom. d'Hannogne, cant. de Château-Porcien.
6. Herpy, sur l'Aisne, cant. de Château-Porcien. On trouve une relation de cet incendie dans la brochure sur les *Cloches du canton de Château-Porcien*, par H. Jadart, F. Baudemant et J. Carlier. Rethel, imp. Beauvarlet, page 34.

Digitized by Google

La moisson a commencé le 1er août, finy le 24 ; le blé fait 6 cartels les 30 gerbes ; blé nouveau, 11 fr.

Octobre. — Moyenne vendange ; vin nouveau, 30 fr. ; vieux, 50 fr.

Gille Jacquemart a loué la ferme de Madame la Comtesse de Béthune de Tugny près de Rethel, pour mille livres [1].

1774.

Février. — La petite vérole et les poques sont à Hannogne ; il meurt beaucoup d'enfants.

On bâtit une belle grande grange dans la ferme du seigneur [2].

11 juin. — Mariage de Louis 16, roy de France, avec Marie Antoinette d'Autriche, la reine. On vend le blé 20 fr. ; on fait résuer [3] le seigle dessus des draps pour faire du pain.

14 novembre. — Une douzaine de témoins sont allés déposer pour le procès des trèfles à Ste Ménéouls ; cela coutera beaucoup à la paroisse.

25 novembre. — Les personnes qui avont été à Ste Ménéouls sont J. Bte Dameras, Jacques Bienfait, Quentin Defrance, Etienne Timponde et André Douté ; ils y avont été par un temps bien rude, grande quantité de neige, et le curé a gagné son procès.

1775.

On a fait une adjudication pour faire le portail de l'église ; c'est Pierre Varlet et Nicolas Falvy qui l'ont entrepris.

Aujourd'huy 11 juin 1775, jour de la Ste Trinité, Louis seize, roy de France, est venu se faire sacrer à Reims en grande cérémonie.

La moisson a commencé le 3 août, finy le 24 ; bonne récolte, blé 17 fr. ; vin, 45 fr.

1. La maison d'habitation de la ferme a conservé son aspect ancien et cette sentence : IL FAVT SE TAIRE OV BIEN DIRE, gravée au-dessus de la porte d'entrée, avec la date de 1758.

2. Cette grange existe encore aujourd'hui dans la ferme de M. Carlier-Beaudet.

3. Sécher. On faisait sécher le seigle en grain, avant de le moudre.

Digitized by Google

1776.

5 février. — Mort de Jeanne Houppillard, veuve d'Antoine Lemaire, garde bois, âgée de 65 ans ; elle a perdu la tête, d'avoir vendu sa maison au seigneur.

23 février. — Mort triste de Charles Houppillard en revenant de tirer la milice ; on ne voyoit ni ciel ni terre ; vent et pluie ; on l'a retrouvé mort sur le comble de la Croix Warnet [1].

16 juin. — Morte, Marie Glain, étant au puits ; a laissé aller le puits et a voulu rattraper la corde avec sa main, mais la tête a emporté le q, et elle a été tuée.

La moisson a commencé le 6 août, finy le 27 ; on vend le blé 18 fr. ; le vin, 30 fr.

11 novembre. — Tous les bestiaux sont chers à la foire à Montcornet [2] ; un bon cheval, pour 10 louis ; une bonne vache, pour 20 écus.

1777.

La moisson a commencé le 4 août, finy le 24 ; le blé fait un septier la moie [3] ; on vend le blé 13 fr., le vin, 36 fr.

1778.

La moisson a été belle et bonne, bon vivre ; on vend le blé 11 fr. ; le vin, 30 fr. ; le cidre, 18 fr.

8 septembre. — On a trouvé mort, au Bois d'Hannogne, Toussaint Caret, qui revenoit de chercher une botte de tille [4] ; il étoit cordier.

1779.

31 octobre. — Le Père François Lemaire, cordelier à Reims, est venu chanter la messe d'enterrement de Simon Lemaire, âgé de 77 ans.

On vend le blé 13 fr. ; le vin, 40 fr.

1. Lieudit du terroir de Recouvrance.

2. Montcornet (Aisne). La foire de St Martin a conservé sa renommée populaire ; on y allait autrefois à pied par des sentiers ; c'est pour cette raison qu'un lieudit du territoire de Lislet porte le nom de Chemin des gens d'Hannogne, qui en est éloigné de 15 kilom.

3. Un setier équivalait à 4 boisseaux ou 80 litres environ ; la moie était de 30 gerbes.

4. Tille, écorce du tilleul, dont on se servait pour la fabrication des grosses cordes.

Digitized by Google

1780.

On a établi dans les communes des bureaux pour le soulagement des incendiés et encourager les couvertures en ardoises.

La moisson a commencé le 1er août et finy le 19; il a fait une si forte nuée et grand orage et pluie que l'eau a été si forte au grand Fossé [1], qu'elle a enlevé plus de trente moies de blé au Thour [2], et des charrues et des herses, ce qui a fait bien du tort.

On vend le blé 10 fr. ; le vin, 36 fr. [3].

1781.

14 avril. — Mort de Pierre Cordier, maître d'école, le samedi saint, et enterré le jour de Paque, avec grande cérémonie. Cela fait de la peine à la commune, car c'étoit un bon maître d'école.

19 may. — Mort de Jean Henry, arpenteur et syndic, âgé de 45 ans.

31 may. — Mort de Claude Lemaire, laboureur à Bray, âgé de 45 ans. Quoiqu'ils sont de la paroisse de Seraincourt, il est enterré à Hannogne; le curé et le maître d'école sont venus en grande cérémonie.

La moisson a commencé le 17 juillet, finy le 4 août; bon blé, on le vend 12 fr. ; le vin, 60 fr. ; le cidre, 24 fr.

24 décembre. — Baptême de Jean Noël Losse; on l'a baptisé après la messe à minuit.

1782.

14 may. — Mort de Jean Petit, fermier du Pont des Aulnes, qui a été roué au fond de Sénicourt [4]. C'étoit un bon maître pour les pauvres et domestiques.

La moisson a commencé le 1er août, finy le 29; il y a

1. Le grand Fossé, lieudit situé en bas du village.

2. Le Thour, canton d'Asfeld, était autrefois le chef-lieu d'une baronnie dont dépendaient les villages de Bannogne, Hannogne, St Germaimont, Juzancourt et Villers-devant-le-Thour.

3. Les dernières vignes d'Hannogne ont disparu en 1840 ; elles existaient aux lieuxdits : le Fossé des vignes, la Vigne Faux, etc.

4. Sénicourt, lieudit entre Hannogne et Renneville, où a existé un village qui appartenait, en 1114, à l'abbaye de St Nicaise de Reims, et qui fut détruit au xve siècle. Voir la *Géog. Hist. des Ardennes*, de Jean Hubert, page 272, et l'*Essai Hist. sur Rozoy-sur-Serre et les environs*, par G.-A. Martin, page 209.

Digitized by Google

plu tous les jours. On vend le blé 9 fr. ; la vendange a été mauvaise, on vend le vieux vin, 60 fr.

1783.

La moisson a commencé le 25 juillet, finy le 9 août ; on vend le blé 13 fr. ; le vin, 40 fr.

26 décembre. — Les cidres sont gelés dans la Thiérache, grande quantité de neige et point d'eau dans les gués, ny dans les puits.

1784.

24 février. — Mariage de Marie Catherine Carlier avec André Lenice, de Seraincourt. Nous lui avons donné un bouquet [1], moy Cadet, Pierre Antoine Lemaire, Nicolas Morgny et J. B^te^ Dameras ; il nous a donné un louis d'or, pour boire un coup à sa santé.

La gelée et neige ont commencé le 27 novembre jusqu'au 27 février ; il a fait un si laid dégel et grande pluie que les eaux ont inondé plusieurs pays, tant Balham, Blanzy, Boux, Vieux, Aire et autres pays qui sont situés près les rivières, et plusieurs ponts de fondus ; on peut l'appeler grand hiver, car il a fait bien froid [2].

Moisson du 26 juillet au 10 août ; blé, 12 fr. ; vin, 50 fr. ; on a commencé à scier [3] les blés cette année cy.

1. Les jeunes gens d'aujourd'hui offrent encore un bouquet au jeune homme étranger, qui épouse une demoiselle du pays.

2. Pierre Laclef, fils du fermier de Pargny, près Château, nous donne de plus amples détails sur cette inondation ; il nous dit entre autres choses « que l'eau a été jusque sur les marches de l'otel de la grande église de Chateau Porcien, les trois ponts de Balham parti affait, bien des maisons fondue ; à Blanzy le feu y a été vers le 26 octobre 1783 lequel il y eüe une partie du village de consumé ; l'eau y a repassée le 28 février qui réduit toute la rue basse jusqu'à l'église ; enfin cette année a réduit la plupart du village ; des maisons reconstruite du feu, l'eau les a renversées ; il est dit à Bazancourt qu'il n'y avoit pas une maison qui ne soit attaqué de l'eau, il y en est resté très peu ; à Boux, cinq maisons de reste et encore entammées ; à Condé sur Suippe, cinq maisons de restées pour toute chose, sans pouvoir donner le dénombrement des villes et villages qui ont souffert » ; il ajoute en terminant « que pas d'homme si agé qu'il fut n'a jamais vû chose si affreuse ». (Communication de M. Courty, du Thour, qui possède la pièce originale).

Cf. aussi, sur cette inondation, l'*Almanach... de Reims*, de 1785, page 170 et suiv. ; — l'*Inventaire des Archives des Ardennes*, par P. Laurent, tome 6, p. 258, E. 1473 (registres paroissiaux de Vieux-les-Asfeld) ; — les dossiers C. 82 à 85, 509 et 510 des *Archives des Ardennes* ; C. 1971 à 1985, des Archives de la Marne, etc.

3. Avant cette époque, on sciait les récoltes à l'aide de faucille ; cet usage, qui a persisté néanmoins jusqu'au milieu de notre siècle, est tout à fait abandonné aujourd'hui.

Digitized by Google

1785.

Le troisième may, le feu a été à Rozoy ; il y a eu deux cens maisons de brulé ; c'est une grande perte [1].

Moisson du 8 août au 29 ; elle a été pluvieuse, le blé a fait un septier la moie ; blé, 8 fr. ; vin, 30 à 36 fr.

1786.

10 may. — Il a fait une si terrible nuée que toutes les blanches terres ont été grêlées ; les seigles sont perdus ; blé, 12 fr. ; vin, 36 fr. ; cidre, 18 fr.

Moisson du 3 au 18 août ; on a fait une petite récolte.

1787.

23 juillet. — Moy, André Hubert Dameras, je me suis marié avec Marie Jeanne Lefèvre, de Vaux les Rubigny. Elle étoit servante chez Mme Carlier, depuis 12 ans. C'est M. Carlier, de Bray, qui a fait les frais de la noce.

Moisson du 9 août au 23 ; on a eu petite récolte à cause du mauvais temps ; on vend le blé 12 fr. ; le vin, 38 fr.

Nous avons parti le 14 décembre pour aller à Chalons, nous deux Crouët, pour porter une requête à M. Roze [2], de Chalons, pour les moissons.

Les laboureurs ne voulont plus donner la gerbe.

1788.

Aujourd'huy premier janvier, l'entretien de tout le monde est que nous allons avoir un nouveau gouvernement.

29 may. — On a été confirmer à Sévigny avec les croix et bannières en procession.

Mariage de Marguerite Latierce avec Jean François Riquier, officier de Madame de France, demeurant au château de Louvoy, deux lieues de Reims, vignoble [3].

1. Rozoy-sur-Serre (Aisne). A l'entrée de ce bourg, sur la route venant de Renneville, on voit sur la porte de la maison n° 17, cette mention gravée dans la pierre : « Le 3 mai 17†85 il y a eu 216 maisons de brulées. S [ans] C [ompter] L [es] batiments. » Au sujet de cet incendie, voir Mien-Péon, dans le *Canton de Rozoy*, page 45.

2. M. Roze, maire de Château-Porcien, avait été nommé syndic par l'assemblée provinciale de Champagne.

3. La date du mariage n'est pas indiquée.

Digitized by Google

Il est arrivé dans la paroisse une difficulté entre les laboureurs et les manouvriers concernant les moissons dont la coutume a toujours été de scier à la gerbe, la treizième ; mais les laboureurs voulont faire scier au blé battu ; ont remercié tous leurs ouvriers ; mais nous avons présenté une requeste à Meur l'intendant à Chalons pour ne point changer la coutume. L'intendant a renvoyé la requeste au subdélégué pour faire droit aux parties. Meur Charton a fait venir quatre laboureurs et autant de manouvriers pour se mettre d'accord ensemble ; donc on étoit demeuré d'accord en l'ancienne coutume ; mais après que nous sommes revenus de Chateau, presque tous les ouvriers sont rentrés chez leurs maîtres, au réserve de trois qui n'ont pas voulu se mettre d'accord ; ce sont Simon Demaux, Gilles Jacquemart et Philippe Lemaire, dont c'est resté là jusqu'au mois d'avril ; mais les manouvriers n'ont point voulu faire une journée pour eux. Meur Charton a encore fait revenir devant lui des laboureurs et manouvriers ; ils sont encore demeurés d'accord, mais les trois mutins ne voulont point prendre de moissonneurs d'Hannogne qu'au blé battu ; mais personne n'a voulu. Après cela, la femme Jacquemart, mauvais bien [1], a fait venir Meur Forest, régisseur de Madame de Bétune, pour faire un réglement de police, pour deffendre de glaner dans les moies ni dans les gerbes, ni avec des rateaux dans les moies qu'après que la dîme soit enlevé. Cela a fait du dérangement pour la paroisse, on a fait lire le règlement par un petit huissier de Chateau et deux escortes avec luy, le 1er juin, au sortir de la messe, mais les femmes l'ont empêché ; on les a poursuivis luy et ses escortes pensant que c'étoit pour la moisson, mais après que le petit huissier a été débarrassé, il a dressé procès verbal que Pierre Lemaire père de Philippe mutin a déclaré à plusieurs personnes ; cela a fait une coutange pour les manouvriers ; on n'a vu plus que ça, des justiciers de Rethel et des cavalliers de Rethel et de Montcornet. Le 12 et 13 juin, on a taché d'arranger tout cela, mais nous avons été plus de trente personnes à Chateau ; c'est Meur Grulet qui a fait l'arrangement à la somme de neuf

1. Expression encore usitée par les vieillards de la vallée de l'Aisne, qui l'appliquent aux enfants espiègles faisant de mauvais tours, etc.

Digitized by Google

cens francs que nous avons ramassés. Cela coute par chaque ménage 15 fr.; tout cela c'est Demaux, Jacquemart, par rapport à sa femme, et Philippe Lemaire. On a passé l'année avec bien du tracas, on a délivré l'argent le 19 juin ; trop bien du monde n'avoit point d'argent ; mais le curé et François Varlet en ont prêté ; cela a fait plaisir à la paroisse et cela a fait rire la femme Jacquemart avec son Forest.

Après tout cela, Mr Charton a fait convenir de faire à l'ancienne coutume.

Moy André Hubert Dameras, j'ai écrit cela dessus mon registre, pour faire voir qu'il se faut soutenir avec justice, ne point faire la moisson qu'autrement qu'à la gerbe, la treizième, mais point au blé battu [1]. Mais quant aux réglements de justice, il ne faut point faire de révolte, on est toujours amendable pour la police.

On a démoli la ferme du Grand Canton ; elle est remise aux trois fermiers Eloy Carlier, Louis Lemaire et Philippe Cocu.

Moisson du 20 juillet au 2 août ; blé, 15 fr. ; vin, 35 fr. Après toutes les paroles dites à l'égard des moissons, on l'a fait à la gerbe ; les cavalliers [2] ont venu pendant la moisson ; les laboureurs les ont fait venir de colère.

9 octobre. — Mort de Philippe Cocu, âgé de 50 ans, enterré à Seraincourt, puisque les curés ne sont point d'accord.

1789.

Pour commencer l'année, il fait un grand froid ; le vin et le cidre sont gelés dans les caves.

Aujourd'huy vingt février, on a nommé dans chaque paroisse deux hommes pour aller à Châlons choisir des députés pour le nouveau gouvernement ; c'est Simon Demeaux et Eloy Carlier qui ont été nommés devant la porte de l'église. On dit que nous n'aurons plus de

1. Le même conflit s'est renouvelé en plein champ, vers 1846. Plus de quarante moissonneurs se sont révoltés ; il s'ensuivit une bataille et un procès : 16 gendarmes des brigades de Rethel, de Château-Porcien, de Chaumont-Porcien et de Montcornet ont été requis pour apaiser cette émeute, qui dura plusieurs jours ; les meneurs furent arrêtés et mis en prison. On a appelé depuis, l'endroit où éclata cette révolte : « La terre de la Révolution ».

2. C'est à dire : la maréchaussée.

Digitized by Google

moines, comme il y en a à la Val-Roy[1], ny à la Piscine[2]; plus de dime, plus de droit du seigneur; tout le monde dit que c'est une bonne chose; on aura le droit d'aller à la chasse tuer des lièvres.

2 mars. — L'entretien de tout le monde est de parler du Tiers État.

May. — Les députés sont partis pour Paris pour faire des arrangements avec le roy, la noblesse, le clergé, pour faire de bonnes affaires; savoir comment?

26 juin. — Le blé est rare; on le vend 33 fr.

On a commencé à couper les soilles le 26 juillet, vu l'année mauvaise et la cherté des grains; on ne savoit aller en Champagne, car il pleut tous les jours. On parlera de 1789, tant pour ce qui regarde le nouveau temps d'à présent, que la cherté du grain.

Il est étonnant, on vient vendre du sel dans les rues, tandis qu'auparavant, c'étoit contrebande, à 8, à 5 et 4 sous la livre, tandis qu'on le vendoit 14 sous.

Moisson du 12 août au 29; moyenne récolte, blé, 23 fr.; le vieux vin, 110 fr.; cidre, 35 fr.

15 septembre. — Est mort M. de Morière, à Sévigny[3].

31 décembre. — Qu'il plaise à Dieu de ne point recommencer une année comme celle cy, tant pour le froid[4] que pour la cherté des grains. On commence à être dans le nouveau régime; on n'en peut encore rien en dire.

1790.

10 janvier. — La grosse cloche vient d'être cassée.

31 janvier. — On vient de nommer une nouvelle municipalité : Pierre Varlet, maire; officiers municipaux, Louis Lemaire, de Bray, et Lorent Druart; notables, Claude

1. La Val-Roy, ancienne abbaye fondée en 1148 par Hugues de Roucy, sur le terroir de St Quentin-le-Petit. Il n'en reste plus, sur place, qu'une faible partie des murs de l'enclos et deux bas-reliefs, dont l'un aux armes de l'abbaye est encastré dans un mur au-dessus de l'entrée de la ferme de la Bouverie.

2. La Piscine, ancienne abbaye de Prémontrés, dont il reste les bâtiments d'exploitation, sur le terroir de Remaucourt. La cuisine de la ferme conserve sa plaque de foyer armoriée, datée de 1625.

3. Messire Melchior Chabiel de Morière fut inhumé dans l'église de Sévigny, où une dalle de marbre noir porte son épitaphe.

4. L'hiver de 1789 fut un des plus rudes qu'on ait jamais eus. Quantité de pauvres gens moururent de froid dans leurs lits; on établit des chauffoirs publics dans les villes.

Digitized by Google

Destable, Nicolas Falvy, Jean Bte Dameras, Nicolas Lemaire, Jacques Carlier et Jean Meunier ; procureur de la commune, Pierre Crouet. Voilà le commencement du nouveau régime.

L'assemblée nationale a nommé de nouveaux départements, districts et cantons. Hannogne est du canton de Sévigny, avec Bannogne, Recouvrance, Saint-Quentin, Sévigny et Srincourt. Les six communes se sont assemblées au chef-lieu de canton pour choisir cinq hommes de probité pour aller à Mézière, chef-lieu du département. Ont été nommés : Messieurs Jobart Fromentin, de Bannogne ; Paquis, de Srincourt ; Caquet, de la Bouverie ; André Coutant, de Sévigny ; Antoine Lenice, d'Hannogne, pour nommer des curés à la place des curés aristocrates.

25 avril. — On a formé une milice bourgeoise, cent hommes divisés en quatre compagnies.

16 may. — Marché pour refondre la grosse cloche ; on est d'accord pour 300 fr., avec M. Regnaut, fondeur.

13 juin. — La milice bourgeoise a été à Sévigny. Claude Houppillard, commandant.

20 juin. — On a été chercher la Ste Vierge en procession pour la remettre dans l'église, parce qu'on raccommode la chapelle [1].

27 juin. — La milice bourgeoise a été à Sévigny pour choisir six hommes pour aller à Rethel, pour en choisir d'autres pour aller à Paris, le 14 juillet, fêter la fédération. Nommés : Simon Demaux, Jacques Carlier, Claude Destable et Lefèvre, de Bray.

29 juin. — Nicolas Cordier est venu chanter sa première messe le jour de la St Pierre ; il a fait une belle cérémonie.

1. On trouve le rapport suivant aux Archives de cette commune (Etat civil, Registre 13) : « Le 20 juin 1790, la chapelle St Remy dédiée à la vierge s'étant trouvée défectueuse, nous prêtre curé de ce lieu, accompagné de tout le peuple fidèle, auriont été chercher processionnellement cette précieuse effigie avec grande dévotion et l'aurions posé sur un autel de l'église du dit lieu, consacré à la mère de Dieu jusqu'au rétablissement de la chapelle dite de St Remy, et après son rétablissement nous l'avons reporté processionnellement, accompagné de MMrs les maire, procureur et officiers municipaux et la garde nationale. Claude Houppillard commandant, Claude Labart major, et les autres officiers de la dite garde qui se sont distingués à cette procession, ainsi que leurs soldats patriotes par leur culte envers la très sainte vierge et qui ont signés avec nous : Brouhet curé ; Varlet, maire ; Houppillard, commandant ; Labart, major ; Crouet, procureur de la commune ; Lemaire, officier municipal ; Druart, Demeaux, Lemaire, Cordier, maître d'école. »

Digitized by Google

14 juillet. — On a fait une grande cérémonie par toute la France pour la Fédération ; à Hannogne on a dit la messe dessus la place, sous les trois arbres, avec grand cérémonie. Monsieur Brouhet, curé, a dîné à la place et autres personnes ; chacun a porté son fricot.

17 juillet. — Alerte, on a sonné la cloche à 1 heure du matin, disant que les ennemis étiont à Dizy [1] ; mais toutes les personnes du village nous avons été jusqu'à la moitié du chemin de Sévigny, avec des fusils, foines et crochets ; mais cela étoit faux ; plus de vingt lieues de pays ont été ébranlé. Comme vers les dix heures du matin la communauté de Chomont et Adon [2] ont arrivé plus de deux cents personnes avec fusils, sabres, des fauds emmanchées au bout de batons, on a été obligé d'aller de coté et d'autre.

Tous les villages étiont en mouvement ; on a reçu les messieurs de Chomont avec une pièce de cidre et du pain ; tout cela s'est bien passé jusqu'à présent. Le lendemain, Lefèvre, de Bray, a encore fait une grande alerte, les communes de St Quentin et Sévigny [3] sont venues à plus de trois cents ; on ne s'y connoissoit plus ; tous les religieux de la Valroy sont aussi venus disant que c'est des brigands.

28 juillet. — On a fondu la cloche à huit heures du soir ; le lendemain on a dit la messe du St Esprit pour commencer la moisson.

30 juillet. — Les fondeurs ont fondu trois cloches pour Ramcourt [4] ; tout est bien réussy.

On a baptisé la cloche le 8 août, à deux heures après midi ; c'est le curé qui est le maître ; il lui a fait donner les noms : Au nouveau Josué françois, Lafayette, et l'an de grace 1790, le premier de la liberté françoise ; le curé pense que monsieur Lafayette, commandant de la milice bourgeoise de Paris, le protégera à quelque chose. Le curé a voulu que le premier enfant qu'on baptiseroit s'appelle comme la cloche [5].

1. Dizy-le-Gros, canton de Rozoy-sur-Serre (Aisne), à 10 kilom. d'Hannogne.
2. Chaumont-Porcien et Adon, chef-lieu de canton et petit village, à 12 kilom. d'Hannogne.
3. St Quentin et Sévigny, villages du canton de Château-Porcien, distant de 4 kilom. d'Hannogne.
4. Ramecourt, canton de Sissonne (Aisne).
5. Au sujet de cette fameuse cloche, voir le curieux procès-verbal de sa bénédiction dans la *Revue hist. ardennaise*, tome 2, année 1895, page 90, et dans : *Les cloches du canton de Château-Porcien*, op. cit., pages 25 et 26.

Digitized by Google

12 août. — Baptême de Victoire Josuée Lafayette Lemaire, fille de Pierre Philippe Lemaire et de Simonne Dupont.

Moisson du 26 juillet au 18 août ; blé, 11 fr. ; vin, 85 fr. ; cidre, 36 fr.

15 septembre. — Les fondeurs ont fondu trois cloches pour la Selve et une pour Gomont[1].

Aujourd'huy cinq décembre, le curé a prêté serment ; on prétend que les curés qui ne prêteront point seront mis hors de leur paroisse.

25 décembre. — Aujourd'huy on a fait une belle cérémonie à la messe de minuit ; ils étiont plus de vingt bergers avec leur manteau et leur houlette.

La dime est abolie et tous les droits du seigneur ; on dit que les curés seront pensionnés à 1200 francs ; cela leur paroit bien amer ; il y en a beaucoup qui ne voulont point faire le serment d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy ; les moines sont aboly, on va à la chasse au lièvre et aux pigeons ; on les tue à grands coups.

1791.

On parle de vendre les biens des moines ; on les appelle biens nationaux ; on dit que nous allons avoir du papier monnaie appelé assignat, en place d'argent.

10 janvier. — On plante quarante tilleuls à la chapelle[2] et on a mis le terroir par sections.

On vend tous les biens des moines et on les pensionne à douze cents francs ; les moines de la Valroy on les appelle les cochons du bon Dieu ; ils étiont sept et aviont 30 à 40 mille francs à manger par an. Il y a beaucoup de curés qui ne voulont point prêter le serment ; on les appelle aristocrates.

Aujourd'huy 14 février, on a vendu la ferme de Bray[3],

1. Gomont, canton d'Asfeld. Il n'existe actuellement, dans le clocher, qu'une cloche de 1831. Cfr. *Les cloches du canton d'Asfeld*, par H. Jadart et P. Laurent, page 24.

2. La chapelle St Remi, située au bas du village, près de la route de Bannogne. Il y reste encore aujourd'hui quatre de ces tilleuls qui ombragent la chapelle reconstruite en 1851.

3. Le Journal de Havé, de Reims, fait mention de cette vente, dans son n° du 31 janvier 1791. Adjudication des biens nationaux, le 8 février 1791 : « Une ferme appelée Brai, sise à Hannogne, consistante en batimens avec leurs dépendances et environ 1239 arpens 50 verges de terre, louée 5150 livres, 302 septiers de froment, 131 septiers de seigle, 72 septiers d'avoine et 48 septiers de dravières, etc. » (*Topographie ardennaise*, par H. Jadart, page 22).

Digitized by Google

au district, à Rethel, appartenant aux religieux de Signy l'Abbaïe, à Eloy Carlier, Louis Lemaire, Etienne Lefèvre et à la veuve Philippe Cocu, tous fermiers des moines, pour la somme de trois cens mille dix sept cents francs, en douze paiements égaux, suivant un décret de l'assemblée nationale.

On a lit aujourd'huy les décrets civiques du clergé ; on prétend que les curés qui ne le prêteront point seront chassés hors de leur paroisse.

27 mars. — Mr le curé a réitéré son serment.

Les électeurs sont partis pour nommer des curés à la place de ceux qui ne prêteront point le serment.

On a nommé des curés à Sévigny, Bannogne, Srincourt et autres communes ; à Bannogne, c'est un appelé Menson, de Neufchatel [1] ; il est venu chanter la messe le jour des Rameaux ; les femmes aristocrates ne l'ont pas reçu.

On a vendu la ferme du Pont des Aulnes [2], le 2 avril, pour quarante huit mille quatre cens livres, à Marie Thérèse Millet, fermière de la dite ferme appartenant aux religieux de Bonnefontaine.

14 avril. — On a fait un service pour Monsieur de Mirabeaux, député à l'assemblée nationale.

16 avril. — On a vendu les terres de la cure, six arpents, pour trois mille six cents francs, à Lorent Druart.

La nuit du 7 au 8 may, il a gelé très fort.

On a vendu les terres des Augustins de Reims à Claude Houppillart : 75 arpents, pour vingt trois mille sept cent soixante quinze francs.

22 juin. — Le roy et la reine et le dauphin sont partis de Paris à trois heures du matin, sans ordre de l'assemblée nationale ; cela a mis tous les François en mouvement [3].

1. Neufchâtel (Aisne), chef-lieu de canton, arrondissement de Laon.

2. « Le Pont des Aulnes, corps de ferme appartenant ci-devant aux religieux de Bonne-Fontaine, consistant en batimens et 229 arpents de terre ; louée 900 livres en argent, 300 quartels de froment, etc., outre 720 livres payées pour pot de vin, mise au prix de 28.645 liv. 20 » (28 mars 1791). Cfr. *Topographie ard.*, page 44.

3. Le 22 juin, on apprend la fuite de Louis XVI à Rethel ; aussitôt la municipalité de cette ville donne avis à celle de Château-Porcien « que le roy et la reine et la famille royale se sont échappés mercredi à 3 heures du matin », et l'engage « à faire arrêter dans l'arrondissement toutes les personnes suspectes, et surtout le numéraire ; de s'assurer de tous les seigneurs voisins, et de les mettre sous la vigilance des gardes nationales ». A la réception de cette missive, toutes les communes des cantons voisins assemblent leurs gardes nationales ;

Digitized by Google

24 juin. — Le roy a été arrêté à Varenne ; il étoit party pour aller trouver son beau frère l'empereur en Autriche ; mais les gardes nationales se sont assemblées à plus de 60 mille qui s'en alloient du coté de Varenne ; on l'a fait retourner du coté de Paris ; nous étions partis à douze d'Hannogne avec des fusils ; on prétend que nous allons avoir une grande guerre ; on n'est pas encore à la fin de tout cela.

Aujourd'huy 14 juillet, on a chanté la messe et le Te Deum. Nicolas Cordier n'a point voulu prêter le serment ; on l'a fait partir hors d'Hannogne[1] ; grandes préparations pour la guerre.

On a vendu la Piscine à Nicolas Varlet, du Gros Dizy, pour quarante deux mille francs ; tout est bon marché. La Valroy est vendu aussy ; les moines sont partis l'un d'un coté, l'autre de l'autre.

Les laboureurs et nous moissonneurs sont bien tranquilles qu'on ne donne plus la dime. Aux dernières moissons, on n'alloit chérir son blé que quand les dimes soient enlevées ; qu'il plaise à Dieu qu'on ne la donne plus ; la récolte a été bonne en gerbe, mais point en grain, à cause des blés couchés.

Le roy a signé la Constitution le 15 septembre ; on a chanté un Te Deum par toute la France.

On vend le blé 12 fr., 14 en billet appelés assignats ; on ne voit plus d'argent ; le vieux vin, 100 fr. la pièce.

20 octobre. — Adjudication d'un percepteur, ci-devant c'étoit un collecteur ; c'est Jean Antoine Lemaire, à un centime par franc.

20 novembre. — Il est passé quarante huit voitures, qu'on appelle des caissons, attelés chacun de quatre chevaux ; nous allons avoir une grande guerre ; il faudra trop bien du monde.

Mort de François Lemaire, ci-devant cordelier à Reims, la nuit du 20 au 21 ; il étoit agé de 50 ans.

une partie est placée en sentinelle à l'entrée des rues et ruelles ; l'autre partie est expédiée pour renforcer la grande armée qui doit arrêter le roi ; mais tous ces préparatifs étaient inutiles ; on apprit le lendemain l'arrestation de la famille royale à Varennes. (*Essai hist. sur Rozoy-sur-Serre et ses environs*, par G.-A. Martin, tome II, page 536).

1. Nicolas Cordier venait d'être nommé sous-principal du Collège des Bons-Enfants de Reims ; la fermeture de cet établissement l'obligea à revenir dans sa famille à Hannogne, d'où il fut bientôt forcé de partir pour s'exiler. (Voir sa biographie dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, au tome XCVII, page 537).

Digitized by Google

1792.

26 février. — Les six communes se sont assemblées pour engager des volontaires pour l'armée.

La nuit du 20 au 21 avril, il a gelé à glace ; c'est ce qui est cause que le vin est à 120 fr.

4 may. — Monsieur Nicolas Philbert, évêque de Sedan, est venu confirmer icy.

Voilà la guerre qui est en train ; on entend le canon tous les jours.

7 juin. — On vend le blé 20 fr. ; le vin, 150 fr. ; le cidre, 60 fr.

17 juillet. — L'armée du Général Luckner a campé entre Srincourt et Remaucourt ; la plupart d'Hannogne a été voir cette curiosité qu'on n'avoit jamais vue.

La moisson a commencé le 6 août à midy, finy le 25 ; elle a été pluvieuse ; le blé a germé.

On dit que les ennemis sont entrés en France ; cela met tout le monde dans un grand chagrin ; aujourd'huy 26 août, on a été nommé des électeurs au canton, pour savoir si le roy Louis 16 sera ouy, ou non ; on dit que c'est luy qui est cause de la guerre.

Un convoy de six voitures est allé chercher des boulets à Lalobe pour mener à Pontavert.

Aujourd'huy 14 septembre, il a passé douze mille hommes qui vont rejoindre la grande armée qui va arrêter l'ennemy, si y pouvont ; tous les chevaux de Bray et d'Hannogne sont allés conduire les voitures, ce qui cause bien de l'embarras, car on a fait dételer les chevaux de la charue. Il périt bien du monde à l'armée faute de bon commandement ; les généraux passont à l'ennemy.

La municipalité et le curé ont fait un serment d'être fidèle à la nation, à la loy et de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir en la déffendant.

Onze voitures d'Hannogne et de Bray sont parties pour aller mener des fourrages à St Ménéhoult ; mauvais commencement pour la couvrenne [1] ; il faut toujours être en route, cela est bien chagrineux.

1. Epoque des semailles d'automne, qui se faisaient alors au *couvriau*, petite charrue en bois, très légère, avec laquelle on couvrait le grain.

Digitized by Google

22 septembre. — La République Françoise commence aujourd'huy. Nous sommes dans un nouveau régime.

15 octobre. — On n'a jamais vu un temps si fort à la pluie ; il y a beaucoup de chevaux qui meurent aux convoyes à cause du mauvais temps. Mr Carlier, de Bray, en a perdu trois et un chariot [1].

On a nommé un officier publique pour tenir les registres des états civils ; ce n'est plus les curés ; on n'a plus confiance en eux ; c'est le maître d'école, Pierre Georges Cordier, qui les tiendra.

Convoi de huit voitures pour conduire du foin à prendre à Mainbressy [2].

18 novembre. — Mort de Jacques Falvy, juge de paix du canton de Sévigny.

25 novembre. — On a été nommer un juge de paix à Sévigny.

On vend le blé 23 fr. ; le vin, 100 fr. ; le cidre, 40 fr. ; le beurre, 30 sous.

On demande encore huit chevaux pour les armées.

La guerre va toujours, on avance dans les pays étrangers ; l'entretien de tout le monde est de parler de la guerre ; cela cause une grande cherté en blé, vin, cidre, étoffe, souliers. Voilà encore une année de passée ; qu'il plaise à Dieu d'en avoir de meilleures.

An premier, an du Seigneur 1793.

21 janvier. — Mort de Louis seize, roy de France. On l'a fait guillotiner parce qu'il a abdiqué la Constitution ; c'est l'affaire du dix août qui l'a condamné à mort, ce qui causera encore la guerre plus fort, toutes les couronnes sont contre la France. C'est bien fort de faire mourir son roy. Requiescat in pace, Amen.

7 mars. — Quatre voitures sont parties conduire des munitions de guerre à Charleville ; on est toujours en route.

14 mars. — On a vendu les terres de l'église, 22 arpents, à Jean Louis Guérin qui est le fermier, pour onze mille francs.

1. En 1871, M. Gabriel Carlier, de la même famille, requis comme convoyeur par les Allemands, a, lui aussi, perdu un chariot et quatre chevaux.
2. Mainbressy, canton de Chaumont-Porcien.

Digitized by Google

15 mars. — Un décret vient d'arriver, qu'il faut trois hommes pour partir de suite ; on les achète pour deux mille francs. Même jour au soir, un autre décret qu'il falloit un quart de la garde nationale, hommes et garçons, cela fait une tristesse dans les villages pour les hommes mariez ; le lendemain, le piéton arrive qu'il ne faut que les garçons.

22 mars. — Les garçons sont revenus ; on a repoussé l'ennemy.

Le général Dumourier est passé à l'ennemy ; cela cause bien du dérangement à la France. On a nommé des autres généraux qui ne sont point nobles, on vit plus tranquille.

Convoy de sept voitures de foin à prendre à Vaux et Rubigny [1] pour aller à Mézières.

9 may. — On a vendu la ferme de la fabrique St Hilaire de Reims, 74 arpents, pour 65 mille francs, à Eloy Lemaire et à Claude Douce, de Sévigny.

Le général Dampierre est tué par un boulet.

Il est sorti un décret qu'on va taxer le blé ; on parle de maximum [2].

Convoy de six voitures pour Friville [3].

On a vendu les terres du collège de Reims, 54 arpents, pour 46 mille francs.

Tout est bien cher, une livre de laine 3 fr. 12 sous, une livre de trèfle 40 sous, la livre de viande 18 sous, savon 3 fr. Il est temps que la moisson arrive, il vient des commissaires tous les jours pour faire conduire du blé à Charleville, on le demande par réquisition de guerre.

Les ennemis sont entrés à Valencienne par le mauvais commandement du général Gustine.

On a commencé la moisson le 30 juillet, finy le 14 août.

18 août. — On demande un canonier pour le canton.

22 août. — Tous les garçons depuis 18 ans jusqu'à 40 sont partis pour aller à Avesne ; il y a une voiture toutes les semaines pour mener leur nourriture ; ils sont partis à 50, tant Hannogne que Bray.

1. Canton de Chaumont-Porcien.
2. Taux que ne pouvait excéder une denrée ou marchandise dont le prix avait été fixé.
3. Il s'agit probablement de Philippeville. Le même *Friville* est encore cité, plus loin (1815), en même temps que Mariembourg.

Digitized by Google

Il est arrivé une loy qu'on ne vendroit plus de blé que sur les marchés.

Les garçons sont revenus d'Avesne le 8 septembre, mais la guerre n'est pas encore finie. L'ennemy est repoussé.

On demande tous les garçons depuis 18 ans jusqu'à 25 pour aller à Givet, pour former des régiments. Ils sont partis à dix neuf, tant d'Hannogne que Bray [1].

Convoy pour conduire de la paille à Givet ; j'ai été, moi, Cadet Dameras, conduire une voiture pour Mr Carlier, de Bray ; les domestiques sont bien rares, la plupart sont aux armées.

Un décret arrive qu'il ne faut laisser qu'une cloche dans chaque commune, pour faire des canons pour la République ; on a pris la plus petite cloche à Hannogne et on a laissé la grosse.

Un décret vient d'arriver, que tous les curés, moines et religieuses pouvont se marier.

27 *novembre*. — Mariage de Jacques Simon Brouhet [2], curé de cette paroisse depuis 30 ans, avec sa servante, Nicolle Marguet ; cela semble bien drôle de voir mariez les curés. Les aristocrates n'allont point à la messe au curé, ils se rassemblent tous ensemble et la disent dans des écuries, comme des bêtes.

Nous voilà dans un nouveau régime ; on nous vient de lire un décret que l'année commence par le mois de Vendémiaire qui arrive le 22 septembre ; 2e mois, Brumaire ; 3e, Frimaire ; 4e, Nivose ; 5e, Pluviose ; 6e, Ventose ; 7e, Germinal ; 8e, Prairial ; 9e, Floréal ; 10e, Messidor ; 11e, Thermidor ; 12e, Fructidor. Il reste cinq jours qui s'appellent jours complémentaires ; on nous dit que nous ne ferons plus de dimanche ni fête ; on fera trois décades par mois. On aura bien du mal de s'y faire à tout cela ; la plupart ne sont point contents des curés mariez ; le curé

1. A chaque levée de soldats, Dameras donne les noms de ceux qui partent.

2. Jacques-Simon Brouhet, né en 1734, à Wasigny, vicaire à Château-Porcien pendant un an, curé de Hannogne le 11 juillet 1760, prêta serment en 1790, quitta son ministère en 1793 sans le reprendre ensuite, et mourut le 29 août 1807 à Hannogne. Il avait fondé dans ce village, vers 1765, un collège libre qui existait encore en 1788. Dans sa réponse au Questionnaire de 1774, il signalait les habitants de sa paroisse comme « fourbes et républicains, laborieux et sobres, laboureurs et manouvriers. » (Archives de Reims. Fonds de l'Archevêché : Communication de M. H. Jadart.)

Digitized by Google

d'Hannogne Brouhet a dit qu'il avoit embêté ses paroissiens depuis 30 ans ; que la cérémonie religieuse n'étoit que fantaisie. Comment se fier au curé [1] ?

On ne dit plus la messe, on ne veut plus que les curés mariez la disent. Brouhet voudroit encore bien la dire après avoir dansé, brulé la couronne du St Sacrement ; c'est un homme sans foy ni religion, au dire de tout le monde ; cela semble bien dur.

On vend le blé 36 fr. ; le vin, 200 fr. ; le cidre, 60 fr.

An II ou 1794.

1er janvier. — On souhaite une bonne année, l'un veut d'une façon, l'autre de l'autre, cela semble drôle. Toute les semaines on va au convoy, mener de la paille, du foin, du blé, au maximum. On ne trouve plus rien pour de l'argent, tout est hors de prix.

Nous sommes dans un nouveau régime ; la plupart du monde travaille le dimanche ; l'un va à la charue, l'autre mène fumier, quoiqu'on a bien du mal de s'y faire ; les décades, dix jours, c'est bien long.

On vend le blé 22 fr. ; le vin, 200 fr. ; œufs, 40 sous ; beurre, 40 sous.

La moisson a commencé le 19 juillet, finy le 19 août ; moyenne récolte, on ne sait labourer les terres par rapport aux convoys ; on y va toutes les semaines, les chevaux tombent dans la roie.

Belle vendange, vin nouveau à 150 fr. ; cidre, 60 fr.

On mène le blé par réquisition à Charleville, Rocroy, Givet, Sedan, Rethel, Wasigny ; on ne laisse dans les communes ni blé, ni soil, ni avoine, orges, foin, paille, tout par réquisitions [2].

1. Hubert Dameras, si bien renseigné d'habitude, omet de nous parler des actes de vandalisme qui se sont commis à Hannogne à cette époque. Toutes les statues et tableaux qui décoraient l'église ont été brisés, la vierge antique en pierre de la chapelle fut mutilée, les fonts baptismaux renversés n'ont été rétablis qu'en 1798. (Registre de la fabrique d'Hannogne). Les statues de St Aubin, St Jean et St Pierre qui étaient encastrées dans la muraille d'une des fermes de Bray ont été enlevées, puis jetées dans le grand puits d'Hannogne, d'où on les a recueillies à la Restauration et replacées dans un petit édicule ménagé dans un mur longeant la grande route, et où elles se trouvent encore aujourd'hui, excepté la statue de St Jean qui n'a pas été retrouvée (Ph. Carlier, Notice ms. sur Bray).

2. Voir à ce sujet le registre des délibérations, aux Archives municipales.

Digitized by Google

4 juillet. — On crie famine, misère en France ; on vend le blé deux mille francs le septier (en assignats) ; une pièce de vin, mille francs ; un pot de vin, 20 fr. ; un quarteron d'œufs, 15 fr. ; une paire de souliers, 100 francs ; un moyen cheval qu'on avoit auparavant pour dix louis, dix mille francs ; une vache, 3 mille francs ; une livre de beurre, 9 fr. ; une paire de sabots, 10 francs. Jamais on n'a vu une pareille désolation ; la plupart du monde est sans pain, l'un mange du pain de gru [1], l'autre du pain de dravière ; on a prétention au seigle, mais il pleut tous les jours, on ne sait sortir dans les champs.

Moy, Cadet Dameras, je suis chez monsieur Carlier, de Bray, nous avons soupé sans pain, on ne nous a laissé ny pain, ny farine, tout le monde est sans pain.

Par la grace de Dieu, on est arrivé à la moisson des seigles, mais il pleut tous les jours ; on ne sait avoir de farine, on a toujours faim ; on vend le seigle nouveau 20 fr. ; le blé, 36 fr. le septier (argent).

1795 [2].

Il fait bien froid, il n'y a plus d'eau dans les puits, on a bien du mal pour faire boire les bestiaux.

1. Le pain de gru ou gruau était alors fabriqué avec de la farine d'avoine. Aujourd'hui, le pain de gruau se dit d'un pain de qualité supérieure fait avec la fleur de farine.

2. Notre chroniqueur, toujours absent à cause des convois, a oublié involontairement de mentionner les faits suivants que nous trouvons détaillés au registre des délibérations de la présente année 1795 :

« *6 ventôse an III.* — Recensement des subsistances chez tous les habitants, par Henry et Leroy, commissaires nommés par l'administration du district de Rethel, accompagnés de Mrs Jacques Carlier, maire ; Nicolas Parent et Laurent Druart.

» *26 ventôse.* — On retrouve, dans le Bois d'Hannogne, le cadavre d'un cheval volé à la ferme du Pont des Aulnes ; la peau de l'animal seule avait été enlevée à cause de la grande cherté du cuir ; enquête du Conseil général de la commune.

» *7 germinal.* — Attaque du moulin d'Hannogne par des brigands à cheval et armés ; vol de tous les grains et farines qui s'y trouvaient.

» *4 floréal.* — Le curé Brouhet refuse, pour la troisième fois, les clefs du presbytère à la municipalité ; « il a même employé la force pour la faire sortir », et s'est vu dresser procès-verbal.

» *25 floréal.* — Le Conseil général de la commune refuse un certificat de civisme au curé Brouhet. « Les motifs du refus sont le royalisme de Brouhet, » prouvé lors de l'évasion de Capet ; il a fait arrêter l'exprès envoyé par la » commune d'Ecly et a empêché la garde nationale de partir ; il a dédié une » cloche au traître Lafayette. »

» *19 prairial.* — Nouvelle attaque du moulin d'Hannogne par une nombreuse bande. Etablissement, dans l'église du lieu, d'un atelier de séchage du salpêtre, pour la fabrication des poudres. »

Digitized by Google

La loy du Maximum est abolie. Cela causoit la rareté des marchandises. Quoique bien cher, on n'en trouvoit point pour de l'argent.

L'hiver a duré longtemps, on est au bout de toutes choses, tout est hors de prix ; blé, 400 fr. en billets ; orge, 120 ; dravières, 120 ; la livre de trèfle, 3 fr. ; une paire de souliers, 60 fr. ; une livre de beurre, 4 fr. ; un carteron d'œufs, 5 fr. On voit venir tous les jours 10, 20, 30 personnes pour avoir du blé pour de l'argent ; c'est une grande misère.

Moy, Cadet Dameras, je vas toutes les semaines à Charleville, je suis domestique chez Monsieur Carlier, de Bray ; on luy requiert tout son grain.

May. — Pluie à mourir de faim ; on vend du seigle gros comme des pois, 100 fr. le cartel ; on est obligé de le mettre sécher dans les fours. On s'en souviendra, car on a eu faim.

Par la grace de Dieu, on est arrivé à la moisson, commencée le 17 août, finy le 3 septembre ; belle moisson, bonne récolte en blé, mars et orge, mais tout est cher ; on vend le blé 1200 fr. ; l'orge, 100 fr. le cartel ; le carteron d'œufs, 25 fr. ; la livre de beurre, 15 fr. Cela ne peut point durer comme ça.

La guerre n'est point encore finie, l'armée de Sambre et Meuse est passée le Rhin.

On commence à revoir de l'argent sonnant, des écus de six francs.

1796.

On vend le blé 36 fr. argent et 4000 fr. en assignats ; cent francs de billets d'assignats ne valent plus que 20 sous, cela fait voir qu'on ne veut plus d'assignats ; un pot de vin 3 francs argent, ou 300 francs assignats ; on n'y connoit plus rien.

On parle d'un emprunt forcé en numéraire ou assignat, pour aider à payer les frais de la guerre.

Le curé redit la messe dans sa maison, il voudroit bien la redire à l'église, mais toute la commune s'y oppose ; c'est un prêteux d'argent à usure.

10 janvier. — L'emprunt forcé est arrivé pour les plus

Digitized by Google

aisés de la commune ; on commence par les plus riches :

1re classe : Eloy Carlier, Louis Lemaire, Etienne Lefèvre, Philippe Cocu, Jean Cocu et Jacques Carlier, 12000 francs en argent.

2e : Simon Demeaux, Simon Brouhet, Nicolas Lemaire et Nicolas Destable, 11000 francs.

3e : Jean Bte Falvy et Simon Falvy, 10000 francs.

4e : Claude Destable, Gile Jacquemart, Noel Houppillart, Veuve Claude Houppillart et Jacques Houppillart, 9000 francs.

5e : Adrien Fourny et Jean Louis Guérin, 8000 francs.

6e : Pierre Bondot, 7000 francs.

7e : Pierre Hubert Wachelet, 6000 francs.

8e : Pierre Antoine Lemaire et Claude Labart, 5000 francs.

9e : Nicolas Hézet et Noel Antoine Lenice, 4000 francs.

10e : Jean Bte Demoulin et Jacques Losse, 3000 francs.

11e : Pierre Hubert Houppillart et Antoine Falvy, 2000 francs.

12e : Pierre François Varlet et Etienne Desoize, 1000 francs.

13e : Charles Loillier, Charles Beaudrillard et Louis Beaudrillard, 500 francs.

On crie misère sur misère, on est obligé d'emprunter.

27 mars. — Jour de Paque, il y a un demi pied de neige d'épais.

Noms des pauvres garçons qui sont morts à la guerre :

Paul Varlet, à l'hôpital de Landau.

Jean Bte Varlet et Adrien Labart, dans les pays ennemis.

Philippe Fourny, à l'hôpital.

Jacques Vignon et son frère Jean Pierre, Etienne Fontaine et son frère Antoine, à l'hôpital de Givet.

François Falvy, à l'hôpital.

La moisson a commencé le 4 août, finy le 19 ; bonne récolte, on vend le blé 15 fr., le vin 100 fr., cidre 60 fr.

19 août. — Les soldats revenont des armées tous les jours, de tous les cotés.

On parle fortement qu'on va redire la messe dans les églises. Les aristocrates la disent dans des maisons par des curés cachés ; ils chantont tous ensemble.

Digitized by Google

16 décembre. — Tout à l'entour du pays on a recommencé à dire la messe, on va tenir une assemblée pour avoir un curé. Le ci-devant procureur de la Valroy se présente, toute la paroisse est contente.

On se trouve bien gêné pour payer les contributions, car il faut payer en argent, ce qui gêne beaucoup de monde.

Aujourd'huy 24 décembre, Monsieur Pérignon[1] a commencé à dire la messe à minuit.

1797.

On parle tous les jours de la guerre, on dit que le bon général Bonaparte va faire cesser tout cela. Les marchandises diminuent, on vend une bonne paire de souliers 8 francs, blé 17 fr., vin 200 fr., cidre 40 fr., orge 5 fr.

La moisson a commencé le 7 août, finy le 20; moyenne récolte.

Septembre. — Les émigrés et les curés étiont rentrés en France, mais un décret vient d'arriver pour les faire ressortir.

La paix est faite avec l'empereur d'Autriche.

1798.

16 pluviôse. — On a vendu aujourd'huy les terres de messieurs Sorlet, de St Fergeux, à six et huit cents francs l'arpent.

10 germinal. — On a nommé Claude Lemaire agent municipal.

20 prairial. — On a vendu les terres de Mme Bouchez, d'Herpy, 600 fr. l'arpent.

La moisson a commencé le 20 juillet, finy le 3 août; bonne récolte en blé.

18 septembre. — Mariage de Nicolas Lenice avec Marie Joseph Mignot. Voilà son cinquième homme.

Aujourd'huy on a fait la fête de la fondation de la République.

1. M. Jules-Armand-César Pérignon desservit la paroisse d'Hannogne pendant un an. Nous possédons une lettre de lui, datée de Reims, du 24 janvier 1798, par laquelle il remercie la « citoyenne veuve Opillard pour l'amitié et les bienfaits qu'il a reçu de sa part pendant son séjour à Hannogne, que les circonstances avaient forcées de quitter ».

Digitized by Google

On est en pleine vendange, le 2 vendémiaire.

Un décret annonce que les garçons depuis 20 ans jusqu'à 25 sont tenus au service des armées, si on les demande.

On vend le blé 7 fr., le vin 50 fr., le cidre 15 fr.

Aujourd'huy 15 brumaire, il est venu au canton une nouvelle qu'il falloit que la garde mobile va aux frontières. Somme qu'il falloit que les gardes depuis 16 ans jusqu'à 60 partent, il en falloit 20 pour partir tout de suite; cela cause bien du chagrin dans chaque commune ; c'est pour aller dans la Belgique.

Le 17, au matin, un courrier apporte nouvelle qu'il falloit se tenir tranquille. C'est une grande joie pour tout le monde, mais on dit que la guerre n'est pas finie.

Une loy dit qu'il ne faut qu'un percepteur dans chaque canton. La perception des communes du canton m'est adjugée à deux centimes par franc, le 19 frimaire an 7 [1]. Mes cautions sont Ponce Jobart, charron, demeurant à Recouvrance, et Antoine Falvy, d'Hannogne.

Contribution fonciaire pour le canton de Sévigny	48.292 fr.
Contribution mobilière	2.408 fr. 75
id. portes et fenêtres . . .	1.044 fr. 20
Total	51.744 fr. 95

1799.

20 janvier. — Incendie à Wasigny [2], 40 maisons de brulées et 3 grandes personnes.

22 janvier. — Mort malheureuse de Nicolas Demeaux, âgé de 35 ans ; il s'est jeté dans le grand puits ; il était frappé d'une maladie.

20 mars. — Il a gelé trois mois et il gêle encore tous les jours, cela fait périr les ribouly [3].

1. Le sceau de cette perception, conservé depuis dans sa famille, m'a été offert en 1896 par M. Dameras-Boucher, ancien maréchal. Il est en cuivre, ovale, avec un Arbre de Liberté au centre ; de chaque côté de l'arbre, un bonnet phrygien et un triangle, avec les lettres R. F. au-dessous.

2. Wasigny, canton de Novion-Porcien.

3. Ribouly ou riboulage, terme local désignant le seigle, les « jarrots » (jarosse ou espèce de pois chiche), les grosses dravières, etc.

Digitized by Google

Aujourd'huy six floréal, on demande les garçons de 20 à 25 ans ; la guerre va toujours son train. Il se trouve 42 garçons et il n'en faut que 15 dans le canton ; on les tirera au sort au département.

Les blés sont presque tous manqués dans les moyennes terres, on est obligé d'y remettre de l'orge.

Il est arrivé un nouveau commissaire au canton de Sévigny, M. Brézol.

La moisson a commencé le 20 août, finy le 3 septembre; il y a beaucoup de verdrons dans les blés ; on le vend 18 fr., le vin 50 fr.

On demande tous les garçons depuis 21 jusque 25 ans pour aller à Mézières, mais il n'y a pas un garçon de party dans le canton. On parle de la force armée pour les faire partir.

La force armée [1] est arrivée pour faire partir les conscrits réquisitionnaires.

1800.

Il n'y a plus de canton à Sévigny.

On vend le blé 18 fr., le vin 50 fr., l'argent est bien rare.

1801.

Divorce de Etienne Lefèvre, laboureur de quatre charrues, à Bray, et de Marie Cocu.

On vend le blé 17 fr., le vin 60 fr.

1802.

Incendie à Montcornet, le 23 pluviose, à 7 heures du matin ; cinquante maisons de brulées.

Incendie à Arry près Vervins, 60 maisons de brulées.

Incendie à Gomont, la nuit du 17 au 18 germinal, à 8 heures du matin, 40 maisons de brulées ; c'est la faute du maréchal.

1. Le canton de Sévigny donnait asile à des réquisitionnaires et à des conscrits de toutes les classes, à l'égard desquels toutes les mesures employées restaient inutiles ; l'administration départementale décidait, le 9 septembre, que les dispositions de son arrêté du 18 messidor leur seraient appliquées ; que le citoyen Glad-Brédy, de Rethel, était nommé commissaire extraordinaire et que a force armée qui se trouve à Seraincourt serait employée pour effectuer le départ des réquisitionnaires et conscrits dans ce canton. (*Essai historique sur Rozoy*, tome II, pages 744-745.)

Digitized by Google

Il fait un temps bien sec, on raccommode le Grand Gué[1] avec des belles pierres de la Val Roy.

La nuit du 14 au 15 may, il a gelé si fort que la vigne est rotie à fait ; on n'a jamais vu si sec les arbres à fruit ; tous les seigles sont gelés, c'est une désolation ; on vend le blé 52 fr., l'orge 30 fr., le vin 100 fr., cidre 50 fr.

28 may. — On s'aperçoit que trop bien des froments sont gelés aussy, quand on tire un fétu la paume est toute rétrit, on ne sait semer les mars parce qu'il fait trop sec. On crie misère sur misère.

Trois semaines après la gelée on alloit tous les jours voir les blés, et on s'est aperçu qu'il poussoit des rejetons aux pieds, chacun dit son dicton. Il faut vivre en espérance.

5 messidor. — Incendie à Brienne, deux fortes maisons de brulées ; un jour après le feu a repris par une femme qui a mis des brézettes dans son grenier ; il y a eu 12 maisons de brulées.

La moisson a commencé le 28 juillet, il a fait une si grande chaleur que les blés gelés ont été apés[2], belle moisson sans pluie.

On demande une levée de garçons depuis 20 ans.

On n'a pas fait un verre de vin dans toute la rivière d'Aisne ; il y en a un peu du côté de Reims, on le vend 180 fr., le blé 18 fr.

9 frimaire. — Mort de Mr Bauche, curé depuis 4 ans, agé de 64 ans ; il a donné tout par testament à Henriette Glain, sa servante.

1803.

Les puits sont à sec à Hannogne et à Bray ; heureusement on va chercher de l'eau à la fontaine de Bray.

On vend le blé 18 fr., le vin 45 fr., le cidre 28 fr. La moisson a été belle, bonne récolte.

1. On retrouve partout, dans nos environs, des matériaux provenant de cette antique abbaye ; toutes les bornes de l'abreuvoir d'Hannogne dit le Grand Gué, sont à moulures ; l'une d'elles porte l'inscription suivante : AN 10 DE LA REPUBlique FRANÇOISE.

2. Happé, dans le sens d'arrêté. Blé qui sèche sur pied, avant sa complète maturité, et qui produit un grain maigre. — *Hapé* (Marne), se dit d'un rôti mal cuit. (Cf. P. Tarbé, Rech. sur l'hist. du lang. et des patois de Champagne).

Digitized by Google

1804.

17 pluviôse. — Mort de Simon Demeaux [1], maire de la commune, agé de 68 ans.

Monsieur Lamy Gervais Jean B^te^ est nommé maire de la commune ; il est capable de remplir la place avec probité et justice.

1805 [2].

On a nommé curé M. Bruneaux pour Hannogne, il a été curé avant la Révolution à St Etienne aux Eaux [3], proche Reims ; il provient de Chappe [4]. Faute de maison, il s'en alloit toutes les semaines et ne revenoit que les dimanches et fêtes.

1806.

29 mars. — Veille des Rameaux, à 10 heures du soir, incendie à St Fergeux ; huit ménages de brulés.

Malheur et grand incendie la nuit du 24 au 25 may, jour de la Pentecote, à Hannogne, 70 maisons de brulées ; on évalue la perte à cinq cent mille francs ; le feu a pris à la grange de Nicolas Hainaux, il prétend qu'on lui a mis, il a perdu ses bêtes à cornes et tous ses bâtiments [5].

1. Cette famille a produit un magistrat en la personne de M. Demeaux (Gabriel), avocat, professeur à l'école centrale des Ardennes, puis conseiller à la cour de Metz, né vers 1758 à Hannogne. Il a publié : « Lettre sur l'organisation de la défense judiciaire, les inconvéniens de l'ancienne incompatibilité des fonctions d'avocat et procureur, et les avantages publics attachés à la liberté du cumul que la loi (moderne) confirme. » Metz, imp. Devilly, 1804, in-8°. (*Biographie ardennaise*, par l'abbé Bouillot, 1830, tome II, pages 489-490.)

2. « La récolte de 1805 a été foible dans notre commune et dans les environs par rapport aux herbes nommées herbes de porcs ; on avoit aussi semé beaucoup d'orge dans les blés manqués, mais cela n'a pas fait grand rapport. » (Ms. Cordier, instituteur à cette époque).

3. Sans doute : Saint-Etienne-sur-Suippe.

4. Chappes, canton de Chaumont-Porcien, à 12 kilom. d'Hannogne.

5. Ce terrible incendie s'est propagé avec une telle rapidité que la rue Neuve, la Grande Rue et la rue du Carrefour ont été allumées en même temps que la rue du Collège où le feu avait pris naissance. Il faisait alors une très grande sécheresse, un vent violent activait l'incendie et toutes les maisons étaient couvertes en chaume. Le manuscrit Cordier nous en fait le récit suivant : « En 1806, jamais âme qui vive ne peu avoir vu une chose semblable ; le feu se manifesta la nuit du 24 au 25 may à Hannogne, et il prit chez Nicolas Hainaux. En deux heures, 72 maisons ont été la proix des flammes. Je soussigné, Georges Cordier, m'avoir levé au son de la caisse vers 12 heures et demi du soir et avoir été sonné la triste alarme sans avoir d'autres habits sur moi que ma chemise, et quand je suis repassé le feu étoit déjà chez Louis Guérin, à sa petite grange. Certifié sincère et véritable à Hannogne, l'an de N. S. Jésus Christ 1806, le 2me octobre : Pierre Georges Cordier, instituteur. » (Ms. en notre possession.)

Digitized by Google

De là on n'en a plus été maître, quand le feu a été échappé les dernières maisons ont été brulées en même temps que les premières. Chacun a retourné chez soi, c'est le tort qu'on a eu. Si on alloit donner du secours aussitôt l'alarme donnée, et que le feu commence, cela iroit mieux. Peut être que si nous n'avions point tous retournés chez nous, cet incendie n'auroit point été si conséquent.

Voici les noms des pauvres incendiés et de leur femme; pour m'y connoitre, je commence comme va le pain bény :

1. Antoine Falvy, cabartier et cordonnier, Charlotte Boron sa femme, trois espaces de maison, un fourny, deux granges, deux écuries, une boutique, 3000 francs.

2. Rigobert Robinet, Marie Anne Hezet, trois espaces de maison, une écurie, deux espaces de grange, 1800 francs.

3. Claude Labart, Claire Houppillart; on a préservé la maison qui est couverte en tuiles, trois espaces de grange, une petite maison et des écuries, 1200 francs.

4. Jean Charles Fourny veuve, deux espaces de maison, fourny et grange, 1400 francs.

5. Jean Charles Bourgeois, berger, Madelaine Fourny, deux espaces de maison, et une grange, 1400 francs.

6. Jean B^te Voché, dit Carignan, Marie Jeanne Lenice, petite maison, 150 francs.

7. Veuve Marie Anne Paquis, une petite maison, 150 francs.

8. André Mayer, garde bois, Marie Jeanne Lebrun, maison, grange et une écurie, 1050 francs.

9. Veuve Adrien Fourny, charon, maison, fourny, grange et bois, 3050 francs.

10. Louis Fourny, charon, maison, boutique bien garnie de bois de son métier, écurie, grange, 3050 francs.

11. Noël Antoine Lenice, cabaretier, Marie Jeanne Croët, cinq espaces de maison, écurie et grange, 5000 francs.

12. Etienne Druart, cabaretier et maçon, et Marie Catherine Beaudet, une double maison à double étage, fourny, belle écurie et grange, 5000 francs.

Digitized by Google

13. Marguerite Houppillart, fille, maison, 800 francs.

14. Roch Gosset, manouvrier, Marie Varlet, maison et grange, 800 francs.

15. Louis Lefèvre, maison, fourny et petite grange, 800 francs.

16. Jean Louis Tierry, cordonnier, maison, 800 francs.

17. Alexis Parant, manouvrier, Marie Anne Raguet, maison, 700 francs.

18. Jean Nicolas Gérard, Marie Anne Wachelet, maison, 700 francs.

19. Nicolas Lenice, mendiant, Marie Joseph Mingeot, maison, 1800 francs.

20. Madeleine Petit, veuve Vignon, maison et fourny, 700 francs.

21. Claude Destable, laboureur, Claire Houppillard, la maison couverte en tuiles a été conservée, écurie, bergeries, sept espaces de grange et charry [1], 4000 francs.

22 et 23. Une grande maison, belles écuries, grandes bergeries, trois espaces de grange, plus quatre autres et bergeries à la rue Basse, le tout provenant de Simon Demeaux et de Claudine Cocu, tout cela a été vendu il y a deux mois à M. Carlier, de Bray, et à M. Lemaire, 5000 francs.

24. Jacques Simon Brouhet, ex-curé et Nicole Marguet, quatre belles espaces de maison couverte en ardoises, une belle étude et un fourny et grange, où il y avoit au moins 30 cordes de bois et autres effets, 8000 francs.

25. Une forte maison, qu'on appelloit ferme des Mineurs, et grange appartenant à Claude Destable, 3000 francs.

26. Jacques Losse, coquetier, Marguerite Labart, maison, écurie, grange, 2000 francs.

27. Philippe Charpentier, manouvrier, Marie Labart, maison, écurie, grange, 1200 francs.

28. Gilbert Ravaux, couvreur, Marie Françoise Houpil-

1. Un « charry » ou chartil était, le plus souvent, un passage couvert faisant parte des bâtiments de ferme ; tandis qu'un « hayon » était une remise légère couverte en paille.

Digitized by Google

lart, maison, écurie et grange; ils étiont allés à Notre Dame de Liesse [1], 1500 francs.

29. Marie Anne Houppillard, veuve Dangléant, maison, écurie, grange, fourny, 1200 francs.

30. Antoine Rousseau, boucher, Marie Jeanne Frise, maison, écurie, grange, 1700 francs.

31. Gabriel Guillaume, Marie Jeanne Hainaux, maison, écurie, 1000 francs.

32. Monsieur Défosse, laboureur, Marie Nicole Lemaire, quatre belles espaces de maison, fourny, grande écurie à chevaux, écurie à vaches, trois bergeries, neuf espaces de grange, 8000 francs.

33. Pierre Bondot, maréchal, veuf, maison, fourny, boutique, écurie, bergerie, grange, 3000 francs.

34. Marie Angélique Bondot, veuve, Brice Morgny, maison, écurie, grange, 1000 francs.

35. Pierre Labart, manouvrier, Marie Anne Jobart, maison, 800 francs.

36. Laurent Labart, manouvrier, Angélique Coulon, maison, 400 francs.

37. Jean B^te^ Fourny, laboureur, Anne Marie Falvy, maison, écurie à chevaux, écurie à vaches, bergerie, cinq espaces de grange, 8000 francs.

38. Jean B^te^ Leroy, Marie Jeanne Labart, maison, grange, écurie, 1500 francs.

39. Claude Parant, manouvrier, Catherine Delvincourt, maison, 600 francs.

40. François Godefroy, bourrelier, Marie Nicole Destrumel, maison, boutique, écurie et grange, 2000 francs.

41. Pierre Falvy le jeune, manouvrier, Olive Labart, maison, grange, 800 francs.

42. Nicolas Daumont, maçon, Elisabet Houppillart, maison et grange, 700 francs.

43. Jean B^te^ Labart l'aîné, manouvrier, Jeanne Béchart, maison et grange, 900 francs.

44. Pierre Falvy l'aîné, laboureur, Pérette Falvy, maison, écurie, bergeries et grange, 4000 francs.

1. Le pèlerinage à Liesse a toujours été, et est encore en honneur dans notre région. On trouve fréquemment, sur nos terroirs, des chemins qui portent les noms de Chemin de Liesse.

Digitized by Google

45. Pierre Crétégnier, dit cavallier, Madeleine Brodeaux, maison, et grange, 800 francs.

46. Jean Antoine Brodeaux, tailleur, Magdelon Barre, maison, grange, 800 francs.

47. Ambroise Hainaux, mendiant, Marguerite Paquis, maison, grange, 700 francs.

48. Etienne Timponde, boucher, Marie Lantenois, maison, écurie, 700 francs.

49. Vincent Timponde, maison, 600 francs.

50. Jean Hubert Wachelet, tourneur, Marie Timponde, maison, boutique, 800 francs.

51. Pierre Desoize, veuve, maison et grange, 900 francs.

52. Jacques Desoize, manouvrier, Marie Nicole Beaudet, maison, grange, 900 francs.

53. Jean B^te^ Labart, dit Jean Henry, maison, 500 francs.

54. Jenneton Destable, veuve Claude Houppillart, maison, écurie, bergerie et quatre espaces de grange, 2000 francs.

55. Claude Daumont, manouvrier, Marguerite Cotte, maison et grange, 400 francs.

56. Barbe Guérin, veuve de Nicolas Falvy, maison, écurie, grange, bergeries, 2000 francs.

57. Noël Houppillart, laboureur, Claire Houppillart, trois belles espaces de maison, écurie à chevaux, écurie à vaches, bergeries, six espaces de grange, chary, 8000 francs.

58. Jean Louis Guérin, laboureur, maison, fourny, écurie, bergeries, deux grandes granges de chacune trois espaces, 6000 francs.

59. Laurent Hély, manouvrier, Jeanneton Gridaine, maison, 400 francs.

60. Marie Françoise Bouxin, veuve Delemme, maison, écurie, grange, 1800 francs.

61. La maison de Jean B^te^ Demoulin, mort, maison appartenant à Charles Loillier, grange, écurie, 2000 francs.

62. Simonne Varlet, veuve Barré, maison, 400 francs.

Digitized by Google

63. Martin Lemaire, manouvrier, Marie Anne Leclère, 300 francs.

64. Nicolas Hainaux, manouvrier, Marguerite Pelier, maison et grange ; c'est là que malheureusement le feu a pris, 1000 francs.

65. Jean Nicolas Lenice, manouvrier, Geneviève Nottelet, leur maison et petite grange, il a sorti de sa maison avec sa chemise sur son dos, 1111 francs.

66. Hubert Lenice, manouvrier, Marie Perette Diancour, maison et grange, 1000 francs.

67. Philippe Charpentier, maison, écurie et grange, 1050 francs.

68. Josephe Delètre, maison, 500 francs.

69. Jean Meunier, manouvrier, Hélène Varlet, moitié de la couverture de maison, 800 francs.

Grande tristesse et désolation, toutes les communes voisines ont apporté de grands secours, des voitures de pains, de vivre, de blé, farine, paille, bois, argent et autres nécessités convenables pour assister les pauvres incendiés, et trop bien du linge qu'on a donné.

On vend le blé 14 fr., le vin 45 fr., le cidre 20 fr.

20 décembre. — Mort de M. Bruneaux, curé d'Hannogne, mort à Chappe [1].

1807.

29 août. — Mort de Brouhet Jacques Simon, ex-curé ; il n'a point voulu de curé pour se confesser ; il a déshérité tous ses parents et donné tout à Nicole Marguet. On l'a enterré à la République, sans sonner, ni curé, ni chantre [2].

1808 [3].

5 février. — On a trouvé au matin dans la bergerie de M. Carlier Eloy, à Bray, un enfant mâle de pauvre qui

1. Cet article a été ajouté après sur le manuscrit, par erreur, car M. Bruneau est mort à Chappes le 21 mars 1805 ; il a desservi la paroisse d'Hannogne pendant 11 mois.

2. « Le 28 août 1807 est décédé dans cette commune Jacques Simont Brouhet, en son vivant curé de cette commune, marié civilement avec Nicole Marguet. Lequel a été inhumé par ceux qui l'ont porté sans aucune cérémonie. Cordier, témoin ». (Arch. de la Fabrique, Reg. I, Etat-Civil.) — La date du 29, donnée par Dameras, est celle de l'inhumation.

3. « En 1808, dans le courant du mois de mars, tous les enfants ont eu la petite vérole » (Ms. Cordier).

Digitized by Google

avionst couché dans la dite bergerie, la nuit du 5 au 6 février.

Nous avons été chercher à Marc, près de Grandpré, Jean Bte Collignon, qui y étoit curé.

1809.

5 janvier. — On trouve mort dans la bergerie de M. Jean Bte Carlier, Jean Nicolas Dugest, mendiant de Remaucourt [1].

1810.

11 mars. — Mariage de sa Majesté Napoléon premier, empereur des Français, roy d'Italie, avec Madame Marie Louise, archiduchesse d'Autriche. Il est à souhaiter que ce soit pour le bonheur de la France. Vive Napoléon.

Mort de Brice Morgny, tué à la bataille du 22 may.

La moisson est belle et bonne, on vend le blé 15 fr.

Belle vendange, il paroit qu'on en a fait beaucoup et du bon, il fait bien chaud. Tous les jours, il paraissoit une grosse étoile à longue queue appelée commette.

1811.

M. Collignon a quitté Hannogne pour être curé à Gomont.

20 mars. — Est né Napoléon II, fils de l'empereur.

10 avril. — J'ai été chercher M. Jean François Mouret à Rocroi, pour être curé d'Hannogne.

1er juin. — Vers les 4 heures après midy, il a fait une nuée si grande, il a grêlé à Gomont, Herpy, Condé, Chateau [2], St Germainmont, Villers devant le Thour et Bétancourt.

19 juillet. — Il a fait une nuée à minuit qui a encore grêlé plusieurs pays, comme St Quentin, Sévigny, Waleppe, le Pont des Aulnes, Fraillicourt, Vaux, etc. ; à Hannogne il n'y a eu que les combles de Waleppe et la voiette Jean Jot de grêlé.

La moisson a commencé le 29 juillet, finy le 2 août ; la

1. Remaucourt, canton de Chaumont-Porcien.

2. Château-Porcien, chef-lieu de canton, arrond. de Rethel, sur l'Aisne. Voir au sujet de cette ville, la *Chronique de Jean Taté*, publiée par M. H. Jadart, 1890. Herpy et Condé, villages voisins situés dans la même vallée.

Digitized by Google

moie de blé fait deux cartels les 30 gerbes ; on vend le blé 25 fr., le vin 50 fr., le cidre 25 fr.

La neige a pris la nuit du 26 au 27 décembre, un pied d'épais [1].

1812.

Janvier. — Incendie à Wasigny, 12 maisons de brulées, des plus fortes autour de la Halle.

3 février. — On a tiré à la milice, à Chateau Porcien.

On vend le blé 30 fr., le vin 50 à 60, le cidre 24 fr.

25 mars. — On ne sait sortir, on n'a jamais vu un si laid temps, pluie et neige.

La nuit du 4 au 5 avril, plus de 50 personnes ont été mendier du pain et viande comme voleur ; ils allont de fermes à fermes.

30 avril. — On vend le blé 44 fr., vu sa cherté on parle de le taxer.

4 may. — On a taxé le blé à 35 fr. le septier, mesure d'Hannogne.

24 juin. — A la St Pierre, on espéroit avoir du seigle nouveau, mais il a fait trop froid. On ne trouve plus de blé, au rapport qu'il est taxé. Il venoit des blatiers par nuit qui le payoient 50 à 60 fr. [2]. Grande misère que tout cela, on demande de tout par réquisitions.

On a commencé la moisson le 1er août, finy le 19 ; la récolte est belle et bonne.

On dit que nous allons avoir la guerre avec la Russie ; on vend le blé 27 francs ; les marchands n'attendent point qu'on le monte au grenier ; on le mesure dans les granges.

1813.

On prétend qu'il y aura trop bien des soldats qui ne

1. Les gelées de 1811 furent des plus désastreuses ; il s'en suivit une si grande disette que, par décret du 24 mars, le gouvernement alloua une somme de 22.500.000 francs pour une distribution de secours aux malheureux dans toute la France. (*Le Canton de Rozoy*, par Mien-Péon, page 27.)

2. La disette des grains engendre toujours des désordres ; on ne voyait à cette époque que des incendies (notre chroniqueur en mentionne de nombreux aux environs ; nous ne rapportons ici que les plus importants) et pillages de grains ou farines, enlèvements de denrées à prix forcés commis par des attroupements armés, soit sur les chemins, soit dans les fermes et les moulins.

Digitized by Google

reviendront point de Russie ; on dit qu'ils sont à la ville de Moscou par une grande quantité de neige.

On parle encore de la milice ou de conscription, car on a fait une grande perte de nos soldats à Moscou et aux environs ; on dit qu'on ne voyoit point les soldats ni les chevaux dans les neiges. Grande perte pour la France ; on demande des chevaux et de l'argent ; grande misère que la guerre.

On vend le blé 24 fr., le vin 60 fr., le cidre 24 fr.

13 mars. — Il a gelé aussi fort qu'au cœur de l'hiver pendant huit jours.

On dit que le deuxième ban est décrété du 15 mars, qu'il nous faut trop bien du monde ; la plupart des soldats ne sont point revenus de Moscou.

10 avril. — On demande des chevaux par réquisition, et tous les queues de dépôts, cela fait du dérangement dans toutes les communes, tous les garçons vont à l'armée, excepté les hommes mariés ; jusqu'à présent on dit que la guerre ne va pas bien, ce qui donne du chagrin dans les familles.

On demande encore un cheval, cela devient couteux.

Les blés sont trop forts, il faut les effanler [1], on le vend 22 fr. ; nous avons été chercher du vin à Hermonville [2], nous l'avons payé 65 fr. la pièce.

On dit que nos armées se sont battues et que nous avons gagné la bataille.

La moisson a été belle et bonne, jamais on n'en a vu une pareille ; un arpent de bon blé rapporte 18 à 20 moies les 30 gerbes ; le bon blé fait un cartel la douzaine.

11 septembre. — Incendie au Gros Dizy, la veille de leur fête, le feu a pris dans un fourny par une femme malpropre, vingt maisons de brulées.

12 septembre. — Le feu a été mis à des moules à Poilcourt [3].

20 septembre. — Le feu a pris aux moules de Simon Falvy, derrière sa maison.

1. Effanler, ou effaner, opération qui consiste à couper l'extrémité des tiges de blé avant la formation des épis, pour en faciliter la maturité.

2. Hermonville, canton de Fismes (Marne).

3. Poilcourt, canton d'Asfeld.

Digitized by Google

La nuit du 25 au 26 septembre, incendie à Signy le Grand [1], sept maisons de brulé, cela a pris par un homme qui a été avec une lampe dans son écurie.

On dit que l'empereur d'Autriche nous déclare la guerre, après avoir marié sa fille avec notre empereur ; on croyoit que c'étoit une bonne paix, mais c'est une grande guerre ; tout le monde est désolé ; on a bien peur que les ennemis ne viennent en France.

La vendange est un peu meilleure qu'on espéroit, le vin sera sur ; on le vend, le vieux, 100 fr.

Nos armées n'allont pas bien, on demande chevaux, draps, chemises, etc. et une subvention de guerre de 30 centimes par franc.

1814.

14 janvier. — Mort subite de Nicolas Daumont, en revenant de la foire à Sévigny.

Nous commençons l'année ; il paroit que les ennemis sont bien forts, on dit qu'ils entreront en France ; on vend le blé 12 fr., le vin 50 fr. ; tout diminue, le commerce est fini, on demande cent septiers de froment et un bœuf et des chevaux. On donne 14 fr. 40 pour conduire un sac de 7 cartels à Givet.

Grande misère et désolation, les ennemis y sont entrés, on demande les gardes nationales, les hommes de 20 à 60 ans.

Les cosaques sont passés à Maubert Fontaine, on a bien peur qu'ils passent icy, on ne paye plus de contribution. Les garçons de la garde nationale qui étoient partis sont revenus à peu près tous, on ne sait plus à qui appartenir.

La garde nationale s'est battue le 3 février avec les cosaques, il y a eu deux cosaques de tués et un garde national de tué ; de là, ils avont été à Rozoy [2], ils n'ont point fait

1. Signy-l'Abbaye, chef-lieu de canton de l'arr. de Mézières.

2. Les notes de Dameras concordent avec le récit que nous donne Mien-Péon dans sa monographie du canton de Rozoy-sur-Serre, page 28 : « Au mois de février, l'ennemi se trouvait déjà à Maubert-Fontaine ; un homme de Brunehamel courut en porter la nouvelle à Laon. Aussitôt un détachement de la garde départementale et quelques soldats des dépôts, en passage à Laon, furent envoyés en reconnaissance sous la conduite d'un officier chargé d'étudier la marche des Russes et de pénétrer leurs desseins. Ce détachement rencontra, le 6 février, à Mainbressy (Ardennes), à six kilomètres de Rozoy, deux cents Cosaques qu'il attaqua, se croyant soutenu par des paysans qui prirent la fuite aux

Digitized by Google

de méchanceté, ils buvont et mangeont ; de là, ils ont été couchés à Biaumont à 150 hommes et leurs chevaux chez Mme Bénard, la nuit du 5 au 6 février. On a passé la nuit à Hannogne parce que les gens de Fraillicourt sont accourus avec voitures et chevaux, cela a mis tous le monde en mouvement. On cache tous les meubles, chemises, draps, blé, etc.

Le 6 février, ils ont passé à Sévigny et St Quentin, pour aller à Reims.

16 février. — La milice ou garde nationale est en activité ; on est à douze hommes toutes les nuits pour garder, on ne travaille point, l'un va, l'autre vient, on ne sait où qu'on est bien.

Les gens du Thuel et de Biaumont et Waleppe [1] ont amené leurs chevaux à Hannogne, parce qu'on les prend tous pour aller aux convoys pour l'ennemy ; on demande tous les jours des réquisitions pour Mézières.

Le jour du mardi gras, les ennemis sont arrivés à Sévigny à 600 hommes et chevaux ; à St Quentin 400 hommes; ils y avont resté deux jours ; on n'a point fait de mardi gras.

Le jour des cendres, il y en a arrivé à Bannogne un mille de Russiens avec leurs chevaux, ils y avont resté jusqu'au dimanche matin, cela a été bien couteux.

25 février. — Dix soldats russes de Bannogne viennent réquisitionner 200 cartels d'avoine, cinq cents livres de pain et deux bœufs, 4 cordes de buches, dix voitures de vivre, 150 livres de sel. Dans la même journée, 25 soldats qui sont à Sévigny viennent par réquisition militaire chercher 1000 livres de pain ; monsieur Lamy, maire d'Hannogne, a donné quatre chevaux et son chariot pour con-

premiers coups de feu. Trois cosaques furent tués dans cette escarmouche et enterrés dans le cimetière de Rozoy.

» Enveloppés par les Russes, nos soldats furent presque tous faits prisonniers après une assez longue résistance. Le lieutenant Amblart, qui les commandait, avait été blessé à la tête et placé dans une voiture que les officiers russes escortaient ; ceux-ci ne se défiant pas d'un homme qu'ils croyaient bien tenir causaient ouvertement de leurs projets devant lui.

» Mais le soir venu, l'escorte pénétra dans un bosquet qu'elle avait à traverser; Amblart peu surveillé et favorisé par l'obscurité, put s'esquiver. | Le lendemain il était à Laon et racontait ce qu'il savait des projets de l'ennemi ; les Cosaques devaient aller bivouaquer à la ferme de Beaumont, commune du Thuel. »

1. Hameau fort ancien de la commune de Sévigny.

Digitized by Google

duire le pain à Sévigny et on a requis son chariot et chevaux pour suivre le convoye.

28 février. — Le maire de St Quentin le Petit a demandé à monsieur Lamy qu'il fasse conduire 500 k^os de pain et 200 fagots. Au soir, arrivent 8 cosaques et 14 chevaux pour coucher, ils repartent le 1er mars.

Il y a des ennemis dans tous les villages de la rivière d'Aisne, on bat les ennemis et ils battent en retraite. A la Selve, trois soldats ennemis ont été maltraités par des femmes; malheureusement ils ont retourné sur leurs pas et ont appelé leurs camarades qui étoient dans les bois de la Malmaison [1] et ils avont retourné sur la Selve pour y mettre le feu ; ils avont fait prendre les tas dans les granges avec des chandelles ; il y a eu 69 maisons de brulées.

Les ennemis sont entrés à Rethel et à Reims, on demande de fortes réquisitions.

5 mars. — A 4 heures du matin, nos braves françois et la garde impériale sont entrés à Reims et ont chassé nos ennemis.

La nuit du 7 au 8 mars, les ennemis sont à Montcornet; ils pïont tout et allont de village en village pour prendre des chevaux et de l'avoine ; les cultivateurs du Thuel sont accourus avec leurs chevaux à 1 heure du matin ; tout le monde est en mouvement ; le 8 au soir, arrive M. Macquin, de Bannogne, disant qu'il y avoit arrivé 500 hommes pour les prendre.

12 mars. — Reims est repris par l'ennemi ; on s'y bat.

13 mars. — Notre armée l'a reprïs, tout cela est bien couteux pour Reims; notre brave empereur y est entré à 1 heure du matin.

On se bat de tous les cotés, cela nous approche de tout près, on ne fait rien du tout ; on est toujours à regarder s'il vient ; on a le cœur bien gros.

Une réquisition forte arrive de Montcornet, 6000 livres de pain, 34 sacs de blé, 24 sacs de farine; six bœufs, 25 livres de beurre, une pièce de vin et de la volaille.

21 mars. — Tout le monde vient de tous les cotés, de Villers, du Thour, de Bannogne ; on sauve les chevaux,

1. La Malmaison, canton de Neufchâtel-sur-Aisne.

Digitized by Google

les vaches et brebis parce que les ennemis sont dans leur pays.

Les ennemis sont encore rentrés à Rethel, une réquisition est arrivée, cent cartels d'avoine, cent bottes de foin, cent bottes de pailles.

On s'est battu à Corbeny, fortement, tous ces pays là sont bien à plaindre. St Erme, Ramcourt[1], Prouvé, Le Baque à Bery [2], tout cela est ruiné, on a pris tous leurs chevaux, vaches, mouton, volaille, découvert leur maison.

On dit que les ennemis sont entrés à Paris; on dit que nous allons avoir un roy qui est Louis 18, et que l'empereur a abdiqué la couronne malgré lui.

Aujourd'huy 17 avril, jour de la Quasimodo, après la messe on a lit la destitution de Napoléon Bonaparte; il n'est plus rien, tous les soldats revenont des armées faute de commandement.

21 avril. — Il est arrivé 94 soldats russes pour rester huit jours; réquisition pour Rethel, un bœuf, 400 cartels de froment, 400 cartels d'avoine, 200 fagots. Vive Louis 18, roy de France et de Navarre, nous avons la paix par la grace de Dieu.

Mort de l'abbé Cordier à Meaux en Brie le 20 avril; il étoit professeur, c'étoit un brave prêtre. Requiescat in pace [3].

On va repayer les contributions.

28 avril. — Il est arrivé 27 soldats pour rester 4 jours; le lendemain, neuf soldats viennent pour faire livrer douze cents livres de pain, pour faire sécher dans les champs.

La commune d'Hannogne doit bien remercier le bon Dieu, elle n'a point souffert de l'ennemy.

Aujourd'huy 22 du mois de juin, on a chanté la messe de l'anniversaire de Louis 16, roy de France, qui est mort par événement de la Révolution, le 21 janvier 1793.

La moisson a commencé le 8 août, finy le 27; les blés avoient 6 pieds de haut; elle a été belle et bonne, le blé

1. Canton de Sissonne (Aisne).

2. Canton de Neufchâtel-sur-Aisne.

3. Voir sa notice biographique dans le 97e volume des *Travaux de l'Académie de Reims*, pp. 357-363.

Digitized by Google

n'est pas gréné parce qu'ils étoient trop forts ; on vend le blé 12 fr., le vin 80 fr., le cidre 40 fr.

24 novembre. — On a fait aller, à Rethel, tous les soldats qui étoient revenus sans congé, on en a repris trois pour servir sa majesté Louis 18, roy de France.

31 décembre. — On a vendu le moulin d'Hannogne [1] et les batiments et maison, grange, écuries au sieur Leduc, cultivateur à Sévigny, pour 11400 fr. L'année est passée avec bien du chagrin au rapport de la guerre, mais on est tranquille jusqu'à présent.

1815.

Février. — On vient encore d'organiser une garde nationale.

On parle que Napoléon veut faire la guerre, il est débarqué dans le département du Var, il est déjà à Lyon à 100 lieues de Paris, on a peur que les vieilles troupes ne tournent de son côté, on dit qu'il y a déjà des régiments et on a peur d'une guerre civile.

Vive Napoléon, empereur des Français ; il est entré à Paris le 20 mars, à neuf heures du soir, sans tirer aucun coup de fusil, la plupart des Français sont pour notre empereur. Louis 18 est reparty avec sa famille.

Voilà encore des préparations pour la guerre, convoy de 20 quintaux de froment, un bœuf pour Mézières et un pour Givet ; on redemande tous les soldats revenus sans congé limité.

On demande la garde nationale pour aller aux frontières.

Convoy, une voiture permanente pour aller au parc de Mézières avec 4 chevaux pour y rester ; on est d'accord avec Godefroy, de Bannogne, à 30 fr. par jour.

Convoy, pour Rocroy, 48 quintaux de froment, 20 de paille et 4 de viande fraiche pour Givet.

Convoy, 22 quintaux de froment pour Friville (Philippeville), deux bœufs pour Mariembourg, une voiture et

1. Moulin à vent en charpente construit en 1684, par Jean Destable ; il existe encore aujourd'hui. On y voit le Christ de sa fondation, ainsi que plusieurs dates et inscriptions.

Digitized by Google

deux chevaux; nous sommes : Hannogne, Bannogne et Recouvrance.

28 may. — Les gardes nationaux reviennent presque tous, on envoie la force armée pour les faire partir ; on monte la garde tous les jours. Le jour de la fête du bon Dieu, la garde a été à Chateau pour nommer des supérieurs.

Hannogne et Bannogne faisont une compagnie, nous avons pour capitaine Noël Houppillart, pour lieutenant Jobart, de Ruisseloy[1], pour sous lieutenant Godefroy, pour sergent fourrier Bourgeois, de Bannogne.

14 juin. — Mort facheuse de Nicolas Hainaux, âgé de 32 ans, tué d'un coup de fusil à Sévigny ; il alloit reconduire son frère, ils étiont cinq soldats, trois d'Hannogne, un de Rocquigny[2] et un de Inaumont[3]; celui-ci a pris son fusil pour badiner, il faut croire que le fusil n'étoit point au repos, il a parti et a tué le pauvre malheureux.

Convoy de 33 quintaux de paille pour Rocroy. Autre pour Rethel, 84 quintaux de froment, six bêtes à cornes.

16 et 17 juin. — Grande bataille à Fleurus et le 18 juin, nos armées sont à peu près détruites et toutes les pièces de canons détruites et caissons perdus ; tous nos soldats revenont des armées comme des brebis égarées.

Les ennemis sont entrés en France, ils sont passés à Avenne et Guise ; ils ont brulé la basse ville, ils sont aujourd'huy 23 juin à Laon, on a bien du soin, tous les alentours de Vervins qui avont des parents dans le pays sont arrivés avec leurs bestiaux et leurs meubles ; ils se souviennent de l'année dernière. Aujourd'huy 24 juin, jour de St Jean B^te^, toute la commune d'Hannogne s'occupe de cacher tous nos linges et habits ; voilà encore une grande misère qui se prépare, on nous dit que nous avons perdu plus de 80 mille hommes, toutes les couronnes sont contre nous. Napoléon a abdiqué la couronne.

27 juin. — 13 soldats ennemis ont passé à Bannogne et ont battu le maire et le curé, parce que le drapeau tricolore n'étoit pas enlevé.

1. Ferme dépendant de la commune de Bannogne.
2. Canton de Chaumont-Porcien.
3. Canton de Château-Porcien.

Digitized by Google

La commune a logé 600 soldats françois et 600 chevaux. On dit que les ennemis sont près d'entrer à Paris, c'est à souhaiter que ça finisse tout de suite.

Convoy pour Charleville, 80 quintaux métriques de froment, et 8 de viande. Pour Sedan et Flize, 84 quintaux de froment, 30 d'orge, 15 d'avoine, 120 bouteilles d'eau de vie, 30 kilogrammes de sel.

Les ennemis sont entrés à Paris ; ils sont passés à 32 à Hannogne à 4 heures après midi ; on nous dit que Louis 18 va remonter sur le trône.

Réquisition pour Sedan et Flize, 400 sacs de froment, 18 bêtes à cornes, 60 quintaux d'orge, 30 sacs d'avoine, 6 kilogrammes de sel, 400 litres d'eau de vie. On demande 100.000 fr. pour le département ; il faut 25.000 fr. pour l'arrondissement.

28 juillet. — On demande trois personnes pour aller faire des retranchements à Mézières.

29 juillet. — Il a passé 120 Prussiens bien montés à cheval ; ils n'ont fait aucun tort.

30 juillet. — On a été obligé d'acheter trois hommes au compte de la commune.

31 juillet. — Quinze soldats prussiens sont arrivés pour voir si il n'y avoit plus de fusils dans la commune.

1er août. — Réquisition pour Sedan et Flize, 18 sacs de froment, quatre sacs d'orge, trois d'avoine, trois bœufs et cent trente litres d'eau de vie ; enfin on voit passer des soldats tous les jours, ils ne faisont aucun mal.

La moisson a commencé le 1er août, finy le 16 ; elle a été belle, mais petite récolte par rapport aux pavaux ; on vend le blé 14 fr., le vin 80 fr., cidre 30 fr.

Jusqu'à présent nous n'avons point logé de nos ennemis ; on nous dit qu'ils ne sont point aisés à nourrir, ils buvont de l'eau de vie et ne sont jamais contents, Dieu nous en préserve.

Réquisition de cinq bêtes à cornes pour Rethel, et pour Sévigny, la commune a fourni 300 cartels d'avoine, dix huit cents œufs, 60 livres de beurre, des pigeonnaux, des poules grasses et deux bêtes à cornes.

Réquisition pour Charleville, deux bêtes à cornes, six

Digitized by Google

quintaux de blé, dix d'avoine, dix de paille, livrés tout de suite aux gendarmes.

Réquisition de deux voitures attelées de quatre chevaux, deux chariots, deux chevaux de trait, plus six quintaux de blé, de la viande pour Charleville. Pour Rethel, vingt cinq cartels de farine, deux bêtes à corne, cinq mille de paille de l'avoine et de l'orge.

Pour Chateau, quinze cartels d'avoine, cent livres de viande, deux cents livres de pain, deux pièces de bière, tout cela devient couteux.

2 août. — Mort de Jean Caïesse, agé de 64 ans ; il étoit aveugle de naissance et bien chaste ; il savoit tous les psaumes de David, enfin tout ce qui se chante à l'église, par cœur, messes, vêpres et tous les évangiles.

8 septembre. — A deux heures du matin, quarante soldats sont arrivés pour faire livrer sur le champ 12 chevaux à leur choix ; n'avoit point moyen de les sortir, ils étiont tout à l'entour du village.

Notre brave sous-préfet a fait rendre les douze chevaux, car c'étoit une bande de voleurs.

30 septembre. — A huit heures du matin, arrivent 100 soldats ; le lendemain 100, ils sont partis le 2 octobre, il paroit qu'ils vont quitter la France ; le 3 octobre, arrivent 100 soldats.

Les armées repartent dans leurs pays, il en a passé trente mille dans les environs de Rethel ; réquisition pour cette ville de quatre quintaux de farine, deux cents cartels d'avoine, quatre quintaux de viande, trois mille de paille pour le parc de Rethel.

11 novembre. — Il est encore arrivé vingt hussards et vingt chevaux.

20 novembre. — Mort à Seraincourt, Pierre Bernard ; il a reçu des soldats un coup de poing dans l'estomac, pour leur avoir refusé des pommes de terre.

On a passé l'année avec bien de la peine, car avoir des ennemis dans sa maison, cela est bien dur ; on ne sait point quand cela finira, 15 décembre 1815.

1816.

Aujourd'huy 11 février, il est arrivé un capitaine, dix dragons, six chevaux.

Digitized by Google

20 février. — On a passé la revue des garçons qui reviennent de l'armée à Rethel, on va faire de nouveaux régiments.

On vend le blé 21 francs, vin 100 fr., le cidre 35 fr., la bière 30 fr.

Nos soldats sont partis, le 17 mars, pour aller à la garde de Rethel ; ils se sont comportés en honnêtes hommes.

6 juillet. — On a été aujourd'huy confirmer à Chateau par un laid temps ; on ne peut faucher les trèfles, la plupart du monde est sans vivre et les sacs de farine venont à court, on est sans paille.

25 juillet. — Tous les jours de la pluie, nous avons été chercher du trèfle en botte, parce qu'on ne peut y aller en voiture.

26 août. — On a dit la messe du St Esprit pour commencer la moisson.

30 août. — Grande pluie jusqu'au 5 septembre ; tous les pauvres gens sont sans pain ; on voit venir des blattiers pour avoir du blé ou du seigle.

Aujourd'huy 8 septembre, on n'a pas encore remis une gerbe de blé dans les granges, on est obligé d'en aller chercher comme l'on peut pour battre ; jamais de connaissance d'homme on n'a vu un temps pareil, tout dépérit dans les champs et tout sera perdu ; on vend du blé gros comme des pois 32 fr., on est obligé de le mettre sécher dans des fours.

La moisson a commencé le 26 août, elle a fini le 26 septembre ; il y a eu trop bien du blé de germé et on ne peut achever de chérir [1] le reste, on se souviendra de l'année 1816 ; nous voici arrivé à la couvraine et on ne peut habiter les terres, on ne fera point de vin ; tous les jours de la pluie.

On fait des casernes à Nanteuil pour placer les soldats qui sont dans les communes ; nous sommes six communes pour faire le casernement, Hannogne, Bannogne, Recouvrance, Sévigny, St Quentin le Petit, Nanteuil. Nous avons déboursé 1500 fr. pour payer les ouvriers. On demande du bois de charpente, planches, clous, lateaux, ardoises,

1. Charrier.

Digitized by Google

on demande encore 2000 fr. pour les lits et matelas, tout cela est bien couteux pour les communes et cela n'empêche point d'avoir des soldats tous les jours ; il y a, tant à Hannogne que Bray, 46 soldats et chevaux ; le chef demeure dans la maison de Druart, c'est un capitaine pas trop aisé, il ne veut point demeurer dans la maison de la veuve Brouhet, on est obligé d'en faire arranger une pour lui.

11 novembre. — Toujours de la pluie, il y a encore plus de 50 voitures de vivre dans les champs, on appréhende bien pour nourrir le bétail. On fait du pain frais [1] qu'on appelle du pain misteaux ; on vend le blé 30 fr., le vin vieux 230 fr., le cidre 60 fr.

Soldats du 18 au 23 décembre, nourrir hommes et soldats. Par la grace de Dieu, nos escadrons partont tous pour aller aux casernes de Nanteuil, nous voilà bien débarrassés. Cinq voitures pour les conduire.

Il faut encore des voitures pour aller chercher du foin et de l'avoine à Neufchâtel pour conduire à Nanteuil ; il faut trois jours pour aller et revenir, tout cela est bien couteux.

1817.

La nuit du 9 au 10 février, on a tué un homme et une femme à Remaucourt.

10 avril. — Il neige comme en plein hiver.

13 may. — Mort à Bannogne de Jean Joseph Jobart, agé de 82 ans, ancien laboureur ; il a donné deux cents francs aux pauvres de Bannogne.

27 *août.* — Mort de Pierre Bondot, maréchal, et savant pour les maladies des chevaux.

Le blé se vend 75 fr. le septier, c'est trop cher pour les pauvres, aussi on en voit venir beaucoup du département de l'Aisne ; plus de 200 par jour, grande désolation.

On a vendu le trèfle 50 sous la livre, et le blé 88 fr. à la foire de Sévigny.

1. En 1816, la moisson retardée par l'inclémence de la saison froide et humide et par des pluies incessantes n'était pas encore terminée au mois d'octobre; une partie des récoltes pourrirent aux champs ; le peu de grain qu'on put rentrer fit du pain détestable ; des familles pauvres furent réduites à se nourrir d'herbes, plusieurs indigents moururent de faim. (Mien-Péon, *Le Canton de Rozoy*, page 29).

Digitized by Google

La moisson a commencé le 14 août, finy le 1er septembre ; le blé fait 3 cartels la moie. Il n'y a point de raisin, on vend le cidre 45 fr.

29 octobre. — On a baptisé trois cloches à Sévigny : 1re, parrain M. Cocquet, et sa femme ; 2e, M. Adnet et sa fille ; 3e, M. Yverneau l'aîné, de la Grange au Bois.

1818.

20 juin. — Mort de Madame la baronne de Salis, morte à Paris, âgé de 59 ans, propriétaire de la ferme que tient M. Lamy, et du Bois d'Hannogne, bonne dame charitable aux pauvres. Requiescat in pace, amen.

La moisson a commencé le 24 juillet, finy le 4 août ; on n'a jamais vu un temps si sec, le blé fait trois pugnets [1] la douzaine, il n'y a point de mars car ils sont rotis par la trop grande chaleur. On vend le blé 17 fr., le vin 50, le cidre 12 fr.

22 août. — Est née, au chemin d'Hannogne à Forest, Angélique Labart, fille de Jean Labart et d'Anne Peltier ; celle-ci s'est accouchée elle-même ; elle a pris son enfant dans son tablier et est revenue à 6 heures du matin, venant de Rocquigny.

22 septembre. — Il est arrivé 160 soldats russes qui sont repartis le 25 au matin.

On a fait grande vendange, on dit que le vin sera encore meilleur qu'à la commette ; le bon vin réjouit le cœur de l'homme.

Par la grâce de Dieu tous les soldats sortont de France, les russes, prussiens, et anglais ; grande coutange pour les départements occupés, cela a couté presque double contribution depuis trois ans. Que Dieu les conduise en paix pour toujours.

19 novembre. — Mariage de Marguerite Véronique Lemaire, 27 ans, avec Jean Bte Lousbert, de Sedan, établi à Reims, chandelier et épicier.

26 décembre. — On a guillotiné à Remaucourt François Bélot, pour avoir commis un assassinat à Remaucourt, la nuit du 9 au 10 février.

1. Ancienne mesure, qui contenait 12 litres 1/2.

Digitized by Google

La ferme et le bois d'Hannogne est vendu à Mrs Barbier et Sinet, de Brunehamel [1], pour cent vingt mille francs, maison, jardin et terres, 160 arpents.

1819.

17 janvier. — Grande cérémonie, on a couru le baudet [2] au rapport d'un homme qui s'est laissé battre par sa femme et sa belle mère ; il s'y a trouvé aux environs de deux mille personnes tant à pied qu'à baudet et à cheval ; ils sont venus de Renneville [3] à 40 hommes et chevaux, habillés en militaires.

La moisson a commencé le 4 août, finy le 22 août ; le bon blé fait 45 douzaines l'arpent ; on vend le blé 12 fr., le vin 45 fr., le cidre 12 fr., seigle 6 fr.

Belle vendange, on n'a jamais vu tant de raisin, un caque la verge, on parle de 20 fr. la pièce.

1820.

13 février. — Mort malheureuse pour la France, Charles Ferdinand d'Artois, Mgr le duc de Berry, a été assassiné en sortant de l'Opéra le 13 février à 11 heures du soir, par un scélérat appelé Louvel Pierre Louis ; on dit qu'il est de Versaille.

Monseigneur est agé de 42 ans vingt jours. Requiescat in pace.

La moisson a commencé le 5 août, finy le 20 ; on vend le blé 22 fr., vin 24, cidre 15 fr.

Naissance de Henry Charles Ferdinand Marie Dieudonné d'Artois, duc de Bordeaux, le 29 septembre, à 3 heures 35 minutes du matin, fils de Mgr le duc de Berry. Vive la famille des Bourbons ; c'est à souhaiter que ce soit pour le bonheur de la France que ça soit toujours les mêmes.

1. Canton de Rozoy-sur-Serre (Aisne).

2. Lorsqu'un homme s'était laissé battre par sa femme, les habitants du village se rassemblaient, un jour convenu, et enlevaient le couple qui était hissé de force sur un baudet. Placés dos à dos, à califourchon, les époux étaient promenés dans le village, au bruit des poêles à frire, couvercles de marmites, etc. Le jour de cette fête originale était annoncé aux environs et on ne manquait pas d'y venir.

3. Canton de Chaumont-Porcien. Ce village possède une église fortifiée au moyen-âge, qui a été récemment l'objet d'une monographie intéressante, publiée dans la *Revue de Champagne et de Brie*, par M. Henri Jadart.

Digitized by Google

1821.

19 may. — Mort de Nicole Marguet, âgée de 75 ans, femme de notre ancien curé Brouhet. C'étoit une durandar [1], point charitable aux pauvres ; elle a donné à l'église 12 septiers et une montre.

22 may. — Remariage au bout de 50 ans dix mois, le 22 may, de Monsieur Eloy Carlier et Marguerite Bégny son épouse, anciens cultivateurs à Bray ; ils ont sept enfants qui ont produit 25 petits enfants qui ont venu à la messe en grande cérémonie ; M. Carlier payont 2000 fr. de contribution.

3 juin. — Plantation de la croix du Chemin de Chateau par M. Lamy.

La cloche est cassée par la maladresse des charpentiers, J. Bte Delêtre et J. Bte Vignon, le jour de la St Joseph ; ils ont carioné avec des marteaux de fer frappant à force dessus la cloche qui étoit en vollée.

Aujourd'huy 29 août, on a fait marché pour refondre la cloche ; on est d'accord pour en faire deux avec Antoine, fondeur de cloche, demeurant à Robécourt (Vosges), pour la somme de 750 francs, ou pour en faire trois pour 950 francs, en y ajoutant du métal, de dépendre la grosse et reprendre les nouvelles à ses frais [2].

La moisson a commencé, le 16 août, et finy le 8 septembre ; elle a été difficile par rapport au blé couché ; il fait un cartel la douzaine.

13 septembre. — Les géomètres sont arrivés pour arpenter les terroirs de Hannogne et Bray pour faire un cadastre.

5 octobre. — Les fondeurs de cloche sont arrivés pour préparer les moules, chemises et fourneaux.

Le fondeur M. Antoine a fait marché pour Bannogne, pour en faire trois ; ceci est cause que les cloches d'Hannogne sont retardées pour fondre ; on les fondra tous ensemble, et une pour Rilly, près Reims.

On a cassé la cloche, elle pèse 1876 livres ; on a fondu nos trois cloches et une pour Rilly, le 24 novembre, à

1. Nom donné à une personne égoïste, dure, par analogie avec la dureté de l'épée de Roland, qui s'appelait : *Durandal.*

2. Cfr. *Les Cloches du canton de Château-Porcien*, pages 27 et 28.

Digitized by Google

2 heures après midy ; la grosse pèse 891 livres, la deuxième 664 livres, la troisième 489 livres ; elles coutent la somme de 1542 fr., dont on est bien content, Messieurs Antoine et Loiseau sont de braves et honnêtes hommes.

On a baptisé les cloches le 28 novembre ; la grosse a eu pour parrain Philippe Carlier, fils de Remy Carlier et de Nicole Gabrielle Destable, et pour marraine Félicité Carlier, fille de Jean B^te^ Carlier et de Jeanne Pottier.

La deuxième a eu pour parrain Philippe Cocu, et la maraine Marie Jeanne Cocu, fils et fille de Philippe Cocu et de Marie Catherine Laplanche.

La troisième Barthélemy Lenice et Rosalie Lemaire, parrain et marraine.

Jean B^te^ Vignon, Noé Vignon, Pierre Labart ont loué les cloches pour 3 années, pour 30 fr. par année.

On a fondu les trois cloches de Bannogne le 25, jour de Ste Catherine ; elles sont bien réussies.

On vend le blé 12 fr., le vin 80 fr., le cidre 30 fr., et on se plaint que le commerce ne va point, par rapport au mauvais temps.

1822.

10 mars. — Auguste Lamy a été mordu d'un cheval, à la chuil du pied ; il a des fortes meurtrissures et bien du mal [1].

13 avril. — Incendie à Lappion [2], il y a dix huit maisons de brulées, par la maladresse d'un vieillard de 80 ans.

16 avril. — Mort d'Adrien Fourny, adjoint au maire depuis 25 ans, ancien charron et parfait honnête homme, âgé de 78 ans.

Depuis l'année 1540, on n'a jamais vu la moisson si avancée ; elle commence le 4 juillet, finy le 16 juillet ; le blé fait 3 cartels les 30 gerbes.

On vend le blé 15 fr., le vin 65 fr., belle vendange.

11 août. — On se plaint fort que les souris ruinent les orges, avoines, trèfles ; c'est misère dans les champs.

1. Dameras a ajouté, plus tard : « Il a esté guéri au bout de 3 mois. »
2. Lappion, canton de Sissonne (Aisne).

Digitized by Google

1823.

14 mars. — Mort de Victor Hély, tué par une pierre, dans un puits au Thuel.

La moisson a commencé le 11 août et finy le 26 août ; le blé fait 20 moies l'arpent ; on vend le blé 21 fr., le vin 60 fr., le cidre 18 fr.

Voilà le petit registre que j'ai commencé en l'année 1770, par moy André Hubert Dameras, écollier, demeurant à Hannogne, et finy en l'année 1823, le 31 décembre 1823, par moy André Hubert Dameras, agé de 64 ans et dix moys. Signé : Dameras.

*
* *

Mon deuxième registre pour moy servir de renseignements et nouvelles du temps, mariages, baptêmes et mortalité et prix des marchandises, fait par moy André Hubert Dameras, veuf de Marie Jeanne Lefèvre [1].

1824.

21 juillet. — Mort de Martin Bonnet, curé desservant la commune de St Quentin le Petit, il est agé de 84 ans.

3 août. — Une partie du terroir d'Hannogne et Bray est grêlé à 8 heures du soir.

24 août. — Mort de Claude Daumont ; il portoit l'eau bénite, tous les dimanches, dans les maisons [2].

La moisson a commencé le 3 août et finy le 25 août ; elle a été longue à cause du mauvais temps, le bon blé fait 15 moies l'arpent.

16 septembre. — Louis 18, roy de France et de Navarre, est mort agé de 70 ans, à Paris, bon roy pour la France, bien regretté. Tous les Français lui doivent un *De profundis*. Requiescat in pace, pour le repos de son âme.

Les commissaires sont arrivés pour classer toutes les terres et maisons, ce sont Mrs Lamy, maire, Eloy Carlier, Claude Lemaire, J. B^te Lebrun, de Bannogne, et M. Barbier, de Brunehamel.

1. Notre auteur nous donne un second dénombrement des habitants d'Hannogne et de Bray au 10 janvier 1824 ; il compte alors 133 ménages, dont 100 complets, 10 hommes veufs, 16 femmes veuves, 7 ménages tant de garçons que de filles, total 480 habitants.

2. Cette coutume existe encore.

Digitized by Google

Nous avons pour roy, Charles Philippe de Bourbon, comte d'Artois, frère de notre brave roy Louis 18. Vive Charles 10, roy de France et de Navarre, vive la famille des Bourbons ; que le bon Dieu et la sainte Vierge les conservent en bien, c'est le désir de tous les Français.

On vend le blé 28 fr., le cidre 18 fr., le vin 35 fr.

1825.

On a reloué les cloches pour six années à Nicolas Hainaux pour 35 fr. par an ; il est obligé de sonner la retraite[1], depuis la Toussaint jusqu'au 1er mars.

Jean Bte Cabouillet est nommé percepteur pour Sévigny, Hannogne, St Quentin, Bannogne, Recouvrance et le Thour.

La nuit du 9 au 10 mars, incendie à Sévigny, trois maisons de brulées, dans la rue basse.

18 mars. — Grand incendie à Recouvrance. Noms des incendiés :

1. Veuve Blondet ; 2. Nicolas Blondet ; 3. Etienne Braïon ; 4. Louise Bonnet ; 5. Nicolas Danhut ; 6. Joseph Degrès ; 7. Laurent Degrès ; 8. Degrès Nicolas ; 9. Veuve Degrès ; 10. Devie Jean François ; 11. Devigne Jacques ; 12. Ducas Simon ; 13. Devie Nicolas ; 14. Desalle Adrien ; 15. Ducas Louis ; 16. Ducas Lequeux ; 17. Fleury Danhut ; 18. Fressancourt ; 19. les héritiers Fressancourt ; 20. Fressancourt Ladame ; 21. Jobart Pierre Ponce ; 22. M. Gosse, maire ; 23. Notelet Gobert ; 24. Fossier Jean Bte ; 25. Huart Jean Bte ; 26. Veuve Fourny ; 27. Fourny Remy ; 28. Hubert Joseph ; 29. Hotte Simon ; 30. Lefèvre Nicolas ; 31. Lefèvre François ; 32. Louette Jean Bte ; 33. Loreau Joseph ; 34. Varnet Jacques ; 35. Dambly Remy ; 36. Jean Bte Remy ; 37. Pierre Remy ; 38. Varnet Loillier ; 39. Varnet Poncelet ; 40. Veuve Pierre Varnet ; 41. Antoinette Remy.

Total des pertes, 56.792 fr. 50.

Grande perte pour la commune de Recouvrance, mais on a fait grande charité en blé, argent, vivre, paille, linge,

1. La retraite ou couvre-feu se sonne encore dans nos environs, à Sévigny, Le Thour et Renneville.

Digitized by Google

habits, et il y avoit 11 maisons de brulées qui étoient assurées pour la somme de 21.215 fr.

Avril. — Grande sécheresse depuis trois mois, les empouilles souffrent et les souris ravagent les champs.

24 avril. — On a chanté l'évangile *Modicum* [1], c'est le père aux dravières et à tous les mars quand il y pleut; on vend le blé 24 fr., le vin 30 fr., cidre 18 fr., trèfle 12 sous la livre.

Le 29 may, jour de la Sainte Trinité, sa Majesté Charles 10, roy de France, est venu se faire sacrer à Reims en grande cérémonie, accompagné de Monsieur le Duc d'Angoulême son fils, et sa femme, fille de déffunt Louis 16, et Madame la Duchesse de Berry, et trop bien du grand monde, plusieurs pairs de France et des ambassadeurs des couronnes étrangères; 100.000 soldats tant à pied qu'à cheval, de jolis carosses et de beaux chevaux; il y a eu 30 personnes d'icy qui ont été, on a dit que c'étoit beau [2].

La moisson a commencé le 22 juillet, finy le 3 août; elle a été belle.

Etat des secours et quêtes pour les incendiés de Recouvrance :

Charles 10, roy de France, 3000 francs.
Le Duc de Bordeaux, par sa mère, 500 francs.
Monseigneur l'archevêque de Reims, 100 fr.
Monsieur Caravel, sous-préfet, 50 fr.

Hannogne,	94	cartels de blé et	38 fr. 75.
Château-Porcien,	75	»	208 fr. 50.
Condé,	41	»	9 fr. 25.
Sévigny,	130	»	60 fr. 80.
St Quentin,	120	»	7 fr. 50.
St Germainmont,	14	»	8 fr. 50.
Bannogne,	84	»	42 fr.
Gomont,	72	»	26 fr.
Remaucourt,	72	»	7 fr. 20.

1. On aimait autrefois à semer les dravières le dimanche du Bon Pasteur : d'où ce nom, tiré de l'évangile de ce jour.

2. « En l'année 1825, le 31 mai et le 1er de juin, nous avons été à Reims voir la cour Royale concernant le sacre. Nous avons bien vu les choses les plus curieuses. » (Registre de Remi Carlier).

Digitized by Google

St Fergeux,	116	cartels de blé et	4 fr.
Villers devant le Thour,	144	»	39 fr. 60.
Herpy,	74	»	35 fr. 70.
Le Thour,	62	»	
Seraincourt,	75	»	
Rethel, ville généreuse,	16	»	1703 fr.
La vente du mobilier, linges et habits,			223 fr.
Total : 1189 cartels de blé, et			5965 fr. 30.

28 septembre. — Mort d'André Meyer, garde champêtre, âgé de 73 ans ; il est Suisse de nation et étoit autrefois garde bois de Madame de Béthune.

30 septembre. — Incendie à St Germainmont, 5 maisons de brulées et 40 pièces de vin.

On vend le blé 30 fr., le vin 60 fr., le cidre 28 fr. ; belle vendange, on dit que le vin sera aussi bon qu'à la commette.

31 décembre. — Mort, à 7 heures du soir, de M. Eloy Carlier, âgé de 81 ans ; il paye, en contributions, 1801 francs et 60 fr. pour les terres du Bois Planté, etc. (Suit la liste de ses sept enfants, tous mariés).

1826.

5 janvier. — Mort de Hugues Cocu, âgé de 83 ans, ancien soldat pensionné du Gouvernement.

4 juin. — On a fait la procession du jubilé à Bray, à St Aubin [1].

3 août. — Grêle arrivée le 3 août, grande perte pour Hannogne et Bray. Il faisoit si chaud qu'on ne savoit y résister ; vers les 3 heures après midi il a fait un orage et nuée que les grésies ont tombé gros comme des œufs qui ont cassé trop bien des carreaux des fenêtres et qui a fait un grand tort dans les champs, savoir tous les blés qui n'étiont point coupés du coté des Saulx, Vaux Gobert, La Palette, le Fond de l'enfer ; les pièces qui étiont en dou-

1. Il existe encore aujourd'hui à Bray dans un petit édicule ménagé dans le mur d'une ferme les deux statues anciennes de St Aubin et St Pierre qui sont les seuls restes de la chapelle que les abbés de Signy avaient fait construire à Bray où ils avaient un prieuré dès le XIIIe siècle.

Digitized by Google

zaine sont groés [1], ainsi que les javelles; toutes les Blanches terres étiont empouillées en belles orges, avoine, favelotte, tout cela est perdu sans un seul grain de reste et la paille n'est pas trop bonne.

A Bray, aussi grande perte tant en blé qu'en mars, orge, avoine, féveroles; une portion de leurs volailles, poules, canards, oies, périrent, leurs batiments eurent cassées leurs fenêtres [2].

La moisson a commencé le 25 juillet et finy le 5 août; on vend le blé 21 fr., le vin 50 fr., le cidre 15 fr.

La vendange a commencé le 1er octobre et finy le 15; il y a une grande quantité de raisin; on dit qu'il y a plus de 200 ans qu'il y en a eu autant.

11 décembre. — Mort, à Château, de Marie-Anne Tortuyaux, âgée de 63 ans, femme du juge de paix.

1827.

La nuit du 3 au 4 février, grand froid, on a trouvé morte de froid Jeanne Thérèse Lefèvre, au Bois Planté, et François Lejeune, de Sévigny, mort au Haut Chemin [3].

18 février. — Incendie à Asfeld, 15 maisons de brulées.

8 mars. — Nuée et grande foudre de vent à 4 heures après midi, a brisé les batiments, déchiré la grange de J. Bte Carlier, déraciné les noyers, enlevé la couverture de la maison et grange de la veuve Bienfait, deux espaces de fondues et brisées en entier à Jean Louis Baudrillard.

Cela a fait beaucoup de dommages dans les communes voisines ; à Bannogne, une grange de 4 espaces, une batteuse, un chariot; dedans tout est brisé chez M. Jobart, maire; à St Quentin, Nizy, Dizy, Bétancourt, au Sazy [4] et autres pays cela a fait du fracas.

1. Ancien verbe ayant le sens de : secouer. Les épis « groés » sont ceux qui ont été battus par la grêle, et dont les grains sont tombés.

2. On lit dans la Notice sur Bray, de M. Philippe Carlier, le récit suivant: « Bray fut grêlé le 3 août 1826, on était en pleine moisson, les récoltes sur pieds furent littéralement perdues, les carreaux des fenêtres et les toits couverts en ardoises qui se trouvaient du côté de l'orage, c'est à dire du côté de Bannogne, furent complètement brisés ; les pigeons qui étaient aux champs à ce moment ont tous été tués par les grêlons, dont un ne pesait pas moins d'un hectogramme; les gibiers subirent aussi le même sort. »

3. Le Haut-Chemin, ferme dépendant de Sévigny-Waleppe, à la limite des départements de l'Aisne et des Ardennes.

4. Commune de Seraincourt.

Digitized by Google

Le gouvernement a donné une somme de 1.744 fr. aux grêlés du 3 août 1826, à répartir entre les plus indigents et les fermiers.

La moisson a commencé le 30 juillet et fini le 8 août; elle a été belle et bon blé; on le vend 27 fr., le vin 30 fr., le cidre 28 fr.

11 septembre. — A 4 heures du matin, incendie à Sévigny, quatre cultivateurs ont perdu leurs granges pleines de bons blés et mars; perte 83.700 fr.

Mort malheureuse à Sévigny, jour du feu, de deux hommes, faute de précaution. Le premier descend dans un puits pour y retirer du bois mort; le puits étoit encore plein de fumée, il se trouve asfixié; un deuxième descend pour aller chercher le premier, un troisième descend et à moitié du puits on est obligé de le remonter; le premier est Jean Bte Destrumel; le deuxième, Nicolas Rousseaux.

10 octobre. — Belle vendange et bon vin; c'est le bon vin qui réjouit le cœur de l'homme, et des femmes aussi.

On vend le blé 33 fr., le vin 44 fr.

Les députés sont renommés pour aller à Paris, savoir: Messieurs Armand d'Abancourt, notre ancien préfet; 2e M. Cunin, de Sedan, et M. Lefèvre Ginau, d'Etrépigny. C'est à souhaiter que ce soit pour le bonheur de la France.

Extrait du classement des sous-répartitions de la contribution foncière du canton de Chateau :

St Quentin le Petit	14 s.	Chateau Porcien,	11.	Herpy,	8.
Ecly,	13 s.	Hautteville,	11.	Recouvrance,	7.
Sévigny,	13 s.	St Ferjeux,	10.	St Loup,	6.
Srincourt,	13.	Taisi,	9.	Avançon,	6.
Hannogne,	12 s.	Son,	9.	Bannogne,	10.
Inomont,	12 s.	Condé,	9.		

1828.

24 janvier. — Comme c'est la coutume le premier dimanche de carême de faire un buire, on en a fait un beau qui a été allumé par Adrien Fourny et Marie Catherine Houppillard, derniers mariés; c'est la coutume, quand c'est un beau buire, presque toute la commune a été voir au buire St Jean [1].

1. On ne fait plus de « buires », à Hannogne, depuis 1869; mais, chaque année, on en aperçoit encore au loin, notamment dans les environs de Prouvais, cant. de Neufchâtel (Aisne). A Hannogne, on les faisait sur les hauteurs des Trois Cerisiers ou du Mont.

Digitized by Google

Liste des incendiés de Sévigny [1] :

Béviaire Nicaise.	Falvy veuve.	Lamy J. B^te^.
Boron veuve.	Forget et Bramé.	Romagny.
Boron Raoul.	Gosset, veuve.	Quest Jean Louis.
Brulé Nicolas.	Hamel F.	Romagny Pierre.
Briffoteaux Jean.	Heine André.	Yverneau.
Charlier veuve.	Houppillard.	Marquet.
Dongé Nicolas.	Jobart.	Boron.

La commune de Recouvrance est réunie à celle de Bannogne.

La moisson a commencé le 21 juillet, finy le 13 août ; il y a plu, beaucoup de blé germé, on vend le blé 48 fr., le vin 25 fr.

28 septembre. — Dimanche au matin, Philippe Carlier [2], agé de 14 ans et 4 mois, a été pour rattacher leurs taureaux ; il a été terrassé, heurté au dessous du bas ventre percé à jour ; on n'y compte plus, il est à la miséricorde de Dieu.

22 octobre. — Belle vendange.

1829.

11 mars. — Grand incendie à Sissonne, 80 maisons de brulées, 7 personnes de mortes ; la perte est évaluée à plus de 200.500 fr. Le feu a pris par l'imprudence de bergers qui avoient gressé des moutons [3] et ont laissé un réchaud allumé pendant qu'ils alloient déjeûner.

3 avril. — Mort de M. le Curé de Bannogne, âgé de 89 ans ; il y a 57 ans qu'il y est curé ; il a donné 1.500 fr. pour acheter un presbytère.

8 may. — Incendie à Montloué [4], la nuit du 7 au 8, 20 ou 25 maisons de brulées.

La moisson a commencé le 5 août, finy le 25 août ;

1. Il s'agit, probablement, de l'incendie du 11 septembre 1827.

2. M. Philippe Carlier qui fut plus tard cultivateur à Bray ; il est l'auteur d'une notice sur Bray et de plusieurs pièces de vers très intéressantes, citons : l'Histoire d'Hannogne, et le Massacre des Ormes séculaires de la place publique ; cette dernière pièce a été reproduite dans la curieuse brochure de M. Jadart, sur *les Vieux Arbres dans les départements de la Marne, Aisne et Ardennes*, imp. Matot, Reims, 1900.

3. Marqué des moutons avec de la poix, dans la bergerie.

4. Canton de Rozoy-sur-Serre (Aisne).

Digitized by Google

moyenne récolte, beaucoup d'herbe dans les blés, tous les jours grande pluie, on ne peut sortir dans les champs, on est obligé d'aller chercher du vivre en botte à dos pour les chevaux; on n'a jamais vu couler la petite fontaine de Bray, elle coule depuis l'hiver.

On vend le blé 50 fr., le vin 20 fr.

1er juin. — On a fait une offrande volontaire pour réparer la couverture de l'église, principalement la couronne, et y mettre des faitières; on a recouvert la sacristie en ardoises, tout cela a coûté environ 368 fr., on a refait le mur du cimetière et on raccommode le grand gué.

1830.

15 janvier. — Grand froid et neige qui peut être comparée à 1784.

29 janvier. — Accident arrivé à Bannogne. Le jeune Félix Lelièvre, âgé de 14 ans, vouloit aider une de ses voisines à tirer de l'eau au puits; il y avoit un verglas depuis le cimetière jusqu'au puits; il a voulu y glisser et est tombé dans le puits, où il a été tué.

21 avril. — Accident à Waleppe, près de 100 moutons d'étouffés dans un fossé d'épine.

Pierre Georges Cordier, notre maître d'école depuis 1781, a donné sa démission à cause de son âge.

Charles 10, roy de France, a abdiqué la couronne et il est parti hors de France; c'est lui qui est cause du malheur qu'il a péri trop bien du monde à Paris; lui et ses ministres, il vouloit être maître de nos députés. Mais nous avons un nouveau roy qui est le duc d'Orléans, qui a bien voulu accepter la place. Louis Philippe I, roi de France et de Navarre, et Marie Amélye son épouse; ses enfants sont: 1° Ferdinand Philippe Louis d'Orléans, duc de Chartres; 2° Louis Charles Philippe, duc de Nemours; 3° François Ferdinand Philippe; 4° Henry Eugène Philippe; 5° Antoine Marie.

Il n'y a point de vendange, le raisin a coulé à cause des grandes pluies; on vend le blé 32 fr., les 8 boissaux; le vin 50 fr., le cidre 9 fr.

25 octobre. — Est décédé Jean François Mouret, curé d'Hannogne, agé de 59 ans. Bon prêtre.

Digitized by Google

*
* *

Troisième registre (sans titre particulier).

30 décembre 1830. — Incendie à Bussy, 40 maisons de brulées.

1831.

9 janvier. — On a fait conditions avec M. Thomas Varlet, instituteur de la commune de Chomont, savoir : 150 fr. argent et 70 fr. pour son logement, et un demy boisseau de blé par ménage. Pour les écoles, 1re classe, 12 sous ; 2e classe, 9 sous ; 3e, 6 sous.

16 janvier. — On a réorganisé la garde nationnale.

Mars. — L'entretien de tout le monde est de parler de la guerre, les Polonois avec les Russes.

Incendie à Seri [1] deux fois en 15 jours, mais les brigands sont à la prison de Rethel.

On n'a point fait la Notre-Dame, toutes les fêtes sont abolies; on n'en sera pas plus riche.

1er may. — Fête de Louis Philippe, roi de France, on a fait fête dans toutes les communes.

On vend le blé 54 et 56 fr., cela est grande misère, on parle toujours de la guerre; cela a fait tomber le commerce.

Juillet. — Nos électeurs sont allés à Rethel, pour nommer un député. C'est M. Clausel qui est élu.

21 juillet. — Jean Bte Fortin est arrivé pour être curé, il est de Bergnicourt; il étoit curé à Villaine Malmery [2], entre Reims et Chalons.

La moisson a commencé le 24 juillet, finy le 6 août; bonne récolte, on vend le blé 44 fr., le seigle 25, le cidre 40 fr.

Petite vendange, le vin sera bien cher; il faut casser tous nos goblets, on se contentera de boire la goutte.

La recette pour la caisse du département a produit à Hannogne 81 fr. 25.

19 septembre. — La nuée a tombé sur le moulin à vent du Sazy et a brisé le volant et autres objets.

1. Sery, canton de Novion-Porcien.
2. Villers-Marmery, canton de Verzy (Marne).

Digitized by Google

1832.

Incendie à Draize [1], cinq maisons de brulées, le 12 janvier.

12 février. — Incendie à Chaumont-Porcien, 6 maisons de brulées.

La nuit du 18 au 19 février, incendies de grosses fermes du côté de Marle.

Il meurt beaucoup de monde du choléra, à Reims et Rethel.

3 juin. — Pierre Hamel a allumé son four à brique, mais il n'avoit point de bois assez, de sorte que chaque habitant ont donné un fagot ou deux.

5 et 6 juin. — Grande émeute à Paris, l'un vouloit la République, l'autre Henry V ; mais cela a fait périr bien du monde ; toutes les troupes de ligne et la garde ont battu tous les carlistes. Vive Louis Philippe, roy des François.

Grande misère, une personne a voulu vendre un cartel de blé, 8 fr. 13 sous ; le seigle, 20 fr.

22 juillet. — On a tenu le conseil de fabrique au rapport du choléra pour enterrer les morts à la route [2], mais grace à Dieu on en est préservé jusqu'à présent ; à Chappe, 25 morts du choléra ; 3 à Lavin [3] ; à Sévigny, 38 ; à Bannogne, 13.

25 juillet. — On a vendu le bois de Sévigny et Dizy à Mézières, à Mrs Bénard et Millard, pour la somme de 372.000 francs, 382 hectares en bon bois [4].

La moisson a commencé le 5 août, finy 18 ; bonne récolte, le blé fait 40 douzaines l'arpent.

12 août. — Mariage de Léopold, roi de Belgique, avec Louise Marie Thérèse Isabelle Charlotte d'Orléans, fille du

1. Draize, canton de Chaumont-Porcien. Les incendies déjà fréquents en 1831 sont encore plus nombreux en 1832, surtout dans les premiers mois de l'année. Notre chroniqueur en cite plusieurs à Chaumont-Porcien, le Radois, le Thour, Novion-Porcien, Herbigny, La Neuville, Blanzy, Chappes, Chaourse, La Ville-aux-Bois, Bannogne, etc.

2. A la suite les uns des autres, dans la partie commune du cimetière ; et non dans l'emplacement attribué, par l'usage, à chaque famille.

3. Commune de Chappes, cant. de Chaumont-Porcien.

4. Un calvaire a été érigé sur son emplacement. Le socle porte cette inscription : « Cette croix a été érigée le 14 7bre 1874, afin de répondre au dessein qu'en avait conçu M. Bénard, de la mise en culture du Bois du Fay. »

Digitized by Google

roi de France, que ce soit pour leur bonheur et celui des Français.

15 octobre. — Moyenne vendange, on vend le vin 40 fr., le blé 35 fr., le cidre 15 fr.

Guerre entre la Belgique et la Hollande, on est après la citadèle d'Anvers, et comme notre roi a marié sa fille avec le roi de Belgique, il y a de nos régiments qui y sont allés.

1833.

Incendie à Dolignon [1], le 18 janvier, 12 maisons de brulées.

15 février. — Orage qui détruit plusieurs granges et autres bâtiments à Hannogne et dans les environs ; on dit qu'à Reims il y a pour cent mille francs de cheminées de fondues et fenêtres brisées.

1er may. — On a fait la fête de St Philippe en l'honneur de notre bon roy ; on a mis une pièce de cidre sur la place et on a bu à volonté ; elle étoit vide à soleil couché.

17 may. — Incendie à Novi les Moines, 5 maisons de brulées, et deux hommes d'étouffés dans une cave.

26 may. — Réunion à Hannogne des gardes nationales de Sévigny, St Quentin, Bannogne et Recouvrance et Seraincourt.

1er juillet. — Incendie à St Jean aux Bois [2], 10 maisons de brulées.

14 juillet. — Jean Bte Carlier et Jeanne Pottier son épouse ont fait planter une croix au chemin de Forest, toute la commune y a été en procession et dévotion.

La moisson a commencé le 23 juillet, finy le 3 août ; bon blé gréné, 25 fr., le vin, 35 fr.

22 septembre. — Dimanche, est arrivé malheur au cousin Lebrun, de Recouvrance, blatier. En allant chercher des boulets au Hurtaux [3], il dormoit sur sa voiture, et en descendant la montagne de Chappes, les chevaux ont couru ; il a sauté à terre, mais la roue lui a passé tout le long du

1. Canton de Rozoy-sur-Serre (Aisne).
2. Canton de Chaumont-Porcien.
3. Ancienne forge, aujourd'hui détruite, comm. de Signy-l'Abbaye.

Digitized by Google

corps, excepté la tête ; il a encore remonté à cheval jusqu'à Herbigny, où il est mort.

On a replafonné le chœur de l'église, mis des bancs neufs, des lambris et une tribune et un tableau au grand autel.

1834.

19 janvier. — On a mis un grand tableau [1] au maître-autel, il représente l'Ascension.

24 janvier. — Incendie à Chives [2], près de Liesse, 25 maisons de brulées.

4 mars. — M. Malinet, curé de Sévigny, est mort agé de 76 ans.

15 mars. — Incendie à Avençon [3], cinq ménages ou 40 espaces de batiments, un cheval, 13 vaches et 40 brebis.

19 mars. — Grande opération à Nicole Lefèvre, par messieurs Marache, Carton, de Château, ... [4], de Rozoy ; on lui a coupé un sein entièrement ; on croit que c'est un porgon chancreux ou ulcère.

15 avril. — Opération au cousin Hencelin ; on lui a ôté la pierre, opération bien réussie, par quatre chirurgiens, Gardé, de Montcornet ; Loston, de Renneville ; Bleuze, de Brunehamel, et Martin, de Vigneux.

On vend le blé 22 fr., le vin à Gomont 25 fr., le cidre 15 fr. ; la laine de mouton 3 fr. 25.

La moisson a commencé le 18 juillet, finy le 31 ; belle, mais petite, le blé fait 20 à 25 douzaines l'arpent.

Grand orage et forte pluie ; nos filles qui étoient allé retirer du chanvre à Herpy n'ont su revenir.

19 septembre. — Vendange à Villers devant le Thour ; le 22 à Hannogne ; vin, 4 sous le litre ; grande quantité de pommes, on les vend 30 à 40 sous le poinçon, cidre de 5 à 12 fr.

25 octobre. — Mort, à Sévigny, de Madame De Morière, agée de 92 ans. Bonne dame, charitable aux pauvres ; ceux de Sévigny ont eu 1 cartel de blé et un écu.

1. Mauvaise copie, par Zéire Sinet, peintre, de Rozoy-sur-Serre.
2. Chivres, cant. de Sissonne, arr. de Laon.
3. Avançon, canton de Château-Porcien.
4. Nom laissé en blanc.

Digitized by Google

1835.

Du 18 au 25 janvier, il est arrivé à Chateau un homme qui s'est tiré un coup de pistolet dans la tête, un autre qui s'est pendu, une fille de 25 ans qui s'est noyée.

6 mars. — Orage qui a enlevé les couvertures de plusieurs granges et maisons.

Incendie la nuit du 18 au 19 avril à Aci-Romance [1], 25 à 30 maisons de brulées; on a fait une quête pour les incendiés à Hannogne; elle a rapporté 38 boisseaux de blé et 26 fr. 60.

On vend le blé 24 fr., le vin 30 fr., le cidre 12 fr., colza 5 fr. le boisseau.

10 may. — Mort, à Mézières, de Monsieur le Préfet, Baron de Lascours, enterré le 14 mai. C'étoit un brave Préfet et honnête homme.

5 juillet. — Nuée qui a tué le maire et sa fille et brulé une grange à Pignicourt [2].

26 juillet. — François Sommé, curé à Auge, né à Lonny [3], est nommé curé d'Hannogne.

On a attenté à la vie de notre bon roy à Paris; il y a eu des généraux de tués et gardes nationaux.

La moisson a commencé le 26 juillet, finy le 11 août; le blé fait 50 douzaines l'arpent.

24 septembre. — Assassinat d'un marchand de cochons de La Malmaison, qui revenoit de Reims; arrivé au Bois Sulin, il a fait la mauvaise rencontre d'un nommé Langrené, de Renneville, qui lui a donné plusieurs coups de baton et 14 coups de couteaux; il avoit 400 fr. sur lui; mais il n'est pas mort, on ne sait comment ça ira: les gendarmes ont venu prendre le gueux de Langrené.

Vendange à St Germainmont et Gomont le 2 octobre; à Hannogne du 12 octobre au 18; on vend le vin 22 fr.

1836.

11 janvier. — On devoit marier Marie Antoinette [4];

1. Canton de Rethel.
2. Canton de Neufchâtel-sur-Aisne.
3. Lonny, canton de Renwez.
4. Marie-Antoinette Jennepin, petite-fille de Dameras.

Digitized by Google

mais l'eau a été si forte que tous les fossés ont été pleins, et que les parents n'ont pu passer à cause de l'eau.

9 février. — M. Barthélemy Lenice fait faire un puits de 135 m. de profondeur.

On vend le blé 20 fr., et le vin 25 fr., dans nos petits vignobles.

* * *

André-Hubert Dameras a arrêté ses Mémoires le 25 mars [1]; il est décédé le 2 avril suivant. M. Isidore Gautier, son petit-fils, a continué l'année 1836, d'où nous extrayons ce qui suit :

Dans le courant du mois de mars, le feu a pris à Yvernicourt [2]; il y eut 15 maisons et autres batiments de brulés.

27 mars. — Ouragan a passé à la Hardoye [3]; il y eut 40 pommiers de cassés et des chênes brisés au bois de Cotrelle.

23 juin. — On a démoli une maison à Berlize [4], qui appartient à M. Doyen, maire de la commune ; on a trouvé la date ; suivant le chiffre il y a quatorze cent quatorze ans (sic) qu'elle a été construite la première fois.

La moisson a commencé le 5 août ; on espère récolter de bons blés.

14 août. — Un orage a passé dans notre contrée ; tout a été renversé par le vent, et la grêle a fait beaucoup de tort à la vigne et des meules de fondues.

1. Les derniers mots écrits par Dameras sont, pour 1836 : « Baptême : le 25 mars est né..... ». — Puis Isidore Gautier a ajouté : « ... Jean Joseph Béguin, fils de Pierre Béguin et de Marie-Jeanne Falvy ; son parrain et sa marraine sont Joseph Béguin, de Montcornet, et sa femme. »

2. Evergnicourt, canton de Neufchâtel-sur-Aisne.

3. La Hardoye, canton de Chaumont-Porcien.

4. Canton de Rozoy-sur-Serre.

Digitized by Google

MÉLANGES

Une taque des forges de l'abbaye de Signy.

La *Revue historique ardennaise* a signalé (tome II, 1895, pp. 201-202) deux taques du XVIIe siècle, aux armes de l'abbaye de Signy et de ses deux abbés, Jean-Marc et Henri de Baradat.

Il y est fait mention ensuite d'un fragment d'une autre taque de Jean-Marc de Baradat, retrouvé à Signy-l'Abbaye, en 1894, par M. le baron Frédéric Seillière. Ce fragment porte une inscription en vers latins, brisée en partie, et d'une lecture incomplète par conséquent.

On vient de découvrir à Damery (Marne), au foyer d'une maison de cette commune, la même taque, mais entière. Grâce à une communication de M. l'abbé Bourgeois, curé de Damery, et auteur d'une prochaine *Monographie* de sa paroisse, nous pouvons en donner ici le texte complet :

1643

REGII AMORIS MONMENTVM

QVAM BENE CONVENIAT NEXV
CONIVNGERE SACRO LODOICI REGIS QVÆ
COPVLAVIT AMOR ERGONE DVM GALLIS
SERVABVNT LILIA REGES AVSIT
VERNANTES QVIS TEMERARE ROSAS

Ce texte, qui forme deux distiques ainsi conçus, est une allusion aux armoiries du roi, de l'abbaye et de l'abbé :

Quam bene conveniat nexu coniungere sacro
Lodoici regis quæ copulavit amor !
Ergone dum Gallis servabunt lilia reges
Ausit vernantes quis temerare rosas ?

C'est une poésie fort bien dans le goût du temps, et que l'on peut traduire ainsi littéralement :

Digitized by Google

« Comme il convient bien de joindre par un nœud sacré (1) ce que l'amour du roi Louis a uni !

» Aussi longtemps donc que les rois conserveront les lis (2) aux Français, qui oserait profaner les roses printanières ? (3). »

Sur le fragment de Signy-l'Abbaye, le dernier chiffre de la date manquait. La taque de Damery restitue le chiffre complet : 1643, ce qui permet d'affirmer qu'elle fut coulée à l'occasion de la nomination de Jean-Marc de Baradat comme abbé commendataire de Signy, en remplacement du cardinal de Richelieu, décédé le 4 décembre 1642.

D'un autre côté, le premier bail du revenu temporel de l'abbaye de Signy, consenti, le 28 août 1643, par l'abbé Jean-Marc de Baradat (4), fut passé, en son nom, par son père Mre François de Baradat, seigneur de Damery et autres lieux (5), ce qui explique aussi la présence de la taque en question, à Damery.

H. Jadart.

(1) Une cordelière réunit les écussons de l'abbé de Baradat et de l'abbaye de Signy.

(2) Allusion à l'orle fleurdelisé entourant les armoiries de l'abbaye.

(3) L'écusson de l'abbé de Baradat et celui de l'abbaye portent chacun trois roses.

(4) Pour six ans, moyennant 26.000 livres et diverses charges, à César Beuvier, receveur du revenu temporel du prieuré de Thin-le-Moûtier, et à Claude du Penty, marchand à Mézières.

(5) « Comparut en sa personne Mre François de Baradat, chevallier, seigneur de Damery, Artis, Montorgueil, Fleury, Cumière, La Thou, Fontaine Ambrun et Revisolle, cy devant premier gentilhomme de la Chambre du Roy et son premier escuyer, demeurant audit Damery, au nom et comme procureur de Mre Jean de Baradat, son fils, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Signy, par procuration spéciale passée par devant Vendraux et Lagnier, notaires royaux en la prévosté de Chastillon sur Marne, demeurans audit Damery, le quinze du présent mois d'aoust mil six cens quarente trois... » (Arch. dép. des Ardennes, H. 220.)

Digitized by Google

VARIÉTÉS

RÉVOLUTIONNAIRES

Une lettre du conventionnel Ferry.

La lettre suivante, écrite par le conventionnel Ferry au ministre de la guerre Bouchotte, prouve que l'ancien professeur ne perdait pas de vue l'Ecole du Génie de Mézières, et qu'il a contribué à sa destruction; elle confirme les *Mémoires* de Montfort, publiés dans cette Revue (1896, pp. 145-156), et l'excellent article de M. Peltier sur Ferry (*Ibid.*, 1904, pp. 173-200.)

5 septembre, l'an 2ème.

« ... Vous avez accepté la démission de Villelongue, commandant de l'Ecole du génie, et vous avez bien fait. Mais celui que vous lui avez substitué vaut-il mieux ? Beaucoup de gens en doutent. On se souvient qu'étant à l'Ecole en 1765, il contribua à faire expulser un de ses camarades, à cause qu'il n'était pas noble, et puis, si vous voulez qu'une Ecole aille bien, confiez-en la direction à un homme plus jeune. Cette maxime sera encore longtemps vraie chez nous autres Français, et je sais qu'elle l'est beaucoup à l'Ecole de Mézières. Vous serez plus sûr du patriotisme d'un jeune homme, parce qu'en général les jeunes gens se sont mieux prononcés pour ou contre la Révolution. Il est certain que l'instruction va mal à Mézières : des élèves ou tièdes ou inciviques, un professeur rebuté de voir si peu de patriotisme autour de lui, voilà ce qu'il y a. Il faut un chef actif et dévoué à ses fonctions pour vivifier l'enseignement. Je n'en connais point, mais je désire beaucoup que celui que vous choisirez ne soit ni noble, ni vieux.

» Puisque vous êtes en train de purger les corps militaires, je vous recommande les ingénieurs Guardia, Boyer, d'Hautpoul, Vanderwreken, Saint-Léger, Tholosé fils et

Digitized by Google

Lapisse fils. Ce dernier était devenu aide-de-camp du général Bouchet, et j'ignore ce qu'il est devenu. J'ai suivi la conduite de ces jeunes gens pendant le cours de la Révolution, jusqu'à mon arrivée à la Convention. Ce n'est pas ma faute s'ils n'ont pas passé la frontière. J'aurais bien mieux aimé les savoir parmi nos ennemis que dans nos armées. Quelques-uns, et notamment Guardia et Boyer, m'ont dit positivement qu'ils ne croyaient qu'à un seul des serments qu'ils avaient prêtés, à celui qu'ils avaient prêté librement avant la Révolution. La réception d'Hautpoul à l'Ecole du Génie est un attentat contre la Constitution d'alors ; il était chevalier de Malte, il ne pouvait être admis que comme étranger ; il fut reçu comme Français, malgré mes réclamations. Saint-Léger a manqué d'un jour l'occasion d'émigrer ; c'est la seule raison qui l'a fait rester parmi nous. Quant aux autres, je ne puis vous dire quelle perverse aristocratie ils ont continuellement manifestée en ma présence. Sous de tout autres ministres que ceux de Capet, j'en aurais débarrassé la patrie ; mais mes réclamations ont été inutiles, et ils sont restés ; chassez-les. »

ARTHUR CHUQUET.

* * *

BOUCHOTTE A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION DE SEDAN[1].

Discours prononcé par M. Bouchotte, capitaine au 3e Régiment d'Hussards, ci-devant Esterhazy, lors de sa réception à la Société des Amis de la Constitution de Sedan, le 2 Août 1791.

Admis à l'honneur de partager vos travaux, je crois devoir à la Société l'hommage de quelques idées sur l'ordre public, objet de tous nos vœux.

Les Sociétés d'Amis de la Constitution, Messieurs, ont aidé au développement de la pensée et servi la révolution. Constamment occupées des intérêts Nationaux, et de l'étude de la nouvelle Législation, elles se sont plu à répandre l'enseignement civique qui doit toujours accompagner le régne de la Loi.

1. Imprimé par ordre de la Société des Amis de la Constitution de Sedan, Signé : Auclaire, président ; Ternaux, Philippoteaux, secrétaires. — A Sedan, chez C. Morin, Imprim. et Membre de la Société des Amis de la Constitution.

Digitized by Google

L'immense population de la France n'a pas permis de rendre l'instruction citoyenne assez générale depuis deux ans pour obtenir un ordre parfait. Mais un vif désir de hâter cette époque est resté dans le cœur des Amis de la Constitution ; ce désir ne peut que s'augmenter à mesure que nous approchons de l'achèvement du travail. Il appartient au patriotisme de proclamer les bons principes et de les appuyer de bons exemples plus persuasifs encore. Que chaque associé, Messieurs, se regarde comme investi de l'honorable mission de recommander à son frère Citoyen l'obéissance aux Lois et aux autorités Constitutionnelles.

Respect et attachement à la Loi, empressement à payer les contributions, obéissance aux Corps Administratifs et Tribunaux, tolérance et bienfaisance envers nos frères, union entre tous, fermeté et tranquillité ; tels sont les devoirs des François régénérés, telles sont les vertus de la liberté ! Notre volonté inaltérable est de les pratiquer ; les peuples étrangers qui nous contemplent avec intérêt ne seront jamais dans le cas de reprocher à notre Nation qu'après avoir tant fait aux ordres du despotisme, elle n'a pas su faire ce qui étoit nécessaire à la liberté.

Oui, Messieurs, la liberté appelle toutes les vertus, les Loix qui la défendent sont les colonnes de l'état ; et tous les bons Citoyens, particulièrement les Amis de la Constitution, doivent prêter la main pour les affermir. C'est à la prudence unie au courage à exécuter et à maintenir l'ouvrage du génie et de la sagesse.

Mettons nos Concitoyens en garde contre les aristocratiques influences qui tenteroient de diminuer le respect et l'amour qui sont dus à notre admirable Constitution ! S'il arrive des circonstances épineuses, que les affiliés fassent entendre leurs voix amies de l'ordre ; qu'ils s'écrient, rallions-nous à la Loi, écoutons les Corps administratifs !

Si c'est un devoir, Messieurs, pour un Ami de la Constitution d'être dévoué à la Loi avec un total abandon, il ne doit pas être moins partisan des droits qu'elle lui a délégués. Il faut bien se garder d'appeler imperfections sociales ces agitations que chacun ressent à la discussion des intérêts Nationaux, et cette latitude, dont on use, d'exprimer sa pensée avec toute l'énergie qu'on a reçue de la nature.

Digitized by Google

Comment ne pas être ému de ce réveil subit qui a succédé au sommeil létargique d'une grande Nation ? L'attitude et le langage d'un homme libre ne sont pas ceux d'un esclave. Mais autant le premier se sert de sa liberté quand la Loi ne lui demande rien, autant il lui montre un respect franc, quand elle a parlé. Cette soumission empressée distinguera toujours le gouvernement des hommes libres des autres gouvernemens.

Amis de la Constitution ! Ne cessez pas de répéter que le retour des bonnes mœurs est essentiel à notre régénération ; persévérez dans vos soins relatifs à l'ordre public, mesure de la plus haute nécessité pour accélérer l'exécution des plans qui doivent consolider notre bonheur, forcer nos ennemis à se taire, et leur ôter même jusqu'à l'espoir de nous nuire.

Amis de la Constitution ! Répandez l'instruction, beaucoup d'accidens sont provenus de l'erreur. Peut-être penserez-vous, Messieurs, que certains Décrets, par exemple ceux de la police Rurale et Municipale qui touchent tous les individus et tous les intérêts à chaque instant, devroient être lus de tems en tems et à des jours convenables dans votre Société.

Amis de la Constitution ! Répandez l'esprit d'union, il rendra notre Nation invincible. 26 Millions de François unis dans un même sentiment, l'amour de la liberté et des Loix qui la protégent, ne doivent redouter aucun ennemi déclaré. Ils n'ont à craindre que les pièges de quelques milliers de mécontens qui voudroient semer la division parmi eux.

Un tems viendra, et ce tems n'est peut-être pas éloigné, que tous les François connaîtront leur devoir ; que toute la France ne formera qu'une Société d'Amis de la Constitution. Alors, Messieurs, vous serez honorablement récompensés de votre patriotisme, et d'avoir contribué à établir généralement le culte de la Loi. Flaté et honoré de partager avec vous, Messieurs, le titre de frère qui doit être celui de tous les Membres de la grande famille, je rechercherai toujours les occasions de profiter de vos lumières et des exemples de votre civisme.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Coup d'œil sur Attigny, par L. Péchenart, curé-doyen. Reims, typ. Lucien Monce, 1904; in-8° de 434 p.

Nous possédions déjà une histoire d'Attigny publiée en 1826, aux frais du département, par H.-L. Hulot, ancien curé de cette paroisse; l'auteur n'avait eu en vue que de rassembler des monuments épars, « ce en quoi il a réussi, » dit l'abbé Boulliot. Il faut reconnaître toutefois que son ouvrage, très développé pour ce qui concerne les premiers temps, contient peu de renseignements sur le XIVe siècle et les suivants; on doit donc savoir gré à M. l'abbé Péchenart d'avoir voulu combler cette lacune.

M. Péchenart a fort judicieusement résumé en un petit nombre de pages l'histoire des conciles tenus à Attigny, et des interminables démêlés d'Hincmar de Reims et de son neveu Hincmar de Laon; mais peut-être eût-il fallu donner plus de développement aux actes des rois de France pendant leur séjour à Attigny dans le IXe siècle, et à ce curieux épisode de la reine Theutberge, réfugiée à Attigny auprès du légat du pape, puis remise par lui aux prélats lorrains qui la conduisirent à Douzy au roi Lothaire II, lequel promit de la traiter désormais en épouse et en reine, promesse dont six comtes et six vassaux de Lothaire, réunis à Vendresse, se rendirent garants sous la foi du serment. Nous ferons la même observation au sujet des négociations engagées à Attigny en 869 et 870 pour le partage de la Lorraine.

La guerre de Cent ans, celles de la Ligue et de la Fronde, à peine indiquées par Hulot, sont décrites assez longuement; il nous semble cependant que les Mémoires du temps et les registres paroissiaux de la région eussent pu fournir encore quelques détails intéressants. L'histoire de la commune et de la paroisse pendant la Révolution, et les invasions de 1815 et de 1870, ainsi que les faits contemporains jusqu'en 1904, sont étudiés pour la première fois

Digitized by Google

à l'aide des pièces officielles, de notes laissées par l'abbé Hulot et des souvenirs de Bruge-Lemaître, trois excellentes sources de renseignements.

Des chapitres spéciaux sont consacrés à la description de l'église, aux impôts, à la justice et à l'enseignement sous l'ancien régime, enfin à la biographie des principaux personnages nés ou ayant vécu à Attigny.

A cet exposé général de l'ouvrage nous croyons pouvoir joindre quelques remarques sur certains passages.

Le *Præceptum* de Charles le Simple pour l'établissement du prieuré de Sainte-Vaubourg est donné d'après Mabillon et d'après Marlot; les deux textes sont incomplets et paraissent présenter quelques lectures douteuses; le *Cornadum ex d'Yona*, de Marlot, devrait peut-être s'écrire *Corvadum*, avec le sens de bien rural. De même, dans la charte de cession de Sainte-Vaubourg à Molesme en 1102, l'abbé Hulot a écrit, d'après Marlot : *nemus illud quod vocatur Casuetum* (1), qu'il traduit par : le bois appelé Casuet; il nous semble qu'il serait préférable de lire : *Casnetum*, le Chesnois (2). Des textes aussi anciens, qui ne nous parviennent qu'après plusieurs transcriptions plus ou moins soignées, demanderaient à être étudiés à fond lorsqu'il se présente une occasion de les reproduire.

Dans un acte du XVIIe siècle est mentionné un village de Gainy, Goiny, Grimy et Grigny, avec son annexe Laisy, qui nous paraît bien être la commune actuelle de Grivy-Loizy, hypothèse d'autant plus acceptable que plusieurs des lieux-dits indiqués comme étant sur son territoire, se retrouvent encore aujourd'hui à Grivy. Nous relèverons à propos de ce même acte, l'essai malheureux par lequel l'imprimeur a tenté de rendre, au moyen des caractères actuels, l'aspect des abréviations employées par le greffier pour énoncer la date de l'acte.

(1) Le Marlot français, publié en 1843, donne *Casuetum;* le Marlot latin, imprimé en 1666, porte : *quod vocatur Casuetus.*

(2) Nous lisons dans le Glossaire de Du Cange : « Casnetum, est quercetum, in Charta Philippi Augusti ann. 1185, apud Morinum in Historia Vastinensi, pag. 706 : Ab illâ aquâ usque ad terram et nemus quod Morini dicitur Casnetum. Ubi perperam editum Casuetum. Galli dicebant Quesnoy, unde urbi in Hannonia nomen.

» Interpretationem Cangii confirmat Mabillonius tom. III, Annal. Benedict. p. 48. »

Digitized by Google

En 1359, le comte de Rethel est désigné sous le nom de Louis de Marle ; l'abbé Hulot, et Jolibois dans son *Histoire de Rethel*, lui avaient déjà donné le même nom. Cependant, la châtellenie de Marle est restée jusqu'au commencement du xve siècle dans la maison de Coucy et aucun membre de cette famille n'a porté le titre de comte de Rethel. L'*Art de vérifier les dates* écrit plus correctement Louis de Mâle, du nom d'un village des environs de Bruxelles, où naquit ce prince. L'ancienne salle du Magistrat, aux halles d'Ypres, est ornée de peintures murales de la fin du xve siècle, représentant plusieurs comtes et comtesses de Rethel, et parmi les inscriptions accompagnant ces figures, se trouvent les suivantes :

Lodewick van Malen grave van Vlaendren, Artois, Borgoenje en Nevers, ende Retheers. (Louis de Male, comte de Flandre, Artois, Bourgogne et Nevers, et Rethel.)

Mergriete van Malen graefnede van Vlaendren, Artois, Bourg, Nevers, ende Retheers, verbeideghe van Brabant ende Lembourg, vrauwe van Salins, Mechelen ende Antwerpen. (Marguerite de Male, — fille du précédent, — comtesse de Flandre, Artois, Bourgogne, Nevers et Rethel, héritière de Brabant et Limbourg, dame de Salins, Malines et Anvers.)

Dom Ganneron signale comme erronée l'appellation de Louis de Marle ; il donne à ce comte le nom de Louis Malan (*Malanus*), latinisant ainsi le flamand Maelen. C'est donc à tort que plusieurs auteurs désignent, sous le nom de Louis de Marle, le fils de Louis de Crécy ; il nous semble que malgré les précédents, il eût mieux valu adopter le véritable nom.

Le chronogramme rappelant les désastres d'Attigny est donné, sans doute, d'après une copie inexacte ; Dom Ganneron avait écrit, comme le prouve son manuscrit autographe,

Monstrat Atigniaci casum novies data LoCI.

La date contenue dans *loci*, répétée neuf fois, indique la ruine d'Attigny (151×9=1359).

Enfin les mots : « magistri Colardi Dare prepositi nostri de Attigniaco », paraissent donner le nom d'un prévôt

Digitized by Google

d'Attigny plutôt que celui d'un régent des écoles. Quant au territoire de Gruery, cité dans le même acte, il faut évidemment rectifier ce nom et lire Givry, les lieux-dits indiqués dans l'acte existant encore au Cadastre actuel, sous une forme presque identique.

Ces quelques remarques prouvent l'utilité qu'il y a de recourir aux sources mêmes et de vérifier l'exactitude des citations.

Disons en terminant que nous avons lu avec un réel intérêt cette nouvelle histoire d'Attigny, qui complète si bien celle écrite par l'abbé Hulot et que l'on trouverait aujourd'hui un peu passée de mode. L'auteur a su éviter l'aridité et la sécheresse, en même temps que les détails insignifiants qui se rencontrent dans certaines histoires locales, et ses nombreuses citations ajoutent à la valeur de l'œuvre, d'autant plus que beaucoup d'entre elles sont publiées pour la première fois. Son livre, d'une lecture facile, bien imprimé, est orné de quatre plans ou vues d'Attigny à diverses dates, et de deux jolies vues de l'intérieur de l'église. Enfin, il est précédé d'une charmante préface, dont l'auteur, dans un style alerte et plein d'humour, a su faire revivre en quelques lignes la physionomie de son pays natal et de quelques-uns des habitants qui y vivaient il y a cinquante ans.

N. A.

*
* *

Essais d'Histoire biographique et littéraire sur les Champenois marquants de l'époque de Louis XIV, par Armand Bourgeois. — Saint-Amand, impr. Pivoteau et fils, 1904, in-8° de 70 p.

Les dix chapitres de cette brochure se composent de notices sur une vingtaine de personnages nés dans la Champagne ou dans la Brie ; l'un d'eux, Colbert « la cheville ouvrière de la grandeur du règne de Louis XIV », est placé parmi les littérateurs en raison de l'influence de son administration sur les lettres et les arts ; les autres, parmi lesquels le cardinal de Retz, La Fontaine, Jean Racine, sont présentés au point de vue littéraire et anecdotique ; deux pages sont consacrées à l'ardennais Mabillon « qui

Digitized by Google

fonda définitivement la science diplomatique sur des principes d'une précision, d'une netteté, d'une clarté et d'une sûreté rigoureuse ».

Toutes ces notices, écrites avec beaucoup d'aisance et de verve, nous apprennent sans doute peu de faits nouveaux, mais elles sont assurément d'une lecture intéressante et agréable.

N. A.

* * *

Orolaunum Vicus. Arlon à l'époque romaine, par J.-P. Waltzing. — Louvain, libr. Ch. Peeters, in-8°, 1904.

Le deuxième fascicule (pages 53-92) de cette publication a paru récemment; il comprend les inscriptions relevées sur des monuments aujourd'hui perdus et dont l'origine arlonnaise est certaine.

Ces inscriptions sont au nombre de 31 ; le texte qui nous en a été conservé par d'anciennes copies est accompagné des corrections et des restitutions dont les lectures fautives et incomplètes sont susceptibles, de notices sur la découverte des monuments décrits et sur les noms de personnages qui y sont gravés. M. Waltzing relève l'existence plusieurs fois constatée dans les inscriptions d'Arlon, du datif en A des noms celtiques à désinence féminine, et signale en outre des noms de femme d'origine barbare se terminant en VS et affectant ainsi la forme masculine.

N. A.

Le Gérant : Alfred Girardi.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Girardi et Audebert.

Digitized by Google

LES REMONTRANCES DES HABITANTS DE RETHEL ET DU BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE BLOIS EN 1588.

Les Etats généraux ne furent jamais en France une institution permanente. La monarchie ne pouvait s'accommoder d'un contrôle perpétuel des mandataires des trois ordres ; elle ne tenait pas davantage à recourir à eux dans les temps prospères pour des subsides périodiques ni pour un vote annuel de l'impôt. Mais, aux heures de crise, dans un danger pressant ou à la suite d'un désastre, de part et d'autre on se retrouvait : le roi convoquait les Etats, et le Tiers état, comprenant alors surtout la bourgeoisie des villes, rédigeait ses remontrances et élisait ses députés, non moins soucieux du bien public que ceux du clergé et de la noblesse [1].

Quel temps fut plus fécond en crises politiques et en calamités financières que cette époque si tourmentée des guerres de religion et de la Ligue, qui étendirent leurs ravages à plus des deux tiers du XVIe siècle ? Aussi que de convocations faites ou avortées des Etats, en 1560, en 1561, en 1576, en 1588 ! Que de plaintes amères sur les discordes intestines, que de projets de réformes restés sans résultats, malgré l'inébranlable fidélité dont témoignaient les très humbles et loyaux sujets du roi à chaque appel de Sa Majesté !

On en jugera mieux dans un court espace de temps et pour une seule localité, qu'en embrassant le siècle entier pour toute une province. Du moins le travail d'exposition et de publication des documents en sera facilité et rendu

1. AUGUSTIN THIERRY, *Essai sur l'histoire du Tiers état*, 1868, p. 360, liste des députés du Tiers état depuis le XVe siècle.

Digitized by Google

possible sans retard, tandis que l'on vit échouer ou s'amoindrir les plus beaux plans d'une publication générale en ce genre. On la tenta, il y a près de trente ans, pour la France entière et pour toutes les convocations d'Etats généraux. « Parmi les documents de notre histoire nationale, écrivait M. Georges Picot, auteur de l'*Histoire des Etats généraux,* il n'en est peut-être aucuns qui soient moins connus que les documents relatifs à la tenue des Etats généraux. Assurément il n'en est pas qui soient plus dignes d'être mis au jour [1]. » Adoptant les conclusions de ce rapport, M. Wallon, alors ministre de l'Instruction publique, prescrivit la recherche minutieuse dans les dépôts d'archives de toutes les pièces ayant trait aux convocations, élections et remontrances provoquées par la tenue des Etats généraux en France de 1302 à 1614 [2]. Une collection se forma certainement à l'aide de ces recherches qui mirent en lumière de précieux documents, mais l'ensemble abondant qui en résulta ne put voir le jour, probablement à cause de son abondance même. Aujourd'hui encore il est question d'une autre vaste publication, comprenant les cahiers des paroisses et communautés de la France entière pour les Etats généraux de 1789, et nous craignons que son étendue ne soit aussi un obstacle à son impression, malgré l'immense intérêt que l'on y trouverait à tous égards et en tous lieux.

Songeons donc d'abord, nous ouvriers de la première heure, à produire la petite part qui nous tombe sous la main de ces documents, témoins et garants de notre vie nationale; analysons-en la substance et donnons-en le texte, qui s'ajoutera plus tard à d'innombrables textes analogues [3]. Tel est notre programme en ce qui concerne une liasse de pièces sur les doléances et remontrances des ha-

1. Rapport adressé le 6 décembre 1875 au Comité des Travaux historiques, relativement à la publication des documents inédits sur nos anciennes assemblées nationales.

2. Circulaire du 11 janvier 1876, publiée au *Journal officiel* du 14 janvier 1876.

3. Aux archives communales de Reims, on trouve dans le carton des Etats généraux huit liasses contenant les remontrances des habitants pour les Etats de Paris en 1380, d'Ancre en 1412, d'Amiens en 1423, de Blois en 1439, de Tours en 1506, de Blois en 1588, de Sens en 1614, de Tours en 1651. (Ces derniers non tenus.)

Digitized by Google

bitants de Rethel pour les Etats généraux du XVIe siècle, liasse conservée aux archives communales de cette ville. Après avoir présenté l'ensemble des pièces pour les diverses sessions d'Etats, nous nous bornerons à en étudier spécialement et à en éditer celles qui ont trait à la célèbre assemblée tenue à Blois en 1588 [1].

Cette liasse n'est point restée inconnue des historiens de la localité : on en trouve quelques emprunts dans l'*Histoire de Rethel*, par Emile Jolibois [2], et dans *Rethel et Gerson*, par Chéri Pauffin [3]. Plus récemment, les remontrances de 1588 ont été l'objet d'une série d'articles dans un journal de Rethel [4]. Enfin les documents eux-mêmes, copiés avec soin par M. Duchénoy, employé de la Bibliothèque de Reims, ont été communiqués, en 1881, à M. Georges Picot pour figurer dans la collection inaugurée par ses soins. Mais aucune analyse complète, aucun texte entier n'ont été publiés d'une façon suffisante pour empêcher d'y revenir [5].

Voici nos extraits pris sur les pièces originales contenues dans la liasse des *Affaires diverses* (1er dossier), intitulée : *Articles et mémoires pour les assemblées faites à Vitry et autres lieux pour le fait des Estats, 1560-1587*. Il faut y joindre, pour être complet sur cette matière, une portion d'un registre petit in-4° (XVIe siècle), contenant des copies diverses et, entre autres, celles des documents originaux relatifs aux Etats de 1560 (folios 69 à 77). On y trouve la convocation, la liste des comparants et les remontrances du 15 novembre 1560.

Les pièces de la liasse sont au nombre de treize, dont douze cotées et une pièce incomplète non cotée. Mais les numéros de ces cotes ne correspondant pas à l'ordre chro-

1. Convoqués une seconde fois à Blois par le roi Henri III, le 16 octobre 1588, les Etats généraux y virent le massacre des deux princes de Guise, le 23 décembre, et furent ensuite congédiés par le roi, le 16 janvier 1589. (*Histoire de France*, par Bordier et Charton, 1872, t. II, p. 89-90.)

2. In-8°, *Rethel, Beauvarlet*, 1847, pp. 86, 87, 94 et 95. Aucune pièce de la liasse n'est donnée en appendice.

3. In-12, *Rethel, Paris, de Perrodil*, 1845, pp. 101 à 107, texte assez modernisé des remontrances du 15 novembre 1560.

4. Le *Moniteur ardennais*, 1878.

5. Dans l'*Essai sur Rethel*, par J.-B. Caruel, gr. in-8°, 1891, il n'est pas question de la liasse que nous signalons, ni d'autres documents sur les Etats généraux.

Digitized by Google

nologique, nous procédons selon un classement refait en cet ordre, en y ajoutant le renvoi aux cotes.

I. — États généraux du XVIe siècle, antérieurs a ceux de 1588.

Etats généraux convoqués à Meaux, puis réunis à Orléans en 1560.

1. — Du 11 mars 1560. « Coppie des articles présentés par Me Michel Camart, esleu de Rethel, pour les habitans de Rethel, suyvant la remonstrance par eux verballement faicte en l'assemblée des Estatz particuliers de Victry-le-François [1]. » (*Pièce n° 8 de la liasse, une feuille, papier, encre jaunie.*)

2. — Du 17 mars 1560. « Extraict de la convocation des trois estatz du baillage de Victry le François, tenue audict Victry, commençans le dix septiesme jour de mars, l'an mil cinq cens soixante. » Comparution « des habitans de Rethel par Me Michel Camart, fondé de procuration. » (*Pièce n° 3 de la liasse, sur parchemin, bande longue.*)

3. — Du 18 mars 1560. « C'est l'advis de ceulx du tiers estat du bailliage de Victry, conclud et arresté le jour d'huy XVIIIe mars MVc soixante en l'assemblée généralle... » (*Pièce non cotée de la liasse, cahier, papier, de 4 ff., document incomplet.*)

4. — Du 15 novembre 1560. « Ce jour quinziesme jour de novembre mil cinq cens soixante, ont esté publié en la ville de Rethel les lettres de commission de Monsieur le bailly de Victry dont la teneur s'ensuit : Charles de la Haye, escuier, cappitaine et bailly de Victry le françois. » (Convocation des trois ordres à Vitry pour le 22 novembre suivant, en exécution des lettres royales ordonnant la réunion des Etats généraux à Meaux, le 2 décembre 1560.) (*Pièce transcrite dans le registre petit in-4° indiqué ci-dessus, f° 69 et suiv.*)

1. Les circonscriptions judiciaires furent toujours dans l'ancienne France les ressorts d'élection pour les Etats généraux. Depuis le XIIIe siècle, le Rethélois suivait les coutumes de Vitry-en-Perthois et relevait de son bailliage royal, transféré à Vitry-le-François au XVIe siècle. Pour les cas royaux, il dépendait de la prévôté royale de Sainte-Menehould, comprise elle-même dans le bailliage de Vitry. Rethel fut seulement le siège d'une justice seigneuriale jusqu'à la Révolution, sauf lors de la création d'un présidial éphémère en 1788. (*Revue de Champagne et de Brie*, août 1882.)

Digitized by Google

5. — Du 16 novembre 1560. « Collation faicte par nous notaire au Conté de Rethellois... Comparant les quelles lettres de commission et assignation, ont esté appelez au Conseil de la ville tenu en la chambre ordinaire d'icelle les personnes cy après nommez. » (Suivent les noms de 132 comparants, qui décident que les échevins passeront une procuration générale et spéciale en leurs noms...) (*Pièce transcrite dans le même registre, à la suite.*)

6. — Du même jour. Cahier des remontrances des manants, habitants et communauté de la ville de Rethel [1]... (*Pièce transcrite dans le même registre, à la suite et jusqu'au f° 77.*)

7. — Du 22 novembre 1560. Comparution à Vitry des « manans et habitans de Rethel par Me Michel Camart, esleu du conté de Retheloys... » (*Pièce n° 4 de la liasse, parchemin, bande longue.*)

Etats généraux convoqués à Melun en 1561.

8. — Du 12 mai 1561. Pouvoir donné à Me Michel Bonneau pour représenter la communauté de Rethel par devant M. le bailli de Vitry ou son lieutenant à Sainte-Menehould, « et illecq remonstrer que pour acquicter les debtes du Roy nostre sire, sur les moyens plus promptz et aisez, sans fouler son paouvre peuple, de prendre la moitié du revenu de tous les bénéfices, commandries, chartreuses et biens d'église de son royaulme, excédans la somme de trois cens livres tournois de revenu, jusques ad ce qu'il soit acquicté, en quoy n'auront les ecclésiastiques occasion de se plaindre, sans qu'il soit besoing de mectre impositions nouvelles sur le vin et sel, parce que ledict sel et trop gabellée et ledict vin chargé d'impost, et se trouveroit le peuple trop foulé de nouvelles impositions... » Signé : M. Bonneau, J. Doury. (*Pièce n° 2 de la liasse, sur parchemin carré, et au bas de laquelle pend un sceau sur cire portant des armoiries.*)

9. — Du 14 mai 1561. « Extraict des registres de la convocation des troys estatz à l'assemblée tenue au siège de Saincte-Menehoult... » Comparution des manants et habi-

1. Très intéressant document, déjà indiqué comme publié dans *Rethel et Gerson*, par Chéri Pauffin, 1845, pp. 100 à 107.

Digitized by Google

tants de Rethel par Maître Pierre Bonneau, avocat, assisté de Maître Michel Bonneau, fondé de lettres de procuration spéciale. (*Pièce n° 1 de la liasse, sur parchemin, bande longue.*)

10. — Du mois de mai 1561. « Articles que la noblesse de la prevosté de Saincte Menehould présente au Roy pour satisfaire à son commendement touchant l'advis et ayde qu'il désire avoir d'icelle sur l'acquict de ses debtes. » Ni le peuple, ni la noblesse ne peuvent y subvenir. C'est sur le surplus des biens des gens d'église que le roi doit prendre pour payer ses dettes[1]. (*Pièce n° 7 de la liasse, papier, une feuille.*)

11. — Du 14 mai 1561. « Articles leuz en l'assemblée du tiers estat de la prevosté de Saincte Menehould, en l'hostel dieu de ladicte ville..., en laquelle estoient les depputez de ladicte ville, des villes de Rethel, Maizières, Chastel en Portien, Warc, Bourg, Brieulles sur Bar, Granpré, Machault, Buzancy, Challeranges, Monthois, Renwé, Villefranche sur Meuze, Aultry, la Neufville au Pont, lieux accoustumez faire criz de publications et plusieurs aultres vilaiges de ladicte prevosté...[2] ». Mêmes moyens pour procurer des ressources au roi que ci-dessus, c'est à dire à l'aide d'un prélèvement sur les biens du clergé. (*Pièce non cotée de la liasse, cahier, papier, cinq pages in-8°, écrites.*)

Premiers Etats généraux convoqués à Blois en 1576.

12. — Du 4 octobre 1576. Cahier des plaintes des habitants de Rethel au roi[3] : « Au Roy, les manans, habitans et communaulté de la ville de Rethel, vos pauvres subjectz et bourgeois de Monseigneur le duc de Nivernois, prince de Manthoue, comte de Rethellois[4], supplient à la

1. Signé *de Buissy*. Le mandataire désigné est « Pierre Dorigny, escuyer, sieur de Saincte-Marye. » C'est l'auteur d'un livre très rare : *Le Herault de la noblesse de France, dédié à Henry troisiesme de ce nom, très chrestien et très puissant Roy de France et de Poloigne* ; par Pierre d'Origny, escuyer, seigneur de Sainte-Marie-souz-Bourg en Rethelois. *A Rheims, par Jean de Foigny*, 1578, in-8°. (*Bibliothèque de Reims.*) — Réimprimé dans la *Revue historique nobiliaire et biographique*, avec tirage à part. Paris, 1875, 40 p. in-8°.

2. Ces villages ne sont pas cités dans la pièce.

3. Analyse de ce cahier dans l'*Histoire de Rethel*, par E. Jolibois, p. 94 à 96.

4. *Louis de Gonzague*, mort en 1595, époux de Henriette de Clèves, de concert avec laquelle il fonda l'institution charitable des *Filles-Madame*, en 1588.

Digitized by Google

majesté dudit sieur les vouloir entretenir en l'observation des commandemens de la vraye et pure eglise catholicque... et avoir esgard aux remonstrances contenues ès articles cy après declairés. Premier. Que les archevesques, éveques, abbez, prieurs et curez, soient tenuz de resider sur les lieux de leur bénéfice... » Très curieux document pour les vues de politique générale, et fort étendu sur les dommages causés au pays par les passages de troupes et les inondations de 1568 à 1576. (*Pièce n° 6 de la liasse, cahier de huit feuillets, papier jauni, écriture tracée à grands traits.*)

II. — Seconds États généraux convoqués a Blois, en 1588. — Les cahiers de remontrances dans leur esprit de réforme, leur analyse et leur description.

Nous arrivons à la portion des documents les plus importants peut-être et qui sont spéciaux à la réunion et tenue des Etats généraux convoqués à Blois en 1588. C'est la partie que nous nous proposons d'étudier isolément et en détail, y joignant le texte entier des cinq dernières pièces que contient notre liasse [1].

Il s'agit, en effet, de retrouver en ces textes authentiques et complets les aspirations et les vœux du peuple de Rethel et du bailliage entier de Vitry-le-François, dans son expression la plus naïve et originale. On était arrivé au point le plus aigu de la lutte entre les catholiques et les protestants, à ce moment décisif de la rupture des relations entre le monarque et sa capitale. La puissance des Guise était devenue sans rivale, et Henri III allait en être réduit à se jeter dans le parti du roi de Navarre, qui, l'année suivante, serait son successeur.

Le mouvement qui s'était opéré à Paris et s'y manifesta dans la fameuse *Journée des Barricades* (12 mai 1588), celui d'une concentration des forces dans le sens de la Ligue, s'était aussi produit en beaucoup de villes de province. A Rethel, dès la mort du duc d'Anjou (10 juin 1584), les

1. Comparer ces pièces avec celles qui sont analysées ou reproduites dans les *Documents inédits sur les Etats généraux* (1492-1789) *tirés des Archives de Vitry-le-François*, par G. Hérelle. *Paris, Champion*, 1879, in-8°, pages 86 à 98.

Digitized by Google

notables abandonnèrent le parti des politiques à mesure que les scrupules des catholiques se réveillaient dans la crainte de voir tomber la couronne sur la tête d'un prince hérétique, et ils passèrent dans le parti de l'Union [1]. La ligue n'y fut signée par 758 habitants que le 30 mars 1589, mais l'année précédente, les esprits étaient déjà pleinement enclins vers cette solution lorsqu'eut lieu la convocation des seconds Etats de Blois (31 mai 1588).

Aussi le langage des remontrances de 1588 se montre-t-il tout différent de celui des remontrances aux Etats convoqués en 1561 à Melun. Le Tiers état avait proposé à cette dernière date de créer des ressources financières au roi par une mainmise sur les biens du clergé, que l'on trouvait excessifs et sans emploi correspondant aux intentions des donateurs en faveur de la religion [2]. En 1576 et 1588, au contraire, le cahier insiste tout d'abord sur le péril où se trouvait cette religion sainte, sur les moyens d'y ramener les dissidents et sur la nécessité d'appliquer les édits de rigueur contre les huguenots. Voilà le changement de front qui avait eu lieu dans l'intervalle de quinze ans, et qui éclata simultanément dans presque toute la France, puisque l'on vit Henri III, malgré les mesures sanglantes qu'il prit en face des députés, renoncer à obtenir d'eux la force morale et les subsides dont il avait besoin pour reconquérir l'autorité royale qui lui échappait en face de la coalition triomphante.

Telle fut l'idée fondamentale de la Ligue, celle qui prévalut alors par l'effort du clergé : on abandonnait à son malheureux sort le monarque affaibli, dont les tergiversations ne répondaient plus à la défense de la cause et du salut de la religion catholique. Mais on remarquera aussi, dans ce même cahier, que nos bourgeois de Rethel, tout en plaçant au premier rang de leurs désirs l'unité de la foi à rétablir, ne mettaient pas en question le sort de la royauté entre Henri III et le duc de Guise. D'autre part, ils n'hé-

1. *Histoire de Rethel*, par Jolibois, pp. 84 à 98, 99 et 243, où sont résumées les tentatives et l'action du parti protestant à Rethel.

2. Voir plus haut les extraits des pièces 8, 10 et 11, dans lesquelles on trouve un penchant très vif vers la sécularisation des biens ecclésiastiques pour les besoins de l'Etat, doctrine qui se fit jour et aboutit en 1789.

Digitized by Google

sitaient pas à maintenir leurs projets de réforme dans le sein de l'Eglise de France. Ils dévoilaient, énergiquement pour leur part, les plaies et les abus tant de fois dénoncés par eux, mais toujours en vain, et réclamaient un remède énergique qui serait prescrit par un concile national. S'ils demandaient, en effet, la publication des mesures réformatrices du « sainct concile de Trente », ils réclamaient, d'autre part, la « liberté de l'Eglise gallicane », et réservaient l'application des articles de ce concile « regardant les droicts de la couronne et les anciens droits et privilèges de ladicte Eglise de France. »

C'est ainsi que ces bourgeois de petite ville, sans négliger leurs intérêts particuliers, voulaient assurer l'amélioration du régime et des mœurs de l'Eglise. Tous, praticiens, marchands ou laboureurs, ils avaient une égale horreur pour la commende qui corrompait le clergé régulier. Ils voulaient des règlements exigeant la résidence de tous ses membres au lieu fixé pour leurs fonctions. Ils voulaient également assurer la réforme dans la justice et les finances, ils s'élevaient à la fois contre la multiplicité des juridictions dans les ressorts judiciaires et contre cette charge accablante, vrai désastre pour les pays frontières, du logement ou de l'incursion armée des gens de guerre, qui ruinait alors les plus fertiles contrées.

Ces vœux étaient appuyés de solutions très pratiques, par exemple pour la justice, en ce qui concerne la vénalité des offices, les appels frustratoires au Parlement, les créations d'offices nouveaux, etc., etc. Le cahier demandait la suppression des abus sous la garantie de règles fixes et de bon sens. Pour la valeur des juges, il voulait qu'on exigeât d'eux une intégrité notoire, antérieure à leurs fonctions, de manière, disait-il, « à ce que la vertu ne suyve pas, mais précède le loyer, à l'exemple des Romains chez lesquelz on ne pouvoit entrer au temple d'honneur, avant que d'avoir passé par celui de la vertu. »

Pour les finances, il s'agissait de réprimer les tailles arbitraires, produisant une augmentation de l'impôt sans base raisonnée, et de réfréner l'odieuse dilapidation des deniers publics. La richesse d'un pays frontière et peu fécond, comme le Rethelois, disait-on, serait une source

Digitized by Google

à ménager pour le bien général de la France ; au contraire, cette région se trouvait « désertée et ruinée par les camps de Rocroy, Sedan et Jamets », foulée et appauvrie simultanément par les exactions du fisc et par les pillages des armées françaises et étrangères. Comment résister à cette double oppression ? Les habitants se trouvaient « contraincts de vivre en très grande parsimonie », ou à quitter le sol natal par un entraînement qui devenait irrésistible.

Si les gens de guerre se livraient à de tels excès, c'était évidemment parce qu'ils ne recevaient pas leur solde régulière, et la conclusion à tirer de cet exposé, c'était que les Etats devaient être consultés pour toute déclaration de guerre, et n'en décider aucune avant d'avoir trouvé les ressources indispensables pour toute la durée de la campagne : « Que ce soit une loy perpétuelle en France, disait le cahier, que l'homme de guerre ne parte point de sa maison sans premièrement recevoir argent et estre paié.... S'il desrobe quelque chose, pille, rançonne, ou fait autre meschant cas, il sera puny de mort sans rémission. » On sent bien là une irritation longtemps contenue et qui éclate spontanément.

Quant aux tailles, il faudrait les régulariser, car elles vont toujours en croissant : « Qu'elles soient réduites et remises, demande le cahier, aux plus gracieux termes et estat qu'elles ont esté du temps du feu Roy Louis 12 et tous nouveaux imposts aboliz. » Vœu stérile à toute époque ! Du moins, continue le cahier, que les financiers soient punis : « Qu'on leur oste ce qu'ils ont mal pris et gaigné... Que les Eleuz soient réduits au nombre ancien et leur exemption des tailles abolie. » Faisant alors en terminant un retour sur eux-mêmes, les rédacteurs du cahier exposaient que cette exemption « vient à la grand'foule du peuple, spécialement des habitans de la ville de Rethel, qui est une petitte ville, composée d'une seulle paroisse, où y a vingt et un officiers des plus aisez [1], et pour joyr de telle exemption et tirer gaige de Sa Majesté, les plus riches

1. *Officiers*, personnes pourvues d'offices d'élus et autres, c'est à dire exemptées de la taille comme la noblesse.

Digitized by Google

marchands de ladite ville acheptent des offices à quelque pris que ce soit, de manière qu'il n'y a presque plus que le petit peuple qui paie les tailles. » Et encore en avait-on imposé une récente et très lourde « pour les estatz et appoinctemens de monsieur de la Vieuville, lieutenant du Roy audit pays en l'absence de monseigneur de Guise. » La coupe d'amertume est donc trop pleine, elle déborde, et c'est sur ce dernier cri de détresse que finit le cahier des pauvres Rethélois.

Ce qui donnait à leurs plaintes toute la vraisemblance d'une réalité conforme à leurs malheurs, c'est qu'on les retrouvait confirmées par les plaintes analogues des représentants du Tiers état pour le bailliage entier de Vitry-le-François. Cette vaste contrée de la Champagne, limitrophe de la frontière, sur l'Argonne et la Lorraine, souffrait des mêmes calamités, et ses mandataires étaient unanimes pour déplorer leur sort et en proposer un meilleur qu'ils devraient à la sollicitude des Etats généraux.

Il règne une conformité étonnante entre le cahier particulier de Rethel et celui du bailliage rédigé à Vitry. L'ordre suivi est le même dans l'exposé, et les remèdes y sont proposés presque identiques, quoique plus étendus dans ce dernier, où il y a aussi moins de longueurs et dont on avait retranché toute doléance locale. Une idée de progrès, conforme d'ailleurs aux précédents, se faisait jour au début, celle de la création d'un seul cahier pour le Tiers état de la France entière, de manière à frapper l'assemblée des trois ordres par un tableau d'ensemble des misères et des vœux de la nation. Ce « volume général », conclu et arrêté par tous les députés, publié en tous lieux, était, dans la pensée des rédacteurs, comme l'ébauche d'un vaste édit de réforme, qui s'imposerait de lui-même au vote immédiat des Etats et serait promulgué sans retard par le roi ou exécutoire d'office [1].

Le second point que le cahier du bailliage imposait aux députés, c'était de n'accepter aucun office, don, présent, gage, pension de Sa Majesté ou des princes pendant la

1. Voir sur le Cahier unique du Tiers état aux Etats d'Orléans en 1560, l'*Essai sur l'histoire du Tiers état en 1588*, par Augustin Thierry, 1868, p. 93.

Digitized by Google

tenue des Etats, ni trois ans après, et d'en faire le serment en pleine assemblée.

La question d'unité de foi, ou, comme disait le cahier, « la division au fait de la religion » venait en tête sans préambule, ni invectives contre les protestants. On réclamait l'union, la rentrée des dissidents « au giron de ladicte église catholicque, apostolicque et romaine », après un délai qui serait suivi de l'application intégrale de l'Edit de juillet 1585. Le Roi et les Etats semblaient les deux pôles autour desquels devait graviter ce mouvement de concentration des forces nationales, mais rien ne perçait encore d'une méfiance quelconque contre le monarque régnant.

Les plaies vives de l'Eglise, la commende et la non-résidence des bénéficiers, l'incurie dans l'administration des biens des pauvres, la mauvaise vie des ecclésiastiques, tous ces fléaux étaient censurés et un remède proposé pour extirper chacun d'eux, « non pas superficiellement, mais vraiment et radicalement. »

Les méfaits des officiers de judicature étaient dévoilés avec la même énergie, ainsi que les vices de la procédure et la diversité des coutumes. Chose incroyable, les notables d'une ville comme Vitry-le-François, siège d'un bailliage avec une antique coutume particulière [1], demandaient « quê la coustume de Paris, naguères reformée, fut généralle pour touttes les provinces qui se reiglent selon droit coustumier... et que tous poix et mesures fussent reduiz au poix et mesures de ladicte ville Paris. » La réduction des offices seigneuriaux et de ceux créés et vendus par la royauté avec tant de prodigalité, était réclamée avec une insistance spéciale ; les titulaires seraient simplement « rembourcés de la finance qu'ilz monstreront avoir paié sans fraulde et estre entré ès coffres du Roy. » Enfin, demande d'un syndic et d'une assemblée provinciale pour la Champagne.

Pour les tailles et subsides, on voulait ramener aussi en arrière leur taux sans cesse augmenté, et ce n'était plus

1. La coutume de Vitry-en-Perthois, rédigée en 1481, dite plus tard de Vitry-le-François, était l'une des principales coutumes de la province de Champagne, interprétée et commentée par Charles de Salligny en 1676, in-4°, et par Etienne Durand en 1722, in-folio.

Digitized by Google

à Louis XII, mais « au temps du feu roy François premier », que l'on se reportait. Il fallait éviter surtout à l'avenir les « nouvelles levées de deniers », les subsides extraordinaires, les exemptions et privilèges accordés sans raison, par exemple « aux cappitaines des chasses et gardes à cheval des bois et forestz. » La protection du commerce était comme le corollaire de la réforme de l'impôt, et il était urgent de « relever de peyne et travail les marchans trafficquans dedans ou dehors ce royaulme. »

D'autres points étaient encore soulevés, dans le détail desquels nous ne pouvons entrer, sinon pour le dernier qui s'imposait, celui de la « gensdarmerie ». La prohibition du droit de guerre s'adressait au roi : « Que sa Majesté ne pourra faire aucune guerre sans le consentement des princes, seigneurs, et ses estatz... ». Les deniers votés pour cet objet par ces derniers n'entreraient plus « ès coffres du roy », mais seraient levés par les villes et versés par elle aux troupes régulières, qui n'auraient jamais à leur tête que des « gentilhommes françois, de bonne vie, mœurs, religion catholicque et de moyens. » Plus de courses, d'incursions, de saisies de chevaux et troupeaux dans les villages, plus d' « empeschement au laboureur à la culture et labeur de la terre. »

Un dernier moyen était indiqué pour assurer l'exécution des volontés des trois ordres, c'était d'en faire jurer solennellement l'observation en présence des députés par les conseillers du roi et son chancelier.

Tous ces vœux et projets de réforme, dont nous venons de résumer la substance, allaient échouer dans cette session de Blois, qui ne vit que dissensions, assassinats, recul de la royauté et impuissance des Etats. La dissolution en fut prononcée au mois de janvier 1589, quatre mois après leur réunion, et aucun édit ne fut promulgué, aucune mesure ne prévalut contre l'anarchie et la discorde [1]. Mais les germes utiles ne périssent pas, et nous retrouverons dans Henri IV le metteur en œuvre des vœux du Tiers état, sans que pourtant le monarque pacificateur ait

1. *Essai sur l'histoire du Tiers état*, par Augustin Thierry, 1868, p. 112 à 122.

Digitized by Google

jamais provoqué une nouvelle tenue des Etats généraux. Il avait été à la peine si longtemps, il avait vu tant de réunions d'hommes de bonne volonté réduites à néant, qu'il se crut appelé à gouverner et à réformer seul, dans le sens de la volonté bien manifeste de la France [1].

Le sort de ces cahiers, rédigés à Rethel et à Vitry en 1588, ne fut donc pas sans portée pratique, leur texte n'est pas resté lettre morte. Nous allons en étudier maintenant le côté matériel et en donner la description, comme nous l'avons fait pour ceux des Etats antérieurs. Les pièces annexes qui les accompagnent nous feront comprendre toute l'organisation du régime parlementaire qui fonctionnait dans l'ancienne France.

Il est intéressant de suivre la marche des opérations électorales; le 31 mai 1588, Henri III ordonnait la réunion des Etats à Blois pour le 15 septembre suivant. Les lettres du roi furent publiées le 30 juin par le lieutenant-général de Vitry-le-François, et la signification spéciale en fut faite par un sergent royal aux habitants de Rethel, le 11 juillet suivant. De cette date au 9 août, on élabore le texte des remontrances, d'abord en petit comité par les soins des échevins, puis en réunion générale des habitants, et cette réunion adopte incontinent le cahier et nomme un député qui assiste le 12 août à la séance plénière du bailliage à Vitry-le-François. C'est ainsi qu'en six semaines s'était accomplie, « selon les bonnes, anciennes et louables coustumes de ce royaume », la double opération du vote d'un mandataire et de la rédaction d'un cahier de remontrances dans l'étendue d'un vaste bailliage.

Cinq pièces nous restent pour attester la régularité de ces opérations ; ce sont les dernières (13 à 17) de la liasse relative aux Etats généraux du XVIe siècle dans les Archives communales de Rethel [2]. En voici la description :

13. — Du 30 juin et 11 juillet 1588. Lettres de Jacques Linage, lieutenant général au bailliage de Vitry, du 30 juin 1588, publiées à Rethel le 11 juillet suivant par Herbin, sergent royal, pour la réunion des trois ordres à

1. *Essai*....., par Augustin Thierry, op. cit., p. 124 à 132.
2. Elles sont données plus loin en appendice sous les numéros I à V.

Digitized by Google

Vitry le 12 août suivant, en vertu des lettres de Sa Majesté données à Chartres le dernier jour de mai présent an, fixant la réunion des Etats généraux à Blois le 15 septembre suivant. (*Pièce cotée n° 10 dans la liasse ci-dessus, sur papier, deux documents sur la même pièce.*)

14. — Du 9 août 1588. Procès-verbal de la réunion des habitants de Rethel (25 comparants devant les échevins), à l'effet d'approuver le cahier de remontrances dressé par ces derniers et de nommer deux délégués pour le porter à l'assemblée du Tiers état du bailliage de Vitry-le-François le 12 août prochain, en vue des Etats convoqués à Blois le 15 septembre suivant. Parmi les comparants, il faut remarquer la présence, en premier lieu, de « Mre Henry Lhermitte, prestre curé et doyen de Rethel », ce qui indiquerait son absence à une réunion spéciale du clergé, ou son admission volontaire dans les rangs du Tiers état. Deux autres comparants appartiennent à une famille rethéloise bien connue, celle des Camart, qui fournit à la localité des juristes et des annalistes qui ne sont pas sans mérite [1]. La pièce nous semble incomplète, en ce qu'elle ne relate pas la nomination des deux délégués [2], annoncée dans son texte même, et qu'elle ne porte pas la mention de clôture et de signature. (*Pièce non cotée dans la même liasse et qui serait probablement le n° 12 bis ou 13, sur papier*).

15. — Du 9 août 1588. « Cayer des remontrances que les manants et habitans de la ville de Rethel, capitale du pays et duché de Rethelois entendent faire au Roy pour y pourveoir par sa Majesté selon son bon plaisir... ». Cahier rédigé par les échevins et approuvé par les comparants indiqués à la pièce précédente. Mention de clôture, pas de signatures. *(Pièce cotée n° 9 dans la même liasse, sur papier, cahier de six feuillets).*

16. — Du 12 août 1588. « Extraict des registres du greffe du bailliage de Victry le François sur la convocation

1. Michel Camart, procureur général du duché, et Pierre Camart auteur des Mémoires inédits sur le Rethelois. Cfr. *Histoire de Rethel* par E. Jolibois, p. 251, et *Revue historique ardennaise*, tome VI, pages 173-189, article par H. Lacaille.

2. Ces délégués ont été Jacques Birmont et Jean Gobin, échevins, d'après le procès-verbal de comparution à Vitry, pièce 11 de la liasse.

Digitized by Google

des trois ordres... Les manans et habitans de la ville de Rethel... sont comparuz... par Me Jean Jacobé, leur advocat, assisté de Jacques Birmont et Jan Gobin, eschevins. » (*Pièce cotée n° 11 dans la même liasse, bande en parchemin, longue et étroite.*)

17. — Du 12 août 1588. Cahier général du Tiers état du bailliage de Vitry-le-François : « Caier des remonstrances que les depputez du tiers estat du baillage de Victry, assemblez audict Victry, ont arresté pour estre presentez en l'assemblée généralle des trois estatz du royaulme de France... » (*Pièce cotée n° 12 dans la même liasse, sur papier, cahier de huit feuillets, d'une écriture fine et abréviative, in-8°.*)

Nous devons insister en terminant sur l'importance de ce dernier document, dont on ne possède évidemment à Rethel qu'une copie prise sur l'original et rapportée sans doute par les échevins de cette ville délégués à Vitry. L'intérêt principal de cette copie, outre la valeur du document en lui-même, est de nous donner un texte différent d'une autre copie prise par un historien de Vitry, M. de Torcy [1], et dont il y a lieu de la rapprocher. En effet, voici ce que m'écrivait, à l'occasion de ces deux copies, un érudit champenois, M. Georges Hérelle, très versé dans l'étude des archives du XVIe siècle : « Je vous remercie d'avoir mis à ma disposition le cahier de 1588... La connaissance de cette pièce fait que je me félicite beaucoup de n'avoir pas publié les copies de M. de Torcy. La transcription de sa main, que j'ai ici, est essentiellement différente du cahier authentique que vous m'avez communiqué. D'où vient cela ? Je n'en sais rien du tout. J'ai eu vingt fois, cent fois l'occasion de constater, en comparant avec les originaux, la fidélité des copies de ce chercheur zélé. Je suis réduit à supposer que M. de Torcy n'aura eu entre les mains qu'un projet de cahier, non adopté par le Tiers état. Ce qui reste certain, c'est que sa copie n'a aucune valeur en présence de celle que vous m'avez envoyée [2]. »

1. *Charles-Maxime Detorcy-de Torcy*, ainsi qu'il se nomme sur le titre de ses *Recherches chronologiques, historiques et politiques sur la Champagne*, imprimées à Troyes par Cardon, en 1832, et éditées par plusieurs libraires de Champagne, volume in-8° de 490 pages. Il offre à la fin des documents sur les Etats généraux de 1789, mais il n'en renferme aucun sur les Etats généraux du XVIe siècle.

2. Lettre datée de Vitry-le-François, le 20 novembre 1879. M. Georges Hé-

Digitized by Google

Insistant sur cette comparaison des deux copies, M. Georges Hérelle ajoutait dans une nouvelle lettre ces réflexions non moins utiles à citer : « J'ai fait une observation qui renouvelle mes perplexités au sujet de ces documents relatifs aux Etats de la Ligue. En comptant le nombre des articles de ce cahier que vous avez eu la complaisance de me communiquer, je n'en ai trouvé que 64, et, en y comprenant le préambule, 65. Or, le procès-verbal de remise du cahier, que j'ai publié [1], annonce 69 articles. D'où provient cette différence ? Votre copie a-t-elle été prise sur une autre copie ou sur un acte authentique ? Le copiste n'a point reproduit de signatures. Les a-t-il omises, ou bien le texte des archives de Rethel n'en porte-t-il point [2] ? J'ai supposé — hypothèse dénuée de toute preuve pour le moment — que la ville de Vitry étant aux mains des Guise et divisée en deux partis, le parti royaliste aurait pu rédiger clandestinement un cahier, tandis que le texte de M. de Torcy donnerait le cahier des Ligueurs. Mais tout cela est bien invraisemblable. Peut-être les pièces que vous possédez encore concernant Rethel apporteraient-elles quelque jour dans cette obscurité [3]. »

La série des pièces conservées à Rethel, sur les Etats de Blois en 1588, n'apportera pas de lumière sur la véritable rédaction et la meilleure copie du cahier de Vitry, mais elle offrira un ensemble de pièces concordantes et complètes qui formeront du moins un appoint aux publications déjà faites sur ces événements si importants pour l'histoire de la Ligue.

HENRI JADART.

relle était alors professeur au collège de cette ville. Il a professé depuis aux lycées de Cherbourg et de Bayonne. Ses travaux sur la Champagne sont très recommandables, particulièrement ses *Documents inédits sur les Etats généraux*, cités plus haut. Cf. *Revue de Champagne et de Brie*, 1876-1901.

1. *Documents inédits...*, 1879, p. 95.
2. Il n'en porte point. Le cahier de Rethel n'en porte pas davantage.
3. Lettre du 25 novembre 1879.

Digitized by Google

APPENDICE

Documents inédits tirés des Archives communales de Rethel.

I

30 juin et 11 juillet 1588. — Convocation des habitants de Rethel à Vitry-le-François.

Jacques Linage, conseillier du Roy, président et lieutenant général au bailliage et siège présidial de Victry le François [1], au premier sergent royal dudict bailliage sur ce requis salut. Veues les lettres de Sa Majesté données à Chartres le dernier jour de may dernier passé, par lesquelles et pour les causes y contenues sadicte Majesté a ordonné la convocation des trois estatz de son royaume. Nous en obéissant au contenu desdites lettres à nous envoyées, vous mandons et commectons par ces presentes de vous transporter en chacune ville, bourg et villaige, abbayes, couventz et priorez dudict bailliage et anciens ressortz d'icelluy et illecq en chacun desditz lieux crier et publier à haulte voix et cry public que luy fait assavoir à tous prélatz, abbez, couventz, prieurés, chappitres, collèges, curés, vicaires, et autres seigneurs et personnes ecclésiastiques, ducz, comtes, barons, chevaliers de l'ordre du Roy, chastellains, escuyers et autres nobles personnes, justiciers, officiers du Roy, advocatz, procureurs et praticiens, bourgeois, manans et habitans desdites villes, bourgs et villaiges assis au bailliage et anciens ressortz d'icelluy, de comparoir et eulx trouver en ce lieu de Victry le François, ville et siège cappital dudit bailliage, le douziesme jour d'aoust prochain venant heure de midy attendant une heure de rellevée, en la salle du pallays royal dudit Victry, pour par eulx satisfaire à la saincte et louable volonté et intention de sadite majesté. Et en ce faisant conférer et communiquer ensemblement tant des remonstrances, plainctes et

1. Jacques Linage fut élu député avec Jean de Saint-Remy pour le tiers état du bailliage de Vitry-le-François en 1588. (*Essai sur l'histoire du Tiers état*, par Augustin Thierry, 1868, p. 372.)

Digitized by Google

doléances, que moyen et advis qu'ilz auront à proposer en l'assemblée généralle desdits estatz de ce royaume, sans avoir esgard ny considération à aucune autre chose qu'à promouvoir ce qui sera par eulx jugé profitable au bien publicq dudict royaume, et ce faict choisir et nommer ung d'entre eulx de chacun ordre, selon qu'il est accoustumé, pour envoyer et se trouver en la ville de Bloys au quinziesme jour de septembre prochain suivant, avec amples instructions et mémoires suffisans pour, selon les bonnes, anciennes et louables coustumes de ce royaume, faire entendre à Sa Majesté de la part desditz estatz tant lesdites plainctes et doléances que ce qui leur semblera propre et commode pour la restauration de la relligion catholicque en son entier et la conservation de l'auctorité souveraine de Sa Majesté en sa pristine dignité et spéciallement et générallement tout ce qui se pourra mectre en avant pour le bien publicq dudict royaume et soullagement d'un chacun et les moiens propres et moins dommageables pour ayder à entretenir dignement son estat et délivrer aulcunement ledit royaulme de la grande nécessité en laquelle il est, et en satisfaire du tout au mieulx qu'il sera possible, le tout comme porté est par lesdictes lettres de Sa Majesté, à laquelle Dieu donne très longue et très heureuse vye et noble prospérité. De ce faire vous donnons pouvoir et mandement spécial. En tesmoin de quoy avons signé cestuy de nostre main et faict sceller du scel dudict bailliage et signer par nostre greffier le xxxe jour de juing mil v^c^ iiii^xx^ viii (1588). [Signé :] Linage.

En vertu des lettres de commission données de monsieur le bailly de Victry le François, dont coppye est cy devant transcripte, je soubsigné sergent royal au bailliage dudict Victry, résidant audict Victry, certiffie que le unziesme de juillet audit an ay fait assavoir de par le roy nostre sire à tous prélatz et gens d'église, ducz, comtes, barons, et especialement aux manans et habitans de la ville de Rethel, de comparoir par devant mondit S^r^ le bailly de Victry ou son Lieutenant au pallays royal dudict lieu le xiie jour d'aoust audit an prochain, heure de midy, pour satisfaire au contenu desdites lettres de commission et pareillement à

Digitized by Google

l'exécution des patentes de Sa Majesté ainsy que de raison. [Signé :] HERBIN.

Receu des habitans dudit lieu de Rethel, xx solz.

II

9 août 1588. — Réunion des habitants de Rethel.

Ce jourd'huy mardy neufiesme d'aoust mil v^c quatre vingtz et huict, Messieurs les eschevins gouverneurs de la ville de Rethel ont faict assembler en la chambre du conseil de ladicte ville les personnes et habitans de ladicte ville cy après denommez, ausquelz ont estez leuz les articles que mesditz S^rs ont faict dresser pour remonstrer aux estatz généraulx de France qui se doivent tenir en la ville de Blois le 15e jour de septembre prochain, afin de savoir desditz habitans si lesditz articles estoient bien dressez et s'ilz y vouloient encor quelque chose adjouster ou diminuer.

Vénérable et discrette personne Me Henry Lhermitte, prestre, curé et doyen dudict Rethel [1].

Prudent homme et sage Me Jean Pailla, licencié ès loix, Lieutenant particulier du bailliage de Rethellois, siège de Rethel.

Prudent homme et sage Me Michel Camart, licencié ès droits, procureur général de Rethellois [2].

Prudent homme et sage Me Pierre Camart, licencié ès loix, advocat général au duché de Rethellois [3].

Prudent homme Me Pierre Fournival, elleu de Rethellois.

Me Jean Thomas, procureur sindic de ladicte ville de Rethel.

1. Henry Lhermitte est indiqué à tort, avec la date de 1637, sur la liste des vicaires perpétuels et curés en titre de l'église de Rethel, inscription moderne peinte près de la chapelle des Fonts baptismaux de cette église. Il figure, avec la date de 1566, sur la liste donnée par M. l'abbé Pierret (mort en 1888), dans son Histoire manuscrite de l'église de Rethel, t. II, p. 70.

2. Michel Camart est signalé comme fameux jurisconsulte, mort en 1588, dans la note sur la famille Camart, publiée dans l'*Histoire de Rethel*, par E. Jolibois, p. 251.

3. Pierre Camart, de la famille du précédent, est l'auteur des *Mémoires sur les antiquités de Rethel*, ms. dont il existe plusieurs copies. *Ibidem*, p. 251. — Cf. *Revue historique ardennaise*, t. VI, pp. 173-189.

Digitized by Google

Me Jacques Bonneau, procureur du Roy en ladicte élection.

Me Jean Dubus,
Nicolas Waroquier,
Jacques Wytry,
Pierre Boncompain,
Bernabé Allart,
Jean de Gomont,
Anthoine Martin,
Poncelet Villain,
Gilles le Fèvre,
Thomas Blanbois,
Poncelet (?) le Moyen,
Nicolas Wathelet,
Julien Lardier,
Gilles Jobart,
Jean Willemet,
Me Nicol Baraquant,
Nicolas Thiébault,
François Ougnon.

Après lecture faicte desditz articles ausditz habitans, ont iceulx trouvez bons et estez d'advis qu'ilz se devoient présenter ausditz estatz soubz la forme qu'ilz sont couchez, et qu'il se doit passer une procuration spécialle par mesditz Srs les eschevins et ledict procureur sindic à un ou deulx, telz personnages qu'ilz adviseront, pour se transporter en la ville de Victry le François, le XIIe du présent mois et illecques, en l'assemblée qui se doit tenir ledict jour pour lesditz estatz, presenter lesditz articles et nommer avec ladicte assemblée un personnage pour le tiers estat du bailliage dudict Vitry pour se transporter en ladicte ville de Blois ou autre lieu où se tiendront lesditz estatz suivant la volunté du Roy, pour en iceulx estatz faire les remonstrances pour ledict tiers estat.

III

9 août 1588. — Cahier des remontrances des habitants de Rethel.

Cayer des remonstrances que les manants et habitans de la ville de Rethel, capitale du pays et duché de Rethelois [1], entendent faire au Roy pour y pourveoir par sa Majesté selon son bon plaisir.

Premièrement parce que la division au faict de la reli-

1. Le comté de Rethelois avait été érigé en duché en 1581. (*Histoire de Rethel*, par E. Jolibois, p. 240.)

Digitized by Google

gion apporte aussy quant à soy division en l'estat qui y est inséparablement uny, qu'il plaise à Sa Majesté entretenir et faire exécuter son édict du mois de juillet 1588, touchant la réunion de ses subjects à la vraye et ancienne religion catholique et romaine, pour l'exécution duquel lesditz manans et habitans exposeront volontiers leurs personnes et biens.

Et d'autant que l'estat et ordre ecclésiastic est la lumière pour esclairer les autres, et de la religion et piété dépend le commencement de toutte bonne institution et discipline, afin que l'église chasse les ténèbres qui ont esté cause par la diversité des opinions de grandement obscurcir sa splendeur et se reforme pour restablir la liberté de l'église gallicane tant recommandée par les chroniques et histoires françoises, qu'il plaise à sadicte majesté faire publier, garder et entretenir en son roiaume le sainct concile de Trent, sauf les articles qui regardent les droictz de sa couronne et anciens droictz et privilèges de ladicte église de France esquelz sadicte majesté pourra apporter tel tempérament qu'il verra estre bon et selon Dieu.

Que ce soit une loy perpétuelle et irrévocable en France qu'un homme n'aura qu'un bénéfice, supposé qu'il soit suffisant pour sa nourriture et entretenement et où ledict bénéfice ne soit suffisant, il y soit procédé par union d'aultres.

Qu'aucun bénéfice régulier ne soit conféré à homme de ce monde s'il n'est religieux, bien vivant et réformé, ne semblablement bénéfice séculier à régulier, mais à théologiens ou autres séculiers qui seront trouvez gens de bien et capables pour exercer l'office et charge de prélature.

Que tous bénéficiers, sans nul exempter, soient contrainctz résider sur leurs bénéfices ainsy que le Roy par plusieurs édicts leur a commandé, à ce que sur les lieux de leurs bénéfices ilz communiquent et départent le bien des églises aux pauvres, contiennent leurs subjects en bonne discipline et piété et se mettent en devoir de faire leur estat de prescher.

Et advenant qu'aucuns pour bonne cause soyent dispensez de ladicte résidence, ilz seront contrainctz à emploier le quart ou autre portion congrue du revenu desditz

Digitized by Google

bénéfices ès aumosnes des pauvres des lieux où leurs abbayes, prieurez et bénéfices sont fondez, selon la cotization qui en sera faicte raisonnablement par les maires et eschevins, et qu'à ladicte cotte payer ilz soient contraincts par saisie du temporel de leursditz bénéfices, nonobstant opposition ou appellation quelzconques et sans préjudice d'icelles.

Ce que lesditz manans et habitans remonstrent à sadicte majesté pour ce qu'ès abbayes, monastères et bénéfices de son pays de Rethelois, ne se faict plus d'aumosne là où cy devant tous les poures dudit pays y estoient nourris, et que les abbez et prieurs sont gens laiz qui s'exemptent de bailler aumosnes sur les lieux de leurs bénéfices, soubz prétexte, comme ilz disent, qu'ilz en baillent ès lieux où ilz résident.

Qu'il soit tenu un concile national en France, auquel on reformera les abus et mauvaise vie des ecclésiastiques non pas superficiellement mais vraiement et radicalement selon les anciens canons de l'Eglise, auquel concile national assistent non seulement les évesques et clercs, mais gens doctes de tous estatz qui pourront remonstrer les vices et abus des ecclésiastiques et en requérir une bonne, vraye et solide reformation.

Que ne soient plus octroiées dépesches de réserves des bénéfices des vivants, tant pour ne faire les bénéfices perpétuels et héréditaires en une maison, comme il se void, que ne donner lieu aux personnes de désirer la mort d'aultruy et attenter à la vie.

Que le Roy reprenne en ses mains et réunisse à son domaine toutes les justices et jurisdictions temporelles baillées aux ecclésiastiques, entendu que cela ne leur soit que de soustenement de leurs abus et grandeur et empesche l'humilité deue et requise à leur estat.

Que la vénalité des estatz de judicature soit du tout abolie, entendu qu'elle est cause du désordre et corruption qui est en l'administration de la justice pour ce qu'il fault que celuy vende qui achète et qu'il se récompense ; ains qu'il plaise au Roy les conférer gratuitement à personnes craignans Dieu, de bon sens et expérience, qui luy seront nommez et présentez par les officiers, maires et eschevins

Digitized by Google

des villes où lesditz estatz vaqueront, suivant les anciennes ordonnances, mesmes d'Orléans [1], à ce que la vertu ne suyve pas, mais précède le loyer à l'exemple des Romains, chez lesquelz on ne pouvoit entrer au temple d'honneur avant que d'avoir passé par celuy de la vertu.

Que tous offices nouveaux, qui sont à la foule et charge du peuple, soient supprimez et qu'on advise de les rembourser, si faire se doit, attendu qu'il y en a plusieurs qui ont eu lesditz offices pour peu de chose.

Qu'il plaise à sa Majesté n'emploier à l'exercice de sa justice que le moins qu'il pourra d'officiers et les réduire à certain et nécessaire nombre d'autant que la multitude d'iceux cause confusion et comme vulgairement est dit : La multitude des médecins tue plustost que ne guérit le malade.

Et à ces fins, d'autant que la diversité des jurisdictions est le séminaire des procès, qu'il plaise à sadicte majesté abolir la court des aydes à Paris et ailleurs, et que les présidents et conseillers d'icelles, qui sont à présent, soyent mis au corps de la court de Parlement et distribuez par chambres et que l'appellation des Eleuz ressortissent en ladite court de Parlement.

Que le grand nombre de conseillers qui sont en chacune chambre de la court soit retranché, du moins advenant vacance par mort, sans qu'ilz puissent résigner, et semble qu'il vaudroit mieux pour l'expédition des procès qu'il y eust plus de chambres et moins de conseillers.

Qu'en chacun bailliage et seneschaulsée n'y ait qu'un siège présidial auquel soit mis tel nombre de conseilliers qu'il sera trouvé nécessaire, gens de bien, de bonne vie et doctrine, esleuz par les estatz du pays, bien gaigez et stipendiez, lesquelz jugeront tous les petits procès par arrest sans que messieurs de la court de Parlement s'en empeschent et prennent cognoissance, estant indigne de voir plaider de petites causes et triobolaires [2] ès parlements qui ne sont instituez à cest effect.

Qu'ès cas esquelz les mineurs, maieurs et autres peuvent

1. Ordonnance d'Orléans, promulguée en 1561.

2. « Le *triobole* était la moitié de la drachme ou du denier » (*Dictionnaire de Trévoux*), et par conséquent d'un poids très minime et de peu de valeur.

Digitized by Google

estre relevez du droit des contracts par eux faits, ne sera besoing d'obtenir en la chancellerie lettres de relief à ceste fin, ains se pourvoiront les parties par devant le juge ordinaire par simple requeste affin de faire casser lesditz contracts si faire se doit.

Pour relief d'illico, desertion d'appel, relief d'anticipation, désistement, lettres de compensation de chose liquide, d'articuler et poser faits nouveaux, faire nouvelle production en cas d'appel et première instance, authorizer les significations de criées qui n'ont esté faites à la personne des debteurs et autres lettres de justice, ne sera besoing se pourveoir en la chancellerie, mais suffira de s'adresser au juge ordinaire par simple requeste.

Mais ce qui plus grève et foule tous les estats du païs, sont les grandes tailles qu'ilz portent et la licence, offence des gens de guerre, qui les ont si fort attenué que, si le Roy n'a pitié de son poure peuple, il est destruit et perdu, et n'y aura rien qui les garde de plus fournir à ces excessifz et insupportables fraiz que les deux grands dieux des Adrians [1], asçavoir poureté et impossibilité.

Car n'y a que xx ans que les tailles du païs de Rethellois ne montoient qu'à trois mil escus, et à présent ilz montent à plus de vingt mil escus sans les creues [2].

Ce néantmoins le païs est plus poure qu'il fust onques, voire qu'il en y ait en la France, par ce qu'il sert de frontière ès pays de Flandres et Luxembourg, avec lesquelz il n'a aucun commerce et n'a autres moyens ny commodités de vivre que celles qui croissent au dedans d'iceluy pays, lequel estant infécond et infertil, comme il est tout notoire, le peuple est contrainct de vivre en très grande parsimonie.

D'ailleurs une grande partie du pays est du tout déserté et ruiné pour les camps de Rocroy, Sedan et Jamets [3],

1. « *Adria* ou *Hadria*, ville de l'état de Venise, avec évêché, qui n'est plus aujourd'hui habitée que par des pêcheurs, et à demi ruinée par les eaux ; en sorte qu'à présent elle n'est plus qu'un village, au lieu qu'autrefois elle était une ville considérable » (*Dictionnaire de Moréri.*)

2 « *Creuë* est la seconde partie de la taille : *Tributi accessio.* On distinguait alors taille, taillon, *creuë*, subsistance, étapes, etc., qui sont à présent confondues » (*Dictionnaire de Trévoux*).

3. Villes fortes sur la frontière de la Meuse et des Ardennes.

Digitized by Google

tellement qu'on ne sçait plus à qui bailler les tailles, dont se trouvent plus des deux tiers du pays qui en porte autant qu'ilz ont de revenu, qui est l'une des causes que grand nombre d'habitans dudit païs s'en retirent et se vont habituer ailleurs, chose qui sera trouvée véritable s'il plaist au Roy en faire informer.

La cause de la désertion dudict païs est la licence immodérée des soldatz et gens de guerre, lesquelz pour couverture de leur voleries, allégans la retention de leur solde, ont espuisé ce qui restoit de sang et substance au peuple et ont rendu par ce moien les champs sans labeur, le pauvre sans pain, le riche sans moien, et enfin toute la patrie désolée pour estre l'habitation des loups et de toutes bestes sauvaiges.

Partant lesditz manants et habitans de Rethelois supplient très humblement Sa Majesté qu'à l'imitation de ce bon Roy St Louys, qui n'a levé la taille que par forme de subside nécessaire pendant la guerre, sans qu'il en fist onques recepte ordinaire et ordonnast par testament à Philippe, son fils aisné et successeur, de ne prendre tailles ny aydes de ses subjets si urgente nécessité et évidente utilité ne luy faisoit faire, et pour juste cause et non pas volontairement, il plaise à sadite majesté oster toutes tailles et imposts, excepté une taille qui sera imposée pour soustenir les affaires du royaume et fraiz que son domaine ne peut porter et par conséquent supprimer tous officiers non nécessaires qui en dépendent.

Que le domaine du Roy soit racheté.

Que ce soit une loy perpétuelle en France que l'homme de guerre ne parte point de sa maison sans premièrement recevoir argent et estre paié.

Qu'il soit advisé quel nombre de gens de guerre il est besoing entretenir au royaume en temps de paix, tant de pied que de cheval, la solde desquelz s'imposera et lèvera sur le peuple.

Que les deniers des gens de guerre ne seront receuz par les receveurs et trésoriers du Roy et n'entreront aucunement en ses coffres, mais seront levez et receus par les bonnes villes plus riches et plus puissantes du Royaume et capitales de chacun bailliage et par les plus notables et

Digitized by Google

riches bourgeois desdictes villes qui seront à ce éleuz, lesquelz en feront le paiement ausditz gensdarmes sur peine de s'en prendre ausdites villes, sauf leur recours contre lesditz bourgeois par elle esleuz et choisis.

Que les trésoriers des guerres soyent abolis.

Que le Roy ne pourra entreprendre et commencer une guerre sans l'advis des trois estats du royaume.

Et, s'il est trouvé bon, expédient et raisonnable de faire la guerre, lesditz estats adviseront quel nombre de gens de guerre sera nécessaire lever oultre ceux qui seront appoinctez en temps de paix, comme dessus est dict. Aussy adviseront quelz deniers seront nécessaires pour les fraiz de ladicte guerre et le tout se lèvera sur le peuple et sera receu par lesdites villes sans qu'il y entre aucune chose ès coffres du Roy.

Que lesditz gens de guerre seront paiez, comme dessus est dit, par advance de chacun mois ou quartier, sans qu'ilz perdent aucune chose de leur solde et paye, encores qu'ilz ne fussent paiez à poinct nommé, et, où ilz decéderoient avant qu'avoir receu leur solde qui leur sera deue pour le temps qu'ilz auront servy, sera ce qui leur sera deu justement paié à leurs vefves et héritiers.

Lesditz gens de guerre estans ainsi paiez et asseurez de leurs gaiges, sera une loy généralle et perpétuelle en France que le soldat, gendarme ou homme de guerre qui ne payera son hoste de gré à gré et selon le taux qui sera mis, sera pendu et estranglé.

S'il desrobe quelque chose, pille, rançonne ou fait autre meschant cas, il sera puny de mort sans rémission.

Les compaignies de gens de pied seront de mil ou cinq cents hommes, en chacune desquelles on commettra un prévost de camp qui les accompagnera quand elles marcheront par pays, et mettra le taux aux vivres raisonnablement afin que les marchants, vivandiers et paysants ne survendent les vivres ausdits gens de guerre, mais qu'ilz puissent les payer et avoir quelque chose pour leur entretien. Si mieux on n'aime et on ne trouve meilleur que lesdites compaignies entrants dans une province ou bailliage, incontinant on leur baillera un prévost qui leur mettra taux aux vivres et les accompagnera jusques à ce qu'ilz sortent

Digitized by Google

dudict bailliage, et en entrant en un autre leur sera pourveu d'un prévost dudict bailliage qui les accompagnera et taxera les vivres comme dessus.

Qu'on ne baillera poinct les compaignies soit de gens de cheval ou de pied, qu'à gentilzhommes notables, resséants[1] et solvables, lesquelz respondront des faultes et malversations de leurs gens de guerre sur peine de la vie, au cas qu'ilz ne fissent justice et il fallust recourir au Roy, et de tous les dommages et intérests des parties intéressées.

Que le Roy ne pourra lever autres tailles que les dessusdites, ny faire emprunts sur le peuple qu'il ne soit advisé par les estats du royaume.

Au moins, si l'estat de ses affaires ne peut souffrir ceste modération, que les tailles soient réduites et remises aux plus gracieux termes et estat qu'elles ont esté du temps du feu Roy Louis 12 et tous nouveaux imposts aboliz.

Que les tailles seront imposées par les maire et eschevins des bonnes villes, où y a élection, et la cognoissance des oppositions pour surtaux et autres matières dépendans du faict desdites tailles, attribuée ès juges ordinaires.

Lesquelles tailles seront portées par les députez de chacuns bourgs et villages ès mains de celuy que lesdites villes commettront à leurs périls, fortunes, puis portées ès coffres du Roy aux despens du pays.

En ce faisant, ne sera besoing de la pluspart des officiers des finances dont on se plainct que tout le desordre qui est au fait et maniement d'icelles procède et qu'ilz s'en engraissent pendant que le pauvre peuple seiche de misère et poureté.

Lesquelz financiers partant, est sa majesté très humblement suppliée de faire recercher ensemble tous partisans qui ont sucée la substance de ce royaume et sçavoir les biens qu'ilz avoient quand ilz sont venus à leurs offices, comme ilz se sont gouvernez en iceux, quelles possessions ilz y ont acquises, combien ilz sont braves et magnificques en meubles et les grands édifices qu'ilz ont faits; qu'on leur oste ce qu'ils ont mal pris et gaigné, qu'ilz soient ré-

1. « Qui réside et demeure actuellement en quelque endroit. » (*Dictionnaire de Trévoux.*)

Digitized by Google

duits aux mesmes estat et biens qu'ilz avoient lorsqu'ilz sont entrez ausdites finances et partis, et que cela soit converty au rachapt du domaine du Roy.

Et où il sera trouvé bon que les Eleuz demeurent pour faire les départements des tailles et cognoistre des matières en dépendantes, qu'ilz soient réduits au nombre ancien et leur exemption des tailles abolie, entendu qu'elle vient à la grand'foule du peuple, spécialement des habitans de la ville de Rethel, qui est une petite ville composée d'une seulle paroisse, où y a vingt et un officiers des plus aisez, et, pour joyr de telle exemption et tirer gaige de Sa Majesté, les plus riches marchans de ladicte ville acheptent des offices à quelque pris que ce soit, de manière qu'il n'y a presque plus que le petit peuple qui paie les tailles.

Que depuis un an ou deux, l'on a mis sur les habitans dudit Rethellois une taille de XII^cw (1200 écus) par an pour les estatz et appoinctement de Monsieur de la Vieuville [1], Lieutenant du Roy audit pays en l'absence de Monseigneur de Guyse, qui estoit ci devant insolite et non accoustumé, et dont le pauvre peuple dudit pays est grandement foullé, pour ce qu'il contribue au payement de l'estat et entretenement de mondit seigneur de Guyse comme font les autres pays de la province de Champaigne, et partant seroit raisonnable que les autres provinces dudit gouvernement de Champaigne en paiassent leur part comme ceux dudict Rethellois [2].

Faict en la chambre du conseil de ladicte ville le mardi neufiesme jour d'aoust mil v^c quatre vingtz et huict (1588).

IV

12 août 1588. — Comparution des habitants de Rethel à Vitry-le-François.

(Extraict des registres du greffe du bailliage de Victry le François sur la convocation des trois ordres et estatz

1. Le capitaine La Vieuville avait succédé à son père dans le gouvernement du Rethélois, le 27 février 1574. En 1589, il pressait les habitants de Rethel de se prononcer pour ou contre la Ligue. (*Hist. de Rethel*, par Jolibois, pp. 97, 237 et 242.)

2. Henri de Lorraine, duc de Guise, qui fut assassiné à Blois en 1588, était gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Champagne et Brie.

Digitized by Google

dudict bailliage, tenuz audict Victry le douziesme jour d'aoust mil v^c quatre vingtz et huict ; président en iceulx noble homme et sage Me Jacques Linage, président et Lieutenant général au bailliage et siège présidial dudict Victry).

Les manans et habitans de la ville de Rethel, bailliage dudict Victry, sont comparuz à la convocation desdictz estatz par Me Jan Jacobé [1], leur advocat, assisté de Jacques Birmont et Jan Gobin, eschevins, lesquelz ont advoué les remonstrances, plainctes et doléances qui ont esté faictes et se feront à ladicte assemblée par les estatz des autres villes et communaultez dudict bailliage et donné charge audict Jacobé, leur procureur, d'assister lesdites communaultez pour accorder le cahier desdictes remonstrances, dont a esté octroyé acte ausditz habitans.

[Signé :] JOTTIER.

V

12 août 1588. — Cahier des remontrances du Tiers état de Vitry-le-François.

Caier des remonstrances que les depputez du tiers estat du baillage de Victry, assemblez audict Victry le XIIe aoust mil v^c III^XX VIII [1588], ont arresté pour estre présentez en l'assemblée généralle des trois estatz du royaulme de France, convocquez en la ville de Blois au XXe septembre prochain, suivant le mandement du roy nostre sire.

Et premier, que les depputez qui se trouveront en l'assemblée généralle desdictz trois estatz présenteront à Sa Majesté ung seul cahier et volume contenant leur remonstrance, plaintes et doléances, qui sera dressé en forme d'eedit par le commun advis des trois ordres desditz depputez et des personnes qu'il plaira à sadicte Majesté commectre, lequel eedit sera signé par Sa Majesté, s'il luy plaist et lesditz depputez.

Duquel volume général, qui sera ainsy arresté et signé, seront faites plusieurs coppies qui seront signées comme ledit original et dellivré aux depputez de chacune province,

1. *Jacobé*, famille de robe de Vitry-le-François. (*Revue de Champagne et de Brie*, 2e série, 1889-1901.)

Digitized by Google

ausquelz sera permis d'en faire faire la publication par les baillages et séneschaulcées desdictes provinces, en cas que, incontinant après le département de ladicte assemblée, sa dicte Majesté n'en auroit fait faire la publication en ses cours de parlement.

Qu'il sera permis aux juges et officiers royaulx desdictes provinces de procedder extraordinairement contre tous commissaires et autres personnes qui s'efforceront de mettre à exécution aucuns ediz ou lettres patentes contraires au contenu dudict volume ainsi arresté et signé.

Les articles qui seront mis en avant en laditte assemblée généralle seront déliberez et conclus et arrestez les ungs après les autres, affin qu'il n'y ait rien qui ne soit examiné et qui puisse demeurer imparfait et sans conclusion.

Quant lesditz articles et propositions seront arrestez et conclus du consentement de sadicte Majesté et desdictz trois estatz, qu'ilz auront incontinant force de loy et de chose jugée, sans qu'il soit besoing de les faire vérifier par Messieurs du Conseil privé ou autre court souveraine, ne qu'ilz puissent aucunement estre restrainctz et modiffiez.

Ceulx qui seront depputez ausdictz estatz généraulx ne prendront aucuns offices, dons, présens, gaiges, pentions et aultres rescompenses de sadicte Majesté, ny de prince ou seigneur directement ou indirectement, pendant ladicte tenue desdictz estatz, ny trois ans après, et de ce presteront le serment en pleyne assemblée.

Et d'autant que la première et principalle cause des guerres cyvilles et domestiques tant de fois renouvellé en ce roiaulme, a proceddé, comme chacun scet, de la division au fait de la religion, qui a apporté quant et soy division en l'estat qui y est inséparablement uny, sadicte Majesté sera supplié de confirmer avec lesditz estatz et faire garder estroitement les deux édiz de réunion desdictz subjectz à la religion catholicque, apostolicque et romayne, par tous les moiens possibles et convenables, et d'envoier notables personnaiges aux princes, seigneurs, villes et communaultés qui ne seront encore entré en ladite union, pour les y attirer et oster touttes occasions de deffiances qu'ilz pour-

Digitized by Google

roient avoir de la bonne volenté et amour de sadicte Majesté envers eulx [1].

Que ceulx qui par cidevant se sont absentez de ce royaulme pour le fait de la religion et soubz couleur de l'eedit de juillet mil v^c III^xx v (1585), seront appellez et admonestez de se retirer en leurs maisons, se réduire au giron de ladicte église catholicque, apostolicque et romaine, ce dedans le temps qui leur sera préfix par Sa Majesté, lequel temps préfix passé sera proceddé contre eulx par les peynes et rigueurs desdictz éediz.

Les princes et seigneurs seront admonestez, de la part desdiz estatz de se réunir ensemble sans fixion et simulation; et de quitter touttes partialitez et querelles, et où telz ne le vouldroient faire amiablement et entre eulx seront priez et admonestez s'en submectre au roy et ausdictz estatz.

Le premier et deuxiesme article des ordonnances d'Orléans faisant mention de l'ellection des archevesques et évesques, et de ne transporter or ny argent hors du royaulme de France soubz couleur d'annattes, vacance ou autrement, seront gardez et observez.

Que les abbez, abbesses, prieurs conventuelz soient esleuz selon l'ancienne forme des saintz décretz des religieux et religieuses profex.

Que l'ordonnance d'Orléans, article XIXe, sera gardé et observé pour l'aage requis à la profession desditz religieux et religieuses.

Pour le regard de ceulx qui entreront à la religion appellé les Jhésuites, ne pourront succéder à leurs pères, mères ou aultres parens, ny pareillement le collège pour eulx [2].

Les ecclésiasticques ne pourront avoir, tenir, ne possedder que ung seul bénéfice, pourveu qu'il soit suffisant

1. On peut voir, en cet article, une injonction non déguisée à tous les Français de faire partie de la Sainte Ligue, mais on n'y trouve pas, pour la personne de Henri III, l'aversion qui éclatera surtout après l'assassinat des princes de Guise.

2. La Société des clercs réguliers, dite Compagnie de Jésus, fondée en 1534, n'était pas soumise à la mort civile à l'entrée en religion de chacun de ses membres, comme s'y trouvaient astreints les anciens ordres religieux. La fortune de la Compagnie s'en accroissait d'autant, et le cahier de Vitry voulait y obvier.

Digitized by Google

pour leur nourriture et entretenement, et où ledict bénéfice ne seroit suffisant, il y sera proceddé par union d'autre.

Résideront lesditz ecclésiasticques en leurs bénéfices sur peyne de saisie du revenu temporel, à quoy les juges royaulx tiendront la main soigneusement, ainsi que sur les biens de leurs bénéfices.

Et advenant que pour bonne cause soient dispensez de ladite résidence, ilz seront contrainctz d'emploier le tier de leur bénéfice ou autre portion concrue ès aulmones des pauvres des lieux où leurs bénéfices seront fondés, selon la cotte qui en sera faitte par les juges royaulx du ressort, maire et eschevins desditz lieux, à laquelle cotte ilz seront contrainctz par saisie de leur bénéfice, nonobstant opposition ou appellation quelzconques et sans préjudice d'icelles.

Que aucun bénéfice régulier ne soit conféré [1] s'il n'est religieux bien vyvant et capable, ny semblablement bénéfice séculier à homme religieulx, mais à théologiens ou autres séculiers qui seront trouvez cappables selon la qualité des bénéfices.

Les curez résideront en leur cure et bénéfices, et auront touttes novalles et nouveaulx [2], mesmement contres les curez primitifves, lesquelz curez administreront les sacremens gratuitement [3].

Que les VIIIe et IXe articles des eeditz et ordonnances d'Orléans auront lieu, mesmes ès villes où il n'y a qu'une église collégialle, de laquel le revenu de l'une des prébendes, en cas qu'elles excedderont le nombre de dix, sera affecté au sallaire d'un précepteur de la jeunesse, lequel sera esleu par les juges ordinaires, maire et eschevins et conseilliers desdictes villes, à ce appellez les doien et chanoine de ladicte église [4].

Que ne soient plus octroiez despesches et réserves des bénéfices des vyvans, tant pour ne faire les bénéfices per-

1. *Sous-entendu :* à personne.

2. Dîmes nouvellement établies.

3. Suppression du casuel.

4. Création de la prébende préceptoriale dans tous les chapitres et collégiales de France.

Digitized by Google

petuelz, héréditaires en une maison, comme il s'est veu, que ne donner lieu aux personnes de désirer la mort d'autruy et actenter à sa vie, et que celles qui ont esté par ci devant octroiés seront déclairées nulles et révocquées.

Qu'il ne soit permis à gentilhomme ou autres gens laiz, de quelques conditions qu'ilz soient, de tenir ny faire tenir soubz eulx directement ou indirectement ou par personnes interposées aucuns bénéfices.

Les malladeries, hospitaulx et autres lieux pieux seront administrez par les habitans desdictz lieux qui rendront compte de ladicte administration, suivant l'ordonnance par devant les juges des lieux.

Que ceulx qui à présent tiennent lesdictes malladeries et hospitaux se départiront incontinant de l'administration d'iceulx et rendront compte.

Que les prélatz du royaulme refformeront les abuz et mauvaises vie des ecclésiasticques, non pas superficiellement, mais vraiement et radicallement selon les canons de l'église.

Que les églises, prieurez et abbaies qui sont démolies et ruynées seront réparées, à quoy faire seront contrainctz les détempteurs desdits bénéfices par saisies du revenu du temporel, et ce par les juges royaulx du ressort.

Justice.

Les ordonnances faites sur les trois estatz tenuz ès villes d'Orléans et Blois [1], et semblablement les édiz faitz à Paris, Moulins et autres concernant le fait de la justice, qui ne seront spéciallement revocquez et modérez par ladicte assemblée généralle seront gardées et observées.

La vénalité des offices de judicature, advocat et procureur du roy soit du tout aboly, et qu'il plaist au roy conférer lesditz offices gratuitement à personnes craignant Dieu, de bon sens, litérature et expérience, qui luy seront nommez et présentez par les officiers, advocatz, procureurs, maire et eschevins des villes où lesditz estatz vacqueront, suivant les antiennes ordonnances et sans que les dénom-

1. *Explication de l'Ordonnance de Blois*, par feu noble François de Boutaric. *Toulouse*, 1745, in-4°. Voir les articles cités plus loin.

Digitized by Google

mez soient tenuz se présenter par devant Messieurs des cours souveraines pour estre examinez.

Que les juges et magistratz et officiers royaulx ne pourront tenir que ung seul estat et office, lesquelz ilz seront tenuz exercer en personne.

Touttes commissions extraordinaires seront révocquées et la congnoissance de chacune matière seront attribué aux juges ausquelz elles doibvent appartenir.

La congnoissance de l'opposition qui sera faicte de privé à privé sur l'exécution des éditz pour provision d'offices ou autres causes appartiendra aux juges ordonné ès lieux, et par appel aux cours souveraines, encore que par les lettres desditz offices la congnoissance desdictes oppositions soient réservez au conseil privé et d'estat.

Que les modiffications qui seront faites par lesdites cours souveraines sur la vériffication des éditz seront insérées et exprimées en la fin desditz eeditz, à ce qu'elles soient notoires à ung chascun.

Tous juges ordinaires royaulx congnoistront des renvoys requis pardevant eulx aux requestes du pallais à Paris et conservateur des privilleiges, sans que les sergens en puissent faire aultre renvoy.

Touttes appellations interjectées des juges des terres tenues en pairie se relèveront immédiatement par devant les juges royaulx qui souloient congnoistre desdictes appellations auparavant l'érection desdictes pairies.

Que la coustume de Paris, naguères réformée[1], sera généralle pour touttes les provinces qui se reiglent selon droit coustumier, laquelle néantmoins sera reveue et corrigée sy mestier est par le commun advis desditz estatz, et ce pour obvier aux procès et différendz qui se meuvent souventes fois pour la diversité des coustumes ès choses contentieuses assises en divers baillages et seneschaulcées, principallement des successions, et que tous poix et mesures soient réduiz au poix et mesures de ladicte ville de Paris.

1. La coutume de Paris fut réformée en 1580, celle de Vitry l'avait été, la première avec celle de Meaux, en 1509. — « La coutume de Paris, Loi dans tous les points qui ne sont pas décidés par les autres coutumes. » (*Analyse raisonnée du droit français*, par Gin, *Paris*, in-4°, 1782, p. 21. — Cfr. *Le Droit commun de la France et la coutume de Paris*, par François Bourjon, *Paris*, in-folio, 1747.)

Digitized by Google

Que les cours de parlement ne recepveront les appellations des jugemens présidiaulx donnez en dernier ressort ès cas à eulx attribuez.

Que les juges royaulx congnoistront par prévention de touttes matières contre tous demourans en leur ressort et jurisdiction, sans qu'ilz soient tenuz faire aucun renvoy par devant les juges des haultz justiciers ausquelz sera enjoinct d'observer l'article LVe desdictes ordonnances d'Orléans, et que à faulte de ce faire dedans trois mois, qu'ilz demoureront interdiz de l'exercice de leur justice et sy ne pourront commettre aucun sergent qui ne sçaiche lire et escrire.

Tous officiers de nouvelle création depuis le règne du roy Henry second, que Dieu absolve, seront supprimez et entre autres les trésoriers généraulx de France qui seront remys au nombre antien, les Lieutenans et... des prévostz des mareschaulx, commissaire et contrerolleur des monstres desditz prévostz des mareschaulx, gardenotte, notaires, sergens, recepveurs, collecteurs et greffiers des tailles des paroisses, recepveurs et controlleurs des deniers communs, Lieutenans et esleuz particuliers de nouvelle érrection, greffiers des présentations, clercz des greffes ducaulx, clercz des greffes civilz et criminelz, adjointz aux enquestes, substituz du procureur du roy en chacun siège particulier, droit de par... et recepveur des espices, les recepveurs des consignations et autres, lesquelz sont à la foulle et oppression du peuple : tous lesquelz officiers seront rembourcez de la finance qu'ilz monstreront avoir paié sans fraulde et estre entré ès coffres du roy.

Pareillement que les offices des tabellions royaulx seront supprimez et icelles offices réunies et incorporées avec les estatz de notaires royaulx qui joyront et grossoieront tous contractz qu'ilz recepveront, comme font les notaires au Chastelet de Paris, et ce pour le soulagement du peuple et esviter la faulseté que l'on peult commectre ès mynuttes desditz notaires quant ilz sont ès mains desditz tabellions pour grossoier lesdictz contractz [1].

1. Par un édit du mois de mai 1597, Henri IV satisfit à ce vœu du cahier de Vitry, et supprima les tabellions et garde-nottes, en réunissant leurs fonctions à celles des notaires. (*Collection de décisions nouvelles*, par Denisart, 1771, t. IV, p. 645).

Digitized by Google

D'autant que cydevant la province de Champaigne a esté grandement travaillée et molestée par la gensdarmerie et pour le rehaulsement des tailles et antien subsides sans avoir eu moien de s'assembler et pouvoir faire leurs remonstrances, sera requis à ladite assemblée généralle qu'il plaise à Sa Majesté permettre aux demourans en ladicte province de Champaigne faire eslection d'un scindicq pour faire èsdictes matières, en cas de nécessité et selon les occurrences des affaires, touttes les remonstrances qu'il sera besoing pour le soullagement des villes et plat païs, et que pour cest effect ilz se pourront assembler et tenir les estatz de ladicte province, ainsy que font plusieurs autres provinces de ce royaulme.

Tailles et subsides.

Pour establir ung ordre au département et levée des tailles, qui se font non seullement au commencement de chacune année, mais presque en chacun mois, sera remonstré en ladite assemblée généralle qu'il est très expédient et nécessaire que nos seig^rs du privé conseil et d'estat appellent avec eulx les scindicqz et les trésoriers et généraulx des finances, qui adviseront en leur conscience par chacun an, au mois d'aoust, ce qui sera nécessaire estre levé sur les villes et plat païs de ce royaulme en l'année suivante, selon et à la proportion de ce qui se souloit lever du temps du feu roy François premier, eu esgard à la grande pauvreté du peuple qui ne peult et luy est impossible porter lesdictes tailles, lesquelles depuis dix à douze ans sont quadruples, pour incontinant après en estre envoié l'estat et département ausditz généraulx des provinces, lesquelz assistez d'un esleu de chacune eslection de leur générallité en feront la distribution sur chacune dèsdites eslections, ayant esgard aux commoditez ou calamitez d'icelles suivant les procès verbaulx des chevauchées desditz esleuz qu'ilz seront tenuz lors rapporter.

Oultre lequel département et imposition, ne pourront pendant l'année estre envoié ausditz généraulx aucuns mandemens, pour faire nouvelle levée de deniers pour quelque occasion que ce soit et ne seront lesditz mandemens emploiez.

Digitized by Google

Ne pourront estre imposez aucunes tailles et subsides extraordinaires que ce ne soit par l'advis et consentement desditz estatz.

Que touttes exemptions de tailles données et octroiées à plusieurs officiers ou autres personnes seront révocquées, mesmement celles attribuées aux cappitaines des chasses et gardes à cheval des bois et forestz, et que à la contribution desdites tailles seront touttes personnes contrainctz s'ilz ne sont nobles, vyvant noblement et portant actuellement les armes pour le service de sa Majesté.

Ceulx qui ont eu par ci devant le maniement des finances de sa Majesté et de ses parties casuelles, comme aussy tous partizans [1], seront tenuz rendre compte de leurs charges et administration et les contractz faitz pour lesdictes parties cassés et adnullez.

Tous subsides et impositions sans aucun excepter, mesmes ceulx mis sur les vins et sel depuis le décès du feu roy Henry [2], seront révocquez et supprimez et ne sera aucun contraint à prendre sel par imposition, synon à la volenté et autant qu'il sera de besoing pour la fourniture de la maison.

Sera permis aux habitans des villes, villaiges et plat païs, imposer sur eulx telle somme de deniers qu'ilz adviseront estre nécessaire pour soustenir leurs procès, paier munissions et subvenir aux autres affaires de leur communaulté, et ce par auctorité des juges et consentement desditz habitans, ensemble lesditz procureurs du roy ou ses substitudz, sans estre tenuz d'obtenir lettres d'assiette, à charge toutesfois de rendre compte des deniers ainsy levez par devant les officiers de sadicte majesté en la présence de sondict procureur.

Que pour relever de peyne et travail les marchans trafficquans dedans ou dehors ce royaulme par les vexations des sergents et garde de la foraine [3], il plaira à sa Majesté ordonner que lesditz marchans qui auront une fois repré-

1. « *Partisan*, est aussi un Financier, un homme qui fait des traitez avec le Roi, qui prend ses revenus à ferme... *Publicanus*... » (*Dictionnaire de Trévoux*.)

2. Le roi Henri II, mort en 1559.

3. « On dit aussi simplement la *foraine* pour la *Traitte foraine*, droit domanial du vingtième du prix des marchandises qui entrent ou qui sortent du Royaume » (*Dictionnaire de Trévoux*).

Digitized by Google

senté leurs marchandises aux bureaulx généraulx ou particuliers et pris les acquitz nécessaires pour les payemens des droiz de sadite majesté, ne seront contrainctz de descharger leurdite marchandise pour estre de nouvel visité par lesditz garde et officiers de la forayne et icelles représenter en autres bureaulx.

Tous droitz de pontenaige, péage ou passaige, seront aboliz ès lieux où il n'y en aura pont ou chaussée à entretenir.

Les amandes extraordinaires, confiscations, droitz de quintz et requins et tous autres prouffiz de fiefz ne pourront estre emploiez aillieurs que au rachapt du domayne alliéné.

Touttes dénonciations injurieuses seront revocquées et sera faict deffense aux chambres des comptes de y avoir aucun esgard, lesquelles chambres observeront exactement l'article IIIe LIIIIe desdites ordonnances de Blois précédentes.

Sa Majesté sera supplié de ne donner aucun acquit content.

Ne sera permis aux estrangers de tenir ou exercer aucuns estatz, offices et charges publicques en ce royaulme.

Les ordonnances faictes sur les eaues et forestz seront gardées et observées en ce quy concerne principallement les ventes des bois de haulte fustaie ; les droictz de chauffaige et augmentation et taxation attribuez aux officiers desdictes eaues et forestz seront révocquez.

Les droictz et subsides des traites domanialles et droiz imposez en ce royaulme sur les vins et d'entrée sur touttes marchandises, oultre l'ancien droit de forains, seront révocquez et aboliz.

Pour la gensdarmerie.

Que pour soustenir les guerres estrangères et remettre sus la discipline militaire et fuyr les foulles et oppressions des gens de guerre, plaira à Sa Majesté donner ordre pour le reiglement desditz gens de guerre, lesquelz indifféremment du moins la pluspart se logent en tous lieux, surprennent les villes et bourcs, vyvent à discrétion, battent l'hoste et l'hostesse, rançonnent au partir, pillent et rob-

Digitized by Google

bent ce qu'ilz trouvent, mesmes les chevaulx et bestiaulx des pauvres laboureurs, pillent aussy les marchans et autres voiageurs, mettent le feu aux villaiges le plus souvent; brief font tant d'actes d'inhumanité que le peuple est contraint de s'absenter et quitter leurs maisons et biens, qui cause la ruyne et désolation du royaulme.

Que pour à ce obvier les deniers destinez pour paier lesditz gens de guerre, tant des compaignies d'ordonnance que de pied, ne seront emploiez à autre effect.

Les compaignies d'ordonnance feront leurs monstres[1] de trois mois en trois mois, et recepveront en temps de paix moitié de leurs gaiges, affin qu'ilz soient contrainctz entretenir leurs armes et chevaulx.

Que l'ordonnance du feu roy François premier, que Dieu absolve, pour la levée des légionnaires des provinces sera gardée.

Touttes compaignies de gens de pied seront composez de trois cens hommes, les cappitaines desquelles compaignies seront gentilhommes françois, de bonne vie, meurs, religion catholicque et de moyens, lesquelz seront contraintz respondre en leurs propres et privez noms des fautes que pourront commettre leursditz soldatz.

Ausquelles cappitaines seront faictes deffenses de laisser desbender leurs soldatz, ny faire aucune course pour saisir des chevaulx et trouppeaux des villaiges, ny donner aucun destourbier ou empeschement au laboureur, à la culture et labeur de la terre ; autrement, sera permis et loisible aux gens du plat païs de se gecter et courir sus et sy faire ce peult les arrester et apprehender pour estre puniz comme volleurs et infracteurs du repos publicque.

Les trésoriers provinciaulx de l'extraordinaire des guerres et controlleurs seront dès à présent supprimez et leurs charges faictes par les commis et clercz des trésoriers et controlleurs généraulx des guerres.

Que Sa Majesté ne pourra faire à l'advenir aucune guerre sans le consentement des princes, seigneurs et ses estatz, sur le fait desquelles sera pris et levé deniers tant

1. « *Montre*, en termes de guerre, se dit de la revue qu'on fait des troupes, pour voir si elles sont complettes, et pour en régler la marche et le payement. » (*Dictionnaire de Trévoux*).

Digitized by Google

pour la levée, conduite de gens de guerre, qui se feront par les gentilzhommes du païs où ladicte levée aura esté faicte que sur le paiement et solte d'iceulx, lesquelz deniers seront levez sur le peuple et receuz par les villes, sans que y en entre aucune chose ès coffres du roy.

Qu'il sera pourveu et obvié pour l'advenir aux desseins et entreprises qui se font ordinairement sur les villes et places de la province de Champaigne par les demourans et reffugiez ès villes de Sedan et Iametz, incursion et ravaige et acte d'hostilité qui se commectent en ladicte province, la conservation de laquelle ne peult autrement estre asseuré.

Et affin que ce qui sera saintement arresté en ladicte assemblée ne soit cy après violé et enfrainct par édit et ordonnances contraires, seront tenuz messieurs des conseils privé et d'estat, mesmement monseigneur le chancelier, jurer solempnellement en la présence desditz depputez de l'observance dudict eedict, et qu'ilz ne signeront ou souffriront estre faitz ou seellez aucuns eeditz contraires à ce qui aura esté arresté, comme dit est, en l'assemblée desditz estatz.

(Archives communales de Rethel, Affaires diverses, 1er dossier, Liasse des Etats généraux.)

Digitized by Google

MÉLANGES

La date de la démolition du chateau de Montcornet.

Le voyageur qui passe à Montcornet (canton de Renwez) accorde toujours un regard d'admiration et d'étonnement aux ruines imposantes du vieux château. Les tours décapitées, les murailles éventrées ou couchées à terre, les voûtes percées à jour offrent partout l'image de la mort. Cependant la solidité de sa construction semblait garantir au manoir féodal une durée indéfinie ; comment est-il tombé dans l'état de ruine où on le voit aujourd'hui ? L'auteur de la *Monographie de l'ancien marquisat de Montcornet* (1), dit que le propriétaire du château le fit démolir en 1769, dans l'espoir d'en vendre les matériaux pour la construction de l'église de la paroisse. Le capitaine Rivet reproduit la même affirmation dans un opuscule qu'il a publié en 1892 (2).

Nous avons eu l'heureuse fortune de trouver dans les minutes du bailliage de Montcornet un document qui précise la date de cette démolition et la façon dont elle s'est accomplie. Le château avait alors plus de cinq siècles d'existence. Bâti par un cadet de la famille de Châtillon dans le cours du XIIe siècle, il devint successivement la propriété des de Noyers, des de Mello, des de Croy, des de Gonzague, des de la Meilleraie-Mazarin, des d'Aiguillon. Au milieu du XVIIe siècle, la terre de Montcornet appartenait à Emmanuel-Armand, duc d'Aiguillon ; le château n'était plus habité que par un concierge ; les frais d'entretien n'étaient plus en rapport avec l'utilité qu'on en tirait. Emmanuel-Armand prit le parti de le faire démolir.

Le 9 avril 1766, Me Jean-François-Xavier Carbon, bailli de Montcornet, fit en personne l'adjudication au

(1) *Monographie...*, par J.-B. Lépine, p. 85.

(2) *Les ruines du château de Montcornet en Ardennes*, par A. Rivet-Créquy, p. 12.

Digitized by Google

plus offrant et dernier enchérisseur, des démolitions dudit château.

Les acquéreurs furent : J.-B. Godart, menuisier à Mézières ; N. Duchesne, marchand à Harcy ; N.-L. Willeine, de Montcornet ; N. Collinet, entrepreneur de bâtiments à Charleville ; J.-P. Chaîneau, charpentier, à Belval ; J. Renard, de Monthermé ; J. Saingery, d'Onchamps ; P. Robin, marchand, au Pont-de-Pierre ; Warin, de Renwez ; P. Rousseau, marchand, à Damouzy ; P.-N. Prévost, régisseur de la forge de Nouzon ; Noiret, vicaire de la forge de Nouzon ; J. Petit, maître couvreur à Montcornet ; J. Maillard, taillandier, à Renwez ; J.-B. Nonnon, charpentier, à Renwez, et F. Lépine, de Renwez.

Le total des adjudications — dont on verra le détail ci-après — monta à 2.773 livres 5 sous. Les murs ne furent pas vendus, parce que leur démolition n'aurait donné aucun profit aux acquéreurs. N'étant plus abrités par les combles, ils restèrent exposés à toutes les intempéries, et tombèrent insensiblement dans l'état de ruine où le visiteur les trouve aujourd'hui.

N. Hubignon.

Adjudication des matériaux du château de Montcornet (9 avril 1766).

Cejourd'huy neuf avril mil sept cens soixante six, dix heures du matin, pardevant nous Jean François Xavier Carbon, avocat en Parlement, bailly civil et criminel au baillage du marquisat de Montcornet et dépendances scéant à Renwez, étant exprès transportés au chateau dudit Montcornet avec le procureur fiscal dudit marquisat, assisté de notre greffier ordinaire et de Nicolas Laurain, sergent de service, a été procédé, à la réquisition dudit procureur fiscal, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des démolitions dudit chateau, sçavoir : environ trois mil solives de bois, tant en charpente qu'autre démolition de menuserie ainsi que deux rampes d'escaillier en bois ; trois mils environ de toises cubes de maçonnerie à démolir à rez de chaussée dudit chateau, non compris les briques qui se trouveront dans lesdittes démolitions ; ensemble la couverture en ardoises dudit chateau, ainsi que les parties de vitres qui peuvent se trouver dans ledit chateau, dont chaque partie pourra s'adjuger à part ; ensemble trois cens quarante livres de gros fer en barre et ferrures, non compris les portes des appar-

Digitized by Google

tements, à la charge par les adjudicataires, chacun en ce qui les concernera de faire les démolitions à leurs frais et dépens dans le delay de six mois, de payer dans six mois, à compter de cejourd'huy le prix de leur adjudication, et pour sureté d'ycelles, de donner bonne et suffisantes cautions et certificateurs desdittes cautions, lesquels cautions et certificateurs seront obligés solidairement, sans division, discussion, ny fidéjussion avec lesdits adjudicataires, au payement du prix de leurs adjudications et à toutes les charges, clauses et conditions d'ycelles, et un sols pour livres comptant, ainsi qu'il ensuit :

Premièrement, la porte d'entrée, le pont levy et les chaines, ainsi que les bois du dongeon, dont la démolition ne pourra être faite que dans six mois, afin de conserver le dedans dudit chateau et le comble de dessus, a été mise à prix par Jean Baptiste Nonon, de Renwez, à cent livres ; par Charles Collinet, à cent cinquante livres, et par le s^r Jean Baptiste Godart, menusier à Mézières, à cent soixante cinq livres, et après plusieurs publications avons adjugé audit Godart, moyennant cent soixante cinq livres, cy . . . . . 165 l. o. o. lequel a présenté le s^r Remy Mourou, m^e charpentier dem^t à Mézières, pour sa caution solidaire (1), et le s^r Joseph Jacquemart, m^e menusier dem^t audit Mézières, pour certificateur, aussi solidaire, qui ont tous signés : R. Mouroux, H. J. Jacquemart, Godard.

Item l'écurie, les bois et ardoises en entrant dans la première courre du château à droit, comme elle se contient et comporte, mise à prix par le s^r Jean Nonnon à cinquante livres ; par le s^r Mourou à cent livres, et par le s^r Nonnon à cent vingt livres; par ledit s^r Mourou à cent quarante livres, et par Nicolas Duchêne, marchand à Harcy, à cent quarante cinq livres ; et après plusieurs publications faites et réitérées sans que personne se soit présenté pour surenchérir, avons adjugé audit Duchesne laditte écurie, bois et autre chose en dépendant, pour le prix de laditte somme de cent quarante cinq livres . . . 145. o. o. lequel a donné pour caution solidaire la personne de Christophe Rifflard, dem^t audit Harcy, et François Henrion pour certificateur, aussi solidaire, dem^t audit Harcy, qui ont signés, à l'exception dudit Duchêne, qui n'a que marqué : Rifflard, F. Henrion, marque dudit Duchêne.

Item la deuxième grandes portes du chateau, ainsi que la

(1) D'après un compte du 10 mai 1769, Remy Mouroux, caution du sieur Godart, redevait, à cette date, 38 l. 17 s. 3 d. ; mais il était « à présent hors d'état de le faire, étant estropié pour toute sa vie par une chute qu'il a fait lors de l'incendie du clocher de l'église de Renwez. »

Digitized by Google

troisième, donnant sur la bassecourt, ainsi qu'elles se contiennent et comportent, avec toutes leurs ferures ainsi que la basculle, après plusieurs enchères et publications faites et réitérées, ont été adjugées audit s^r Godart, même et caution et certificateur solidaires que dessus, moyennant la somme de quatre vingt seize livres dix sols, qui ont signés : Godard, R. Mouroux, H. J. Jacquemart, cy . , ... 96. 10.

Item l'escaillier sous la courre, pour aller à la bassecourt, en bois, a été adjugé à Nicolas Louis Vileine, dem^t à Montcornet, moyennant cinq livres, et a présenté pour caution Léonard Papier et Nicolas Delumes, dem^ts à Montcornet, qui ont signés : N. L. Villeinne, Papi, N. Delume . . . . . 5.

Item cinque portes et une autre mauvaise porte sous le passages du chateau, avec leurs ferures, ont été adjugés au s^r Nicolas Collinet, entrepreneur de batimens, dem^t à Charleville, moyennant la somme de vingt trois livres dix sols, à la caution solidaire de Thomas Guillemin et Thomas Champion, dem^ts à Charleville, qui ont signés : Collinet, Champion, Guillemin . . . . . 23. 10. 0.

Item, dans la première chambre haute, rez de chaussée de la seconde courre, et la chambre atenant à la première escaillier de bois sous le passage, six sommiers dans les deux chambres, quatre travées de soliveaux et le plancher au dessus, une porte entre les deux chambres, avec ses ferrures, et le manteau de cheminée de la seconde chambre, ont été adjugés moyennant cent vingt six livres au s^r Jean Pierre Chaineau, charpentier, dem^t à Belvalle, qui a présenté pour caution Jean Chaineau, charpentier dem^t à Houdizi, et Pierre Rousseau, dem^t à Damouzi, qui s'est rendu certificateur solidaire, qui ont signés : Chaineau, Rousseau, J. Chaineau, cy . . . . . 126. 0. 0.

Item, dans la cuisine, cinq sommiers et cinq travées de soliveaux, avec le plancher au dessus, toutes les portes, la rampe d'escaillier et le tambour de planches, et la cloison de planches de chêne et sapin qui sépare la grande chambre voutée, au dessus de laditte cuisine, ont été adjugé au s^r Jean Renard, de Monthermé, moyennant la somme de cent quarante deux livres, à la caution solidaire de Joseph Renard, dem^t audit Monthermé, et Gérard Henrot, de Deville, qui ont signés : Jean Renard, Joseph Renard, Gérard Hanrot . . . . . 142. 0. 0.

Item la chambre au bout de laditte cuisine, et une autre chambre à côté de laditte cuisine, au bout d'une chambre voutée, à l'entrée de la seconde courre, composée chacune de trois sommiers, contenante cinq travées de soliveaux, et trois portes comme elles se contiennent et comportent, ont été adjugés,

Digitized by Google

avec les planchers au dessus, à la somme de quatre vingt cinq livres, au sr Jean Saingery, demt à Onchamp, et pour caution me Jean Oudin, prêtre, curé de Renwez, y demt, et Jacques Saingery pour certificateur, demt à Sécheval, pour certificateur solidaire, qui ont signés : Oudin, curé de Renvuez, Saingery, Jacques Singeris . . . . . 85. o. o.

Item la chambre haute, au dessus de la seconde cour de face, dessus le moulin et chapelle de la Magdelaine, consistante en deux sommiers et trois travées de soliveaux et le plancher au dessus, et deux portes, adjugées au sr Pierre Robin, marchand, demt au Pont de Pierre, à la somme de trente trois livres, à la caution solidaire du sr Jacques Micheaux, marchand, demt à Renwez : Robin, Micheaux, cy . . . . . 33 l. o. o.

Item le grand grenier consistant en quatre sommiers et cinq travées de soliveaux, le plancher de dessus, trois portes et seize soliveaux qui se trouvent dedans ledit grenier, ont été adjugés au sr Warin, garçon majeur, demt à Renwez, à la somme de cent cinquante trois livres, à la caution solidaire, tous lesquels matereaux ne pourra être enlevé que le comble ne soit enlevé : Warin, cy. . . . . 153 l. o.o.

Item le dessus de l'escaillier et les deux colombiers, consistant en sept sommiers, sept travées de soliveaux, le plancher au dessus, quatre portes et le porche, tous lesquels matereaux ne pourra enlever que le comble de dessus ne soit demoly et enlevé, a été adjugé, avec deux chassis en bois, à Pierre Rousseau, marchand, demt à Damouzi, à la caution solidaire de Jean Pierre Chaineau, et Jean Chaineau, son certificateur aussi solidaire, à la somme de quatre vingt dix livres : Rousseau, J. Chaineau, Chaineau, cy . . . . . 90.o.o.

Item tout le comble dudit chateau, lattes et ardoises, à l'exception des sommiers et soliveaux et planchers du grand grenier, le dessus de l'escaillier, les deux colombiers, et les enrayeures de la croupe, qui appartiennent à d'autres adjudicataires, le restant dudit comble a été adjugé audit sr Godart, même caution et même certificateur, moyennant la somme de onze cens seize livres, que les ferments qui tiennent les cheminées resteront aux dittes cheminées : Godard, R. Mouroux, cy . . 1116.o.o.

Item trois pièces de canon, une coullevrine, deux mortiers de fonte, un pétard et un autre bout, et tous les boullets de fonte, adjugé au sieur Pierre Nicolas Prevot, régisseur de la forge de Nouzon, moyennant quatre vingt trois livres : P. N. Prevost, cy . . . . . 83.

Item au dessus du grand escaillier, trois sommiers et dix sept soliveaux ont été adjugé audit Saingery, moyennant huit livres,

Digitized by Google

à la même caution et même certificateur : Oudin, curé de Renvuez, Saingery, P. N. Prevost, cy . . . . . 8.

Item la boissure des deux places en aille, les deux portes et les deux fenêtres, adjugés à Me Pierre Noiret, prêtre vicaire de la forge de Nouson, y demeurant, à trente livres, à la caution solidaire dudit sr Prevot, régisseur de laditte forge, qui ont signé : Noiret, P. N. Prévost, cy . . . . . 30 l.

Item la boiserie de deux chambres voutées de face à la place, avec quatre portes, le plancher et la seconde chambre sur voute, et les trois fenêtres, adjugé à Joseph Petit, me couvreur, demt à Montcornet, à soixante trois livres. . . . . 63.
à la caution solidaire de J. Bte Godart, dudit lieu : Petit, Godart.

Item les barreaux des trois fenêtres, un grillage et les barres de dedans les cheminées, ainsi que les ancres desdittes cheminées et la barre de fer qui est au dessus de la seconde grande porte, adjugé, avec le tour du potager, à Jacques Maillard, taillandier, demt à Renwez, à trente trois livres, à la caution solidaire de Nicolas Bastin, dudit Renwez : Maillard, Bastin, cy. . . . . 33.0.0.

Item le tuyeau de la cheminée, le pavé et manteau de cheminée de la chambre qui donne sur la platte forme du coté de la bergerie, adjugé à Me Jean Oudin, curé de Renwez, moyennant huit livres cinq sols, cy . . . . . 8.5.

Item tous les vieux bois qui sont sous la voute auprès de la citerne, avec la porte du moulin, un vieu chassi près de laditte citerne du soutairain, avec deux barrières et poteaux, à l'exception d'une pièce de bois appartenant à un particulier, adjugés à Jean Baptiste Nonnon, me charpentier, demt à Renwez, moyennant quarante une livres : Nonnon, cy. . . . . 41.0.0.

Item toutes les briques dudit chateau, excepté la cheminée et pavé du grand grenier et le fourneau de la grande cuisine, et les ancres desdittes cheminées, les manteaux desdittes cheminées, appartiendront à l'adjudicataire, adjugées à Me Jacques Noiret, prêtre vicaire de Nouzon, y demeurant, moyennant trois cens livres, à la caution solidaire de Me Jean Oudin, prêtre curé de Renvuez, y demeurant, qui ont signés : Noiret ; Oudin, curé de Renvuez, cy . . . . . 300.0.0.

Item le garde manger, de bois de chêne, à deux battans, adjugé à François Lépine, de Renwez, moyennant vingt une livres, pour sa caution solidaire, Nicolas Laurain : Lépine, Laurain, cy . . . . . 21.0.0.

Item les deux meulles du vieu moulin ont été adjugées à

Digitized by Google

Me Jacques Noiret, prêtre curé de Nouzon, y demeurant, à la somme de six livres . . . . . 6.0.0.

Fait et passé audit Montcornet, pardevant nous juge susdit, en présence et assisté comme dessus, les jour et an susdits. Signé : Carbon, Guillaume, Braquet.

Controllé à Renwez le quinze avril 1766. Reçu vingt trois livres un sol 6 deniers : Guillaume (1).

* * *

Les Ardennais morts au siège de Valenciennes, en 1793.

Le siège de Valenciennes, qui dura du 1er mai au 28 juillet 1793, fut l'un des plus remarquables des guerres de la Révolution.

Avec 9.500 hommes, le général Ferrand sut tenir tête pendant trois mois aux 50,000 soldats du prince de Cobourg et du duc d'Yorck.

Parmi les héros obscurs qui donnèrent leur vie à la patrie dans ce siège mémorable, j'ai relevé les noms de plusieurs Ardennais ; les publier me semble un acte de reconnaissance et de justice (2).

Ce sont :

André (J.-V.), né à Sedan, soldat au 29e d'infanterie, entré à l'hôpital le 1er mai 1793 et mort le 10.

Lefèvre (Jacques), de Rethel, soldat au 1er bataillon belge, mort le 10 mai.

Louche (Nicolas), infirmier, né à Sedan, mort le 7 mai.

Dupré (J.-Pierre), de Vrigne-aux-Bois, canonnier au 1er régiment d'artillerie, mort le 10 mai.

Eudet (Jean), d'Olizy-sur-Aisne, soldat au 2e bataillon de l'Eure, mort le 20 mai.

Boissart (J.-B.), de Méry, près Sedan, soldat au 4e bataillon des Ardennes, mort le 14 juin.

Ponce (Melchior), d'Attigny, soldat au 3e bataillon de l'Yonne, mort le 31 mai.

Carton (Jean), de Chémery, soldat au 4e bataillon des Ardennes, mort le 9 juin.

(1) Archives dép. des Ardennes, série B.

(2) Etat-civil de Valenciennes. Registres 268 et 269. Ces soldats sont morts de leurs blessures à l'hôpital.

Digitized by Google

Bataille (Pierre-Louis), de Rethel, soldat au 29e d'infanterie, mort le 11 juin.

Labbé (Jean), né à Etrépigny, dictrict de Charleville, soldat au 29e régiment d'infanterie, compagnie de Planque, mort le 16 juillet.

Misset (Pierre), natif de Francheville (1), district de Sedan, sergent-major au 4e bataillon des Ardennes, 2e compagnie de Jaunay, mort le 6 juillet.

Bordeaux (Théodore), de Francheval, soldat au 4e bataillon des Ardennes, mort le 29 juin.

Vautlet (J.-B.), né à Francheval, volontaire au 4e bataillon des Ardennes, compagnie de Richard, mort le 19 juillet.

Coupet (Antoine), né à Sedan, caporal au 4e bataillon des Ardennes, compagnie de Robert, mort le 28 juillet.

Misset (Etienne), de Chatenay (1), district de Rocroy, volontaire au 4e bataillon des Ardennes, compagnie de Germain, mort le 28 juillet.

Gouget (Pierre-Paul), de Rethel, soldat au 1er régiment d'artillerie, mort le 4 août.

M. Hénault.

* * *

Plans relatifs a Mézières, Arreux, Apremont, etc.

M. Henri Menu, attaché à la Bibliothèque de Reims, a donné, cette année, aux Archives départementales des Ardennes, divers plans concernant Mézières, Mohon, Arreux, Houldizy, Deville, Condé-lez-Vouziers et Apremont.

Mézières. — Les plans que nous mentionnons ci-après, sous les nos I, II et III, sont particulièrement curieux. Ils représentent : l'Hôtel de l'Ecole du Génie (Hôtel de la Préfecture) ; la maison de M. de Chastillon (Trésorerie générale) ; et la maison de M. de Fumeron (qui appartient aujourd'hui à M. Bruxelle).

I. — « Plans de l'aile droite de l'hôtel du Corps royal du génie, occupée provisoirement par le Corps administratif du département des Ardennes. Nota : On a indiqué par une couleur bleue l'amorce des parties restées à

(1) Lire : Francheval.
(2) Lire : Le Châtelet.

Digitized by Google

l'usage de l'Ecole. » Ce plan, à l'échelle de cinq toises, mesure 1 m. 62 sur 1 m. 04, et est divisé en quatre parties : rez-de-chaussée, 1er, 2e et 3e étages.

Chacune de ces quatre parties est accompagnée d'une légende et des signatures suivantes : « Mézières, le 21 juin 1790. Signé : J. Huz, Renault, Marion, Savart (1). »

Voici la légende du rez-de-chaussée :

1. Cour du logement du Commandant de l'Ecole.
2. Vestibule.
3. Cuisine.
4. Décharges de la cuisine.
5. Corridor.
6. Garde manger.
7. Chambre du cuisinier.
8. Buanderie.
9. Petite cour.
10. Grand escalier.
11. Commun.
12. Caveau.
13. Passage.
14. Petit escalier.
15. Fruiterie.
16. Remises.
17. Bucher.
18. Ecurie.
19. Cour aux fumiers.

A l'Est du n° 19, figure, en outre, sur le plan, une petite remise, un corps de garde, puis l'entrée de l'hôtel de l'Ecole (entrée de la Préfecture, grande grille).

Au Sud des nos 17, 18 et 19 : jardin de particulier, et maison de particulier, sous la remise de laquelle est une cave dépendant du logement du Commandant en chef de l'Ecole (bâtiment actuel des Archives départementales, donnant sur la place).

Légende du premier étage :

20. Antichambre.
21. Sallon.
22. Salle à manger.
23. Office.
24. Chambre à coucher.
25. Petit cabinet.
26. Chambre.
27. Cabinet.
28. Grenier à foin.
29. Cabinet aux harnois.
30. Chambre de palefrenier.

(1) Ce plan fut dressé conformément à une délibération du Conseil général du 11 juin 1790 : « ... L'aile gauche (en entrant) du batiment de l'Ecole (du génie) étant le seul appartement qui lui offre la distribution dont elle a un pressant besoin pour l'établissement des bureaux de l'administration, l'assemblée a arrêté qu'en acceptant ces offres précédament faites, il (M. de Villelongue, commandant de l'Ecole) seroit invité de remettre les clefs des différens appartemens qui composent cette aile, et que pour constater deffinitivement le nombre de ces appartemens, il en sera dressé procès verbal, ensemble un plan figuratif, et qu'expédition du procès-verbal sera remis à Monsieur le Commandant, pour lui valoir ce que de raison, à l'effet de quoy l'assemblée a nommé les sieurs Huz, voyer, et Regnault, arpenteur royal, tous deux demeurans à Mézières. » (Arch. dép. des Ardennes, L. 11, fol. 4, r°.)

Digitized by Google

Légende du 2e étage :

31. Antichambre.
32. Corridor.
33. Chambre à coucher.
34. Cabinet.
35. Garderobe.
36. Petit antichambre.
37. Chambre à coucher.
38. Garderobe.
39. Cabinet de toilette.
40. Petite chambre de domestique.
41. Cabinet.
42. Chambre.
43. Cabinet.
44. Chambre.
45. Cabinet.
46. Idem.
47. Id.
48. Id.
49. Chambre.
50. Chambre.
51. Latrine.
52. Corridor.

} destinés à loger des Officiers élèves de l'Ecole.

Légende du 3e étage :

53. Antichambre avec une cage d'escalier pour monter au grenier.
54. Galetas pour loger les domestiques.
55. Gardemeuble.
56. Corridor.
57. Vestibule.
58, 60, 62 et 64. Chambres.
59, 61 et 63. Cabinets. (Destinés à loger des Officiers élèves de l'Ecole.)
65. Cabinet et latrine.

II. — Maison de M. de Chastillon (1), (Trésorerie générale), entre la rue des Paons (rue de Jaubert), la Place, et la maison de M. de Fumeron (maison Bruxelle) : 24 plans, de 1744 à 1748.

Ces plans comprennent : façade et côtés (2), profils de la maison, étage souterrain, rez-de-chaussée, pavé du vestibule ; 1er étage, lambris de l'antichambre, poêle du cabinet, appuis en fer du balcon et des fenêtres ; greniers, cloisons diverses ; vantaux de la porte cochère ; pomme de pin ou pierre peinte en couleur de plomb, servant d'amortissement au poinçon du comble de la maison ; — plans du jardin sur la Place, entre l'allée donnant sur le fossé de la citadelle, et le moulin.

III. — Maison de M. de Fumeron (3), (maison de

(1) Directeur des fortifications, qui devint le premier commandant de l'Ecole du Génie de Mézières.

(2) Sur le plan où est figuré le côté nord de la maison, on voit encore, au 1er étage, au coin sur la place, une ancienne fenêtre, en style ogival.

(3) Mathieu de Fumeron de La Berlière, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, commissaire ordinaire des guerres au département de Montmédy et de Mézières, époux de Marie-Louise de Clèves de Cerny.

Digitized by Google

M. Bruxelle), dite aussi le Palais Royal, entre la maison de M. de Chastillon, la Place, et la rue des Tournelles (rue de la Préfecture) : 2 plans, de l'étage souterrain et du rez-de-chaussée, en 1748.

IV. — Plan géométrique des propriétés de M. le Président Millet, situées à Saint-Julien (1809 ; signé : Bouvart).

Mohon. — V. — Plan des terres et prés appartenant au citoyen Jean-François Millet, sur le territoire de Mohon (10 messidor an 2 ; signé : Renault).

Arreux. — VI. — Carte de la terre et seigneurie d'Arreux (1734) ; — arpentage général des bois d'Houldizy et d'Arreux, par M. Bourgeois, arpenteur royal (août 1762).

Château : porte d'entrée de la cour, rez-de-chaussée, premier étage, profils, élévation de la croupe, cheminée, flamande, tour ronde, cabinet roulant pour 4 personnes et une table dans le milieu, remises et basse-cour, grange, conduite des eaux de la fontaine Notre-Dame au château, mur de clôture (1728-1789).

Portes des jardins, du potager, du jardin Bontemps, parterre, fer à cheval de Robertval (18 tilleuls), bosquets, rampe pour monter du potager dans le verger du bosquet, gradin en face de l'allée du bout du potager, garenne du belvédère (1730-1770).

Pêcherie du petit et du grand étang (1738-1756) ; — réservoirs de M. de Fiennes, seigneur de Bohan (1765).

Moulin d'Arreux, moulin à écorces, moulin à vent pour élever l'eau au-dessus des remises (1740).

Projet d'école d'enseignement mutuel, de 45 à 50 écoliers (1821 ; signé : Martinet).

En tout : 45 plans et 5 pièces, papier.

Houldizy. — VII. — Plan de l'église (s. d.).

Deville. — VIII. — Profil de la charpente à construire pour la nef de l'église de Deville (s. d. ; signé : Gilbert).

Condé-lez-Vouziers. — IX. — Plan et devis estimatif des changements et réparations à faire à la maison de M. le Chr de Villelongue (1783).

Apremont. — X. — Reconstruction du pont et établissement d'une fontaine, à Apremont : 13 pièces, de 1766 à 1776.

Digitized by Google

Et trois plans intitulés : Plan du village d'Apremont et des environs, depuis les fontaines St May et La Noire, jusqu'au pont de la rivière d'Aire, levé par M. Desportes (1766-1767); — plan, coupe et élévation d'un pont à construire sur la rivière d'Aire, près d'Apremont ; — développement des cintres des arches dudit pont (1768).

Ces différents plans ont été classés dans la série F, art. 60, des Archives départementales.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

La commune d'Alland'huy-Sausseuil, par Paul WITRY. — Rethel, libr. Huet-Thiérard, 1904; pet. in-8° de 182 pages.

L'auteur, instituteur à Alland'huy, n'a pas la prétention d'avoir écrit une monographie complète du village. Il s'est occupé surtout de la partie moderne, consacrant les premiers chapitres à l'étude physique du territoire, aux administrations communales, à l'enseignement primaire avant et après la Révolution ; à l'industrie, à l'agriculture, aux usages locaux, etc.

La partie historique sur laquelle nous voulons spécialement nous arrêter, comprend une suite des principaux faits et dates remarquables, dans lesquels nous relevons des extraits des anciens registres paroissiaux relatifs aux familles nobles de Failly, Rémont, Cugnon, Dubois d'Ecordal, d'Ivory (et non *Dinory*), d'Escannevelle (et non d'*Escannelle*), de Serpes (et non de *Serves*), des Laires, Carré de Méry, Lescamoussier (et non *Lescamouffier*), Guy d'Haudanger, seigneurs de Sorcy (et non de *Forey*), cette erreur, comme les précédentes, résultant d'une mauvaise lecture des textes originaux. La reproduction des pages publiées par nous dans cette *Revue* sur les derniers seigneurs de Sausseuil, termine ce chapitre.

Alland'huy appartenait à l'abbaye de Saint-Remy de Reims. Sans recourir à nos grands dépôts nationaux, M. Witry aurait pu ajouter à la partie historique, en utilisant les documents insérés dans les deux volumes déjà parus du *Trésor des Chartes* du comté de Rethel, et aussi en puisant à une source peu éloignée, celle des Archives de Reims. Nous nous permettrons de signaler à l'auteur les pièces de ce dépôt, notamment une charte de mars 1248, par laquelle le comte de Rethel reconnaît n'avoir aucun droit de gîte au Chesnoy (aujourd'hui ferme dépendant d'Alland'huy), et une autre de mai 1274 : par cet acte, le comte

Digitized by Google

de Rethel reconnaît que la haute justice d'Alland'huy appartient à l'abbaye de St-Remy (*Fonds St Remy*, orig. parch.).

Le fonds de l'Archevêché, série G. 281, possède également diverses pièces du XVIIIe siècle. (Cf. L. DEMAISON, *Inventaire*, pp. 298-299). D'intéressantes mentions peuvent y être glanées, comme celle-ci, par exemple, où, dans une requête, le preneur à bail des moulins d'Alland'huy demande (24 avril 1638) qu'il lui soit fait « quelque diminution du prix auquel il estoit affermé..., à raison de l'abandon de plusieurs habitans dud. lieu d'Alland'huy et des villages voisins pour le subiect des gens de guerre, quy ès années passées et encors à présent, font leur retraite en ces lieux, et des cruautés qu'ils y exercent... ».

Malgré ces lacunes, le travail renferme de bons détails, et nous louons l'auteur d'avoir reproduit, entre autres documents, le cahier des doléances de la communauté (1789), et aussi d'avoir réuni à la fin du volume, en un petit glossaire, les termes du vieux patois local.

Des essais comme celui-ci ne peuvent qu'être utiles à l'habitant, et l'intéresser à l'histoire du lieu qui l'a vu naître. Mais il est regrettable que cet ouvrage ait été tiré à petit nombre et que, dès à présent, il soit impossible de se le procurer.

AL. BAUDON.

* * *

Dun à travers l'histoire, par ROBINET DE CLÉRY. — Montmédy, impr. G. Pierrot, 1904; in-8° de 119 p.

L'emplacement où s'élève aujourd'hui la ville de Dun aurait été occupé par les Gaulois, puis par les Romains; au milieu du XIe siècle, Godefroid de Verdun y construisit une forteresse, sous la protection de laquelle s'abritèrent des groupes d'artisans, de marchands et même de chevaliers avec leurs serviteurs.

L'auteur nous expose rapidement les calamités qui désolèrent les rives de la Meuse pendant trois siècles presque sans interruption; les Anglais et les Bretons, les Lorrains et les Bourguignons, les Français et les Allemands rançonnaient, pillaient et saccageaient tour à tour. Les événe-

Digitized by Google

ments du XVIe et du XVIIe siècle sont indiqués avec des développements plus circonstanciés.

En 1552, une armée française avait pris Nancy, Metz, Haguenau et Wissembourg, se dirigeant vers le Rhin; pour l'obliger à rétrograder, Martin van Rossem pénétra en Lorraine, passa sur la rive gauche de la Meuse et s'étendit vers la Champagne. A Saint-Juvin, à Cornay, à Rémonville, à Chéhéry, ses soldats qui avaient ordre « d'exécuter toutes les cruautez qu'ils pourroient inventer », emportèrent jusqu'aux clous de fer et aux socs de charrue; ils allèrent jusqu'à Grandpré, qu'ils brûlèrent avant de se retirer. En 1591, Henri IV vint à Sedan négocier le mariage de Charlotte de La Marck avec Henri de La Tour, puis à Vandy, où il reçut les reîtres et les lansquenets qui lui arrivaient d'Allemagne. On le voit successivement à Attigny, à Remonville, à Grandpré, à Omont, pourchassant les ligueurs, puis à Sedan, où il assiste au mariage de Charlotte de La Marck.

L'année suivante, les Lorrains assiégeant Beaumont furent mis en déroute par le duc de Bouillon. Tous ces faits sont racontés avec de curieux détails puisés dans les mémoires du temps. Plus tard, en 1646, nous trouvons mentionnée la construction des tours et des redoutes établies pour la défense des gués de la Meuse; sur les plans du sieur de Chastillon, ingénieur ordinaire du roi, ces travaux furent exécutés par corvées imposées aux habitants des principautés de Château-Regnault, de Charleville et de Sedan, et des localités voisines de la Meuse.

Ajoutons que la brochure de M. Robinet de Cléry est illustrée de trois plans de Dun à diverses époques, d'un portrait de Frédéric de Lorraine, frère de Godefroid de Verdun, né à Dun, et devenu pape sous le nom d'Etienne IX; et de la reproduction que nous eussions préférée moins réduite, de quatre gravures allemandes de la fin du XVIe siècle, représentant la revue de Vandy, la levée du siège de Stenay, le mariage de Henri de La Tour et la bataille de Beaumont.

N. A.

Le Gérant : Alfred Girardi.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Girardi et Audebert.

Digitized by Google

ÉPIGRAPHIE NOBILIAIRE

ARDENNAISE

L'épigraphie nobiliaire donne de précieux renseignements pour établir les filiations de familles et à son intérêt vient parfois s'ajouter la présence de blasons d'une grande utilité pour les recherches héraldiques.

C'est ainsi que dans nos excursions à travers l'arrondissement de Rethel, nous avons pu relever les inscriptions et étudier les armoiries de pierres tombales des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles à Acy, Alincourt, Brienne, Hauteville, Pargny-Resson, Poilcourt, Sévigny-Waleppe, Vieux-les-Asfeld, Wagnon, dont quelques-unes très intéressantes.

A Acy, deux épitaphes, l'une du XVIe siècle, l'autre du XVIIIe, sont relatives aux familles de Boutillac et de Maugras; à Pargny, se retrouve également une belle dalle d'un Boutillac à côté des épitaphes armoriées des Renart de Fuchsamberg ; à Alincourt, à Brienne et à Hauteville, les Cugnon, les Feret et les d'Orjault ont laissé trace de leur passage, de même qu'à Poilcourt, Puiseux, Sévigny-Waleppe, Vieux-les-Asfeld et Wagnon se conserve le souvenir des Coucy, des Chabiel de Morière, des Lécuyer, des de Han et de Launois.

D'autres inscriptions encore existantes ou intéressant les familles Boucher d'Avançon [1], Brisay de Denonville [2], Corvisart de Fleury [3], de Chartongne [4], Renart de Fuchsam-

1. H. Jadart, *La maison natale de Boucher de Perthes à Rethel*, G. Beauvarlet, 1893. — En appendice (p. 21) se trouve la généalogie de la branche des Boucher d'Avançon, avec texte de leurs épitaphes conservées dans l'église du lieu.

2. A. Lannois, *L'Abbaye de Chaumont-Porcien*, Rethel, Beauvarlet, 1880. Epitaphe d'Antoine Brisay de Denonville, p. 50. — H. Jadart, *Le Bourg et l'ancienne abbaye de Chaumont-Porcien*, 1904, p. 16.

3. Dr H. Vincent, *Inscript. anc. de l'arrond. de Vouziers*, Reims, Matot, 1892, p. 50. — H. Jadart et Al. Baudon, *L'ancien village de Montmarin*, Dole, L. Bernin, 1897, p. 22.

4. Paul Pellot, *La Famille de Chartongne*, épitaphe de Claude de Chartongne. (Extr. de la *Revue de Champ. et de Brie*, 1885).

Digitized by Google

berg [1], etc., ont déjà été signalées et ont donné lieu à d'utiles commentaires [2]. Une revue d'ensemble de ces textes ne pourrait être que précieuse pour l'histoire nobiliaire de la région. Nous n'en offrons ici qu'un relevé partiel, nous attachant surtout à donner les inscriptions inédites ou celles qui, quoique publiées, nous ont paru curieuses d'être étudiées à nouveau, en ajoutant aux renseignements mis au jour, le résultat de nos investigations personnelles.

I. — ACY.

1° — *Epitaphe de Philbert de Boutillac, 1511.*

[1re ligne] † *Cy dessous gist messire*
[2e ligne] *P*[**hilbert boutillan en son vivant seig. dacy de resson et de saint souplet**
[3e ligne] **qui trepassa**] *le premier iour*
[4e ligne] *de mars de l'an mil cinq cent et onze. Priez dieu pour lui. Amen.*

(Pierre blanche. — Fragment).

La dalle, autrefois au milieu du chœur de l'église d'Acy, subsiste en partie derrière le maître-autel ; le haut a été scié ; ce qui reste suffit pour donner une idée de l'ensemble, mais la perte de cette pierre tumulaire n'en est pas moins regrettable.

Le chevalier, les mains jointes, est recouvert de l'armure et, contrairement à l'ancien usage, se trouve coiffé

1. Ed. de Barthélemy, *Les inscriptions de l'église de Pargny-Resson*, dans *Rev. de Champ. et de Brie*, 1877, t. II, p. 194. — Al. Baudon, *La cloche de Doux*, Reims, Matot, 1895. — H. Jadart et L. Demaison, *L'église Saint-Nicolas de Rethel*, ses pierres tombales, etc. Dole, L. Bernin, 1899.

2. Signalons également dans le cimetière de Thugny, les épitaphes de plusieurs membres des familles de Béthune et Crozat de Thiers, rapportées en 1881 de la chapelle de Glatigny, près Versailles. En voir le texte dans la notice de M. l'abbé A. Lannois, *Les principaux personnages descendants des familles seigneuriales de Thugny depuis 1720*, Reims, Matot, 1882, p. 6.

Digitized by Google

du casque ; celui-ci a la visière relevée, laissant voir le visage ; l'épée est au côté et près d'elle sont suspendus les gantelets. Au bas, un écusson *écartelé, aux 1 et 4, à 3 barillets posés 2 et 1 ; aux 2 et 3, à un lion (?).*

L'inscription, en gothique, se lisait autour de la pierre. La partie entre crochets est seule visible ; le reste est reproduit ici d'après un dessin pris avant le déplacement de la dalle (Bibl. de Rethel, ms. Chéri Pauffin). La forme Boutillan est une erreur du graveur. Le fac-similé donne à tort le prénom Hubert : un examen attentif du texte original et le jambage d'une lettre, évidemment un *p*, encore apparent aussitôt la brisure, permet de rétablir Philbert.

Les pièces suivantes intéressent notre personnage :

1494, 15 avril. — « Quittance en parchemin, signée Michelet, demourant à Retel, tabellion juré au bailliage de Vermandois, par laquelle Philibert Boutillat, seigneur d'Aisy (*sic*) en Rathelois, confesse avoir receu dud. chevalier (Anthoine Boutillat, seigneur d'Apremont, aujourd'hui arrond. de Saint-Amand, cant. de La Guerche-sur-l'Aubois, dép. du Cher), son frère, la somme de deux cens quatre vingt dix-sept livres sur et en moings du reste de la somme de deux mil livres tournois, comme appert par lad. quittance, dattée du xve jour d'avril mil iii^c^ iii^xx^ xiii ».

1496, 22 mai. — « Item, une obligation en parchemin, signée Levert, dattée du xxiie jour de may mil iii^c^ iii^xx^ et seize par laquelle Philibert Boutillat, écuyer, seigneur d'Acy, confesse avoir receu certaines lettres de procuration dud. messire Anthoine Boutillat contenant pouvoir et jouissance de recepvoir la somme de quatre cens livres tournois de noble homme François Boutillat, écuyer, seigneur de Liencourt, leur frère, par laquelle ledit Philbert Boutillat promet que en faute du payement desd. quatre cens livres tournois, de rendre et restituer aud. messire Anthoine Boutillat lad. procuration, à luy payer lesd. quatre cens livres tournois... » (Inventaire des Archives du château d'Apremont, 1518, ms. aux Arch. de la Nièvre).

Le prénom Philbert fut porté par plusieurs membres de la famille : En 1467, Philbert Boutillac, seigneur d'Apre-

Digitized by Google

mont, était marié à Marie de Glaines ou Glimes. Il était mort en 1480 ; le 22 juillet 1513, Françoise d'Aguerre, dame d'Acy, veuve de Philbert de Boutillac, fait une vente à Guillaume de Vergeur, écuyer, seigneur de Perthes et de Contreuves (CAUMARTIN, généal. de Vergeur).

Malgré la concordance des dates, on ne peut être autorisé à identifier ce dernier Philbert avec le personnage de la dalle, le blason d'alliance figuré au bas de celle-ci n'ayant aucune analogie avec les armoiries des d'Aguerre qui portaient : *d'or à 3 pies au naturel*.

Philbert avait eu deux fils de Françoise d'Aguerre : 1° Jean dont la descendance se retrouve dans les seigneurs de Resson ; 2° Nicaise servant en 1537, dans la compagnie de 97 hommes d'armes et 149 archers des ordonnances du Roi, sous la charge du duc de Guise. L'effectif de cette compagnie comprenait plusieurs membres de la noblesse ardennaise : N. de Verrières, Guillenton d'Aguerre, Valentin de Savigny, Woiry de Chamisso, Gaspard de Verrières, Martin d'Aguerre, Gracien Maillart, Illaire de Villiers, Adr. de Montguyon, Cl. de Failly, Ph. d'Orjeault, Didier de Castres, etc. (BIBL. NAT., ms. franc., 21.517, p. 1337).

Les Boutillac disparaissent du Nivernais dès 1518 (jusqu'à cette époque les titres de la famille portent la forme Boutillat), mais une branche était déjà implantée dans nos Ardennes et y avait des droits vers le milieu du siècle précédent. Depuis lors, ses membres figurent dans de nombreux actes et possèdent les seigneuries de Resson, Doux, Pargny, Mazerny, Poix, Châtillon-sur-Bar, Villers-devant-Mézières, etc. (Cte de SOULTRAIT, *Inv. des titres de Nevers*, pp. 329, 336, et H. LACAILLE, *Inv. des Arch. du Comté de Rethel à Monaco*, Rev. hist. ard., t. I, pp. 143 à 147). Voir plus loin pour cette famille, art. PARGNY-RESSON.

Parmi les seigneurs primitifs d'Acy, figure noble homme RENAUS dit PATOUS, « nobilis vir dominus Renaudus dictus Patoul de Aceyo miles », qui par son testament daté du mois de janvier 1318 reconnaissait aux religieux du prieuré de Rethel le droit, qu'il leur avait contesté, de prélever

Digitized by Google

trois setiers de froment sur sa seigneurie d'Acy. Il léguait en outre à la pitance des moines dudit prieuré un setier de froment à prendre chacune année le jour de son obit pour faire son anniversaire, sur une pièce de terre qu'il possédait au terroir d'Acy au lieu dit en la prairie dessous le Courtil la Baroise, jadis appartenant à Poncin, maïeur du lieu, « sitam in praeria in loco qui dicitur subtus curtillum dicta la Baroise quæ pecia terra fuit Poncini quondam majoris... » (Arch. de Reims, Fonds Saint-Remy, orig. parch. Cf. G. Saige et H. Lacaille, *Trésor des Chartes du Comté de Rethel*, où se trouve une version française de cette charte. T. I, p. 575).

« Patoul d'Acy » est inscrit avec plusieurs seigneurs ardennais, entre autres « le sieur de Sorbon », dans une liste de chevaliers champenois convoqués en 1317 par le roi Philippe le Long (Aug. Longnon, *Documents relatifs au Comté de Champagne*, 1172-1361, t. I, *les Fiefs*. Append. — Paris, 1901).

La redevance mentionnée ci-dessus était contestée quelques années plus tard aux religieux du prieuré de Rethel par les successeurs de Renaus dans la seigneurie d'Acy. En 1321, « Joffrois de Balehan chevaliers, Marie dasci sa femme et Jehanne suer à la ditte Marie dames dasci de les Retest » reconnurent toutefois les droits des religieux « pour cause de lais fais... par les signeurs dasci qui furent et que li signeurs dasci qui ont estet... les ont paies au dis religieus de si lonc temps que memoire nest dou contraire jusques au temps que mes sires Renaus Patous chevaliers frères Marie et Jehanne de seur dittes vint a la terre dasci... » (Arch. de Reims. Ib. sceau).

« Gobers sires de Sueil et dacy en Rethelois, chevalier » fut nommé par lettres du roi Charles, datées du 25 avril 1371, capitaine de la ville de Reims « ... pour faire faire les réparations, tenir en estat la forteresse, contraindre ceuls qui y sont tenus, et voir les comptes des receveurs d'icelle ville... » (Arch. de Reims, Juridiction. Liasse 16 bis, n° 5, orig. parch.)

Digitized by Google

2° — *Epitaphe d'Etienne-Jean-Joseph de Maugras, 1733.*

CY GIST
ETIENNE JEAN JOSEPH DE MAUGRAS
SEIGNEUR D'ACY, S^T ETIENNE A
ARNES, AVANCON & DECEDE EN
SON CHATEAU D'ACY LE XV MAY
MDCCXXXIII AGE DE LXIII

PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON
AME

(Marbre noir, long. : 2m20 ; larg. : 1m10).

Dans l'église, à droite du maître-autel.

SAINT-ETIENNE-A-ARNE et AVANÇON sont deux communes des Ardennes, la première du canton de Machault (arrond. de Vouziers), la seconde du canton de Château-Porcien (arrond. de Rethel).

Le 20 février 1719, Etienne-Jean-Joseph de Maugras et Anne de Bouneau, son épouse, acquéraient la terre et seigneurie d'Acy de la famille de Vergeur, la dite terre consistante « en un grand château et toutes ses dépendances, grande porte d'entrée avec pont-levis ; une autre grande maison seigneurialle appellée le petit château, aussy avec ses dépendances, les jardins potagers, fruitiers proche ledit grand château » (ARCH. dép. des Ardennes, E. 2.)

Etienne-Jean-Joseph de Maugras fut inhumé dans le chœur de l'église ; son acte de sépulture le qualifie « seigneur d'Acy-sur-Aisne, St-Etienne à Arne [1], Avançon et autres lieux, conseiller du Roy, controlleur des Payeurs des gages de messieurs les secrétaires du Roy du Grand Collège », et mentionne comme assistant à son convoi, Léon de Maugras, écuyer, seigneur d'Acy, son fils ; Henry Leleu, écuyer, seigneur de Cernay-les-Reims, Aubilly, Hourges, Bourgogne et autres lieux, son gendre ; Jean-Jacques Guay de la Tour, écuyer, seigneur de La Jonchère en Dauphiné ; François de Bagart, écuyer, seigneur de La Ferrière, ses beaux-frères, etc. Il avait marié sa fille, Mar-

1. Cf. *Histoire de Saint-Etienne-à-Arne*, par J.-N.-I. LOUIS, pp. 184-180.

Digitized by Google

guerite-Antoinette le 8 octobre 1726 à Henry Leleu d'Aubilly, seigneur de Cernay, etc., conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Reims, fils de Nicolas Leleu, écuyer, seigneur desdits lieux, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, et de Marie Lelarge (Reg. paroiss. d'Acy).

Une longue inscription, replacée de nos jours, à gauche de l'autel, relate les libéralités de ce seigneur :

DOMINE DILEXI DECOREM DOMUS TUÆ

A LA GLOIRE DE DIEU, ET A LA MEMOIRE DE
JEAN-JOSEPH-ETIENNE DE MAUGRAS, ECUYER,
SEIGNEUR D'ACY, S^T ETIENNE AVANCON, &
LEQUEL PAR ZELE POUR LA MAISON DU SEIGNEUR
A DONNÉ A L'EGLISE D'ACY,
UNE CROIX D'AUTEL, DEUX GRANDS CHANDELIERS,
UNE LAMPE, UN ENCENSOIRE, UNE NAVETTE,
ET DEUX PAIX, LE TOUT D'ARGENT
OUTRE UNE SOMME CONSIDERABLE EMPLOYÉE
EN ORNEMENTS, REPARATIONS ET EMBELISSEMENTS
DE L'EGLISE ET SACRISTIE,
DE PLUS POUR AUGMENTER LA PIETÉ DES FIDELES,
ET CONTRIBUER A LA SANCTIFICATION DES FESTES,
IL A FONDÉ SEPT SALUTS AVEC BENEDICTION
DU TRES SAINT SACREMENT POUR LES JOURS
DE L'ASCINTION, DE LA PURIFICATION, DE
L'ANNONCIATION, DE LA NATIVITÉ DE LA S^TE VIERGE,
DE LA DEDICACE DE L'EGLISE, DE LA TOUSSAINTS,
ET DE S^T ETIENNE PR^ER MARTYR
ET AFIN QUE LES FIDELS TREPASSEZ RESSEN^NT
AUSSI LES EFFETS DE SA CHARITE, IL A FONDE
A PERPETUITE UNE MESSE BASSE *pro Defunctis*
LE J^ER LUNDY DE CHAQUE MOIS
ENFIN APRES AVOIR EDIFFIE SES FRERES, PAR
UNE VIE EXEMPLAIRE, RÉPANDU PARTOUT LA BONNE
ODEUR DE J-C, ET S'ETRE FAIT DES AMIS DANS LE CIEL
PAR L'ABONDANCE DE SES AUMONES, IL A ETE RECEU
DANS LEURS TABERNACLES LE 15 MAY 1733
AAGE DE 63 ANS

(Marbre noir, long^l : 1^m20 ; larg. : 0^m75).

Digitized by Google

Au XVIIe siècle, les Colbert furent également seigneurs en partie d'Acy.

Cette terre fut érigée en marquisat par lettres patentes de sa Majesté, du mois de juillet 1752, en faveur de Hugues-Etienne de Romance, écuyer ordinaire commandant en la grande Ecurie du roi, chevalier, comte d'Auteuil, seigneur de Mesmont, L'Echelle, etc. (A. de PUISIEUX, *Généalogie de la famille de Romance*, s. d.)

Le « chasteau d'Assy, à la portée du canon de la Place (de Rethel) », fut assigné comme rendez-vous aux troupes qui devaient prendre part à l'attaque de cette ville en 1650 (MÉMOIRES du maréchal du Plessis, 1676, in-12, p. 350).

II. — ALINCOURT.

1° — *Epitaphe de Regnault Feret, 1697.*

A LA GLOIRE DE DIEU
ET A LA MEMOIRE DE MESSIRE REGNAUT
FERET VIVANT [CHEVALIER SEIGNEUR]
D'ALINCOURT CAPITAINE DANS LE
REGIMENT DU MAINE DECEDÉ A BAR
LE [DUC] ET INHUMÉ EN L'EGLISE DE
S^TE MACRE LE 16 IUILLET 1697 LEQUEL
A LAISSÉ PAR SON TESTAMENT HOLOGRAPHE
FAIT ET CONTROLLÉ AUD' BAR LE DUC LE
14 IUILLET DE L'ANNÉE 1697 & DONT
LA MINUTE EST RESTE AU GREF DU
PRESIDIAL DE REIMS LA SOMME DE CENT
UINGT LIVRES A L'EGLISE D'ALINCOURT A
CHARGE DE DIRE A PERPÉTUITÉ UNE
MESSE HAUTE ET VIGILES AU IOUR DE
SON DECÉE COMME AUSSI LA SOMME DE
CENT CINQUANTE LIVRES POUR ACHETER
DES ORNEMENTS A LAD' EGLISE D'ALINCOURT
LIEU DE LA SÉPULTURE DE SES PERE ET
AYEVLS
PRIE DIEU POUR LE REPOS
DE LEURS AMES

(Marbre noir, haut. : 1^m02 ; larg. : 0^m78).

Digitized by Google

Dans l'église, au côté droit du chœur.

Les mots placés entre crochets ont été martelés à la Révolution.

La famille DE FERET portait : *d'argent à 3 fasces de sable.* Supports : deux lévriers d'argent, un cimier de même. Devise : *Virtus ad astra feret.*

La branche des Feret d'Alincourt [1] a pour auteur René de Feret, écuyer, seigneur d'Alincourt, quatrième fils de Hubert, écuyer, seigneur de Montlaurent, vicomte de Gueux, capitaine de Reims, vidame héréditaire de Châlons, et de Perette de Folmarié. De son mariage avec Marie Moët, d'une notable famille rémoise, qu'il avait épousée le 8 décembre 1577, il eut entre autres enfants Jérôme.

Jérôme de Feret, écuyer, seigneur d'Alincourt, confirmé dans sa noblesse en 1641, était homme d'armes des ordonnances du roi sous le duc de Nevers en 1617. Il avait épousé le 16 juin 1615, Elizabeth de Paris, fille de Pierre, écuyer, seigneur de Bouilly, et de Madeleine Le Duc ; morts tous deux avant le 17 août 1656, ils laissèrent :

1° Hubert, capitaine d'infanterie au régiment de Bussy, tué en 1643 à la bataille de Rocroi.

2° Lambert, écuyer, seigneur d'Alincourt et de Pasquis, gendarme dans la compagnie du maréchal de Schulemberg, maintenu dans sa noblesse en 1667 par Caumartin. Il épousa le 24 février 1659, Anne de Fay d'Athyes, fille d'Edmond, chevalier, seigneur de Bray et de Soize en partie, et de Marie d'Escannevelle.

3° Charlotte-Françoise, mariée le 14 octobre 1647 à Jean de Leignier, écuyer, seigneur d'Inaumont, chevau-léger de la garde du roi, tué au siège de Rethel en 1652, fils de Gilles et d'Elizabeth de Hézecques.

Regnault de Feret continua la descendance ; nous ne connaissons sur lui d'autres renseignements biographiques que ceux relatés dans l'inscription consacrée à sa mémoire. Il ne paraît pas s'être marié. Voici son acte de sépulture : « Du 17e juillet 1697, Regnault Feret seigneur d'Alincourt

1. Nous exprimons notre vive reconnaissance à M. Alfred de Puisieux, d'Amiens, qui nous a fourni sur les branches des Feret d'Alincourt et de Brienne, les plus autorisés renseignements, et aussi à M. Gaëtan de Witasse, de la même ville, pour ses obligeantes communications sur la famille de Cugnon.

Digitized by Google

est décédé le 16e juillet 1697, et inhumé le 17e du mesme mois, aagé de 33 ans » (Reg. paroiss. de Bar-le-Duc).

En lui s'éteignit la postérité mâle de la branche des Feret seigneurs d'Alincourt. (Voir plus loin, art. Brienne).

A Neuflize, village voisin d'Alincourt, une pierre cintrée, encastrée dans la façade de la maison de M. Blain, porte ce texte intéressant une famille alliée aux Feret ; elle provient de l'ancien château, démoli vers 1850.

A LA GLOIRE DE DIEU
CETTE PIERRE A ETÉ PAUSÉ
PAR MESSIRE HENRI ANTOINE
ET DEMOISELLE ADELAIDE
ENFANS DE MESSIRE EVST
ACHE ANTOINE DE VAVC
LEROI CHEVALIER ET
BARON DE NEUVLIZE ET
AVTRE LIEUX ET DAME
ALEXIS CHARLOTE POULIN
SON EPOUSE CE 27
AVRIL 1754

Pierre Feret, écuyer, seigneur d'Oiry-sur-Marne, conseiller du roi au siège royal et présidial de Reims et Jeanne Fillette son épouse, marièrent leur fille Catherine, par contrat du 21 octobre 1601 à Charles de Vauclerois, seigneur de Courmas, fils d'Edme, écuyer, seigneur du dit lieu, de la Ville-au-Bois, gouverneur de Château-Porcien, et de Marie Goujon.

Charlotte, issue de cette alliance, épousa Henri de Cauchon, chevalier, baron de Neuflize ; leurs noms et celui de Neuflize se lisent encore sur la cloche de Courmas (Marne) fondue en 1653.

2° — *Epitaphe de Jean-Claude de Cugnon, 1775.*

A LA GLOIRE DE DIEU
ET A LA MEMOIRE DE MESSIRE
JEAN CLAUDE DE CUGNON

Digitized by Google

[CHEVALIER SEIGNEUR] D'ALINCOURT
BRANSCOUT SORBON ET
ARNICOURT
A ETE HINUME DANS CETTE EGLISE
LE 10 SEPTEMBRE 1775

PRIEZ DIEU POUR LE
REPOS DE SON AME

(Marbre noir, haut. : 1m05 ; larg. : 0m73).

Au côté gauche du chœur, en face de la précédente.

Les mots : chevalier, seigneur, sont martelés.

Les CUGNON portaient : *de sable à 3 étriers d'argent 2 et 1.*

BRANSCOURT (Marne), cant. de Ville-en-Tardenois ; sur SORBON et ARNICOURT (canton de Rethel), consulter : Paul PELLOT, *Les droits seigneuriaux et les seigneurs de Sorbon au XVIe siècle*, 1895 ; voir aussi art. HAUTEVILLE.

Les Cugnon devinrent seigneurs d'Alincourt par le mariage de Nicolas de Cugnon, écuyer, seigneur de Saint-Benoît, Vauzelles, etc., qui épousa par contrat du 31 janvier 1617, Marguerite de Feret, fille de René, écuyer, seigneur d'Alincourt, et de Marie Moët (BIBL. NAT., Carrés d'Hozier, t. 217, f. 147).

Philippe de Cugnon, fils de Nicolas, écuyer, seigneur de Saint-Benoît et de Villiers-aux-Bois, lieutenant d'une compagnie de chevau-légers dans le régiment de Créquy, fut maintenu dans sa noblesse le 25 juillet 1667, avec son frère Claude, auteur de la branche des seigneurs de Sévricourt, récemment éteinte. Sa descendance était représentée en 1697 par Claude de Cugnon, capitaine au régiment de Cambrésis, qui épousa, par contrat du 26 août de cette année, passé au château d'Alincourt, Marie de Feret, fille de Lambert de Feret, seigneur d'Alincourt, et d'Anne de Fay d'Athyes.

De cette union naquit Jean-Baptiste, baptisé le 8 mars 1707, seigneur d'Alincourt et de Branscourt, marié le 18 novembre 1726 (contrat passé au château de Condé) à Marguerite de Villelongue, fille de Jean de Villelongue,

Digitized by Google

chevalier, seigneur de Condé, Contreuves, Chappes, Arnicourt, Grivy, etc., et de Claude Le Prévost. Jean-Baptiste de Cugnon mourut à Alincourt et fut inhumé dans l'église le 15 mars 1740, ainsi que son épouse, décédée au même lieu le 10 octobre 1768.

Ils n'eurent qu'un fils, Jean-Claude de Cugnon, dont l'épitaphe est reproduite plus haut.

Jean-Claude de Cugnon, chevalier, seigneur d'Alincourt, Branscourt, Sorbon et Arnicourt, baptisé à Alincourt le 22 février 1728, épousa par contrat du 10 avril 1761, passé à Reims, et à la paroisse Saint-Hilaire de cette ville le 14 dudit mois, Marie-Thomasse Clay, fille d'Etienne Clay, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, seigneur de Saint-Imoges, Maupas, etc., et de Thomasse Constant. De cette alliance sont issus :

1° Jean-Etienne-Thomas, né à Reims (paroisse Saint-Hilaire) et baptisé le 1er décembre 1762. Il hérita pour partie des seigneuries d'Alincourt, Branscourt, Arnicourt et Sorbon, servit dans les chevau-légers de la garde ordinaire du roi et devint écuyer de main de Sa Majesté (8 mai 1786). Il épousa le 3 janvier 1791, Marie-Roberte-Françoise Souyn, décédée à Reims le 3 juillet 1825, fille de François-Joseph Souyn, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment provincial de Châlons, élu deux fois lieutenant des habitants de Reims, et de Raoul Lespagnol de Bezannes.

2° Jeanne-Thomasse-Victoire, née à Reims le 20 janvier 1766, morte à Reims le 19 novembre 1841, veuve de M. Lagoille de Courtagnon, décédé chevalier de St Louis, ancien lieutenant-colonel de dragons. Son nom se lit sur la plus ancienne des cloches de l'église d'Alincourt, nommée en 1815 et dont elle fut la marraine.

Jean-Etienne-Thomas de Cugnon mourut à Alincourt le 31 août 1812, laissant plusieurs enfants dont la descendance est encore représentée de nos jours.

Le château d'Alincourt, reconstruit au XVIIIe siècle, resta d'ailleurs leur propriété jusqu'en ces dernières années.

Digitized by Google

III. — BRIENNE.

Epitaphe de René de Feret, 1721.

Ecusson.

CY GIT MESSIRE RENE DE
FERET EN SON UIUANT
CHEVALLIER SEIGNEUR
DE BRIENNE DV GRAND
HAMAV DE ROMAIN ET
AVTRES LIEUX DECEDE
EN SON CHATEAV DVDIT
BRIENNE LE 8 JEANVIER
1721 AGE DE 63 A ET 10 MOY

PRIEZ DIEV POUR LE REPOS
DE SON AME

(Pierre, longueur : 2m08 ; largeur : 0m84).

Dans le pavage de l'église, chapelle de la Sainte Vierge.

L'écusson placé à la partie supérieure de la dalle n'offre plus trace d'armoiries. On distingue encore la couronne et les tenants.

La branche des seigneurs de Brienne, issue des Feret de Montlaurent (branche aînée) était représentée en 1650 par Regnault de Feret, chevalier, seigneur de Varimont, Ugny et Brienne, capitaine de cent hommes d'armes du régiment de Rambures, etc.

Il avait été nommé capitaine de Reims le 8 juillet 1649. Son père, Charles de Feret, sieur d'Ugny, en avait été pourvu le 12 juin 1615 et avait lui-même succédé à son père Regnault de Feret, écuyer, sieur de Montlaurent. Les fonctions de capitaine de la ville de Reims étaient remplies depuis un siècle par les membres de cette famille : dans un arrêt de la cour des Aides, rendu le 25 mai 1569, Hubert Feret, seigneur de Montlaurent, vidame de Châlons, et capitaine de Reims, déclare « que sa partie est gentilhomme de antienne famille aians tousjours vescu noble-

Digitized by Google

ment faisant profession des armes au moien de quoy sur son aage a esté pourveu de l'office de cappitaine de la ville de Reins dès l'an mil cinq cens cinquante quatre... » (Arch. comm. de Reims, Liasse 16 bis, orig. parch.)

Regnault de Feret acquit le 21 novembre 1657 tous les droits seigneuriaux de la terre et seigneurie de Brienne, y compris la haute justice, des héritiers de Philippe de Feret son oncle (Archives de la famille Vissec de la Tude). Il avait épousé Nicole Chertemps de laquelle naquirent Pierre et René dont l'épitaphe est reproduite plus haut.

Pierre de Feret de Varimont, seigneur de Brienne, etc., épousa à Montlaurent le 20 février 1685 Elisabeth de Feret, fille de Philippe, écuyer, seigneur de Montlaurent et de Marguerite Le Lorrain, cette dernière fille de Milet Le Lorrain en son vivant conseiller du Roi, prévôt des connétables et maréchaux de France en la maréchaussée de Rethelois, et de Jeanne de Corvisart (Biblioth. nat., Carrés d'Hozier, t. 252, p. 269. — Dénombrement de la seigneurie de Montlaurent).

René de Feret, chevalier, seigneur de Brienne, Varimont et du Grand Hameau de Romain, naquit à Reims (paroisse Saint-Hilaire) le 7 mars 1657. Il épousa en 1681, Madeleine de Fresne, fille de Jean-Louis de Fresne, écuyer, seigneur de la Tour de Chevillon et autres lieux, major du régiment du duc de Guise, et de Madeleine de Linage.

Les de Fresne, originaires d'Artois, inscrits au nobiliaire de Champagne, portent : *d'argent au lion de sable, à la bordure componée de même.* (Cf. L. Paris, *Cabinet hist.*, 1865, t. XI, p. 105).

Ils eurent entre autres enfants : 1° Nicolas-Alexandre, écuyer, seigneur de Brienne, en son vivant capitaine au régiment de Lorraine, mort à Reims le 24 février 1769 (72 ans), inhumé dans l'église Saint-Hilaire, dans le caveau de la famille de Vergeur ; 2° Philippe-Alexandre, chevalier, seigneur de Brienne, Cuisy et Vendelles, capitaine au régiment de Touraine, marié à Laon le 2 septembre 1728 à Madeleine-Jeanne de Viefville, décédée à Reims le 13 novembre 1762, fille de Pierre-Paul de Viefville, écuyer, seigneur de Vendelles, et de Gabrielle-

Digitized by Google

Radegonde Pasquier. La descendance de Philippe-Alexandre s'allia aux familles du Val de Dampierre, de Miremont, Cauzé de Nazelle, etc. Cette dernière famille possède encore de nos jours le château de Brienne, lieu de sa résidence.

Près de la petite porte latérale sud, dans le pavé, sur une dalle de pierre blanche (long. 1m80 ; larg. 1m10) se voient, presque effacées, les effigies de deux personnages, les pieds reposant sur des coussins. L'inscription, grossièrement taillée qui se lisait sur les bords de la pierre, n'offre plus à la lecture que ces quelques mots :

CY GIST JĒHANE DE SON EN SON VĪVAT
FEME...
... SEIGNER DE BRIEGN TREPPA LE 2 FE
VRIE 1598.

L'état fruste du blason, gravé à la partie supérieure, ne permet pas de donner une attribution exacte du mari de Jeanne de Son. Toutefois les traces de fasces encore subsistantes peuvent faire présumer une alliance de celle-ci avec un d'Averhoult, quoiqu'il n'en soit pas fait mention dans la descendance de cette famille, établie au Nobiliaire de Caumartin.

Les d'Averhoult, seigneurs de Brienne dès 1543, portaient : *Fascé d'or et de sable de 6 pièces, au franc quartier d'hermine.*

Les extrémités des fasces, visibles seulement au côté dextre de l'écu, supposeraient, pour le franc quartier, un emplacement opposé à celui qu'il occupe ordinairement. Mais les erreurs de ce genre sont fréquentes de la part des graveurs et nous avons remarqué cette disposition du franc quartier, pour les armoiries de la famille d'Averhoult elles-mêmes, sur une taque armoriée des Guy d'Haudanger, dans laquelle elles figurent.

Malgré la présence des fasces dans les armoiries des Feret, il ne peut être question ici d'un membre de cette dernière famille, celle-ci n'apparaissant à Brienne qu'au début du XVIIe siècle.

Digitized by Google

IV. — HAUTEVILLE.

1° — *Epitaphe de François (?) d'Orjault, 16.. ?*

Ecusson.

CY DESSOVS GISENT .....
DORIAVLT ESCVIER .....
SORBON & HARTAI .....
SON ESPOVZE QVI.....
.... LE 28 MARS 16.....
16..... PRIES DIEV.....
.....

(Marbre noir, fragment. — Haut. : 0m88 ; larg. : 0m48).

Chez M. L. Lefranc, cultivateur à Hauteville.

L'écusson aux armes de la famille d'ORJAULT : *d'or, à l'aigle éployée de gueules, becquée et membrée d'azur*, est encore visible. Tenants : un homme et une femme.

Les personnages enterrés sous cette dalle étaient probablement François d'Orjault, seigneur de Hauteville et son épouse Marguerite de Sailly.

SORBON (commune du canton de Rethel) eut pour seigneurs les d'Orjault, de Clèves, Gomont, Rémont, la Mare, etc. (Cf. Paul PELLOT, *Les seigneurs de Sorbon, à la fin du XVIe siècle*, extr. des *Trav. de l'Acad. de Reims*, 1895).

Les Colbert en furent également seigneurs : le 26 février 1567, Antoine de la Marre, écuyer, seigneur de Nampcelle, près Montcornet-en-Thiérache, vendait à Me Jean Colbert, lieutenant général du Bailliage de Rethelois, « le tiers par indivis, partissant à l'encontre de Jacques et Jean de la Marre, frères dudit vendeur, et tout son droit et seigneurie qui lui appartenait en la terre et seigneurie de Muyson et Sorbon lez Rethel consistant en maison seigneuriale fossoyé tout à l'entour contenant lad. maison douze jours ou environ, moyennant 1.830 liv. tourn. de principal » (MINUTES de Jean Rogier, 1567. Etude de Me Douce, notaire à Reims). Cf. Al. BAUDON, *Les Colbert et leurs biens dans les Ardennes*, en prépar.).

HARTENNES (aujourd'hui canton d'Oulchy, Aisne), était

Digitized by Google

venu aux Orjault par le mariage de François cité plus haut (contrat du 27 février 1551) avec Marguerite de Sailly, fille de Jean de Sailly, écuyer, seigneur de Hartennes, gouverneur, capitaine de Soissons et de Marie de Courtenay. (Cf. C.-G. ROLAND, *Annales de la Société archéol. de Namur*, 1894).

2° — *Epitaphe de Marie de Bouthier, 1626.*

Ecussons.

SY · DESSOVS · GIST · DAME · MARIE
DE · BOVTHIER · FEMME · EN · SON · VIVANT
DE · HONORÉ · SEIGNEVR · ANTHOINE
DORIAVLT · SEIGNEVR · DE · CE · LIEV · QVI
MOVRVT · LE · 27 · DV · MOIS · DE · MAY
DE LANNE · 1626 · PRIES · DIEV · POVR · SON AME

(Marbre noir, haut. : 0^m77; larg. : 0^m59).

Cette dalle, conservée dans la maison de M. Paroche-Lefort, se trouvait autrefois, comme la précédente, dans l'église d'Hauteville.

Au-dessus du texte, deux écussons avec casque et lambrequins, celui de gauche aux d'Orjault ; celui de droite, parti d'ORJAULT et de BOUTHIER, ces dernières armoiries : *coupé à 3 filets pliés posés 2 en barre et placés l'un sur l'autre et le 3e posé en bande ;* en pointe, *2 deltas clechés et enlassés.*

Un écusson conservé au château de La Malle (commune de Courcelles, près Reims) et encastré dans une muraille au-dessus d'une petite porte à l'extérieur, reproduit ces armoiries parti de celles des Cauchon. M. H. Jadart et ses collaborateurs (RÉPERT. archéol. de Reims, 1891, 2e éd., p. 126) les décrivent sans leur donner d'attribution. Les renseignements ci-après permettent de les identifier. Le sieur de Lafuye, cité par M. Jadart, était un Bouthier.

Marie de Bouthier était fille de René de Bouthier, écuyer, conseiller du Roi, seigneur de la Fuye et de Courcelles, bailli d'Epernay en 1565, et d'Agnès Cauchon. Elle épousa par contrat du 2 juillet 1587 Antoine d'Orjault, chevalier, seigneur d'Hauteville, Hartennes, Sorbon,

Digitized by Google

Remaucourt, Inaumont, vicomte héréditaire de Château-Porcien, fils de François (voir n° 1).

De son mariage avec Marie de Bouthier, Antoine d'Orjault eut un fils François, chevalier, seigneur d'Hauteville, Son, Inaumont, Sorbon en partie, etc., marié par contrat du 15 juillet 1630, à Catherine d'Estourmel (voir plus loin, art. WAGNON), fille de Louis, chevalier, seigneur de Fretoy, Flavy, le Marteau, Neuvizy, Ecordal, etc., gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et de Françoise de Blanchefort de Créquy. Il n'eut que deux filles : Antoinette et Jeanne alliées aux familles Le Danois de Geoffreville et de Poitiers et avec lesquelles s'éteignit la branche des d'Orjault, seigneurs d'Hauteville, qui avait eu pour auteur Jean, capitaine du château de Rethel en 1490.

Le 16 mai 1652, le seigneur de Hauteville ayant appris la marche de l'ennemi sur Rethel offre ses services aux échevins de la ville. Parmi les membres de la noblesse du duché qui se jetèrent dans l'enceinte se trouvaient les sieurs d'Arnicourt, de Geoffreville, d'Inaumont, de Puiseux, de Villelongue, d'Argy, de Son, de Ligny, de Coucy-Parpeville, de Richebourg, d'Avançon, de Boham, premier capitaine au régiment de Mont-de-Jeux, etc. (ARCH. comm. de Rethel, EE. 48).

Il ne reste aucune trace de l'ancien château de Hauteville; celui-ci figure dans « l'estat d'aucuns chasteaux et maisons fortes qui tiennent contre le Roy au gouvernement de Champagne et de Brye : ... La maison du s^r de Hauteville qui n'en a bougé (depuis les troubles). Cette pièce sans date, mais qui paraît, suivant M. Hérelle, avoir été écrite peu de temps après l'avènement de Henri IV, donne pour la région comme hostiles au Roi les châteaux de *Tazy* (Taizy), *Montlaurent* (aux Feret), *Brenne* (Brienne ou Biermes), *Geofreville* (à Novion-Porcien), *Sorbon*, *Wasigny*, *Ouagnon* (Wagnon), *Sainct Benoist*, *La Folye* (près Bertoncourt), etc. (BIBL. NAT., f. fr. 4556, pièce orig. — Cf. G. HÉRELLE, *La Réforme et la Ligue*, Documents, t. II, p. 272, 273).

Digitized by Google

V. — PARGNY-RESSON.

1° — *Epitaphe de Louis de Boutillac, 1662.*

Ecusson.

CY · GIST · HAVT · ET · PVISSANT
SEIGR· MESSIRE · LOVIS · DE
BOVTILLAC · CHEVAER COMTE
DE · CERNY · ET · CHAVVERSY ·
BARON · DE · SIGNY · LE · PETIT
SEIGR D'ARSON · DOV · ET PARGNY
POIX · MONTMELLIAN · MAZERNI
LA · FERTE · LEZ · OLISY · SCILLY
THILLART · HAVT - MARETS ·
CARVILLE · LA - RAMEE · DE · VAVX
CONER D'ESTAT · LIEVTANT GENAL
EZ · ARMEES · DV · ROY · GOVVNEVR
POVR · SA · MAIESTE · DES · VILLE · ET
FORTS · DE · PHILIPSBOVRG · QVY
EST · DECEDE · LE · 18ME AOVST
1662 [1] · PRIEZ · DIEV · POVR · LVY · ET · POVR

En remontant longitudinalement à gauche :

HAVTTE · ET · PVISSANTTE · DAME
LOVISE · DE · MAILLY · SA · MERE ·
VEFVE · DE · DEFVNCT · MESSIRE

Ligne du haut :

IEAN · DE · BOVTILLAC · CHEVALIER
COMTE

En descendant, longitudinalement à droite :

ET · SEIGNEVR · DESDITS · LIEVX ·
GOVVERNEVR · DE MAVBERT - FON -
TAINE · LAQVELLE · MOVRVT

Ligne du bas :

LE · 18ME · MARS · 1640.

(Pierre, long. : 1m90 ; larg. : 0m80).

1. D'après son acte de décès à Poix, le 19 : « Le mesme iour (19 août 1662), Mesre Louys de Boutillac, comte de Cerny, seigr d'Arson et de ce lieu, est décédé et enterré à l'église de Pargny. » (*Registres paroissiaux de Poix-Terron.*)

Digitized by Google

L'écu, parti de deux et coupé d'un, est surmonté d'une couronne de comte, timbrée d'un casque de profil avec cimier et lambrequins. Supports : deux léopards ; cimier : un léopard issant.

Au 1er : *D'or à 3 maillets de sinople 2 et 1*, DE MAILLY, chargé en cœur d'un écusson *parti d'or et d'azur à la croix ancrée de gueules*, DE CAYEUX.

Au 2e : *D'argent à 2 chevrons d'azur*, CAZENAVE-GAILLARBOIS.

Au 3e : *De sinople à la fasce d'hermine*, ONGNIES-CHAULNES.

Au 4e : *D'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules, chargé sur l'épaule d'un écusson bandé d'argent et de gueules de 6 pièces*, L'ESTENDART.

Au 5e : *De sable semé de fleurs de lis d'argent sans nombre*, DE VILLIERS.

Au 6e : *D'or, à 3 chevrons de sable*, DE RASSE DE LA HARGERIE.

Sur le tout, l'écu des Boutillac.

Cette dalle de pierre blanche, placée dans le pavé de l'église, devant la chapelle de la Sainte Vierge, est en léger relief. Elle offre au sommet les six quartiers des Boutillac dont on retrouve les armoiries sculptées à la clef de voûte de la chapelle du sud.

Dans l'inscription, les lettres *me* de *Montmellian* et de *armées* sont conjuguées.

Voici quelques renseignements sur les ascendants et descendants de Louis de Boutillac.

Jean de Boutillac, chevalier, seigneur d'Acy, de Liencourt, etc., avec lequel commence la production de cette famille, époux de Françoise de Villiers, vivait en 1529. Il eut pour fils : Jean, chevalier, seigneur de Resson, marié à Hélène de L'Estendart, de laquelle naquirent :

1° Jean de Boutillac, écuyer, chevalier, seigneur de Resson, porte-cornette du duc de Bouillon, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi par lettre du 7 septembre 1531, gouverneur de Maubert-Fontaine, qui épousa, par contrat du 10 juin 1592 (acte produit devant Caumartin en août 1667), Louise de Mailly, mentionnée sur l'épitaphe comme étant morte le 18 mars 1640, fille de Louis

Digitized by Google

de Mailly, seigneur de Rumesnil et autres lieux, gouverneur de Maubert-Fontaine, lieutenant de la compagnie de 50 lances des gendarmes de Louis d'Ongnies, comte de Chaulnes, dont il avait épousé la fille.

Leurs noms se lisent encore sur la cloche de l'église de Poix (canton d'Omont) qu'ils nommèrent au mois d'avril 1599 :

[1re ligne] ✠ HONORE SR MESSIRE IEHAN DE BOVTILLAC CHEVALIER DE LORDRE DV ROY NOSTRE SIRE CONSEILLER EN SON CONSEIL
[2e ligne] ✠ PRIVEZ ET DESTAT SR DARSON DOVLX PARGNIE MAZERNY ET POIX ET MADAME LOVYZE DE MAILLI SON ESPOVZE DEMS AVDICT
[3e ligne] ✠ ARSON FAICT AV MOIS APVRIL 1599.

2° Madeleine de Boutillac, mariée 1° à René d'Averhoult, seigneur de Guillencourt, chevalier de l'ordre du Roi et lieutenant de 100 hommes d'armes de la compagnie de Robert de La Marck, duc de Bouillon, et de Françoise de Verrières ; 2° à Jean de Montmorency, seigneur de Fléchelle, fils de Jean de Montmorency, 1er du nom et de Bernarde Gaillard, remarié après le décès de Madeleine de Boutillac à Marguerite Deschamps, fille de François Deschamps, Seigneur de Vaux-Champagne et de Fontaine-en-Dormois (CAUMARTIN, *Généal. d'Averhoult.* — PÈRE ANSELME, *Hist. des gr. Off. de la Couronne,* T. III, p. 614).

En 1607 (5 mars), la terre de Poix fut partagée entre Jean de Boutillac et Jean de Montmorency, à cause de Madeleine de Boutillac, son épouse, héritiers de Jean de Boutillac et d'Hélène de l'Estendart. (Collection de M. Numa ALBOT).

Louis de Boutillac, fils de Jean, et de Louise de Mailly, chevalier, comte de Cerny, baron de Signy-le-Petit, seigneur de Resson, Doux et Pargny, etc., était enseigne de la compagnie des gardes du corps de la Reine en 1616, comme l'indique une quittance par lui donnée le 12 septembre, de la somme de 300 livres « pour sa récompense ordinaire du quartier de juillet, aoust et septembre de cette

Digitized by Google

année » (BIBLIOTH. NAT., Pièces originales, 480, 26.964 fonds français). Il fut nommé gouverneur des ville et château de Maubert-Fontaine le 8 avril 1624 (CAUMARTIN, *Nobil. de Champ*). Le 15 avril 1625, il donnait quittance de la somme de cent livres pour « l'estat et appointement » de sa charge (BIBLIOTH. NAT., Id. Ibid.). Les terres de Signy-le-Petit pour partie et celles de Cerny, Poix, Mazerny, Montmeillant, Resson, Doux et Pargny, avaient été saisies sur Louis de Boutillac et Louise, sa sœur, et étaient vendues en 1674 (BIBLIOTH. NAT., Id., Ibid., extrait des Reg. du greffe des Req. du Palais, actes des 21 mars et 18 juin). Sa sœur Louise avait épousé par contrat du 22 juin 1619 Charles d'O, seigneur de Franconville, fils de Jacques d'O, en son vivant chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Baillet, Franconville, etc., et d'Anne Luillier (Comm. de M. H. MENU).

Louis de Boutillac épousa par contrat du 14 décembre 1630 Louise de Vézière. Il eut plusieurs enfants de ce mariage, entre autres :

1° Abel-François de Boutillac, mort, sans s'être marié le 22 décembre 1693 ; son acte de décès le qualifie « chevalier, marquis d'Arson » (REG. PAR. de Doux, au greffe du Tribunal civil de Rethel).

2° Joseph de Boutillac, baron de Semeuze et de Louvigny, marié à Eléonore de Beaumont, dont la descendance s'allia aux familles de Pavant et de Bezannes (1).

En 1640, les d'Escannevelle possédaient aussi une partie de Resson (CAUMARTIN, généal. d'Escannevelle).

M. Ed. de Barthélemy a signalé (REV. *de Champ. et de Brie*, 1877, p. 194) deux fragments de pierres tombales du XIIIe ou du XIVe siècle, relatifs à des seigneurs du lieu.

L'un, dans une maison du village portait :

CY ⋮ GIST ⋮ MAISTRE ⋮ JEHAN ⋮...

(1) Cf. sur les Boutillac, *Inventaire des titres de Nevers*, de Marolles, éd. de Soultrait, pp. 15, 24, 28, 89, 328, 329, 336, 337, 339, 414, 710, 732.

Digitized by Google

Sur l'autre, servant de marche au portail de l'église, on pouvait lire :

CY. GIST. WILLHEM....
...PRIES. DIEV. POR. LVY.

Ces deux fragments ne se retrouvent plus aujourd'hui.

Les mentions d'actes qui suivent donnent les noms de quelques seigneurs au moyen âge :

Mai 1247. — Villain des Aulnois, écuyer, seigneur de Resson « Villanus de Alneto, armiger, dominus de Resson », approuve en qualité de seigneur du fief, la vente à l'abbé de Saint-Nicaise, de la portion de la dîme de Pargny et Resson « omnem portionem quam habebant et percipiebant ut dicebant in decima de Pargny et de Resson » faite par Richard, maire de Rethel et Marie, sa femme (CARTULAIRE *de Saint-Nicaise*, Bibliothèque de Reims).

« Le jeudi après la feste de Toussains 1283 » Jehan d'Olizy, chevalier, fait acte de foi et hommage aux abbé et église de Saint-Nicaise des « fiez et arrières fiez » que tiennent de lui « Monseigr Jeufrai de Roche, Monseigr Jehan de Mutri, Monseigneur Vilain de Resson et Monseigr Renaut de Resson, chevaliers... cest assavoir la vile de Roche, de Ambly et de Resson et les appartenances ». (ARCH. DE REIMS, Fonds St-Nicaise, original, parch., frag. de sceau).

En novembre 1298, « Wilaumes, chevalier, seigneur de Resson, Doux et Pargny » octroie une charte aux habitants de Resson. (G. SAIGE et H. LACAILLE, *Trésor des Chartes du Comté de Rethel*, T. I, Suppl. CCCCXCVII, p. 782, Monaco, 1902).

Décembre 1303. — Ernous de Resson, écuyer, ratifie la dotation et fondation de la chapelle faite par Messire Renaud de Resson, chevalier son père, et dame Agnès, sa mère, la dite « chapelerie fondée en la maison dou dit mon signeur Renaut de Resson pour le salut des ames damoisele Hermine, damoisele Isabial et Simon, jadis curé de Pargny » (*Id.* Ibid. orig. parch.).

13 février 1323. — Aveu rendu par « Aalis de la Boe, femme a noble homme mons. Villain jadis chevalier, seigneur de Resson... » (Léop. DELISLE, *Cartulaire de Rethel*, n° 296).

Digitized by Google

15 mars 1323. — « Renaus, chevaliers, sires de Lor et chastellains de Laon », avoue tenir « la terre de Resson pour cause de la dame de Lor, nostre compaigne... » (*Id.*, Ibid., n° 320).

6 mai 1470. — « Montres et revues des vassaux du comte de Nevers dans le comté de Rethelois et la Baronnie de Donzy... Mess. Jean de Lor, chevalier, sieur de Resson et d'Acy en Rethelois, promettant pour la compagnie du comte 2 hommes d'armes, chacun fourni de 2 archers, valets et pages, suffisamment montés et habillés » (MAROLLES, *Titres de Nevers*, loc. cit., p. 390).

La terre de Resson étant tombée en droit d'aubaine à la mort de Jean de Lor, Jean, comte de Nevers, en fit don à Philibert de Bouillac le 4 octobre 1475 (*Id.*, Ibid., p. 24).

L'ancien château de Resson subsiste en partie ; un pavillon, briques et pierres, avec haute toiture, donne encore l'idée de la demeure seigneuriale élevée au temps de Louis XIII.

2° — *Epitaphe de Charles-Albert Renart de Fuchsamberg, 1702.*

Ecussons.

CY · GIST · HAVT · ET · PVISSANT · SEIGNEVR
MESSIRE CHARLES ALBERT RENART DE
FVCHSAMBERG COMMANDEVR DE L'ORDRE DE
NOSTRE DAME DE MONT CARMEL ET DE S^T
LAZARRE DE IERVSALEM MARQVIS DARSON
COMTE DE MONCY SEIGNEVR DE VRIGNE AVX
BOIS TENDRECOVRT S^T BALLE ET LE FAVCON
DE RAILLICOVRT RVBIGNI ET WADIMONT · GRAND
MAISTRE DES EAVES ET FORESTS DE FRANCE
AVX DEPARTEMENS DE CHAMPAGNE METZ
LORRAINE LVXEMBOURG ET ALSACE · GOWERNEVR
POVR LE ROY DE LAVILLE DE RETHEL MAZARIN
QVI DECEDA EN SON CHASTEAV D'ARSON LE
MARDY 17 OCTOBRE 1702 AAGÉ DE 67 ANS

PRIÉ DIEV POVR SON AME

(Marbre noir. — Haut. : 1^m95 ; larg. : 1^m25).

Digitized by Google

3° — *Epitaphe de Charles-Albert Renart de Fuchsamberg, 1739.*

Ecussons.

CI GIST LE CORPS DE HAUT ET PUISSANT
SEIGNEUR MESSIRE CHARLE ALBERT RENART DE
FUCHSAMBERG CHEVALIER COMTE DE MONCY,
MARQUIS D'ARSON SEIGNEUR D'ARSON PARGNY
DOUX, RAILLICOURT, MONCY NOTRE DAME, LE
FAUCON, VRIGNE AU BOIS, LE VIVIER, TENDRECOUR^T
S^T BASLE RUBIGNY, VADIMONT ET AUTRES LIEUX
CY DEVANT CAPITAINE D'JNFENTERIE AU REGIMEN^T
DE LA COURONNE LE QUEL EST DÉCÉDÉE EN SON
CHATEAU D'ARSON LE 8 DECEMBRE 1739 DANS
LA 75 ANNEE DE SON AGE IL A FONDÉE VN OBYT
EN CETTE PAROISSE TANT POUR LUY QUE
POUR AIMÉE SUSSANNE DE HODENCY SA PREMIER^E
FEMME QUI EST ENTERRÉE EN LA PAROISSE
DE DOUX LE QUEL OBYT CE CÉLÉBRERA TOUS
LES ANS LE 4 DE NOVEMBRE IOUR S^T CHARLE

PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE LEURS AMES

(Marbre noir. — Haut. : 0^m85 ; larg. : 0^m92).

4° — *Epitaphe de Claude-Olive Renart de Fuchsamberg, 1715.*

CY GIT
D^ELLE CLAVDE
OLIVE ELIZABET
DE MONCY
FVCHSAMBERG
DECEDEE LE 19
AVRIL 1715 AAGEE
DE TRENTE MOIS

(Marbre noir).

Digitized by Google

5° — *Epitaphe de Charles-Louis Renart de Fuchsamberg, 1735.*

A LA MEMOIRE
DE M^RE CHARLES LOUIS
H^RE DE FUCHSAMBERG
FILS DE M^RE CHARLES
ALBERT RENARD DE FUCHSAMBERG
CH^RE COMTE DE MONCY MARQUIS
D'ARSON BRANCHE AINEE DE LA
MAISON DE M^RS RENARD DE FUCHSAMBERG
QUI ÉTANT DU NOMBRE DES TROUPES
ENVOIÉES PAR LE ROY LOUIS XV EN POLOG^NE
AU SECOURS DU ROY STANISLAS APRES
SY ETRE PORTÉ AVEC UNE EXTREME VALEU^RE
ET SETRE FAIT DISTINGUER A LATTAQUE
DES RETRANCHEMENT DES MOSCOVITES
DEVANT DANTZICK OU IL RECEUT TROIS
COUPS DE FEU ET AIANT DEPUIS ÉTÉ
CONDUIT A CRONSTAT PAR LA CAPITULA^ON
HONORABLE QUE LA CZARINE FUT FORCÉE
DE DONNER AUX TROUPES DE FRANCE
SETANT EMBARQUÉ POUR Y REVENIR
AVEC LE REGI^T DE BLESOIS OU IL ETOIT
LIEUT^T A LAGE DE 18 ANS APRES AVOIR
DONNÉ DE G^DES ESPERANCES DE LUY PERIT
PAR LA TEMP^ES ET VENT FORCÉ DE
LA MER BALTIQUE
LE 12 J^UR 1735 PRIÉ DIEU POUR SON AME

(Marbre noir. — Haut. : 0^m75 ; larg. : 0^m58).

Les Renart de Fuchsamberg sont suffisamment connus pour qu'il soit besoin de nous étendre sur leur généalogie[1]. Leur épigraphie est nombreuse et a déjà donné lieu à de fréquentes lectures. Les épitaphes de Mouzon, Rethel, Ambimont, Montcy-Notre-Dame, renseignent avec détails

1. Cf. Archives départementales de la Charente-Inférieure, B. 1207 ; Arch. de la Marne. G. 252, 242 ; *Gazette de Bouillon* (1764, septembre, 2me quinzaine), p. [illegible] ; Poncet, *Dict. général* ; le P. Daniel ; Lagrive ; N. Albot, *les Religieuses Chanoinesses du Saint-Sépulcre de Charleville*, pp. 144 et 154, etc.

Digitized by Google

sur les divers membres de cette famille ; toutefois les textes de Pargny n'ont été jusqu'ici qu'imparfaitement étudiés ou reproduits sans grande exactitude (Ed. de BARTHELEMY, *Rev. de Champagne et de Brie*, 1877, p. 194).

(N° 1).

Deux écussons accolés : le 1er RENART DE FUCHSAMBERG : *d'argent au chêne de sinople englanté d'or, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'argent ;* le 2e SAINT-ANDRÉ : *de... à la croix de Saint-André de... accompagnée en chef d'une bande de... chargée de 3 croix de Saint-André de...* Couronne de marquis.

Charles-Albert, marié à Marie de Saint-André (CAUMARTIN, contrat du 2 novembre 1664), était fils de Thomas-Adolphe, comte de Montcy, seigneur de Wadimont et de Rubigny, conseiller du Roi, président de l'élection de Rethel, etc., et de Marie Robillart, elle-même fille de Nicolas Robillart, avocat au Bailliage de cette ville et petite-fille, par sa mère Charlotte Camart, de Pierre Camart, procureur général du Duché de Rethelois.

Il acquit les seigneuries de Doux, Pargny et Resson qu'il ajouta aux terres qu'il possédait du chef de son père. Le 15 novembre 1698, il fut nommé gouverneur des ville et château de Rethel (ARCH. COMM. BB. 27), charge dans laquelle lui succéda, le 28 février 1703, son fils aîné Thomas-Adolphe, marquis d'Arson, bailli d'épée du duché de Mazarin, décédé le 4 décembre 1726 (*Id.* BB. 28) sans laisser de postérité de ses deux mariages, le premier avec Marie-Antoinette-Ferdinande de Boilleaume (*sic* à l'acte de décès, probablement pour Boilleauve, forme wallonne de Boileau) née baronne d'Hoten (?), dame de Vualeppe (?) en Hesbaye et de Banneux au pays de Liège (*sic*), décédée le 14 octobre 1723, inhumée dans la chapelle seigneuriale de Pargny ; le second, le 17 septembre 1724 avec Gabrielle-Angélique de Chartongne, fille de Louis de Chartongne, chevalier, seigneur de Bertoncourt, la Folie, Sorbon, etc., et de Marguerite Le Prévost de Longpré ; remariée à Rethel le 23 janvier 1745 à Antoine de Lescuyer, seigneur de Montigny, veuf de Louise-Béatrix de Montguyon.

Marie de Saint-André se remaria le 7 février 1707 à Daniel de Joyeuse, seigneur de Montgobert, mestre de

Digitized by Google

camp d'un régiment de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, fils de Jules-Charles, baron de Saint-Lambert, seigneur de Ville-sur-Tourbe, vicomte de Warmeriville, et d'Anne de Sahuguet de Termes.

Les autres fils de Charles-Albert sont rappelés dans les articles suivants.

(N° 2).

Au-dessus du texte deux écussons accolés : le 1er, RENART DE FUCHSAMBERG ; le 2e HODENCQ, *écartelé* aux 1 et 4, *de gueules à 2 coutelas d'argent posés en sautoir et emmanchés d'or, au chef de même chargé de 2 barres de sable ;* aux 2 et 3, *d'argent à 3 tourteaux de gueules, 2 et 1*. Tenants : deux sauvages, armés de massue.

Ces armoiries sont celles que fit enregistrer à l'Armorial général le 21 février 1697 André de Hodencq (et non Hodency comme le porte l'épitaphe), conseiller du roi, secrétaire en la cour des Aides (BIBL. NAT., Paris, p. 535, n° 197). Il eut entre autres enfants d'Elisabeth Collart, fille d'Etienne Collart, président de la cour souveraine de Charleville et d'Idelette Perrot, Edmée-Suzanne (alias Aimée-Suzanne) mariée le 27 janvier 1708 à Charles-Albert Renart de Fuchsamberg (REG. PAR. de Charleville).

De cette union naquirent : 1° Marie-Aimée, née à Rethel le 5 mai 1709, mariée à Nicolas-François Oudet d'Angecourt, écuyer, seigneur d'Angecourt (REG. PAR. d'Etrépigny, acte du 7 janvier 1729 ; ARCH. dép. des Ardennes, contr. du 28 février de lad. année) ; — 2e Jacques-Charles-Albert, comte de Montcy, marquis d'Arson, etc., marié 1° à sa cousine Claude-Reine Renart de Fuchsamberg ; 2° à Nicole-Catherine de Roucy, et dont la descendance se transmit dans les familles de la Rochefoucauld et de Moriolles ; — 3° Claude-Olive-Elisabeth (voir son épitaphe n° 4) ; — 4° Charles-Louis (n° 5) ; — (cf. H. JADART, *Journal de la Société d'arch. lorr.*, 1887, p. 204) ; — 5° Marie-Suzanne-Reine, qui épousa le 18 mars 1741 Christophe-Etienne du Buat, capitaine au régiment de Penthièvre (REG. PAR. de Haraucourt) ; — 6° Suzanne-Charlotte-Reine, mariée le 20 décembre 1745 à François-Louis Doulcet de Toulmont, seigneur d'Origny-en-Thiérache (REG. PAR. d'Etré-

Digitized by Google

pigny ; cf. H. JONVAL, *Notes généalogiques*, 1901, ms. Arch. de l'Acad. nat. de Reims).

Charles-Albert Renart de Fuchsamberg, veuf de Edmée-Suzanne de Hodencq, épousa en secondes noces le 16 juillet 1737 Jeanne-Dorothée de La Tour d'Artaize, fille de Gabriel de la Tour d'Artaize, chevalier, seigneur de Méry, Courcelles et Artaize, capitaine au régiment de cavalerie de Gouffier, chevalier de Saint-Louis, et d'Anne-Marie de Verrières. De ce mariage naquit une fille, Marie-Daniel-Charlotte-Dorothée, le 22 mai 1738, décédée à Coucy le 30 mai et inhumée dans l'église de Doux.

Les La Tour-Mogeville ou d'Artaize (Gabriel de la Tour ci-dessus nommé ayant pris le nom de la terre qui lui venait de sa mère Charlotte d'Argy) portaient : *d'azur au cygne d'argent sommé d'un casque taré de front.*

Charles-Albert mourut le 8 décembre 1739 et fut inhumé dans le chœur de l'église de Pargny. Son épitaphe énumère ses qualités et les seigneuries qu'il possédait, toutes situées dans les Ardennes. Sa veuve, Jeanne-Dorothée de la Tour d'Artaize se remaria le 26 septembre 1741 à Nicolas de Roucy, seigneur en partie de Ballay, Vrizy, Chalandry, les Grandes et Petites Ayvelles, etc.

Pierre Renart de Fuchsamberg, troisième fils de Charles-Albert (n° 1) avait son épitaphe gravée sur une dalle de marbre noir dans le chœur de l'église de Doux. La pierre existe encore, mais l'inscription portant son nom et celui de sa femme, Anne-Julie d'Haudanger de Guy qu'il avait épousée le 26 octobre 1707, a été entièrement martelée à la Révolution avec les armoiries des deux écussons qui l'ornaient.

Les d'Haudanger de Guy, originaires de Suisse, portaient : *de gueules, à la croix d'argent, accompagnée de 2 molettes d'éperon d'or en chef* (NOBIL. de Champ.) Une très belle taque à leurs armes provenant du château de Sorcy, démoli à la Révolution, se voit encore à Amagne-village (canton de Rethel) dans la maison de culture de M. Doyen-Patoureaux.

Cette famille résidait à Sorcy. Jean-Henry, marié à Gabrielle d'Averhoult et père d'Anne-Julie, était seigneur

Digitized by Google

de Sorcy, Bauthémont, Liry, Villers-devant-Mézières, Guincourt et Tourteron (Reg. par. de Sorcy).

Pierre Renart de Fuchsamberg eut plusieurs enfants parmi lesquels : Henry qui hérita des seigneuries de Doux, Pargny et Resson, et qui mourut à Ecordal le 6 avril 1766 après s'être marié 1° à Claude-Olive d'Estoquoy de Schulemberg ; 2° le 30 juin 1748, à Madeleine-Louise de Coucy et laissant lui-même un fils, Thomas-Gabriel, né à Doux le 10 août 1745. (Reg. par. d'Ecordal, Doux).

Les Renart de Fuchsamberg avaient contracté une précédente alliance avec la famille d'Estoquoy : Claude-Olive Renart était mariée en 1676 à Antoine d'Estoquoy, écuyer, comte de Mont-de-Jeux, seigneur de Montmarin, etc. (Reg. par. de Rethel).

La branche des marquis d'Amblimont produisit des officiers de valeur. Parmi eux, Claude Renart de Fuchsamberg se distingua en diverses circonstances. (Cf. Bibl. nat. Pièces orig., t. 2459, dos. 55318 ; Arch. de la Guerre; *Gazette de France ; Journal de Dangeau, etc.*)

VI. — POILCOURT.

Epitaphe de Jacques de Coucy, 1622.

IAQVE DE COVCY VIVANT ESC
SEIGNEVR DE POILCOVRT ET
CAPITAINE D'VNE COMPAGNIE
DE TROIS CENT HOME DE PIEDZ
SOVB LE ROY HANRY IIIIME LE
QVEL DECEDA LE 7 FEVRIER
1622 AAGE DE 59 ANS

(Pierre blanche, de 0^m80 sur 0^m65 environ).

Encastrée dans la muraille, côté sud, de l'église, en face l'autel de Saint-Pierre, patron de la paroisse. Le texte est en capitales romaines. Les lettres *me* de *home* et *aa* de *aagé* sont conjuguées.

D'après M. Ed. Piette, la branche des Coucy-Poilcourt ne serait qu'une branche bâtarde de l'illustre maison de Coucy-Vervins, la postérité masculine de celle-ci s'étant

Digitized by Google

éteinte par le décès de Jean, fils de Jacques II, en 1588 (BULLETIN de la Société archéologique de Vervins, 1875). Louis de Coucy-Poilcourt, père de Jacques de l'épitaphe, ne descendrait donc pas en ligne directe et légitime de Raoul III, comme l'ont prétendu des auteurs trop complaisants. Les témoignages auxquels se réfère M. Ed. Piette semblent d'ailleurs probants.

Jacques de Coucy fut nommé, le 16 mars 1590, capitaine d'une compagnie de 300 hommes de pied pour le service du roi. Il épousa par contrat du 5 avril suivant, Anne de La Bruyère, fille de Nicolas de La Bruyère, écuyer, et de Jeanne Charlier.

La famille de La Bruyère, maintenue par Caumartin, portait : *d'azur, au lion d'or, accompagné de 3 mouchetures de sable.*

Jacques de Coucy est nommé le 10 février 1594 dans un Rôle des gentilshommes qui servaient sous les ordres du maréchal de Saint-Paul, lieutenant général au gouvernement de Champagne. D'Hozier place sa mort avant le 4 novembre 1632 : son épitaphe en précise la date.

Son épouse lui survécut. Il en eut plusieurs enfants dont les plus connus furent : 1° Benjamin de Coucy, écuyer, seigneur de Poilcourt, décédé le 14 mars 1650 après avoir été maintenu dans sa noblesse le 27 avril 1641 ; 2° Jean de Coucy, écuyer, seigneur de Poilcourt, mort sans postérité après le 10 juin 1642 ; 3° François de Coucy, auteur des seigneurs de Bercy (Voir art. VIEUX-LEZ-ASFELD), chevalier, seigneur de Poilcourt, lequel eut par acte du 29 avril 1642, la moitié des droits seigneuriaux de la seigneurie de Poilcourt, l'autre moitié réservée à son frère Benjamin. Sa postérité s'éteignit en 1762, en la personne de Philippe de Coucy, son petit-fils, brigadier des armées du roi.

Plusieurs membres des Coucy-Poilcourt payèrent de leur vie sur les champs de bataille (Cf. L. PARIS. *L'Impôt du Sang*. T. I., p. 180).

La famille de Coucy portait : *Fascé de vair et de gueules de 6 pièces.* (Cf. D'HOZIER, *Arm. gén. de France.* Reg. 5, art. de Coucy ; Ed. SÉNEMAUD, *La Noblesse des Ardennes à la Cour.* Rev. hist. des Ard. T. I., p. 89 ; H. PARIS, *Les Cahiers du Bailliage de Reims*, p. 131, etc.).

Au commencement du XVIIIe siècle, la seigneurie de

Digitized by Google

Poilcourt appartenait aussi pour partie à la famille de Fermont, alliée aux d'Escannevelle-Coucy, Corvisart de Fleury, Hénin-Liétard, de Graffeuil, Reignier de Vigneux, Beuvry, etc. (Reg. paroiss. de Poilcourt).

En 1784, la *Capitation de la Noblesse de Champagne* indique les Maubeuge comme seigneurs de Poilcourt; cette famille résidait également à Herbigny et à Justine (Revue de Champ. et de Brie, 1887, p. 358). Elle était alliée aux d'Aunoy, d'Argy, Barbier de l'Escoet, Clouet de Grandchamp, de Meaux de la Neuville-les-Wasigny, de Verrières etc.; une alliance avec les Guérin l'avait apparentée aux Coucy.

Une litre aux armes de Coucy est encore visible dans l'église de Poilcourt.

Le château, qui fut naguère leur résidence, est une construction du XVIIe siècle.

VII. — PUISEUX.

Epitaphe de Gérard de Lescuyer, 1537.

[Ligne en haut de la dalle] Cy : gist : honeste : hom
[1re ligne en descendant à droite] gerard : lescu....
.....s · ordonaces : du · r
[1re ligne au bas] oy · archier :
qui · par ·
[1re ligne en remontant à gauche] cruate : ihumaine ·
morut · la · veille · de · l ·
[2e ligne du haut] a : magdaleine :
[3e ligne du haut] L'a
V · C · XXXVII · que : lō ·
[2e ligne en descend. à droite] dict · sō · ame · so...
a · paradis · ame · Au
[2e ligne au bas] pres · de · luy · est · m
[2e lig. en remontant à gauche] ise · aussi · affin · de ·
memoire · souverain
[Au haut de la dalle, sous les deux 1res lig.] · noble · fem ·
espouse · du · dessusdit · damoiselle · anthoinet ·
chastellaine ·

(Marbre noir, long.: 1^m55 ; larg.: 0^m80.)

Digitized by Google

Dans le pavage de la nef de l'église, sous les bancs. La dalle est brisée en plusieurs morceaux. Sa décoration consiste en une grande croix fleuronnée à trois degrés, occupant l'espace laissé libre par l'inscription : celle-ci a, en relief, ses deux lignes du haut et la première ligne du pourtour tandis que les autres caractères, plus petits, sont gravés en creux. Ces caractères, tenant du gothique et du romain, et n'ayant pas de similaires dans le commerce, nous reproduisons l'inscription en elzévir bas de casse.

L'épitaphe est en vers, mais les règles élémentaires de la prosodie sont négligées :

Cy gist honeste homme Gérard Lescuyer
des ordonnances du Roy archier
qui par cruauté inhumaine
mourut la veille de la Magdaleine
l'an 1537 que l'on dict
Son âme soit à Paradis
Amen
Auprès de luy est mise aussi
affin de mémoire souveraine
noble femme espouse du dessus dit
damoiselle Anthoinet Chastelaine

La famille de Lescuyer, originaire de Champagne, fut maintenue dans son ancienne extraction par jugement souverain du 6 avril 1541 et par jugement de l'intendant de la province au mois de décembre 1667.

La production des titres qu'elle fit alors, remonte sa filiation à Gérard de Lescuyer, écuyer, seigneur de Paradis, dont il est ici question.

Nous ignorons les circonstances de la mort de Gérard de Lescuyer qui eut de sa femme Antoinette de Chastelaine [1], deux fils :

1° Nicolas, écuyer, seigneur de Paradis et de Puiseux, marié à Philippe de Beauvais ; il partagea le 10 juin 1560, avec Aleaume, son frère, seigneur de Hagnicourt, qui suit, les biens de leurs père et mère.

1. *De Chastelain*, dans : *Orchimont et ses fiefs*, par C.-G. Roland, p. 267.

Digitized by Google

2° Aleaume, auteur de la branche des seigneurs de Hagnicourt, était archer des ordonnances du roi sous la charge de Mgr. de Jametz. Il fut marié deux fois : 1° par contrat du 23 octobre 1552 à Nicole de Boham, fille de Jean de Boham, écuyer, seigneur de Hagnicourt; 2° par contrat du 9 août 1580 à Louise de Boham, veuve de Jean de Failly. Sa postérité s'allia aux D'Aguizy, Le Blond, Saint-Quentin, Hénin-Liétard, Montguyon, Chartongne, etc.

La famille de Lescuyer possédait dans notre région les seigneuries de Hagnicourt, Inaumont, Chevrières, Sery, Montgon, etc. Elle portait : *d'argent, à 3 merlettes de sable.*

Les Montguyon étaient également seigneurs de Puiseux. Les registres paroissiaux mentionnent leur descendance jusqu'à la Révolution, et leurs alliances avec les familles Lescuyer, d'Ivory, des Laires, de Castres, etc.

En 1729, devant Pauffin, notaire à Rethel, Thiéry des Laires, seigneur de la Morteau, près Vendresse, veuf de Françoise de Castres, Jeanne de Montguyon qu'il avait épousée en secondes noces le 7 janvier 1710 et Pierre de Montguyon vendent leurs parts dans la seigneurie de Puiseux consistant en haute, moyenne et basse justice, droits de terrage, hallage, etc., à Godefroy-François, baron de Chourses, seigneur de Beauregard, Boisfrelon, etc. (Minutes de Me Rousseau, notaire à Rethel). Ce seigneur mourut le 26 octobre 1760, après avoir été gouverneur des ville et château de Rethel. Il possédait aussi Buissonwé, seigneurie située près de Puiseux et qui appartint à la fin du XVIIe siècle et au commencement du suivant aux Baudin des Fourneaux. (Reg par. de Villers-le-Tourneur).

En 1774, sa veuve était encore titulaire en partie de la seigneurie de Puiseux, mais la plus forte partie de celle-ci était tenue par les Montguyon, les Lécuyer et les Maillart de Landreville.

Digitized by Google

VIII. — SÉVIGNY-WALEPPE.

Epitaphe de Melchior Chabiel de Morière, 1789.

Ecussons.

CY GIT
MESSIRE MELCHIOR CHABIEL DE MORIERE
ECUYER, CHEVALIER DE S^T LOUIS
ANCIEN LIEUTENANT-COLONEL D'INFANTERIE
SEIGNEUR DE SEVIGNY, &C
DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU LE 15 7BRE 1789 AGÉ DE 76 ANS
LES LARMES ET LES REGRETS DE SA FAMILLE ÉPLORÉE
ET DE TOUS LES HABITANTS CONSTERNÉS
ONT FAIT BIEN ELOQUEMENT SUR SA TOMBE
L'ELOGE FUNÊBRE DE SES VERTUS
REQUIESCAT IN PACE

(Marbre, hauteur : 1^m30 ; largeur : 0^m65).

Fixé à la muraille de la chapelle de Saint-Leu, vis-à-vis le caveau de la famille Chabiel de Morière, dans l'église de Sévigny.

Au-dessus de l'inscription, deux écussons accolés, le premier aux armes des CHABIEL DE MORIÈRE : *d'azur, à 3 pommes de pin d'or, 2 et 1*, le second, aux armes de la famille FABRY : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 radicelles (?) de...* Ces dernières armoiries qu'il serait difficile de préciser quant aux meubles accompagnant le chevron, diffèrent sensiblement de celles registrées à l'*Armorial général* en 1697, par François Fabry, avocat, procureur d'office de la terre d'Avesnes, qui portait : *d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 étoiles de même 2 et 1*. (Election de Maubeuge, BIBL. NAT.) On trouve également 3 abeilles au lieu des étoiles.

Les écussons sont sommés d'une couronne de marquis. Supports : deux lévriers ; au bas, croix de Saint-Louis.

Les Chabiel de Morière, originaires d'Espagne, s'étaient établis en Poitou vers 1560.

Alexandre-Melchior Chabiel de Morière, né à Belfort (Alsace) le 4 février 1716, était fils d'André, sous-lieutenant en 1692 au régiment de Boufflers, lieutenant en 1694,

Digitized by Google

placé à la tête d'une compagnie en 1701 dans le régiment de Maisontiers, enfin lieutenant-colonel, chevalier de Saint-Louis, et de Jeanne-Marie Noblat.

Pourvu par commission du 1er mai 1729 d'une lieutenance de milice au bataillon de la Haute-Alsace, il était sous-lieutenant dans le régiment d'Enghien le 11 mai 1734 et lieutenant le 16 décembre suivant. Le 6 août 1740, il fut placé à la tête d'une compagnie et décoré de la croix de Saint-Louis le 4 août 1747 en raison de ses signalés services. Le 3 septembre 1759, après la bataille de Minden, il devint capitaine de grenadiers et le 16 mars 1760, il fut fait lieutenant-colonel dans le même régiment.

D'abondantes notes généalogiques ont été données par M. H. Jadart sur cette maison (Cf. Rev. de Champ. et de Brie, 1899). Nous y renvoyons le lecteur en y ajoutant quelques renseignements inédits sur la descendance de Alexandre-Melchior.

Alexandre-Melchior, veuf de dame Destable, épousa en 2es noces, à Avesnes, le 22 juin 1764, Marie-Florence Josèphe Fabry, fille de François-Joseph Fabry, avocat au Parlement, procureur général et domanial de M. le duc d'Orléans, et d'Anne-Marie-Gabrielle Diesme. De ce mariage naquirent : 1° Josèphe-Virginie, baptisée le 2 janvier 1769 ; 2° Alexandre-Pierre-Melchior, le 5 décembre 1769; 3° Anne-Maximilien-Melchior, le 9 juin 1771 ; 4° Charles-Pierre-François-Melchior, le 10 juillet 1772. (Regist. paroiss. d'Avesnes) ; 5° Virginie-Josèphe, le 16 novembre 1776 ; 6° Bonaventure-Maximilien-Melchior, parrain de la précédente ; 7° Aglaé-Jeanne-Marie, le 6 septembre 1780 (née le 21 août) ; 8° Alexandre-Melchior, le 11 novembre 1783 (Regist. par. de Sévigny).

La famille Fabry, militaire et de judicature, était représentée lors du mariage de Melchior-Alexandre Chabiel de Morière par Maximilien-Joseph Fabry, licencié en droit, avocat en Parlement, bailli d'Eccles et prévôt de Beaufort.

L'*Impôt du Sang* mentionne deux membres de la famille Chabiel : Claude, seigneur de la Motte-Bureau, capitaine au régiment de Boufflers, depuis Miromesnil, blessé d'un éclat de bombe au siège de Namur en 1692, le fut encore

Digitized by Google

à Lérida en 1707, tué à celui de Béthune en 1710 à la tête de la compagnie des grenadiers qu'il commandait ; Hugues-Louis, capitaine au régiment de Lorraine, tué en 1670 à la bataille de Vandovachi, près Pondichéry. (Louis PARIS, *L'Impôt du Sang*, t. I, pp. 60, 61).

Sévigny était possédé au commencement du XVIIe siècle par les Le Picart ; ceux-ci portaient : *d'azur au lion d'or*. (Cf. H. JADART, loc. cit.)

Une pierre en losange se voyait encore en 1879 dans la muraille du château de Sévigny à la façade sur le jardin. On y lisait ce texte (Comm. de M. H. JADART) :

✠

CETE
PREMIERE
PIERE A ESTE
POSE PAR MADAMOISEL
DE MONTREVIL LE 8 MAY
FILLE DE M^RE LOVIS LE PICART
·CHEVALLIE^R SEIG^R DE
SEVIGNY ET DE
MONTREVIL
1690

Le château de Sévigny forme une construction à tourelle de style Henri IV, avec portions plus anciennes.

IX. — VIEUX-LEZ-ASFELD.

Epitaphe de Jacques de Han, 1585.

[1re ligne] CI GIST LE CORPS DE JACQVES DE
HAN EN SON VIVANT SEIGNEVR DE BERCY
[2e ligne] LEQVELLE TRESPASSA LE IIE IO^R
[3e ligne] DV^ MOIS DE IVIN MIL V^C QVATRE
VING ET CINQ. PRIEZ DIEV POVR SON
[4e ligne] AME
PATER NOSTER.

(Pierre blanche. — Longueur : 1^m74 ; largeur : 0^m79).

Digitized by Google

Dans le pavage de la chapelle de gauche.

Jacques DE HAN est représenté dans un costume Henri III, nu-tête et les mains jointes. Il porte la barbe et les cheveux courts ; il est revêtu d'un manteau s'arrêtant au-dessous des hanches et sous lequel s'aperçoit un vêtement avec collet et manchettes. La culotte descend jusqu'aux genoux, avec bas et jarretières. A son côté se voit l'épée.

Un écusson où se distinguent des traces de fasces, sans timbre ni couronne, existe à la partie supérieure de la dalle.

Jacques de Han avait épousé Nicole « de Hecques ». Il eut entre autres enfants une fille Madeleine mariée, par contrat du 1er septembre 1575, à Jean d'Aguerre, vicomte de Villette, fils de Jean l'aîné, vicomte de Villette et de Jeanne de Cullant.

Jean de Han, écuyer, peut-être frère de Jacques, se qualifie aussi seigneur de Bercy. Caumartin lui donne pour femme Marguerite de Parpes. Nous lui connaissons deux filles :

1° Madeleine, dame d'Aire, qui épousa par contrat du 7 septembre 1561 Didier de Caumont, écuyer, seigneur de Brognon, lieutenant de Pierre de la Vieuville, gouverneur de Mézières. Par ce contrat auquel assistent Nicolas des Ayvelles, écuyer, seigneur dudit lieu, et François des Ayvelles, écuyer, seigneur de Clavy, Didier de Caumont, leur frère utérin, assigne le douaire de ladite Madeleine de Han sur tous ses biens et spécialement sur les terres et seigneuries de « Brognon, Vuatry, Givry et Prouilly » (CAUMARTIN, *Nobil.* de Champ. généal. de Caumont).

2° Jeanne, mariée par contrat du 8 juin 1568 à Aleaume de Bournonville, écuyer, seigneur de Saint-Marceau et Vendeuil, homme d'armes des ordonnances du Roi (Loc. cit., généal. de Bournonville). Madeleine et Jeanne de Han paraissent toutes deux dans un acte de foi et hommage du 7 juillet 1572 rendu au comte de Rethel par leur mari, à cause de la seigneurie d'Aire à eux appartenante chacun pour une part.

BERCY était situé entre Brienne et Vieux-lez-Asfeld, sur le territoire de cette dernière commune et à proximité de la rivière d'Aisne. Divers lieux dits : *la Grimpette de Bercy*,

Digitized by Google

le Pré de Bercy, *la Vigne de Bercy*, *la Cave de Bercy*, *Bercy*, *la Croix de Bercy*, en fixent l'emplacement et font supposer que Bercy était autrefois un lieu habité.

En 1390 le seigneur Joffroy de Bercy, alors décédé, est cité dans l'Aveu de la seigneurie du Thour, du 1er décembre de cette année : « ... Item tient de moy en fieulz la femme de feu Joffroy de Bercy en la ville, terroir et appartenances de Villers devant le Thour, c'est assavoir le four de la ville tout ainsy comme il se contient, liquielx est bannaulez à toutez personnes sur LX solz d'amende... » (H. Jadart, *La Baronnie du Thour en Champagne*, 1899, p. 41). Cet aveu mentionne Henry de Hans probablement de la même famille que Jacques, avec la qualité de seigneur de Saint-Germainmont. Il possédait aussi des droits à Hannogne-Saint-Remy.

Les documents suivants rendent comme très admissibles, par leur date, l'identification de Jeoffroy de Bercy avec le personnage qu'ils intéressent :

24 décembre 1369. — « ... Sachent tuis que nous Gieffrois de Bersies avons eu et receu de Jehan le Mercier tresorier des guerres du Roy nostre sire la somme de six vins quinze livres tournois... desserviz et à desservir en ces présentes guerres ez pais d'Auvergne soubz le gouvernement de Messire Guy le Baveux... Donné à Moulin en Auvergne le XXIIIIe jour de décembre l'an mil CCCLX et neuf ».

Sceau rond, de 18 mill. Ecu au chevron penché, timbré d'un heaume, dans le champ deux palmettes.

Légende : IEFROY DE BE....

12 août 1376. — Quittance de gages donnée par « Gieffroy de Berties, chevalier... desserviz et a desservir en ces presentes guerres es pais de Pierregueux de Limosin de Saintonge et d'Angoumois en la compagnie de Monseigneur Loys de Sancerre, mareschal de France... ». — Même sceau, avec écu au chevron, penché, supporté par deux lions (Bibl. nat., Clairambault, vol. 13, pp. 835, 873, nos 102, 197 ; Cf. Demay, *Inv. des Sceaux*, t. I, p. 96).

La famille de Ghelin à laquelle Bercy était échu par le mariage d'Adrien de Ghelin avec Marie d'Aguerre qui le

Digitized by Google

tenait de sa mère Madeleine de Han, épouse de Jean d'Aguerre, se qualifie seigneur du lieu au XVIIIe siècle : 12 mars 1707, décès et inhumation le lendemain dans l'église de Vieux, de « messire Jean Deghelin » écuyer, seigneur de Bercy (86 ans) veuf de Marie-Madeleine Gosset; celle-ci décédée le 26 octobre 1692 et inhumée également dans l'église. — La dernière trace de cette famille à Vieux est l'acte de sépulture du 6 juin 1750 de Blanche de Ghelin « en son vivant dame de Bercy, âgée de 75 ans, inhumée dans l'église de la paroisse, au côté droit du crucifix, vis-à-vis la chapelle de Saint-Nicolas, « ou son épitaffe sera posée... ».

Les Coucy-Poilcourt se qualifient aussi seigneurs de Bercy (REG. PAROISS. de Vieux-lez-Asfeld).

X. — WAGNON.

Epitaphe de la famille de Launoy

(XVIIe siècle).

Ecusson des Ayvelles — Ecusson de Rouvroy

CY GISSENT MR NICOLAS DE LAVNOY CHEVALIER SEIGNEVR DE LAVNOY ..... ET AVTRES TERRES

Ecusson.
Couronne de marquis.
Supports : deux lions.

..... DE DAMME IEANNE DAILLY LEQVEL NICOLAS DE LAVNOY AVOIT EPOVZE DAME ANTOINETTE DE ROVVROY FILLE DE MRE CHARLES DE ROVVROY CHEVALIER DE L'ORDRE DV ROY ..... A EV MRE IEAN DE LAVNOY CHEVALIER SEIGNEVR DE VOIGNON LAVNOY MESMONT ..... AVY EST DECEDE ..... LEQVEL .... EPOVZE DAMME .....
..... DV NOM .....
.... E MRE FRANCOIS DES .....
CHEVALIER SEIGNEVR DE .....
..... DE LINCHAMP ET CHAV REGNAVLT
... DAMME ANNE DESTOVRMEL .....
..... ES DIT SEIGNEVRS ET .....
..... TERRES DANS LEGLIZE DE VOIGNON
PRIEZ DIEV POVR LE REPOS DE LEVRS AMES

Digitized by Google

Ecusson ..... PRESÉNTE TOMBE ..... Ecusson
? LAVNOIS CHEVALIER SEIGNEVR DE ..... d'Ailly
VOIGNON LALOBBE .....
NOVVION PROVISI .....
1690 (?)

(Marbre noir. — Long. : 2m ; larg. : 1m).

L'inscription n'est plus qu'en partie lisible, les titres et qualités des défunts, de même que les armoiries, ayant été martelés à la Révolution.

La famille DE LAUNOIS portait : *d'argent, à 4 pals de gueules, chargés de 14 hermines de sable, 4, 3, 3, 4.*

Quatre petits écussons sont encore visibles aux angles de la dalle, on n'en distingue que difficilement les armoiries.

A l'angle supérieur gauche : DES AYVELLES, *d'argent au sautoir de gueules, accompagné de 4 molettes de sable;*

A droite : DE ROUVROY, *d'argent à la fasce de sable, au lambel de gueules de 5 pièces.*

A l'angle inférieur gauche, écusson très mutilé.

A droite, D'AILLY : *de gueules, au chef échiqueté d'argent et d'azur.*

Les renseignements suivants sur les membres de la famille de Launois suppléent aux lacunes de l'épitaphe.

Jean de Launois, 5e du nom, écuyer, seigneur dudit lieu, marié à Jeanne d'Ailly, était fils de Jean et de Marguerite de Pavant. Il eut au moins deux fils : 1° Nicolas, écuyer, seigneur de Launois, Jandun, Vance, Crèvecœur, épousa Antoinette de Rouvroy ; celle-ci vivait encore en 1628 ; 2° Jean, 6e du nom, chevalier, seigneur de Launois et de Wagnon, marié (contr. du 20 février 1623) à Louise des Ayvelles, fille de défunt François des Ayvelles, chevalier, seigneur de Clavy, Launois et Mesmont, gouverneur de Linchamp et Château-Regnault, et d'Anne d'Estourmel.

Le 26 novembre 1587, Nicolas et Jean héritaient des terres de « Meigneux, Puiseux, Sorbon, Fleury et Rochefort » à eux laissées par leur cousin germain Louis de Launois, décédé sans enfant, en son vivant gentilhomme de la Chambre du roi, gouverneur de Rocroi et enseigne de la

Digitized by Google

compagnie d'hommes d'armes de Mgr le Prince de Joinville.

Jacques de Warigny, écuyer, seigneur de Warigny, Ecordal, etc., héritier par sa mère Nicole de Launois, femme de Pierre de Warigny, homme d'armes des anciennes ordonnances sous la charge du duc de Bouillon et du maréchal de La Marck, grand bailli des ville et terres souveraines de Raucourt, de la succession de Louis précité, eut une part dans la seigneurie de Wagnon : il en faisait acte de foi et hommage au prince de Porcien le 18 juillet 1587 (Généal. de Warigny).

Pendant les troubles de la Ligue, Nicolas de Launois était attaché au parti de la Vieuville, gouverneur de Mézières. Un passage du *Mémoire des choses plus notables advenues en la province de Champagne*, l'intéresse (Cf. éd. G. Hérelle, pp. 52, 69).

En 1594, Henri IV le nomma capitaine de cent hommes d'armes, montés et armés à la légère.

Son frère Jean, maintenu dans sa noblesse le 20 avril 1641, capitaine d'infanterie, lieutenant-colonel au régiment de Mont-de-Jeux, fut placé, le 7 novembre 1654, à la tête de vingt compagnies expédiées, en récompense de ses services, « notamment en la deffense de Coblents et Armestein, pendant un siège de vingt huit mois » (Nobil. de Champ.)

Les anciens registres paroissiaux de Wagnon portent : « Le sept^e de septembre 1669, est décédé Messire Jean de Launoy, chevallier, seig^r de Woignon et autres lieux, lequel avant de mourir a fondé un obit à perpétuité dont le contract est entre les mains de Jean Hanneau, not^re dem^t à Nouvion. Il a aussy fondé pour toutes les festes et dimanches un salut qui doit se payer par un escu au profit du clerc ou magister. F. Toinel, curé ».

De son mariage avec Louise des Ayvelles, Jean de Launois avait eu plusieurs enfants dont Christophe-François, produisant en 1667, et auteur des curieux mémoires connus sous le nom de *Mémoires de Schulemberg*.

Christophe-François de Launois épouse par contrat du 12 décembre 1671, Philippine-Ursule d'Estoquoy, fille de Thomas, écuyer, seigneur de la Berlière, Longchamp, le

Digitized by Google

Mont-de-Jeux, Singly, etc., et de Marie Roland. Il était seigneur de Launois, Wagnon, Lalobbe, Mesmont, Novion, Provisy, etc. Le 1er février 1660, Louis XIV lui donna une commission de maître de camp de cavalerie « après avoir reconnu son courage et sa conduite dans le premier employ qu'il luy avoit accordé dans le siège d'Arras, et dans le commandement de la cavallerie de la mesme place qu'il auroit eu pendant l'espace de 12 et 14 ans en ladite qualité de lieutenant des gendarmes de Monsieur le Mareschal de Schulemberg » (Pièce produite devant Caumartin).

De 1672 à 1685, les registres paroissiaux de Wagnon, relatent les naissances de huit enfants qu'il eut de son épouse; celle-ci était décédée en 1707. Parmi eux: 1° Absalon-Claude-Jean-Baptiste, parrain de la moyenne cloche de l'église, le 25 décembre 1687; 2° Philippe-Thomas, chevalier, seigneur de Lalobbe, capitaine de cavalerie, décédé le 28 mars 1705; 3° Suzanne-Julie, mariée le 30 janvier 1707 à Henry de Balathier, seigneur de Villargois et autres lieux, fils de Roger, baron de Villargois, seigneur de Lantage, etc., et de Bénigne de Torcy; 4° Jean-Armand-Joseph, seigneur de Wagnon décédé le 20 mai 1713; il s'était marié le 28 avril 1707 à Dorothée de Mortaigne, fille de Jacques-André de Mortaigne, lieutenant général des armées du roi, seigneur de Bogny (Cf. E. Henry, *Les derniers seigneurs de Bogny*, Rev. d'Ard. et d'Arg. T. IV. p. 87); 5° Antoinette, épouse de Henry de la Grange, lieutenant du roi et commandant du gouvernement de Rocroi, chevalier de Saint-Louis, baron de « Morovaux », seigneur de « Montois », Wagnon, Mesmont, etc.; elle mourut le 17 décembre 1736. Son époux était décédé à Sorbon le 24 novembre 1734 (Reg. paroiss. de Sorbon).

Les de la Grange paraissent avoir succédé aux Launois, vers 1740, dans les droits sur la seigneurie de Wagnon. Ils y avaient en effet en 1745, comme receveur de leurs deniers, un nommé Jean Denneval (Reg. paroiss. de Wagnon).

Digitized by Google

XI. — WASIGNY.

Dates au Château

1628 — *1721*

ANNO
DOI
1722

La première date est encore visible au-dessus de la porte du colombier, à l'extérieur.

La seconde se lit dans la cour, à la façade de la maison d'habitation, sous le comble ; et la troisième dans le même bâtiment, au plafond d'une des salles du rez-de-chaussée.

Les deux dernières dates indiquent une restauration.

Situé dans un vallon arrosé par la Vaux, le château de Wasigny présente un ensemble très pittoresque avec ses pavillons et sa grosse tour à poivrière qui flanque à gauche le corps de logis. Cette construction en briques, avec chaînes de pierre, porte le cachet de l'époque Louis XIII. Transformée en exploitation rurale, elle n'offre plus rien de remarquable dans sa décoration intérieure ; seuls, les plafonds ont conservé leurs moulures Louis XV que l'on retrouve encore dans la chapelle aujourd'hui en complet état de dégradation, mais autrefois ornée d'écussons et d'armoiries dont on voit les débris.

Au XVIe siècle, la seigneurie de Wasigny appartenait à la famille de Villelongue et était possédée en 1595 par Philbert de Villelongue, fils de Hubert, et de Anne Le Danois qui avait apporté à son mari les terres de Mesmont, Geoffreville, Sery, Taizy et Leschelle.

Elle était encore en la possession de cette famille à la fin du XVIIe siècle et le 30 janvier 1685 Jean de Villelongue, écuyer, seigneur de Remilly acquérait, moyennant la somme de 17.000 livres la part de la seigneurie saisie sur Louise-Claude de Cauret, veuve de Charles-Philippe de Grandmont, chevalier, seigneur de Lerzy, Erlon, etc. (ARCH. du greffe du tribunal civil de Reims ; comm. de

Digitized by Google

M. G. Laurent). Le 11 juillet de la même année, Claude-Henry de Grandmont, chevalier, seigneur desdits lieux, au nom de Louise de Fay, son épouse, faisait bail à Jean de Noiville le jeune, avocat en parlement, demeurant à Rethel, du droit en la seigneurie de Wasigny, consistant « en sept parts sur neuf faisant la totalité des droits consistant en hallage, stelage, terrages, bourgeoisies, assises en grains, mairerie, moulin à eau, etc...» (MINUTES de Barthelemy et Pauffin, 1685 : Etude de Me Rousseau, notaire à Rethel).

A la même époque, les Bouron, seigneurs de Chevrières, possédaient une partie de Wasigny.

Au siècle suivant, la seigneurie était passée aux de Meaux; la part de ceux-ci fut adjugée par décret du 3 septembre 1736 à Camille-François-Jacques-Philippe-Joseph Galland d'Hérimont.

La famille de Saint-Mart, représentée en 1740 par Charles de Saint-Mart, baron de Neuville, époux de Charlotte de Béthune avait également une portion de la terre de Wasigny; mais ce bien fut acquis le 15 septembre 1766 par Pierre-Nicolas Caulet d'Hauteville qui s'était rendu précédemment acquéreur d'Hauteville, Bégny, Givron, Doumely, etc.

Wasigny échut par alliance aux propriétaires actuels, les Chézelles.

De la seigneurie de Wasigny dépendait le fief de Mordan ou Lisgarde (aujourd'hui ferme) relevant pour parts égales de la principauté de Porcien et de la baronnie de Chaumont. — Le 23 août 1722 mourut « Jacques Prioré, sieur du Creuzet et du fief de Mordant », chevalier de Saint-Louis, capitaine-lieutenant et pensionnaire du Roi (78 ans), inhumé dans l'église (ARCHIVES du château de Wasigny, inv. ms. — REG. PAR. 1722).

Le château de Wasigny fut assiégé et pris le 3 avril 1617 par le duc de Guise, après qu'il se fût emparé de Château-Porcien, et peu de temps avant la reddition de Rethel (Cf. surtout : MÉMOIRES de Bassompierre; MERCURE françois).

Wasigny subit à diverses époques le passage des troupes de gens d'armes : les Grisons y séjournèrent durant les troubles du règne de François Ier (1525), et en 1543 les

Digitized by Google

Normands qui venaient de Picardie se dirigeant vers le camp de Luxembourg, y reçurent des approvisionnements en pain que leur fournirent les échevins de Rethel (Arch. de Rethel, CC. 106).

Les guerres de la Fronde furent également funestes à la localité (1).

En terminant ici par quelques détails sur les familles seigneuriales de Wasigny, nous sommes arrivé à produire une vingtaine d'inscriptions inédites ou peu connues. Accompagnées des renseignements indispensables, elles augmentent les recherches encore peu nombreuses sur la noblesse ardennaise.

C'est surtout ce manque de matériaux qui nous a décidé à livrer les textes recueillis dans les onze communes où nous avons excursionné souvent avec profit, toujours avec plaisir.

Al. Baudon.

1. *Les notices cadastrales de Terwel* (Revue historique ardennaise, t. IX, 1902, p. 166).

Digitized by Google

MÉLANGES

Le contrat de Mariage du fondateur de Charleville.

Charles de Gonzague de Clèves, né le 15 mars 1580, est le fils de Louis de Gonzague, duc de Rethel, dont Camart a tracé, dans ses ouvrages, un portrait des plus sympathiques (1).

Henriette de Clèves, sa mère, semble bien moins intéressante, s'il faut s'en rapporter aux dires des gens sérieux. Quoique jouissant d'une incontestable réputation littéraire, elle aurait eu la spécialité d'alimenter, par ses fréquentes escapades, la chronique scandaleuse de l'époque. Cette noble dame mourut en 1601, et ce n'est qu'à pareille date que Charles de Gonzague prit effectivement la direction du duché de Rethel.

La biographie de ce prince a été sommairement exposée dans cette Revue, par un consciencieux mémoire auquel le lecteur devra se reporter (2).

Ajoutons toutefois qu'en lisant Caruel (3), on serait tenté de croire que le fondateur de Charleville s'est rendu célèbre, moins par ses vertus chevaleresques, que par ses folles prodigalités et la dédaigneuse indifférence, avec laquelle il avait l'habitude d'accueillir les requêtes ou suppliques des bons bourgeois de Rethel.

Charles de Gonzague n'avait que dix-neuf ans, lorsqu'en 1599, il épousa Catherine de Lorraine, fille de Charles, duc de Mayenne.

(1) *La fontaine monumentale de Charleville*, par Jules Poirier, dans l'Almanach-annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, publié par H. Matot, pour l'année 1900, pages 334 et suivantes.

(2) Cf. *Epigraphie des comtes et des ducs de Rethel-Mazarin*, par Numa Albot, dans la Revue historique ardennaise, année 1895, pages 4 et suivantes ; et *Charles de Gonzague, fondateur de Charleville*, par A. Meyrac ; Charleville, libr. Jolly, 1899 ; in-8°, 8 p.

(3) *Essai sur Rethel*, par N. Caruel, Rethel, impr. J. Beauvarlet, 1891, in-8°, page 30.

Digitized by Google

Les clauses civiles de cette union furent rédigées, le 23 février 1599, devant Raoullet et Boucher, notaires à Soissons. Le traité en question étant encore inédit, il nous a paru intéressant de le publier, dans le but de faire connaître le riche patrimoine que le futur époux allait bientôt anéantir, ou tout au moins compromettre par sa défectueuse administration.

Cet instrument nous paraît d'autant mieux avoir droit à l'impression qu'il résume aussi les arrangements matrimoniaux arrêtés entre Henriette, sœur de Charles de Gonzague, et Henri de Lorraine, duc d'Aiguillon, avec qui elle s'allia le même jour.

Ce dernier personnage est bien connu. Né en 1578, il devint pair et grand chambellan de France, chevalier des Ordres du Roi, et gouverneur de Guyenne. A la mort de son père, il ajouta à ses nombreux titres celui de duc de Mayenne. C'était un vaillant parmi les plus braves. Sa mort fut un deuil pour la France et les moindres localités se firent honneur de saluer son glorieux trépas. Il serait difficile d'en fournir une preuve plus saisissante, que l'éloge suivant, dont nous avons pris copie, au cours d'une excursion récemment faite dans un modeste village de l'arrondissement de Compiègne, à Nampcel, canton d'Attichy :

Nancel. — Mortuaires de l'année 1621.

Nota : Le grand duc de Mayenne, Henri de Lorraine, bouclier de la foi, père du peuple, et la colonne de l'estat, fut tué d'un coup de mousquet dans l'œil gauche, au siège de Montauban, le lundi vingtiesme jour de septembre mil six cens vingt et un, à deux heures après midi.

Requiescat in pace.

Un contrat de mariage collectif, visant le règlement des intérêts matériels de plusieurs couples, n'est plus dans les mœurs actuelles, et constituait même déjà une rareté sous l'ancien Régime. A tous points de vue donc, on nous saura gré d'avoir offert un échantillon de semblable singularité.

Charles de Gonzague mourut en 1637, laissant pour successeur Charles, son petit-fils. Il n'avait pas eu, selon

Digitized by Google

son désir, la satisfaction « de voir ses affaires appaisées et en bon train » (1).

On ne risque même rien en ajoutant que sa dynastie s'éteignait presque avec lui, puisque le petit-fils, impuissant à combler le déficit occasionné par la déconfiture de l'aïeul, devait bientôt abandonner le duché de Rethélois au nouveau représentant des nom et armes de Mazarin.

PAUL PELLOT.

Contrat de mariage de Charles de Gonzague et d'Henri de Lorraine (23 février 1599) (2).

Furent présens en leurs personnes très haulte et très puissante princesse Madame Henriette de Clèves, duchesse de Nyvernois et de Retélois, princesse de Menthoue, marquise d'Isles, paire de France, vefve de deffunct très hault et très puissant prince Lodovico de Gonzague, et Charles de Gonzague de Clèves, duc de Nevers, gouverneur pour le Roy en ses païs de Champagne et Brye, son filz, et dud. deffunct, et damoiselle Henriette de Gonzague de Clèves, fille aussy de mad. dame et dud. deffunct, d'une part; et très hault et très puissant prince monseigneur Charles de Lorraine, duc de Mayenne, pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté au gouvernement de l'Isle de France; très haute et très illustre princesse madame Henrye de Savoy, son espouse et de mond. seigneur son espoux auctorisée; Henry de Lorraine, duc d'Aiguillon, leur filz, et damoiselle Catherine de Lorraine, aussy leur fille, et de mesdicts seigneur et dame duc et duchesse de de Mayenne deuement auctorisez, pour l'effect cy après, d'aultre part.

Lesquelles parties ont recongnu et confessé, en la présence de révérend père en Dieu Messire Hyerosme Hennequin, evesque de Soissons, Guillard de Cornac, abbé de nostre dame de Chastelers, messire Adrien de Bryon, chevalier de l'ordre sainct Jean de Hierusalem, commandeur du Mont de Soissons et de Maulpas, François de Damas, seigneur de Thienges, gouverneur de la ville et citadelle de Noyon, lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du Roy soubz la charge de mond. seigneur de Mayenne, Antoine de Suze, seigneur de Mazan, Pierre d'Aulthun, escuyer, seigneur de Clavoison, premier gentilhomme

(1) NUMA ALBOT, *op. cit.*

(2) La minute de ce traité fait partie des archives de Me Bureau, notaire à Soissons, à l'aimable accueil duquel je dois d'en posséder aujourd'hui la copie intégrale.

Digitized by Google

de la maison de mond. seigneur le duc de Mayenne, gouverneur et capitaine de la ville et château de Coucy, Bernardin de Belfont, sieur des Granges, capitaine de cent chevaulx légers, noble Cristofe de La Chassaigne, escuyer, sieur de la Chassaigne, et de Rizemon, baron de Givry, conseiller près la personne de mad. dame de Nevers, président de son conseil de ses comptes aud. Nevers, grand maitre des eaues et foretz dud. duché de Nyvernois et aultres seigneurs, avoir faict et font ensemblement les acords, conventions et promesses de mariages qui ensuyvent.

C'est assavoir que led. sieur duc de Nevers et lad. damoiselle de Mayenne, et pareillement led. sieur duc d'Aiguillon et lad. damoiselle de Nevers ont promis et promectent prendre l'un l'aultre par mariage, qui sera sollennisé en face de Saincte église, le plus tot que faire ce porra, et dès à présent se sont entredonnez l'ung à l'aultre la foy et promesse de mariage. Et seront lesd. futurs conjoinctz ungz et communs du jour de la consommation de leur mariage, en tous meubles, acquestz et conquestz immeubles, qui seront faictz pendans et constant leursd. mariages selon les us et coustumes de la ville, prévosté, et vicomté de Paris, suyvant laquelle seront réglées les conventions desdicts présens mariages.

En faveur et contemplation desquelz mariages, led. sieur et dame duc et duchesse de Mayenne, la dame auctorisée dud. sieur son mari, ont donné en dot et mariage, à lad. future espouse, leur fille, la somme de huict vingtz mil esculz ; c'est assavoir soixante mil esculz en deniers contents, comptez et nombrez en la présence des notaires royaulx soubsignez, en espèces qui ensuyvent, asscavoir : douze mil cinq cens esculz, en esculz d'or sol ; dix sept mil cinq cens esculz, en quartz d'esculz ; quinze mil esculz, en francz, et pareille somme de quinze mil esculz, en testons fourniz, dix mil en bagues et joyaux, de l'apréciation desquelz les parties sont demeurées d'acord, lesquelles bagues et joyaulx, ensemble lad. somme de soixante mil esculz, ont esté retirés par lad. dame de Nevers et led. sieur duc de Nevers, son filz, qui ont confessé et confessent les avoir euz et receuz dudict sieur duc et dame duchesse de Mayenne, et dont ilz se sont tenuz et tiennent pour contentz, et quatre vingtz dix mil esculz faisant le surplus, et parachèvement de lad. somme de huict vingtz mil esculz, pour lesquelz lesd. sieur et dame duc et duchesse de Mayenne ont dès à présent ceddé, délaissé et transporté, ceddent, délaissent et transportent, la propriété de la terre et seigneurye de la Ferté-Bernard (1), ses appartenances et dépendances, appartenant à

(1) Chef-lieu de canton de l'arr. de Mamers (Sarthe).

Digitized by Google

mond. seigneur le duc de Mayenne, de son propre, pour en jouyr par led. sieur duc de Nevers, et damoiselle de Mayenne, après le décès de madame la duchesse de Nemours qui en jouyst à présent par douaire; laquelle terre de la Ferté-Bernard lesd. sieur et dame duc et duchesse de Mayenne ont promis et promectent garantir de tous troubles et empeschement, debtes, charges et hypothèques généralement quelconques, à la charge toutefois qu'ilz la pourront racheter, en rendant et payant lad. somme de quatre vingtz dix mil esculz, toutes fois et quantes que bon leur semblera. Et en attendant que led. douaire de madicte dame de Nemours soit finy, mesd. sieur et dame duc et duchesse de Mayenne ont dès à présent ceddé et transporté, ceddent et transportent, aud. sieur duc de Nevers et damoiselle de Mayenne, l'usufruit de leur baronye, terre et seigneurye de Villeneufve, Caignes et Sypierre, scituez en Provence, avec quarante trois esculz cinquante six solz sur la terre de Bossé en Tourenne (1), et ce pour le parfaict de trois mil esculz de revenu annuel, à quoy se sont trouvez monter en dix années l'une desd. terres de Villeneufve, Caignes et Sypierre, pour en jouyr par eulx, du jour dud. mariage, et jusqu'à ce qu'ilz entrent en pleine possession et jouyssance de lad. terre de la Ferté-Bernard, qui sera après ledit douaire de Madame de Nemours finy, comme dict est, sans préjudicier aulcunement aux droits que monsieur le Prince de Mayenne peult avoir desd. terres par le moyen des dispositions faictes par Messire Honouré de Savoye (2) ou aultrement, lesquelles dispositions sortiront leur plain et entier effect. A la charge que lorsqu'elles auront lieu, il sera tenu de remplacer la somme pour laquelle les terres subjectes aux dispositions porroient avoir esté baillées en mariage à mademoiselle de Mayenne. De laquelle somme de huict vingtz mil esculz a esté convenu et accordé qu'il entrera en lad. future communaulté, la somme de trente trois mil trois cens trente trois esculz ung tiers, et le surplus desd. VIII XX mil escuz demeureront propre à lad. damoiselle future espouse, pour et au prouffict d'elle et des siens de son costé et ligne.

Et oultre aura ladite damoiselle future espouse la somme de vingt cinq mil esculz ou environ, qui luy ont esté léguez par le testament de deffuncte madame de Montpensier (3), sa tante,

(1) Bossée : commune de l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire).

(2) Henriette de Savoie, femme de Charles, duc de Mayenne, était fille de Honorat II de Savoie, marquis de Villars, comte de Tende et de Sommerive, maréchal et amiral de France après le décès de Coligny.

(3) Catherine-Marie de Lorraine décédée le 4 mai 1596, fille de François, duc de Guise et d'Aumale, avait épousé, au mois de février 1570, Louis de Bourbon, duc de Montpensier.

Digitized by Google

qui pareillement luy demeurent propre après que la délivrance et payement actuel luy en aura esté faict par les exécuteurs dudict testament, de laquelle délivrance lesd. sieur et dame duc et duchesse de Mayenne luy feront faire dans ung an, et à faulte de lad. délivrance actuelle, et jusques à ce qu'elle eust esté faicte, lesd. seigneur et dame duc et duchesse de Mayenne ont donné et délaissé, donnent et délaissent, dès à présent, à lad. damoiselle, leur fille, la terre et seigneurye de Bossé, scituée en Tourraine, pour en jouyr du jour du mariage, ensemble de deux cens esculz par chacun an sur le plus clair revenu d'icelle, jusques au jour de la délivrance dud. laig testamentaire seullement, et ce oultre et pardessus la susd. somme de quarante trois esculz cinq^te six solz de revenu annuel assigné sur lad. terre, pour le parfaict de trois mil esculz, à quoy ont esté estimez, comme dict est, lesd. terres de Villeneufve, Caignes et Sypierre.

Et pareillement en faveur et contemplation du mariage dudict sieur duc d'Aiguillon et de lad. damoiselle de Nevers, lad. dame duchesse de Nevers a donné et donne, promis et promect en dot et mariage, à ladicte damoiselle, sa fille, future espouze, la somme de huict vingtz mil esculz, de laquelle il en entrera en lad. future communaulté la somme de trente trois mil trois cens trente trois esculz ung tiers, et le surplus demeurera propre à lad. damoiselle future espouze et aux siens de son costé et ligne.

C'est asscavoir dix mil esculz en bagues et joyaux qu'elle a présentement fourniz et délivrés ausd. seigneur duc et dame duchesse de Mayenne, et aud. sieur duc d'Aiguillon, leur filz, selon l'apréciation faicte entre eulx, dont ils sont demeurez d'acord, et desquelles bagues et joyaux ilz se sont tenuz et tiennent pour contentz, et sept vingtz dix mil esculz restant d'icelle somme de huict vingtz mil esculz, pour lesquels lad. dame duchesse de Nevers a ceddé délaissé et transporté ausd. sieur duc d'Aiguillon et à lad. damoiselle de Nevers, sa fille, les terres et seigneuryes de Beauvetz et Goyenval et boys en dépendans, Rozoy (1) non compris, les boys Boisbelle (2) et les boys, deux cens esculz de revenus de la Chappelle d'Aiguillon et les boys, et deux mil trois cens trente trois esculz ung tiers sur les

(1) Rozoy : aujourd'hui Rozoy-sur-Serre, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Laon (Aisne).

(2) Boisbelle : autrefois siège d'une principauté dans le Berry, entre Bourges et la Loire. C'est aujourd'hui Henrichemont, arrondissement de Sancerre (Cher), ainsi nommé, en souvenir d'Henri IV, par Sully qui l'avait acquis de la maison d'Albret (DE MAROLLES, *Inv. des titres de Nevers*, p. 882).

Digitized by Google

ventes des boys de la principauté de Manthoue. Lesquelz boys de la Chapelle (1) et Boisbelle lad. dame de Nevers a promis faire valloir quatorze cens quarante quatre esculz en revenu annuel, jusques à ce que evalluation et délivrance en ayt esté faicte par gens à ce congnoissans, dont les parties conviendront, lesquelles terres et seigneuryes et rentes lad. dame a promis garantir de tous troubles et empeschemens et de toutes debtes et hypothecques et charges quelzconques, pour en jouyr par lesd. futurs espoux comme de chose à eulx appartenant. Porra néantmoins lad. dame rachepter icelles terres et rentes, moyennant la susd. somme de sept vingtz dix mil esculz, toutes fois et quantes, oultre laquelle somme de huict vingtz mil esculz, lad. dame duchesse de Nevers mère a faicte et faict donation entre vifz et irrévocable, à lad. damoiselle de Nevers, sa fille, de la maison terre et seigneurye de la Chapelle, scituée en Berry, à elle appartenant de son propre, ensemble de deus cens esculz de rente, par faisant le revenu annuel d'icelle terre de la Chappelle, racheptable comme les dessusd. Pour en joyr, par led. sieur duc d'Aiguillon et lad. damoiselle de Nevers du jour dud. mariage.

Et d'aultant que le désire et intention, tant desd. futures conjointz, que desd. seigneur et dame duc et duchesse de Mayenne et lad. dame duchesse de Nevers est de conserver, tant qu'il leur sera possible, les biens en chacune des maisons, a esté convenu et accordé que, attendu que la dot de chacune desd. damoiselles de Nevers et de Mayenne est en pareil et semblable somme, subrogation est faicte mutuelle et réciproque entre eulx des terres et seigneuryes, à chacune desd. futures espouses baillez et assignez, pour payement et fournissement de leur dot, et en ce faisant, est convenu et accordé que les terres et seigneuryes de Beauvetz et Goyenval, Rozoy, non compris le boys Boisbelle et leurs appartenances, deux cens esculz en revenu de la Chappelle et les boys et deux mil trois cens trente trois esculz ung tier de rente, à prendre sur les couppes ordinaires des boys de la principauté de Manthoue demeureront et appartiendront à lad. damoiselle de Mayenne, comme estant subrogée aux mesmes droictz, possessions et jouyssances que estoient et eussent esté les terres et seigneuryes de Sainct Vallery (2), Cayeux (3), Béthencourt (4), et Bouillancourt, la Ferté Bernard, lorsque le douaire de madame de Nemours sera finy, et durant icelluy, les terres de Villeneufve, Caignes et Sipierre

(1) La Chapelle d'Angillon, arrondissement de Sancerre (Cher).
(2) Saint-Valéry-sur-Somme, arrondissement d'Abbeville.
(3) Cayeux, commune du canton de Saint-Valéry-sur-Somme.
(4) Béthencourt-sur-Mer, même arrondissement, canton d'Ault.

Digitized by Google

et quarante trois esculz cinquante six solz du revenu de Bessé, à elle cy dessus baillées et délaissées par led. seigneur et dame duc et duchesse de Mayenne, ses père et mère, sans que désormais et à l'advenir lad. damoiselle de Mayenne puisse prétendre aulcun droit de propriété, jouyssance, assignat ou hippotecque sur lesd. terres et seigneuryes, qui par le moyen de lad. subrogation retournent et appartiennent à lad. damoiselle de Nevers.

Comme pareillement et pour la mesme considération que dessus, a esté convenu et accordé que les terres et seigneuryes de Sainct Vallery, Cayeux, Béthencourt, Bouillancourt, la Ferté Bernard, lorsque le douaire de madame de Nemours (1) sera finy, et durant icelluy, les terres de Villeneufve, Caignes et Sipierre et quarante trois esculz cinquante six solz de revenu de Bossé cy devant assignez à la damoiselle de Mayenne par lesd. seigneur et dame duc et duchesse de Mayenne, seront et appartiendront à lad. damoiselle de Nevers future espouse dud. sieur prince de Mayenne, come estant subrogé pour le payement, fournissement et assignat de ses deniers dotaux, et lesquelles luy appartiendront désormais et à l'advenir, en tout droict de propriété, possession et jouissance, sans que led. sieur duc de Nevers et lad. damoiselle de Mayenne, sa future espouze, en puissent à l'advenir prétendre aulcun droict de propriété, assignat ou hipotecque.

Et d'aultant que led. sieur duc de Nevers a présentement receu content lad. somme de soixante mil esculz, come dict est, lad. dame duchesse de Nevers et led. sieur duc son filz ont dès à présent ceddé, délaissé et transporté, ceddent, délaissent et transportent, à lad. damoiselle de Nevers, future espouze pour récompense et subrogation desd. soixante mil esculz, les terres et seigneuryes susd. de St Vallery, Cayeux, Béthencourt et Bouillancourt, pour en jouyr dès à présent, par led. sieur Prince de Mayenne et lad. damoiselle, sa future espouse, come à eulx appartenantes, et en cas de dissolution du mariage, délivrance et restitution de dot estre et appartenir icelles terres à lad. damoiselle de Nevers future espouse, pour payement et assignat de son dot, pour la valleur, payement, estimation et récompense de lad. somme de soixante mil esculz.

Et lesquelles terres à ceste fin lad. dame duchesse de Nevers et led. sieur duc, son filz, ont solidairement dès à présent vendues, ceddées et transportées, vendent, ceddent et transportent, par ces présentes, promectent icelles garantir de tous troubles

(1) Anne d'Est-Ferrare, comtesse de Gisors, mère de Charles de Lorraine, duc de Mayenne. Après le décès de François, duc de Guise, son premier mari, elle épousa, en secondes noces, Jacques de Savoie, duc de Nemours.

Digitized by Google

et empeschemens, et de toutes charges, debtes et hippotecques générallement quelconques, à la charge toutefois qu'ilz les porront rachepter, en payant lad. somme, toutefois et quantes que bon leur semblera.

Et néantmoins a esté accordé que advenant que lesd. sieur duc de Nevers et duc d'Aiguillon, ou l'un deulx, n'ayant enfans de leursd. mariages, en ce cas, ladicte subrogation n'aura lieu, ains retourneront les biens subrogez en chacune des maisons dont ilz sont proceddez.

Et advenant que pendant et constant lesd. mariages, il soit vendu et alliéné aulcune terre, rente et immeuble, estant du propre desdictz futurs conjoincts, remploy en sera faict au prouffict de celluy ou celle dont le propre aura esté alliéné, et lequel remploy sera pris sur les biens de chacun desd. futures communaultez, s'ilz y peuvent suffire, sinon sur les propres de celluy desd. futurs espoux qui aura faict lad. alliénation, fors et excepté qu'il sera permis et loysible à chacun desd. futurs espoux, de vendre et alliéner, jusqu'à la concurrence de la susd. somme de trente trois mil trois cens trente trois esculz ung tier, qu'il a esté convenu et stipullé cy dessus estre emmeublés et entrer en chacune desd. communaultez.

Et moyennant lad. somme de huict vingtz mil esculz baillée et constituée en dot, fournye et assignée cy dessus, lesd. damoiselles de Nevers et de Mayenne ont renoncé, et renoncent à tous droictz successifz paternelz et maternelz, et à tous aultres droictz qui porroient estre par elles prétenduz, soit ab intestat, ou en vertu des dispositions cy devant faictes par leurs prédécesseurs, c'est asscavoir lad. damoiselle de Mayenne, au prouffict dud. sieur duc d'Aiguillon, son frère aisné, et de ses hoirs descendans de luy en légitime mariage, et lad. damoiselle de Nevers, au prouffict dud. seigneur duc de Nevers, son frère, et aussy des hoirs yssus et descendans de luy en légitime mariage, et promectent et s'obligent lesd. sieurs duc de Nevers, et sieur duc d'Aiguillon, chacun en son regard, faire ratiffier lesd. renonciations, ausd. damoiselles leurs futures espouses, après lesd. mariages consomez.

Et a esté convenu et accordé que les futurs conjoinctz ne seront tenuz des debtes, les ungz des aultres, contractées auparavant et jusques au jour de leur mariage ; et advenant lad. dissolution desd. mariages par le prédécès desd. futurs espoux, ou l'un d'eulx, sera au choix et option de la futur espouse survivante, accepter la communaulté sy bon luy semble, ou y renoncer, et en y renonçant repprendre tout ce qu'elle y aura apporté, la somme de dix mil esculz en bagues, ensemble les trente trois mil trois cens trente trois esculz vingt solz ameublye,

Digitized by Google

avec ses terres baillées en payement et fournissement du surplus de lad. somme de huict vingtz mil esculz, suyvant et conformément à la subrogation réciproque des terres cy devant convenues et accordées.

Et pareillement repprendront aud. cas tout ce qui leur sera advenu et escheu pendant led. mariage, par succession, donnation ou aultrement, sans que aud. cas de dissolution de mariage, il soit aulcunement dérogé ou préjudicié à lad. réciprocque subrogation, le tout franchement et quittement, sans que lesd. futures espouses survivantes et ayans renoncé, puissent estre aulcunement tenues des debtes faictes et contractées pendant leurd. communaulté, encorres mesmes qu'elles s'y fussent obligés et eussent parlé aux contractz et obligations. Et ainsy en tous cas, soit de renonciation ou acceptation de lad. future communaulté, lesd. futures espouses auront et retiendront, par préciput, leurs bagues et joyaux, avec tous les acoustremens servans à leurs usages, leurs carosses, et littières, montures, avec l'embellissement de deux chambres, et une salle, eu égards à la qualité desd. futurs espoux.

Et oultre les susdictes conventions seront lesd. futures espouses chacune d'elles douées du douaire préfix de la somme de seize cens soixante six esculz deux tiers, pendant et durant la vie de madame de Nevers, messieur et dame de Mayenne, et après leurs décès, de trois mil trois cens trente trois esculz ung tier ; duquel douaire chacune d'elles survivante sera saisye du jour de la dissolution dud. mariage, sans aultre sommation ou interpellation. Et pour l'assignat duquel douaire, lad. damoiselle de Mayenne jouyra des terres et seigneuryes d'Orval, Monrond, et chastellenyes qui en dépendent, leurs appartenances et dépendances ; le revenu desquelles terres lad. dame duchesse de Nevers et led. sieur duc, son filz, ont promis faire valloir lad. somme de trois mil trois cent trente trois esculz ung tier, en revenu annuel et ordinaire, come pareillement lad. damoiselle de Nevers jouyra, pour son douaire, de la terre et seigneurye de Pressigny en Tourrenne, laquelle lesd. seigneur et dame duc et duchesse de Mayenne ont aussy promis faire valloir trois mil trois cens trente trois esculz ung tier, en revenu annuel, sans que les maisons et chateaulx desd. terres qui appartiendront pour l'habituation et demeure desd. futures espouses, ny pareillement les preclostures viennent, ny soient comprises, ny précomptés en l'estimation et évalluation du revenu desd. terres.

Et advenant que led. sieur duc d'Aiguillon et monsieur le comte de Sommarive (1) veinssent à décéder sans enfant, en ce

(1) Charles-Emmanuel de Lorraine, comte de Sommerive, né en 1581, était le frère de Henri de Lorraine, futur époux. Il mourut à Naples, sans postérité, dans le cours de l'année 1609, en revenant de Malte.

Digitized by Google

cas mond. sieur et madame de Mayenne ont déclairé et déclairent mademoiselle de Mayenne, leur principalle héritière, comme aussy en cas que led. sieur duc de Nevers vint à decedder sans enfans, lad. dame duchesse de Nevers, oultre les susdictes conventions, constitutions de dot et advantages dessusd., a, en faveur du présent mariage, faict, et faict donation, à lad. damoiselle de Nevers, sa fille, du marquisat d'Isles, toutes les aultres terres de la succession de feue mademoiselle de Bourbon, et encorres de toutes les aultres terres qu'elle a, de son propre, en Bourbonoys, pour y succédder par elle, par préciput et privativement à ses aultres cohéritiers, en considération de pareil préciput et advantage faict à madame de Longueville (1) desd. duchez de Nyvernois et de Rethellois, et de l'hostel et maison de Nesle scituée à Paris, par son contract de mariage, ainsy et par la mesme forme que led. advantage est faict et porté par led. contract de mariage. Et au cas que lad. dame s'en vueille ou puisse prévaloir, par lad. forme de préciput, et à l'égard de la donation cy dessus faicte desd. terres de Bourbonnois, a esté accordé qu'elle demeurera faicte sans préjudicier au douaire cy dessus constitué sur icelles à lad. damoiselle de Mayenne.

Et où lesd. avantages et donations auront lieu par lad. forme de préciput, lad. dame duchesse de Nevers veult et entend que les terres et seigneuries qui ont esté distraictes, aliénées ou vendues desd. duchez de Nyvernois et Rethellois depuis le contract de mariage de lad. dame de Longueville, ou le seront cy après, come aussy celles qui seront distraictes et vendues dud. marquisat d'Isles et terres de Bourbonoys, après la passation du présent contract de mariage, tant par lad. dame duchesse de Nevers que par led. sieur duc de Nevers, son filz, soient réciproquement remplacées et recompensées par lad. dame de Longueville et damoiselle de Nevers, l'une à l'aultre, des biens qu'elles trouveront après le décès dud. sieur duc de Nevers, leur frère, mourant sans enfans commedict est.

A quoy ledict sieur duc de Nevers prestera son consentement, pour la validité de ce que dessus, et d'aultant que lad. dame de Nevers et ledict sieur son filz ont tousjours eu affection à la conservation du nom et armes de Clèves, lequel nom de Clèves est le nom ancien de leur maison et de leurs prédécesseurs, il a été advisé, convenu et accordé que, s'il plaist à Dieu donner des enfans masles aud. sieur de Nevers, que l'aisné portera le nom de Nevers et le second le nom et armes de Clèves ; et si l'aisné venoit à decéder, que l'aisné d'après prendra le nom de Nevers,

(1) Catherine de Gonzague, sœur aînée de Charles de Gonzague, avait épousé le 27 février 1588, Henri d'Orléans, duc de Longueville. C'est elle qui fonda le cloître des Carmélites de Paris, où elle fut inhumée en 1629.

Digitized by Google

et celluy d'après le nom de Clèves, et ainsy des ungs aux aultres par ordre.

S'il advenoit le décès de plusieurs enfans masles, et pour le désir que mad. dame de Nevers et monsieur et madame de Mayenne ont que lesd. sieur de Nevers et prince de Mayenne ayent moyens suffisans de satisfaire à leurs despenses, ilz ont promis et promectent, par ces présentes, leur bailler, par chacun an, scavoir : lad. dame de Nevers, aud. sieur duc de Nevers, la somme de dix mil esculz de rente, à prendre sur le revenu du duché de Rethelois, par les mains du receveur général dud. duché, et mondict sieur et madame de Mayenne, aud. sieur duc d'Aiguillon, la somme de six mil six cens soixante six esculz deux tiers de rente, à prendre, asscavoir : moictyé sur le duché de Mayenne, et l'autre moictyé sur lad. terre de Presigny.

Et pour insinuer le présent contract de mariage, lesd. sieur et dame et damoiselle contractans ont constitué leur procureur le porteur des présentes, auquel respectivement, et chacun pour son regard, ilz ont donné pouvoir de le faire insinuer, en tous lieux requis et nécessaires. Si comme, etc. ; promectans mesdicts seigneurs et dames et damoiselles dessusnommés, en parolles de princes, tenir, entretenir, garantir, payer, fournir et faire valoir le contenu en ces présentes, chacun en son regard, sans jammais y contrevenir, ne aller contraire, sur peine, etc., soubz l'obligation de tous et chacuns leurs biens et revenuz, terres et seigneuries respectivement, renonçans à toutes choses à ces lectres contraires et au droict disant générale renonciation non valloir, tout ce que dessus ainsy entre lesd. seigneur, dames et damoiselle accordé par exprès, et aultrement n'eussent lesd. mariages pris perfection.

Ce fut faict, passé et accordé au chastel dud. Soissons, pardevant nous, Nicolas Raoullet, et Jean Boucher, notaires royaux héréditaires, demeurans aud. Soissons, l'an mil cinq cens quatre vingtz dix neuf, avant midy, le mardy, vingt troisiesme jour du mois de février, et ont toutes lesd. parties signé ces présentes, suyvant l'ordonnance du Roy.

(Signé) : Henriette de Clèves.
Charles de Lorraine.
Henrie de Savoye.
Charles Gonz. Clèves.
Henry de Lorraine.
Caterine de Lorraine.
Henriette de Gonz. Clèves.
Hier. de Soissons.
N. Raoullet; J. Boucher.

Digitized by Google

CHRONIQUE

La Commission Départementale des Monuments Historiques.

Par arrêté de M. le Préfet des Ardennes, en date du 28 juillet 1905, ont été nommés membres de la Commission départementale chargée de signaler à l'Administration les objets mobiliers conservés dans les édifices religieux et qui, en dehors de ceux déjà classés par la Commission des monuments historiques, paraîtraient présenter un intérêt véritable au point de vue de l'histoire ou de l'art:

MM. Baulmont, membre correspondant de l'Académie de Reims, à Charleville.
Bourquin, architecte, à Charleville.
Charpentier, agent-voyer en chef, architecte départemental, à Mézières.
Colle, artiste-statuaire, à Charleville.
Collinet, professeur de droit à Lille, demeurant à Sedan.
Couty, architecte à Sedan.
Ferrette, avoué à Vouziers.
Goutant, architecte, sénateur des Ardennes, à Mézières.
Guelliot, conseiller général, maire de Vouziers.
Hatté, 2e adjoint au maire de Rethel.
Henry, publiciste, à Sedan.
D'Hôtel (Dr), à Poix-Terron.
Jadart, conservateur de la bibliothèque de Reims.
Laurent, archiviste départemental, à Mézières.
Manten, architecte, à Charleville.
Meyrac, publiciste à Charleville.
Pierquin, publiciste, président du Comité départemental d'histoire de la Révolution française, à Charleville.
Piette, ancien magistrat, à Rumigny.

Digitized by Google

Cette Commission se réunira à la Préfecture, sous la présidence de M. le Préfet.

Voici à titre de renseignement, la liste des objets mobiliers déjà classés parmi les monuments historiques, dans les églises qui suivent :

Blanchefosse : Croix à double traverse, XIIIème siècle (arrêté ministériel du 14 juin 1898).

Brienne : Deux petites châsses en cuivre émaillé, XIIIème siècle (15 avril 1896).

Grandpré : Tombeau de Claude de Joyeuse et de Philiberte de Saulx, marbre, XVIIème siècle (3 mars 1904).

Ham-sur-Meuse : Retable en bois peint, scènes de la Passion, 1590 (21 mars 1904).

Mairy : Bras-reliquaire de Saint-Hippolyte, bois et argent estampé, XIIIème siècle (14 juin 1898).

Monthermé : Boiseries et stalles de la nef et du chœur, bois sculpté, XVIIème siècle, dans l'église de Laval-Dieu (27 décembre 1904).

Murtin-et-Bogny : Deux reliquaires dits de Sainte-Marguerite, l'un en forme de ciboire, argent ; l'autre, en forme d'édicule gothique, cuivre et argent, XVème siècle (14 juin 1898).

Ajoutons que le reliquaire-monstrance de l'église d'Amblimont, cuivre argenté, XVème siècle, avait été classé par arrêté ministériel du 15 avril 1896 ; mais, sur la demande du Conseil municipal et du Conseil de fabrique de l'église de cette commune, ce reliquaire fut déclassé par arrêté ministériel du 6 avril 1897.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L'Ardenne Belgo-Romaine, étude d'histoire et d'archéologie par J.-E. Demarteau. — Liège, impr. Henri Poncelet, 1904; in-8 de 250 p. avec 8 planches et une carte hors texte.

Ces recherches sur l'ancienne Ardenne s'étendent sur toute la région qui forme aujourd'hui le pays de Trèves, le grand-duché de Luxembourg et les provinces belges de Luxembourg, de Namur, de Liège et de Limbourg; elles commencent aux expéditions de César contre les Trévires et les Eburons et se poursuivent jusqu'à l'occupation définitive du pays par les Francs.

Après une courte exposition des deux campagnes de César dans l'Ardenne, l'auteur nous initie à l'organisation de la conquête, à l'établissement des colonies militaires, au recrutement des troupes auxiliaires levées dans la région, et à la pénétration de la civilisation romaine; il étudie l'administration civile, le système d'impôts comprenant, comme de nos jours, l'impôt foncier basé sur un cadastre révisé périodiquement, l'impôt de capitation, les prestations en nature, les droits sur les transmissions de propriétés, les droits de douane et de circulation sur les marchandises; les forêts, les mines et les carrières étaient exploitées en vertu de concessions temporaires et appartenaient au fisc impérial, c'est à ce titre qu'elles entrèrent plus tard dans le domaine de la couronne des rois francs. Puis viennent la description des chestions ou maisons fortes, des villas, habitations occupées par les cultivateurs, les éleveurs et les petits industriels qui peuplaient les campagnes; enfin l'énumération des nombreuses divinités locales dont le culte, pratiqué en même temps que celui des dieux de Rome, a survécu aux invasions et donné naissance à de nombreuses pratiques superstitieuses en usage au moyen-âge et presque jusqu'à nos jours.

Digitized by Google

Toutes ces diverses questions sont étudiées dans les plus grands détails, à l'aide des publications et des travaux antérieurs, depuis le *Luxemburgum romanum* de Wiltheim, jusqu'à l'*Orolaunum vicus*, de M. Waltzing, et des nombreuses dissertations et descriptions de trouvailles archéologiques insérées dans les Bulletins des Sociétés savantes belges et allemandes. Les monuments épigraphiques de la région et les textes recueillis dans le *Corpus inscriptionum latinarum* ont été utilisés dans la plus large mesure, et ont fourni bien des renseignements curieux et intéressants. De plus, de nombreuses références permettent de se reporter aux sources et aux ouvrages consultés.

Cette étude sur l'organisation et l'état de l'Ardenne à l'époque gallo-romaine constitue un travail savant, très documenté et néanmoins d'une lecture attrayante; c'est une sorte de conférence et non une dissertation méthodique; on y rencontre quelques répétitions et d'autre part certains passages eussent gagné, semble-t-il, à être réunis au lieu d'être disséminés dans le cours du volume. Peut-être aussi l'auteur a-t-il un peu trop négligé l'Ardenne française; s'il avait poussé ses investigations jusqu'à la Meuse, il eût rencontré comme plus au nord, des chestions, des villas et des autels à quatre divinités, et de plus une route parallèle à la Meuse de Verdun à Stenay et Mouzon, et de Sedan à Mézières; puis, plus bas, deux désignations qui paraissent bien significatives: à Vireux la rue de l'Astrée (de la Strée), et à Givet la rue de Lestrée (del Strée) transformée en rue d'Estrées au commencement du siècle dernier par un honnête artisan chargé de repeindre le nom des rues. Ne faudrait-il pas en conclure que la région comprise entre Dinant et Verdun était loin d'être inhabitée sous la domination romaine?

N. A.

* * *

Les Chartes du Clermontois conservées au Musée Condé, à Chantilly (1069-1352), publiées par André Lesort. (Extrait des *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, IVe série, tome II, 27 p.)

L'introduction de cet ouvrage se compose d'une notice sur le Clermontois, d'un historique des archives de cette

Digitized by Google

région, de leur constitution et de notes relatives à la publication des chartes conservées dans ces archives.

Les chartes, données presque toutes in extenso et précédées d'une courte analyse, sont au nombre de 129; une certaine quantité de ces pièces se rattachent à l'histoire des Ardennes, soit par les localités, soit par les personnages qui y sont mentionnés.

Parmi ces pièces nous citerons treize documents émanés des comtes de Grandpré et des membres de leur famille, ou les concernant, entre autres une lettre adressée en juin 1282 au comte de Bar par les gardes des foires de Champagne. Ils lui demandent de contraindre Jean de Grandpré, sire de Buzancy, à payer une dette de 1000 livres qu'il a contractée aux dernières foires de Troyes envers trois marchands de Florence; ils font l'exposé des procédures suivies jusqu'à ce jour, et menacent, s'ils n'obtiennent satisfaction, d'interdire la fréquentation des foires aux sujets du comte de Bar. En 1285, le même Jean de Grandpré met en la garde et sauvement du comte de Bar ses bourgeois de Tailly qui sont régis par la loi de Beaumont. Cette dernière mention permet d'ajouter Tailly à la liste, dressée par Bonvalot, des localités affranchies à la loi de Beaumont. Sept autres chartes sont données par les comtes de Rethel et d'autres seigneurs ardennais et sont relatives à des cessions ou à des reconnaissances de seigneuries et de droits féodaux.

Entre les communes citées dans les Chartes du Clermontois, nous relevons, pour l'arrondissement de Sedan : Villy, Linay, Moiry, Margut, Bièvres, Signy-Montlibert, Margny, Sapogne, la Ferté, Mouzon, Létanne et Beaumont; pour l'arrondissement de Rethel : Bergnicourt, et pour celui de Vouziers : Buzancy, Barricourt, Nouart et Tailly. Les mêmes chartes nous fournissent encore les noms de quelques possesseurs de fief au XIIIe siècle, entre autres Garsile de la Ferté, les frères Jeannot, Oudin et Milon de Malandry, Ermengarde de Chardeny, Renaud de Châtillon-sur-Bar, Nicole le Gueullart des Armoises, Gillet de Landreville, Joffrois de Termes, Renier de Cornay et ses enfants Ponsart et Aseline, Eudes de Cornay et son fils Milon. Les recherches sont au surplus facilitées par un index alphabétique très complet. N. A.

Digitized by Google

*
* *

Généalogie des Hachette, libraires à Paris, par THÉODORE COURTAUX. (Revue des questions héraldiques, archéologiques et historiques, n° du 25 janvier 1905, pp. 412-415).

L'auteur fait remonter le premier ascendant connu à « Pierre Hachette, receveur de loterie à Paris, né vers 1725, et Jeanne Charlin, sa femme, qui sont mentionnés dans l'acte de mariage de leur fils Jean, du 25 octobre 1774. »

M. Courtaux paraît avoir ignoré la publication, dans notre Revue, en 1898, d'une notice très documentée sur la famille Hachette, par M. Paul Pellot. Il eût pu, en consultant cette notice, éviter les erreurs que nous indiquons ci-après, et même reporter plus haut sa généalogie.

Petit-fils de Poncelet Hachette, marchand à Bertoncourt (1607-1693) et de Marson Sollier (1615-1681); fils de Jean Hachettte, tour à tour qualifié laboureur, marchand, praticien, maître d'école, greffier, lieutenant et premier échevin de la justice de Bertoncourt (1655-1733) et de Jeanne Paloteau (1665-1721), Pierre Hachette fut baptisé à Bertoncourt, le 13 mars 1705 (et non vers 1725); il épousa, à Bazancourt, le 19 juin 1742, Jeanne Charlier (et non Charlin), fille de Jean Charlier et de Claude Aubry. Il mourut à Bertoncourt, le 23 avril 1759. Ses actes de baptême, de mariage et de décès ont été publiés in extenso par M. Pellot.

M. Courtaux n'ayant pas reproduit l'acte de mariage de Jean Hachette, du 25 octobre 1774, où Pierre Hachette, son père, est, dit-il, dénommé « receveur de loterie, à Paris », il nous est impossible de vérifier l'exactitude de cette qualification; tandis qu'au contraire, d'après les documents authentiques cités par M. Pellot, Pierre Hachette fut d'abord greffier de la justice de Bertoncourt, puis procureur fiscal des terre et seigneurie de Bertoncourt, La Folie et Pernan; il ne quitta jamais son village natal.

*
* *

Rapport sur la situation des Archives départementales des Ardennes, pendant l'exercice 1904-1905, par PAUL LAURENT. In-8°, 8 p.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES (1)

DU TOME DOUZIÈME

de la *Revue historique ardennaise*

(Année 1905).

ALBOT (Numa). Communication, 26 ; — comptes rendus bibliographiques, 53, 55, 56, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 107, 147, 232, 235, 236, 291, 353, 354.

ALLAND'HUY. *La commune d'Alland'huy-Sausseuil*, par P. Witry, 290.

ARDENNES. Epigraphie nobiliaire ardennaise, par Al. Baudon, 293. — *La forêt d'Ardenne*, par E. P., 99 ; — *Annuaire Matot-Braine*, 101 ; — *Rapports sur la situation des Archives départementales des Ardennes pendant les exercices 1903-1904 et 1904-1905*, par Paul Laurent, 108, 356 ; — *Inventaire sommaire des Archives départementales des Ardennes*, tome III, par Ed. Sénemaud et P. Laurent, 108 ; — *L'Ardenne belgo-romaine*, par J.-E. Demarteau, 353.

ARLON. *Arlon à l'époque romaine*, par J.-P. Waltzing, 236.

ASFELD. Boutons artistiques provenant du marquis d'Asfeld, par H. Jadart, 45.

ATTIGNY. *Coup d'œil sur Attigny*, par L. Péchenart, 232.

AUTOGRAPHES. *Autographes de Corvisart, Hachette et Pache*, 98.

BAUDON (Al.). Communication, 293 ; — compte rendu bibliographique, 290.

BOUCHOTTE. Les débuts du Ministre de la Guerre Bouchotte dans les Ardennes, par Paul Laurent, 57 ; — Bouchotte à la Société des Amis de la Constitution de Sedan, 229.

BOUILLET (A.). Nécrologie, 46.

CAHIER DE DOLÉANCES. Le cahier de doléances de Montcy-Notre-Dame, 140.

CARLIER (Jules). Communication, 149.

CHAMPENOIS. *Essais d'histoire biographique et littéraire sur les Champenois marquants de l'époque de Louis XIV*, par A. Bourgeois, 235.

(1) Les différents articles publiés dans la *Revue historique ardennaise* sont indiqués en caractères ordinaires. Les comptes rendus bibliographiques sont désignés en italiques.

Digitized by Google

CHARLEVILLE. La date de la fondation de Charleville, par Numa Albot, 26. — Le contrat de mariage du fondateur de Charleville, par Paul Pellot, 339.

CHASTILLON. La collection des vues ardennaises de Claude Chastillon, à la Bibliothèque de Reims, par H. Jadart, 134.

CHEVEUGES. La vente de la seigneurie de Cheveuges par l'abbaye de Saint-Hubert, par Paul Laurent, 42.

CHUQUET (Arthur). Communication, 228.

CLERMONTOIS. *Les Chartes du Clermontois conservées au Musée Condé, à Chantilly*, par André Lesort, 354.

DEMAISON (L.). Communication, 48.

DÉPUTÉS. *Les députés des Ardennes, de l'an IV à l'an VII*, par A. Kuscinski, 146.

DUN. *Dun à travers l'histoire*, par Robinet de Cléry, 291.

EBRARD. *Ambassade en Espagne de Jean Ebrard*, par Ed. Cabié, 103.

FAMILLES. *La descendance des familles Piercot, d'Abancourt et Billain*, par Paul Pellot, 56.

FERRY. Une lettre du conventionnel Ferry, par Arthur Chuquet, 228.

FRÉZET (A.). Communication, 95.

FUMAY. *Notice historique sur le canton de Fumay*, par Dom Albert Noël, 55.

GRIVY. *Monographie de Grivy-Loizy*, par J. Dupuis, 146.

GUELLIOT (Dr Octave). Communication, 5.

HACHETTE. *Généalogie des Hachette, libraires à Paris*, par Th. Courtaux, 356.

HANNOGNE. Le Journal d'André-Hubert Dameras, d'Hannogne-Saint-Remi (1770-1836), par Jules Carlier, 149.

HÉNAULT (M.). Communication, 284.

HENRY (Ernest). Communication, 90.

HUBIGNON (N.). Communication, 278.

INAUMONT. *La commune d'Inaumont*, par P. Witry, 104.

INSCRIPTIONS. *Corpus inscriptionum latinarum*, par Hirschfeld et Zangemeister, 98.

JADART (Henri). — Communications, 45, 46, 134, 226, 237 ; — publication, 147 ; — comptes rendus bibliographiques, 98, 146.

KÉRIOLET. *Documents conservés au manoir de Kériolet*, par H. Bourde de La Rogerie, 107.

LACAILLE (Henri). Publication, 53 ; — nécrologie, 48.

LAUBRELLE. Le château de Laubrelle, près Vandy, par le Dr Octave Guelliot, 5.

Digitized by Google

LAUNOIS. Pierre de Courde de Montaiglon, bailli de Launois, par Paul Laurent, 136.

LAURENT (Paul). Communications, 39, 42, 57, 136, 140, 229, 285, 351 ; — publications, 108, 356 ; — compte rendu bibliographique, 356.

LESORT (André). Publication, 354.

MONTCORNET. La date de la démolition du château de Montcornet, par N. Hubignon, 278.

MONTMEILLANT. La charte de Montmeillant, par Paul Laurent, 39.

MONUMENTS HISTORIQUES. La Commission départementale des Monuments historiques, 351.

MOUZON. Souvenirs du général Hardy, à Mouzon, par A. Frézet, 95.

NOEL (Dom Albert). Publication, 55.

PELLOT (Paul). Communication, 339 ; — publication, 56.

PIERQUIN (Louis). Communication, 109.

PLANCHES. Vues et plan du château de Laubrelle avant sa démolition, 5, 14.

PLANS. Plans relatifs à Mézières, Arreux, Apremont, etc., par Paul Laurent, 285.

POTHÉES. Etude archéologique sur la forêt des Pothées, par Louis Pierquin, 109.

PRÉHISTORIQUE. *Etudes d'ethnographie préhistorique*, par Ed. Piette, 100.

REIMS. *Enquêtes campanaires rémoises*, par J. Berthelé, H. Jadart et le Dr P. Gosset, 147.

RETHEL. *Trésor des chartes du comté de Rethel*, par G. Saige et H. Lacaille, 53 ; — *Annuaire Rethélois*, 102 ; — Les remontrances des habitants de Rethel et du bailliage de Vitry-le-François aux Etats généraux de Blois, en 1588, par H. Jadart, 237.

SEDAN. La bibliothèque du pasteur sedanais René Desmoulins, par Ernest Henry, 90.

SIGNY. Une taque des forges de l'abbaye de Signy, par H. Jadart, 226.

VALENCIENNES. Les Ardennais morts au siège de Valenciennes, en 1793, par M. Hénault, 284.

Le Gérant : ALFRED GIRARDI.

DOLE-DU-JURA. — Imprimerie GIRARDI et AUDEBERT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAR 14 1952

Digitized by Google

Digitized by Google